

Rapport du Conseil fédéral sur sa gestion en 1991

Deuxième partie:

Rapport du Conseil fédéral sur sa gestion en 1991

du 12 février 1992

Rapport du Tribunal fédéral sur sa gestion en 1991

du 20 février 1992

Rapport du Tribunal fédéral des assurances sur sa gestion en 1991

du 31 décembre 1991

Rapport du Conseil fédéral sur sa gestion en 1991

du 12 février 1992

Monsieur le Président, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs,

Nous avons l'honneur de vous soumettre le rapport sur notre gestion en 1991.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre haute considération.

12 février 1992

Au nom du Conseil fédéral suisse:

Le président de la Confédération, Felber

Le chancelier de la Confédération, Couchepin

(Les chiffres indiqués entre parenthèses se rapportent à l'année 1990)

PREMIERE SECTION

A. ADMINISTRATION GENERALE

I. Conférence des secrétaires généraux

Outre ses tâches habituelles de coordination, la conférence des secrétaires généraux a essentiellement assumé la préparation du programme de la législature 1991-1995. Les groupes interdépartementaux ayant déjà commencé leurs travaux en 1990, il s'agissait avant tout, durant l'année sous revue, de discuter en permanence des résultats de la planification et de préparer les décisions d'orientation du Conseil fédéral. La conférence des secrétaires généraux est restée jusqu'à la fin des travaux l'organe de suivi grâce auquel les propositions des groupes interdépartementaux sont parvenues aux organes de ligne.

Le passage du témoin, dans la charge de chancelier de la Confédération, de Walter Buser à François Couchepin au milieu de l'année a eu pour conséquence un changement à la présidence de la conférence des secrétaires généraux. Cette assemblée en a profité pour redéfinir ses fonctions et ses tâches. Il découle de cette réflexion que la conférence devrait s'engager davantage dans la préparation des séances du Conseil fédéral, avant tout par le rôle plus actif que les secrétaires généraux sont en mesure de jouer dans le processus d'élimination des divergences au moment de la procédure de co-rapport.

II. Service d'informatique et de planification

La responsabilité de l'exécution des projets de la Chancellerie fédérale dans le secteur de l'informatique a été transférée à l'Office fédéral de l'informatique (DFI). La nouvelle répartition des tâches donne entière satisfaction. Des collaborateurs de la Chancellerie continuent à assurer la direction des grands projets que sont l'automatisation du recueil du droit fédéral, la bureautique, ainsi que le fichier d'enregistrement et de contrôle des objets traités par la Chancellerie, tandis que l'OFI se charge du développement et de la maintenance des logiciels correspondants. Etant donné que la section compétente de l'OFI, identique pour l'essentiel à l'ancien Service d'informatique de la Chancellerie, a déménagé dans des locaux situés hors du Palais fédéral, il a fallu laisser sur place une petite équipe chargée du premier soutien aux utilisateurs. Cette équipe est rattachée au Service d'informatique et de planification, créé récemment. Par ailleurs, en vue de l'introduction de la bureautique, bon nombre des collaborateurs de la Chancellerie ont déjà été équipés de nouveaux types d'ordinateur et d'imprimante plus performants.

B. SERVICES LINGUISTIQUES CENTRAUX

Dans le but d'améliorer la planification des travaux et la coordination, le groupe de travail chargé par le Conseil fédéral de la restructuration des services de traduction a élaboré, pour chaque département, un nouvel organigramme de ce secteur d'activités. D'autre part, les travaux liés à l'informatique (équipement et raccordement aux banques de données) sont terminés et les actions dans ce domaine sont en voie de réalisation. Le groupe de travail a également proposé, à titre de mesures d'accompagnement, une série d'aménagements des conditions de travail et des directives régissant la traduction dans l'administration générale de la Confédération. Le groupe de travail présentera d'autres propositions sur la revalorisation de la profession, le recrutement, la formation continue et les procédures de travail.

En attendant la création d'un service de traduction propre au Parlement, l'accroissement du volume des traductions n'a pas encore permis la généralisation de la co-rédaction, actuellement rendue difficile du fait que la traduction française n'est souvent pas disponible lorsque débutent les travaux sur la version allemande.

La section française a achevé le projet d'inventaire des industries de la langue en Suisse; elle prépare la mise en place d'un observatoire chargé de suivre l'évolution technologique extrêmement rapide dans ce domaine et de conserver à jour le répertoire constitué. Le rôle d'antenne suisse du Trésor international des vocabulaires francophones a été confié au Centre de dialectologie de l'Université de Neuchâtel : il s'agit d'un projet de longue haleine de la Francophonie. Enfin, le service français a renforcé sa collaboration avec le groupe de travail "révision" de la Conférence des services de traduction des Etats de l'Europe occidentale, poursuivant ainsi une réflexion sur la formation permanente qui alimentera les travaux du groupe de travail interne à la Confédération et chargé de la restructuration des services de traduction.

Le rapport sur la formulation non sexiste des actes législatifs et administratifs a été présenté au public en juin et a suscité un écho généralement favorable. Concernant les recommandations exprimées par le groupe de travail, une procédure de consultation a été lancée dans le but de réunir les bases d'une application concrète de ces propositions. La publication "Gesetzgebung heute - Législation d'aujourd'hui - Legislazione d'oggi", éditée par la section allemande en collaboration avec l'Office fédéral de la justice, répond à sa vocation de carrefour d'échanges entre les disciplines concernées par l'activité législative. Dans le cadre des séminaires de technique législative de Morat, un premier séminaire sur la conception et la structuration des actes normatifs a été organisé.

Les efforts entrepris en vue d'assurer l'égalité entre l'italien et les autres langues officielles ont été poursuivis si bien que l'italien est désormais présent dans la plus grande partie de la procédure législative. Il n'en demeure pas moins que le principe constitutionnel de l'égalité des langues officielles est loin d'être satisfait car de nombreux textes officiels ne sont pas encore présents dans leur version italienne. Pour parer à cette situation, un programme en quatre étapes a

été décidé. La première débutera en 1992 par l'engagement de 13 traducteurs supplémentaires qui permettra de traduire en italien, entre autres, les documents soumis en consultation ainsi que les interventions parlementaires.

La section de terminologie a organisé un nouveau cours de terminologie. Les nombreuses inscriptions à ce cours aux visées pratiques attestent de l'intérêt grandissant à l'égard du travail terminologique et de la banque de données TERMDAT. Divers projets terminologiques ont été lancés entre-temps, notamment et pour la première fois des projets de coopération associant des services de la Confédération et des institutions extérieures. Une telle coopération sera établie avec la chancellerie d'Etat du canton des Grisons. Dans le cadre de la Francophonie, la section coordonne depuis peu la représentation suisse au sein des commissions de terminologie de l'administration française. Pour le compte de la Conférence des services de traduction des Etats de l'Europe occidentale, la section assure la diffusion des "Recommandations relatives à la terminologie", éditées par la Chancellerie fédérale au nom de la Conférence. En collaboration avec les services de terminologie de la Commission des CE, la section a élaboré un cahier des charges visant la modernisation des banques de données TERMDAT et EURODICAUTOM; la direction générale compétente de l'administration des CE a décidé de réaliser ce programme de développement dès 1992.

C. SERVICES D'INFORMATION

Le Conseil fédéral a décidé d'améliorer l'information, l'information interne et celle destinée au public devant être renforcées, conçues de manière plus active et mieux coordonnées. Instituée par le Conseil fédéral en vertu de la loi, la conférence des chefs de l'information élabore des mesures concrètes en sa qualité d'organe de coordination; ces mesures seront ensuite soumises pour décision au Conseil fédéral, qui devra aussi se prononcer sur les conséquences qu'elles entraîneront au niveau du personnel. La coordination entre les services d'information de l'administration devient de plus en plus importante; de nombreux sujets (notamment les relations entre la Suisse et l'Europe) doivent être traités de manière supradépartementale, ce qui prend un temps considérable et nécessite beaucoup de personnel. On a d'ailleurs pu le constater une nouvelle fois lors de la guerre du Golfe.

Il n'y a guère eu de problèmes sérieux entre les services d'information de l'administration et l'Union des journalistes du Palais fédéral. Seules des questions touchant l'information collective et les embargos ont donné lieu dans deux cas, à un échange de vues.

L'ordonnance sur l'accréditation, entrée en vigueur en 1991, n'a pu être appliquée que très partiellement, vu le manque de personnel. Outre les conditions touchant les quelque 120 journalistes déjà accrédités, il a fallu contrôler le droit d'accès de plusieurs centaines de journalistes externes dotés d'une carte d'entrée tout en réaménageant la gestion de ces cartes. Vu que, en 1992, le bâtiment du Parlement sera divisé en

différentes zones de sécurité, de nouvelles cartes ont été préparées pour l'ensemble des journalistes.

D. SERVICE JURIDIQUE

I. Droits politiques

1. Election du Conseil national 1991

Les élections pour le renouvellement intégral du Conseil national pour la 44e législature ont eu lieu le 20 octobre 1991. Comme en 1983 déjà, les résultats de l'élection pour l'ensemble de la Confédération ont été vérifiés à l'aide du traitement électronique des données. Bien que le nombre de listes ait, par rapport à 1987, encore augmenté de 12 pour cent en chiffres ronds et celui des candidates et candidats de près de 7 pour cent, le rapport électoral a pu être établi et publié aussi vite qu'en 1987 et bien plus rapidement qu'en 1979 (cf. FF 1991 IV 656). La nouvelle répartition des sièges du Conseil national ressort du tableau de la page 16 ci-après.

2. Votations populaires

Date	Objet	Par- tici- pati- on en %	Résultat			
			Peuple		Cantons	
			Oui	Non	Oui	Non
3.3.	Arrêté fédéral abaissant à 18 ans l'âge requis pour l'exercice du droit de vote et d'éligibilité	31,3	<u>981 422</u>	367 641	<u>20 6/2</u>	0
3.3.	Initiative populaire "pour l'encoura- gement des transports publics"	31,2	496 645	<u>860 374</u>	1 1/1	<u>19 5/2</u>

Chancellerie fédérale

2.6.	Arrêté fédéral sur le nouveau régime financier	33,3	664 304	<u>790 948</u>	2 1/2	<u>18 5/2</u>

2.6.	Code pénal militaire, modification	33,3	<u>817 428</u>	650 634	--	--

3. Initiatives populaires

a. Initiatives populaires examinées à titre préliminaire en prévision de la récolte des signatures (selon l'art. 69 de la LF sur les droits politiques)

Décision pré- liminaire de la Chancellerie	Titre	Publication dans la Feuille fé- dérale	Expiration délai fixé pour la ré- colte des signatures

28.12.90	Initiative populaire "Conseil national 2000"	<u>1991</u> I 99 <u>1991</u> I 1110	15.7.92
28.12.90	Initiative populaire "pour une politique d'asile raisonnable"	<u>1991</u> I 102	15.7.92
16.4.91	Initiative populaire "pour l'égalité des droits entre femmes et hommes lors du choix du nom de famille (initiative concernant le nom de famille)"	<u>1991</u> II 154	30.10.92
7.5.91	Initiative populaire "pour moins de dépenses militaires et davantage de politique de paix"	<u>1991</u> II 443	21.11.92

7.5.91	Initiative populaire 'pour l'interdiction d'exporter du matériel de guerre'	<u>1991</u> II 438	21.11.92
13.8.91	Initiative populaire 'pro vitesse 130 sur les autoroutes'	<u>1991</u> III 1216	27.2.93
13.8.91	Initiative populaire 'pro vitesse 80 plus hors des localités'	<u>1991</u> III 1213	27.2.93
3.9.91	Initiative populaire 'Formation pour tous - Harmonisation des bourses'	<u>1991</u> III 1233	3.3.93

b. Dépôt et aboutissement d'initiatives populaires

Dépôt	Titre	Publication dans la Feuille fédérale	Signatures valables
31.5.91	Initiative populaire 'pour l'extension de l'AVS et de l'AI'	<u>1991</u> III 1120	118 264
14.10.91	Initiative populaire 'S.o.S. - pour une Suisse sans police fouineuse'	<u>1992</u> I 37	105 664
6.12.91	Initiative populaire 'paysans et consommateurs - pour une agriculture en accord avec la nature'	<u>1992</u> I 500	110 928

c. Initiatives populaires n'ayant pas abouti dans le délai légal

Pour les initiatives populaires suivantes, le délai imparti pour la collecte des signatures a expiré en 1991 sans avoir été utilisé:

Décision préliminaire de la Chancellerie	Titre	Publication dans la Feuille fédérale	Expiration du délai - non utilisé - fixé pour la récolte des signatures
12.9.89	Initiative populaire "transport public gratuit pour les jeunes avec les CFF et les PTT"	<u>1991</u> I 1322	26.3.91
27.9.89	Initiative populaire "pour l'égalité des époux lors du choix du nom de famille (Initiative en faveur de la transmission du nom de l'épouse)"	<u>1991</u> I 1496	10.4.91
16.1.90	Initiative populaire "pour l'abolition de l'impôt fédéral direct"	<u>1991</u> III 1014	30.7.91
6.2.90	Initiative populaire "contre l'immigration massive d'étrangers et de requérants d'asile"	<u>1991</u> III 1238	20.8.91
13.3.90	Initiative populaire "pour une compensation intégrale du renchérissement pour les rentes en cours de la prévoyance professionnelle"	<u>1991</u> III 1333	27.9.91

d. Retrait d'initiatives populaires

Ont été retirées au cours de l'année:

- par lettre du 14 août 1991, l'initiative populaire déposée le 13 avril 1987 (FF 1987 II 1233) "contre l'application abusive de techniques de reproduction et de manipulation génétique à l'espèce humaine" (FF 1991 III 1237);
- par lettre du 3 septembre 1991, l'initiative populaire déposée le 28 septembre 1987 (FF 1988 I 88) "sur la surveillance des prix et des intérêts des crédits" (FF 1991 III 1265).

4. Aboutissement de référendums

Dépôt	Acte législatif	Publication dans la Feuille fédérale	Signatures valables
14.1.91	Code pénal militaire, modification du 5.10.1990	<u>1991</u> I 923	64 555
2/.6/5.91	Loi fédérale du 24.1.1991 sur la protection des eaux	<u>1991</u> II 1532	56 740
30.9.91	Code pénal suisse. Code pénal militaire; modification du 21.6.1991 (Infractions contre l'intégrité sexuelle)	<u>1991</u> IV 514	141 595

5. Révision de la législation fédérale sur les droits politiques

Par arrêté du 21 février 1990, le Conseil fédéral avait chargé la Chancellerie fédérale d'intégrer les résultats des négociations visant à créer un espace économique européen (EEE) dans le message et projet de révision de la législation fédérale sur les droits politiques, en prolongeant de deux ans le délai accordé. Les résultats des négociations sur l'EEE étant connues, il faut toutefois attendre l'issue des débats au Parlement et de la votation du peuple et des cantons avant d'adopter le message accompagné du projet de loi. Dans l'intervalle, les travaux préparatoires internes en vue d'une telle révision se poursuivent.

II. Recueil systématique du droit fédéral (RS)

Le premier volume de la 7e partie (Travaux publics-Energie-Transports et communications) des accords internationaux a paru en automne.

A l'exception des derniers suppléments parus, la saisie optique dans les trois langues officielles de la collection du RS a été achevée au cours de cette année. Au début de l'année, on a pu choisir le logiciel qui sera développé pour la gestion informatisée du RS. D'ici à fin 1992, le système devrait fonctionner.

Le répertoire chronologique des actes législatifs abrogés entre le 1er janvier 1948 et le 1er janvier 1991 ou en vigueur à cette dernière date (art. 13 de la loi sur les publications officielles) a été terminé cette année et paraîtra au début de 1992. Cette publication, comprenant environ 2500 pages, constitue la suite de la table chronologique (volume 15) de l'ancien Recueil systématique des lois et ordonnances de 1848 à 1947.

III. Publication de la jurisprudence administrative (JAAC)

Le fascicule IV de 1990 et le répertoire alphabétique et systématique de 1987 à 1990 ont paru cette année, de même que les fascicules I et II de 1991. Le fascicule III de 1991 est sous presse.

E. BIBLIOTHEQUE CENTRALE DU PARLEMENT ET DE L'ADMINISTRATION FEDERALE

Les services de documentation et bibliothèques de l'administration fédérale ont fait l'objet d'un examen dans le cadre d'un sous-programme EFFI-Mesures interdépartementales. Se fondant sur cette analyse, le Conseil fédéral a décidé de nommer, au sein de la Chancellerie fédérale, un coordonnateur de la documentation dans l'administration fédérale, qui dirigera simultanément la Bibliothèque centrale du Parlement et de l'administration fédérale. De plus, les rapports avec la Bibliothèque nationale suisse ont été précisés. La réorganisation vise une gestion et une utilisation aisées et économiquement rationnelles de l'information disponible dans les services de documentation et les bibliothèques de l'administration. La procédure de recrutement de ce coordonnateur a été entamée sans retard dès l'approbation du cahier des charges par les instances compétentes.

F. OFFICE CENTRAL FEDERAL DES IMPRIMES ET DU MATERIEL (OCFIM)

Les structures de l'OCFIM ont été réorganisées en fonction des catégories de produits et de prestations, en visant l'appui global des services demandeurs et du marché d'approvisionnement. L'envergure de l'achat du superordinateur destiné au centre de calcul scientifique de Manno TI, a mis ses dispositions à l'épreuve, soit l'option de maîtriser un volume d'affaires croissant et toujours plus complexe avec le même potentiel de ressources. On a également instauré le préposé au "Recycling", visant des achats favorisant la protection de l'environnement et le recyclage correct des ordinateurs et autres appareils hors d'usage. On s'active à donner au services demandeurs la possibilité de transmettre leurs demandes à l'OCFIM à l'aide de l'ordinateur, avec meilleure approche des quantités et de coûts.

G. SERVICE DE CONTROLE ADMINISTRATIF DU CONSEIL FEDERAL

I. Contrôle de l'administration

C'est au début de 1991 que le Service de contrôle administratif a véritablement commencé son activité. Il a soumis au Conseil fédéral un plan général portant sur quelque 20 études prévues pour les quatre prochaines années. Ces études concernent les sujets les plus divers, notamment, les procédures d'autorisation applicables aux grands projets, les contrats conclus par l'Administration fédérale dans le domaine des relations publiques, la préparation des décisions du Conseil fédéral, les tâches d'état-major incombant à la Chancellerie fédérale, les arrêtés fédéraux urgents de 1989 en matière de droit foncier et la délégation de compétences décisionnelles ou législatives à des organes inférieurs.

Le Conseil fédéral a pris connaissance du plan général le 3 juin et a chargé le CCF de lui soumettre des descriptions de projet détaillées assorties d'objectifs précis et d'un calendrier indiquant le déroulement de la procédure. Le 23 septembre, il a donné pour mandat au CCF de procéder à trois études absolument prioritaires. Il s'agit en l'occurrence des projets intitulés "Contrôle des effets des contrats conclus par l'Administration fédérale dans le domaine des relations publiques", "Préparation des décisions du Conseil fédéral" et "La Chancellerie fédérale, état-major général du Conseil fédéral". La révision globale des contrôles de sécurité effectués sur les barrages a été poursuivie en collaboration avec des experts renommés.

Dans le cadre de ces projets, une attention toute particulière est vouée à la coordination entre les études réalisées par l'Organe parlementaire de contrôle de l'administration (OPCA), les travaux du Contrôle fédéral des finances et les recherches effectuées par le groupe de travail "Structures de direction de la Confédération".

De nombreux autres projets sont encore en préparation ("Coordination des processus de décision concernant des grands projets à incidence

spatiale", "Indemnisation forfaitaire des sociétés de gestion pour les redevances sur les droits d'auteur", "Enquête sur les trois arrêtés fédéraux urgents du 6 octobre 1989 concernant les mesures en matière de droit foncier dans le secteur urbain", "Délégation de compétences au sein de l'Administration fédérale").

II. EFFI-QM-BV

Le 21 janvier, le Conseil fédéral a approuvé, à l'intention des commissions de gestion des Chambres fédérales, un rapport intermédiaire sur l'état du projet "Mesures interdépartementales destinées à accroître l'efficacité dans l'administration fédérale" (EFFI-QM-BV). Même si les résultats obtenus jusqu'à présent ne correspondent pas aux objectifs relativement ambitieux qui avaient été fixés à l'époque, des améliorations notables ont tout de même été obtenues. Ainsi des fusions ont eu lieu dans certains offices (OFEFP, OFC), on a dissocié clairement les domaines des conseils en matière d'organisation, du contrôle de l'administration et de l'informatique, et, enfin, des progrès ont notamment été réalisés dans le domaine des constructions et en matière de surveillance des assurances.

Dorénavant, ce sont les départements et les offices qui seront compétents pour mettre en oeuvre les 24 programmes sectoriels en suspens. Ceux-ci seront achevés le plus vite possible, mais au plus tard en 1995. Les questions de coordination entre ces programmes relèvent du CCF.

DEUXIEME SECTION

Messages et rapport adressés à l'Assemblée fédérale

A. MESSAGES

Aucun.

B. RAPPORTS

- Elections au Conseil national
pour la 44e législature

(91.068) 13.11.91

TROISIEME SECTION

Motions et postulats

A. PROPOSITIONS CONCERNANT LE CLASSEMENT DE MOTIONS ET DE POSTULATS

I. Motions et postulats datant de plus de quatre ans

Aucune.

II. Motions et postulats datant de moins de quatre ans

1989 P (I)
ad 86.243

Procédures de consultation. Loi.
(N 13.3.89, Commission du Conseil national)

L'ordonnance sur la procédure de consultation qui a été mise en vigueur par arrêté du 17 juin, tient compte de la requête qui demandait une plus grande vigueur en matière de procédure de consultation.

1989 P (II)
ad 86.243

Procédures de consultation. Etude.
(N 13.3.89, Commission du Conseil national)

Le Conseil fédéral a chargé l'Institut du fédéralisme à Fribourg de faire une étude qui montre, à partir de trois exemples concrets, quelle est la place de la procédure de consultation dans le cadre de la procédure législative.

B. PROPOSITIONS CONCERNANT LE MAINTIEN DE MOTIONS ET DE POSTULATS
DATANT DE PLUS DE QUATRE ANS

1983 P 80.581

Privatisation de tâches publiques N 14.12.83,
Hunziker)

Cet objet continue d'être examiné dans le cadre du projet EFFI-Mesures interdépartementales (EFFI-QM-BV)

Chancellerie fédérale

- 1983 P ad 81.228 Loi sur les droits politiques. Révision (N 28.9.83, Commission du Conseil national)
- La requête sera examinée lors de la prochaine révision de la loi fédérale sur les droits politiques; le délai prévu pour l'élaboration du message correspondant, initialement prévu pour le printemps 1990 a, par décision du Conseil fédéral du 21 février 1990, été reporté de deux ans au maximum afin de pouvoir tenir compte des résultats des négociations actuellement en cours dans le cadre de l'EEE.
- 1984 P 84.326 Sondages d'opinion (N 5.10.84, Cotti)
- Voir 81.228
- 1984 P 84.454 Analyse d'optimisation. Etude pilote au Département militaire (N 5.10 84, Uchtenhagen)
- Voir 80.581
- 1985 P 85.491 Loi fédérale sur les droits politiques. Révision de l'article 11 (N 4.10.85, Eisenring)
- Voir 81.228
- 1986 M 84.542 Mesures propres à assurer une activité gouvernementale plus fonctionnelle (E 18.12.95, Masoni; N 9.10.86)
- Les Chambres fédérales ont refusé de classer la motion suite à la révision de la loi sur l'organisation de l'administration (FF 1990 III 625 à 642, 1991 III 1362). La requête reste ainsi pendante jusqu'à l'adoption d'une réforme gouvernementale plus étendue.
- 1986 M 84. 520 Mesures propres à assurer une activité gouvernementale plus fonctionnelle (N 9.10.86, Groupe radical-démocratique; E 18.12.85)
- Voir 84.542
- 1986 P 86.358 Initiatives populaires. Délai d'examen (E 19.6.86, Schoch)
- Voir 81.228

1986 P 86.405 Institutions politiques suisses. Brochure
d'information (N 9.10.86, Renschler)

La requête a pu être partiellement réalisée durant l'année englobée par le rapport; à l'occasion de ses 100 ans d'existence, la Chancellerie fédérale a réalisé une petite brochure sur l'initiative populaire. Pour le surplus, les services de renseignements de la Chancellerie fédérale renvoient au besoin les intéressés qui en font la demande aux divers titres de publications privées.

1987 P 86.833 Elections au Conseil national. Aides financières
(N 20.3.87, Günter)

Voir 81.228

1987 P 87.522 Loi sur les droits politiques. Abrogation de
l'article 2 (N 9.10.87, Braunschweig)

Voir 81.228

C. ETAT DES ETUDES CONCERNANT LES MOTIONS DATANT DE MOINS DE QUATRE ANS

1988 M 87.364 Vote par correspondance. Délai requis (N 19.3.87,
Segmüller; E 29.2.88)

Voir 81.228

1990 M ad 88.075 Contributions fédérales aux frais des partis
politiques lors des élections au Conseil national
(N 7.3.90, Commission du Conseil national; E
11.6.90)

Voir 81.228

1990 M 88.739 Vote par correspondance (E 15.12.88; Rhinow, N
7.3.90)

Voir 81.228

Chancellerie fédérale

QUATRIEME SECTION

Initiatives des cantons

Aucune.

Répartition des sièges au Conseil national pendant la législature 1991-1995

C	Parti radi- cal- dém- o- cra- tique	Parti socia- liste	Parti dém- ocra- tien	Union Dém- ocra- tique du Centre	Allian- ce des Indé- pen- dants	Parti libéral- dém- ocra- tique	Dém- ocrates Suisse (ex-AN) que	Parti écolo- giste suisse	Parti du Travail auto- mobi- listes	Lega dei Tici- nesi	Di- vers (*)	Total des mandats
ZH	7 (8)	7 (6)	2 (2)	8 (6)	2 (4)		2 (2)	2 (3)	2 (1)	1 (1)	35 (35)	
BE	4 (5)	6 (7)	1 (1)	8 (9)	- (1)		2 (1)	4 (3)	2 (1)	1 (-)	29 (29)	
LU	2 (3)	1 (1)	5 (5)					1 (-)			9 (9)	
UR	1 (1)										1 (1)	
SZ	1 (1)	1 (1)	1 (1)								3 (3)	
OW			1 (1)								1 (1)	
NW			1 (1)								1 (1)	
GL		1 (-)		- (1)							1 (1)	
ZG	1 (1)		1 (1)								2 (2)	
FR	1 (1)	1 (1)	2 (3)	1 (1)					1 (-)	1 (-)	6 (6)	
SO	2 (3)	1 (2)	2 (2)					1 (-)			7 (7)	
BS	1 (1)	2 (2)	1 (-)		1 (1)	1 (1)				- (1)	6 (6)	
BL	2 (2)	2 (2)	- (1)	1 (1)			1 (-)	1 (-)		- (1)	7 (7)	
SH	1 (1)	1 (1)									2 (2)	
AR	1 (1)									1 (1)	2 (2)	
AI			1 (1)								1 (1)	
SG	2 (3)	2 (2)	5 (6)		1 (1)			1 (-)	1 (-)		12 (12)	
GR	1 (1)	2 (1)	1 (2)	1 (1)							5 (5)	
AG	3 (3)	2 (3)	2 (3)	3 (3)	1 (1)			1 (1)	2 (-)		14 (14)	
TG	1 (1)	1 (1)	1 (1)	2 (2)				1 (1)			6 (6)	
TI	3 (3)	1 (1)	2 (4)							2 (-)	8 (8)	
VD	5 (6)	5 (6)		1 (1)		4 (3)		1 (1)	1 (-)		17 (17)	
VS	2 (2)	1 (1)	4 (4)								7 (7)	
NNE	1 (1)	2 (2)				2 (2)					5 (5)	
GGE	1 (2)	3 (2)	2 (2)			3 (3)		1 (1)	1 (1)		11 (11)	
JU	1 (1)		1 (1)								2 (2)	
CH	44 (51)	42 (42)	36 (42)	25 (25)	5 (8)	10 (9)	5 (3)	3 (3)	14 (10)	2 (1)	8 (2)	200 (200)

*) ZH: POCH (1987), "Frauen macht Politik!" (1991), BE: Union démocratique fédéral, FR: Parti chrétien-social,

BS: "POCH" (1987), BL: "POCH/Grünen Bündnis" (1987), AR: sans parti.

(Entre parenthèses: nombre des sièges obtenus lors des élections au Conseil national de 1987; Participation électorale: 46,04 % pour cent)

PREMIERE SECTION

A. SECRETARIAT GENERAL

Mis à part la maîtrise des affaires ordinaires courantes, trois domaines problématiques sont, par dessus tout, restés au premier plan dans le rapport annuel. Ceux-ci ont été pris en main, mais ne pourront être en partie définitivement réglés que l'année prochaine.

Par ordre du Conseil fédéral, le Département a préparé, sous la coordination du Secrétariat général, la réponse au GPK du Conseil des Etats à la question de la "Coordination des relations internationales de l'Administration fédérale". Un thème d'importance croissante a ainsi été abordé. La situation initiale, différente selon la branche de l'administration concernée, a rendu indispensable un examen étendu de la question. Celui-ci a nettement démontré que l'indispensabilité de la coordination est relativement simple à formuler, malgré le fait que son développement pratique requiert encore toujours des renforts innovatifs.

Deuxièmement, le Secrétariat général s'est occupé du problème de la situation, encore inchangée, du domaine de la traduction. Ceci occasionne non seulement un supplément de travail, mais se manifeste aussi dans l'uniformité manquante des traductions dans la comparaison.

Les 23 et 24 mars 1991 a eu lieu, à Beatenberg, sous la direction du Chef du Département, une première clôture, conçue et organisée par le Secrétariat général. Celle-ci a traité des buts de la politique extérieure, de l'enjeu des ressources ainsi que des structures du Département. Le Secrétariat général a été chargé de l'évaluation et, surtout, de la poursuite et de la concrétisation des résultats de cette clôture. Une série d'idées - qui devraient apporter des modifications du point de vue gestionnaire, personnel et structurel - ont été développées, jusqu'à la fin de l'année, dans des groupes de travail divers avec des participants de toutes les directions. Sur cette base, il faudra décider, dans l'année à venir, quelles mesures concrètes devront être prises pour constituer les conditions optimales dans le Département, avec lesquelles les défis futurs pourront être assimilés.

B. DIRECTION POLITIQUE

I. Relations bilatérales

Parmi les 134 (133) pays représentés en Suisse par des missions diplomatiques, 73 (71) entretiennent une ambassade et un (1) une

légation à Berne, tandis que 60 (61) ambassadeurs accrédités en Suisse résident à l'étranger. On dénombre en outre 262 (258) représentations consulaires, dont 114 (114) consulats généraux, 122 (119) consulats, quatre (4) vice-consulats et 22 (21) agences consulaires.

Au 30 novembre, 453 (450) diplomates étrangers étaient enregistrés auprès du Département, tandis que l'effectif du personnel administratif et technique et du personnel de service était de 693 (696) personnes. Le secteur consulaire occupait au total 679 (658) personnes.

1. Europe et Amérique du Nord

L'évolution profonde de la situation politique en Europe s'est poursuivie en 1991 d'une manière presque étourdissante. Les négociations concernant la création d'un Espace économique européen ainsi que les questions touchant l'intégration européenne sont décrites ailleurs dans ce rapport. De même, les relations entre la Suisse et le Conseil de l'Europe seront, comme chaque année, traitées dans un rapport séparé. Les changements profonds en Europe centrale et de l'Est ont atteint un autre point culminant avec l'indépendance retrouvée des trois Etats baltes, à savoir la Lituanie, la Lettonie et l'Estonie, avec lesquels la Suisse a renoué sur le champ des relations diplomatiques. L'Europe a connu une nouvelle révolution historique par l'accélération et l'achèvement de la dissolution de l'Union soviétique, causés par le coup d'Etat avorté en août. Onze des quinze Républiques de l'ancienne Union soviétique se sont rejointes au sein de la Communauté des Etats indépendants (CEI). Après avoir rétabli ses relations diplomatiques avec les Républiques baltes, la Suisse fut le premier Etat à reconnaître, le 23 décembre 1991, le reste des Etats issus de l'Union soviétique.

Un développement important s'est opéré en Yougoslavie, où des tensions et des différends relevant de l'histoire, de l'économie et de la culture ont éclaté, menant d'un côté à des déclarations d'indépendance de la Slovénie et de la Croatie, et de l'autre à une guerre civile. C'est ainsi que la Slovénie a gagné de fait sa souveraineté, tandis que la Croatie a dû accepter de réelles pertes territoriales causées par des francs-tireurs serbes et les contingents pour l'essentiel serbes de l'armée fédérale. Le Conseil fédéral ne reconnaîtra la Slovénie et la Croatie que conjointement avec un groupe représentatif d'autres Etats européens.

Eu égard à tous ces développements, une importance particulière a de nouveau été donnée aux contacts personnels, tant en Europe qu'en Amérique du Nord, au cours de l'année 1991. Le chef du département, le secrétaire d'Etat ainsi que le chef de la division politique I ont effectué des visites à l'étranger ou reçu de nombreux présidents, ministres, secrétaires d'Etat ou hauts fonctionnaires étrangers en Suisse, parmi lesquels ont figuré également des représentants d'Etats qui n'ont pas encore été formellement reconnus (républiques faisant anciennement partie de la Yougoslavie, anciennes républiques soviétiques).

2. Coopération avec les Etats d'Europe centrale et orientale

Avec le crédit-cadre de 250 millions de francs approuvé par le Parlement au printemps 1990, le Conseil fédéral a pu mettre en oeuvre au cours de l'année 1991 plus de 70 projets dans différents domaines de la coopération avec les pays d'Europe centrale et orientale. Etant donné que ce premier crédit-cadre sera engagé dans sa totalité pendant l'année 1991, le Conseil fédéral a soumis aux Chambres le 23 septembre 1991 un message concernant la poursuite de la coopération renforcée avec les Etats d'Europe centrale et orientale. Lors de sa session d'hiver, le Conseil national a approuvé le crédit proposé, soit 800 millions de francs pour trois ans au minimum.

3. Afrique, Amérique latine et Asie

L'Afrique demeure le continent le moins développé. La fin de la guerre froide et l'aide importante octroyée aux pays d'Europe centrale et orientale accentuent sa marginalisation. Des changements importants s'y sont toutefois produits en 1991, particulièrement en Afrique noire, tels que la démocratisation, l'avènement du multipartisme et l'organisation d'élections libres. Le DFAE a soutenu diverses actions visant à l'instauration progressive d'Etats de droit et à la consolidation de la démocratie. La signature des accords de paix concernant l'Angola et l'ouverture de négociations constitutionnelles en Afrique du Sud sont des jalons importants sur la voie de la construction d'un nouveau cadre de stabilité pour l'Afrique australe. Différents représentants de l'Afrique noire ont été reçus à Berne.

L'Union du Maghreb arabe (UMA), qui regroupe depuis 1989 l'Algérie, la Tunisie, le Maroc, la Libye et la Mauritanie, en est restée au stade des déclarations d'intention et du règlement de questions de nature institutionnelle. L'UMA a cependant acquis une importance débordant le cadre régional depuis que ses membres se sont engagés dans une collaboration avec les Etats riverains de la Méditerranée occidentale. Les partenaires européens de cette coopération (y compris la Suisse) sont conscients que la crise économique dont souffrent les Etats nordafricains contribue à y renforcer, entre autres, le courant fondamentaliste et l'émigration.

L'aide aux populations soudanaise et somalienne, victimes de la guerre civile, mais également éthiopienne, ainsi que notre engagement en faveur du respect des droits de l'homme et nos efforts pour un règlement pacifique des conflits restent les principaux volets de notre politique dans la Corne de l'Afrique. Nous examinons les possibilités d'octroi d'une aide à l'élaboration de la nouvelle Constitution en Ethiopie.

La Suisse a participé à la Conférence ministérielle des pays non alignés tenue en septembre 1991 à Accra. La question de l'identité du mouvement au vu de la nouvelle situation internationale a été au centre de cette réunion.

En Amérique latine, le Conseil fédéral a noté certains développements, tels que la continuation des négociations en vue de

la résolution des conflits régionaux qui ont déchiré l'Amérique centrale en particulier, la volonté de résoudre les différends par des moyens pacifiques, l'intégration régionale, et le renforcement de la démocratie. Dans ce dernier domaine, le coup de force qui a eu lieu en octobre en Haïti a représenté un sérieux revers pour l'expression de la volonté populaire. Le DFAE a condamné le renversement du Président Aristide, élu légitimement sept mois auparavant.

Malgré un tableau qui inspire globalement l'optimisme, le Conseil fédéral s'inquiète des problèmes qui caractérisent la région, comme les violations des droits de l'homme qui, ici et là, continuent à se produire et les retombées sociales des difficultés économiques.

Dans le courant de l'année, plusieurs représentants de haut rang d'Etats latino-américains ont été reçus en visite officielle, et parmi eux le président de l'Equateur.

En Chine, la Suisse a plaidé en faveur d'un plus grand respect des droits de l'homme. Expression de ces efforts, le Conseiller fédéral Felber a reçu le Dalaï Lama, autorité spirituelle du Tibet. Parallèlement, des entretiens avec les autorités chinoises ont abouti à l'ouverture d'un dialogue sur les droits de l'homme. D'un commun accord, une délégation d'experts suisses a accompli une mission en Chine en décembre.

La signature d'un accord de paix pour le Cambodge à Paris constitue l'aboutissement d'un processus international de médiation qui ouvre la porte à la plus importante opération jamais entreprise par l'ONU. Le Prince Sihanouk, élu président du Conseil National Suprême, a reçu les souhaits du conseiller fédéral Felber au nom du gouvernement fédéral. La reprise de nos relations diplomatiques avec le Cambodge sera examinée à la lumière de l'évolution de la situation dans ce pays.

La conclusion en décembre d'un pacte de réconciliation et de non-agression entre les deux Corées a contribué au relâchement de la tension dans la péninsule. Le refus de la Corée du Nord de l'inspection par l'AIEA de ses activités nucléaires demeure toutefois une source d'inquiétude. La Commission neutre de surveillance de l'armistice en Corée (NNSC), composée de 4 Etats neutres dont la Suisse, a fait l'objet d'attaques de la part de la Corée du Nord. Cette situation a motivé, sur initiative suisse, la convocation à Berne d'une réunion de hauts fonctionnaires des pays membres de la NNSC.

En octobre, le Chef du Département a effectué une visite officielle en Inde et a présidé, à la Nouvelle Delhi, une conférence régionale réunissant nos Ambassadeurs accrédités en Asie.

4. Moyen-Orient

La guerre du Golfe n'a pu être évitée malgré les efforts de dernière heure, telle la rencontre entre le secrétaire d'Etat américain Baker et le ministre des affaires étrangères irakien Tarek Aziz à Genève le

17 janvier. La guerre s'est achevée par une défaite militaire de l'Irak. A la suite du rétablissement de la souveraineté du Koweït, la Suisse a nommé pour la première fois, en juillet, un ambassadeur résidant dans ce pays; notre ambassade en Irak a été fermée à titre temporaire.

Inspirée par des considérations humanitaires, la Suisse a pendant plus d'une année pris une part active et discrète à la recherche d'une solution au drame des otages occidentaux au Liban. Elle a ainsi contribué aux efforts redoublés dès le mois d'août du secrétaire général des Nations Unies, lesquels ont abouti à la libération de tous les otages, exception faite de deux citoyens allemands.

Le 30 octobre ont débuté à Madrid, sous l'égide des Etats-Unis et de l'URSS, les négociations de paix sur le Moyen-Orient. Grâce à cette initiative, les protagonistes (Israéliens, Palestiniens, Syriens, Libanais et Jordaniens) ont pu pour la première fois engager des pourparlers.

En avril, le conseiller fédéral Felber a effectué une visite officielle en République islamique d'Iran.

II. Coordinateur en matière de politique internationale des réfugiés

La coopération entre les 16 Etats d'accueil d'Europe occidentale, d'Amérique du Nord et d'Australie dans le cadre de leur "consultations informelles" s'est renforcée sur le plan institutionnel. L'indépendance du Secrétariat s'est en effet accrue. Il fonctionne désormais grâce à un fonds en dépôt, relié au UNHCR et alimenté par les Etats participants. Tant le UNHCR que l'OIM (Organisation internationale des migrations) prennent part aux délibérations. Sur le plan matériel, la coopération entre les Etats relève d'une plate-forme stratégique définie par un groupe de travail placé sous direction suisse et approuvée lors d'une rencontre à Stockholm au mois de juin.

Le coordinateur, en collaboration avec d'autres Etats intéressés de l'OIM et de l'ODR, a entamé des négociations avec la Roumanie sur un accord de rapatriement des personnes. Un projet de l'OIM financé par l'ODR permettra d'informer la population roumaine sur les possibilités et les limitations relatives à l'obtention d'un travail et d'un domicile en Europe de l'Ouest.

III. Politique de paix, de désarmement et de sécurité

1. CSCE

Dans le cadre de la CSCE, l'institutionnalisation décidée par le Sommet de Paris a été effectuée. Lors de sa première réunion à Berlin en juin, le Conseil des Ministres des affaires étrangères a adopté un mécanisme d'urgence qui permet de convoquer une réunion du Comité de hauts fonctionnaires dans une situation de crise sans que le

consensus de tous les Etats participants soit requis. Depuis juillet, six sessions d'urgence ont eu lieu sur la Yougoslavie.

En janvier/février a eu lieu à Malte une réunion d'experts sur le règlement pacifique des différends. Contrairement à ce qui s'était passé lors des deux réunions précédentes, une procédure de règlement a pu être adoptée à La Valette. Elle contient aussi des éléments de la proposition suisse. En mai/juin, un colloque sur le patrimoine culturel s'est tenu à Cracovie et en juillet, s'est déroulée à Genève la réunion d'experts sur les minorités nationales, réunion proposée par la Suisse. Lors de la troisième et dernière réunion de la Conférence sur la dimension humaine de la CSCE à Moscou, le mécanisme de Vienne pour le contrôle des droits de l'homme a été complété: sous certaines conditions une mission de rapporteurs peut être envoyée dans un pays sans l'assentiment de tous les Etats participants. Le séminaire d'experts sur les institutions démocratiques a eu lieu à Oslo en novembre. On y a discuté entre autres de l'expansion du Bureau des élections libres.

Pendant toute l'année, les négociations sur les mesures de confiance et de sécurité (NMDCS) se sont poursuivies à Vienne. Le mandat de ces négociations se terminera en mars 1992 avant la quatrième réunion principale de suivi de la CSCE. Il est prévu qu'un deuxième paquet de mesures de confiance et de sécurité dans le domaine militaire soit adopté. Les négociations "Cielles ouverts" auxquelles la Suisse participe en tant qu'observateur, continuent à Vienne.

2. La politique du désarmement et des questions nucléaires

Le conseil fédéral a décidé de ne plus autoriser d'exportations de matériaux nucléaires vers des Etats non dotés de l'arme atomique, si l'utilisation pacifique de l'ensemble des installations de l'état récipiendaire n'est pas contrôlée par l'Agence internationale de l'énergie atomique.

Le problème de la non-prolifération des armes nucléaires a regagné en actualité suite aux découvertes sur l'état du potentiel nucléaire iraquien. Le "groupe des fournisseurs nucléaires", comprenant 26 Etats (dont la Suisse), s'est réuni pour la première fois depuis 14 ans. Il a notamment mandaté un groupe de travail d'élaborer des propositions pour un meilleur contrôle de biens pouvant servir à la fois à la fabrication d'armes nucléaires et à des fins civiles.

A la troisième conférence d'examen de la convention sur les armes biologiques, la délégation suisse a oeuvré en vue du renforcement des mesures de confiance et a soutenu l'idée de convoquer un groupe d'experts chargé d'étudier la faisabilité d'un régime de vérification.

Le nombre des substances chimiques qui, en raison des risques de prolifération sont soumises à une autorisation d'exportation, a été porté de 17 à 50.

Le Conseil fédéral a posé en mars sa candidature comme membre à part entière de la Conférence du désarmement.

3. Politique de paix et de sécurité

La préparation et l'envoi de missions pour l'observation d'élections et de référendums en Albanie, en Arménie et en Bulgarie ont constitué un volet important de l'activité dans ce domaine. Dans le cadre des bons offices proposés sur demande par la Suisse, on notera les efforts consentis en vue de promouvoir le dialogue en Afghanistan afin de trouver une solution politique au conflit qui dure depuis 13 ans.

4. Intérêts étrangers

Le 1er avril, la Suisse a repris la représentation des intérêts de Cuba aux Etats Unis d'Amérique, mandat assumé jusqu'au 31 mars par la RFCS.

Depuis le 9 mai 1979, la Suisse représente les intérêts diplomatiques de l'Iran en Egypte. Suite à la fermeture de la section des intérêts de l'Iran au Caire, elle a en outre été chargée de la protection des intérêts consulaires de ce pays du 18 mai 1987 au 10 juin 1991.

Le 31 décembre, la Suisse assumait les 11 mandats de protection suivants: Etats-Unis d'Amérique à Cuba et en Iran; Israël à Madagascar et au Ghana; Iran en Egypte et en Afrique du Sud; Afrique du Sud en Iran et au Pérou; Colombie à Cuba; Nouvelle Zélande en Libye; Cuba aux Etats-Unis d'Amérique.

IV. Francophonie

La Suisse a participé à la IVe Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement des pays ayant en commun l'usage du français, intitulée "Sommet de Chaillot" et qui s'est tenue à Paris du 19 au 21 novembre 1991. La Suisse y était représentée pour la première fois par un conseiller fédéral. Faisait en outre partie de la délégation suisse au titre de représentant des cantons M. Jean Cavadini, président de la CDIP. M. Felber a pu répéter le point de vue suisse selon lequel les conférences francophones, qui sont par principe des forums informels, représentent un instrument de la concertation internationale, à laquelle la Suisse est attachée. Elles doivent rester fondées sur le seul lien linguistique. En maintenant la réserve exprimée précédemment sur les résolutions de nature politique, la Suisse continuera de participer à des programmes concrets dans le cadre de la programmation adoptée.

V. Questions économiques et financières

Le Service économique et financier a participé activement aux travaux consacrés aux services dans les cadres multilatéraux, en particulier dans les comités de l'OCDE chargés de la fiscalité, des assurances, des marchés financiers, des transactions invisibles et des investissements. Dans le cadre des négociations relatives à un Accord général sur les services du Cycle d'Uruguay, il est responsable des services financiers et bancaires. Par ailleurs, le chef du service a

assumé pour un an la présidence du Groupe d'action financière sur le blanchiment de capitaux.

Sur le plan bilatéral, la défense des intérêts bancaires et financiers a reçu une attention particulière. En application du principe de la réciprocité bancaire, un effort particulier a été effectué pour améliorer les conditions cadres d'accès au marché et d'exercice d'activités commerciales des instituts financiers suisses, notamment au Japon et en Corée. De plus, des négociations ont abouti à la conclusion d'un "Memorandum of Understanding" sur la coopération entre la Suisse et le Royaume-Uni dans le domaine financier.

VI. Protection de Suisses en difficulté à l'étranger

1. Assistance

L'assistance du Département a été requise dans 113 (123) cas d'accidents de la circulation routière qui se sont produits dans 30 (33) pays; 60 (61) de ces accidents ont eu une issue mortelle. Dans 1326 (1328) cas survenus dans 103 (106) pays, le département a en outre été appelé à accorder la protection à des citoyens suisses. 281 (307) de ces cas ont été mortels.

Les événements au Zaïre et en Yougoslavie ont contraint bon nombre de ressortissants suisses à solliciter l'aide et le soutien du département.

2. Arrestations

Le département a traité 444 (495) cas d'arrestations dans 58 (62) pays. La majorité d'entre eux ont été enregistrés en France, en Allemagne, en Espagne, en Italie et en Thaïlande, où les délits les plus fréquents concernaient la drogue. Onze (12) mineurs se trouvaient parmi les personnes arrêtées. A la fin de 1991, on trouvait encore 135 (138) compatriotes dans des prisons à l'étranger.

VII. Suisses de l'étranger

Après l'approbation par les Chambres fédérales, à leur session de printemps, de la révision de la loi fédérale sur les droits politiques des Suisses de l'étranger, le Conseil fédéral a adopté le 16 octobre l'ordonnance y relative qui prévoit l'entrée en vigueur de la loi au 1er juillet 1992. Grâce à celle-ci, nos concitoyens de l'étranger pourront, en votant par correspondance, participer aux élections et aux votations fédérales.

Les relations avec les Suisses de l'étranger se sont intensifiées grâce aux voyages d'information et conférences effectués par le Chef du Service des Suisses de l'étranger dans certains pays de la région du Golfe (peu après la guerre) et en Amérique du Nord. Le Service a en outre été représenté à de nombreuses manifestations organisées par

les colonies suisses à l'étranger pour la célébration du 700e anniversaire de la Confédération.

Le Congrès des Suisses de l'étranger, qui s'est tenu cette année à Lucerne, a eu pour thème: "La Cinquième Suisse - hier, aujourd'hui, demain".

VIII. Commission de coordination pour la présence de la Suisse à l'étranger (COCO)

La Commission a été chargée de coordonner le programme du 700e anniversaire de la Confédération à l'étranger. Dans ce contexte, elle a mis sur pied, en étroite collaboration avec ses membres, la plus importante campagne d'information sur la Suisse organisée jusqu'ici; celle-ci comprenait divers volets: des pavillons d'hôte d'honneur aux foires de Hanovre, Toronto, Marseille et Budapest, une exposition sur la Suisse politique, le film "Visages suisses", une cassette multi-média, l'invitation en Suisse de centaines de journalistes et la diffusion, dans le monde entier, de dossiers de presse. Ce programme centré sur l'information a été complété par de très nombreuses autres manifestations culturelles, scientifiques ou commerciales, et par les fêtes mises sur pied par nos compatriotes de l'étranger.

La COCO a par ailleurs émis un préavis favorable sur une éventuelle participation suisse à l'exposition coréenne de Taejon (1993).

C. DIRECTION DES ORGANISATIONS INTERNATIONALES

I. Système des Nations Unies

1. Généralités

Nous avons assisté, ces dernières années, à la naissance d'une tendance réjouissante, dans le cadre des Nations Unies, à la renonciation aux conflits idéologiques. L'ONU a donc pu, au cours de la guerre du Golfe, prouver son efficacité. Suite à la fin de la Guerre froide, les Nations Unies ont ainsi, pour la première fois depuis leur création, rempli leur tâche la plus importante, à savoir "maintenir la paix et la sécurité internationales" (art. 1, de la Charte). La Suisse, bien que non membre de l'ONU, a pu s'associer avec conviction, dans le domaine non militaire, aux sanctions prises par la Communauté internationale contre celui qui avait violé le droit.

En s'engageant pour résoudre d'autres conflits régionaux, l'ONU a également joué, avec ses actions de maintien de la paix, un rôle important, voire décisif (Cambodge, Moyen-Orient, Sahara occidental, Afrique australe, Amérique centrale). La Suisse apporte son soutien à ces efforts dans la mesure de ses capacités, par la fourniture d'une aide humanitaire et politique ainsi que de moyens militaires. La diplomatie suisse a également mis à disposition des représentants

spéciaux du Secrétaire général pour le Sahara occidental et le Moyen-Orient en la personne, respectivement, des Ambassadeurs Manz et Brunner.

Outre cet aspect central de maintien de la paix, la collaboration de la Suisse - Etat non membre - avec les Nations Unies s'est aussi manifestée par ses activités au sein de bon nombre d'organisations spécialisées. Nous exprimons ainsi notre conviction que, de nos jours, de nombreux problèmes doivent être abordés au niveau mondial pour avoir une chance d'être résolus avec succès. Malgré cette collaboration pratique qui a fait ses preuves, il reste la question de savoir si la Suisse pourra se tenir à l'écart de l'Organisation des Nations Unies en tant que seul pays du monde à ne pas en être membre, quelques micro-Etats mis à part.

2. Participation de la Suisse

a. Actions de maintien de la paix

Dans le cadre des composantes actives de sa politique de sécurité, la Suisse a poursuivi la collaboration qu'elle a engagée ces dernières années avec les Nations Unies. Comme en Namibie en 1989/90, un détachement sanitaire de notre armée est actuellement à pied d'oeuvre au Sahara occidental. Au Moyen-Orient, des officiers suisses prennent part, au sein de l'Organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve (ONUST), à l'observation du cessez-le-feu entre Israël et ses pays voisins. Concernant la mise en place de véritables troupes de casques bleus suisses, armés pour leur protection personnelle, le Conseil fédéral a, en mars, chargé le DFAE et le DMF d'élaborer un message pour l'adoption d'une loi. La procédure de consultation est en cours. Si tout se passe bien, un contingent suisse de casques bleus - de la taille d'un bataillon - pourrait être prêt à fin 1994.

L'engagement suisse s'exprime également par nos contributions financières substantielles aux contingents de l'ONU à Chypre et au Liban, par le financement d'un service d'ambulance, assuré par la Garde aérienne suisse de sauvetage (REGA/GASS), couvrant le monde entier pour l'ensemble des opérations de maintien de la paix des Nations Unies, ainsi que par la mise à disposition d'experts techniques comme par exemple dans le cadre du désarmement chimique en Irak. Enfin, l'utilisation d'avions suisses dans des opérations de maintien de la paix de l'ONU représente un soutien logistique majeur. Considérées dans leur ensemble, ces prestations sont importantes. Elles n'atteignent cependant pas le niveau de celles qui sont fournies par d'autres Etats comparables.

b. Affaires humanitaires

La guerre du Golfe a exigé des efforts considérables de la part de la Communauté internationale dans le domaine humanitaire également, pour soulager les souffrances des populations concernées. La Suisse y a participé, que ce soit dans le cadre de l'action des organisations compétentes du système des Nations Unies, ou par son soutien aux interventions du Comité international de la Croix-Rouge (CICR),

lesquelles, comme toujours, constituent le canal principal de l'aide suisse dans le monde entier.

Il faut enfin relever que, pour la première fois depuis la fin de la dernière guerre mondiale, l'Europe a également été marquée, au cours de la deuxième moitié de l'année, par une guerre civile particulièrement brutale menée avec un manque manifeste de respect pour les règles humanitaires élémentaires. Cette guerre a rappelé à la communauté internationale l'étendue des tâches humanitaires - de nature pratique et théorique - qu'il lui reste à accomplir. La Suisse, en tant que dépositaire des Conventions de Genève et de leurs protocoles additionnels, Etat hôte du CICR et du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, suit avec beaucoup d'attention la discussion sur une protection plus efficace des victimes de conflits internes à un Etat, en mettant l'accent sur l'importance de respecter strictement les obligations de droit international existantes.

Dans ce contexte, il est regrettable que la 26ème Conférence internationale de la Croix-Rouge, prévue à Budapest à la fin de l'année, ait échoué à la dernière minute à cause d'une question purement politique (participation palestinienne). L'ensemble des Etats et le mouvement de la Croix-Rouge auraient dû aborder ces problèmes à cette occasion. Dans la préparation de cette Conférence, la Suisse s'est engagée à donner priorité aux objectifs humanitaires sur les réflexions politiques à court terme.

Les modalités pratiques des prestations de la Suisse aux organisations internationales dans le cadre des conflits mentionnés sont reprises dans le chapitre concernant la Direction de la coopération au développement et de l'aide humanitaire.

C. Le rôle de la Suisse en tant qu'Etat hôte de conférences et d'organisations internationales

La Suisse attache un grand prix à son rôle d'Etat hôte d'organisations et de conférences internationales. La région lémanique, notamment Genève, reste l'un des principaux centres de conférences au monde, dont le maintien nécessitera toutefois des engagements financiers plus importants que jusqu'à présent. En effet, la Suisse est de plus en plus sollicitée dans le cadre de la compétition croissante entre pays désireux d'attirer également chez eux des activités internationales. Les questions relatives au maintien de l'acquis et au développement de la Genève internationale sont traitées en étroite collaboration avec les autorités genevoises afin de tenir compte des capacités d'accueil du canton.

II. Environnement, science et culture: Défis de la politique étrangère

1. Généralités

L'interdépendance croissante entre nations est l'un des phénomènes les plus marquants de la fin du 20^e siècle. Cette évolution s'est accompagnée d'une intensification de la coopération dans des domaines qui, jusqu'à récemment, n'intervenaient que secondairement dans les objectifs et les instruments de la politique internationale. C'est ainsi que les domaines de la science, de l'environnement, de la culture, de l'éducation ou de l'information ont dépassé aujourd'hui le stade de politique à composante exclusivement nationale, pour entrer de plein pied dans le champ de la politique extérieure des Etats. En raison de sa dimension et des limites de son potentiel, la Suisse s'est engagée d'emblée dans ces domaines nouveaux de coopération internationale, tant sur le plan européen que mondial.

2. Protection de l'environnement et développement durable

En juin 1992 aura lieu à Rio de Janeiro la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement (CNUED). Dans l'année en cours, à Genève, se sont tenues deux conférences préparatoires de plusieurs semaines chacune. Malgré les progrès enregistrés, les négociations proprement dites relatives à la Charte de la Terre, à l'Agenda 21 (un programme d'action en vue du millénaire prochain), et à l'adaptation et au renforcement du système des Nations Unies, sont encore en cours. Parallèlement à ce processus, les négociations concernant les conventions sur le climat et la diversité biologique se poursuivent. Ces dernières devraient être signées à Rio. La complexité de la matière résultant du lien entre les problèmes écologiques et des sujets tels que la dette extérieure, la pauvreté, le commerce, le financement et le transfert de technologie représente un défi considérable aussi au niveau de la collaboration entre les services compétents de l'Administration fédérale.

Le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), qui a son siège à Nairobi, a un rôle important notamment en tant que coordinateur et catalyseur des activités internationales dans le domaine de l'environnement. A la 16^e session du Conseil d'administration du PNUE, la Suisse s'est engagée pour renforcer le Programme du PNUE, en particulier dans les domaines de la surveillance de l'environnement, la recherche, la formation, la gestion des crises écologiques, ainsi que le développement et la mise en oeuvre du droit international de l'environnement.

Les ressources financières disponibles du premier crédit-cadre destiné à soutenir les pays d'Europe centrale et de l'Est dans le domaine de l'environnement, a été engagé dans sa totalité. Actuellement, des programmes de collaboration concrets avec la Hongrie et la République fédérative Tchèque et Slovaque/(RFTS), sont en voie de réalisation dans les domaines de la gestion des déchets dangereux et des forêts. En vue d'un élargissement éventuel de ce

type de collaboration avec d'autres pays, des contacts préliminaires ont été pris avec les partenaires intéressés.

Par l'octroi du crédit-cadre de 300 millions de francs pour le financement de programmes et projets environnementaux d'importance globale dans les pays en développement, on est entré dans une phase opérationnelle. Aux deux réunions des pays qui contribuent au financement de la Facilité globale l'environnement (GEF) de la Banque mondiale, du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et du PNUE, la Suisse s'est engagée en faveur d'une gestion axée sur les aspects politiques et de programme, par les pays donateurs, et d'un paquet de projets de qualité. Au niveau bilatéral, le développement d'un concept se poursuit et les premiers projets ont démarré.

Dans le cadre des négociations pour une Convention internationale sur le climat, la Suisse a notamment, dans le domaine institutionnel, appuyé la mise sur pied de procédures de rapport et d'examen des stratégies nationales: le but est de créer les conditions pour une mise en oeuvre effective des mécanismes juridiques.

A Dobris (RFTS) a eu lieu en juin la première Conférence ministérielle pan-européenne de l'environnement après les bouleversements en Europe centrale et de l'Est. La Suisse a pris l'initiative d'organiser une conférence de suivi qui devrait se tenir fin 1992/début 1993. La procédure organisationnelle a été mise en place. Le but de la Conférence est d'élaborer un programme d'action cohérent pour soutenir les pays d'Europe centrale et de l'Est, et de définir des orientations de base pour impliquer ces pays dans le processus visant à esquisser le profil d'une politique de l'environnement à l'échelle européenne.

3. Science

Les recherches en physique des hautes énergies et des particules au sein de l'Organisation européenne pour la recherche nucléaire (CERN) ont été poursuivies principalement au moyen du nouveau collisionneur LEP, la plus grande installation du genre au monde. Les premiers travaux de renforcement de cette machine mise en service en 1989 ont été entrepris.

Deux événements majeurs ont marqué l'année pour l'Agence spatiale européenne (ESA). En juillet, l'Agence a lancé avec succès le premier satellite de télédétection ERS-1 au moyen d'un lanceur ARIANE 4. Pour la première fois, la télédétection a ainsi été rendue possible par tout temps et aussi de nuit. En novembre, le Conseil de l'ESA réuni au niveau ministériel a approuvé le plan à long terme de l'agence, moyennant certaines réductions budgétaires en raison de la situation financière prévalant dans la quasi totalité des Etats membres. Les décisions de démarrer les phases principales de développement des grands projets d'infrastructure orbitale HERMES (avion spatial), COLUMBUS (laboratoires orbitaux et plates-formes) et DRS (satellites de relais de données) ont été repoussées d'une année. En outre, les programmes d'observation de la Terre ont fait l'objet d'une attention accrue. Les ministres ont décidé la construction d'un premier élément

d'un système opérationnel international d'observation de la Terre, qui sera indispensable pour une surveillance efficace de l'environnement. La Suisse ne disposant ni d'un programme spatial national, ni d'un centre national de l'espace, la participation aux projets de l'ESA doit constituer pour notre pays la base de nos activités spatiales. Les lignes directrices de notre politique spatiale à venir ont été arrêtées par le Conseil fédéral sur la base d'un Rapport de la Commission consultative fédérale pour les affaires spatiales CCAS, publié en automne.

L'Organisation européenne pour les recherches astronomiques dans l'hémisphère austral (ESO) dispose, avec le Nouveau télescope technologique (NTT) à la Silla (Chili), du télescope au sol le plus performant et techniquement le plus avancé du monde fonctionnant dans le domaine visible. Parallèlement, les constructions et les développements relatifs au télescope géant VLT (Very Large Telescope) qui sera mis en service à la fin de la décennie se déroulent selon les plans.

La Conférence européenne de biologie moléculaire (EMBC) a décidé une augmentation de 12% des moyens destinés, ces trois prochaines années, à la partie la plus importante de son activité d'encouragement de la recherche fondamentale, soit l'attribution à de jeunes chercheurs de bourses de longue durée pour des séjours d'études auprès d'instituts dans les Etats membres. Le Laboratoire européen de biologie moléculaire (EMBL) a poursuivi avec succès ses programmes de recherche dans ses propres laboratoires à Heidelberg et dans deux établissements extérieurs. De plus, il favorise la collaboration avec le Laboratoire européen de radiations synchrotroniques, en construction à Grenoble, en vue de l'exploitation de ces radiations pour la recherche biologique (cristallographie).

En mars, la Suisse a été admise officiellement, et à parité de droits avec les autres membres, au Human Frontier Science Program (HFSP). Elle est aujourd'hui le seul pays membre du HFSP qui ne soit pas membre du G7. Proposé par le Japon à ses partenaires du G7, le HFSP encourage la recherche fondamentale multilatérale, sur une base interdisciplinaire dans le domaine des fonctions cérébrales et de l'approche moléculaire des fonctions biologiques.

4. Affaires culturelles

En 1991, les efforts ont tendu vers un développement de la présence culturelle de la Suisse à l'étranger, et cet objectif a pu être atteint grâce notamment aux moyens financiers supplémentaires mis à disposition de la COCO à l'occasion du 700e anniversaire de la Confédération. Il importe que ces efforts puissent aussi porter des fruits au cours des années à venir. Le Département est à la recherche des voies et moyens permettant de consolider ce développement. Sur la base d'un mandat reçu du Conseil fédéral à l'occasion de l'adoption du message sur les aides financières à la Fondation Pro Helvetia pour les années 1992-1995, le DFAE et Pro Helvetia ont élaboré un accord destiné à intensifier leur collaboration mutuelle, sans porter cependant atteinte à l'indépendance de la Fondation. Cette intensification, qui repose sur la réciprocité et sur une

complémentarité optimale des tâches entre Pro Helvetia et le DFAE, vise à assurer une prise en compte adéquate par les organes décisionnels de la Fondation des objectifs défendus dans le cadre de la politique étrangère de notre pays. La fraction du premier crédit-cadre d'aide à l'Europe de l'Est réservée à des mesures culturelles ciblées a permis en outre de soutenir le processus de mutation en cours en Europe centrale et orientale à l'aide de projets spéciaux, en collaboration avec Pro Helvetia et l'Office fédéral de la culture.

La 26e Conférence générale de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), qui s'est déroulée cet automne à Paris, peut être qualifiée de réussite. La fin de la guerre froide a eu également des effets positifs sur l'activité de l'UNESCO et a constitué un facteur essentiel au regard des importantes réformes qui ont pu être amorcées au niveau du programme et sur le plan des structures. La Suisse s'est engagée activement dans ce processus de réforme et a insisté sur le rôle important que l'UNESCO devrait jouer dans le contexte de la CNUED. La Commission nationale suisse pour l'UNESCO a concentré une grande partie de ses efforts durant l'année sur la préparation de la Conférence générale de l'UNESCO. Par ailleurs, elle a orienté toutes ses activités en direction des priorités défendues par la Suisse au Conseil exécutif de l'UNESCO: alphabétisation, éducation à l'environnement, renouvellement des sciences sociales à l'UNESCO, Décennie mondiale du développement culturel, libre circulation de l'information. La Commission a accru sa coopération avec les Commissions nationales pour l'UNESCO à l'étranger (Europe centrale et hémisphère Sud).

Dans le domaine des médias, la Suisse a ratifié la Convention européenne sur la télévision transfrontière. Cet accord pourra entrer en vigueur dès que sept Etats l'auront ratifiée, c'est-à-dire très vraisemblablement dans les premiers mois de 1992. L'importance de la télévision ne fait que croître dans les échanges internationaux et la Suisse se doit d'être toujours plus présente dans ce secteur. Elle est notamment un partenaire actif de la chaîne francophone TV5, qui rencontre un succès grandissant, tant en Europe qu'en Amérique du Nord. TV5-Europe atteint aujourd'hui un public potentiel de 20 mio de personnes. Le Sommet francophone de Paris a décidé la diffusion de TV5-Europe en Afrique avec un programme progressivement enrichi d'images du Sud.

D. DIRECTION DU DROIT INTERNATIONAL PUBLIC

I. Droit international public

1. Neutralité

Le processus d'intégration européenne, les bouleversements profonds intervenus en Europe de l'Est ainsi que la guerre du Golfe ont montré que les modifications du contexte international et de l'attitude adoptée par d'autres Etats en matière de politique extérieure se répercutent inévitablement sur la neutralité suisse. Compte tenu de

ces nouveaux défis, il est apparu nécessaire d'examiner de manière approfondie la signification que la neutralité permanente revêtira à l'avenir en Suisse, en Europe et dans le monde. Le DFAE a donc chargé, au mois de mars, un groupe de personnalités, tant internes qu'externes à l'administration, de procéder à une analyse des différents aspects du concept de neutralité et de la conduite de la politique étrangère. Ce groupe d'experts, sous l'égide de la Direction du droit international public, a discuté les divers problèmes liés à la neutralité au cours de plusieurs séminaires. Il communiquera son rapport au Conseil fédéral au début de l'année 1992.

2. Système de règlement pacifique de différends

Les représentants des Etats participants à la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe (CSCE) ont adopté le 8 février 1991 à la Valette/Malte une méthode de règlement pacifique des différends susceptibles de surgir entre lesdits Etats. Appelée à opérer de manière globale et non sur la base de catégories de différends, la méthode en question comporte toutefois diverses clauses d'exclusion qui en réduisent le champ d'application (litiges portant sur l'intégrité territoriale, la défense nationale, les titres de souveraineté nationale, les espaces maritimes ou aériens sous juridiction nationale). Le mécanisme élaboré à la Valette fonctionne de la manière suivante: toute partie à un différend qui n'a pas été réglé par la négociation peut solliciter l'intervention d'une tierce partie (l'Organisme) qui, selon les récusations, peut comprendre de un à cinq membres choisis sur une liste tenue à jour par le Centre CSCE de prévention des conflits à Vienne. L'Organisme a la compétence d'émettre des commentaires ou avis relatifs, dans une première étape, à la procédure de règlement à mettre en oeuvre et, dans une seconde étape, en cas de désaccord persistant, au fond du différend. Le mécanisme en question, que la Suisse aurait préféré plus contraignant, constitue une première dans l'histoire du règlement pacifique des différends au sein de la CSCE. Il n'est pas exagéré de dire qu'il doit beaucoup aux efforts constants de la diplomatie suisse menés depuis le début du processus d'Helsinki.

3. Droit international et relations économiques internationales

Les négociations relatives à l'Espace économique européen (EEE) ont occupé la Direction de manière intense. Le Directeur a été chargé de la présidence du Groupe de négociation V (AELE) concernant les questions juridiques et institutionnelles, dont la tâche principale consistait à élaborer la partie institutionnelle, les chapitres introductifs ainsi que les clauses finales du traité EEE (TEEE). Les négociations, difficiles, ont abouti à fin octobre à l'acceptation du traité par les ministres des futures parties contractantes. Le paraphe du traité n'a cependant pas eu lieu avant la fin de l'année, en raison de l'avis rendu par la Cour de Justice des Communautés européennes le 14 décembre. A la suite de cet avis, qui a déclaré le

système juridictionnel prévu par le TEEE incompatible avec les traités instituant les Communautés européennes, la Commission des CE s'est vue contrainte de revoir sa position. La question d'une juridiction EEE reste donc sujette à de nouvelles négociations. Le groupe de négociation V, toujours sous la même présidence, a par ailleurs entamé l'élaboration de traités instituant une autorité de surveillance et un comité permanent des pays de l'AELE. Ces traités comprendront l'essentiel de l'organisation des Etats membres de l'AELE au sein de l'EEE. Par ailleurs, la Direction a participé aux travaux du comité de rédaction EEE, chargé d'examiner environ mille pages que contient le TEEE. La réouverture des négociations concernant la juridiction EEE, la préparation de la votation sur l'EEE et l'institution d'un régime transitoire de l'EEE ne laissent guère espérer une réduction de la charge de travail de la Direction.

La Direction, outre ses tâches susmentionnées dans le cadre du TEEE, a poursuivi son activité consultative au sein des négociations de l'Uruguay Round du GATT, a participé à l'élaboration d'une Charte européenne de l'énergie et a coopéré aux travaux visant à l'adhésion de la Suisse au Fonds monétaire international et à la Banque mondiale.

4. Codification du droit international

Confirmant son engagement en faveur de la codification du droit international, la Suisse a pris à nouveau la parole dans le cadre du débat que la sixième Commission de l'Assemblée générale des Nations Unies consacre chaque année au Rapport de la Commission du droit international (CDI). L'intervention suisse portait sur trois des chapitres du Rapport de la CDI, soit le projet de code des crimes contre la paix et la sécurité de l'humanité, le droit relatif aux utilisations des cours d'eau à des fins autres que la navigation et les immunités juridictionnelles des Etats et de leurs biens. La Suisse prend également une part active aux travaux du Comité d'experts sur le droit international public du Conseil de l'Europe, à l'ordre du jour duquel figurent notamment diverses questions de codification.

5. Droit humanitaire

Dans le cadre d'une initiative conjointe du DFAE et du DMF, les Etats parties aux Conventions de Genève de 1949 relatives à la protection des victimes en cas de conflit armé ont été informés de la mise à leur disposition du Centre d'essais balistiques de Thoune, afin qu'ils puissent comparer, dans des conditions uniformes, les effets des balles de petit calibre déjà utilisées ou destinées à être utilisées dans leurs forces armées. Cette initiative, de caractère essentiellement humanitaire, vise à faciliter l'élimination des systèmes de balles ou d'armes provoquant des maux superflus.

6. Traité sur l'Antarctique

Le 4 octobre, à Madrid, la Suisse a signé, sous réserve de ratification, le Protocole du Traité sur l'Antarctique, relatif à la protection de l'environnement. Cet instrument juridique préserve

d'une manière efficace l'environnement sur le continent blanc en y interdisant notamment, pendant un demi-siècle au moins, toute prospection et toute exploitation des ressources minérales. Pour devenir applicables, les changements qui pourraient être suggérés après cette période, en particulier les propositions tendant à faire lever l'interdiction relative aux ressources minérales, devront être approuvées par toutes les Parties consultatives au Traité sur l'Antarctique. Un Etat Partie au Protocole pourra toutefois se dégager de ce dernier si la levée de l'interdiction qu'il souhaitait n'a pu entrer en vigueur. Le Protocole est accompagné de quatre annexes qui portent sur l'élimination des déchets produits par les bases scientifiques, la pollution marine, la conservation de la faune et la flore et la mise en place d'un mécanisme pour l'étude préalable de l'incidence de toute activité humaine sur l'environnement en Antarctique.

7. Reconnaissance des Etats baltes

Au printemps 1990, les anciennes Républiques soviétiques d'Estonie, de Lettonie et de Lituanie ont proclamé leur souveraineté.

En raison de ses relations avec l'Union soviétique, la Communauté des Etats n'a déclaré reconnaître formellement les Etats baltes que lorsque le pouvoir central de Moscou eut annoncé, après le putsch avorté de la mi-août, qu'il ne s'opposait plus à leur indépendance. La reconnaissance par la Suisse est intervenue le 28 août.

Vu la dissolution de l'Union soviétique et l'aspiration de la Slovénie et de la Croatie à l'indépendance, la question de la reconnaissance en droit international par la Communauté des Etats et par la Suisse va rester à l'ordre du jour.

II. Droits de l'homme

Vu l'importance croissante des droits de l'homme sur le plan international, le Service des droits de l'homme a été transformé en section autonome le 1er mai et doté d'une collaboratrice supplémentaire. Sur le plan bilatéral, de nombreuses démarches ont été effectuées auprès d'Etats qui violent gravement les droits de l'homme. En outre, une délégation suisse d'experts du DFAE, du DFJP et des milieux universitaires a effectué une visite en Chine et au Tibet dans le cadre d'un dialogue que le DFAE a entamé avec les autorités de ce pays sur la situation des droits de l'homme en Chine. Sur le plan multilatéral, les Chambres fédérales ont approuvé les deux Pactes de 1966 relatifs aux droits de l'homme et le Conseil fédéral a, le 1er mai, signé la Convention de 1989 relative aux droits de l'enfant. Les travaux préparatoires visant à l'élaboration du message relatif à l'adhésion à la Convention de 1965 sur l'interdiction de toutes les formes de discrimination raciale, ainsi que la modification correspondante du Code pénal, sont sur le point d'être achevés. Dans le cadre du crédit annuel de 600000 francs (1990/91) dont elle dispose, la Direction a financé des actions et programmes d'action d'ONG sises en Suisse comme à l'étranger, ainsi que des fonds spéciaux des Nations Unies en matière de protection des

droits de l'homme. La Section des droits de l'homme a également été consultée par de nombreux services du DFAE et d'autres Départements sur des questions qui ont un lien avec la protection internationale de ces droits (coopération au développement, politique d'asile, et politique à l'égard des étrangers, exportation de matériel de guerre, aide aux pays d'Europe centrale et orientale), ainsi que, en dehors de l'administration, par des parlementaires, des citoyens et des associations.

III. Traités internationaux

1. Etat dépositaire

Au 31 décembre, parmi 167 Etats liés par les quatre Conventions de Genève de 1949 pour la protection des victimes de la guerre, 107 étaient également parties au Protocole I et 97 au Protocole II de 1977 additionnels auxdites conventions.

Le nombre nécessaire d'Etats qui acceptent la compétence de la Commission internationale d'établissement des faits ayant été atteint, la réunion constitutive de celle-ci s'est tenue à Berne le 25 juin et ses quinze membres ont été élus, conformément à l'article 90 du Protocole I précité.

2. Traités d'importance mineure

Trois traités d'importance mineure (cf. le Rapport de gestion 1989) sont entrés en vigueur au cours de l'année écoulée. Ce sont:

- 1) Le Protocole additionnel du 28 août 1991 au Traité d'amitié, de commerce et d'établissement du 10 février 1875 entre la Suisse et le Danemark, entré en vigueur le 28 août (RO 1991 2224; RS 0.946.293.141). D'une part, ce protocole abroge les articles V, VI et VII du traité, aujourd'hui dépassés. D'autre part, il crée un Comité mixte qui discutera des questions d'intérêt mutuel, bilatérales ou multilatérales, résultant des développements intervenus en matière de politique commerciale européenne.
- 2) L'Accord international de 1983 sur le café tel que prorogé du 1er octobre 1991 au 30 septembre 1992, entré en vigueur le 1er octobre (RO 1991 1359; RS 0.916.117.1). Comme le titre l'indique, il s'agit de la prorogation, pour une année encore, de l'accord de 1983.
- 3) Le Protocole du 21 décembre 1990 entre la Suisse et la Finlande sur l'accès du fromage suisse au marché finlandais, entré en vigueur le 28 novembre (pas encore publié). Il prévoit l'exportation annuelle de 100 t de fromages suisses vers la Finlande de 1991 à 1993.

IV. Questions d'indemnisation

1. Revendications des Suisses de l'ancien Congo belge et du Ruanda-Urundi en matière de sécurité sociale

Dans le cadre de l'exécution de l'arrêté fédéral du 14 décembre 1990 relatif aux revendications des Suisses du Congo belge et du Ruanda Urundi en matière de sécurité sociale (RS 852.2), entré en vigueur le 1er février, des allocations forfaitaires et uniques de la Confédération ont été versées à 224 rentiers et rentières pour un montant total de 16,9 millions de francs. La Commission de recours en matière d'indemnités étrangères a eu à traiter un recours.

2. Accords d'indemnisation

S'il n'y a pas eu de négociations d'indemnisation à proprement parler avec des pays tiers, la Direction a néanmoins conseillé, à leur demande, de nombreux compatriotes et entreprises au sujet de la restitution ou l'indemnisation de leurs biens notamment dans les nouveaux "Länder" de la République fédérale d'Allemagne (ex RDA), en RFTS, en Hongrie et également en Estonie, Lettonie et Lituanie, pays baltes devenus indépendants, ainsi que dans d'autres Etats de l'Europe centrale et de l'Est et d'Afrique. En raison de la décomposition de l'Union soviétique, l'accord d'indemnisation soviéto-suisse signé le 1er décembre 1990 n'a pas été ratifié.

V. Frontières et voisinage

1. République fédérale d'Allemagne

L'Accord du 12 avril 1989 en vue de la modification de la Convention du 1er juin 1961 relative à la création de bureaux à contrôles nationaux juxtaposés et aux contrôles dans les véhicules en cours de route est entré en vigueur le 1er mai. La perception des impôts directs sur les opérations effectuées à titre professionnel - par des personnes - notamment les transitaires - d'un Etat dans les bureaux à contrôle de cet Etat situés sur le territoire de l'autre Etat revient au premier Etat.

Du côté allemand, on veut réaliser rapidement la route hors douane entre Lörrach et Weil sur le territoire suisse. Les plans de détail ont été soumis pour approbation aux autorités compétentes du canton de Bâle-Ville. Ils tiennent compte, dans une très large mesure, des intérêts de la protection de l'environnement. Il est donc souhaitable que le canton, conscient de ses responsabilités confédérales - se prête sans réserves à la réalisation rapide du projet et ainsi à l'accomplissement des obligations suisses découlant du droit des gens.

2. France

L'Accord entre le Conseil fédéral suisse et le Gouvernement de la République Française concernant l'exercice de la pêche et la protection des milieux aquatiques dans la partie du Doubs formant frontière entre les deux Etats a été signé le 29 juillet sous réserve de ratification. Du côté suisse, les formalités pour la mise en vigueur sont accomplies.

3. Autriche

L'Accord entre la Confédération suisse et la République d'Autriche sur les effets de l'exploitation d'aérodromes situés à proximité de la frontière sur le territoire de l'autre Etat a été signé le 23 juillet sous réserve de ratification. L'accord restreint en particulier l'exploitation de l'aérodrome d'Altenrhein dans le but d'une diminution du bruit.

4. Liechtenstein

L'Accord du 26 novembre 1990 complétant le Traité de 1923 concernant la réunion de la Principauté de Liechtenstein au territoire douanier suisse est entré en vigueur le 28 août. Il permet à la Principauté l'adhésion à des organisations économiques sous condition que la Suisse en fasse également partie. Le Liechtenstein a adhéré, au 1er septembre, à l'Association européenne de libre échange (AELE).

VI. Questions de trafic international

1. Commission centrale pour la navigation du Rhin

La navigation rhénane a été particulièrement affectée par des conditions météorologiques peu favorables. Au début de l'année les crues et les glaces limitaient l'utilisation des bateaux; depuis août et jusqu'à la fin de l'année par contre une période de basses eaux d'une ampleur extraordinaire ne permettait pas de charger les bateaux à leur capacité normale. La quantité de marchandises a donc dû être répartie sur plusieurs bateaux. Ceci eut pour effet une meilleure utilisation de la flotte, mais ne contribua pas dans tous les domaines à une amélioration de la situation économique.

Dans le cadre des négociations sur un Espace économique européen (EEE) la navigation intérieure se trouvait dans une position particulière dans ce sens que l'attribution des droits de transport sur le Rhin et ses affluents - représentant environ 80% du transport par navigation intérieure de l'Europe occidentale - ne relève pas de la compétence de la CE, mais de la Commission centrale. Seule la Suisse parmi les pays membres de l'AELE possède aujourd'hui déjà la liberté entière de transport sur le Rhin; en même temps elle applique toutes les prescriptions rhénanes de natures technique, policière et économique. Ces prescriptions ont été reprises par la CE dans tous

les domaines touchant à la navigation intérieure ou elles ont au moins été considérées comme équivalentes. La reprise du droit européen dans l'Accord EEE ne changerait donc que très marginalement la situation juridique matérielle de la Suisse dans le domaine de la navigation rhénane. Un protocole à l'accord EEE prévoit que les dispositions sur la navigation intérieure seront immédiatement applicables pour la Suisse, tandis qu'elles n'obligeront les autres pays de l'AELE qu'au moment où la Commission centrale leur aura accordé les droits de transport correspondants.

2. Navigation maritime

En 1991, année de jubilé, la navigation maritime suisse a célébré son cinquantième anniversaire. L'arrêté fédéral du 9 avril 1941 constitua la première base légale pour la navigation maritime suisse.

Du point de vue de la navigation maritime internationale, l'année 1991 peut être considérée comme satisfaisante. Grâce à la création de registres secondaires supplémentaires (p. ex. Luxembourg) les pays européens ont généralement pu maintenir l'effectif de leur flotte.

La flotte maritime suisse a enregistré deux nouveaux bateaux et en a radié deux. A la fin de 1991, 22 bateaux étaient ainsi immatriculés sous pavillon suisse. Le port en lourd a augmenté de 130'000 t par rapport à l'année précédente, à un total de 632'000 t, ce qui équivaut à une croissance de 25 pour cent.

Les mesures concernant l'octroi d'aides financières aux marins suisses afin de garantir un effectif suffisant à bord des navires de haute mer battant pavillon suisse peuvent être considérées, même dans leur deuxième année, comme un grand succès. Le nombre de marins qui se sont engagés pour un éventuel service en cas de crise ou de guerre a augmenté de 130 à 202.

Le registre suisse des yachts, qui compte à peu près 1300 voiliers et bateaux à moteur de haute mer, a pu enregistrer une augmentation de 5 pour cent.

La navigation maritime a fait, cette année aussi, l'objet de délibérations diplomatiques et d'activités intenses dans différents forums internationaux.

Dans le cadre de négociations pour un accord sur un Espace économique européen on a constaté que la reprise des dispositions spécifiques maritimes de la CE (acquis communautaire) correspond aux intérêts suisses qui favorisent des réglementations aussi libérales que possibles et non-discriminatoires dans le domaine des transports maritimes.

Le comité des transports maritimes de l'OCDE, auquel la Suisse participe activement, a entrepris des premières consultations avec les représentants de plus haut niveau des pays de l'est suite aux changements politiques et économiques dans ces pays. Ces contacts directs, qui devraient d'ailleurs être poursuivis périodiquement et selon les besoins particuliers, ont pour but de mieux évaluer les

possibilités de collaboration intense entre les compagnies d'armement des pays de l'OCDE et de leurs partenaires commerciaux en Europe orientale.

3. Questions de transport Suisse - CE

Dans le cadre des négociations pour un traité sur l'Espace économique européen, la Direction du droit international public a assumé la coordination du volet "transports". De plus, la Direction a représenté le Département lors des négociations Suisse/CE sur le transit alpin.

E. DIRECTION DE LA COOPERATION AU DEVELOPPEMENT ET DE L'AIDE HUMANITAIRE (DDA)

I. Coopération au développement

1. Généralités

En 1991, l'Europe aura été sans doute le souci principal de la politique étrangère suisse. Cependant les relations à l'échelle mondiale - donc y compris les relations Nord-Sud - constituent à long terme le cadre de référence de la politique étrangère de la Confédération. La fin de la guerre froide a déclenché aussi dans les pays en développement des transformations profondes: des dictatures ont cédé la place à des nouvelles structures politiques plus démocratiques. Dans différentes régions du Sud, les conditions pour aider les populations à s'aider elles-mêmes sont devenues plus favorables. Par ailleurs, on accorde plus d'attention au respect des droits de l'homme. Par contre le poids de la dette n'a pas diminué et continue à marginaliser de trop nombreux pays et régions par rapport à la dynamique de l'économie mondiale.

En cette période de changements profonds, la Direction de la coopération au développement et de l'aide humanitaire a élaboré le PLAN DIRECTEUR DE LA DDA. Celle-ci s'articule autour des défis globaux, auxquels nous sommes confrontés depuis la fin de la guerre froide, notamment l'écologie, les migrations, la croissance démographique, la pauvreté, l'exploitation durable des ressources naturelles. Au coeur du problème, la nécessité d'une cohérence accrue entre les différents secteurs de la politique étrangère. Cette cohérence accrue ne s'est pas limitée au stade des déclarations. Elle a aussi été mise en pratique par le Comité interdépartemental pour la coopération au développement et l'aide humanitaire. Ce Comité a traité en 1991 des questions de migrations et d'environnement - ces dernières dans la perspective de la prochaine Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement qui se tiendra au Brésil en 1992.

L'environnement à l'échelle planétaire ainsi que l'endettement ont fait l'objet d'une action qui a spécialement marqué les 700 ans de la Suisse. A la suite d'une pétition lancée par les oeuvres d'entraide, le Parlement a voté dans une session spéciale pour le 700e anniversaire de la Confédération un crédit de 400 millions de francs pour des mesures de désendettement et de 300 millions de francs pour l'environnement. Des mesures qui soulignent la responsabilité ainsi qu'une sensibilité croissante du Conseil Fédéral et du Parlement aux problèmes globaux de "politique intérieure mondiale".

2. Coopération bilatérale

a. Répartition géographique

Comme par le passé, l'Afrique reste le principal bénéficiaire de notre aide. Vu la situation difficile de ce continent dans presque tous les domaines (économique, social, politique, etc.) cette priorité sera maintenue au cours des prochaines années. Le processus de transformation politique, (démocratisation, droits de l'homme, renforcement de l'Etat de droit) entamé en 1990, s'est encore renforcé durant l'année 1991. Ces changements se sont déroulés de façon pacifique dans certains pays (p. ex. Bénin), tandis que dans d'autres, ils ont été l'aboutissement de combats sanglants (p. ex. Mali). Il faut cependant constater que ce processus et surtout sa concrétisation (recherche de systèmes politiques et sociaux adaptés à la culture africaine) exigeront encore beaucoup de temps. Dans ce contexte, les problèmes ethniques se posent avec une acuité nouvelle. En Afrique aussi, le problème des minorités et de leur co-existence doit faire l'objet d'une attention accrue.

La coopération au développement s'est poursuivie avec les mêmes accents, tant en Afrique de l'Est (santé, infrastructure, environnement) qu'en Afrique de l'Ouest, surtout au Sahel (autopromotion, besoins de base, environnement). Même continuité pour la participation suisse aux programmes internationaux (ajustement structurel, participation aux banques de développement).

L'Asie continue à recevoir, comme par le passé environ un quart des moyens financiers de la coopération bilatérale suisse. Dans ce continent vivent deux tiers de la population des pays en voie de développement, dont la majorité au-dessous du seuil de pauvreté absolue. Le PNB moyen par habitant ne dépasse pas les 300 à 500 dollars US. En 2025, il y aura en Inde 600 millions d'habitants de plus. Le Pakistan et le Bangladesh de leur côté auront 200 millions de personnes supplémentaires à nourrir. Les actions soutenues par la Suisse ont pour but l'augmentation de la productivité économique et la création d'emplois, deux points cruciaux dans le processus de développement. Récemment, la Suisse s'est davantage associée aux efforts en vue de résoudre des problèmes écologiques de plus en plus aigus.

b. Développement sectoriel

La répartition sectorielle des activités de la DDA est restée pratiquement inchangée en 1991:

- participation active aux discussions internationales concernant les politiques sectorielles de développement, notamment en ce qui concerne les programmes d'ajustement structurel par secteur et leurs dimensions sociales;
- poursuite des efforts entrepris depuis plusieurs années pour le renforcement de la coordination de l'aide entre agences de développement, notamment dans les secteurs suivants: agriculture (programmes de recherche), foresterie, transport (programme de transport en Afrique), adduction d'eau potable (programme au plan mondial), petite industrie (comité international), éducation (programme mondial d'éducation pour tous), urbanisation (programme international de gestion urbaine);
- renforcement de l'action en faveur de la participation des femmes au processus de développement, élément important de la lutte contre la pauvreté;
- dans le domaine de l'environnement: prise en compte de plus en plus systématique de l'impact des projets de développement sur l'environnement et financement de projets pour la protection du capital environnemental; d'autre part, participation à la mise sur pied de la "Facilité internationale pour l'environnement global" dont les activités ont débuté en avril 1991.
- révision de la politique de la DDA dans le domaine de l'octroi des bourses, dans le but d'augmenter leur effet multiplicateur et leur impact sur le développement des pays partenaires.

C. Bourses et cours

Environ 300 ressortissants de pays en voie de développement (PVD) ont bénéficié en 1991 de la formation offerte en Suisse grâce au programme "bourses et cours" de la DDA. Le continent africain, en particulier l'Afrique francophone, a constitué le principal bénéficiaire avec 60 à 65 pour cent du total des boursiers. La part des femmes s'est élevée à 27 pour cent du total.

3. Coopération multilatérale

Sur le plan de la coopération au développement multilatérale les faits les plus saillants l'année ont été la préparation du Message concernant l'adhésion de la Suisse aux institutions de Bretton Woods, l'aboutissement de trois négociations de "reconstitutions" importantes (5e Cycle de programmation du Programme des Nations Unies pour le développement et sixièmes Reconstitutions des ressources du Fonds Africain et du Fonds Asiatique de développement) ainsi que la relance de la discussion sur la réforme du Système opérationnel des Nations Unies par l'étude "Nordic UN-Prospect" des pays scandinaves.

a. Coopération technique multilatérale

Les principaux partenaires de la Suisse dans ce domaine demeurent le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), le Fonds international des secours pour les enfants (FISE/UNICEF), le Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP), le Groupe consultatif

pour la recherche agricole internationale (CGIAR) et l'Organisation mondiale de la santé (OMS) avec ses différents programmes spéciaux. La DDA a continué de suivre de près les activités de ses institutions et a pris une part très active aux travaux de leurs organes de direction. Pour ne mentionner que quelques exemples: Au PNUD, la Suisse a contribué à la définition des paramètres du 5e Cycle de Programmation (1992-1996) et a poursuivi ses efforts en faveur d'un fonctionnement efficace du Comité de Programme nouvellement créé. Par ailleurs, elle a soutenu le "Rapport sur le développement humain 1991", publié par cette institution. A l'UNICEF, la DDA s'est associée à d'autres agences de coopération bilatérales pour effectuer une évaluation approfondie touchant tant à des aspects opérationnels qu'institutionnels du Fonds.

La Suisse a en outre continué à financer des activités spécifiques (projets multibilatéraux) de plusieurs institutions spécialisées du Système des Nations Unies, telles que la FAO, l'ONUDI, le BIT et l'UNESCO.

b. Aide financière multilatérale

Conjointement avec l'OFAEE (Office fédéral des affaires économiques extérieures) la DDA a activement participé aux négociations sur les 6èmes reconstitutions de ressources du Fonds Africain et du Fonds Asiatique de développement. Dans les deux cas, d'importantes améliorations, tant au niveau des orientations politiques qu'à celui des directives pour la préparation et la supervision des programmes et projets, ont pu être obtenus. Les reconstitutions se sont élevées à 2,7 milliards d'unités de compte (environ 3 mia. de dollars) pour le FAD (pour 1991 à 1993) et à 4,2 milliards de dollars pour le ADF (1991 à 1994). Les parts de la Suisse se situent à 3,4 pour cent et 1,23 pour cent respectivement.

4. Information

En 1991, l'information a mis l'accent sur les domaines suivants: (a) les médias, (b) les écoles et (c) l'échange culturel. (a) Plusieurs journalistes, surtout des correspondants du Palais fédéral, ont eu l'occasion de se rendre compte des activités de développement par des visites de terrain. Les informations sur les activités de la DDA et sur les problèmes généraux du développement, communiquées par le service de presse, ont trouvé un écho positif auprès des journaux. (b) Renforcement de la coopération avec les institutions qui sont chargées de promouvoir la prise de conscience dans les écoles et auprès des jeunes et qui travaillent en étroite collaboration avec les directions cantonales de l'instruction publique. Ces institutions sont notamment les "Services école tiers monde" de la Communauté de travail Swissaid, Action de Carême, Pain pour tous, Helvetas ainsi que de Forum "Ecole pour un seul monde". (c) L'échange culturel a été encouragé: la DDA a appuyé le groupe de travail "Culture et développement" par la création d'un fonds "Sud" pour favoriser des rencontres interculturelles. En outre, la DDA a contribué à la réalisation de plusieurs films qui visent à donner au public une image plus fidèle de la réalité du tiers monde. Les trois numéros 91 de la revue E+D ont été consacrés aux thèmes "Liberté et Développement", "Peuples menacés" et "Visions" (numéro spécial pour

le 700e anniversaire CH). L'écho a été positif. La Conférence annuelle de la coopération suisse au développement, avec plus de 600 participants, a été consacrée au thème "Recherche et transfert de technologie dans les relations Nord - Sud" (5 sept. 1991, à l'Université de Fribourg).

5. Evaluation

Planification, suivi, évaluation et application forment un seul processus. Ils déclenchent des processus d'apprentissage et contribuent de manière substantielle à l'amélioration qualitative des activités de la DDA et de ses partenaires. Parmi les nombreuses tâches du service d'évaluation, deux domaines ont dominé l'année 1991: d'un côté, "l'apprentissage à partir d'expériences" (par ex. analyses transversales de la collaboration avec les organisations locales non-gouvernementales et dans le domaine de la formation des artisans; études d'impact; évaluation de programmes par pays) et de l'autre "conseil, formation, soutien" (cours sur l'évaluation externe, auto-évaluation).

6. Administration et gestion financière

Des travaux préparatoires ont été conduits en vue de l'introduction d'un système de "controlling" visant à optimiser et systématiser la gestion des activités de la DDA.

II. Aide humanitaire

1. Aperçu

Par rapport à l'année précédente, l'année 1991 pourrait être appelée "l'année des catastrophes humanitaires": conflits ou crises provoqués par l'homme (guerre du Golfe, réfugiés kurdes) et aussi catastrophes naturelles (sécheresse au Sahel, inondations au Bangladesh, éruption volcanique aux Philippines). Aux anciens foyers de crise de l'Afghanistan, du Cambodge, de la Corne de l'Afrique, de l'Angola et du Mozambique, sont venus s'ajouter de nombreux nouveaux foyers. Le tableau 1 donne un aperçu de la répartition géographique des activités dans 70 pays. Le nombre de réfugiés et de personnes déplacées a encore augmenté. Plusieurs organisations internationales, notamment le Haut Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés (HCR) et le Programme Alimentaire Mondial (PAM), sont obligés de réduire leurs programmes, et souvent même de renoncer à des projets d'une nécessité évidente. L'aide humanitaire suisse a accordé 80 millions de francs pour les réfugiés, les personnes déplacées et les victimes de conflit, ce qui représente 40 pour cent du total de l'aide humanitaire. 30 pour cent de l'aide humanitaire ont été alloués à l'aide alimentaire. Du point de vue financier, ce sont les produits laitiers suisses qui sont en tête (50% du total). En volume, par contre, la première place revient aux céréales, qui sont en principe achetées localement ou dans d'autres PED. Comme les années précédentes, les coûts de transport et de logistique pour l'aide alimentaire représentent une part significative. Dans certains cas, ils sont même plus élevés que la valeur de la marchandise

transportée. Divers projets ont été exécutés en Europe de l'Est. Dans ces projets, la DDA a travaillé avec de nombreuses organisations partenaires, pour lesquelles, comme pour nous du reste, ce travail était nouveau. Il n'était donc pas possible de se baser sur des expériences extérieures.

2. Message concernant la continuation de l'aide humanitaire internationale de la Confédération

Préparé pendant le premier semestre 1991, le message a été approuvé par le Conseil fédéral le 3 juin 1991, par le Conseil des Etats le 2 octobre 1991 et le 10 décembre par le Conseil national. Le cadre ainsi que les priorités sont donc donnés pour les quatre années à venir.

3. Interventions du corps suisse en cas de catastrophes

a. Principaux événements

Au début de l'année 1991, l'attention s'est concentrée avant tout sur les problèmes d'approvisionnement en Europe de l'Est, particulièrement en URSS. Les bouleversements politiques et la désintégration de l'économie planifiée ont plongé l'Albanie dans une situation d'urgence grave. L'élément dominant des activités menées au printemps ont été les actions en faveur des réfugiés kurdes venant d'Iraq. Fin avril, une des plus graves tempêtes de ces derniers temps coûta la vie à 150'000 personnes au Bangladesh. En juin a débuté le conflit entre Croates et Serbes en Yougoslavie.

Actions principales: Construction d'un centre orthopédique en Afghanistan, d'un pont détruit en Bolivie, de six écoles primaires au Bangladesh et 20 aux Philippines. La réhabilitation d'un hôpital pour enfants est planifiée en Albanie. En collaboration avec l'aide humanitaire et alimentaire, des médicaments et de la nourriture ont été livrés en Albanie, au Bangladesh, en URSS, en Bulgarie, en Roumanie, en Turquie et en Iran. Diverses organisations internationales et suisses ont été appuyées par la mise à disposition de logisticiens, de techniciens et de spécialistes en transmissions. L'intervention d'une équipe médicale a assuré les soins médicaux de base en Namibie (Bushmanland), un hôpital a été soutenu à proximité de Chernobyl. En outre, une équipe médicale a été envoyée en Turquie pour les réfugiés kurdes. En collaboration avec l'aide humanitaire et alimentaire ainsi qu'avec la coopération technique, un programme "Food-for-work" emploie actuellement 2500 personnes à Madagascar pour la reconstruction d'un système d'irrigation essentiel à la survie des populations. Etant donné l'importance et la diversité des besoins résultant de l'accumulation des catastrophes naturelles, des changements en Europe de l'Est et de la crise du Golfe, les dépenses se sont élevées pour 1991 à 16 millions de francs en 1991, une nette augmentation par rapport à l'année précédente 35 projets ont été réalisés dans 31 pays et presque 200 membres du corps ont effectués une mission sur le terrain. De nombreux efforts ont été poursuivis dans le domaine de la collaboration avec l'aide internationale en cas de catastrophes. La réorganisation de la Division "Aide humanitaire/Corps suisse pour l'aide en cas de catastrophes" a été amorcée au cours de l'année et se concrétisera en 1992.

F. DIRECTION ADMINISTRATIVE ET DU SERVICE EXTERIEUR

I. Généralité, questions de personnel et de personnel féminin

1. Généralité

La croissance des exigences et les ressources à peine suffisantes en personnel et financières contraignirent la Direction à favoriser les solutions conceptuelles et globales au détriment des solutions impératives et ponctuelles.

2. Etat du personnel au 30 avril 1991 (Centrale et étranger)

Total du personnel	Carrière diplomatique	Carrière consulaire	Service de secrétariat et spécialisé	Service généraux/ employés
1858	315	531	342	670

3. Personnel féminin

Les femmes représentent 45,64 pour cent des effectifs du DFAE: 9 pour cent de la carrière diplomatique et 22 pour cent de la consulaire. Ce pour cent relativement bas des femmes de la carrière diplomatique est celui que l'on retrouve au concours d'admission, malgré une campagne d'information intensive auprès des universités. Par contre celles admises au stage de la carrière consulaire en 1989 furent aussi nombreuses que les hommes. A partir de 1990, elles en constituent la majorité. Durant cet exercice, il fut possible d'adjoindre un service spécialisé au service de secrétariat. Le nouveau Service de secrétariat et spécialisé permet d'accéder à des postes de responsabilité et à la 23e classe de traitement.

II. Structure du réseau extérieur

1. Relations diplomatiques et accréditation de chefs de mission

Dès l'annonce de leur indépendance, la Suisse reconnut les trois pays baltes (Estonie, Lituanie, Lettonie). L'ouverture de représentations et l'accréditation de chefs de mission sont à l'étude. Le Conseil fédéral décida d'accréditer un ambassadeur résidant à Quito et au Koweït, missions dirigées avant par un chargé d'affaires ad interim. La circonscription de notre ambassade à Koweït s'étend aux Etats de Bahreïn et du Qatar.

2. Représentations diplomatiques et consulaires

a. Représentations diplomatiques

Le conflit du Golfe nécessita la fermeture provisoire de notre ambassade à Bagdad alors que la libération du Koweït permit la réouverture de notre mission dans cet Etat.

b. Représentations consulaires

Le Chef du département décida de l'ouverture d'un consulat général à Dresde/RFA dont la circonscription consulaire s'étend aux "Länder" de Saxe (Sachsen), Saxe-Anhalt (Sachsen-Anhalt) et Thuringe (Thüringen). En conséquence, l'arrondissement consulaire de notre représentation à Berlin fut modifié et comprend: Berlin, les "Länder" Brandenburg et Mecklenburg-Vorpommern. La fermeture définitive du consulat honoraire à Columbus/USA permit l'ouverture d'une représentation analogue à Indianapolis/USA. Les postes suivants, dirigés par du personnel honoraire et fermés provisoirement, furent rouverts: Medellin/Colombie, Pittsburgh/USA, Guadalajara/Mexique et Lusaka/Zambie. L'agence consulaire à Arequipa/Pérou a été fermée provisoirement. Le Bureau de coordination de la Direction de la coopération au développement et de l'aide humanitaire à Praia (Cap-Vert) s'est vu attribuer les compétences d'une agence consulaire.

III. Questions d'organisation

1. Informatique

A la Centrale à Berne, le projet de bureautique a été créé et réalisé jusqu'à 30 pour cent; les installations de réseaux locaux pour les communications de données ont été installées à 60 pour cent environ, la mise en application n'a pas encore pu être réalisée pour raisons immobilières. Dans le domaine de développement des projets et centre de calcul, les installations techniques ont été modernisées (4e génération). Des applications administratives dépassées purent être transférées ou remplacées par de nouvelles solutions, par exemple le centre de calcul par le nouveau système "BUCHEDA". Les applications déficientes dans les domaines de la comptabilité des salaires, du traitement des indemnités et de l'administration du personnel ne pourront être remplacées que dans environ trois ans lors de la réalisation du système d'informatisation de personnel "PERSEDA"; les travaux de projets ont débuté en novembre. Une nouvelle application pour la Section des voyages et transports "TRANSEDA" a été développée. A l'étranger, 90 représentations ont été entre-temps équipées de moyens informatiques pour la gestion des Suisses de l'étranger. La nouvelle application "Comptabilité étranger" sera introduite dès 1992. Les travaux de projets pour l'informatisation de l'AVS ont commencé.

2. Transmissions

Dix représentations (quatre temporairement) ont été équipées de réseaux de transmission locaux. Trois ambassades ont reçu des moyens

de transmission par satellite pour l'échange de télex et de données avec la Centrale, et des récepteurs de télévision par satellite ont été installés auprès de sept représentations. Toutes les représentations possèdent maintenant des téléfax; 50 représentations (dont presque toutes les ambassades des pays de la CE et de l'AELE) possèdent par ailleurs des téléfax codés. L'appareil à chiffrer introduit en 1976 sera dès 1992 successivement remplacé par un nouvel appareil à chiffrer. Celui-ci garantit une sécurité supérieure et un maniement plus efficient.

3. Sécurité

La crise du Golfe a placé les représentations suisses de cette région devant un grand danger et le Département a dû les équiper dès fin 1990 en toute hâte de matériel de protection AC et en partie avec des réserves alimentaires de crise. Selon les nécessités, ce matériel fut également remis aux membres des colonies suisses, du CICR, et aux équipes de radio et de télévision. Des événements de guerre et des troubles politiques ont mis également sous pression nos représentations en Ethiopie, au Zaïre et en Yougoslavie. La résidence du chef de poste à Zagreb fut légèrement endommagée à la suite d'attaques aériennes. La criminalité habituelle n'a pas cessé: en 1991, des collaborateurs d'une représentation sur quatre ont été l'objet d'événements de ce type en dehors de leur lieu de travail. Des mesures immobilières de sécurité dans les chancelleries et les domiciles privés furent dès lors poursuivies. Un accent particulier fut également mis sur la sensibilisation du personnel et des membres de leurs familles en matière de sécurité. Des cours et exposés furent organisés à cet effet.

IV. Formation

Les cours et séminaires de formation initiale et complémentaire suivants ont eu lieu: séminaire économique et de promotion des exportations, organisé en collaboration avec l'OFAEE et l'OSEC; cours de gestion à alternance linguistique; cours de perfectionnement pour chefs de chancellerie; séminaire de la technique des négociations pour collaboratrices et collaborateurs de la Centrale et de l'OFAEE; cours "comment recevoir" (Ecole hôtelière de Lausanne); séminaire sur la préparation à la retraite en collaboration avec l'Office fédéral du personnel; séminaire pour conjoints des collaborateurs transférables portant sur le DFAE et ses services (sécurité, instruction civique, histoire, économie, culture, savoir vivre ainsi que la coopération au développement et l'aide humanitaire); séminaire "le DFAE et les médias"; cours de formation sur la sécurité des représentations à l'étranger; cours de préparation pour les nouvelles secrétaires transférables; cours d'introduction et séminaires ponctuels pour les stagiaires des carrières diplomatique et consulaire.

V. Recrutement

Lors du concours d'admission à la carrière diplomatique, trois candidates et 16 candidats sur 48 ont été admis au stage de deux ans;

pour la carrière consulaire, 15 candidates et 13 candidats sur 90 ont été retenus.

VI. Locaux des représentations diplomatiques et consulaires

Nous avons acquis à Bordeaux, Melbourne et Windhoek de nouvelles résidences pour les Chefs de poste ainsi que de nouveaux locaux pour la chancellerie à Nice. Nous avons en outre acquis les immeubles et terrains suivants: maisons de service pour l'attaché de défense à Bonn et le premier collaborateur à Santiago du Chili; un appartement pour la secrétaire du Chef de mission à Pretoria; trois appartements pour l'agrandissement de la chancellerie à Zagreb; deux terrains en vue de la construction d'une chancellerie, d'une résidence et de six appartements de service à Abuja, nouvelle capitale du Nigéria.

DEUXIEME SECTION

Messages et rapports adressés à l'Assemblée fédérale

A. MESSAGES

- Accord avec Liechtenstein complétant le Traité du 29 mars 1923 concernant la ré- union de la Principauté du Liechtenstein au territoire douanier suisse	91.001	16.01.91
- Adhésion de la Suisse aux deux Pactes internationaux de 1966 relatifs aux droits de l'homme et modification de la loi fédé- rale d'organisation judiciaire	91.004	30.01.91
- Prolongation de la phase de production des lanceurs européens ARIANE	91.033	08.05.91
- Continuation de l'aide humanitaire interna- tionale de la Confédération	91.041	03.06.91
- Poursuite de la coopération renforcée avec les Etats d'Europe centrale et orientale	91.057	23.09.91

B. RAPPORTS

- Activités de la Suisse au Conseil de l'Europe en 1990	91.1016	20.02.91
- Cinquième rapport sur la Suisse et les conventions du Conseil de l'Europe		18.12.91

TROISIEME SECTION

Motions et postulats

A. PROPOSITIONS CONCERNANT LE CLASSEMENT DE MOTIONS ET DE POSTULATS

I. Motions et postulats datant de plus de quatre ans

1984 83.946 Politique de neutralité. Principes
(N 23.3.84, Ott)

Dans le rapport de la politique de sécurité de la Suisse dans un monde en mutation du 1er octobre 1990, le Conseil fédéral a pris position quant aux problèmes mentionnés dans le postulat. Nous proposons de classer le postulat.

1986 P 86.350 Politique étrangère. Amélioration de l'information
(N 16.12.86, Grendelmeier)

Depuis la remise du postulat, le Conseil fédéral a informé sans discontinuer le public en matière de la politique étrangère. Concernant les rapports de la Suisse avec les Communautés européennes, il faut relever qu'il existe un service d'information au sein du Bureau de l'intégration qui donne régulièrement des renseignements sur l'état des négociations. La revue "La Suisse et le monde" qui paraît depuis début 1990, illustre la politique active d'information du département. En outre, les briefings pour la presse ainsi que les rencontres d'information sur des sujets précis avec des représentants des médias et du Parlement sont devenus partie intégrante de la politique étrangère suisse. Il a donc ainsi été donné suite à ce postulat.

II. Motions et postulats datant de moins de quatre ans

1988 P 88.498 Remise de dettes au Pérou
(N 7.10.88, Scheidegger)

Le Conseil fédéral a décidé le 13.11.1991 de transformer en don le crédit alloué au titre de l'aide financière au Pérou pour la promotion de son économie laitière. L'utilisation de la contre-valeur en monnaie locale en faveur d'un programme d'aide social est actuellement à l'étude.

1988 P 88.786 Pactes des Nations-Unies relatifs aux droits de l'homme. Adhésion de la Suisse
(N 16.12.88, Rechsteiner)

Les Pactes ont été approuvés le 13 décembre 1991 par l'assemblée fédérale. Le délai référendaire expirera le 23 mars 1992. A partir de cette date, le postulat sera réalisé.

- 1989 P 89.377 Protection de la couche d'ozone et aide au Tiers-Monde
(N 23.6.89, Morf)

Le Protocole de Montréal pour la protection de la couche d'ozone a été amendé en juin 1990. Il comprend maintenant un fonds multilatéral de 240 mio. frs. pour 3 ans auquel la Suisse contribue pour un montant de 1,5 mio. frs./an.

Ce fonds devrait permettre aux pays en développement d'acquérir à des prix subventionnés des technologies nouvelles. Les requêtes formulées dans le postulat sont donc déjà réalisées.

- 1989 P 89.547 Conventions internationales. Clause sur les droits de l'homme
(N 6.10.89, Bäumlín Ursula)

La question a été examinée à l'intérieur comme à l'extérieur du DFAE. On est arrivé à la conclusion que l'introduction d'une clause sur droits de l'homme dans les traités bi- et multilatéraux dans les domaines économiques et commerciales est illusoire et contredirait en plus au principe de l'universalité de la politique étrangère et de la politique commerciale extérieure de la Suisse. Nous proposons de classer ce postulat.

- 1989 P 89.589 Aide publique à la Pologne
(E 4.12.89, Huber)

- 1990 P 90.348 Aide à la Roumanie
(N 13.3.90, Ott)

- 1990 P 90.352 Aide d'urgence à l'Europe de l'Est
(N 13.3.90, Zwygart)

- 1991 P 91.3324 Aide aux pays de l'Europe centrale et orientale. Développement de l'économie de marché
(N 13.12.91, Leuba)

L'adoption de l'arrêté fédéral concernant la poursuite de la coopération renforcée avec les Etats d'Europe centrale et orientale a mis à disposition de nouvelles ressources pour soutenir les réformes économiques et politiques dans les pays de l'Europe centrale et orientale. Ces ressources permettront d'élargir à d'autres pays, dont la Roumanie, le cercle des pays bénéficiaires du premier crédit de 250 mio. de frs comme la Pologne, la RFTS et la

Hongrie. Dans le cadre d'une nouvelle organisation des représentations suisses en Europe centrale et orientale il sera tenu compte du travail supplémentaire causé par les liens approfondis avec les Etats bénéficiaires par un certain renforcement des postes à l'extérieur, autant que la politique de personnel restrictive du Conseil fédéral le permette. La promotion d'une manière de penser orientée vers le marché et les structures y relatives fait partie des priorités absolues de l'aide suisse; par contre pas le financement de grands projets d'infrastructure (moyens de transport et routes) qui ne peuvent faire l'objet d'une promotion visée par des réformes venant de l'extérieur.

- 1989 P 89.657 Contribution financière de la Suisse aux activités du Conseil de l'Europe
(N 15.12.89, Petitpierre)

Nous vous proposons de classer les postulats susmentionnés, le Conseil fédéral ayant décidé, le 12.3.1990, d'accorder, dès 1990, une contribution volontaire de l'ordre de 10% de la contribution obligatoire, pour le financement des activités du Conseil de l'Europe.

- 1990 P 89.696 Europe de l'Est. Coopération technique et aide financière
(N 13.3.90, Mühlemann)

Le postulat peut être classé, parce que les mesures proposées ont déjà été réalisées, comme indiqué dans le texte du Message sur la coopération avec l'Europe de l'Est et dans son annexe.

- 1990 P 90.474 Droit d'autodétermination des pays baltes
(N 7.6.90, Fischer - Hägglingen)

Les trois Etats baltes ont été reconnus par la communauté internationale des Etats, dont la Suisse, et sont par conséquent devenus membres de plein droit de la CSCE (Conférence sur la Sécurité et la Coopération en Europe).

- 1990 P 90.626 Suivi de la campagne nord-sud du Conseil de l'Europe. Participation de la Suisse
(N 19.9.90, Rebeaud)

Le Conseil fédéral a décidé le 11 mars 1991, d'adhérer au "Centre européen pour l'interdépendance et la solidarité mondiales" du Conseil de l'Europe (centre nord-sud). Cette institution qui a son siège à Lisbonne, a été créée le 16 novembre 1979. Le DFAE

Département des affaires étrangères

(DDA) représente le Conseil fédéral auprès des instances du centre nord-sud.

1991 P 90.645 Rapport sur la neutralité helvétique
(N 18.9.91, Hafner Rudolf)

Le Conseil fédéral a chargé, le 15 mars 1991, un groupe de personnalités spécialisées et intéressées, tant intérieures qu'extérieures à l'administration, de procéder à une analyse de divers aspects du concept de neutralité en relation avec la conduite de la politique étrangère. Ce groupe communiquera en printemps 1992 ses conclusions au Conseil fédéral. Il est proposé de classer le postulat.

B. PROPOSITIONS CONCERNANT LE MAINTIEN DE MOTIONS ET DE POSTULATS
 DATANT DE PLUS DE QUATRE ANS

Aucune.

C. ETAT DES ETUDES CONCERNANT LES MOTIONS DATANT DE MOINS DE QUATRE
 ANS

Aucune.

QUATRIEME SECTION

Initiatives des cantons

Aucune.

PREMIERE SECTION

A. SECRETARIAT GENERAL

I. Recours

Sur les 84 recours interjetés (année précédente 99), trois (4) attaquaient des décisions de l'Office fédéral de la culture, 14 (13) de l'Office fédéral de l'éducation et de la science, 28 (34) de l'Office fédéral des assurances sociales, 20 (24) de l'Office fédéral de la santé publique, 14 (20) de l'Office fédéral de l'environnement, des forêts et du paysage et cinq (4) de plusieurs offices fédéraux ainsi que d'organes de fondations. 90 cas avaient été liquidés au début de décembre. Le traitement des cas tend à se compliquer et à prendre de plus en plus de temps (les recourants cherchent davantage à épuiser toutes les possibilités légales, ils se font plus souvent représenter par des personnes ayant une formation juridique, le scepticisme à l'égard de l'administration va croissant).

II. Commissions de recours

1. Commission fédérale de recours AVS/AI pour les personnes résidant à l'étranger

Le nombre des recours interjetés auprès de cette autorité a diminué, passant de 1655 en 1990 à 1360 en 1991; 1440 (1845) cas ont été liquidés, 879 sont encore en suspens. La diminution du nombre de cas liquidés est due à des changements de personnel et à des vacances de postes (juges à temps partiel) au sein de la commission, et à la suppression d'un poste de juge à plein temps.

2. Commission fédérale de recours de l'alcool

La Commission de recours s'est occupée principalement de litiges concernant la restitution de droits de monopole pour des importations de fromage frais et pour des spiritueux importés illégalement. Onze nouveaux cas sont venus s'ajouter aux six cas restés en suspens au 31 décembre 1990. Onze cas ont été liquidés.

3. Commission fédérale de recours des blés

La Commission de recours a eu l'occasion d'appliquer pour la première fois l'article 10 modifié de l'Ordonnance générale concernant la loi sur le blé du 27 juin 1990/RS 916.111.0. Un nouveau cas est venu s'ajouter aux neuf cas restés en suspens au 31 décembre 1990. Huit cas ont été liquidés.

4. Commission fédérale de recours en matière de douane

Elle a eu à examiner des tarifications. En outre, l'impôt sur l'importation des marchandises (art. 44 à 53 ACHA, RS 641.20) a été contesté dans plusieurs cas. 39 nouveaux cas sont venus s'ajouter aux 43 cas restés en suspens au 31 décembre 1990. 42 cas ont été liquidés.

5. Commission fédérale de recours en matière de prévoyance professionnelle AVS/AI

La commission a enregistré 39 nouveaux recours. 29 (28) cas ont été liquidés. Le nombre des recours interjetés a augmenté par rapport à l'année précédente (+14). La complexité des objections soulevées a nécessité plusieurs consultations écrites entre les juges.

6. Commission fédérale de recours pour la fondation Pro Helvetia

Il est entré moins de recours que l'année précédente, soit 14 (19). Huit cas ont été liquidés. 23 cas sont restés en suspens le 31.12.1991.

7. Commission fédérale de recours en matière d'encouragement de la recherche

Les deux recours interjetés ont été liquidés, de même que les trois recours restés en suspens à la fin de 1990.

III. Surveillance des fondations

1200 fondations sont actuellement placées sous la surveillance de la Confédération. 99 (91) demandes de surveillance ont été présentées, dont 46 (59) ont été acceptées. 24 (13) fondations ont été dissoutes. Le nombre des fondateurs en puissance et de leurs conseillers juridiques qui, avant de procéder à la constitution d'une fondation, demandent d'amples renseignements à l'autorité de surveillance, est en constante augmentation. De plus, un nombre croissant de fondations doivent être rappelées à l'ordre car elles ne remplissent pas leurs devoirs à l'égard de l'autorité de surveillance, ou s'en acquittent peu diligemment. La question se pose de savoir si, à l'avenir, un émolument ne devra pas être perçu pour les prestations de services de l'autorité de surveillance des fondations.

IV. Centrale nationale d'alarme (CENAL)

1. Développements actuels

La guerre du Golfe a incité la Centrale nationale d'alarme (CENAL) à doubler le service de piquet après l'avoir intensifié au début, à se livrer à des tâches d'information en collaboration avec la Commission fédérale de protection AC (COPAC) et à veiller aux préparatifs techniques en vue d'événements éventuels au Proche Orient.

L'incertitude quant à la sécurité des centrales nucléaires d'Europe de l'Est et la guerre civile en Yougoslavie ont exigé que l'on cherche à obtenir des renseignements détaillés sur l'évolution en cours.

Le service de piquet a eu deux à trois engagements par mois, à cause, outre la guerre du Golfe et la chute d'un satellite, de deux accidents majeurs chimiques, de trois petits accidents de transport avec des envois de radio-isotopes sur les aéroports de Zurich et de Bâle, de quelques dérangements causés par des sondes NADAM, et pour réunir et diffuser des informations après des accidents nombreux, le plus souvent mineurs, survenus dans des centrales nucléaires étrangères.

2. Projets

Le modèle à pronostic ECOSYS, qui permet de calculer les doses internes à partir des données initiales résultant d'une libération de radioactivité, en incluant les voies de transmission dans l'environnement, a fait l'objet d'une nouvelle version dotée d'un lot de graphiques perfectionné et adapté mieux encore aux conditions suisses.

Le SIC, système d'information et de communication concernant des substances dangereuses pour l'environnement, a été sélectionné par un groupe de travail de la COPAC, après évaluation de plusieurs banques de données de substances dangereuses, puis, les crédits ayant été rapidement accordés en mars, présenté à quelque 300 services de la Confédération, des cantons et de l'industrie. Le SIC est un produit allemand mis au point en commun entre le Secrétariat général DFI/CENAL et le ministère de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'agriculture du land de Rhénanie-Westphalie et avec d'autres partenaires encore, conformément à la "Déclaration commune sur la collaboration dans le domaine des banques de données de substances dangereuses". Les travaux de la CENAL portent principalement sur la détermination de la qualité des données, leur perfectionnement et leur mise à jour, sur l'"helvétisation" (soit l'intégration dans les trois langues officielles de la liste des toxiques de l'OFSP et de l'ordonnance sur les accidents majeurs), ainsi que sur l'adaptation à l'environnement informatique de la CENAL. Une expérience pilote avec des utilisateurs sélectionnés est en cours; en 1992, le SIC sera rendu accessible aux utilisateurs de la Confédération, des cantons et de l'industrie tandis que le centre des exploitants auprès de la CENAL commencera son travail. Un bulletin paraissant quatre fois par an assure l'information courante.

3. Information

Un exercice de l'organisation d'intervention en cas d'augmentation de la radioactivité (OIR) en novembre a démontré que les équipements INFOLINE étaient bien adaptés pour la transmission par vidéo d'exposés de situation et de conférences entre la CENAL et des centres de gestion civils et militaires, tout en révélant les modifications qu'il convient d'apporter encore. En outre, le système de transmission VULPUS TELEMATIC aux centraux de police des cantons, ainsi que les nouveaux centraux et appareils téléphoniques, plus performants et plus confortables, sont en place à l'ISM/CENAL et à METALERT. Les laboratoires AC des cantons ont été équipés de postes téléfax par la CENAL, pour la transmission des mesures.

Le service d'information NucNet constitue une source d'information précieuse, rapide et fiable de la European Nuclear Society ENS, équipé de liaisons directes avec des exploitants de centrales nucléaires et des autorités dans la plupart des pays dotés de l'énergie nucléaire.

4. Organisation de mesure

Les cinq stations NADAM supplémentaires installées à la fin de 1990 (Réseau automatique de mesure et d'alarme pour l'irradiation ambiante) ont été incluses dans l'exploitation de routine. Les dérangements par radar à la sonde de la Dôle ont pu être neutralisés.

Les postes d'alerte atomique (PAA) équipés et formés en 1990 d'un instrument détecteur EG-90 de sensibilité maximale sont maintenant inclus dans un exercice de mesure KOMEK tous les cinq mois, de sorte que d'ici quelques années, on disposera de mesures des expériences pour tous les mois de l'année, aux emplacements mêmes des PAAs. Elles seront complétées par les valeurs moyennes du débit de dose sur de nombreux parcours de Suisse qui seront déterminés en 1992 dans le cadre d'un exercice avec le personnel d'appui de la fraction de l'état-major de l'armée de la Centrale nationale d'alarme.

5. Relations internationales

Une enquête menée auprès de tous les services intéressés par la recherche et le développement en matière de sécurité nucléaire et de protection contre les radiations a révélé le besoin manifeste d'une convention cadre avec la CE prévoyant une participation suisse au programme de "Sécurité nucléaire" dès 1992/93. Les préparatifs nécessaires ont été faits en collaboration avec les services compétents en Suisse et auprès de la CE, et des contacts ont été établis avec des partenaires possibles pour ECOSYS, DSS (Decision Support System) et des modèles d'extension et de pronostics.

6. Organisation, personnel

La subordination directe de la CENAL au Secrétariat général du DFI et la mise en vigueur de l'OROIR (Ordonnance concernant l'organisation d'intervention en cas d'augmentation de la radioactivité) et de l'ordonnance sur les accidents majeurs ont permis d'amorcer la réalisation rapide des modifications prévues et des adaptations et de simplifier les voies de service et l'administration. Plusieurs des postes vacants et supplémentaires ont pu être confiés à des spécialistes de valeur.

L'organisation de la CENAL en cas d'intervention a fait l'objet d'une nouvelle conception tout comme la fraction de l'état-major de l'armée, qui en fait partie, et se fonde désormais sur les trois groupes Informations, Organisation de mesure, et Evaluation et mesures de protection, qui collaborent étroitement entre eux. Cela nécessite aussi l'adaptation des locaux d'intervention et des places de travail, de même que la transformation ou la constitution des groupes de travail COPAC, ainsi que l'évaluation. Ce dernier se livrera notamment à l'examen détaillé du Concept des mesures à prendre en fonction des doses pour les divers types d'événements.

En raison de la structure d'âge et des limites d'âge abaissées dans l'armée et la protection civile, la CENAL et l'OIR perdront une partie importante de leurs spécialistes actuels dans l'espace de quelques années, de sorte qu'une nouvelle priorité consiste à s'assurer d'une relève et à élaborer des conceptions et des programmes de formation.

B. OFFICE FEDERAL DE LA CULTURE (OFC)

I. Affaires culturelles générales

Des contacts réguliers et une collaboration plus étroite ont été entretenus avec la Direction des organisations internationales du DFAE pour la préparation du message concernant l'octroi d'aides financières à la fondation Pro Helvetia et pour l'exécution des mesures de soutien aux pays de l'Europe de l'Est. Un groupe de travail, institué par l'office, a élaboré un rapport sur le problème du commerce des biens culturels. Le "Manuel de la promotion publique et privée de la culture" a été réédité.

II. Aide à la culture

a. Beaux-arts

Le concours de la Bourse fédérale des beaux-arts a réuni 277 participants (299 l'an passé). Une bourse de 16 000 francs a été attribuée à 24 (23) artistes dont sept femmes. La Commission fédérale des beaux-arts et l'office ont collaboré à l'organisation de plusieurs concours pour la décoration artistique d'édifices publics de la Confédération et des PTT. Afin de soutenir les artistes, elle a fait l'acquisition d'une série d'oeuvres d'art destinées à la décoration de bâtiments dont elle est propriétaire en Suisse et à l'étranger. La Suisse a participé, entre autres, à la Biennale de São Paulo et à la Biennale d'architecture de Venise.

b. Arts appliqués

159 (197) créatrices et créateurs suisses ont participé au concours de la Bourse fédérale des arts appliqués. Sur proposition de la Commission fédérale des arts appliqués, 23 (20) d'entre eux, dont neuf femmes, ont obtenu une bourse (14 bourses de 16 000 francs et 9 de 12 000 francs). Sur 2481 (2 850) affiches envoyées au concours des "Meilleures affiches de l'année", 37 (31) ont été primées tandis que 19 (20) publications sur 194 (145) ont obtenu une distinction à celui des "Plus beaux livres suisses de l'année".

c. Monuments historiques

Une adaptation de l'ordonnance sur l'encouragement de la conservation des monuments historiques a permis d'associer plus étroitement les cantons aux travaux d'exécution. La planification et le déroulement des affaires s'en trouvent améliorés. Un crédit d'un montant total de 37,24 millions de francs a permis d'accorder des subsides à 232 (230) requérants. 250 (202) nouvelles requêtes nous ont été présentées. Des autorisations de mise en chantier anticipée ont été accordées pour 144 (117) projets de restauration urgents, prêts à être réalisés.

d. Protection du patrimoine culturel

Le crédit total de 11,83 millions de francs a permis d'octroyer des subsides à 244 (256) requérants; 362 (361) nouvelles requêtes ont été présentées.

Département de l'intérieur

L'office a émis des avis techniques sur divers projets de la Confédération, principalement dans les domaines des transports (RAIL 2000), des constructions agricoles et de la protection du paysage. L'inventaire des sites construits à protéger en Suisse (ISOS) a été complété par l'entrée en vigueur de la liste relative au canton de Unterwald-le-Bas. L'inventaire concernant le canton de Schwyz a en outre été publié.

e. Cinéma

La promotion du cinéma par la Confédération, qui répond toujours à des besoins importants, a eu l'occasion de se réjouir de beaux succès internationaux. Le plus remarqué a été l'Oscar du meilleur film étranger décerné à Xavier Koller pour "Voyage vers l'espoir".

387 (359) demandes, émanant des différents domaines qui bénéficient du soutien fédéral, ont été examinées; 150 (129) demandes ont été satisfaites. Le crédit disponible à cet effet s'élevait à 10,29 (10) millions de francs. La Cinémathèque suisse a reçu un soutien de 1,22 (1,2) million de francs.

La coopération européenne dans le cadre du Fonds EURIMAGES d'aide à la production et dans le cadre des programmes MEDIA de la CE se révèle de plus en plus importante. Le monde suisse du cinéma en bénéficie grandement. Un élargissement de notre participation aux programmes MEDIA est à l'étude. Un permis d'importation a été délivré pour 2375 (2339) films, dont 339 (318) longs métrages. La part de films en provenance des Etats-Unis est toujours très élevée, elle a atteint 53,7 (61,6) pour cent.

La procédure de consultation sur la révision du droit du cinéma est terminée. Le département a été chargé de préparer une nouvelle ordonnance sur le cinéma.

f. Questions relatives aux communautés linguistiques et culturelles

L'office a entretenu des contacts intensifs avec les cantons des Grisons et du Tessin, dans le cadre notamment de la loi fédérale partiellement révisée du 24 juin 1983 sur les subventions destinées à la sauvegarde de leur culture et de leurs langues.

g. Questions relatives à la jeunesse

Un crédit de 5,6 (3,0) millions a été affecté à l'exécution de la loi sur les activités de jeunesse. 93 (84) organisations de jeunesse ont reçu une aide financière annuelle ou une contribution à la formation des responsables d'activités de jeunesse et un soutien a été accordé pour 36 (25) projets particuliers. La Commission fédérale de la jeunesse a achevé l'élaboration d'un nouveau rapport sur la situation de la jeunesse en Suisse.

h. Les nomades en Suisse

L'"Association des gens de roulotte" a reçu une subvention de 250 000 (165 000) francs. Nous nous sommes prononcés favorablement sur l'initiative parlementaire de la commission de la sécurité sociale du Conseil national concernant la fondation "Assurer l'avenir des gens du voyage suisses".

i. Aide à l'instruction des jeunes Suissesses et Suisses à l'étranger

L'encouragement de l'instruction dans les lieux où il n'existe pas d'école suisse ne cesse de gagner en importance, parallèlement à l'encouragement des 16 écoles suisses à l'étranger qui ont été reconnues. Une douzaine de communautés suisses à l'étranger ont bénéficié du soutien accordé par la Confédération sous forme d'aides individuelles aux enseignants suisses ou de contributions pour les frais de cours ou de matériel.

III. Fondation Pro Helvetia

La fondation a disposé d'une aide fédérale d'un montant total de 23 (22) millions de francs pour remplir ses tâches définies dans la législation. Le rapport d'activités de la fondation, qui paraît en français et en allemand, fournit des informations détaillées sur les activités de Pro Helvetia et sur les subventions allouées.

IV. Questions relatives aux femmes et à l'égalité entre les sexes

Le Bureau de l'égalité entre femmes et hommes a fait paraître deux publications: "Evaluation du travail et discrimination salariale des femmes" et "Et pourquoi pas une femme?" (Analyse d'offres d'emploi). L'égalité des salaires et l'égalité des chances dans le monde du travail sont toujours les deux domaines principaux où s'exercent les activités du Bureau de l'égalité. Celui-ci a été représenté dans plusieurs groupes de travail de l'administration fédérale, dont le groupe interdépartemental chargé de l'égalité de traitement entre hommes et femmes dans la langue administrative et législative, qui a publié son rapport final en juin 1991, et le groupe de travail de l'OFIAMT chargé d'évaluer les projets qui concernent les femmes ou l'égalité dans le cadre du programme d'action pour le perfectionnement. Le Bureau dirige en outre une commission sur le problème des femmes réfugiées et un groupe de travail sur le trafic des femmes, le tourisme sexuel et la prostitution. Le Bureau participe également, conjointement avec le secrétariat de la Commission fédérale pour les questions féminines, aux travaux du groupe de travail interdépartemental sur la situation de la femme dans l'assurance-invalidité; ce groupe a été institué sur la base des propositions émises par la Commission fédérale pour les questions féminines.

Le Bureau de l'égalité a organisé deux conférences des déléguées suisses à l'égalité, auxquelles ont participé les représentantes de 15 bureaux cantonaux ou communaux. Le Bureau de l'égalité a mené, en collaboration avec des bureaux cantonaux et communaux, une campagne sur le thème "les métiers n'ont pas de sexe", au cours de laquelle on a diffusé des spots télévisés, organisé des manifestations d'information, créé des jeux de profession, etc.

Le prix de l'égalité ZORA LA ROUSSE, dans le domaine des médias pour la jeunesse, a été décerné à la troupe de théâtre "Bruchstein", pour une pièce qui aborde le problème de l'inceste.

Le Bureau de l'égalité a organisé une rencontre de spécialistes sur le thème de l'égalité entre hommes et femmes dans le monde du travail, et,

en collaboration avec la Commission fédérale pour les questions féminines, un colloque sur les effets du nouveau droit matrimonial et sur la révision du droit du divorce. Dans le prolongement du rapport "Prenez place, Madame", et sur la demande de plusieurs organisations féminines, le Bureau et la Commission ont élaboré un prospectus en vue des élections au Parlement, qui a été mis à la disposition des organisations féminines et des mouvements politiques féminins.

La Commission fédérale pour les questions féminines a publié son rapport sur les effets juridiques du nouveau droit matrimonial. Elle a préparé des prises de position sur la loi sur l'égalité, sur la révision de l'assurance-maladie et sur la révision partielle de la loi fédérale sur la prévoyance professionnelle (libre passage). Trois numéros du bulletin F-Questions au féminin ont paru cette année.

Le groupe de travail, placé sous la direction de l'office qui a rédigé le rapport final sur le "Suivi de la conférence mondiale de Nairobi de la Décennie des Nations Unies pour la femme", a présenté au Conseil fédéral un premier rapport sur la mise en oeuvre des propositions et recommandations formulées lors de la conférence. Ce rapport a été publié.

V. Bibliothèque nationale suisse (BN)

1. Généralités

Les travaux de réorganisation, commencés en 1990, ont été poursuivis. Le 17 avril nous avons pris connaissance des propositions faites par le groupe de projet et chargé le département de préparer un message. Un groupe de réflexion, formé, sous l'égide de la BNS, de quelques directeurs de grandes bibliothèques de Suisse, a permis de situer la BNS dans son nouveau contexte. Par cette action, la BNS a pris le véritable rôle de coordination qu'il lui faudra assumer dans le futur. Ce groupe de travail a élaboré un plan d'action pour la coordination des bibliothèques en Suisse. Un élément marquant aura été la sortie du répertoire des périodiques étrangers en Suisse. Ce document, produit de manière informatique sous la responsabilité de la BNS, représente une oeuvre majeure pour tous les professionnels de la bibliothéconomie.

2. Archives littéraires

Les Archives littéraires suisses ont été officiellement inaugurées le 11 janvier, peu après le décès de son initiateur M. Dürrenmatt. Une exposition, présentant les fonds principaux, a été organisée à cette occasion. Les travaux de mise en place se sont poursuivis: de nombreux fonds, romands, alémaniques, tessinois et même romanches, sont venus enrichir les collections.

3. Expositions

En plus de l'exposition inaugurale des Archives littéraires qu'elle a organisée, la Bibliothèque a rendu hommage à plusieurs auteurs ou personnalités auxquelles elle a consacré des expositions. On aura ainsi pu découvrir les oeuvres et la vie de Jacques Mercanton et de Jean-Rodolphe de Salis. Une présentation des documents de Jean Tinguely ou le

Département de l'intérieur

concernant a été organisée à l'occasion de sa mort. Enfin, l'exposition "Images d'Helvetia" a fait un clin d'oeil à la célébration du 700e anniversaire de la Confédération.

Statistique	1989	1990	1991
Croissance	56 206	54 553	54 094
- dont imprimés	49 956	50 457	50 477
Notices du "Livre Suisse"	18 282	18 983	20 781
Production littéraire suisse	9 319	9 781	10 438
Périodiques suisses courants	8 929	9 076	9 411
Prêts	95 878	99 578	96 027
Renseignements bibliographiques	89 645	89 561	78 269

VI. Musée national suisse (MN)

1. Affaires internes

Les structures d'administration et de direction du musée ont été soumises à un réexamen dont les résultats seront connus au printemps 1992. Aux tâches ordinaires du musée se sont ajoutés l'aménagement de nouvelles mesures de sécurité, le déménagement de la section Préhistoire et proto-histoire et de la section Recherche et développement dans des locaux loués, et les premiers travaux d'inventaire des collections du musée.

2. Relations avec le public/expositions

Deux expositions spéciales organisées à l'occasion des sept cents ans de la Confédération ont établi de nouveaux records d'affluence (nombre moyen de visiteurs pour 1986-1990: 192'512; 1991: 263'000). L'exposition "L'or des Helvètes", montrée d'abord à Zurich, s'est déplacée ensuite à Lugano, Bâle et Berne. Elle se rendra plus tard à Genève et à Francfort, et des demandes nous sont déjà parvenues d'Italie et de Belgique. Un grand succès a également été remporté par l'exposition du Codex Manesse. Autre exposition organisée dans le cadre du 700e anniversaire de la Confédération: "(K)eine Auswahl - Einem geschenkten Gaul schau'n wir ins Maul", réunit quasi tous les produits officiels et non officiels créés à cette occasion. Enfin, quatre expositions sur différents sujets ont été présentées à Zurich et dans les filiales.

A l'occasion des expositions "L'or des Helvètes" et "Codex Manesse", le Musée national a perçu pour la première fois une taxe d'entrée, dont le produit a atteint quelque 320'000 francs. La recherche systématique de ressources complémentaires privées a été cette année extraordinairement fructueuse. Au cours des cinq dernières années, le musée a reçu 2 millions de francs, en plus des dons d'objets. On s'efforce d'accroître ces ressources provenant de tiers.

3. Projets

La réalisation du futur musée de Prangins se poursuit parallèlement aux travaux de restauration du château. Deux expositions spéciales ont été mises sur pied à Zurich et à Nyon. Trois montres signées Breguet offertes

par la Fondation pour le Musée National Suisse à l'occasion du septième centenaire sont destinées à prendre place dans le futur musée. Les travaux scientifiques et les travaux de conception en vue du futur "Panorama de l'histoire suisse" à Schwyz se sont poursuivis. Les travaux de transformation ont toutefois à nouveau été retardés en raison d'un recours administratif formé contre le permis de construire délivré par la commune. Le tribunal administratif du canton de Schwyz a rejeté le recours, mais celui-ci a été porté devant le Tribunal fédéral.

C. ARCHIVES FEDERALES

I. Conservation

Le versement systématique et continu, prescrit par l'ordonnance sur les Archives, de tous les documents des organes fédéraux ayant perdu leur utilité courante, ainsi que les prestations de conseil et d'appui aux services fédéraux dans le domaine de la gestion documentaire ont, cette année encore, absorbé une part croissante de la capacité de travail des Archives fédérales. Cela d'autant plus que, dans le contexte de "l'affaire des fiches", de nombreux services fédéraux ont pris conscience de l'importance de bien gérer leurs documents et d'effectuer des versements réguliers aux Archives fédérales. Les discussions au sujet de l'archivage ou de la destruction des archives concernant la protection de l'Etat ont engendré un surcroît considérable de travail. En outre, les CFF ont à leur tour recouru aux services des Archives fédérales. En ce qui concerne les archives non gouvernementales, les Archives fédérales ont enregistré un accroissement volumineux et de qualité, avec neuf (15) dépôts, dont les archives de la fondation Pro Helvetia. Le volume des 309 (279) versements d'archives s'est monté à 1892 (1592) mètres linéaires, portant à 28 692 (26 800) le métrage linéaire total des fonds conservés.

L'automatisation du traitement de l'information dans les services fédéraux suscite une autre sollicitation d'envergure. Les Archives fédérales s'efforcent de faire face à ce développement, d'une part par l'élaboration d'instruments électroniques, de directives et de recommandations concernant la bureautique et l'automatisation des registratures et, d'autre part, par le développement de nouvelles techniques pour l'archivage et la conservation des nouveaux supports de données. Le concept d'archivage des microformes a été définitivement arrêté. En revanche, celui de l'archivage et de la réutilisation des informations enregistrées électroniquement n'a pu être réalisé, faute de personnel, qu'en matière de fichiers séquentiels de type statistique. La conservation à long terme des bandes magnétiques, disquettes, etc. représente une tâche urgente et importante dans l'intérêt d'une administration bien gérée et répondant aux exigences d'un Etat de droit. Pour y faire face, les Archives fédérales ont besoin de ressources humaines et matérielles supplémentaires.

Il en va de même pour la sauvegarde des papiers contemporains supplémentaires, qui forment une grande partie de l'héritage culturel national, dont les fonds des Archives fédérales de valeur juridique et historique.

Dans le domaine de la conservation et de la restauration du papier, les Archives fédérales, à côté de l'amélioration et de la rationalisation des pratiques conventionnelles, ont en priorité préparé un projet d'installation pour un traitement de masse. L'évaluation des systèmes et les travaux préliminaires sont suffisamment avancés pour que les décisions concernant la réalisation d'une telle installation pour le sauvetage des biens culturels écrits puissent être prises en 1992. Les travaux de tri en vue de l'identification et de l'élimination des documents sans valeur historique ont été poursuivis et intensifiés, en particulier par l'établissement de listes d'éliminables dans les services producteurs de documents. Ces travaux ont également souffert du manque de personnel, si bien que le nombre des documents n'a de loin pas pu être réduit dans toute la mesure possible. Dans le cadre des mesures de conservation, le programme de microfilmage de fonds importants a suivi son cours. Au total 534'437 (479'676) poses ont été effectuées.

II. Mise en valeur

Les fonds d'archives ne peuvent être utilisés pour la recherche, par le public et l'administration qui les a produits que s'ils sont mis en valeur, c'est-à-dire systématiquement classés et inventoriés. Cette année encore, par manque de personnel, ces travaux n'ont pu être poursuivis que dans une faible mesure, ce qui s'est révélé préjudiciable à l'utilisation des dossiers. Le classement et l'inventoriage des fonds historiques de l'"Intérieur" et de quelques fonds privés ont pu être achevés. La saisie informatisée de données personnelles figurant dans les procès-verbaux du Conseil fédéral 1848-1914 a été poursuivie.

Le système archivistique informatisé qui soutient la gestion, la mise en valeur et l'utilisation des fonds d'archives a été amélioré dans des secteurs partiels, dans la mesure où les moyens limités le permettaient. Un élargissement des fonctions de recherche a été conçu, descendant jusqu'au niveau de l'unité archivistique. Parallèlement, des efforts sont en cours, dans le cadre d'un programme national de recherche, pour utiliser un prototype se basant sur les méthodes d'analyse automatique de la langue et des systèmes experts à des fins de recherche de l'information.

III. Communication

Le but final de l'archivage est la communication des informations archivées pour leur réutilisation administrative et leur exploitation scientifique. Les fréquences d'utilisation, à nouveau croissantes, permettent de mesurer la réalisation de cet objectif. Le service de la salle de lecture a enregistré 3065 (2893) journées de travail accomplies par 608 (682) chercheurs et a communiqué à ces derniers 9801 (8554) dossiers. 2256 (2058) dossiers ont été prêtés aux services de l'administration fédérale et quelque 187'700 (188'000) photocopies ont été tirées.

Le nombre des demandes écrites de renseignements et d'autorisation de consultation, notamment dans le domaine concernant la protection de l'Etat, a continué d'augmenter, engendrant un surcroît de travail. La demande d'informations émane d'un public de plus en plus vaste et concerne un éventail de thèmes étendu. Cette diversification pose des problèmes juridiques accrus en matière de communication d'archives.

Les Archives fédérales, d'entente avec les Services du Parlement, ont réalisé la grande exposition "EXPOFEDERAL" dans les locaux du Parlement. Conçue à l'occasion du 700e anniversaire de la Confédération, cette exposition traçait un itinéraire historique, civique et politique à travers le Palais fédéral et l'Etat fédéral. Les quelque 200'000 personnes qui ont visité cette exposition ont témoigné de son succès.

Dans le cadre de leur programme de publications scientifiques, les Archives fédérales ont édité, pour la première fois de leur histoire, un "Etat systématique des fonds", mettant ainsi un précieux instrument à la disposition de la recherche en histoire suisse contemporaine. Dans leurs collections, les Archives fédérales ont fait paraître le no 16/17 de la revue "Etudes et Sources", ainsi qu'un inventaire des sources relatives à l'Amérique latine. Elles ont également prêté leur concours à la parution du volume 13 de la série "Documents diplomatiques Suisses 1848-1945", ainsi qu'aux préparatifs nécessaires à la poursuite de cette série au-delà de 1945. La préparation d'une édition de documents sur les relations Suisse-Russie/URSS 1814-1955, ainsi que la participation à un nouveau répertoire des fonds privés déposés dans les archives et les bibliothèques suisses ont complété le programme de collaboration scientifique de l'institution.

D. OFFICE FEDERAL DE L'ENVIRONNEMENT, DES FORETS ET DU PAYSAGE (OFEFP)

I. Législation

La nouvelle loi sur la protection des eaux a fait l'objet d'un référendum. Le commentaire explicatif a été élaboré en vue de la votation populaire sur cette initiative et sur la loi, qui aura lieu dans le courant de 1992; en outre, les travaux préparatoires se sont poursuivis, afin que cette nouvelle loi puisse entrer en vigueur aussi rapidement que possible pour le cas où elle serait acceptée par le peuple.

Le 21 juin, le Parlement a approuvé la nouvelle loi sur la pêche, dont la révision est liée à la nouvelle répartition des tâches entre la Confédération et les cantons. Les dispositions urgentes sur l'importation et l'introduction d'espèces, races et variétés étrangères sont entrées en vigueur le 1er octobre déjà. Les autres dispositions ne seront pas applicables avant le 1er janvier 1994, les législations cantonales devant préalablement être adaptées.

L'analyse des résultats de la consultation sur une modification de la loi sur la protection de l'environnement relative aux organismes dangereux, aux déchets, aux taxes d'incitation et au développement de techniques environnementales est terminée. Après l'arrêté du Conseil fédéral du 26 juin sur le résultat de cette consultation, le projet de révision a été remanié et complété par des dispositions sur la protection du sol et sur la responsabilité causale indépendante de toute faute.

Le 26 octobre, nous avons remis aux Chambres fédérales un message relatif à la révision partielle de la loi sur la protection de la nature et du

Département de l'intérieur

paysage, dans les domaines de la protection des monuments historiques, des sites marécageux et du droit de recours.

Le 4 octobre, les Chambres ont approuvé la nouvelle loi sur les forêts.

II. Instruments économiques

En matière d'environnement, le recours aux taxes d'incitation pour compléter injonctions et interdictions est aujourd'hui largement admis. La stratégie de l'office consiste à utiliser les taxes d'incitation dans des buts bien définis, de manière ponctuelle et complémentaire, lorsqu'il faut agir d'urgence et que les avantages de cette taxe peuvent effectivement être mis à profit (p. ex. dans le cadre de la modification de la loi sur la protection de l'environnement).

Dans le cadre du programme d'action "Energie 2000" et de la lutte contre les changements climatiques, les travaux visant à élaborer une loi relative à une taxe sur le CO₂ pour les carburants et les combustibles fossiles ainsi qu'un commentaire ont été poursuivis. Ces travaux ont été menés en collaboration avec l'Office fédéral de l'énergie et les administrations fédérales des finances et des contributions. Le souverain ayant refusé le 2 juin le nouveau régime financier, il faut procéder, dans le domaine routier, à une nouvelle coordination des mesures fiscales (remplacement du régime financier, recettes nouvelles permettant d'assainir les finances de la Confédération) avec les mesures incitatives. Simultanément, les travaux entrepris en relation avec la Stratégie de lutte contre la pollution de l'air en vue d'introduire un écobonus pour les véhicules privés et de livraison, calculé sur le kilométrage parcouru, ont été suspendus.

III. Etude d'impact sur l'environnement

En sa qualité de service fédéral spécialisé pour l'environnement, l'office a reçu pour appréciation plus de cent dossiers d'étude d'impact. L'étude d'impact sur l'environnement (EIE) est une tâche difficile, mais l'expérience prouve néanmoins que le maniement de cet outil devient de plus en plus familier. Les craintes que l'étude d'impact ne serve à empêcher la réalisation de projets ont été dissipées pour la plupart. L'étude d'impact aide clairement à réaliser des projets qui satisfassent à la législation sur l'environnement.

Dans la série des communications sur l'étude d'impact, un manuel intitulé "Protection de la nature et du paysage et protection du patrimoine lors de l'élaboration de rapports d'impact" a été publié. Sur ce même sujet, un séminaire de deux jours a été réalisé avec le Centre suisse de formation pour la protection de la nature et de l'environnement (CSPNE). Ce séminaire a permis d'intensifier l'information et la formation professionnelle, efforts qui d'ailleurs se poursuivront.

IV. Information

En matière de lutte contre la pollution de l'air, la campagne "air pur - vie sûre" s'est poursuivie. Vers la fin de l'année, grâce à une conférence de presse et une série de spots tv, la campagne fédérale

d'information sur les déchets, décidée le 19 mars 1990, a sensibilisé l'opinion publique.

L'exposition "Umwelt 91 - mach mit" fut une belle réussite; son périple a commencé à la Foire d'échantillons à Bâle, au printemps dernier, puis s'est poursuivi à Lucerne, à Bazenheid et dans diverses communes du pays. L'exposition, qui voulait animer et motiver - surtout ne pas éduquer - a été fort appréciée par les visiteurs, les enseignants et les médias.

Le "Rapport sur l'état de l'environnement en Suisse en 1990" a été lui aussi fort bien accueilli. Dorénavant, il paraîtra tous les trois ans, avec des données mises à jour, ce qui permettra de bien suivre l'évolution de l'environnement.

V. Coopération internationale

Dans le cadre de la préparation de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement (CNUED), qui se tiendra à Rio (Brésil) en juin 1992, l'office s'est engagé activement dans les négociations d'une convention sur les changements climatiques et d'une convention sur la diversité biologique.

La Conférence des ministres européens de l'environnement, qui s'est tenue à Dobris près de Prague en juin, a intensifié le processus de développement de la politique paneuropéenne en matière d'environnement. La Suisse s'est engagée à organiser une conférence de suivi. Les travaux de préparation se concentrent sur un programme d'actions concrètes visant à soutenir les pays d'Europe centrale et de l'Est dans la gestion de leurs problèmes écologiques.

Les activités de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), auxquelles nous avons participé, se sont concentrées sur l'étude des interrelations entre économie, développement et environnement, sur les substances dangereuses, le traitement des déchets, la pollution de l'air, les affaires urbaines, l'énergie et les risques industriels. L'OCDE a organisé, en janvier, une conférence des ministres de l'environnement et, en décembre, une conférence réunissant les ministres de l'environnement et du développement.

Le Protocole à la Convention de Genève sur la réduction des composés organiques volatils (COV) a été signé, à Genève, le 19 novembre. Les négociations concernant les conventions sur les accidents industriels et les eaux transfrontières sont terminées et ces deux conventions devront être signées au printemps 1992.

Le programme de travail, élaboré par le comité national de la Décennie internationale de l'ONU pour la réduction des catastrophes naturelles, a été approuvé.

Les rencontres annuelles des ministres de l'environnement des pays limitrophes à la Suisse se sont poursuivies. La Suisse a en outre accueilli des délégations de plusieurs pays de l'Europe centrale et de l'Est, de la Chine, du Japon et de la Communauté européenne.

Département de l'intérieur

L'office a demandé à des experts externes d'examiner les conséquences qu'aurait une intégration européenne sur l'écologie en Suisse. Les modifications nécessaires à l'adaptation de la législation suisse au droit communautaire ont été évaluées. L'office poursuit aussi les travaux de préparation en vue d'une participation suisse à la future Agence européenne de l'environnement.

VI. Protection de la nature et du paysage

La révision de l'ordonnance sur la protection de la nature et du paysage a été mise en vigueur le 1er février.

C'est également le 1er février que l'inventaire fédéral des hauts-marais d'importance nationale a pu entrer en vigueur. La procédure de consultation concernant l'inventaire des bas-marais s'est achevée. Celle concernant l'inventaire des sites marécageux a été engagée.

Les directives concernant les modifications du paysage en faveur de la pratique du ski ont été révisées et nouvellement publiées.

Les services mis sur pied au sein de l'office en faveur des cantons dans le cadre des efforts en vue de la protection des marais et des sites marécageux ont été fréquemment sollicités. Des besoins financiers supplémentaires se font sentir toujours plus nettement pour appliquer le mandat constitutionnel.

La collaboration avec l'agriculture reste une priorité. Dans 15 cantons (13 l'année précédente), des contributions ont été versées pour la gestion de prairies sèches et de prés à litière. Les travaux préliminaires pour le paiement direct d'autres contributions pour des motifs écologiques, menés sous la direction de l'Office fédéral de l'agriculture, vont bon train.

Le nombre de projets à apprécier quant à leur impact sur le paysage (tâches fédérales au sens de l'art. 2 LPN) a encore augmenté. Les atteintes au paysage et à la nature que ces projets entraînent dépassent toujours le niveau tolérable.

Le Fonds pour la sauvegarde et la gestion de paysages ruraux traditionnels, institué lors de la session spéciale du 3 mai et doté de 50 millions de francs, a poursuivi ses travaux. Les premiers subsides devraient pouvoir être versés au début de l'année 1992 déjà.

La version révisée de l'ordonnance sur le droit de recours des organisations spécialisées pour les chemins pour piétons et les chemins de randonnée pédestre devrait pouvoir être mise en vigueur au début de 1992.

Les indemnités contractuelles versées aux communes sur le territoire desquelles se situe le Parc national ont été doublées. C'est la première adaptation depuis 20 ans.

VII. Forêts, chasse et protection des oiseaux

Par rapport à 1990, l'état de santé des forêts suisses s'est détérioré. La part des arbres avec un taux de défoliation de plus de 25 pour cent a

augmenté de 2 pour cent à 19 pour cent. Cette évolution confirme la tendance à une augmentation des dégâts, observée depuis 1985. Par décision du 22 mai, le Conseil fédéral a adopté un programme qui prévoit la poursuite et l'amélioration des observations de la forêt. En raison des conditions météorologiques favorables et à la suite des dégâts dus aux tempêtes, d'importantes populations de bostryches se sont développées. Elles pourraient constituer une menace supplémentaire en 1992.

Dans de nombreuses régions de notre pays, la production de bois a continué d'être marquée par l'ouragan de février 1990. Les travaux d'évacuation des bois ont pu être achevés, grâce à l'aide de la Confédération et des cantons.

Vers la fin de l'année, la stagnation de la demande indigène de bois, due au fléchissement conjoncturel observé dans l'industrie du bois, a entraîné de nouvelles concessions au niveau des prix, notamment pour les assortiments de moins bonne qualité. La situation financière de l'économie forestière reste généralement critique.

Le projet de formation professionnelle PROFOR, mis sur pied avec les associations et les cantons en 1988, commence à porter ses premiers fruits. C'est ainsi que les conseils de fondation des écoles cantonales de gardes forestiers ont décidé l'extension de leurs écoles. Dans certains cantons, des projets pilote sont en voie de réalisation pour introduire de nouvelles professions forestières telles que celle de maître forestier et contremaître forestier.

Par décision du 1er mars, le Conseil fédéral a décidé de poursuivre et de renforcer l'activité du Fonds pour les recherches forestières et l'utilisation du bois.

Dans le domaine des dangers naturels, deux changements ont eu lieu. Au printemps, la Commission fédérale d'experts pour les ouvrages paravalanches a été instituée. Elle conseille l'office et teste de nouveaux types d'ouvrages quant à leur usage dans la pratique. Le nouveau projet Lavinox a pour but de développer un système d'alerte en cas d'avalanches, qui puisse être utilisé dans tous les cantons de montagne de notre pays.

L'ordonnance sur les réserves d'oiseaux d'eau et de migrateurs d'importance internationale et nationale a été mise en vigueur le 1er février. La nouvelle ordonnance concernant les districts francs fédéraux entrera en vigueur le 1er janvier 1992.

VIII. Protection des eaux et pêche

1. Protection des eaux

L'état de nos lacs et d'un grand nombre de cours d'eau s'améliore encore grâce à l'application systématique des mesures d'assainissement des eaux usées. Cette situation concerne aussi les lacs frontaliers (lac de Constance, lac Léman, lac Majeur), où la charge en phosphore se réduit progressivement. Dans le cas du Rhin, on a surtout constaté un recul de la pollution par les métaux lourds. Des efforts restent à faire pour les ruisseaux situés en zone urbanisée ainsi que pour les lacs. Toutefois, on ne peut pas se satisfaire simplement d'eau propre; l'environnement

aquatique doit lui aussi être amélioré (aménagement des rives, du lit, du débit). Une statistique des zones de protection des eaux (état en 1989) a montré que ces zones n'ont toujours pas été délimitées pour près de 45 pour cent des captages d'eau potable. Ces retards sont généralement dus à des conflits d'intérêt. Un projet de programme pour la surveillance des nappes d'eaux souterraines a été élaboré en vue de garantir à long terme l'approvisionnement en eau potable. A la fin de l'année, les demandes pendantes pour des installations de traitement des eaux usées représentent une somme de 260 millions de francs. Après plus de vingt ans de tractations, une solution a enfin été trouvée, au niveau ministériel, pour les déversements de chlorures dans le Rhin. Pour le Léman, un programme d'actions "le Léman - demain" a été créé: son objectif principal est la diminution des quantités de phosphore.

2. Pêche

La révision de l'ordonnance sur la pêche sera réalisée en deux étapes: une révision partielle en relation avec l'article entré en vigueur en octobre et concernant une nouvelle réglementation de l'importation d'espèces étrangères et une révision totale pour le 1er janvier 1994.

Le nouvel accord avec la France sur la pêche dans le Doubs a pu être signé le 29 juillet. Une modification de l'accord avec le pays de Bade-Wurtemberg sur la pêche dans le lac Inférieur de Constance a été signée le 19 novembre.

IX. Protection du sol

Vu les conclusions du PNR 22 (sol), vu surtout celles de la consultation sur une modification de la LPE, des dispositions sur la lutte contre l'érosion et sur l'assainissement des sols pollués ont été ajoutées à ce projet. Avec la collaboration de la station de recherches en chimie agricole et sur l'hygiène de l'environnement (FAC), des manuels explicatifs sont en préparation pour les domaines où on ne dispose pas d'ouvrages de référence internationaux, tels l'appréciation de la fertilité du sol, l'utilisation de terre extraite de sols pollués, la fabrication de sols artificiels ou les études de risques pour les sols contaminés.

X. Gestion des déchets

Une refonte du chapitre des déchets dans la loi sur la protection de l'environnement est l'occasion d'y introduire entre autres les bases légales nécessaires au financement du traitement des déchets par le biais d'une taxe d'élimination anticipée, et à des mesures mieux maniables pour la prévention des déchets à la source et la valorisation des déchets récupérables.

Après la mise en vigueur au 1er février de l'ordonnance sur le traitement des déchets (OTD), il est apparu nécessaire d'établir des documents explicatifs afin d'en faciliter l'application. Le premier manuel traite de la place de l'élimination dans les plans directeurs cantonaux.

Les nouveaux bilans écologiques de matériaux d'emballage ont rencontré un grand intérêt. Ces bilans ont fourni une aide substantielle lors de l'optimisation des emballages pour le lait.

En ce qui concerne les déchets spéciaux, les quantités produites et les exportations sont semblables à celles de l'année précédente. Le programme pour la prévention des déchets spéciaux a été appliqué avec succès dans la fonderie.

Le secteur privé est disposé à étendre ses responsabilités au-delà de la production des biens et à se préoccuper aussi de l'élimination des déchets. Des équipements pour l'élimination des réfrigérateurs et des piles usées seront bientôt mis en service; quant à la valorisation des automobiles, des modèles de financement sont en discussion. La construction et l'exploitation de ces installations, mais surtout les questions de financement, entraînent toujours de nouvelles tâches de coordination.

XI. Substances et organismes dangereux pour l'environnement, prévention des accidents majeurs

1. Substances et produits dangereux pour l'environnement

Le 14 août, nous avons approuvé un programme de mesures sur la protection de la couche d'ozone, qui place la Suisse en tête sur le plan international. Une modification de l'ordonnance sur les substances permettra de diminuer sensiblement, à partir du 1er janvier 1992, l'utilisation de CFC, de halons et d'autres substances appauvrissant la couche d'ozone et, d'ici à 1995, de les interdire presque totalement.

Le travail requis pour les tâches d'application (notification de substances nouvelles, vérification du contrôle autonome, autorisations et permis pour les produits de conservation du bois, autorisations d'anti-fouling) ainsi que les travaux issus d'obligations internationales ont laissé peu de marge pour de nouvelles initiatives. On relèvera néanmoins les activités suivantes: pour le programme OCDE "anciennes substances", la Suisse s'est chargée d'une part importante des tâches coordonnées sur le plan international et a, par là, satisfait aux attentes. Les discussions sur l'introduction d'un label écologique, un instrument utile pour la transparence des produits, ont progressé grâce à un rapport sur les labels écologiques étrangers. A cette fin, nous avons réalisé un manuel sur le contrôle autonome dans la branche électronique, notamment pour les ordinateurs, les téléviseurs et les équipements haute-fidélité.

2. Organismes dangereux pour l'environnement

L'ordonnance du 27 février sur les accidents majeurs est le premier texte légal sur l'environnement à traiter d'organismes génétiquement modifiés en système confiné. Cette ordonnance n'a toutefois permis de combler qu'une seule des faiblesses juridiques dans le domaine du génie génétique et biologique; d'autres subsistent, surtout pour l'utilisation de ces organismes en vue de leur dissémination à titre expérimental dans l'environnement ou la mise dans le commerce de produits avec du matériel vivant. La modification de la loi sur l'environnement permettra d'éliminer ces lacunes.

3. Prévention des accidents majeurs

Sous le titre "Manuel I de l'ordonnance sur les accidents majeurs", l'office a publié un manuel explicatif relatif aux installations fixes. Deux autres manuels sont en préparation: l'un traitera des dangers liés aux entreprises utilisant des microorganismes, l'autre des transports de marchandises dangereuses; ils paraîtront en 1992.

Les responsables de la Confédération et des cantons se rencontrent périodiquement en vue de coordonner l'application dans ce domaine spécialisé tout à fait nouveau.

La collaboration active au sein des comités internationaux est là pour faciliter l'élaboration des données de base et des documents de travail requis dans le but de diminuer les dangers potentiels au niveau international. La Commission internationale pour la protection du Rhin et l'OCDE possèdent déjà des manuels sur les principes de la sécurité près des installations. Ces travaux confirment le bien-fondé de l'ordonnance suisse sur les accidents majeurs.

XII. Protection de l'air

Les opérations de mesure de la pollution de l'air réalisées par la Confédération, les cantons et les villes présentent une situation assez différenciée: en quelques années, les immissions d'anhydride sulfureux (principal auteur: les chauffages) ont diminué de manière frappante. Par contre, la pollution par les oxydes d'azote (principal auteur: le trafic routier) et celle par l'ozone (principaux auteurs: le trafic routier et l'industrie) n'a pas été sensiblement réduite jusqu'ici.

Cette situation nous a amenés à prendre, le 11 mars, d'autres décisions dans le domaine de la lutte contre la pollution de l'air. Le bilan des émissions montre que nous ne sommes plus très loin des buts fixés en 1986 dans la Stratégie de lutte contre la pollution de l'air, et confirmés d'ailleurs par le Parlement. Il reste une condition à remplir au préalable: réaliser intégralement et à temps, les mesures restées au stade de la décision de principe. Le Parlement peut y contribuer en prenant les décisions qui s'imposent.

Le renforcement de l'ordonnance sur la protection de l'air (OPair) est une des mesures réalisées. Nous avons approuvé la nouvelle OPair le 20 novembre et fixé son entrée en vigueur au 1er février 1992. Ce renforcement porte principalement sur une limitation plus sévère des émissions produites par les chauffages, l'industrie et l'incinération des déchets urbains.

Plusieurs cantons ont demandé à titre de mesure d'urgence d'abaisser pendant deux mois d'été la vitesse autorisée sur certains tronçons des routes nationales. Nous avons satisfait à cette requête en introduisant à titre expérimental pour juillet et août le régime 70/100. Conjointement, le département a été chargé de réaliser une étude scientifique au sujet de cette mesure. Le rapport y relatif sera publié au début de 1992.

Le groupe de travail créé et composé de médecins et de toxicologues pour fixer des valeurs limites d'immission pour les rayons électromagnétiques

non ionisants a poursuivi ses travaux dans le domaine des basses fréquences; un autre groupe de spécialistes en métrologie mettra bientôt le point final à une recommandation sur la mesure des immissions de rayons électromagnétiques à haute fréquence.

XIII. Lutte contre le bruit

Les travaux de révision de l'ordonnance sur la protection contre le bruit sont proches de leur aboutissement. Le projet de révision prévoit des valeurs limites d'exposition au bruit des aérodromes militaires ainsi que l'abandon de la consultation obligatoire de la Confédération au moment de fixer des degrés de sensibilité au bruit. Cette décision facilitera l'exécution et donnera plus de responsabilité aux cantons.

Le projet d'ordonnance sur l'expertise-type quant aux émissions de bruit a été harmonisé avec le droit des Communautés en vue de l'EEE. Les travaux à ce sujet seront bientôt terminés.

Les travaux en vue d'introduire des valeurs limites d'exposition au bruit du trafic aérien des aéroports nationaux ainsi que des valeurs limites d'exposition au bruit des places de tir et d'exercice militaires se sont poursuivis.

Le manuel réalisé avec les offices fédéraux de l'aménagement du territoire et des questions conjoncturelles pour l'application de l'ordonnance sur le bruit et ses conséquences sur le renouvellement de l'habitat et des bâtiments facilite l'application de l'ordonnance. Pour des raisons de capacité en personnel, il a fallu renoncer - malgré la forte demande - aux cours de formation permanente pour les personnes chargées de l'application de l'ordonnance et pour les spécialistes de la lutte contre le bruit.

XIV. Observation de l'environnement, hydrologie et géologie

Dans le domaine de l'observation systématique à long terme de l'environnement, le Service hydrologique et géologique national a effectué des relevés de paramètres qualitatifs et quantitatifs dans les eaux superficielles et souterraines, qui serviront de base pour assurer une utilisation optimale de nos ressources en eau et leur protection. Il a notamment entrepris la planification du réseau d'observation à long terme d'isotopes dans le cycle de l'eau. Pour des raisons d'effectifs, le redimensionnement du réseau de mesures a dû être mis en oeuvre.

Les volumes de l'annuaire hydrologique suisse ont été publiés pour 1988, 1989 et 1990. Les commandes de données hydrologiques par des particuliers ont une nouvelle fois augmenté. 13 000 limnigrammes et 4000 tableaux avec les plus récentes données hydrologiques ont été remis sur abonnement.

Avec plus de 400 étalonnages, le canal officiel d'étalonnage de moulinets peut être considéré comme utilisé à plein. Les "Directives pour la détermination et l'estimation des débits d'étiage Q₃₄₇ dans les bassins versants alpins" sont terminées, elles paraîtront sous peu; elles fournissent des critères pour le calcul des débits résiduels.

L'analyse de toutes les séries de mesure longues de plus de dix ans et livrées par les réseaux de stations de mesures hydrométriques suisses (320 stations en quatre volumes) a été menée à terme. Un document de base pour le choix de la crue de projet est ainsi disponible.

Les levés pour les cartes au 1:25 000 de l'Atlas géologique suisse ont été intensifiés. Cet ouvrage cartographique représente un élément de base important pour résoudre les nombreux problèmes relatifs à la protection de l'environnement et pour les grands projets de construction nationaux. Une étude pilote en vue d'harmoniser au niveau national les relevés et la représentation cartographique de mouvements de terrain est en cours; elle servira les intérêts de la planification à grande échelle, comme l'aménagement du territoire, les voies de communication et la sylviculture. En collaboration avec d'autres services intéressés, des travaux ont été entrepris en vue de parvenir à une synthèse intermédiaire des causes de l'éboulement de Randa.

Pour la première fois, la conférence annuelle des directeurs d'une vingtaine de services géologiques nationaux d'Europe de l'Ouest s'est déroulée en Suisse. Elle a traité notamment des prestations de services géologiques dans l'intérêt de l'environnement et de l'ouverture de la Conférence aux services similaires d'Europe centrale et de l'Est.

E. INSTITUT SUISSE DE METEOROLOGIE (ISM)

I. Informatique

L'extension de l'unité centrale de l'ordinateur principal METEOR-II en 1990 s'est révélée efficace puisqu'elle s'est traduite par une diminution des pannes en 1991. En revanche, le système montre les premiers signes de vieillissement, il est en effet en exploitation depuis sept ans.

Dans le cadre du projet BASMA (système reliant tous les systèmes informatiques de l'ISM), l'acquisition et l'installation de la deuxième grande tranche a été effectuée. Toutes les annexes de l'ISM ont été équipées de nouvelles stations de travail. Les annexes sont reliées à la centrale de Zurich par un raccordement à débit rapide (actuellement 64kb/sec). Ce nouveau réseau étendu WAN (wide area network) est l'élément de base pour la transmission de tous les produits à l'intérieur de l'ISM.

II. Systèmes de mesures et données

Le projet ENET, destiné au renouvellement du réseau d'avertissement des tempêtes de l'ISM, est entré dans sa phase de réalisation. Fin 1991, près d'un quart des 44 stations planifiées seront en activité pour une première phase d'essai. La fin de ce projet est prévue pour 1993.

Avec la mise en route du projet KLIMA90, l'évaluation statistique des plus importantes séries climatologiques suisses pour la période 1961-1990 a commencé. L'organisation de ces importantes séries climatologiques dans

une banque de données relationnelle spéciale a entraîné des préparatifs plus exigeants que prévus, ce qui amène à prévoir un report de la fin du projet d'une année à 1995.

A la fin de l'année 1991, la phase d'appels d'offres et d'évaluation du projet de renouvellement des radars météorologiques Albis et La Dôle et de la construction d'une station Monte Lema, pour le Sud des Alpes s'est achevée. La réalisation de ce projet par étapes s'étendra jusqu'en 1996. Ce nouveau réseau de radars météorologiques devra permettre un enregistrement plus précis des précipitations, avec une résolution temporelle et géographique nettement améliorée.

III. Services du temps

La nouvelle ordonnance concernant le Service météorologique aéronautique civil est entrée en vigueur le 1er décembre; en ce qui concerne les tâches supplémentaires engendrées par cette ordonnance, il a été trouvé une solution transitoire. Le service météorologique aéronautique sur les aéroports régionaux équipés pour le vol aux instruments (Althenrein, Granges, Les Eplatures et Sion) a pu être mis en oeuvre, du moins en partie.

Les nouveaux besoins des utilisateurs pour des produits spéciaux (informations pour les routes, interviews régulières pour la radio, revue du temps en Europe pour la télévision, renseignements individuels) ont pu être satisfaits.

IV. Recherche et applications

Dans le secteur de la météorologie de l'environnement, des mesures intensives et des simulations au moyen d'un modèle numérique de l'EPF-Lausanne ont été effectuées pour décrire les écoulements du vent sur le Plateau suisse pendant les périodes de smog estival (contribution au projet national POLLUMET : pollution de l'air et météorologie).

Dans le domaine de la météorologie agricole, le projet "Phénologie des plantes de la Suisse" s'est achevé avec une publication étendue. Le traitement des données du gel (1961 - 1990) et des températures conventionnelles du sol (1951-90) a été entrepris dans un nouveau projet.

Dans le cadre du projet d'Atlas climatologique de la Suisse, douze cartes des domaines suivants: situations météorologiques générales, rayonnement, brouillard, précipitations et orages ont été publiées.

Le développement du modèle météorologique numérique à haute résolution spatiale a été poursuivi en collaboration avec le service météorologique allemand. Le but visé par l'ISM est d'élaborer des prévisions du temps plus détaillées pour la Suisse dès 1994.

V. Collaboration internationale

L'ISM, en tant que représentant de la Suisse auprès de l'Organisation météorologique mondiale (OMM), fut représenté par une délégation au 11e Congrès (1er-23.5., Genève) et à la réunion de la Commission de météorologie agricole (2-13.12., Florence).

L'Organisation européenne pour l'exploitation de satellites météorologiques EUMETSAT a pris les décisions nécessaires pour le financement et la mise en route de ses futurs programmes (METEOSAT exploitation transitoire, METEOSAT 2e génération, plates-formes polaires avec surveillance du climat) et les procédures nationales pour la modification de la Convention sont en cours.

Le Centre européen pour les prévisions météorologiques à moyen terme (CEPMET) exploite depuis l'automne un nouveau modèle de calcul dont la résolution spatiale est deux fois plus forte qu'auparavant et dont la capacité de calcul est nettement supérieure.

F. OFFICE DES CONSTRUCTIONS FEDERALES (OCF)

I. Investissements

L'office a fourni en 1991 des travaux dans les secteurs civil et militaire de la construction pour un montant d'environ 727 (658) millions de francs. Sur ce montant, 544 (492) millions de francs concernaient des constructions nouvelles, des transformations et des agrandissements, alors que 183 (166) millions de francs ont été affectés à des travaux d'entretien pour les 14'000 bâtiments que possède la Confédération. Les grands projets qui seront entrepris l'année prochaine et l'année d'après (bâtiments administratifs sur la place de Berne et dans le cadre de la décentralisation, le bâtiment nouveau de l'EMPA à St-Gall, le centre de la sécurité aérienne de Genève, etc.) laissent prévoir, pour les prochaines années également, des dépenses allant en augmentant. Les besoins croissants des utilisateurs (entre autres l'informatique), l'utilisation grandissante de technologies complexes (p. ex. énergie, aération, évacuation des déchets) et les exigences de plus en plus sévères en matière de protection de l'environnement feront également ressentir leurs effets sur les besoins en investissements.

II. Projets importants (études et réalisations)

Les ouvrages les plus importants, articulés en bâtiments civils, hautes écoles et bâtiments militaires, sont présentés ci-dessous sous forme télégraphique. (Les crédits d'engagement et d'ouvrage sont indiqués en mio. de francs entre parenthèses).

1. Bâtiments civils en Suisse et à l'étranger

- Elaboration du message de construction concernant les projets de construction, l'acquisition de terrains et de propriétés pour le logement de l'administration fédérale sur la place de Berne et dans le cadre de la décentralisation (566).
- Préparation de la garantie de l'alimentation radiophonique en cas de catastrophes; exécution de 8 stations émettrices protégées dans le cadre du projet OUC 77 (22).
- Régie fédérale des alcools à Berne: agrandissement et transformation (22,8)
- Mittelhäusern, Berne: institut pour les maladies à virus et l'immunoprophylaxie (58,5)
- A l'étranger: bâtiment nouveau de l'ambassade de Suisse à Kinshasa (11,5); début de la construction du bâtiment nouveau d'Islamabad (2,4).

2. Secteur des hautes écoles et de leurs établissements annexes

- EPF de Zurich, Höggerberg: étude préliminaire de la 3e étape d'agrandissement, 1re phase (506).
- Zurich, centre de l'EPF: nouveau bâtiment de l'institut de la Clausiusstrasse, 1re étape (86,7).
- EPF de Lausanne-Ecublens: plan d'ensemble du "quartier nord" (département d'architecture, bâtiment de la direction et de l'administration). Travaux pour les départements des matériaux, d'informatique, du centre de recherches de la physique des plasmes et du centre sportif.
- Dübendorf, EMPA: projet de message pour le laboratoire de la technique du bâtiment (36,4).
- Birmensdorf ENA: construction nouvelle d'un bâtiment à usages multiples (10,2).
- Schwerzenbach EPFZ, toxicologie: mise en service du bâtiment d'agrandissement (31,5).

3. Bâtiments militaires

- Brugg, place d'armes: mandat d'étude pour l'agrandissement
- Brigels, place de tir: mandat d'étude pour l'agrandissement
- Novaggio: modernisation et agrandissement de l'hôpital militaire (7,2)
- Nottwil: remise de l'hôpital militaire (29,7)
- Linden: agrandissement de la caserne (OFTRM) (18,7)
- Sursee: arsenal, bâtiments des textiles et d'exploitation (IMG) (23,3)
- Alpnach: place d'aviation, bâtiments pour les hélicoptères de transport 89 (OFAEM) (16,4)
- Emmen: modernisation de l'alimentation en eau et du bâtiment des pompiers (FW) (12,0)
- Thoune: installation "Boden" (FMT) (57,0)
- Installations souterraines pour la logistique de l'armée (22,0)

III. Domaines spéciaux

1. Mesures d'économies d'énergie

Conjointement aux analyses énergétiques en cours, aux améliorations des bâtiments et aux analyses d'énergie dans le domaine de l'éclairage auprès de gros consommateurs de courant actif, il a été procédé à un assainissement complet de l'éclairage dans un ouvrage. Le but de cet assainissement était de déterminer le potentiel d'économies énergétiques disponible des installations d'éclairage des bâtiments fédéraux. Le crédit réservé à cette fin, qui sera mis à disposition l'année prochaine dans le cadre du programme d'action Energie 2000, permettra d'entreprendre et de réaliser encore plus de projets dans ce secteur.

2. Installations d'énergies alternatives

La première installation de couplage chaleur-force, réalisée sur la base de l'étude de faisabilité de 1989, a été mise en service en 1991 (PAA de Schwäbis). L'étude de deux autres installations (EMPA Dübendorf et EPF du Höggerberg) a été poursuivie. Jusqu'à fin 1991, l'office aura 17 capteurs solaires de plus de 2500 m² de surface de collecteurs en activité. Ces capteurs auront le même pouvoir calorifique que 100 t de mazout extra-léger et leur serviront de substitution. Trois installations devant être converties au chauffage à bois sont à l'étude (Novaggio, clinica militare; Isonne, place d'armes; Bremgarten, place d'armes).

3. Ordonnance sur la protection de l'air (OPair 92)

Les chauffages des installations appartenant à la Confédération sont recensés et contrôlés systématiquement aux fins de voir s'ils satisfont aux nouvelles exigences de l'OPair 92. Les enquêtes, en partie effectuées, seront terminées jusqu'au printemps 1992.

4. Elimination des enduits d'amiante projeté

Le programme d'assainissement, élaboré en 1986, a pu être terminé, à l'exception d'un petit nombre de bâtiments extrêmement complexes de l'EPF de Zurich.

5. Expertises

Comme d'habitude, on a établi des expertises pour des projets de construction dignes d'être subventionnés, de cantons, de communes ou d'organisations d'utilité publique. Il s'agissait principalement de projets pour la réintégration de handicapés mentaux et physiques, la prévoyance vieillesse, la formation professionnelle, l'aide aux universités et l'exécution de peines et mesures.

6. La tente du 700e (tente Botta)

La planification, la coordination et la surveillance du montage, du démontage et des déplacements de la tente Botta furent une tâche exigeante, unique mais accomplie de la manière la plus satisfaisante. Ce projet n'aurait pas pu être réalisé sans l'appui de l'armée.

7. L'art dans la construction

En vue de la décoration artistique de certains bâtiments fédéraux, la collaboration de la Commission fédérale des beaux-arts a été requise pour organiser deux concours sur invitation. Quatre mandats d'étude ont été attribués et divers achats ont été effectués lors d'expositions ou auprès d'ateliers d'artistes. D'anciens concours ou mandats d'études ont permis entre autres la réalisation d'oeuvres d'art dans le complexe douanier de l'autoroute de Bardonnex GE, dans l'institut de toxicologie de l'EPF ainsi que dans la pharmacie de l'armée.

8. Gestion des locaux de l'administration générale de la Confédération

Le taux hypothécaire élevé et la nouvelle augmentation du renchérissement ont conduit à une augmentation massive des loyers. La situation s'aggrave surtout en ville de Berne, notamment en ce qui concerne les ouvrages nouvellement loués. La dispersion géographique accrue des services de l'administration a compromis encore la gestion, la communication interne et l'efficacité du travail. Il faut de plus en plus payer le prix de la retenue de la Confédération en matière de constructions sur la place de Berne de ces dernières années (le dernier bâtiment a été rendu en 1981).

9. Aspects juridiques

Dans le secteur juridique de l'office, les tendances suivantes se sont renforcées dans le courant de l'année 1991:

- Accroissement des problèmes avec les entrepreneurs qui ont dû faire face à des difficultés économiques dues à la récession (faillites, difficultés à fournir des prestations, absorptions);
- En relation avec cet état de fait, afflux de plaintes en ce qui concerne de prétendues irrégularités dans la procédure de soumission.

Simultanément, les travaux en relation avec les négociations et la conclusion du contrat sur l'EEE se sont intensifiés. Dans le domaine de l'approvisionnement public, les travaux interdépartementaux visant à l'élaboration d'une loi fédérale et des ordonnances en découlant prennent la première place.

IV. Réorganisation de l'Office des constructions fédérales

En date du 21 décembre 1990, le Conseil fédéral a pris connaissance du rapport final du groupe de travail pour la réorganisation des services de construction de la Confédération et a attribué des mandats en vue de sa réalisation. Ce rapport, ainsi que la nouvelle ordonnance sur les constructions qui entrera en vigueur le 1er janvier 1992, formeront la base d'une vaste modification des services de construction de la Confédération qui touchera fortement, en plus du DFI, le DMF ainsi que le DFF. Ceci signifie en particulier ce qui suit pour l'OCF:

- Nouvelles structures et déroulements de travail;
- Introduction logique du principe mandant/exécutant;
- Suppression des prestations fournies par l'OCF qui pourront être assumées par l'industrie privée.

La réorganisation des Constructions fédérales a été menée avec diligence par 18 équipes interdépartementales, avec l'accompagnement d'une maison spécialisée de l'extérieur. La nouvelle organisation de l'Office des constructions fédérales entrera en vigueur le 1er janvier 1992. Malgré les gros efforts qui ont été entrepris, plusieurs places nouvelles, en particulier au niveau des cadres, seront encore vacantes à cette date. La recherche de collaborateurs de haut niveau extérieurs à l'administration s'est révélée plus difficile que prévu.

La réduction du personnel, de 430 à 386 personnes qui résulte de la réorganisation n'entraîne aucun licenciement; elle sera réalisée de telle manière que 386 personnes (anciens et nouveaux) seront intégrées dans la nouvelle structure valable dès le 1er janvier 1992, tandis que les agents qui partiront prochainement à la retraite, ou qui cherchent encore une nouvelle occupation à terme en dehors de l'administration, seront regroupés dans une division séparée où ils seront chargés de tâches spéciales, isolées du reste. L'effectif de cette division séparée devra être résorbé, selon les projets, dans un délai de cinq ans. Pratiquement tous les collaborateurs de l'office sont touchés par la réorganisation. Près de 200 fonctionnaires ont été transférés, ont changé de chef ou se sont vu confier un nouveau domaine de responsabilités. Parallèlement aux mesures du droit du personnel, un programme de formation et de perfectionnement a été mis sur pied.

Les difficultés liées à une réorganisation ont pu être pratiquement résolues dans le domaine de l'organisation. Ce n'est pas encore tout à fait le cas dans le domaine du personnel.

G. OFFICE FEDERAL DE LA SANTE PUBLIQUE

I. Collaboration internationale

CE: L'adhésion à l'Espace économique européen (EEE) nécessite un vaste travail législatif. A cet effet, il a fallu fournir des efforts considérables pour mettre à jour les connaissances en matière de droit communautaire indispensables à l'adaptation de nos lois, élaborer des instruments de décision et rédiger de nombreuses prises de position dans des domaines spécifiques, à l'intention de la délégation qui négocie l'adhésion de la Suisse à l'EEE.

C'est principalement dans les domaines des toxiques, des denrées alimentaires et des maladies transmissibles que l'OFSP est touché par ces réformes: l'adoption de la législation de la CE sur les produits chimiques nécessitera une refonte totale de la loi sur les toxiques et de ses règlements d'exécution. Pour les produits immunobiologiques, qui sont contrôlés par la Confédération, les importations en provenance de pays de la CE ou de l'AELE ne devront plus être soumises à autorisation, si bien qu'une révision de l'ordonnance sur les produits immunobiologiques s'impose également. En ce qui concerne les produits médicaux soumis à la législation cantonale sur les médicaments, une réglementation fédérale subsidiaire a été préparée pour le cas où le nouveau concordat intercan-

tonal, eurocompatible, sur les médicaments ne pourrait être mis en application d'ici au 1er janvier 1993. Dans le domaine des denrées alimentaires, l'"acquis communautaire" comporte quelque 200 actes législatifs. Le transfert du droit de la CE concerne principalement les ordonnances - 14 au total.

OMS: Outre sa contribution au budget ordinaire de l'OMS, la Suisse a également apporté son soutien à des programmes de recherche et de lutte contre le sida, contre le paludisme et d'autres maladies tropicales, ainsi qu'à des programmes pour l'acquisition de médicaments essentiels. La Suisse participe de plus à la mise en application de la Charte européenne sur l'Environnement et la Santé. Sa contribution à ce titre s'élève à plus de 10 millions de francs. La Région européenne de l'OMS a révisé les objectifs de sa stratégie "La santé pour tous" et a établi un rapport sur la réalisation de cette stratégie dans les Etats membres. La Suisse participera également au programme de soutien aux efforts de réforme en Europe centrale et de l'Est.

II. Mesures visant à réduire les problèmes liés à la drogue

L'arrêté fédéral du 20 février renforce considérablement l'engagement de la Confédération en ce qui concerne le soutien qu'elle apporte aux cantons, au sens de l'article 15c de la loi sur les stupéfiants.

En collaboration avec les cantons, les communes et les organisations privées, 25 projets de prévention qui ont un caractère d'expériences pilotes ou pourraient être éventuellement utilisés dans plusieurs cantons ont été mis en oeuvre avec le concours financier et technique de la Confédération. D'autres projets visent plus spécifiquement à atténuer les dommages que la drogue inflige à la santé des toxicomanes, améliorer leur cadre de vie et élargir l'éventail des offres de traitement.

Fin octobre a été lancée une campagne nationale de sensibilisation dont la première phase est placée sous la devise "La drogue, on en parle. Mais, si on en discutait vraiment ensemble." L'objectif de cette campagne est d'élargir les connaissances en matière de drogue et de toxicomanie, de favoriser un changement des comportements en attirant l'attention sur les risques liés à la consommation de drogues et d'obtenir l'adhésion du public aux efforts de prévention des cantons et des communes.

Une ordonnance sur l'évaluation de projets visant à prévenir la toxicomanie et à améliorer les conditions de vie des personnes dépendantes est en voie d'élaboration. En décembre dernier, elle a été soumise aux cantons et aux milieux concernés dans le cadre d'une procédure de consultation. La collaboration entre la Confédération et les organes intercantonaux de la santé, de l'assistance publique, de la police et de l'éducation, ainsi que l'Union des villes suisses a été institutionnalisée sous forme d'entretiens réguliers. Sur le plan international, la collaboration est assurée dans le cadre du "Groupe Pompidou" du Conseil de l'Europe.

La Suisse se prépare à ratifier les trois Conventions de l'ONU sur les stupéfiants: Convention sur les substances psychotropes de 1971, Protocole de 1972 portant amendement de la Convention Unique et Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances

psychotropes. Une procédure de consultation sera engagée à ce propos en 1992.

III. Prévention du sida

Epidémiologie: 2228 cas de sida ont été recensés en Suisse jusqu'à la fin de l'année (dont 615 en 1991). Chez les hommes homosexuels et bisexuels, on enregistre plutôt un recul du nombre de cas. Par contre, chez les toxicomanes i.v. et chez les hétérosexuels, l'épidémie est en progression. La proportion de femmes augmente parmi les cas déclarés d'infections VIH. Globalement, on estime que 75 pour cent des infections sont contractées par contacts hétérosexuels.

Recherche: Un appel d'offres public a été lancé pour des projets de recherche couvrant les années 1991 et 1992. Des bourses ont été allouées cette année, pour la première fois, à des chercheurs dans le domaine du sida. Il y a actuellement plus de 40 projets en cours de réalisation, aussi bien dans les domaines de la biologie et de la médecine que des sciences humaines et sociales. Le Message sur l'encouragement de la recherche scientifique a annoncé la mise en oeuvre d'un programme pluriannuel (1992-1995), pour lequel un crédit-cadre de 38 millions de francs a été accordé sur quatre ans.

Le rapport "Le Sida en Suisse - 1991" a été publié au mois de mai par l'OFSP et la Commission fédérale pour les problèmes liés au sida.

Prévention: La campagne STOP SIDA s'est inspirée des efforts de solidarité de ces dernières années, avec pour objectif de les poursuivre et de les intensifier: les déclarations de personnalités connues et de personnes directement ou indirectement touchées par le sida ont permis d'éclairer et de mieux cerner le problème. En ce qui concerne la prévention relative aux groupes-cibles spécifiques, on a établi les priorités suivantes:

- Sida en milieu carcéral: Un organe consultatif, constitué de représentants du secteur de l'exécution des peines, a été créé pour traiter de la prévention du sida en milieu carcéral.
- Prévention auprès de la population résidante étrangère: dans une première étape, un projet pilote a été amorcé dans les communautés espagnole, portugaise et turque de Suisse. Ce projet tient non seulement compte des différences linguistiques, mais des contextes socio-culturels et religieux d'origine de ces groupes.
- Enseignement/Education: un projet d'éducation sanitaire, avec pour point fort la prévention du sida, a été établi en collaboration avec la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique.
- Prise en charge extra-hospitalière (Spitex): un projet de formation continue a été élaboré.
- Développement de la prévention du sida et du conseil aux consultants au cabinet médical: un programme d'information et de cours a été mis sur pied en collaboration avec la Fédération des médecins suisses (FMH). Le 29 octobre 1991, l'OFSP a organisé à Zurich un symposium intitulé "Possibilités et limites des stratégies de prévention dans le domaine de la santé publique à l'exemple du sida". A cette occasion, le Docteur Jonathan Mann, ancien responsable du "Global Program on Aids (GPA)" de l'OMS a fait le point sur la situation et sur les problèmes

auxquels les stratégies internationales de prévention du sida doivent faire face.

Hémophiles et receveurs de transfusions sanguines infectés par le VIH:
Depuis l'entrée en vigueur de l'arrêté fédéral sur l'octroi de prestations financières aux hémophiles et aux receveurs de transfusions sanguines infectés par le VIH et à leurs conjoints infectés, le 15 avril 1991, 85 demandes ont été présentées à l'OFSP jusqu'à la fin de décembre, dont 40 émanant d'hémophiles, 24 de receveurs de transfusions sanguines, 8 de conjoints infectés par le VIH et 13 de parents de patients décédés. 3,5 millions de francs ont été versés jusqu'ici.

IV. Nouveau projet de lutte contre la tuberculose chez les étrangers en Suisse

Par arrêté du 4 septembre, le Conseil fédéral a décidé de supprimer le service sanitaire de frontière dans sa forme actuelle au début de 1992 et a adopté une nouvelle série de mesures sanitaires concernant les étrangers, élaborées en collaboration avec les autorités cantonales et les organisations professionnelles concernées. L'ordonnance révisée sur le service sanitaire de frontière entre en vigueur le 1er janvier 1992. Désormais, seuls les travailleurs étrangers venant de pays à haut risque devront subir un examen de dépistage de la tuberculose à leur première arrivée en Suisse. Les requérants d'asile subiront cet examen et seront vaccinés aussitôt que possible après leur arrivée (dans les centres d'enregistrement et de transit). De façon plus générale, il est prévu d'améliorer les mesures de prévention prévues par la Confédération pour la population résidente étrangère.

V. Radioprotection

Le 22 mars, la loi sur la radioprotection a été adoptée par l'Assemblée fédérale. Le délai référendaire est arrivé à expiration le 8 juillet sans avoir été utilisé. Un projet de nouvelle ordonnance sur la radioprotection est en préparation. Il tient compte des plus récentes recommandations de la Commission internationale de protection radiologique (CIPR) et sera soumis prochainement à consultation.

Deux groupes d'experts ont élaboré des informations de base sur le comportement à adopter par la population lors de radioactivité accrue, de même que lors d'accidents en relation avec des produits chimiques. Deux brochures détaillées ainsi qu'une brève information "Chimie et radioactivité dans la vie de tous les jours" peuvent être obtenues auprès de l'OFSP. Les instructions à suivre par la population en cas d'incident seront publiées à partir de février 92 dans les annuaires téléphoniques.

Le projet spécial de l'OMS sur "Les accidents nucléaires et la santé publique", cofinancé par la Suisse, s'est achevé en octobre par un congrès, à Soleure. Les résultats obtenus et les recommandations de l'OMS seront publiés en 1992.

Le Conseil fédéral a décidé qu'il convenait d'organiser la remise de comprimés d'iodure de potassium à la population à titre préventif, en cas d'accident nucléaire. Un projet d'ordonnance a été élaboré. Il régleme

Département de l'intérieur

l'acquisition et la remise des comprimés ainsi que le financement de l'opération. Il a été adressé aux cantons et aux milieux intéressés dans le cadre d'une procédure de consultation. La remise de ces comprimés est prévue pour 1992.

Les travaux relatifs au programme quinquennal de recherche "RAPROS" (Programme Radon Suisse), consacré à ce gaz rare radioactif, sont déjà très avancés. Le radon dans les bâtiments est en effet la principale source d'exposition de la population aux radiations. Les résultats de cette étude seront publiés au printemps 1992 dans un rapport circonstancié.

VI. Médicaments

Le 21 février, le Conseil fédéral a chargé le DFI de constituer un groupe de travail pour l'élaboration d'un projet de loi sur le contrôle à la frontière des médicaments. Le projet de loi sera soumis à consultation à la mi-1992.

VII. Denrées alimentaires et toxiques

La nouvelle loi sur les denrées alimentaires est actuellement à l'examen au Parlement et pourra vraisemblablement être adoptée en 1992 par l'Assemblée fédérale. Le Troisième rapport suisse sur l'alimentation a été publié au milieu de l'année.

En juin, le Conseil fédéral a demandé au DFI de soumettre à consultation un projet de contreproposition aux initiatives populaires fédérales "pour la prévention des problèmes liés au tabac" et "pour la prévention des problèmes liés à l'alcool" ("initiatives jumelles"). Le projet prévoit un renforcement des interdictions de publicité pour les boissons alcoolisées et les articles de tabac dans la future loi sur les denrées alimentaires et pour les eaux-de-vie dans la loi sur l'alcool.

Les chapitres de l'ordonnance sur les denrées alimentaires concernant le lait et la viande ont été révisés. Le règlement d'exécution du 20 août 1965 relatif à la loi fédérale sur l'interdiction de l'absinthe a été également modifié: l'obligation de ne fabriquer qu'avec de l'alcool fourni par la Régie fédérale toute boisson alcoolisée à composantes aromatisantes, à base d'anis ou de fenouil, a été levée.

Les risques pour la santé liés à "l'encéphalite spongiforme bovine" ou "maladie de la vache folle" lors de consommation de viande et d'utilisation de produits cosmétiques ont été évalués. Aucune mesure de restriction ne s'impose dans l'immédiat.

En 1991 aussi, comme les années précédentes, quelque 50 produits de base et 4000 produits destinés au public ont été soumis à des analyses de toxicité. De plus, près de 10'000 déclarations de produits artisanaux, classés par les producteurs eux-mêmes, ont été contrôlées et placées sur les listes de toxiques.

I. Généralités

Le 30 octobre, le Conseil fédéral a adopté et transmis aux Chambres fédérales le projet de nouvelle loi sur la statistique fédérale et le message qui l'accompagne. Le projet est destiné à remplacer la loi fédérale du 23 juillet 1870 et vise à donner à l'ensemble des activités statistiques fédérales une base légale adaptée à notre époque.

Pour ce qui est des affaires internationales, l'OFS a préparé avec ses partenaires européens les conditions d'adoption de l'acquis communautaire en matière de statistique. Dans le même temps, la coopération internationale est devenue plus intense; la participation de la Suisse à des réunions de la CE, de l'AELE, de l'OCDE, de la Conférence des statisticiens européens de l'ONU, de l'UNESCO et du Conseil de l'Europe a permis de nouer des relations fructueuses avec d'autres spécialistes.

II. Population et emploi

Les activités se sont concentrées sur les travaux de contrôle et de rectification liés au recensement fédéral de la population de 1990, lequel porte sur les personnes, les bâtiments et les logements. Le dépouillement des documents d'enquête a eu lieu dans une centrale de Berne et, pour la première fois, dans dix centres régionaux décentralisés, ce qui a grandement facilité les contacts avec les communes et avec la population. La qualité des réponses laissant fort à désirer, des retards ont été inévitables, en particulier dans les grandes villes. Enfin, il faut souligner le succès des mesures prises en vue de la protection des données.

Les premiers résultats provisoires ont pu être publiés vers la fin de l'année. Entre 1980 et 1990, la population suisse a augmenté de 7,6 pour cent, passant à 6'850'000 personnes. Deux tiers de l'augmentation proviennent de l'immigration, un tiers de l'excédent des naissances. Le nombre de ménages privés s'est accru de façon considérable, de 17,2 pour cent, alors qu'en moyenne la grandeur des ménages s'est réduite de 2,6 à 2,4 personnes. Les petites communes des régions alpines ainsi que les grandes et moyennes villes de la Suisse alémanique ont enregistré une baisse de leur population au profit des communes à la périphérie des grandes agglomérations.

Le deuxième point fort a été l'amélioration de la statistique de la population active occupée. Le deuxième trimestre de l'année a vu l'exécution de la première enquête suisse sur la population active, enquête qu'il est prévu de répéter chaque année. La bonne qualité des données ainsi collectées permettra en particulier d'améliorer considérablement la statistique des personnes actives occupées.

En septembre, l'ensemble des entreprises et établissements a été appelé à participer à l'enquête sur l'effectif et sur la structure des emplois (recensement fédéral des entreprises de 1991). On peut dire que l'enquête a été un succès, les documents d'enquête ayant été retournés à l'office

dans un délai très court; ils fournissent des données d'excellente qualité. Le recensement fédéral des entreprises servira en outre de base à la révision de la statistique trimestrielle de l'emploi et à la mise à jour du registre des entreprises et des établissements.

III. Economie et prix

La mise en oeuvre du programme de révision des statistiques économiques a été poursuivie. La statistique de la production et de la valeur ajoutée a été exécutée pour la première fois selon un nouveau plan d'ensemble: l'enquête a été étendue au secteur des services, et la prise en compte d'un choix représentatif de petites et moyennes entreprises a rendu les résultats plus fiables. Sur cette base, il sera possible d'établir chaque année un compte de production.

Le projet de base élaboré dans le cadre de la révision de l'indice suisse des prix à la consommation a été approuvé par le Conseil fédéral. Ce travail a été mené à bien après consultation des services de statistique et des utilisateurs. Par ailleurs et parallèlement à d'autres travaux de révision, on a élaboré le "concept de base pour un nouvel indice des prix à la production", indice qui, comme l'indice révisé des prix à la consommation, sera calculé à partir du printemps 1993.

IV. Economie spatiale

Grâce à l'appui des instances spécialisées, les travaux menés en vue d'élaborer une statistique de l'environnement ont été intensifiés. Une enquête touchant principalement les milieux de la recherche et de la politique, les associations et les services cantonaux oeuvrant pour la protection de l'environnement et les offices de la statistique a permis de dresser un premier inventaire des besoins en information dans ce domaine. Par ailleurs, une étude a été entreprise dans le but d'établir un compte satellite de l'environnement (compte supplémentaire de la Comptabilité nationale) permettant de calculer les coûts et les investissements pour la gestion et la protection de l'environnement.

Le premier relevé organisé dans le cadre de la nouvelle statistique de la superficie s'est achevé à la fin de l'année et la publication des résultats est attendue pour le printemps 1992. La méthode de relevé, relativement complexe, repose essentiellement sur des techniques dérivées de la photogrammétrie. La préparation des travaux de mise à jour de cette statistique a démarré.

V. Société et formation

La deuxième assemblée générale du projet de l'OCDE consacré aux indicateurs internationaux de la formation s'est tenue à Cadro/Lugano. Une brochure spéciale, consacrée au système de formation de la Suisse, a été publiée à cette occasion. Quant au fascicule intitulé "Enfants et jeunes d'origine étrangère dans le système de formation en Suisse", il étudie divers aspects de la réussite scolaire des élèves; l'égalité des chances entre les sexes a fait l'objet d'une analyse statistique destinée à la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique.

Dans le domaine de la statistique culturelle enfin, on a commencé à recueillir des indicateurs statistiques de tous les domaines de la culture. On élabore ainsi des informations concernant les dépenses culturelles de l'économie privée afin, ce qui est nouveau, d'estimer de manière fiable dans quelle proportion la culture est encouragée par les pouvoirs publics d'une part et, de l'autre, par des organismes privés. Enfin, le traitement statistique des résultats des élections au Conseil national fera une place notamment à l'évaluation des mesures spécifiques prises pour promouvoir les femmes au sein de cette Assemblée.

I. OFFICE FEDERAL DES ASSURANCES SOCIALES

I. Assurance-maladie

1. Législation

Le 6 novembre, le Conseil fédéral a adopté trois projets relevant du domaine de l'assurance-maladie, à savoir le message sur la révision de l'assurance-maladie, le message sur l'initiative populaire "Pour une saine assurance-maladie" et le message concernant des mesures temporaires contre la hausse des prix et la désolidarisation dans l'assurance-maladie.

2. Surveillance

En 1990, les caisses-maladie ont enregistré des dépenses de l'ordre de 12'111 (année précédente 11'160) millions de francs. Les recettes se sont élevées à 12'368 (11'306) millions de francs. Les charges ont augmenté de 8,5 et les produits de 9,4 pour cent. Une grande partie du surcroît de dépenses, y compris l'attribution nécessaire aux provisions et réserves, n'a pu être absorbée que par une augmentation des cotisations. Le bénéfice annuel n'a pas tout à fait permis de maintenir la cote de fortune en pour cent des dépenses totales au niveau de l'année précédente. Celle-ci est tombée de 27,2 pour cent à 26,2.

Sur la base de l'évaluation partielle, la moyenne des frais médico-pharmaceutiques par assuré s'élevait à 1314 (1229.48) francs. Avec un taux d'accroissement de 6,9 pour cent (7,0), l'augmentation des coûts est presque égale à celle de l'année précédente et se trouve être supérieure à celle des salaires et des prix à la consommation. La progression la plus importante apparaît à nouveau pour les coûts hospitaliers avec 8,8 pour cent (5,2). S'agissant des frais ambulatoires, l'augmentation a été de 5,6 pour cent (8,1).

Le nombre des caisses-maladie s'élevait, fin 1990, à 246 (269). En revanche, le nombre d'assurés pour soins médico-pharmaceutiques atteignait 6'802'551 (6'710'031) personnes, si bien que 99,9 pour cent de la population résidente est assurée auprès d'une caisse-maladie. Dans l'assurance d'une indemnité journalière, l'effectif des assurés a diminué d'environ 170'000 personnes (1989: 3'662'088 assurés) depuis 1983. La raison principale de cette diminution est le fait que diverses caisses-maladie ont renoncé à pratiquer l'assurance obligatoire d'une indemnité journalière minimale.

Les subventions fédérales portées à 1,3 milliard de francs ont été, pour la première fois, versées aux caisses-maladie. Les dispositions prévoient, d'une part, l'échelonnement des anciens subsides en fonction de l'âge des assurés et, d'autre part, l'utilisation des moyens financiers

Département de l'intérieur

supplémentaires en faveur des personnes âgées et des femmes. Par conséquent, les quotes-parts suivantes par assuré et par an pour les subsides fédéraux de base ont été appliquées:

Enfants (inchangé) fr. 58.40

Hommes	<u>ancien</u>	<u>nouveau</u>
groupe d'âge 16 à 60 ans	(43.40)	fr. 12.20
groupe d'âge 61 à 70 ans	(43.40)	fr. 219.65
groupe d'âge dès 71 ans	(43.40)	fr. 793.15

Femmes	<u>ancien</u>	<u>nouveau</u>
groupe d'âge 16 à 60 ans	(232.30)	fr. 183.05
groupe d'âge 61 à 70 ans	(232.30)	fr. 219.65
groupe d'âge dès 71 ans	(232.30)	fr. 793.15

Les autres subventions n'ont pas subi de modification.

Les subsides se répartissent de la manière suivante (mio. fr.):

Subsides versés / Compte d'Etat	1990	1991
art. 35 LAMA, subsides de base	858,1	1179,9
art. 36 LAMA, tuberculose	2,9	2,8
art. 37 LAMA, soins aux invalides	94,5	94,5
art. 38 al. 1 LAMA, supplément de montagne	22,0	22,5
art. 38 al. 3 LAMA, indemnité aux médecins	0,3	0,3
Total	977,8	1300,0

Les subsides fédéraux versés représentent 10,7 pour cent (9,0) des charges totales des caisses-maladie. S'y ajoutent les subsides cantonaux et communaux de l'ordre de 5,1 pour cent, dont plus de la moitié est affectée à la réduction des cotisations des assurés.

134 préparations ont été annoncées en vue d'être inscrites sur la Liste des spécialités (LS). Pour 34 médicaments, une demande d'inscription pour d'autres emballages ou dosages a été présentée. 90 préparations ont fait l'objet d'une nouvelle demande d'appréciation ou d'une demande de réexamen. La section responsable a traité 26 nouveaux recours.

II. Assurance-accidents et prévention des accidents

1. Assurance-accidents

Il a été décidé d'octroyer aux bénéficiaires de rentes d'invalidité et de survivants de l'assurance-accidents obligatoire une allocation de renchérissement de 12,1 pour cent. En sa qualité d'autorité de surveillance, l'office exige désormais des assureurs-LAA plus de transparence dans la présentation de leurs comptes. Une circulaire sur la tenue et la consultation des dossiers a été mise en vigueur le 1er juillet.

2. Prévention des accidents et des maladies professionnelles

La commission d'experts chargée de préparer des dispositions applicables aux médecins du travail et à d'autres spécialistes de la sécurité au travail a présenté, au vu des résultats négatifs de la procédure de consultation de 1988, un projet de conception fondamentalement nouvelle. Un groupe de travail s'est en outre occupé de l'adaptation des prescriptions sur la sécurité au travail et la protection de santé aux exigences de la CE.

III. Assurance-vieillesse et survivants

Au cours de la session de printemps, le Conseil des Etats a adopté la 10e révision de l'AVS. La commission du Conseil national a demandé à l'administration de lui présenter un rapport concernant les trois modèles de splitting. Ce rapport a été présenté fin août. La commission a alors chargé une sous-commission d'élaborer son propre modèle de splitting.

La proposition d'adapter chaque année les rentes de l'AVS/AI à l'évolution des prix et des salaires lorsque le renchérissement dépasse 4 pour cent et non 8 pour cent a été acceptée par le Conseil national durant la session d'automne, puis par le Conseil des Etats pendant celle d'hiver.

En nous fondant sur la réglementation encore en vigueur concernant l'adaptation des rentes, nous avons décidé le 21 août de relever les rentes de l'AVS/AI, ainsi que d'autres prestations, de 12,5 pour cent au 1er janvier 1992.

IV. Assurance-invalidité

Le Conseil fédéral a, par décision du 31 octobre, fixé l'entrée en vigueur de la 3e révision de l'AI au 1er janvier 1992. Ainsi, les cantons disposent d'un délai transitoire de trois ans pour créer les offices AI. Le but de cette révision est de simplifier la procédure en ce sens que l'assuré ne devra plus s'adresser qu'à un seul partenaire. Les tâches des commissions AI, des secrétariats AI, des offices régionaux AI de même que la compétence de rendre des décisions actuellement entre les mains des caisses de compensation seront concentrées auprès des offices AI qui auront une personnalité juridique propre.

Une révision de l'article 4 RAI (soins à domicile) au 1er juillet permet une prise en charge accrue par l'AI des frais découlant du traitement et de la surveillance, notamment d'enfants atteints d'infirmités congénitales.

V. Prestations complémentaires à l'AVS/AI

Tous les ayants droit de PC ont reçu en septembre une allocation du 700e de 700 francs.

Simultanément à l'adaptation des rentes AVS/AI, un relèvement des limites du revenu PC a été décrété au 1er janvier 1992.

VI. Prévoyance professionnelle

Le libre passage dans la prévoyance extra-obligatoire et l'encouragement à l'accession à la propriété du logement au moyen de la prévoyance professionnelle ont été les principaux thèmes. L'arrêté fédéral du 6 octobre 1989 concernant les dispositions en matière de placement pour les insti-

tutions de la prévoyance professionnelle et les institutions d'assurance a été abrogé. Les points incontestés de cet arrêté seront inscrits dans le droit ordinaire (OPP 2).

Par ailleurs, une ordonnance permettant aux assurés d'utiliser les capitaux disponibles dans une institution de libre passage aux fins d'acquérir la propriété du logement qu'ils occupent sera rendue en tant que mesure d'urgence destinée à lutter contre la forte hausse des coûts du logement.

VII. Politique familiale

Des allocations familiales d'un montant d'environ 24,4 (22,0) millions de francs ont été versées aux travailleurs agricoles et de 91,8 (87,5) millions de francs aux petits paysans. Les cotisations versées par les employeurs agricoles et qui se montent à 2,0 pour cent des salaires payés dans le domaine de l'agriculture s'élevaient à environ 12 (11,5) millions de francs. 72 (73) alpins indépendants et 27 (30) pêcheurs professionnels ont également été mis au bénéfice d'allocations familiales.

A Lucerne a eu lieu du 15 au 17 octobre la 22e Conférence des ministres européens de la famille placée sous la présidence de Flavio Cotti, président de la Confédération, conférence à laquelle ont participé tous les pays du Conseil de l'Europe ainsi que la Bulgarie, la Lituanie, la Pologne et la Roumanie. Le thème abordé était "Politique familiale et décentralisation". Deux symposiums et une exposition de photos ont été organisés dans le cadre de cette conférence. Un volumineux ouvrage ayant pour titre "Familles en Suisse" et contenant des contributions de 20 scientifiques renommés a également été publié à cette occasion.

Au cours de l'exercice ont paru trois autres éditions du bulletin d'information "Questions familiales" ainsi qu'un numéro spécial "Mois de la famille".

VIII. Conventions de sécurité sociale et relations internationales

La convention de sécurité sociale avec le Royaume-Uni n'a pu encore être signée. Un autre instrument, à savoir la deuxième convention complémentaire de la convention quadripartite concernant la sécurité sociale passée entre la République fédérale d'Allemagne, le Liechtenstein, l'Autriche et la Suisse, est également prêt pour la signature.

Etant donné l'achèvement prévu en 1992 de la liaison Rhin-Main-Danube, des négociations ont eu lieu entre Etats riverains du Rhin et du Danube, dans le cadre d'une conférence de sécurité sociale des bateliers de la navigation intérieure. Les négociations entamées ces dernières années avec l'Irlande (première convention), l'Italie (avenant à la convention) et le Canada (première convention) n'ont pu être poursuivies du fait des autres travaux urgents liés à la création de l'Espace Economique Européen. En revanche, les travaux en vue de la conclusion d'une entente avec le Québec ont continué et à la demande du Portugal, deux phases de pourparlers d'experts ont eu lieu afin de déterminer sur quels points la convention qui nous lie à ce pays devait être adaptée. Environ 20 autres pays, extra-européens notamment, ont officiellement déclaré qu'ils s'intéressaient à l'ouverture de négociations dans le but de conclure une convention bilatérale avec la Suisse.

En outre, la collaboration dans les différents comités du Conseil de l'Europe (voir le rapport annuel séparé y relatif) et au sein de l'Organisation de Coopération et de Développement Economique (OCDE) s'est poursuivie.

K. OFFICE FEDERAL DE L'ASSURANCE MILITAIRE

I. Adaptation des prestations

L'adaptation des prestations à l'évolution des salaires et des prix doit intervenir en même temps que celle des rentes AVS/AI, conformément à l'article 25bis de la loi fédérale sur l'assurance militaire (LAM). A cet effet, la dernière adaptation est entrée en vigueur le 1er janvier 1990. Une nouvelle adaptation des prestations de l'assurance militaire de 12,4 pour cent en moyenne est prévue pour le 1er janvier 1992, conformément à l'arrêté du Conseil fédéral du 16 octobre.

II. Cas traités

L'assurance militaire a traité 31'000 (31'422) nouveaux cas. Le traitement de ces nouveaux cas annoncés ainsi que les prestations liées aux cas d'assurance en cours ont nécessité un investissement global de 227,5 (225,5) millions de francs.

Les indications détaillées se rapportant aux affections annoncées et traitées, tout comme celles concernant les prestations d'assurance qui y sont liées, figurent dans le cahier de la statistique publié chaque année par l'assurance militaire.

III. Recours contre des décisions de l'assurance militaire

54 (42) recours contre des décisions de l'assurance militaire ont été portés devant les tribunaux cantonaux des assurances. En outre, 10 (23) décisions de ces tribunaux ont encore fait l'objet d'un recours de droit administratif devant le Tribunal fédéral des assurances.

IV. Révision totale de la loi fédérale sur l'assurance militaire

Le 3 octobre, le Conseil des Etats a adopté à l'unanimité la révision totale de la loi fédérale sur l'assurance militaire, sur la proposition de sa commission consultative. Le projet a été transmis au Conseil national.

V. Clinique militaire de Novaggio

Les travaux de construction à la Clinique militaire de Novaggio ont pu être exécutés comme prévu. Les deux premières phases de construction (abri pour les patients, parc de stationnement et piscine de physiothérapie) sont terminées et la troisième phase (réfection d'un pavillon) a pu commencer.

En dépit des travaux, 573 (798) patients ont bénéficié d'un traitement hospitalier à la Clinique militaire de Novaggio, ce qui représente au total 13'212 (18'533) jours d'hospitalisation, soit un taux d'occupation des lits de 87,9 (76,6) pour cent.

L. ECOLE FEDERALE DE SPORT DE MACOLIN (EFSM)

1. Activités d'enseignement de l'Ecole fédérale de sport

Le corps enseignant de l'Ecole fédérale de sport (26 hommes, trois femmes) et les maîtres invités (environ 500 personnes) ont assuré la formation de 3782 experts et moniteurs Jeunesse + Sport (J+S) (2904 hommes, 878 femmes) dans 35 branches sportives représentant quelque 60 disciplines. Lors de stages et de cours, ont été formés en outre 17 maîtres et huit maîtresses de sport de l'EFSM, 322 candidats au diplôme fédéral de maître d'éducation physique (196 hommes, 126 femmes), 377 participants (dont une femme) à des cours de sport militaire et, en collaboration avec l'Association suisse du sport (ASS) et le Comité national pour le sport d'élite (CNSE), 14 entraîneurs nationaux II (dont une femme).

2. Cours des fédérations et d'autres institutions

La participation aux cours des fédérations et d'autres institutions, totalisant 17'308 personnes, a évolué dans les mêmes proportions que l'année précédente. Les sportifs de haut niveau ont effectué un total de 8666 jours d'entraînement, chiffre en nette progression par rapport à 1990 (8010).

3. Recherche et service médico-sportif

Le travail de recherche et de développement a porté d'une part sur des questions orthopédiques et traumatologiques, d'autre part sur certains aspects de l'adaptation à la haute altitude dans le domaine de la physiologie de l'effort. Une revue critique des tests en usage en laboratoire et sur le terrain a été entreprise. On mentionnera également une étude consacrée au rapport entre les taux de concentration d'ozone et l'évaluation subjective du bien-être. En outre, on a procédé, dans le cadre d'un mandat, à l'évaluation de données statistiques relatives au thème du sport et de l'âge.

Une consultation des cantons, partis et institutions concernées, en vue de la ratification de la Convention du Conseil de l'Europe, a été organisée.

4. Encouragement de la gymnastique et du sport

Les nouvelles bases de la formation des jeunes, des moniteurs et des cadres Jeunesse + Sport, entrées en vigueur le 1er décembre 1990, ont satisfait aux attentes.

Suite à deux interventions parlementaires, les bases de décision pour un abaissement éventuel de l'âge minimal J+S de 14 à dix ans ont été élaborées en collaboration avec les cantons et fédérations.

Le Conseil fédéral a soumis, le 26 juin 1991, un message aux Chambres fédérales concernant un crédit d'engagement pour la construction d'installations destinées à la formation sportive.

5. Constructions

Les travaux d'excavation en vue de la construction d'un entrepôt pour le matériel de Jeunesse + Sport et de l'armée dans l'enceinte de l'Arsenal fédéral de Bienne ont débuté en octobre.

Département de l'intérieur

Sous réserve de l'autorisation de la commune d'Ipsach, l'EFSM pourra commencer, en 1994, les travaux d'aménagement d'un centre de sports nautiques. Le plan d'aménagement de la rive ainsi que le plan de quartier de la zone riveraine, dans laquelle est située la zone à bâtir concernée par le projet de l'EFSM, ont été acceptés par le canton de Berne. Les citoyens de la commune d'Ipsach se prononceront sur le projet de manière définitive en juin 1992.

6. Collaboration internationale

La collaboration a été renforcée sur le plan international. On a procédé, en 1991, à un premier échange de collaborateurs avec l'Institut national du sport et de l'éducation physique (INSEP) de Paris. Un séminaire sur le thème des systèmes d'information dans le sport a été organisé à l'EFSM pour le compte du département du Conseil de l'Europe chargé des questions de sport. Un collaborateur de l'EFSM a été engagé, en outre, en tant que conférencier lors de séminaires du Conseil de l'Europe pour les fonctionnaires de pays de l'ex-bloc de l'Est responsables de questions de sport.

7. Commission fédérale de sport

La Commission a participé de manière prépondérante aux différentes manifestations sportives organisées dans le cadre des festivités du 700e anniversaire de la Confédération (Estafette '91, Symposium national sur "l'avenir du sport suisse", Rencontre olympique de la jeunesse à Tenero).

Plus de 100 spécialistes de toute la Suisse ont collaboré à la nouvelle série de manuels d'éducation physique à l'école, qui devrait remplacer en 1996 les manuels conçus dans les années septante et actuellement utilisés. Pour la première fois, un carnet de sport a été élaboré pour les élèves du niveau secondaire supérieur et des écoles professionnelles.

A la suite d'une intervention parlementaire, la Commission a préparé un projet pour le sport des aînés.

M. GROUPEMENT DE LA SCIENCE ET DE LA RECHERCHE

I. Directeur et état-major du Groupement de la science et de la recherche

Durant la première année d'existence du Groupement, le directeur a mis l'accent sur la coordination interuniversitaire. Lors d'entretiens avec les directeurs de l'instruction publique des cantons universitaires et avec les recteurs d'université, lors d'interventions auprès de la Conférence universitaire suisse et de la Conférence des recteurs des universités suisses, il est apparu que, par un travail de persuasion, il faut augmenter la disponibilité pour un renforcement de la répartition interuniversitaire des tâches et des projets entre les hautes écoles. Les dirigeants universitaires ont reçu des documents susceptibles de leur servir de bases de décision, accompagnés d'exemples, dans lesquels les départs à la retraite prévus de professeurs dans les disciplines choisies ont été exposés. Par ces valences libres, une coordination interuniversitaire ciblée peut être planifiée par des redéfinitions entre ou à l'intérieur des hautes écoles, par exemple par des suspensions de chaires à moyen et à long termes. D'autres contacts ont été approfondis avec d'importants partenaires extérieurs à l'administration fédérale.

Pour la réalisation d'une politique cohérente de la science et de la recherche, le directeur assume aussi le rôle nécessaire de promoteur de la

coordination administrative interne. Ainsi, les premières démarches ont contribué à réactiver le "Comité interdépartemental de coordination pour la science et la recherche" (IDA) dont il a la présidence. La fonction de l'IDA est aussi importante pour la coordination au sein de l'administration fédérale (domaine de la recherche) que pour l'ensemble de la politique dans le domaine international.

II. Office fédéral de l'éducation et de la science

1. Généralités

Une entreprise de conseil a été engagée en vue de la réorganisation de l'office et de son intégration dans le groupement.

2. Enseignement

a. Enseignement supérieur

Les subventions de base selon la loi sur l'aide aux universités (LAU), versées au titre des dépenses d'exploitation en 1990 des huit universités cantonales et des institutions ayant droit aux subventions, ont atteint 317 (303) millions de francs. Les subventions allouées à des projets d'investissement ont fait cette année l'objet de 415 (357) décisions pour un montant de 13 (25) millions de francs. La somme des subventions allouées aux investissements de 1969 à ce jour s'élève ainsi à 2024 millions de francs; 1713 millions de francs ont pu être versés jusqu'ici, dont 80 (80) au cours de l'année.

Les mesures spéciales en faveur de l'informatique et des sciences de l'ingénieur se sont achevées avec succès. Elles ont permis de verser ou d'allouer 20 millions de francs pour l'engagement d'enseignants dans les universités cantonales et 12 millions pour l'équipement en postes de travail. Les mesures spéciales en faveur de la formation continue du degré universitaire ont permis la création, dans toutes les universités, de centres de formation continue qui gèrent plus de 50 projets.

b. Conférence universitaire suisse (CUS)

La CUS a établi un rapport sur la coordination universitaire, qui comprend un relevé des chaires à repourvoir entre 1992 et 1995 et un inventaire des domaines de coopération existants.

Elle a demandé que soient reconnus comme institutions ayant droit aux subventions selon l'article 3, lettre d, de la LAU, l'Académie internationale de l'environnement (Genève) et l'Institut universitaire Kurt Boesch (Sion).

En outre, elle a préparé l'exécution des mesures propres à promouvoir la reconnaissance réciproque des prestations d'études et la mobilité en Suisse, et entamé la concrétisation des mesures spéciales envisagées en faveur de la relève universitaire durant les années 1992 à 1995.

La CUS a poursuivi la campagne de préinscription et de transfert en médecine et en pharmacie, et décidé d'accroître de 7 pour cent les places d'études en premier semestre de médecine dans toutes les universités.

L'Accord intercantonal sur la participation au financement des universités a permis de verser 120 (117) millions de francs aux cantons universitaires.

c. Maturité

Sur proposition de la Commission fédérale de maturité (CFM), le département a reconnu les certificats de maturité délivrés par une nouvelle école (Types A, B, C et D au Gymnase cantonal de Nyon). Sont ainsi reconnus sur le plan fédéral les certificats délivrés par 131 écoles.

Sur 1299 (1264) candidats, 984 (966) ont réussi les examens fédéraux de maturité organisés à Bâle, Zurich, Lausanne, Neuchâtel, Locarno et Lugano. Le taux de réussite était de 75,7 (76,4) pour cent. Sur les 984 candidats ayant réussi, il y avait 586 (566) hommes et 398 (400) femmes.

La CFM a élaboré des propositions quant à une révision totale de l'ordonnance sur la reconnaissance de certificats de maturité.

d. Bourses

En vertu de la loi sur les bourses, la Confédération a alloué 99,3 (84,6) millions de francs de subventions aux cantons. Y compris les 5,7 (3,7) millions de francs de contributions aux dépenses cantonales en faveur des bourses pour les réfugiés, la Confédération prend à sa charge 42 (41,3) pour cent des dépenses des cantons pour les bourses d'études.

Le projet de révision de la loi sur les subventions aux bourses d'études a été apuré et la procédure de consultation à son sujet ouverte.

Six bourses d'études ont été attribuées à des Suisses pour un séjour au Collège européen de Bruges. Une convention a été passée dans le même but avec l'Institut européen de Florence.

La Confédération a consacré 5,9 (5,3) millions de francs à des bourses en faveur d'étudiants étrangers (avant tout des étudiants post-diplômes). Ces bourses généralement attribuées pour un an se partagent pour moitié entre les étudiants des pays industrialisés (droit de réciprocité) et ceux des pays en développement.

e. Autres questions relatives à l'enseignement

Des subventions fédérales s'élevant au total à 7,5 (7,02) millions de francs ont été versées aux douze écoles de service social et à leur organisation faîtière. Après une vaste procédure de consultation au début de l'année, le Conseil fédéral a soumis au Parlement, le 16 septembre, le message à l'appui d'une nouvelle loi fédérale sur les aides financières aux écoles supérieures de travail social.

3. Recherche

a. Généralités

Sur la base des objectifs de la politique de la Confédération en matière de recherche à partir de 1992, adoptés par le Conseil fédéral l'année précédente, le message sur l'encouragement de la recherche pour la période de 1992 à 1995 a été soumis au Parlement le 9 janvier.

Département de l'intérieur

S'agissant de la recherche au sein de l'administration fédérale, l'office a publié le guide "Management des projets de recherche de l'administration fédérale" et rédigé le rapport sur la planification pluriannuelle.

b. Programmes nationaux de recherche (PNR)

Le Fonds national a signalé que les programmes "Microélectronique et optoélectronique" (PNR 13), "Matériaux pour les besoins de demain" (PNR 19) et "Utilisation du sol en Suisse" (PNR 22) ont été achevés avec succès.

Après l'approbation du plan d'exécution par le Conseil fédéral, l'appel d'offres pour les programmes "Supra-conducteurs à haute température" (PNR 30), "Changements climatiques et catastrophes naturelles" (PNR 31), "Vieillesse" (PNR 32) et "Efficacité de nos systèmes de formation" (PNR 33) a été ouvert.

c. Institutions pour l'encouragement de la recherche Fondation Fonds national suisse de la recherche scientifique

La subvention fédérale au Fonds national, de 267,1 (249,4) millions de francs, et les autres ressources (18,0 millions de francs) ont été utilisées comme suit: 245,9 (228,5) millions de francs pour l'encouragement général de la recherche et 24,3 (27,8) pour les Programmes nationaux de recherche. Les expertises scientifiques et l'administration, ainsi que les provisions et amortissements, totalisent 14,9 (9,2) millions de francs.

Les moyens destinés à l'encouragement général de la recherche dans les domaines des sciences humaines et sociales, des sciences naturelles et des sciences de l'ingénieur, de la biologie et de la médecine ont été utilisés ainsi:

- subsides de recherche:	215,3	(198,1) millions de francs
- encouragement de la relève:	21,0	(20,0) millions de francs
- subsides personnels:	2,5	(2,5) millions de francs
- subsides de publication:	1,2	(2,1) millions de francs
- coopération internationale:	3,7	(3,8) millions de francs
- valorisation et relations publiques:	2,2	(2,0) millions de francs

Les travaux préparatoires pour les programmes prioritaires de l'informatique, de l'environnement et de la biotechnologie ont débuté.

Académies suisses des sciences naturelles, des sciences humaines et sociales, des sciences médicales et des sciences techniques

Les quatre académies ont disposé de subventions fédérales d'un montant total de 11,227 (9,985) millions de francs, qu'elles ont affectées pour l'essentiel au financement de publications, de congrès et d'études scientifiques. Font aussi partie de ce montant les subventions fédérales en faveur du dictionnaire historique de la Suisse.

4. Coopération internationale

a. Recherche

A ce jour, la participation de la Suisse à quelque 50 projets EUREKA a pu être assurée. Neuf autres projets ont été achevés avec succès. L'office traite en outre de questions techniques et scientifiques au sein des instances directrices d'EUREKA.

En ce qui concerne les programmes technologiques des CE, des partenaires suisses se sont associés à six nouveaux projets de BRITE/EURAM (matériaux et technologies industrielles). Le nombre de projets dont l'office assure le suivi reste de 25 pour le programme ESPRIT II (technologies de l'information) et dix pour RACE (télécommunications). Un troisième accord de pleine participation de la Suisse a pu être conclu pour le programme BRC (Métrologie), après ceux passés pour les programmes SCIENCE (coopération transfrontière entre chercheurs) et FUSION.

Jusqu'à présent, la Suisse ne peut participer que par projet au troisième programme cadre de recherche-développement des CE (1990-1994). La question de la pleine participation a fait l'objet des négociations sur l'EEE, dont le volet recherche et technologie a été coordonné par l'office. Un nouveau type d'information a été élaboré dans le but d'assurer une bonne utilisation des programmes des CE.

En matière de coopération européenne dans le domaine de la recherche scientifique et technique (COST), présidée par un Suisse de 1990 à 1993, la participation de la Suisse à onze actions dans les domaines des télécommunications, des transports, des matériaux, de l'agriculture et de la santé a été approuvée. La Conférence ministérielle des 20 et 21 novembre à Vienne a marqué les 20 ans de COST.

L'office représente la Suisse dans les projets de la Communauté européenne de l'énergie atomique EURATOM. La Suisse a approuvé la prolongation jusqu'en 1996 des activités du Centre européen de recherche sur la fusion JET. La décision du Conseil des ministres de la CE est pendante.

Des pourparlers avec l'Institut von Laue-Langevin ont porté sur la participation de notre pays après 1993 et sur la possibilité d'une hausse de la contribution financière suisse en fonction de l'utilisation. Les progrès dans la construction de la source européenne de rayonnement synchrotron ESRF permettent d'escompter la mise en service pour 1993.

Au sein de l'Agence spatiale européenne ESA (département compétent: DFAE), deux vols emmenant des expériences suisses ont été couronnés de succès. La campagne suisse de recrutement d'astronautes est achevée: cinq candidats ont été proposés à l'ESA pour la sélection européenne.

Après l'adhésion de la Suisse au "Human Frontier Science Program" HSFP, l'office (budget, affaires scientifiques) et la direction des organisations internationales du DFAE (affaires politiques et institutionnelles) représentent la Suisse auprès de l'organisation du HFSP.

b. Education

Après l'accord avec la CE concernant la participation de la Suisse au programme COMETT II (formation en technologie), les pays de l'AELE ont pu passer un nouvel accord de coopération. Les pays de l'AELE peuvent participer, dès l'année universitaire 1991/1992, au programme d'échange d'étudiants ERASMUS, très important pour la CE.

La Suisse a adhéré le 25 avril aux conventions universitaires du Conseil de l'Europe et le 16 mai à celles de l'UNESCO. Les négociations avec la

République fédérale d'Allemagne concernant les équivalences en éducation supérieure ont été poursuivies, celles avec l'Autriche entamées.

L'office a participé aux travaux des comités de l'éducation du Conseil de l'Europe, de l'OCDE et de l'UNESCO. Dans le cadre de ces organisations se sont déroulés un séminaire sur la formation des adultes à Chaumont (Conseil de l'Europe) et un congrès sur la formation continue transfrontalière à Lugano (OCDE). Les études sur l'enseignement à distance (CE) ont débouché sur un projet dans le programme TEMPUS de la CE (coopération avec les pays d'Europe centrale et orientale).

5. Conseil suisse de la science (CSS)

Le CSS s'est prononcé sur le plan de répartition du Fonds national et sur le subventionnement d'établissements de recherche selon l'article 16 de la loi sur la recherche. Il a examiné la question de l'évaluation des activités de recherche financées par la Confédération.

Outre sa prise de position sur la planification universitaire pour 1992-1995 et sur les demandes de crédit s'y rapportant, le CSS a publié des analyses sur la durée des études et sur l'interdisciplinarité ainsi que des thèses sur la formation tertiaire non universitaire (écoles d'ingénieurs, écoles de travail social, etc.).

Le projet "Détection avancée en politique de la recherche" (FER) a été soumis à un examen critique et réorienté.

Le CSS a préparé, sur mandat du Conseil fédéral, l'introduction d'un système suisse d'évaluation des choix technologiques.

III. Ecoles polytechniques fédérales

1. Conseil des écoles polytechniques fédérales (CEPF)

Le CEPF a pris des décisions concernant la planification dans son domaine pour les années 1992 à 1995, en se basant sur les objectifs de la politique de la recherche de la Confédération dès 1992, fixés par le Conseil fédéral. Dans le domaine de la formation, les efforts principaux concernent la postformation, l'encouragement de la mobilité en Suisse et en Europe, l'harmonisation avec d'autres systèmes de formation, ainsi que l'augmentation du nombre des étudiantes dans les deux EPF. Sur le plan de la recherche, il est prévu de développer en particulier les technologies de pointe, telles que les techniques de l'information, les nouveaux matériaux, la biotechnologie et les domaines importants du point de vue de la protection de l'environnement. Afin d'optimiser et de concentrer les forces et les moyens, le CEPF a décidé d'examiner la possibilité de créer des centres de compétences dans les domaines suivants: génie civil, génie rural, mensurations, géodésie, constructions hydrauliques, construction en bois, radiochimie, physique des réacteurs, architecture; des études à ce propos sont en cours. Le CEPF poursuit la mise en oeuvre des programmes prioritaires LESIT, IOT et Matériaux (WF); pour ces trois

programmes prioritaires, le département a mis en place un groupe d'experts; il a approuvé les plans d'exécution relatifs aux deux premiers. Le domaine des sciences des matériaux fait l'objet d'un programme d'impulsion pour trois ans. Le groupe d'experts a terminé ses travaux préparatoires, de sorte que les recherches pourront commencer en 1992.

Pour chacune des EPF, le CEPF a édicté une nouvelle ordonnance sur le doctorat; celles-ci tendent à clarifier la procédure menant à l'obtention du doctorat et à en limiter la durée.

L'installation de l'ordinateur national à hautes performances à Manno (TI) a eu lieu dans les délais prévus; son exploitation optimale commencera au printemps 1992.

Depuis le 1er janvier, 110,1 (118,8) postes de travail ont été redistribués au sein du domaine des EPF.

2. EPF de Zurich (EPFZ)

a. Etudiants

	Nouvelles admissions (hommes + femmes)			Doctorants (hommes + femmes)		
	Total	Suisses	Etrangers	Total	Suisses	Etrangers
SH 90/91	1883	1632	251	1830	1194	636
SH 91/92	1982	1721	261	1946	1237	709

	Total étudiant(e)s, participant(e)s aux études postgrades, doctorant(e)s			
	Total	Suisses	Etrangers	Femmes
SH 1990/91	11'189	9529	1660	2048
SH 1991/92	11'238	9426	1812	2079

Au cours de l'année universitaire 1990/91, 1302 (1285) diplômes, 307 (279) titres de docteur, 76 (78) attestations d'études postgrades et 5 (4) titres de docteur honoris causa ont été décernés. 80 (68) diplômé(e)s de l'EPFZ ont obtenu le certificat de degré secondaire. Afin d'améliorer la situation des étudiantes, des points de contact décentralisés ont été mis sur pied à leur intention dans chacune des sections.

b. Corps enseignant

Au début de l'année académique 1991/92, l'EPFZ comptait 299 (296) professeurs, 192 (190) privat-docents, ainsi qu'en moyenne 730 (689) chargé(e)s de cours par semestre. Le nombre des femmes professeurs est de 5 (5). Dans le cadre de la mise au concours de nouvelles chaires de professeur, les femmes sont expressément invitées à postuler.

c. Enseignement

Le CEPF a édicté des nouveaux plans d'études et règlements d'examens pour les sections de biologie et des sciences de la terre. Ces nouveaux textes introduisent une plus grande autonomie des EPF et une plus grande sou-

plesse, en ce sens que le CEPF fixe les domaines d'études et le nombre d'heures d'enseignement qui leur sont consacrées; l'EPFZ définit dans le détail le contenu des études et des examens. En matière de postformation, 14 (13) cycles d'études postgrades et un cours postgrade sont organisés; pour l'année académique 1991/92, l'EPFZ offre en outre de nombreux cours de perfectionnement, colloques, séminaires et conférences sur des thèmes d'actualité.

d. Recherche

De nombreux chercheurs de l'EPFZ ont participé activement à l'exposition Heureka et à celle organisée au Technorama à Winterthour. Dix séminaires ont été organisés au Centro Stefano Franscini sur le Monte Verità au-dessus d'Ascona. Chacun de ces séminaires comprenait une conférence publique en italien.

La collaboration aux programmes de recherche européens s'est poursuivie. Actuellement, l'EPFZ participe à plus de 40 projets européens, notamment dans les domaines des technologies de l'information et des communications, de la technique de la sécurité, des systèmes de télématique, des sciences des matériaux, de la technique de production, de l'énergie, de la biologie et de la biotechnologie, de la technologie des aliments, de la chimie et de la chimie de l'atmosphère, de la physique et de la physique de l'atmosphère. La collaboration avec la communauté scientifique internationale s'étend également au-delà des frontières européennes.

e. Bâtiments

La troisième étape de construction au Höggerberg, d'une importance primordiale pour l'EPFZ, est en cours de planification. Le concours d'architecture est terminé et le jury a choisi un projet. Deux recours formés contre la décision du jury ont été rejetés par la commission des concours de la SIA. Vu l'opposition de milieux intéressés (associations de quartiers etc.), l'EPFZ est en train d'étudier la faisabilité d'un projet modifié.

La seconde étape de rénovation du bâtiment abritant l'agriculture ainsi que la première étape de construction du bâtiment abritant des instituts à la Clausiusstrasse à l'EPFZ-Centre ville sont en cours. L'agrandissement et la rénovation du bâtiment abritant l'institut de toxicologie à Schwerzenbach est terminé. Le gros-oeuvre du bâtiment qui abritera l'institut de pharmacie sur le site de l'Irchel de l'Université de Zurich est également terminé.

3. EPF de Lausanne (EPFL)a. Etudiants

	Nouvelles admissions (hommes + femmes)			Doctorants (hommes + femmes)		
	Total	Suisses	Etrangers	Total	Suisses	Etrangers
SH 90/91	923	702	221	354	151	203
SH 91/92	1029	775	254	351	161	190

	Total étudiant(e)s, participant(e)s aux études postgrades, doctorant(e)s			
	Total	Suisses	Etrangers	Femmes
SH 1990/91	3786	2648	1142	604
SH 1991/92	4063	2448	1306	655

Le cours de mathématiques spéciales accueille 161 (176) étudiant(e)s, dont 72 (74) Suisses et 89 (102) étrangers, tandis que le cours spécial pour ingénieurs ETS compte 23 (21) inscriptions. L'EPFL a décerné 379 (407) diplômes, 84 (76) doctorats, ainsi que quatre (3) doctorats honoris causa.

b. Corps enseignant

Au semestre d'hiver 1991/92, l'EPFL comptait 130 (129) postes de professeur occupés à temps complet ou partiel par 138 (138) personnes, dont une (1) femme. Leurs enseignements sont complétés par les contributions de sept (8) privat-docents et 229 (389) chargé(e)s de cours.

c. Formation

Le Conseil fédéral a créé une nouvelle section d'ingénieurs en systèmes de communication. Cette nouvelle voie d'études commence après réussite des deux examens propédeutiques dans d'autres sections. Organisée en commun par l'EPFL et l'Ecole nationale supérieure des télécommunications, (Telcom Paris), elle se déroule en partie à l'EPFL et en partie sur le site de Sophia Antipolis, importante technopole près de Nice.

Le CEPF a édicté une nouvelle ordonnance générale sur le contrôle des études à l'EPFL qui comble les lacunes du droit antérieur, notamment en ce qui concerne la systématique et les conditions de répétition des examens. Dans le domaine de la postformation, huit (5) cycles d'études postgrades ont été organisés.

d. Recherche

L'EPFL a poursuivi ses efforts concernant les nouveaux matériaux, les méthodes modernes de production, les technologies de l'information, la technique et le cadre de vie, ainsi que les sciences de base. La colla-

boration avec des tiers et l'interdisciplinarité ont encore été renforcées. La collaboration aux programmes de recherche européens s'est intensifiée; actuellement, l'EPFL participe à quelque 70 projets de recherche, de développement et de formation, notamment dans les domaines suivants: technologies des communications et de l'information, technologies industrielles, sciences des matériaux, biotechnologie, protection de l'environnement, climatologie et risques naturels.

e. Bâtiments

Les chantiers de construction du Bâtiment d'enseignement et des services et du Centre de recherches en physique des plasmas sur le site d'Ecublens ont été ouverts. Le chantier de la deuxième salle omnisports du centre sportif universitaire a également démarré, après un retard dû à des difficultés rencontrées dans la procédure d'obtention du permis de construire.

4. Etablissements de recherche

a. Institut Paul Scherrer (IPS): Villigen-Würenlingen

Après une année et demi de transformations, l'accélérateur a été remis en marche. Durant l'arrêt des installations, il a été possible d'obtenir de nouveaux résultats sur la base de l'analyse de mesures antérieures et de travaux théoriques. Outre le programme couronné de succès d'irradiation par protons des mélanomes de l'oeil, plusieurs projets de recherche sur le cerveau et le coeur sont en cours. Un institut de radiobiologie médicale commun à l'Université de Zurich et à l'IPS a été créé.

La construction des halles pour la source de neutrons à spallation est terminée. Le rapport de sécurité est terminé; il a été soumis à l'autorité de surveillance pour approbation. Une étude est en cours en vue de créer un centre de compétences en radiochimie avec l'EPFL et l'Université de Berne, qui serait situé à l'Université de Berne et à l'IPS.

Le but fixé à moyen terme, qui est d'atteindre un équilibre entre la recherche énergétique nucléaire et l'énergie en général, a été activement poursuivi. Selon les directives du Conseil fédéral, cet équilibre doit être atteint jusqu'en 1995 en ce qui concerne les effectifs en personnel de l'IPS. Dans le domaine de la recherche énergétique en général, le développement d'un procédé pour l'utilisation de l'hydrogène comme agent énergétique secondaire stockable, ainsi que pour la mise en valeur de l'hydrogène dans des piles à combustible ont été poursuivis. Un nouveau projet a démarré dans le domaine de la technique solaire à haute température. La première phase du programme de recherche pour le développement de cellules photovoltaïques à haut rendement s'est achevée avec succès à l'IPS Zurich.

Sur le plan de la recherche énergétique nucléaire, dans le domaine de la sécurité des réacteurs, des analyses d'accidents hypothétiques dans les réacteurs, avec une croissance rapide de puissance, ont été achevées en apportant la preuve de marges de sécurité suffisantes. Dans le cadre des recherches en matière de sécurité, l'IPS a effectué des recherches et fourni des services scientifiques à la Division principale de la sécurité des installations nucléaires. La gestion des déchets radioactifs s'est

concentrée sur des études scientifiques d'évaluation de sites pour un dépôt définitif de déchets à basse et moyenne activité. Dans le cadre d'une collaboration internationale, un important programme expérimental sur le thème de l'évacuation passive de la chaleur résiduelle et la rétention des produits de fission dans la conception des futurs réacteurs a été élaboré et mis en oeuvre.

b. Institut fédéral de recherches sur la forêt, la neige et le paysage (FNP); Birmensdorf et Davos

La priorité donnée aux recherches relatives à l'inventaire forestier national (2e étape), à l'étude du paysage et aux causes de la perte de vitalité des forêts a nécessité des efforts intenses. A la suite de la tempête "Vivian" en février 1990, un programme de recherche sur les dommages dus aux tempêtes a été mis sur pied. Le programme Sanasilva s'est poursuivi en collaboration avec l'Office fédéral de l'environnement, des forêts et du paysage (OFEFP).

Les succursales du FNP à Bellinzzone et à Lausanne ont été présentées au public; la priorité y est accordée à des questions du domaine des sciences forestières.

La planification d'un nouveau bâtiment pour l'Institut fédéral pour l'étude de la neige et des avalanches à Davos-village est en cours. Il s'est avéré que l'exploitation complète de l'institut au Weissfluhjoch serait trop coûteuse. Seules les activités liées au bulletin des avalanches et à la recherche en matière de physique de la neige seront poursuivies au Weissfluhjoch; les autres unités de recherche seront transférées à Davos-village.

c. Laboratoire fédéral d'essai des matériaux et de recherche (LFEM); Dubendorf et Saint-Gall

Dans le cadre de séminaires, les collaborateurs ont pu se familiariser avec la structure de direction du LFEM; selon leur fonction, ils ont reçu une formation concernant la gestion des projets. Un système d'assurance de la qualité a été mis en place dans la perspective de l'accréditation du LFEM comme laboratoire d'essai agréé sur le plan européen.

Le domaine prioritaire que sont les sciences des matériaux a été développé. Le développement des techniques d'analyse dans le domaine des traces, des ultra-traces et de la chimie de l'environnement a également été poursuivi. Vu l'importance que prend le recyclage des matières plastiques sur les plans économique et écologique, différents projets ont été lancés en collaboration avec l'industrie pour la réalisation de produits en plastiques recyclés.

Les travaux en vue du détachement de la section "Récipients/techniques de sécurité sous pression" sont terminés. L'Association suisse de contrôle des installations sous pression reprendra les tâches de cette section au 1er janvier 1992. Une étude de marketing a été effectuée en relation avec les essais de résistance au feu d'éléments de construction pour obtenir des bases de décision en ce qui concerne l'adaptation des fours d'essai aux normes européennes.

d. Institut fédéral pour l'aménagement, l'épuration et la protection des eaux (IFAEPE); Dubendorf

L'IFAEPE étudie aussi bien les effets de mesures déjà réalisées, telles que l'interdiction des phosphates dans les produits de lessive, que les problèmes qui s'annoncent pour le siècle prochain. Dans cette optique, il a mis l'accent sur la recherche de solutions à des problèmes nouveaux, tels que l'apport dans les eaux d'un nombre croissant de diverses substances polluantes ou les interventions toujours plus nombreuses dans les eaux mêmes.

La construction du nouveau bâtiment destiné à abriter les chaires de sciences de l'environnement de l'EPFZ et à intégrer à Dubendorf les activités de la station extérieure de Tüffenwies sera retardée par le dépôt d'un recours.

L'engagement international de l'IFAEPE, depuis toujours important, a pris une nouvelle dimension avec l'ouverture des pays de l'Est. Une aide spécifique est apportée à des instituts scientifiques d'Europe de l'Est susceptibles d'être développés.

DEUXIEME SECTION: MESSAGES ET RAPPORTS ADRESSÉS A L'ASSEMBLÉE FÉDÉRALE

A. MESSAGES

- Encouragement de la recherche scientifique. 1992 à 1995	(91.084)	9.1.91
- Prestations complémentaires AVS/AI. Allocation du 700 ^e	(91.005)	30.1.91
- Article constitutionnel sur les langues	(91.019)	4.3.91
- EPF. Réglementation transitoire. Prorogation	(91.022)	11.3.91
- Pro Helvetia. Aides financières 1992-1995	(91.024)	18.3.91
- Aide aux universités. Crédits 1992 à 1995	(91.040)	3.6.91
- Protection de la nature et du paysage. Loi. Révision	(91.045)	26.6.91
- Installations destinées à la formation sportive. Aide financière	(91.046)	26.6.91
- Substances qui appauvrissent la couche d'ozone. Protocole de Montréal	(91.053)	16.9.91
- Ecoles supérieures de travail social. Aides financières	(91.054)	16.9.91
- Loi sur la statistique fédérale	(91.066)	30.10.91
- Mesures temporaires contre l'augmentation des coûts et la désolidarisation dans l'assurance- maladie	(91.069)	6.11.91
- Pour une saine assurance-maladie. Initiative populaire	(91.070)	6.11.91
- Révision de l'assurance-maladie	(91.071)	6.11.91
- Article sur l'encouragement de la culture	(91.073)	6.11.91

B. RAPPORTS

- Initiative parlementaire Protection du paysage. Fonds. Avis du Conseil fédéral sur le rapport du Bureau du Conseil national et du Bureau du Conseil des Etats, du 23 et du 26 novembre 1990	(90.274/ 90.275)	4.3.91

TROISIEME SECTION: MOTIONS ET POSTULATS

A. PROPOSITIONS CONCERNANT LE CLASSEMENT DE MOTIONS ET DE POSTULATS

I. Motions et postulats datant de plus de quatre ans

Office fédéral de la culture

1979 P	79.485	Aide fédérale au cinéma (E 2.10.79, Weber)
1980 P	79.482	Aide fédérale au cinéma (N 25.9.80, Hubacher)

On peut considérer que l'élargissement des possibilités d'encouragement, en particulier la création d'un nouvel article budgétaire pour l'encouragement de la formation, ainsi que l'élaboration, dans le cadre de la révision de la législation sur le cinéma, d'une nouvelle ordonnance sur le cinéma, satisfont aux exigences des deux postulats.

Office fédéral de l'environnement, des forêts et du paysage

1980 P	79.567	Aérosols (N 25.9.80, Christinat)
1983 P	82.933	Protection de la couche d'ozone (E 26.9.83, Bauer)

La modification du 14 août 1991 de l'ordonnance sur les substances satisfait aux requêtes formulées dans ces deux postulats.

1984 P	84.463	Atteintes à l'environnement (N 5.10.84, Kopp)

Le premier rapport périodique sur la situation de l'environnement en Suisse, intitulé "Rapport sur l'environnement en 1990" a paru en avril 1991.

1984 P	84.490	Eaux. Réduction de la teneur en nitrates (N 5.10.84, Keller)

L'approbation, le 24 janvier 1991, de la loi révisée sur la protection des eaux a permis de remplir les objectifs visés dans le postulat.

1987 P	85.971	Elimination des déchets spéciaux. Compétence fédérale (N 19.6.87, Spoerry)

La mise à disposition de décharges pour les résidus du traitement des déchets et l'étude de l'impact sur l'environnement des sites pour les installations d'incinération sont en cours. La

requête formulée dans le postulat a donc été prise en compte.

1987 P ad 86.045 Protection de l'air. Droit international (N 15.6.87, Commission de la santé publique et de l'environnement)

Les requêtes formulées dans ces postulats ont été prises en considération, à savoir

- dans le protocole additionnel (SO₂, NO_x, COV) à la Convention de Genève sur la pollution atmosphérique transfrontière;
- dans la Convention de Vienne sur la protection de la couche d'ozone, dans le protocole de Montréal sur les CFC et dans leur révision de Londres ;
- dans les négociations sur une convention climatique (contrôle des gaz de serre, notamment du CO₂).

1987 P 86.126 Substances interdites en Suisse (N 20.3.87, Camenzind)

1987 P 86.134 Sécurité dans l'industrie chimique (N 20.3.87, Wyss)

1987 P 86.138 Loi sur la protection de l'environnement. Aggravation des dispositions pénales (N 20.3.87, Nauer)

1987 P 86.139 Produits chimiques portant atteinte à l'environnement (N 20.3.87, Uchtenhagen)

1987 P 86.140 Produits antiparasitaires mercuriels (N 20.3.87, Uchtenhagen)

1987 P 86.144 Protection contre les catastrophes. Droit à l'information (N 9.10.87, Rechsteiner)

1987 P 86.146 Protection contre les catastrophes et en cas de catastrophe (N 20.3.87, Mauch)

1987 P 86.147 Catastrophes écologiques et sécurité de la population (N 20.3.87, Mauch)

1987 P 86.148 Protection de l'environnement. Obligation de renseigner et information du public (N 9.10.87, Euler)

1987 P 86.149 Commissions extraparlémentaires. Composition plus équilibrée (N 9.10.87, Euler)

1987 P 86.197 Accidents chimiques. Prévention (N 20.3.87, Carobbio)

1987 P 86.817 Substances dangereuses. Obligation de renseigner (N 20.3.87, Groupe AdI/PEP)

Département de l'intérieur

1987 P	86.818	Industrie chimique. Loi sur la responsabilité civile (N 20.3.87, Groupe AdI/PEP)
1987 P	86.819	Protection en cas de catastrophes. Ordonnance (N 20.3.87, Groupe AdI/PEP)
1987 P	86.842	Restriction à l'utilisation de substances nocives pour la santé et l'environnement (E 10.3.87, Bühler)
1987 P	86.981	Catastrophes écologiques. Responsabilité civile (N 20.3.87, Weder-Bâle)
1987 P	86.988	Risques inhérents à l'industrie chimique (N 20.3.87, Brélaz)
1987 P	86.992	Atteintes à l'environnement. Modification du droit (N 20.3.87, Fetz)
1987 P	86.993	Richesses naturelles non renouvelables. Taxes d'utilisation (N 9.10.87, Fetz)
1987	86.994	Substances chimiques de haute toxicité. Interdiction (N 20.3.87, Fetz)

L'ordonnance du 27 février 1991 sur la protection contre les accidents majeurs est entrée en vigueur le 1er avril 1991. Par conséquent, les requêtes formulées dans ces postulats sont toutes satisfaites puisqu'elles étaient toutes issues de l'incendie de Schweizerhalle.

1987 P	87.439	Protection de la gent ailée en Suisse (N 9.10.87, Ott)

La loi fédérale et l'ordonnance sur la chasse et la protection des mammifères et oiseaux sauvages sont entrées en vigueur le 1er avril 1988. Il a donc été satisfait au postulat.

Offices des constructions fédérales

1987 P	86.933	Travaux du bâtiment. Utilisation de substances toxiques (N. 20.3.87, Nauer)

Au cours de ces dernières années, la conscience écologique, favorisée par l'exemple rigoureux donné par l'OCF, a eu une influence notable sur l'éventail des produits offerts par les fabricants de matériaux de construction, ainsi que sur les critères de sélection des professionnels de la construction.

Il s'ensuit que des matériaux de construction et des peintures toxiques ne sont plus guère employés dans la décoration des intérieurs. Une ré-

glementation allant au-delà des lois et des ordonnances en vigueur ne serait pas opportune aujourd'hui, dans la perspective de l'EEE et de la CE. La demande formulée par le postulat peut donc être considérée comme ayant été satisfaite.

Office fédéral de la santé publique

1982 P 82.451 Loi sur les stupéfiants. Révision (N 8.10.82, Darbellay)

Le Conseil fédéral a adopté le 20 février 1991 un train de mesures sur la base de la loi en vigueur sur les stupéfiants. Il ne considère pas qu'une révision de cette loi (RS 812.121) soit nécessaire pour atteindre les objectifs visés.

1984 P 83.470 Prévention et traitement des toxicomanies (N 23.3.84, (Forel)-Dafflon)

Sur la base de la LStup actuellement en vigueur, le Conseil fédéral a adopté un train de mesures destinées à réduire les problèmes liés à la drogue. Des mesures sont prévues pour appuyer les efforts des cantons en matière de prévention de la toxicomanie et de prise en charge de toxicomanes. Le postulat est donc rempli.

Office fédéral des assurances sociales

1974 M 11.796 Prestations des assurances sociales. Coordination (N 14.12.73, Meier Josi; E 13.3.74)

1975 P 12.177 Prestations des assurances sociales en faveur des jeunes (N 19.3.75, Hagmann)

1981 P 80.911 Assurances sociales. Unification du droit de procédure (N 19.6.81, Schärli)

1982 P 82.475 Prestations AVS/AI. Intérêts moratoires (E 23.9.82, Steiner)

1985 P 85.411 Cotisations d'assurances sociales. Simplification de la perception (N 21.6.85, Berger)

1986 P 86.362 Prestations pécuniaires des assurances sociales. Assujettissement à l'AVS (N 20.6.86, Ziegler)

A la suite d'une initiative parlementaire (85.227), une commission du Conseil des Etats a élaboré un projet de loi fédérale sur la partie générale du droit des assurances sociales. Le 25 septembre 1991, le Conseil des Etats a adopté à l'unanimité le rapport et la proposition de la commission. L'objet est maintenant entre les mains du Conseil national. Le projet comporte des principes concernant l'aménagement du droit de procédure ainsi qu'une réglementation relative aux intérêts moratoires. Il traite également de façon détaillée la question de la perception des

Département de l'intérieur

cotisations. Lorsqu'il s'agira de la régler de manière plus précise, le Conseil fédéral devra chercher des mesures de simplification. Le projet prévoit une réglementation complète de la perception des cotisations de l'AVS/AI et des branches d'assurances sociales qui leur sont assujetties.

1987 P 87.524 Rentes AI. Ajournement en lieu et place de la suppression (N 9.10.87, Braunschweig)

Le postulat doit être classé, étant donné que la réglementation en vigueur concernant la révision de la rente (art. 41 LAI) suffit et que la suspension de rentes AI n'améliorerait pas la situation.

1987 P 87.585 Prestations complémentaires. Fortune déductible (N 18.12.87, Hari)

Les seuils de la fortune déductible ont été relevés par le biais de l'ordonnance 92 concernant les adaptations dans le régime des prestations complémentaires à l'AVS/AI. Le postulat peut être classé comme réalisé.

Conseil des écoles polytechniques fédérales

1985 P 85.583 Tâches dévolues au CEPF (N 20.12.85, Basler)

1986 P 85.940 Ecoles polytechniques fédérales. Réforme (N 3.3.86, Commission de la science et de la recherche)

Le 4 octobre 1991, le Parlement a édicté une nouvelle loi sur les EPF. Le referendum engagé n'ayant pas abouti, elle pourra entrer en vigueur prochainement.

II. Motions et postulats datant de moins de quatre ans

Office fédéral de la culture

1990 P 90.340 Prestations culturelles de la Ville fédérale. Indemnisation (N 22.6.90, Neukomm)

L'allocation d'une indemnité à la Ville fédérale ayant été inscrite au budget 1992, les exigences de ce postulat sont remplies.

1990 P 90.649 Institut suisse de New York (N 5.10.90, Widmer)

Depuis 1991, l'Institut suisse de New York reçoit une subvention annuelle, comme le demandait l'auteur du postulat.

Département de l'intérieur

1991 P	90.954	Education des adultes. Aide aux organisations nationales (N 22.3.91, Daepf)
1991 P	90.968	Professions du cinéma. Subventions à la formation (N 22.3.91, Loeb)
1991 P	90.931	Professions du cinéma. Aide à la formation initiale et permanente (E 19.6.91, Iten)

Des articles budgétaires correspondants ayant été inscrits dans le budget 1992, les exigences du postulat sont satisfaites.

Office fédéral de l'environnement, des forêts et du paysage

1988 P	86.167	Industrie chimique. Surveillance de la Confédération (N 18.3.88, Fankhauser)
1988 P	86.168	Dispositif d'alerte en cas de catastrophes (N 18.3.88, Fankhauser)
1988 P	86.169	Rapport sur l'état du Rhin (N 18.3.88, Fankhauser)

L'ordonnance du 27 février 1991 sur la protection contre les accidents majeurs est entrée en vigueur le 1er avril 1991. Par conséquent, les requêtes formulées dans ces postulats sont toutes satisfaites.

1988 M	87.425	Protection de l'environnement. Bilan des mesures prises (E 9.10.87, Spoerry ; N 16.3.88)

Le premier rapport périodique sur la situation de l'environnement en Suisse, intitulé "rapport sur l'environnement en 1990", a paru en avril 1991. Dorénavant, le Conseil fédéral continuera à informer dans son rapport de gestion annuel sur les succès et sur les échecs de la protection de l'environnement.

1988 P	88.389	Lutte contre la pollution atmosphérique. Révision de l'ordonnance (N 23.6.88, Ledergerber)

L'examen de la proposition a établi qu'il n'est juridiquement pas possible de satisfaire à ce postulat par voie d'ordonnance ; il convient donc de le classer.

1988 P	88.416	Vapeurs d'essence. Récupération (N 23.6.88, Leutenegger Oberholzer)

La modification du 20 novembre 1991 de l'ordonnance sur la protection de l'air répond aux requêtes formulées dans ce postulat.

Département de l'intérieur

- 1988 P 88.556 Exploitation naturelle de la forêt (N 7.10.88, Bircher)
- La loi sur les forêts a été approuvée par les Chambres fédérales le 4 octobre 1991. L'objectif du postulat est donc rempli.
- 1988 P 88.717 Détergents sans phosphates. Contrôle (N 16.12.88, Carobbio)
- Les nouveaux produits de lessive pour les textiles doivent être déclarés à l'EMPA à St-Gall, avec indication exacte de leur composition. Les produits qui ne sont pas conformes à la législation ne peuvent pas être mis dans le commerce. Le contrôle systématique des produits mis dans le commerce est effectué par les cantons, dans le cadre de la surveillance du marché. L'objectif du postulat a donc été atteint.
- 1989 P 87.571 Installations de chauffage. Valeurs limites des émissions (N 13.3.89, [Lüchinger]-Müller-Meilen)
- La modification du 20 novembre 1991 de l'ordonnance sur la protection de l'air répond à ce postulat.
- 1989 P 88.781 Routes forestières. Respect de l'environnement (N 17.3.89, Loretan)
- La loi sur les forêts a été approuvée par les Chambres fédérales le 4 octobre 1991. L'objectif du postulat est donc rempli.
- 1989 P 88.797 Papier recyclé (N 17.3.89, Leutenegger Oberholzer)
- Dans la fabrication du papier, l'utilisation d'oxygène pour le blanchissage de la cellulose est en voie de réalisation. Il est donc satisfait au postulat.
- 1989 P 89.554 Recyclage des piles (N 6.10.89, Schüle)
- Grâce à un accord consenti librement au sein de la branche, la taxe d'élimination anticipée sur les piles est prélevée sur une base librement consentie. Par conséquent, il est satisfait au postulat.
- 1989 P 89.570 Protection des eaux. Lutte à la source (N 6.10.89, Longet)
- L'approbation le 24 janvier 1991 de la nouvelle loi sur la protection des eaux remplit les requêtes formulées dans ce postulat.

Département de l'intérieur

- 1990 P ad 87.036 Protection des eaux. Harmonisation des procédures (E 29.11.90, Commission du Conseil des Etats)
- L'approbation du 21 juin 1991 de la nouvelle loi sur la pêche remplit ce postulat.
- 1990 P ad 87.206 Véhicules à moteur. Impôt proportionnel aux kilomètres parcourus (N 7.6.90, Commission de la santé publique et de l'environnement)
- Le Conseil fédéral ayant renoncé à un écobonus prélevé en fonction du kilométrage, les cantons sont dans l'impossibilité d'introduire la solution proposée.
- 1990 P 90.551 Banque de données chimiques (N 5.10.90, Ledergerber)
- Les banques de données existantes ont été évaluées, leur adaptation pour la Suisse et leur intégration dans la banque de la Centrale nationale d'alarme sont en cours. Ces démarches et l'introduction au 1er avril 1991 de l'ordonnance sur la protection contre les accidents majeurs répondent à ce postulat.
- 1990 P 90.658 Ordonnance sur la protection de l'air et chauffage (N 5.10.90, Seiler Hanspeter)
- La modification du 20 novembre 1991 de l'ordonnance sur la protection de l'air répond à ce postulat.
- 1991 P 90.690 Lutte contre la pollution par l'ozone. Réduction des précurseurs (N 22.3.91, Baerlocher)
- 1990 P 90.700 Mesures à prendre en cas de pollution excessive par l'ozone. Recommandations aux cantons (E 29.11.90, Bühler)
- Le Conseil fédéral a fait étudier les mesures urgentes contre le smog estival; le 26 avril 1991, il a présenté le rapport "Mesures urgentes destinées à la réduction à court terme de la charge polluante en ozone durant les épisodes de smog estival". Il est donc satisfait aux deux postulats.
- 1991 P ad 91.2010 Sauvetage de la couche d'ozone (N 21.6.91, Commission des pétitions et de l'examen des constitutions cantonales du Conseil national; E 3.10.91)
- La modification du 14 août 1991 de l'ordonnance sur les substances satisfait au postulat.

Office fédéral de la santé publique

- 1988 P ad 85.267 Loi fédérale sur les stupéfiants. Lutte contre la toxicomanie (E 16.3.88, Commission des pétitions du Conseil des Etats)
- Le Conseil fédéral a adopté le 20 février 1991 un train de mesures sur la base de la loi en vigueur sur les stupéfiants. Il ne considère pas qu'une révision de cette loi (RS 812.121) soit nécessaire pour atteindre les objectifs visés. Nous proposons donc de classer le postulat.
- 1990 M 90.313 Toxicomanie. Campagne nationale de prévention (N 22.6.90, Rychen; E 29.11.90)
- Le Conseil fédéral a adopté le 20 février 1991 un train de mesures en vue de la réduction des problèmes liés à la drogue qui prévoyait également une campagne nationale de prévention. Celle-ci a été lancée fin octobre 1991 sous forme d'une campagne publique d'information. La motion est donc remplie.
- 1989 P 89.472 Saisonniers. Visite sanitaire à la frontière (N 6.10.89, Fetz)
- Par décision du 4 septembre 1991, le Conseil fédéral a prévu de supprimer le service sanitaire de frontière sous sa forme actuelle à la fin 1991 et a adopté un nouveau concept relatif aux mesures sanitaires appliquées aux étrangers. Le postulat est donc rempli.

Office fédéral des assurances sociales

- 1989 P 88.872 Coût des soins à domicile. Prise en charge par l'AI (N 17.3.89, Fischer-Sursee)
- Ce problème est réglé dans le cadre de l'AI en vertu de l'article 14 LAI en corrélation avec l'article 4 RAI. Lors du calcul du montant des prestations complémentaires, il est, en règle générale, également tenu compte de l'allocation versée aux proches lorsque ceux-ci, du fait des soins prodigués, ont subi une perte notable de revenu et ce, pendant une durée prolongée. Il n'est pas possible, à l'heure actuelle, d'octroyer d'autres prestations - telles que le versement d'indemnités journalières aux personnes s'occupant de malades.
- 1989 P 89.493 Prestations complémentaires (N 6.10.89, Spielmann)
- La déduction pour loyer au titre de frais accessoires a été relevée au 1er janvier 1990, celle pour loyer au 1er janvier 1991. Le postulat peut être classé comme réalisé.

Département de l'intérieur

1989 P 89.540 Sécurité sociale. Documents internationaux
(E 5.10.89, Jelmini)

Toutes les conventions internationales de sécurité sociale prévoient explicitement que les organes d'application et les autorités concernées correspondent dans leur propre langue entre elles et avec les personnes assurées et s'accordent réciproquement toute l'aide nécessaire dans l'application des conventions. Ces dispositions seront introduites également dans toutes les conventions futures.

1989 P 89.600 Cotisations AVS sur les revenus de substitution
(N 15.12.89, Hafner Ursula)

A la suite d'une initiative parlementaire (85.227), une commission du Conseil des Etats a élaboré un projet de loi fédérale sur la partie générale du droit des assurances sociales. Le 25 septembre 1991, le Conseil des Etats a adopté à l'unanimité le rapport et la proposition de la commission. L'objet est maintenant entre les mains du Conseil national. Le projet prévoit une réglementation complète de la perception des cotisations de l'AVS/AI et des branches d'assurances sociales qui leur sont assujetties sur les revenus de substitution d'autres branches d'assurances sociales.

1990 P ad 89.231 13e prestation complémentaire (N 26.9.90, Commission de la sécurité sociale)

1990 P 90.670 Rentes AVS et AI. Adaptation annuelle au renchérissement (N 14.12.90, Reimann Fritz)

1990 P 90.680 Rentes AVS et AI. Adaptation annuelle au renchérissement (E 12.12.90, Piller)

Le 13 décembre 1991, les Chambres fédérales ont adopté la modification de l'article 33ter LAVS (objet 90.082). Les ayants droit aux PC profiteront dorénavant eux aussi de l'adaptation simplifiée des rentes AVS/AI.

Office fédéral de l'éducation et de la science

1989 P 88.846 Accélérateur de particules américain. Participation suisse (N 17.3.89 Büttiker)

Les spécialistes suisses de la physique des particules se sont clairement prononcé, après un examen détaillé de tous les aspects, en faveur de la participation au projet Large Hadron Collider LHC du CERN. Le seul groupe de recherche suisse intéressé au Superconducting Super Collider SSC américain s'est retiré entre-temps.

Conseil des écoles polytechniques fédérales

1989 P	89.560	Défense de l'environnement. Formation et recherche (N 6.10.89, Cavadini)
1989 P	89.561	Recherche et formation en électronique (N 6.10.89, Cavadini)

Sur la base de notre message du 9.1.91 concernant l'encouragement de la recherche scientifique durant la période 1992 à 1995 et un programme d'actions concerté en microélectronique, le Parlement a décidé, par arrêtés du 4.10.91, d'allouer des subsides pour des programmes prioritaires de recherche, l'un d'entre eux concernant l'environnement (Centre suisse de recherches sur l'environnement), deux autres l'électronique (LESIT; IOT), ainsi que des mesures spéciales en faveur de la promotion des nouvelles technologies dans le domaine de la microélectronique. Les postulats sont ainsi satisfaits.

B. PROPOSITIONS CONCERNANT LE MAINTIEN DE MOTIONS ET DE POSTULATS DATANT DE PLUS DE QUATRE ANS

Office fédéral de la culture

1977 P	76.452	Biens culturels. Exportation (N 19.9.77, Oehen)
1977 P	76.480	Prévoyance-vieillesse. Ecrivains et artistes (N 24.6.77, Blum)
1985 P	84.500	Expositions d'oeuvres d'art. Prise en charge de l'assurance (N 19.3.85 Morf)

Les exigences de ce postulat seront examinées dans le cadre des futurs travaux d'application de l'article constitutionnel sur l'encouragement de la culture proposé dans le message correspondant.

1986 P	85.947	Discrimination de la femme dans la terminologie officielle (N 21.3.86, Gurtner)

Le rapport intitulé "Formulation non sexiste des actes administratifs et législatifs" rédigé sous la direction de la Chancellerie fédérale est la base à partir de laquelle les exigences du postulat seront remplies. Les propositions contenues dans le rapport ne sont cependant pas encore concrétisées.

Département de l'intérieur

- 1986 P 86.477 "Oeuvre en faveur des enfants de la Grand-route"
(N 9.10.86, Fankhauser)
- Les organisations de gens du voyage n'ont pas encore fait connaître leurs propositions concernant la conduite des enquêtes souhaitées.
- 1987 P 86.839 Aménagement de la Place fédérale à Berne
(N 19.6.87, Ammann-Saint-Gall)
- La Ville de Berne a mis le projet au concours. Les exigences du postulat pourront être intégrées dans l'évaluation des résultats.

Archives fédérales

- 1987 P 87.514 Archives fédérales et recherche historique
(N 9.10.87, Rechsteiner)
- La révision prévue du règlement pour les Archives fédérales n'a pu être menée à chef, car ce règlement dépend de la loi sur la protection des données personnelles et d'autres dispositions juridiques relatives à l'information. Il est en outre prévu non plus un règlement mais une loi sur les archives. Vu ces circonstances, le postulat est maintenu.

Office fédéral de l'environnement, des forêts et du paysage

- 1972 M 10987 Protection de la nature et sauvegarde du patrimoine national (N 19.9.72, Binder ; E 26.9.72)
- 1972 M 10999 Protection de la nature et sauvegarde du patrimoine national (E 26.9.72, Bächtold ; N 19.9.72)
- La question du renforcement de la protection du paysage demeure d'actualité.
- 1973 P 11677 Protection de l'environnement et économie de marché (E 12.12.73, Muheim)
- Il avait été décidé, lors de l'adoption de la loi sur la protection de l'environnement, de maintenir le postulat. On prépare l'introduction de taxes d'incitation.
- 1974 P 11722 Gravières et carrières (N 4.3.74, Bächtold-Berne)
- Il convient d'attendre les résultats des efforts grandissants déployés par les associations compétentes en vue d'une extraction ménageant le paysage, donc de maintenir le postulat.

Département de l'intérieur

- 1984 P 82.481 Coûts sociaux de l'automobile (N 21.3.84, Mascarin)
- Dans un premier temps, l'état-major pour les questions de transport (EMT) a réalisé un système d'indicateurs des coûts et bénéfices sociaux des transports en Suisse (Rapport EMT, 1/88, fév. 1988). Dans un deuxième temps, il sera procédé à une évaluation chiffrée des principaux aspects des coûts et des bénéfices. Pour les coûts des accidents, cette démarche a déjà été réalisée.
- 1984 P 84.554 Protection de la nature et sauvegarde du patrimoine national. Problèmes de financement et de personnel (N 14.12.84, Eppenberger-Nessler)
- Les requêtes formulées dans ce postulat font partie de l'évaluation en cours de l'OFEFP, réalisée par la Commission fédérale de gestion.
- 1985 P 84.589 Dépérissement du sol. Mesures à prendre (N 22.3.85, Ruf-Berne)
- Ce postulat s'entend comme une tâche permanente. Une des requêtes concrètes, c'est-à-dire un rapport sur l'état du sol (rapport NABO) est en voie de réalisation.
- 1985 P 85.342 Protection de l'environnement et politique étrangère (N 20.12.85, Braunschweig)
- Il est prévu de publier un rapport en collaboration avec les offices concernés.
- 1985 P 85.372 Coûts de la pollution atmosphérique (N 21.6.85, Basler)
- 1985 P 85.570 Pollutions et atteintes à l'environnement. Rapport de causalité (N 20.12.85, Basler)
- Les analyses des atteintes dues à la pollution de l'air et à la consommation d'énergie sont encore en cours. Une étude de synthèse sur l'état de la recherche, réalisée dans le cadre du PNR 14, a pu être terminée.
- 1986 P ad 85.230 Taxes sur les nuisances (N 20.6.86, Commission du Conseil national)
- La modification en cours de la loi sur la protection de l'environnement porte notamment sur les taxes d'incitation, sur une taxe anticipée d'élimination et sur une taxe sur les déchets mis en dépôt. Quant à une taxe sur le CO₂, la consultation est en préparation.

Département de l'intérieur

1986 P	85.445	Protection de la nature et sauvegarde du patrimoine national (N 9.10.86, Ott)
		Les requêtes formulées dans ce postulat font partie de l'évaluation en cours de l'OFEFP, réalisée par la Commission fédérale de gestion.
1986 P	86.306	Atteintes à l'environnement. Dispositif d'alerte (N 20.6.86, Mauch)
		Les travaux en vue d'améliorer l'observation de l'environnement se poursuivent. L'extension du réseau d'observation des polluants atmosphériques (NABEL) et l'observation écologique intégrée du territoire dans le cadre de l'Académie suisse des sciences naturelles sont au premier plan.
1986 P	86.333	Elimination des déchets spéciaux. Compétence de la Confédération (N 9.10.86, Künzi)
		Le Conseil fédéral n'a pas fixé de sites pour l'implantation d'installations d'incinération des déchets spéciaux. En revanche, la modification prévue de la loi sur l'environnement fournira au secteur privé les bases légales qui lui permettront de trouver des solutions appropriées.
1986 P	86.508	Piles contenant des substances dangereuses. Consigne (N 9.10.86, Grendelmeier)
		La modification de la loi sur la protection de l'environnement n'étant pas encore achevée, la base légale requise pour introduire une taxe d'élimination sur les piles n'existe pas encore. Une modification de l'ordonnance sur les substances est en cours ; elle portera notamment sur une diminution de la teneur des piles en polluants.
1986 P	86.520	Réduction des phosphates dans les engrais commerciaux (N 19.12.86, Müller-Bachs)
		La modification de la loi sur la protection de l'environnement est en cours. Elle prévoit notamment des taxes d'incitation, par exemple sur les engrais minéraux, sur les excédents d'engrais de ferme et sur les produits de traitement des plantes. Le postulat est maintenu jusqu'à l'entrée en vigueur de ladite modification.

Département de l'intérieur

- 1987 P
(VIII) ad 86.047 Solvants (N 16.3.87, Commission du Conseil national)
- La modification en cours de la LPE et le renforcement de l'OPair satisfont au postulat en ce qui concerne les taxes d'incitation et les dispositions pour réduire les pertes de vapeur d'hydrocarbures. Des travaux sont en cours au sujet des solvants halogénés.
- 1987 P 86.127 Abandon du projet de centrale de la Greina. Indemnisation (N 19.6.87, Columberg)
- Le postulat doit être maintenu jusqu'à ce que soient connus les résultats des travaux réalisés après la révision de l'article 22 LFH.
- 1987 P ad 86.269 Consigne remboursable sur les piles (N 9.3.87, Commission des pétitions et de l'examen des constitutions cantonales)
- Une modification de l'ordonnance sur les substances, relatives à une diminution de la teneur en polluants des piles, est en cours. Le postulat doit être maintenu jusqu'à l'entrée en vigueur de cette modification.
- 1987 P 86.801 Transformateurs isolés au PCB. Mise hors service (N 20.3.87, Magnin)
- Le postulat doit être maintenu jusqu'à ce que tous les appareils contenant des PCB aient été éliminés.
- 1987 P ad 87.003 Protection de la couche d'ozone. Convention (E. 29.9.87, Commission du Conseil des Etats)
- La modification du 14 août 1991 de l'ordonnance sur les substances satisfait en partie à ce postulat. Il convient toutefois de le maintenir jusqu'à ce que la modification du 29 juin 1990 du protocole de Montréal ait été ratifiée.
- 1987 P 87.362 Utilisation de désherbants. Restrictions (N 19.06.87, Fankhauser)
- Des progrès ont certes été faits dans tous les domaines cités pour diminuer la consommation d'herbicides, mais l'objectif visé par ce postulat n'est pas encore rempli.
- 1987 P 87.392 Protection du paysage. Renforcement (N 19.6.87, Longet)
- Il convient d'attendre les directives ainsi que les effets des mesures que doivent prendre les

cantons, notamment en ce qui concerne l'IFP dont la 3e série est imminente.

Office fédéral de la santé publique

1969 P	9790	Loi sur les médicaments (N 13.3.69, Schmid Werner)
1971 P	10624	Loi fédérale sur les médicaments (N 5.10.71, Dubois)
1971 P	10969	Pétition "Evolution de la situation dans le domaine du contrôle des médicaments" (N 17.12.71, Conseil national)
		L'union intercantonale pour le contrôle des médicaments (UIC) a approuvé un nouveau concordat le 19 mai 1988. Jusqu'ici 22 cantons l'ont ratifié. Reste à voir si les améliorations proposées par l'auteur du postulat pourront être réalisées par la révision du concordat de 1971.
1981 P	81.321	Radioactivité ambiante (N 19.6.81, Carobbio)
		Le Conseil fédéral a approuvé le 15 mai 1986 le programme RADON Suisse (RAPROS) et accordé un crédit de 2,4 millions de francs, réparti sur 5 ans (1987-1991). Le rapport sur ce programme sera publié au printemps 1992.
1981 P ad	80.083	Loi fédérale concernant l'exercice des professions médicales. Révision (E 8.10.81, Commission du Conseil des Etats)
		Le problème de la reconnaissance par l'Etat de la formation postgrade (motion de la Fédération des médecins suisses FMH; Traité de l'EEE) rend nécessaire l'élargissement de la loi fédérale concernant l'exercice des professions médicales. La révision des dispositions déjà en vigueur est également envisagée, afin que l'on puisse renoncer à l'approbation par le Parlement des dispositions d'exécution.
1982 P	81.564	Inefficacité des antibiotiques (E 18.3.82, Bauer)
		Les questions posées par l'auteur du postulat débordent le domaine du DFI. Les investigations menées avec le Département de l'économie et l'OICM sont encore en cours.

- 1983 P 83.393 Elimination de déchets nucléaires en mer (N 7.10.83, Braunschweig)
- La CEDRA poursuit ses efforts en vue de trouver un emplacement approprié pour l'entreposage de déchets faiblement et moyennement radioactifs. Le postulat pourra être réalisé dès que l'on aura trouvé un tel emplacement.
- L'interdiction d'immerger les déchets est en vigueur depuis 1983. Pour la délégation suisse à la conférence de la "London Dumping Convention", il faut s'en tenir à la directive du Conseil fédéral du 14 septembre 1988. Les efforts en vue de trouver des dépôts intermédiaires en Suisse se poursuivent.
- 1983 P 83.521 Chaptalisation des moûts (N 7.10.83, Longet)
- Les propositions de l'auteur du postulat seront examinées dans le cadre de la révision du chapitre "vin" de l'ordonnance sur les denrées alimentaires et il en sera tenu compte dans la mesure du possible.
- 1984 P 83.952 Tritium. Nuisances (N 22.6.84, Oehen)
- Les requêtes des auteurs du postulat peuvent être satisfaites par la nouvelle loi sur la radioprotection et l'élaboration d'une nouvelle ordonnance sur la radioprotection.
- Le Conseil fédéral est disposé à entreprendre des études complémentaires sur les effets du tritium sur le monde vivant, si l'évolution ultérieure des concentrations de tritium dans l'atmosphère ou de nouvelles données scientifiques le justifient. Cela n'a pas été le cas jusqu'ici.
- 1984 P 84.502 Interdiction de substances toxiques. Révision de l'ordonnance (N 14.12.84, Renschler)
- Une partie des revendications de l'auteur du postulat pourront être réalisées par la nouvelle loi sur les denrées alimentaires actuellement à l'examen au Parlement. Les aspects non couverts par la nouvelle loi sur les denrées alimentaires seront examinés dans le cadre des modifications de la loi et de l'ordonnance sur les toxiques en relation avec l'EEE.
- 1985 P 84.565 Abus du tabac (N 22.3.85, Ammann-Saint-Gall)
- Les revendications seront examinées en même temps que l'initiative populaire sur la réduction des problèmes liés au tabac (initiative jumelée).

Département de l'intérieur

- 1985 P 85.473 Automédication (N 4.10.85, Landolt)
- Les milieux intéressés élaborent actuellement des propositions relatives à une nouvelle réglementation des études.
- 1985 P 85.485 Manipulations biologiques et génétiques (N 4.10.85, Segmüller)
- Le postulat sera examiné en même temps que d'autres interventions de même nature, dans le cadre de l'initiative populaire contre les abus de la technologie de la reproduction et de la génétique (89.067). Ils pourront être classés seulement lorsqu'auront été adoptées les prescriptions législatives après la création d'une base constitutionnelle.
- 1986 P 85.566 Maladies des voies respiratoires chez les enfants (N 21.3.86, Carobbio)
- De nouvelles données scientifiques seront disponibles lorsque seront achevés les travaux du programme national de recherche 26, actuellement en cours; elles permettront d'examiner le postulat.
- 1986 P 85.990 Modalités des examens de médecine. Choix entre plusieurs réponses (N 20.6.86, Wick)
- Le problème sera examiné lors d'une prochaine révision des dispositions régissant les examens.
- 1986 P 86.431 Accidents de centrales nucléaires. Lacunes graves en matière de protection (N 11.10.86, Groupe AdI/PEP)
- Un projet d'ordonnance a été élaboré pour l'approvisionnement de la population en comprimés de iodure de potassium et a été soumis aux cantons. Le postulat pourra être classé dès que l'ordonnance sera entrée en vigueur et que les comprimés auront été distribués.
- 1987 P 86.195 Lutte contre le SIDA, Arrêté fédéral urgent (N 20.3.87, Günter)
- Les demandes formulées sous les chiffres 1,2,4 et 5 ont été satisfaites conformément à la réponse apportée à l'époque par le Conseil fédéral.
Ch. 3: L'Office fédéral de la santé publique prend des mesures préventives spéciales au sujet "des groupes à risque", en collaboration avec l'Aide suisse contre le sida et ses antennes régionales (voir Rapport de l'OFSP: Le sida en Suisse - 1991).

Ch. 6: La problématique de la prévoyance professionnelle dans le domaine non obligatoire n'est pas encore résolue. En ce qui concerne les assurances-maladie, la question sera examinée dans le cadre d'une future révision.

1987 P 86.924 Toxicité de produits à usage domestique (N 20.3.87, Leuenberger Moritz)

Les propositions seront examinées dans le cadre de la révision imminente de la loi sur les denrées alimentaires et de l'adaptation de la loi sur les toxiques imposée par l'EEE.

1987 P 86.823 Loi sur les toxiques. Révision (N 20.3.87, Groupe AdI/PEP)

Une grande partie des revendications ont été satisfaites par l'ordonnance concernant la protection contre les accidents majeurs, élaborée à la suite de l'accident chez "Sandoz-Schweizerhalle". Une révision des dispositions en vigueur dans le domaine des produits chimiques est entreprise en relation avec les travaux de mise à jour de la loi sur les toxiques nécessités par l'EEE.

1987 P 87.358 Tabacs. Limitation de la publicité (N 19.6.87, Bäumlín)

Les revendications seront examinées en même temps que l'initiative populaire sur la réduction des problèmes liés au tabac (initiative jumelée).

1987 P 86.198 Médecine préventive. Développement (N 19.6.87, Longet)

Un rapport circonstancié sur la santé de la population suisse est en voie d'élaboration à l'Office fédéral de la santé publique et sera vraisemblablement terminé courant 1992.

1987 P 87.399 Ordonnance sur les tabacs (19.6.87, Neukomm)

Certaines possibilités de limitation de la publicité sont prévues dans le projet de nouvelle loi sur les denrées alimentaires. De plus, la révision de l'ordonnance sur les denrées alimentaires permettra de rendre encore plus strictes les inscriptions de mise en garde sur les paquets de cigarettes.

Département de l'intérieur

Office fédéral de la statistique

- 1978 P ad 76.052 Tunnel de la Furka (N. 20.6.78, Commission du Conseil national)
- La Commission de statistique conjoncturelle et sociale a examiné le rapport de la Conférence des services fédéraux de construction (CSFC) établi sur la base d'une expertise de l'EPF de Zurich sur les fondements techniques d'une statistique suisse des prix de la construction dans le domaine du bâtiment. La commission est arrivée à la conclusion qu'il ne faut pas poursuivre dans le sens du modèle proposé dans le rapport de la CSFC, mais appliquer à titre d'essai au génie civil la méthode dite des prix de construction basés sur les prestations.
- 1978 P 78.337 Statistiques financières. Dépenses consacrées à la recherche (N 22.6.78, Breimi)
- L'amélioration de la statistique financière des hautes écoles est actuellement examinée plus en détail dans le cadre de la révision de la statistique des finances publiques.
- 1980 P 79.581 Politique démographique. Conception globale (N 25.9.80, Crevoisier)
- 1985 P 84.576 Politique démographique (N 22.3.85, Couchepin)
- 1987 P 87.320 Rapport sur la politique démographique (N 19.6.87, Basler)
- L'évolution démographique, ses causes et ses conséquences sont complexes et peuvent changer. Le Conseil fédéral continuera à veiller à ce qu'elles soient analysées, afin que l'information à sa disposition soit la plus complète possible. Les postulats doivent être maintenus.
- 1981 P 81.403 Automatisme de l'indexation (E 7.10.81, Letsch)
- La cinquième révision totale de l'indice suisse des prix à la consommation, ordonnée par le Conseil fédéral, est en cours. Elle consiste notamment à examiner dans quelle mesure il sera possible de donner suite à la requête de l'auteur du postulat concernant les retombées des impôts indirects sur l'indice des prix à la consommation.
- 1981 P 81.502 Route-rail. Coût respectif des accidents (N 18.12.81, Segmüller)
- En remaniant le compte routier, on a renoncé à inclure le coût social du trafic. Le problème du coût des accidents est analysé par le Service d'étude des questions de transport dans le cadre de ses travaux sur le coût social et sur l'utilité du trafic, auxquels l'Office fédéral de la statistique participe. Un premier rapport sur un système d'indicateurs a d'ores et déjà été publié. On travaille présentement à la quantification de ces coûts.

Département de l'intérieur

1984 P	82.427	Indice des prix à la consommation. Nouveau mode de calcul (N 23.3.84, (R&z)-Basler)
		La cinquième révision totale de l'indice suisse des prix à la consommation, ordonnée par le Conseil fédéral, est en cours. Elle consiste notamment à examiner dans quelle mesure il sera possible de donner suite à la requête de l'auteur du postulat, à savoir le partage du panier-type entre le groupe des marchandises et services indispensables et celui des marchandises et services facultatifs.
1984 P	84.553	Statistique des budgets des ménages (N 14.12.84, Carobbio)
		La cinquième révision totale de l'indice suisse des prix à la consommation, ordonnée par le Conseil fédéral, est en cours. Dans le cadre de cette révision, les critères en matière de consommation sur lesquels se fonde la statistique susmentionnée seront redéfinis. Il sera alors tenu compte, dans la mesure du possible, des requêtes exprimées par l'auteur du postulat.
1986 P	85.347	Prix à la consommation. Calcul de l'indice (N 21.3.86, Meier-Zurich)
1986 P	85.972	Indice suisse des prix à la construction de logements (N 21.3.86, Meizoz)
1986 P	86.962	Population active et emploi. Harmonisation des statistiques fédérales (N 19.12.86, Jaggi)
		Des modifications de ces statistiques sont prévues dans le cadre du programme de révision des statistiques économiques.
1987 M	86.938	Données statistiques sur le sol (N 20.3.87, Ruffy; E 17.12.87)
		Le premier relevé pour la nouvelle statistique suisse de la superficie devrait être terminé à la fin de cette législature. Par la suite, les données qu'il aura permis d'obtenir seront mises à jour régulièrement. L'élaboration d'un projet pour une statistique des prix du sol est en cours; elle s'inscrit dans le cadre du projet PNR 22 et de la révision des statistiques économiques. Le projet de réforme de l'arpentage officiel prévoit la mise à disposition de données relatives à la propriété foncière.

Office fédéral des assurances sociales

1979 P	78.470	Médecine sociale du travail (N 27.11.79, Carobbio)
		Les questions soulevées par le postulat sont examinées dans le cadre d'une modification de l'ordonnance sur la prévention des accidents et des maladies professionnelles. La commission d'experts compétente a achevé ses travaux et remis le projet qu'elle a élaboré.
1981 M (II) ad	78.044	Saisonniers. Assurances sociales (N 7.10.80, Commission du Conseil national; E 17.3.81)
		Lors de la conclusion et de la révision de conventions bilatérales de sécurité sociale, on s'est efforcé depuis 1981 de tenir compte le plus largement possible de la demande des Chambres fédérales. On a notamment amélioré la situation des travailleurs saisonniers venant d'Italie, d'Espagne et de Yougoslavie en matière de droit des assurances. Lorsque la Suisse accédera au traité EEE, les travailleurs saisonniers de tous les pays de l'EEE bénéficieront des mêmes facilités en ce qui concerne la sécurité sociale. Si la Suisse n'entre pas dans l'EEE, les adaptations nécessaires seront effectuées lors d'autres révisions.
1983 P	81.914	Allocations de ménage aux petits paysans (N 18.3.83, Schnider-Lucerne)
		Dans son rapport final, la commission d'experts Popp s'est déclarée en principe contre l'introduction d'allocations de ménage dans la loi fédérale sur les allocations familiales dans l'agriculture (LFA). Elle a proposé de créer la base légale dans la loi sur l'agriculture (LAgr) et d'y mentionner explicitement les allocations de ménage en tant que paiement direct. La notion de "ménage", jugée inappropriée, a été rejetée à une grande majorité en procédure de consultation sur la révision de la LAgr. La combinaison des deux termes "surface" et "entreprise" - proposée dans le message concernant la révision de la LAgr - permet dès lors de tenir compte de la demande sur laquelle se fondait l'allocation de ménage. Le classement de cette intervention sera proposé dans le message concernant la révision de la loi sur l'agriculture.
1983 P	83.519	Assurance-accidents. Surassurance des apprentis (N 7.10.83, Allenspach)
		L'objet du postulat a été inscrit dans le cadre d'une révision de l'ordonnance sur l'assurance-accidents.
1984 P	83.323	Grues de chantier. Prescriptions de sécurité (N 5.10.84, Leuenberger)
		L'examen de ce postulat se poursuivra dans le cadre de la révision de l'ordonnance sur la prévention des accidents.

Département de l'intérieur

1984 P	84.371	Cancers d'origine professionnelle (N 5.10.84, Carobbio)
		Il s'agit d'un ensemble de problèmes complexes dont l'étude se poursuivra en collaboration avec la CNA.
1984 P	84.543	Prévoyance professionnelle. Mise en vigueur de la loi (E 6.12.84, Jelmini)
1984 P	84.496	Fondations collectives et fonds de garantie (N 14.12.84, Allenspach)
1984 P	84.541	Prévoyance professionnelle. Application de la loi (N 14.12.84, Darbellay)
1985 P	85.554	Prévoyance professionnelle. Risque accru d'invalidité (N 20.12.85, Lanz)
1986 P	86.412	Deuxième pilier. Système de la répartition (E 5.6.86, Jelmini)
		Les cinq postulats sont examinés dans le cadre de la révision de la LPP.
1986 P ad	83.227	Accidents professionnels. Responsabilité de l'employeur (N 20.12.85, Commission du Conseil national; E 6.10.86)
		Ces problèmes sont examinés dans le cadre de la révision du droit concernant la responsabilité civile.
1986 P	86.532	Accouchements prématurés et prestations AI (N 9.10.86, Fankhauser)
		La requête est examinée dans le cadre de la prochaine révision matérielle de l'AI.
1986 P	86.469	Situation des malades psychiques (N 9.10.86, Ziegler)
		L'institution PRO MENTE SANA a demandé l'élaboration d'une étude sur la situation des malades psychiques en Suisse. Cette étude sera financée au moyen de 120'000 francs provenant du fonds des casinos. Un rapport intermédiaire sera publié au milieu de l'année 1992, le rapport final, en 1993.
1987 P	86.179	Prévoyance professionnelle et accès à la propriété de logements (N 20.3.87, Aliesch)
1987 P	86.915	Prévoyance professionnelle et encouragement à l'accession à la propriété de logements (N 20.3.87, Neukomm)
		Le classement de ces deux postulats sera proposé dans le message sur l'encouragement à la propriété du logement au moyen de la prévoyance professionnelle.

Département de l'intérieur

1987 P	86.581	Prévoyance professionnelle. Révision de la loi (N 20.3.87, Eisenring)
		Ce postulat est examiné dans le cadre de la révision de la LPP.
1987 P	86.980	Nouvelle pauvreté (N 20.3.87, Leuenberger-Soleure)
1987 P	86.979	Nouvelle pauvreté (N 20.3.87, Commission de la sécurité sociale)
		Le Conseil fédéral publiera selon toute probabilité un rapport concernant la conception du système des trois piliers de la prévoyance vieillesse, survivants et invalidité durant le second semestre 1992. Les questions soulevées dans ces deux interventions seront également examinées en l'occurrence.
1987 P	87.347	Allocations familiales dans l'agriculture (N 19.6.87, Jung)
		S'agissant des allocations de ménage, nous renvoyons au postulat 81.914. La commission Popp est par ailleurs parvenue à la conclusion qu'une augmentation des allocations pour enfants dépassant les taux pratiqués dans les autres branches de l'économie ne serait pas réalisable sur le plan politique. Il est par ailleurs à noter qu'il y a eu, en 1988 et 1990, des adaptations considérables des taux des allocations pour enfants. Le classement de ce postulat sera proposé dans le message concernant la révision de la loi sur l'agriculture.
1987 P	87.483	LPP. Régime des salariés à temps partiel (E 30.9.87, Bühner)
1987 P	87.437	Prévoyance professionnelle. Egalité des droits entre l'homme et la femme (N 9.10.87, Camenzind)
1987 P	87.466	LPP. Régime des salariés à temps partiel (N 9.10.87, Uchtenhagen)
1987 P	87.581	LPP. Rapport et révision éventuelle (N 18.12.87, Oehler)
		Les quatre postulats sont examinés dans le cadre de la révision de la LPP.
1987 P	87.480	Pauvreté en Suisse. Programme d'aide et de prévention (N 9.10.87, Pini)
		Ce postulat est examiné dans le cadre des travaux sur la conception du système des trois piliers.

1985 P 85.584 Biotechniques. Rapport d'experts (N 20.12.85, Fetz)

La Commission suisse interdisciplinaire pour la sécurité biologique dans la recherche et dans ses applications techniques CSSB traite notamment des questions de sécurité sur le plan écologique. La sécurité fera aussi l'objet de travaux dans le cadre du programme prioritaire en biotechnologie et figure parmi les thèmes de recherche actuellement définis par le groupe de travail suisse d'écologie génétique. En outre, un service interdépartemental de coordination (KOBAGO) examine les demandes d'utilisation d'organismes issus du génie génétique. Enfin, le projet de nouvelle loi sur la protection de l'environnement tient largement compte des requêtes du postulat.

1986 P 86.304 Formation continue. Définition d'une véritable politique (N 20.6.86, Uchtenhagen)

Une véritable politique de la formation continue, qui englobe tous les acteurs, privés et publics, ne pourra être définie qu'à la lumière de l'expérience des mesures spéciales.

1987 P ad 85.233 Bourses d'études. Révision de la loi (E 9.3.87, Commission de la science et de la recherche)

La procédure de consultation concernant la révision de la loi sur les bourses a été ouverte. Nous ne proposerons le classement qu'avec le message à ce sujet.

Conseil des écoles polytechniques fédérales

1982 P 82.520 EPF. Equipements techniques (N 17.12.82, Muller-Argovie)

Les questions soulevées par le postulat ont été examinées dans le cadre du projet AVANTI faisant suite à l'étude globale d'optimisation. Un rapport demandé vous sera soumis prochainement. Il convient donc de maintenir le postulat.

C. ETAT DE L'EXAMEN DES MOTIONS DATANT DE MOINS DE QUATRE ANS

Office fédéral de l'environnement, des forêts et du paysage

1988 M 88.321 Incinération des déchets spéciaux (N 23.6.88, Bütiker ; E 29.11.88)

1989 M 88.836 Elimination des déchets spéciaux (N 17.3.89, Groupe démocrate-chrétien ; E 5.10.89)

Les requêtes formulées dans ces deux motions seront réalisées dans la modification en cours de la loi sur la protection de l'environnement.

1991 M 90.421 Etude du gibier (N 18.9.91, Frey Walter; E 1.10.90)

1991 M 90.426 Etude du gibier (E. 1.10.90, Lauber ; N 18.9.91)

Les travaux seront entrepris dans le cadre des possibilités financières pour 1992.

Office fédéral de la santé publique

1991 M ad 87.232 Loi sur Les stupéfiants. Révision (N 26.9.90, Commission de la santé publique et de l'environnement, E 26.9.91)

1991 M 90.411 Politique coordonnée de la drogue (E 2.10.90, Bühler, N 2.10.91)

Le 20 février 1991, le Conseil fédéral a adopté un train de mesures pour la réduction des problèmes liés à la drogue. Le DFI est chargé de préparer l'adhésion de la Suisse aux trois Conventions de l'ONU sur les stupéfiants et d'entreprendre les adaptations nécessaires de la loi sur les stupéfiants.

Office fédéral de l'éducation et de la science

1988 M 88.475 Formation et recherche. Collaboration entre l'Etat et l'économie (N 7.10.88, Groupe démocrate-chrétien; E 29.11.88)

1988 M 88.482 Formation et recherche. Collaboration entre l'Etat et l'économie (E 29.11.88, Danioth; N 7.10.88)

Les requêtes de ces deux motions font partie des tâches permanentes au sens des grandes lignes de la politique gouvernementale. Plusieurs aspects importants figurent dans le message du 9 janvier concernant l'encouragement de la recherche

scientifique durant la période de 1992 à 1995. Celle-ci prévoit notamment la création de programmes prioritaires qui seraient réalisés en étroite coopération entre l'Etat et l'économie. En outre, la transformation envisagée des écoles d'ingénieurs en "Fachhochschulen" répond aussi aux requêtes de ces motions.

QUATRIEME SECTION: INITIATIVES DES CANTONS

Office fédéral de la santé publique

1973 11.758 Médicaments, législation (canton de Berne, 15.8.73)

L'Union intercantonale pour le contrôle des médicaments (UIC) a approuvé un nouveau concordat le 19 mai 1988. Jusqu'ici 22 cantons l'ont ratifié.

La Confédération n'entrera en jeu que si la révision du concordat de 1971 n'intervient pas dans un proche avenir et si les cantons lui demandent d'envisager une solution fédérale.

PREMIERE SECTION

A. SECRETARIAT GENERAL

I. Service de la Division presse et radio (DIPRA)

La gestion des informations par les adversaires en présence et le rôle des médias durant la guerre du Golfe ont été étudiés et analysés en diverses occasions. La DIPRA a ainsi organisé un séminaire réunissant des experts suisses et étrangers, auquel ont notamment participé des cadres et des représentants des médias incorporés à tous les niveaux dans la DIPRA, ainsi que des spécialistes de la politique suisse de sécurité.

Un exercice englobant tous les états-majors de la DIPRA a été organisé sur plusieurs jours sous la direction du DFJP. Il a permis de constater des progrès dans le travail des états-majors.

Les modifications de la situation politique et militaire, de même que le "Rapport 90 sur la politique de sécurité" ont offert à la DIPRA l'occasion de réexaminer son rôle, sa stratégie d'intervention et ses moyens. Ce travail se poursuivra l'année prochaine.

II. Service informatique (SI)

Le Service informatique sera développé de manière à constituer le centre de calcul (CC) et la banque centrale de données (BD) du département. Eu égard à la rapidité de son extension, il faudra le transférer en 1992 dans des locaux plus spacieux; une partie de l'installation restera à son emplacement actuel, ce qui renforcera la sécurité de l'exploitation.

D'importantes applications destinées à la gestion de l'enregistrement et des affaires ainsi qu'à la préparation par les cantons et les polices des étrangers des décisions en matière d'asile sont réalisées ou en voie de l'être.

3000 terminaux de données, répartis dans l'ensemble de la Suisse, sont raccordés et utilisés par les services de police criminelle et de police des étrangers, les autorités compétentes en matière d'asile, les postes frontière ainsi que les offices de l'emploi et de l'assistance. Les applications sont assujetties à des dispositions spécifiques de protection des données, dispositions qui correspondent aux principes déjà arrêtés dans le projet de loi sur la protection des données. Comme dans toute l'Administration fédérale, les modifications et les nouvelles applications doivent avoir été approuvées par le Service de la protection des données de l'Office fédéral de la justice.

Recours et demandes de révision 1991 (exercice 1990)

Recours et demandes de révision concernant	Introduction			Liquidation				Reportés à 1992
	Reportés de 1991	Introduits	Total	Admission	Rejetés	Retirés, rayés du rôle, sans objet, irrecevables	Total	
Asile/renvoi ¹ (Office fédéral des réfugiés) Dont APA	11 427 2 415	17 140 (9450) 16 415 (3197)	28567 (22378) 18830 (3197)	73 (60) 42 (2)	12035 (6248) 8696 (612)	6051 (4643) 2213 (168)	18159 (10951) 10951 (782)	10 408 7 879
Police des étrangers (Office fédéral des étrangers)	126	1 107 (925)	1233 (1105)	110 (88)	299 (350)	804 (541)	1213 (979)	737 *
Extradition, entraide judiciaire intern., naturalisation, circulation routière, assistance des Suisses à l'étranger et des rapatriés (Office fédéral de la police)								
Séquestre de publications et objets immoraux, écoutes téléphoniques, interdictions d'entrée (Ministère public fédéral)	18	6 (3)	24 (22)	1 (1)	0 (2)	13 (1)	14 (4)	10
Divers: Acquisition d'immeubles par des personnes domiciliées à l'étranger, examens d'ingénieurs géomètres (Office fédéral de la justice) Assurance responsabilité civile pour véhicules à moteur (Office fédéral des assurances privées) Litiges en matière de personnel et dénonciations contre les offices féd. du DFJP	18	23 (9)	41 (24)	0 (-)	0 (5)	6 (1)	6 (6)	35
Total	11 606	18 294 (10394)	29900 (23554)	184 (150)	12338 (6606)	6898 (5192)	19420 (11948)	11 197

* Corrections janvier 1991

¹ La présente statistique englobe uniquement les procédures closes en matière d'asile, mais non celles en matière de renvoi. Ainsi, les rubriques rejetés et retirés, rayés du rôle, sans objet, irrecevables englobent également les cas pour lesquels l'autorité de première instance est revenue sur sa décision, respectivement pour lesquels une autorisation de séjour pour cas de rigueur a été délivrée durant la procédure de recours. Pour le surplus, il est renvoyé aux statistiques mensuelles du DFJP. Les procédures APA sont des recours contre les décisions de l'ODR présent en application de la nouvelle loi sur l'asile.

III. Service des recours

L'intégration du personnel nouvellement engagé, l'exécution de la nouvelle loi sur l'asile, la réalisation du "train de mesures 91 dans le secteur de l'asile" ainsi que les modifications imminentes de l'actuel service des recours découlant de l'institution, au 1er avril 1992, de la Commission fédérale de recours en matière d'asile ont marqué l'année sous rapport.

L'augmentation du nombre des nouveaux dossiers (18 294), qui représente 76 pour cent par rapport à l'année précédente (10 394), a été compensée par un accroissement du nombre des procédures closes (19 420), soit 63 pour cent de plus que l'année précédente (11 948). Le nombre des procédures en suspens à l'échelon du département a ainsi diminué de 409; il était de 11 197 au 31 décembre et se situait dès lors en dessous du niveau des années 1990 (11 606), 1989 (13 160) et 1988 (11 613).

Le tableau ci-devant offre une vue d'ensemble de l'état des recours et des demandes de révision.

B. OFFICE FEDERAL DE LA JUSTICE

I. Droit public et administratif

1. Droit constitutionnel

a. Révision totale de la Constitution fédérale

L'élaboration du projet de nouvelle constitution est envisagée par le Conseil fédéral de la manière suivante: en premier lieu, il convient de soumettre le traité instituant l'EEE à approbation et de procéder aux adaptations de l'ordre juridique suisse qui lui seront nécessairement liées. Un projet de nouvelle Constitution fédérale compatible avec les principes européens sera ensuite présenté.

b. Révisions partielles

aa. Jura

Le département a poursuivi les entretiens avec les gouvernements des cantons de Berne et du Jura sur les questions en suspens dans leurs rapports réciproques. Les deux cantons se sont prononcés en faveur de l'institution d'une commission chargée de présenter des propositions pour la résolution de ces problèmes.

bb. Garantie des constitutions cantonales

Par deux messages, le Conseil fédéral a proposé au Parlement d'accorder sa garantie à douze constitutions cantonales partiellement révisées.

2. Législation

a. Aide aux victimes d'infractions

La loi fédérale sur l'aide aux victimes d'infractions a été adoptée par les Chambres le 4 octobre. Les travaux destinés à préparer son entrée en vigueur, envisagée pour le 1er janvier 1993, ont été entrepris.

b. Egalité des droits entre hommes et femmes

Du 16 janvier au 30 juin, le Conseil fédéral a mis en consultation un avant-projet de loi fédérale sur l'égalité entre femmes et hommes. Les prises de position reçues ont fait l'objet d'une évaluation. Sur la base des résultats, le Conseil fédéral soumettra aux Chambres fédérales un projet de loi en 1992.

c. Evaluation législative

Le groupe de travail "Evaluation législative" a adopté, le 31 octobre, son rapport final à l'intention du département. Plusieurs mesures y sont proposées visant à améliorer la recherche et l'appréciation de l'efficacité législative.

d. Répartition des tâches entre la Confédération et les cantons

La loi fédérale et l'ordonnance relatives à l'approbation d'actes législatifs des cantons par la Confédération sont entrées en vigueur le 1er février, l'abrogation de l'arrêté fédéral concernant la distribution gratuite aux écoles d'une carte murale de la Suisse, le 1er avril. Etant donné qu'il n'a pas été fait usage du référendum, les autres projets (loi sur l'aide aux universités, 3e révision de la loi sur l'assurance-invalidité, loi fédérale sur l'aménagement des cours d'eau, loi sur la pêche, révision de la loi sur la circulation routière) entreront en vigueur entre 1992 et 1994.

e. Bureau fédéral de médiation

Les travaux d'élaboration d'une loi fédérale sur le Bureau fédéral de médiation ont été repris suite à l'adoption par les Chambres de la motion Gadiant (M 88.333). Ils seront coordonnés avec les travaux préparatoires relatifs à l'introduction d'un médiateur militaire. Les organes de contrôle de l'administration ayant été renforcés ces dernières années, ce projet portera essentiellement sur la médiation et l'amélioration des rapports entre les citoyens et l'Etat.

f. Introduction du principe de la publicité dans l'administration

En octobre, le département a été chargé d'élaborer un projet de loi, en collaboration avec la Chancellerie fédérale. Sur cette base, le Conseil fédéral prendra une décision de fond pour ou contre l'introduction du principe de la publicité dans l'administration.

g. Organisation judiciaire fédérale

Le Conseil fédéral a soumis aux Chambres fédérales un nouveau message concernant la révision partielle de la loi d'organisation judiciaire (OJ). Le Parlement a adopté ce projet le 4 octobre. Son entrée en vigueur s'effectuera progressivement à partir du 15 février 1992. La Confédération et les cantons préparent maintenant les dispositions d'exécution. Les travaux pour la révision globale de l'OJ commenceront en 1992.

3. Problèmes de législation et d'application du droit

L'office s'est prononcé, à l'occasion de divers avis de droit, sur les questions suivantes:

- La Constitution fédérale autorise-t-elle l'adoption d'une législation sur le matériel de guerre qui permette
 - a) de contrôler également des ventes d'armes conclues en Suisse, même si le matériel de guerre n'a jamais touché le sol suisse?
 - b) de subordonner à certaines conditions le transfert de brevets et de licences revêtant de l'importance en matière de technologie de guerre?
- A quelles conditions le Conseil fédéral peut-il, de sa propre compétence, lever des troupes en vue de protéger les frontières contre des immigrants illégaux?
- Dans quelle mesure la Confédération et les cantons peuvent-ils collaborer par voie conventionnelle dans le domaine de la protection de l'Etat et de la sécurité militaire?
- Quelles sont les limites fixées par la constitution à une révision totale du statut des fonctionnaires?
- La Confédération peut-elle prescrire des tarifs minimaux dans l'assurance-maladie individuelle?
- Les contributions de remplacement qui, selon la législation fédérale, doivent être affectées aux constructions de protection civile doivent-elles être considérées, en vertu du droit cantonal, comme des dépenses liées?
- Dans quelle mesure les informations contenues dans le message sur le projet "RAIL 2000" concernant le tracé de nouveaux tronçons ferroviaires sont-elles contraignantes pour la réalisation dudit projet?
- La délégation de certaines tâches de police (contrôles des personnes et des passeports, contrôles policiers de la circulation, recherche de personnes et de véhicules) au corps des gardes-frontière serait-elle admissible d'un point de vue constitutionnel?
- La création d'une centrale d'émission organisée sur une base publique ou privée, en vue de faciliter le financement des réserves obligatoires dans le cadre de l'approvisionnement économique du pays, nécessite-t-elle une base légale formelle?
- La conservation dans les Archives fédérales des listes de signatures récoltées pour des initiatives populaires et des référendums serait-elle admissible?
- Un système de restrictions à l'importation, qui renonce à fixer une limite des importations selon la quantité tout en soumettant les importations à un droit de douane supplémentaire lorsqu'elles dépassent une quantité globale déterminée, est-il admissible d'un point de vue constitutionnel?
- Un communiqué de presse peut-il faire naître des prétentions en dommages-intérêts à l'encontre de la Confédération pour atteinte aux droits de la personnalité?
- Un canton qui subventionne des loyers peut-il édicter une loi qui l'autorise à contester une hausse de loyer affectant des logements subventionnés?

4. Recours au Conseil fédéral

La division des recours au Conseil fédéral a été saisie de 102 (98) nouveaux recours et elle en a liquidé 96 (102), alors que 118 (112) étaient en suspens à la fin de l'année. La durée moyenne des procédures - compte

non tenu du temps pendant lequel certaines d'entre elles ont été suspendues - a été de dix (8) mois et cinq (7) jours.

II. Droit civil, procédure civile et exécution forcée

1. Législation

a. Droit des sociétés anonymes

Les travaux de révision partielle sont terminés. Les Chambres fédérales ont adopté le projet durant la session d'automne. Le nouveau droit des sociétés anonymes entrera en vigueur le 1er juillet 1992.

b. Droit des fondations

Un groupe de travail de l'administration s'est occupé d'un premier avant-projet de révision partielle du droit des fondations.

c. Droit de la famille et des personnes

La commission d'experts pour un nouveau droit du mariage et du divorce a terminé ses travaux. L'avant-projet sera mis en consultation en 1992. La procédure de consultation relative à l'abaissement de l'âge de la majorité civile et matrimoniale s'est entre temps achevée et ses résultats sont en cours d'évaluation.

d. Droit foncier

Le Conseil fédéral a pris connaissance du rapport établi par le groupe de travail interdépartemental pour le développement du droit foncier; il a pris les premières décisions concernant les mesures qui feront suite aux mesures urgentes adoptées en 1989 dans le domaine du droit foncier. Sur la base de trois motions, le Conseil fédéral a en outre adopté un message à l'appui de la révision de l'arrêté concernant un délai d'interdiction de revente des immeubles non agricoles. Le projet a été examiné durant la session d'hiver et les deux Chambres avaient décidé l'abrogation de l'arrêté fédéral. Lors du vote final, le Conseil national a toutefois rejeté le projet.

e. Responsabilité civile; révision globale

Le groupe de travail constitué en 1988 a déposé son rapport sur les principes généraux de la révision et la future procédure législative. Les travaux préparatoires se poursuivent.

f. Prévoyance professionnelle; libre passage

Un avant-projet de loi fédérale concernant le libre passage dans la prévoyance professionnelle a été mis en consultation. Un projet de loi sera élaboré compte tenu des résultats de cette consultation; il sera soumis au Parlement en 1992.

g. Exécution forcée

Le message concernant la révision de la loi sur la poursuite pour dettes et la faillite a été soumis au Parlement le 8 mai.

2. Acquisition d'immeubles par des personnes à l'étranger

En sa qualité d'autorité fédérale de surveillance, l'office a examiné au total 1132 (1128) autorisations cantonales, 637 (888) décisions cantonales de non-assujettissement et 446 (465) décisions cantonales d'autre

nature. Il a interjeté quatre (6) recours contre des décisions cantonales, déposé des observations dans douze (19) litiges sur requête des autorités de recours saisies et collaboré avec des autorités cantonales dans des affaires où la loi a, ou semble avoir, été violée. L'office a procédé à l'examen des mesures qui s'imposeraient en cas d'adhésion au traité sur l'Espace économique européen (EEE) et des effets liés à cette éventualité.

3. Registres publics

a. Etat civil

La révision partielle de l'Ordonnance sur l'état civil entrera en vigueur le 1er janvier 1992 (adaptation à la loi révisée sur la nationalité; actualisation de la protection des données dans le domaine de la transmission d'office de documents d'état civil aux autorités d'un Etat étranger; exécution d'une obligation d'annonce de droit international public en cas de décès). La révision des chapitres du CC consacrés aux actes de l'état civil ainsi qu'à la publication et à la célébration du mariage est en cours.

b. Registre foncier

Sur les 3018 communes de Suisse, le registre foncier fédéral était introduit, à la fin de l'année, pour tout le territoire communal dans 1733 communes et partiellement dans 188 communes. Durant l'année, le registre foncier fédéral a été introduit pour la totalité du territoire communal dans 18 communes et pour une partie du territoire communal dans huit communes. Dans sept communes, il a été introduit pour une nouvelle partie du territoire communal. Dans les communes et parties de communes où le registre foncier fédéral n'a pas encore été introduit, les registres cantonaux qui ne déploient que certains des effets juridiques du registre foncier sont valables. Les travaux préparatoires concernant une modification de l'ordonnance sur le registre foncier ont commencé; cette modification tiendra compte des résultats des projets pilotes PARIS (Parzelleninformationssystem = système d'information sur les parcelles).

c. Registre du commerce

Du fait que, jusqu'à l'entrée en vigueur du nouveau droit des sociétés anonymes, tant l'ordonnance sur le registre du commerce que le tarif des émoluments devront être modifiés, les émoluments seront, dès le 1er juillet 1992, augmentés proportionnellement au renchérissement. Tenue du registre: inscriptions examinées: 123 558 (117 382); examens de raisons sociales (registre central): 28 406 (29 218); requêtes en vue d'autoriser des désignations nationales, territoriales, régionales et d'autres désignations: 484 (523); requêtes en vue d'autorisations exceptionnelles au sens de l'article 711, 2e alinéa, CO (nationalité et domicile des membre du conseil d'administration): dix (8).

III. Droit pénal, exécution des peines et mesures

1. Révisions du code pénal et des ordonnances d'application

a. Partie générale, troisième livre et droit pénal des mineurs

Les sous-commissions "Application de la loi et conditions de la répression", "Droit pénal des mineurs" et "Sanctions" ont terminé leurs

travaux. Les délibérations sur les avant-projets au sein du plenum de la commission d'experts s'achèveront en 1992.

b. Droit pénal et procédure pénale des médias

La commission d'étude "Droit pénal et procédure pénale des médias" a présenté son rapport en avril et a formulé des propositions. La procédure de consultation a été ouverte au début de décembre.

c. Infractions contre le patrimoine

Le 24 avril, le Conseil fédéral a approuvé et transmis au Parlement le message et le projet de loi concernant la modification du code pénal et du code pénal militaire.

d. Blanchissage d'argent; second train de législation et autres mesures

Différentes commissions d'étude ont proposé des dispositions en vue de réprimer l'organisation criminelle, d'accorder au financier un droit d'informer, d'instituer la punissabilité de l'entreprise et de développer les possibilités de confiscation. Ces propositions ont été soumises à une procédure de consultation dont les résultats seront publiés en 1992. Parallèlement, le Conseil fédéral a signé, le 23 août, la Convention européenne n° 141 relative au blanchiment, au dépistage, à la saisie et à la confiscation des produits du crime. Les travaux en vue de la ratification sont en cours.

e. Racisme

L'avant-projet de norme pénale sur la discrimination raciale a été remanié par un groupe interdépartemental, à la lumière des résultats de la procédure de consultation. Le projet de loi et le message seront soumis au Parlement en 1992.

f. Protection pénale de l'environnement

Un avant-projet contenant les dispositions renforçant la protection pénale de l'environnement est attendu pour la première moitié de l'année 1992.

2. Exécution des peines et des mesures

a. Autorisations

Huit nouvelles autorisations ont été délivrées en vertu de l'article 3a de l'ordonnance 3 relative au code pénal suisse; les cantons de ZH, BE, LU, BL, SG, GR, TG, VD et GE sont dès lors habilités à exécuter les peines privatives de liberté jusqu'à 30 jours sous forme de travail d'intérêt général. Presque tous les cantons disposent désormais de l'autorisation d'exécuter également les peines privatives de liberté de six mois au plus sous forme de semi-détention.

b. Subventions

L'examen des reconnaissances du droit aux subventions effectué en 1990 a conduit à la restructuration de certaines institutions. Ainsi, les unités de diverses maisons placées sous une direction unique ont été reconnues comme établissements indépendants. Il en résulte que, malgré la révocation d'un certain nombre de reconnaissances, le nombre d'institutions reconnues est maintenant plus élevé qu'en 1990 (161). Il s'élève à 166. Au total, 51,4 millions de francs de subventions d'exploitation ont été versés. 0,07 million de francs payés à tort ont été réclamés en retour.

19,5 (20) millions de francs ont été alloués et 24 (17) millions versés en faveur de 33 (24) projets de construction d'établissements pénitentiaires. Un soutien financier de 2,5 (0,4) millions de francs a été alloué et un montant de 0,74 (0,8) million de francs a été versé sur la base des trois (4) demandes de subventions pour des projets pilotes.

IV. Droit international

1. Nations Unies

L'office a participé aux travaux de la 24e session annuelle de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international (CNUDCI), ainsi qu'à ceux de ses trois groupes de travail (garanties indépendantes et lettres de crédit stand-by, achats publics et contrats de compensation). Il a également participé à une conférence sur la responsabilité des exploitants de terminaux de transports.

2. Conseil de l'Europe

Voir le rapport séparé sur les activités de la Suisse au Conseil de l'Europe (qui sera publié dans la Feuille fédérale en mars 1992).

3. OCDE

L'office a poursuivi ses activités au sein du groupe de travail sur les normes comptables.

4. AELE/CEE

Traité EEE: L'office a participé au groupe de négociation V (questions juridiques et institutionnelles), au groupe de rédaction générale, ainsi qu'aux travaux d'un groupe d'experts chargé de résoudre les problèmes découlant des dispositions de fors prévues dans la Convention sur le brevet communautaire et dans la Convention de Lugano. L'office a par ailleurs coordonné la préparation des travaux législatifs en vue de l'adaptation du droit suisse au droit de l'EEE et soutenu l'organe charnière Confédération/cantons ainsi que sa commission de coordination et les groupes de travail spécifiques chargés de l'adaptation du droit cantonal au droit de l'EEE.

5. Droit international privé et procédure internationale

L'entrée en vigueur de la Convention de Lugano a été fixée au 1er janvier 1992. A la même date la Convention franco-suisse sur la compétence en matière civile sera abrogée. Une déclaration commune avec l'Australie a pu être élaborée en vue d'améliorer la reconnaissance et l'exécution de décisions en matière d'aliments, de droits de visite ou de garde. Enfin, suite à l'entrée en vigueur de la LDIP, un message sur le retrait de réserves dans différents traités multilatéraux a été déposé. L'office a traité de nombreux cas internationaux dans divers domaines (successions, enlèvements d'enfants, protection des mineurs et tutelle). L'office a en outre participé aux travaux de la Conférence de la Haye

sur le droit international privé en vue de l'élaboration d'une convention sur les adoptions transnationales.

C. OFFICE FEDERAL DE LA POLICE

I. Entraide judiciaire internationale

Dans le cadre de la révision de la législation en matière d'entraide judiciaire, le Conseil fédéral a institué, le 1er mai, une Commission fédérale d'experts qui a pour tâche d'examiner les propositions de modification élaborées par un groupe de travail interdépartemental. Quant au fond, la Commission fédérale a admis que la limitation du nombre de décisions susceptibles d'être entreprises devant le Tribunal fédéral et des conditions pour être partie à la procédure d'entraide constitue un élément décisif en vue d'atteindre le but de la révision en cours, soit l'accélération de la procédure d'entraide judiciaire. La commission espère terminer ses travaux au cours de la première moitié de 1992.

L'évolution en Europe centrale et orientale a entraîné une nette augmentation du nombre de demandes d'extradition en provenance de ces régions. A la suite de l'affaire Marcos, d'autres pays ont présenté à la Suisse des demandes d'entraide judiciaire contre leurs anciens chefs d'Etat, parmi eux le Paraguay, la Roumanie, le Mali, la Somalie et la République centrafricaine.

II. Affaires de police

1. Kursaals, appareils de jeux, loteries

En 1990, les recettes brutes des 16 kursaals se sont élevées à environ 9 512 000 francs (1989: 9 239 974). 20 types de machines à sous et 85 types d'appareils de divertissement ne procurant aucun gain ont été autorisés. En 1990, les cantons ont autorisé 878 (1989: 858) loteries. Les billets mis en vente par les loteries suisses atteignaient un montant de 806 469 801 (1989: 676 157 661) francs.

2. Personnes disparues

L'office a traité 326 (248) cas de recherche de personnes en Suisse et à l'étranger.

3. Recherches informatisées de police RIPOL / Moniteur suisse de police

Le 19 octobre, RIPOL 3 est devenu opérationnel. Ce système adapte la recherche des véhicules à celle des personnes, améliore la diffusion des recherches actives et permet l'accès de la police et des gardes-frontière à certaines données du registre central des étrangers (RCE 3).

4. Passeports

En 1990, 655 397 nouvelles formules de passeport ont été remises aux services suisses des passeports en Suisse et à l'étranger.

III. Nationalité

Le 30 avril, le Conseil fédéral a fixé l'entrée en vigueur de la modification de la loi sur la nationalité au 1er janvier 1992. La révision a pour but, en particulier, de réaliser l'égalité entre hommes et femmes dans le domaine de la nationalité. Les cantons et les représentations suisses à l'étranger ont été informés de ces modifications par voie de circulaire.

Le 25 novembre, le Conseil fédéral a mis en vigueur la nouvelle ordonnance sur les émoluments en matière de loi sur la nationalité au 1er janvier 1992 (adaptation des émoluments au renchérissement).

IV. Assistance

1. Affaires internationales

Conformément à la Convention de New York sur le recouvrement des aliments à l'étranger et aux Conventions de La Haye concernant la reconnaissance et l'exécution de décisions relatives aux obligations alimentaires, l'office, en tant qu'autorité expéditrice et institution intermédiaire, a eu à s'occuper de 160 (150) nouvelles demandes dont 80 (81) provenaient de Suisse et 80 (69) de créanciers d'aliments à l'étranger. Elles concernaient 25 (25) Etats. 27 (24) requêtes suisses et 32 (32) requêtes étrangères, présentées pour la plupart au cours des années précédentes, ont eu un résultat positif.

2. Affaires intercantionales

Aucun recours (0) n'a été traité dans les limites de la loi fédérale sur la compétence en matière d'assistance de personnes dans le besoin, mais des renseignements d'ordre juridique ont en revanche dû être fournis. La loi révisée (adaptation à la cst., art. 4, 2e al.; égalité des droits entre l'homme et la femme) entrera en vigueur le 1er juillet 1992.

3. Assistance aux Suisses de l'étranger et aux rapatriés

Le problème majeur rencontré dans le domaine de l'assistance est celui de l'inflation dans le monde qui, par endroits, a même atteint des proportions immensurables.

Le nombre des Suisses de l'étranger et des rapatriés, victimes de dommages de guerre de 1939 à 1945, ayant droit à une rente, est passé au-dessous de 80.

V. Circulation routière

Le 13 février, l'ordonnance réglant l'admission des personnes et des véhicules à la circulation routière a été modifiée en vue d'améliorer la formation des conducteurs.

Pour atténuer les effets du smog estival, le Conseil fédéral a décidé, le 17 juin, d'abaisser à titre d'essai sur certains tronçons d'autoroutes, pendant les mois de juillet et d'août, les vitesses maximales à 100 km/h pour les voitures automobiles légères et les motocycles et à 70 km/h pour les voitures automobiles lourdes (à l'exception des autocars), les trains routiers et les véhicules articulés. Cet essai fait l'objet d'une étude scientifique.

Le 14 août, le Conseil fédéral a décidé de ratifier cinq traités internationaux relatifs à la circulation routière, que le Parlement avait approuvés en 1978.

Le 13 novembre, le Conseil fédéral a modifié l'ordonnance réglant l'admission des personnes et des véhicules à la circulation routière et l'ordonnance sur les amendes d'ordre infligées aux usagers de la route, en vue de réduire le nombre des inscriptions pénales liées à des délits en matière de circulation routière. Ce changement est possible sans inconvénient pour la sécurité routière car, à partir de 1993, même les avertissements figureront au registre central des mesures administratives en matière de circulation routière (ADMAS), géré par l'Office fédéral de la police. 63 553 (62 201) mesures administratives annoncées par les cantons ont été traitées, principalement des refus et des retraits du permis de conduire.

La modification du 16 octobre de l'ordonnance sur les pneus à clous a permis de prolonger d'un mois la durée d'utilisation de ces pneus.

Le 18 décembre, le Conseil fédéral a adapté l'ordonnance concernant les routes de grand transit aux conditions actuelles, notamment en complétant la liste des routes principales prioritaires.

Le département a arrêté six (3) décisions concernant la réglementation du trafic sur les routes nationales.

24 (12) recours contestant des réglementations locales du trafic ordonnées conformément à l'article 3, 4e alinéa, LCR, ont fait l'objet d'une décision du Conseil fédéral. Le département a statué sur trois (7) recours contre des mesures administratives frappant des titulaires de - permis de conduire fédéraux et, en dernière instance, sur six (3) recours concernant la classification de véhicules routiers ou l'obligation de modifier certains d'entre eux.

Le Service d'homologation a agréé 1255 (1299) types de véhicules. Dans le domaine des gaz d'échappement, 162 (133) approbations du type ont été délivrées pour des voitures automobiles légères, 121 (42) pour des voitures automobiles lourdes, ainsi que 55 (59) pour des motocycles et des cyclomoteurs. De plus, 47 (140) voitures automobiles légères, 10 (0) voitures automobiles lourdes et 18 (22) motocycles et cyclomoteurs ont été soumis, en ce qui concerne les gaz d'échappement, à un contrôle de la production en série. La diminution touchant les voitures automobiles légères s'explique par la surcharge du personnel due au nombre de nou-

Département de justice et police

velles demandes. Sur un total de 75 (162) contrôles de la production en série en ce qui concerne les gaz d'échappement, deux (8) cas se sont révélés négatifs, d'où la nécessité de rappeler 1616 (1653) véhicules pour les retirer momentanément de la circulation.

<u>VI. Données statistiques</u>		<u>1989</u>	<u>1990</u>	<u>1991</u>
1	<u>Entraide judiciaire internationale</u>			
11	Demandes d'extradition			
111	- émanant de la Suisse	150	169	181
112	- émanant de l'étranger	188	148	176
12	Dénonciations aux fins de poursuites pénales			
121	- émanant de la Suisse	350	365	304
122	- émanant de l'étranger	69	71	69
13	Entraide judiciaire accessoire en matière civile et pénale; notifications et commissions rogatoires	13 630	9 910	9 562
2	<u>Droit de cité</u>			
21	Autorisations de naturalisation délivrées par l'Office fédéral de la police en vertu de l'article 13 de la loi sur la nationalité (LN)	4 620	4 116	4 194
22	Personnes visées par ces décisions	5 891	5 283	5 611
23	Naturalisations prononcées	6 445	5 127	4 994
24	Réintégrations (total)	871	719	549
241	- Femmes ayant perdu le droit de cité suisse en épousant un étranger (art. 19, 1er al., let. a, b et c, et art. 58bis)	697	546	420
242	- autres réintégrations (art. 21 à 23)	174	173	129
25	Naturalisations facilitées (total)	402	337	329
251	- Enfants d'une Suissesse par descendance, adoption ou naturalisation (art. 58ter)	317	270	261
252	- Enfants d'une mère suisse par mariage (selon les art. 28 et 57, 8e al., let. b, LN)	77	64	66
253	- Autres naturalisations facilitées (art. 29 et 30)	8	3	2
26	Libérations du droit de cité cantonal, communal et, partant, du droit de cité suisse (art. 42)	43	47	40
27	Cas de double nationalité (Suisse - France)	741	706	692
28	Régularisation de la situation militaire à l'égard de l'Italie (radiation des listes militaires)	109	69	61
3	<u>Citoyens suisses à l'étranger et rapatriés</u>			
31	Loi fédérale du 21 mars 1973 sur l'assistance des Suisses de l'étranger			
311	Cas d'assistance	1 193	1 229	1 257
312	Dépenses (mio. de fr.)	4,928	5,100	5,770

Département de justice et police

	<u>1989</u>	<u>1990</u>	<u>1991</u>
32 Arrêté fédéral du 13 juin 1957 concernant une aide extraordinaire aux Suisses à l'étranger et aux rapatriés victimes de la guerre de 1939 à 1945			
321 Cas dans lesquels des rentes sont versées	120	88	75
322 Dépenses (mio. de fr.)	0,506	0,459	0,361
323 Cas dans lesquels un prêt a été accordé	8	8	7
324 Somme totale due (fr.)	38 762	38 612	37 162
33 Ordonnance du Conseil fédéral du 26 novembre 1973 sur l'aide aux ressortissants suisses séjournant temporairement à l'étranger			
331 Nombre d'avances accordées	864	766	616
332 Dépenses (fr.)	372 360	366 366	374 968
333 Créances irrécouvrables (fr.)	149 652	83 904	104 917

D. OFFICE FEDERAL DES ETRANGERS

I. Population résidante permanente de nationalité étrangère

L'effectif de la population résidante permanente de nationalité étrangère (sans les fonctionnaires internationaux, les saisonniers, les demandeurs d'asile et les étrangers au bénéfice d'une autorisation de séjour dont la validité est inférieure à une année) s'élevait à 1 163 233 personnes à la fin de l'année (1 100 262 personnes l'année dernière). Une augmentation de 62 971 personnes ou de 5,7 pour cent a ainsi été enregistrée (+ 59 937 ou + 5,8 %). Cette évolution s'explique avant tout par l'augmentation de l'immigration, l'excédent des naissances, ainsi que par le nombre accru de demandeurs d'asile admis sous l'angle humanitaire.

La part des ressortissants provenant d'Etats de la CE et de l'AELE continue de régresser mais représente encore 70 pour cent. En revanche, la part des ressortissants yougoslaves et turcs ainsi que celle des ressortissants africains et asiatiques ont augmenté.

II. Traitement des ressortissants yougoslaves

Dans une décision de principe, le Conseil fédéral a établi que, en raison de la situation insatisfaisante en matière de droits de l'homme, la Yougoslavie ne peut plus être considérée à l'avenir comme une région traditionnelle de recrutement. Par ailleurs, le délai de départ pour les ressortissants yougoslaves provenant de Croatie et de la région située à la frontière entre la Croatie et la Bosnie ainsi que pour ceux du Kosovo a été prolongé par arrêté du 21 novembre.

III. Prescriptions d'entrée et contrôles à la frontière

Une convention bilatérale sur la suppression réciproque de l'obligation du visa a été signée avec la Pologne. Suivant en cela la politique des autres pays d'Europe de l'Ouest, la Suisse a dénoncé les traités en matière de visa passés avec l'Algérie, le Maroc et la Tunisie.

La commission d'experts "Contrôle des personnes à la frontière" (CECF), présidée par le conseiller national Leuba, a examiné quels seraient les effets probables pour la Suisse du processus d'intégration dans lequel les Etats membres de la CE se sont engagés. Dans son rapport intermédiaire, la CECF conclut provisoirement que, dans les circonstances actuelles, on ne peut renoncer aux contrôles à la frontière. La Convention de Schengen prévoit, à partir de 1993, l'élimination des contrôles de personnes aux frontières des Etats contractants. Seuls les pays membres de la CE peuvent adhérer à cet accord. Lors d'entretiens, à l'échelon de ministres et d'experts, avec la présidence de la Convention de Schengen à Berlin et à Bruxelles, il a été question des moyens d'éviter en particulier les encombrements du trafic frontalier et de réduire à un minimum les répercussions de l'accord d'application. Les possibilités d'une collaboration étroite au niveau d'experts avec les Etats signataires de la Convention de Schengen ont également fait l'objet d'un examen. Il est prévu d'approfondir ces échanges.

IV. Affaires internationales

1. Organisation internationale pour les migrations (OIM)

Le séminaire de l'OIM sur la migration Sud-Nord a constaté que les facteurs démographiques, économiques, politiques, sociaux et écologiques sont autant de causes majeures des flux migratoires contemporains. Seules des mesures coordonnées au plan international pourront y faire face.

2. OCDE

Sur invitation de l'Italie, une conférence des Etats de l'OCDE sur les migrations s'est tenue à Rome. Il a été relevé à l'occasion de cette conférence qu'une accentuation des pressions migratoires tant Sud-Nord qu'Est-Ouest était à prévoir.

La réunion ministérielle qui a suivi la conférence sur les migrations a constaté l'urgence d'assurer la promotion économique et sociale des travailleurs immigrés régulièrement admis et une collaboration étroite dans le domaine de la prévention de l'immigration illégale. Les ministres ont souligné le rôle des politiques d'aide au développement ainsi que l'importance d'une coopération intensifiée dans les domaines de l'évolution démographique, de l'emploi et de la réduction de la dette des pays d'émigration. Ils ont relevé enfin la nécessité de respecter les différents traités internationaux existant dans le domaine des droits de l'homme et des droits civils et politiques.

3. Conférences sur les migrations est-ouest et les entrées illégales

Voir page 33 (politique d'asile internationale)

V. Commission fédérale pour les problèmes des étrangers (CFE)

Le Rapport du Conseil fédéral sur la politique à l'égard des étrangers et des réfugiés plaide en faveur d'un renforcement de l'intégration sociale de la population étrangère. La problématique de l'asile, l'afflux croissant d'étrangers venus de régions culturellement plus éloignées et la dégradation de la situation sur les marchés du logement et du travail ont affaibli aussi bien le niveau d'acceptation des Suisses que la volonté des étrangers de s'intégrer. De manière générale, le travail d'intégration est devenu plus complexe et plus ardu, ce qui accroît continuellement les tâches de la CFE et de ses partenaires.

La CFE s'est efforcée de sensibiliser davantage le public et les milieux politiques à l'intégration sociale des étrangers et d'obtenir un soutien accru en la matière. Une collaboration étendue de tous ceux qui exercent des responsabilités au niveau de l'intégration, de même qu'une meilleure coordination des conceptions en matière de politique d'asile et des étrangers sont au centre des préoccupations de la CFE. Ce thème a marqué les entretiens qui ont lieu chaque année avec les services d'aide aux étrangers et les associations d'étrangers.

La CFE a collaboré avec divers offices fédéraux (notamment l'OFIAMT, l'OFE, l'OFAS et l'OFSP) et a participé à plusieurs commissions et groupes de travail de l'OFIAMT. Les mesures en matière de formation sont devenues un instrument essentiel pour favoriser l'intégration. Les moyens financiers issus des mesures spéciales de la Confédération en faveur de la formation continue ont permis la réalisation de plusieurs projets particuliers dans le domaine de la formation des étrangers. La CFE et l'OFIAMT espèrent, grâce à ces mesures, amorcer un développement en profondeur de la formation des étrangers, initiative dont pourraient bénéficier en priorité les minorités particulièrement défavorisées. Un tel projet a déjà débuté dans plusieurs cantons, sous forme de programme d'impulsion et d'information en faveur des Portugais, des Yougoslaves et des Turcs. La CFE assume la direction générale du projet.

Le Groupe suisse de travail pour la réadaptation et la CFE ont réalisé en commun la première journée d'étude interdisciplinaire nationale consacrée à la problématique des travailleurs étrangers victimes d'accidents. Médecins, psychologues, membres de services sociaux et d'aide aux étrangers, syndicalistes, avocats, ainsi que représentants de la police des étrangers, des associations d'étrangers, de la CNA et de l'AI ont pour la première fois discuté ensemble des lacunes existantes, des améliorations possibles et des chances de réadaptation sociale et professionnelle des étrangers victimes d'une maladie ou d'un accident.

Par ailleurs, la CFE a défendu auprès de la SSR le principe du maintien des émissions radiophoniques destinées aux Italiens, aux Espagnols, aux Turcs et aux Yougoslaves. Une émission d'information de même nature devrait aussi être créée pour la communauté portugaise afin de tenir compte de son importance croissante.

E. MINISTERE PUBLIC DE LA CONFEDERATION

I. Code pénal, droit pénal accessoire, délits de fonctionnaires

1. Procédure pénale fédérale

Le juge d'instruction fédéral a engagé une instruction préparatoire contre deux entreprises de l'industrie métallurgique suisse prévenues d'avoir livré des pièces entrant dans la fabrication du "supercanon" irakien.

2. Délégation aux cantons

484 (332) causes ressortissant en tout ou partie à la juridiction fédérale ont été déferées aux autorités cantonales pour instruction et jugement.

3. Délits de fonctionnaires

127 (108) délits de fonctionnaires ont été examinés en vertu de la loi sur la responsabilité. L'autorisation de poursuivre a été accordée dans 93 (80) cas et refusée dans neuf (7) cas. Dans les autres affaires, il a été possible de renoncer à des suites pénales.

4. Communication des décisions

Les cantons ont communiqué 28 130 (25 593) jugements. Dans un (3) cas posant des questions de droit fondamentales, le Procureur général de la Confédération a saisi la juridiction de recours.

II. Protection de l'Etat

1. Service de renseignements prohibé

Les bouleversements qui se sont produits en Union soviétique ont aussi touché les services de renseignements. Alors que le service de renseignements militaire (GRU) est parvenu à poursuivre ses activités, celles du service de renseignements civil (KGB) ont été perturbées par des facteurs d'instabilité. Malgré la dissolution du Pacte de Varsovie, on a également enregistré, pendant l'année considérée, un intense trafic radio déployé par les services de renseignements - militaires pour la plupart - de l'Europe de l'Est. Les services soviétiques ont continué de couvrir le territoire de l'ancienne RDA en procédant à des écoutes radio des liaisons et des télécommunications. Par ailleurs, plusieurs Etats, comme l'Iran, l'Irak, la Turquie, la Yougoslavie et la Chine, ont sondé intensivement, dans notre pays aussi, les desseins et les activités de leurs milieux d'opposition.

2. Terrorisme et extrémisme violent

En dépit des graves menaces, aucun acte terroriste violent n'a été perpétré en Suisse dans le contexte de la guerre du Golfe.

En juillet, une citoyenne suisse a été arrêtée en Turquie. Les autorités turques lui reprochent des activités de soutien à une organisation terroriste. C'est également en Turquie qu'un ressortissant suisse a été appréhendé, au mois d'octobre, pour avoir tenté d'entrer illégalement dans le pays en compagnie d'un terroriste turc présumé. Ce Suisse est recherché depuis le début de 1980 pour avoir commis un attentat à l'explosif dans notre pays, où il doit purger une peine privative de liberté de plusieurs années. De surcroît, un mandat d'arrêt international est lancé contre lui depuis 1989 pour participation à une attaque à main armée au Danemark, au cours de laquelle un fonctionnaire de police a perdu la vie. Ce délit était en rapport avec des activités déployées par un groupe de soutien proche du "Front populaire de libération de la Palestine".

Au début novembre, un autre Suisse a été arrêté en Italie. Condamné en 1981 dans notre pays pour un attentat à l'explosif, il s'était évadé du pénitencier de Regensdorf en compagnie d'autres détenus; un gardien avait été abattu lors de cette évasion. Ce même ressortissant suisse est, de plus, fortement soupçonné d'avoir tué un fonctionnaire des douanes au début décembre 1989 dans les environs de Brusio TI.

A la suite de l'assassinat en France de Chapour Bakhtiar - homme politique iranien passé dans l'opposition -, un des trois auteurs présumés a été arrêté en août à Genève et extradé en France. La liquidation d'opposants au régime de Téhéran s'inscrit dans une série d'actes, relevant vraisemblablement du terrorisme d'Etat, qui ont également touché la Suisse en 1987 et 1990. En décembre, un autre suspect a été arrêté sur demande française; à la fin de la période de rapport, la question de son extradition n'était pas encore décidée.

Les actes de violence commis contre des étrangers ont augmenté dans des proportions alarmantes. Il s'est principalement agi d'attentats contre des centres d'hébergement pour demandeurs d'asile. Il a été notamment question d'attentats incendiaires, de mises en danger par des armes à feu, mais aussi, dans certains cas, d'attentats à l'explosif. Aucun indice ne dénote, à cet égard, une planification centralisée ou des opérations commanditées. La poursuite pénale relève, dans la majorité des cas, de la compétence des cantons. Le Ministère public de la Confédération est chargé d'engager des poursuites pénales pour les infractions commises au moyen d'explosifs et il joue un rôle de coordination dans les enquêtes menées sur les autres affaires.

Différents groupes d'immigrés constituent un facteur de risques qui suscite des préoccupations croissantes. Il se manifeste sous forme de confrontations violentes entre des groupements politiques rivaux, de règlements de compte internes ou d'extorsion de fonds.

Globalement parlant, il n'existe pas en Suisse d'extrémisme politique important. La xénophobie latente et toujours plus exhibée publiquement, qui se traduit par une propension croissante à la violence envers les étrangers, est toutefois un sujet de préoccupation pour le Conseil

fédéral. Ce dernier prendra position à ce sujet dans un rapport rédigé en réponse à des interventions parlementaires.

3. Transfert de technologie interdit; commerce non autorisé de matériel de guerre et de matériel nucléaire

Les faits ont montré la facilité avec laquelle l'Irak est parvenu, ces dernières années, à se procurer dans différents pays, dont la Suisse, la technologie nécessaire à la réalisation de ses projets de guerre. Dans plusieurs cas, des enquêtes de police judiciaire ont été ouvertes pour infractions présumées à la loi sur le matériel de guerre et à la loi sur l'énergie atomique; elles ont été en partie déléguées aux autorités cantonales de poursuite pénale.

4. Contrôles de police préventive et mesures

26 (34) interdictions d'entrée ont été prononcées pour des motifs de police préventive. Ces mesures ont été prises en particulier contre 14 (15) terroristes et autres extrémistes, ainsi que contre douze (19) espions. 1827 (1990) interdictions d'entrée étaient en vigueur au 31 décembre. Près de 2400 (2300) cas ont été examinés pour le compte de l'Office fédéral des étrangers.

8653 (7096) demandes d'asile ont été examinées du point de vue de la police préventive; aucun (0) avis négatif n'a été communiqué. En outre, 5109 (5004) demandes de naturalisation ont fait l'objet d'un examen sous l'angle de la police préventive. Dans aucun (2) cas, le préavis rendu a été négatif.

III. Bureau central suisse de police

1. Statistique policière de la criminalité (SPC)

Le taux de criminalité enregistré par la statistique en Suisse, établie sur la période des neuf dernières années, a atteint un record avec 335 386 délits dénoncés en application du code pénal suisse. Ce chiffre est en augmentation de 7,06 pour cent par rapport à l'année précédente, ce qui représente 22 176 cas supplémentaires.

2. Stupéfiants

Les travaux de réalisation d'une banque centrale de données ont pris du retard en raison de problèmes d'ordre technique et liés à la protection des données. En revanche, la collaboration s'est grandement améliorée en faveur des services des brigades cantonales des stupéfiants.

Les scènes ouvertes, telles qu'elles existent à Zurich et à Berne, permettent l'acquisition aisée d'un large éventail de drogues. On a assisté à un effondrement des prix et observé sur la scène ouverte une montée alarmante de la violence. On a également constaté une augmentation du volume de la cocaïne introduite aux aéroports de Zurich et de Genève.

Drogues saisies		1989	1990	1991
Héroïne	kg	50,4	186,2	81,0
Cocaïne	kg	306,1	339,3	333,4
Produits cannabiques	kg	883,2	513,8	838,2
Tablettes de LSD	pièces	1 492	2 207	753
Dénonciations		18 730	18 880	23 516
Jugements		12 184	12 498	14 736
Décès dus à la drogue		248	280	405

3. Fausse monnaie

Le nombre des saisies de fausse monnaie a augmenté de 20 pour cent en Suisse. Les quantités saisies accusent en revanche un léger recul.

4. Trafic de matériel de guerre

Le service central pour la lutte contre le trafic illégal de matériel de guerre a procédé à 288 (163) enquêtes pour infraction à la loi sur le matériel de guerre.

5. Service d'identification

Le "système automatique d'identification des empreintes digitales" (AFIS) contient les empreintes de 318 585 personnes enregistrées par la police. Il a été possible d'identifier 1920 (1783) personnes détentrices de faux papiers et de désigner 425 (327) suspects comme étant les auteurs des empreintes relevées sur les lieux de commission.

6. Service Interpol

L'organisation Interpol regroupe actuellement 158 pays depuis l'admission de la Mongolie, de la Lituanie, de l'Albanie et du Vietnam. L'ouverture des frontières en Europe de l'Est a entraîné une plus fréquente collaboration avec ces Etats dans la lutte contre le trafic de voitures et la criminalité en rapport avec le trafic et la consommation de stupéfiants.

7. Casier judiciaire central

82 941 (73 659) condamnations ont été inscrites au casier judiciaire. La révision partielle de l'ordonnance sur le casier judiciaire visant une diminution des cas donnant lieu à inscription obligatoire et une réduction des délais d'élimination est terminée. L'entrée en vigueur des modifications est fixée au 1er janvier 1992.

IV. Service de sécurité de l'administration fédérale

Les manifestations officielles des fêtes du 700e anniversaire de la Confédération ont exigé l'organisation d'importantes mesures de sécurité. Dans le climat engendré par la crise du Golfe, les représentations diplomatiques des Etats en guerre ont fait l'objet de mesures de sécurité considérables établies sur la base d'une constante évaluation de la menace.

La situation difficile des Kurdes à la frontière turco-iraquienne a été à l'origine, en Suisse également, d'attentats contre des représentations turques.

Des mesures de sécurité sur le plan architectonique et organisationnel ont été prises, surtout eu égard au climat tendu dans le domaine de l'asile et à l'augmentation de la délinquance engendrée par la recherche de stupéfiants chez les toxicomanes.

Les plans de réorganisation et de renforcement du Service de loge et de surveillance de l'administration fédérale sur la place de Berne n'ont pas encore pu être concrétisés.

V. Service informatique

Le système AFIS a subi des modifications. C'est en collaboration avec le service de police qu'un prototype de système d'information a été mis sur pied pour les activités de protection de l'Etat. Le service informatique a également dû pourvoir au bon fonctionnement de l'exploitation installée auprès du préposé spécial au traitement des documents établis pour assurer la sécurité de l'Etat.

VI. Préposé spécial au traitement des documents établis pour assurer la sécurité de l'Etat et médiateur du Ministère public de la Confédération

En automne, le préposé spécial au traitement des documents établis pour assurer la sécurité de l'Etat a clos la procédure qui a permis aux particuliers et aux organisations de consulter les fiches de la Police fédérale. Seules les demandes de consultation présentées par l'entremise des cantons n'étaient pas entièrement liquidées à la fin de l'année. Quelque 300 000 personnes ont demandé à consulter leur fiche. 38 700 particuliers et organisations étaient enregistrés auprès du Ministère public de la Confédération. Au terme des opérations de consultation, les fiches et autres documents devenus inutiles font l'objet d'un tri. La consultation des dossiers sera simplifiée; à cet effet, un message a été soumis aux Chambres le 23 octobre. A la fin de l'année, Walter Gut, ancien conseiller d'Etat, a quitté sa fonction de préposé spécial.

Le 1er avril, Pierre Schrade, ancien président du Tribunal cantonal bernois, a succédé à Arthur Haeffliger, ancien président du Tribunal fédéral, en qualité de médiateur du Ministère public de la Confédération. Il est appelé à se prononcer lorsque des personnes concernées estiment que l'ordonnance relative au traitement des documents établis pour assurer la sécurité de l'Etat n'a pas été correctement appliquée dans leur cas.

F. OFFICE FEDERAL DES ASSURANCES PRIVEES

I. Législation et exécution

L'Accord entre la Confédération suisse et la Communauté économique européenne concernant l'assurance directe autre que l'assurance sur la vie (Accord) a été adopté, le 20 juin, par le Conseil des ministres de la CE. Rien ne s'oppose donc plus à une ratification de la part de la CE. En Suisse aussi, la procédure d'approbation a commencé au cours de l'année sous rapport. Le 14 août, le Conseil fédéral a approuvé le projet et transmis au Parlement son message relatif à l'Accord et à la loi fédérale sur l'assurance directe autre que l'assurance sur la vie (loi sur l'assurance dommages) qui transpose l'Accord dans le droit suisse.

L'année sous rapport a également vu l'élaboration, rendue nécessaire par la transposition du droit de l'EEE dans le droit suisse, des projets de modifications de lois ainsi que d'une loi sur l'assurance vie correspondant à la future loi sur l'assurance dommages.

II. Assurance de la responsabilité civile pour véhicules automobiles

Après une année sans changement de tarifs, l'office a approuvé pour 1992 une augmentation moyenne des primes de dix pour cent pour les voitures de tourisme, de cinq pour cent pour les véhicules utilitaires, ainsi qu'une diminution des primes pour les motocycles de 20 pour cent en moyenne. Les majorations sont dues en premier lieu au renchérissement. En ce qui concerne les voitures de tourisme, les réserves de sécurité retrouveront le niveau indicatif correspondant aux exigences techniques de l'assurance. La diminution des primes pour les motocycles provient du niveau trop élevé du compte d'égalisation des tarifs.

Le tarif 1992 est marqué par un nouveau mode de calcul des frais d'administration: 60 pour cent seulement du total des frais d'administration des assureurs seront calculés en pourcentage des primes. Le solde des frais administratifs sera prélevé par rapport à chaque police sur la base d'un montant fixe en francs. La nouvelle méthode de calcul est plus juste du point de vue des primes et tient compte du fait qu'une grande partie des services administratifs rendus sont des frais fixes. Par conséquent, les primes peu élevées subiront une augmentation supérieure à la moyenne tandis que les primes élevées seront augmentées dans une moindre mesure. La solution présentée a suscité 23 recours administratifs émanant des milieux agricoles. Un recours concernant les voitures de tourisme a par ailleurs été déposé par le Touring Club Suisse.

Dans le cadre de l'examen des calculs rétrospectifs individuels relatifs à l'année 1989, l'office a autorisé cinq compagnies d'assurance à verser à leurs assurés des participations au bénéfice.

III. Institutions d'assurance (IA) soumises à la surveillance à la fin de l'année

	Assurances sur la vie	Assurances contre les accidents et les dommages	Réassu- rances	Total
IA suisses	31 (29)	66 (65)	15 (14)	112 (108)
IA étrangères	- (-)	26 (26)	- (-)	26 (26)
Total	31 (29)	92 (91)	15 (14)	138 (134)

L'office a rendu 304 décisions, concernant principalement l'approbation de tarifs, de conditions générales d'assurance et de plans de participation aux excédents.

Le rapport de l'office, qui paraît chaque année, renseigne de façon détaillée sur la situation des institutions d'assurance privées en Suisse.

IV. Relations internationales

Le Comité des Assurances de l'OCDE, en relation avec le Comité des Mouvements de Capitaux et des Transactions Invisibles, a terminé le sixième examen des réserves aux rubriques du Code des opérations invisibles courantes relatives à l'assurance. Lors de l'échange d'expériences, auquel procèdent régulièrement les autorités de surveillance allemande, autrichienne et suisse, ce sont principalement les questions de la politique de surveillance qui ont retenu l'attention; en outre, les discussions ont notamment porté sur les conditions générales d'assurance et les tarifs.

G. OFFICE FEDERAL DE LA PROPRIETE INTELLECTUELLE

I. Protection des inventions et information en matière de brevets

Le Conseil national et le Conseil des Etats ont, au cours des sessions d'été et d'automne, décidé d'ajourner les délibérations portant sur le projet de révision de la loi sur les brevets d'invention, projet présenté par le Conseil fédéral en 1989. La révision vise, entre autres, l'amélioration de la protection des inventions biotechnologiques. Cette suspension a notamment été décidée dans l'attente des développements ultérieurs sur le plan international, d'une part, et de l'évolution de la discussion du nouvel article 24octies cst. (contre-projet à l'initiative du "Beobachter"), d'autre part.

Préparer et diffuser l'information sur l'état de la technique, en particulier en matière de brevets, également en collaboration avec l'Organisation européenne des brevets et d'autres organisations interna-

tionales, répond à un besoin réel. En s'appuyant sur les moyens informatiques nécessaires, l'office a rempli 770 (626) mandats de recherches.

Le nombre des mandats de recherches exécutés au moyen de la documentation de l'office s'est élevé à 70 (39).

A l'aide de la bureautique et des possibilités accrues d'accès aux banques de données de l'Office européen des brevets, il sera possible de développer les prestations dans le domaine de l'information en matière de brevets.

II. Protection des marques et droit d'auteur

Le projet du Conseil fédéral concernant une loi fédérale sur la protection des marques et des indications de provenance a été traité par la commission du Conseil des Etats. Celle-ci a recommandé quelques modifications, dont la plus importante concerne l'introduction d'une procédure d'opposition; contrairement à l'avis du Conseil fédéral, cette solution attribuerait à l'office une nouvelle tâche dont il ne pourrait s'acquitter sans l'octroi de moyens supplémentaires.

Le Conseil des Etats ainsi que la commission du Conseil national ont débattu les projets que le Conseil fédéral a présentés le 19 juin 1989 en ce qui concerne une loi fédérale sur le droit d'auteur et les droits voisins ainsi qu'une loi fédérale sur la protection des topographies de circuits intégrés. Les modifications adoptées par le Conseil des Etats et soumises par sa commission au Conseil national tendent principalement à améliorer la situation matérielle des auteurs et des interprètes.

III. Relations internationales

Les négociations intensives que le groupe d'experts AELE sur la propriété intellectuelle (PI), présidé par la Suisse, a poursuivies avec la Commission de la CE ont débouché sur un texte satisfaisant et relativement ambitieux, à savoir le protocole 28 du futur traité EEE. Ce même groupe d'experts a pu négocier l'introduction de dispositions relatives à la propriété intellectuelle dans les futurs accords de libre-échange avec la Turquie, la Hongrie, la Pologne et la Tchécoslovaquie. Ces accords entreront en vigueur en 1992. Ils contiennent notamment la clause de la nation la plus favorisée. Après une longue pause, les négociations TRIP (aspects commerciaux des droits de PI) ont repris en automne.

La première partie de la conférence diplomatique pour la conclusion d'un traité d'harmonisation du droit des brevets s'est tenue en juin à La Haye sous l'égide de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI). La deuxième partie de cette conférence, durant laquelle le traité devrait être adopté, ne se déroulera pas avant 1993. L'office a en outre contribué à la révision, achevée en mars, du traité international pour la protection des obtentions végétales.

H. OFFICE FEDERAL DE LA PROTECTION CIVILE

I. Réforme 95 de la protection civile

Les travaux liés à la réforme 95 de la protection civile ont débuté en été 1989, parallèlement au lancement du projet "Armée 95". Entreprise en étroite collaboration avec les cantons, les communes et les milieux intéressés, cette réforme vise à donner une nouvelle orientation à la protection civile. Dans ce but, elle se fonde sur les options du rapport 90 relatif à la politique de sécurité de la Suisse (FF 1990 III 794). Selon ce rapport, les organisations de protection civile des communes doivent s'acquitter en priorité de deux tâches d'égale importance, à savoir intervenir en cas de catastrophe d'origine naturelle ou technique et protéger la population des conséquences d'un conflit armé. La réorientation envisagée s'accompagne d'un rajeunissement et d'une restructuration des organisations de protection civile des communes. Toutes ces mesures visent à conférer à la protection civile la capacité d'opérer dans n'importe quelle situation d'urgence.

La protection civile ne peut s'acquitter des tâches décrites dans la constitution, la loi et le rapport 90 sur la politique de sécurité qu'en recourant à un système de milice fondé sur le principe de l'obligation de servir. Toutefois, les effectifs des organisations de protection civile pourront, à l'avenir, être diminués de près d'un tiers. Il est en effet prévu que les corps de sapeurs-pompiers professionnels ou de sapeurs-pompiers locaux ainsi que les centres de renfort restent en fonction après la mobilisation de l'armée ou la mise sur pied de la protection civile.

Les cantons, les communes et les autres milieux intéressés ont bien accueilli le projet de réforme de la protection civile. La réforme sera définie en détail dans le rapport du Conseil fédéral concernant le plan directeur 95 de la protection civile.

II. Instruction

Pour garantir la capacité d'intervention des organisations de protection civile des communes, il faut faire en sorte que les cadres et le personnel de ces organisations soient formés en conséquence et systématiquement préparés à l'accomplissement de leurs multiples tâches. L'instruction revêt donc une grande importance et les programmes doivent être constamment améliorés. C'est pourquoi il est prévu de créer un centre destiné à la formation des instructeurs professionnels de la Confédération des cantons et des communes, dont les cours débiteront en 1994. A ce propos, un message du 13 novembre propose l'agrandissement du centre fédéral d'instruction de la protection civile sis à Schwarzenbourg.

Dans le cadre des services d'instruction, les organisations de protection civile de nombreuses communes ont accompli plus de 110 000 jours de travail au profit de la communauté. A cette occasion, ces organisations ont non seulement pris une part active au déblaiement et à la remise en état des forêts dévastées par les intempéries ou des régions touchées par des glissements de terrain, elles ont aussi prêté main-forte aux services chargés de faire face à un afflux toujours plus massif de re-

quérants d'asile. Ainsi, des constructions de protection ont été mises à la disposition des organismes responsables de l'accueil temporaire des étrangers. Quant aux membres de la protection civile, certains d'entre eux ont fourni une aide efficace en matière d'assistance. Citons encore l'intervention de l'organisation de protection civile de Stein-Säckingen, nécessitée par l'accident ferroviaire survenu en début d'année.

III. Constructions de protection

A la fin de l'année, environ 90 pour cent des habitants de la Suisse disposaient d'une place située dans un abri ventilé moderne. Toutefois, la proportion de places protégées est notablement plus faible dans les grandes villes et dans les communes qui se développent lentement. En ce qui concerne les postes de commandement ainsi que les constructions des organismes et du service sanitaire, environ deux tiers des ouvrages nécessaires ont été réalisés.

Les lacunes constatées ne peuvent cependant être comblées rapidement en raison du recul enregistré dans le secteur du bâtiment et surtout de la détérioration des finances publiques. De plus, la nécessité ou l'utilité de disposer d'abris est parfois mise en doute, bien que l'efficacité d'une telle infrastructure ait été démontrée à nouveau durant la guerre du Golfe. Dans cette situation difficile, la réalisation de certains ouvrages de la protection civile a été refusée ou différée. Or, comme les abris ne s'improvisent pas, le Conseil fédéral estime qu'il faut veiller à supprimer les disparités existant dans ce domaine. Le plan directeur 95 de la protection civile montrera comment cet objectif, défini dans le rapport 90 sur la politique de sécurité, peut être atteint malgré les changements que la situation internationale a connus depuis lors.

IV. Matériel

A la demande des autorités bulgares, quelque 350 t d'aliment de survie ont été livrées à la Bulgarie. Cette opération s'est déroulée avec l'accord de la Direction de la coopération au développement et de l'aide humanitaire du Département fédéral des affaires étrangères. L'organisation d'autres distributions contrôlées d'aliment de survie à des pays d'Europe centrale ou orientale est actuellement à l'étude. Pour des raisons financières, il n'est actuellement pas prévu de racheter un stock d'aliment de survie.

Mais il faut continuer d'améliorer l'équipement personnel des membres de la protection civile et le matériel des formations de sauvetage. Cet objectif répond en effet aux exigences définies dans le rapport de la Commission de gestion du Conseil des Etats (FF 1991 II 803). La mission consistant à porter des secours urgents en cas de catastrophe impose d'ailleurs également une telle amélioration de l'équipement personnel et collectif.

V. Protection des biens culturels

Compte tenu des tâches de la protection civile telles qu'elles sont décrites dans le rapport 90 sur la politique de sécurité, les efforts

visant à une meilleure intégration de la protection des biens culturels dans les organisations de protection civile des communes doivent être poursuivis. Les mesures envisagées permettront notamment d'accélérer et de simplifier la réalisation du programme de protection des biens culturels.

VI. Information

L'activité principale déployée dans le domaine de l'information a consisté à faire connaître les travaux liés à la réforme 95 de la protection civile. En fonction de l'avancement de ces travaux, des bulletins d'information ont été élaborés à l'intention des chefs locaux et des exécutifs communaux. Par ailleurs, l'intérêt de l'opinion pour les mesures visant à protéger la population a fortement augmenté à cause de la guerre du Golfe et de la guerre civile yougoslave. Les questions les plus souvent posées dans ce contexte concernaient les possibilités de se protéger contre les effets des toxiques chimiques de combat ainsi que le problème de l'attribution des places protégées aux personnes habitant un immeuble dépourvu d'abri.

J. OFFICE FEDERAL DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

I. Points forts de l'activité de l'office

Depuis le 1er janvier, la Direction des mensurations cadastrales, jadis rattachée à l'Office fédéral de la justice, fait partie de l'Office fédéral de l'aménagement du territoire. L'office a concentré ses efforts sur l'élaboration du plan sectoriel des surfaces d'assolement, sur une application plus soutenue de la loi sur l'aménagement du territoire dans la Confédération et les cantons ainsi que sur la réforme des mensurations officielles.

II. Droit

Après la renonciation provisoire à une révision totale de la loi sur l'aménagement du territoire - dont l'adoption de la motion Zimmerli (90.780) implique néanmoins la révision partielle -, l'accent a été mis sur le programme d'encouragement de l'exécution de cette loi et sur l'élaboration du programme complémentaire relatif au droit foncier. Au premier plan figurent la compensation des avantages et des inconvénients résultant de mesures d'aménagement, le droit relatif à l'équipement, ainsi que la simplification et la coordination des procédures d'autorisation de construire et de recours. L'office s'est déterminé sur 86 (64) recours de droit administratif adressés au Tribunal fédéral (expropriation matérielle selon art. 5 LAT et dérogations accordées hors de la zone à bâtir selon art. 24 LAT); dans six (4) cas, l'office a lui-même interjeté un tel recours. Les cantons ont transmis à l'office 243 (250) décisions de dernière instance portant sur les deux domaines susmentionnés.

III. Encouragement de l'aménagement du territoire

Afin de surmonter des difficultés concernant l'exécution, l'office a donné la priorité aux tâches découlant du "programme de réalisation" et du "programme d'encouragement de l'exécution de la LAT". S'y rattachent le programme d'observation du territoire suisse, l'aide à l'exécution, les travaux préparatoires relatifs aux "principes de l'organisation du territoire", la collaboration avec d'autres offices fédéraux et le développement du système d'information dénommé "INFOPLAN". L'office a publié des périodiques ainsi que dix revues techniques, souvent en collaboration avec d'autres services.

Le solde à payer pour les plans d'aménagement locaux et régionaux est de 3,6 (4,0) millions de francs. Une démarche particulière a été engagée pour la liquidation des affaires restantes. L'engagement pour l'établissement de plans directeurs (art. 28 LAT) s'élève à 500 000 francs (200 000).

IV. Planification et coordination au sein de la Confédération

Avec l'appui de la Conférence nationale sur l'aménagement du territoire, la coordination de la planification relevant de la Confédération et le système d'information qu'elle implique ont été renforcés. L'établissement du plan sectoriel des surfaces d'assolement est achevé: le Conseil fédéral est invité à l'approuver. Le retard pris en général pour l'établissement des conceptions et plans sectoriels - critiqué par les cantons - ne peut toutefois pas être réduit. L'office a pris position au sujet de tâches de la Confédération ayant des effets sur l'organisation du territoire dans 150 (160) cas.

V. Collaboration avec les cantons et l'étranger

Les plans directeurs des cantons de Genève et du Jura ont été approuvés par le Conseil fédéral. Les cantons ont de plus en plus recours aux conseils de l'office dans le cadre de l'exécution de leurs tâches et de leurs relations avec des services de la Confédération. L'office a examiné l'adaptation d'autres plans directeurs cantonaux. Il a ébauché des lignes directrices techniques concernant les plans directeurs.

La Conférence européenne des ministres responsables de l'aménagement du territoire a tenu sa 9ème session à Ankara sur les thèmes suivants: "Amélioration des instruments d'utilisation rationnelle du sol" et "Nouvelles perspectives pour l'aménagement du territoire au plan européen."

VI. Mensuration cadastrale

L'état actuel de la mensuration cadastrale se présente comme suit:

	<u>31 déc. 1990</u>		<u>31 déc. 1991</u>	
	km2	%	km2	%
a. <u>Mensuration parcellaire</u>				
- approuvée provisoirement	7 122	18,4	7 045	18,2
- approuvée définitivement	21 344	55,0	21 667	55,8
- en travail	3 071	7,9	3 303	8,5
- non encore exécutée	7 275	18,7	6 797	17,5
Total de la superficie soumise à la mensuration cadastrale	38 812	100,0	38 812	100,0
b. <u>Plan d'ensemble</u>				
Levé original				
- achevé et approuvé	38 541	96,5	38,541	96,5
- en travail	1 360	3,4	1 360	3,4
- non encore exécuté	42	0,1	42	0,1
Total	39 943	100,0	39 943	100,0

Un nouvel arrêté fédéral sur l'indemnité relative à la mensuration officielle a été approuvé à l'unanimité par le Conseil des Etats lors de la session d'été.

K. OFFICE FEDERAL DE METROLOGIE

I. Législation

Le développement de l'intégration européenne dans le cadre de la CE et de l'EEE engendre un certain déséquilibre. Alors que l'idée des "Sectorial Agreements" de l'AELE s'estompe, l'ordonnance sur le système suisse d'accréditation, entrée en vigueur le 1er novembre, prend une signification toujours plus importante dans la perspective du libre échange des biens avec l'Europe de l'Ouest. La coordination des activités dans le domaine des essais et de la certification par un organisme unique et indépendant - organisme suisse d'accréditation exploité par l'office - facilitera l'harmonisation à l'intérieur du pays et contribuera à créer la confiance à l'extérieur.

Afin de pouvoir adapter les bases légales à celles de l'EEE/CE, la révision de la loi sur la métrologie a été entreprise. Grâce à la coopération internationale établie depuis plusieurs années dans le domaine de la métrologie, les problèmes ne sont ici que de nature formelle pour la plupart.

II. Collaboration avec les cantons

Afin d'améliorer la formation professionnelle, l'Association suisse des vérificateurs des poids et mesures et le service suisse de vérification de l'office ont établi un Règlement concernant l'examen professionnel supérieur des experts des poids et mesures. Dans l'optique d'une recon-

naissance mutuelle des approbations de modèle et des preuves de conformité (il est prévu pour 1992/93 de mettre sur pied une banque de données des approbations de modèle européennes), il a été tenu compte des exigences nouvelles dans le domaine de l'indépendance dans le travail, des connaissances linguistiques et du traitement des données (TED).

III. Activités scientifiques et techniques

On constate actuellement sur le marché un fort développement d'appareils électroniques pour le mesurage de l'énergie électrique. Ces nouveaux compteurs avec leurs modules de tarification représentent pour l'office, en sa qualité d'autorité d'approbation, un travail supplémentaire. Cependant, seules la différenciation et la saisie automatique de la consommation d'énergie permettent d'appliquer une politique tarifaire efficace.

La mise au point d'une nouvelle expérimentation basée sur l'effet Hall quantique permet à l'office de réaliser et de transmettre avec une exactitude suffisante pour l'industrie l'unité de résistance électrique ohm.

La demande toujours plus importante pour une détermination précise de la masse exige des appareils de base plus élaborés. Ces exigences nouvelles servent également aux fabricants de balances de réputation mondiale établis en Suisse. Fin 1990, l'office a commencé à développer une balance nouvelle pour la comparaison des étalons de masse de 1 kg. Il espère ainsi percer dans le domaine des comparaisons de masses à dix milliardièmes près.

IV. Coopération internationale

Jusqu'à présent, l'European Organisation for Testing and Certification (EOTC), créée par la CE, l'AELE et le CEN/CENELEC (European Committee for Standardization/European Committee for Electrotechnical Standardization) n'a pas réussi à s'imposer comme structure coordinatrice d'organisations actives dans des domaines spécifiques. Aussi le Comité suisse pour les essais et la certification (SAPUZ) n'atteint-il pas encore sa pleine efficacité sur le plan national.

Le 8 mai, après bien des retards imposés par la CE, l'accord de coopération dans le domaine de la métrologie appliquée et des analyses chimiques (BCR/Bureau Communautaire de Référence) a été conclu. Du fait des retards, et malgré le paiement rétroactif des contributions, l'adhésion de notre pays en tant que membre à part entière n'aura des conséquences pour l'économie suisse qu'à partir de 1992.

L. OFFICE FEDERAL DES REFUGIES

I. Evolution du nombre des demandes et des décisions en matière d'asile

L'augmentation sensible (+ 72 %) du nombre des demandes au cours du premier semestre a occasionné de grandes difficultés, surtout sur le plan

de l'hébergement. Cette évolution a incité le Conseil fédéral à présenter aux cantons, dans le cadre de la Conférence nationale sur l'asile, un programme d'action pour 1991 et 1992. Celui-ci prévoit des mesures qui doivent permettre de régler les demandes dans un délai de six mois. En outre, les cantons ont été invités à porter la durée de l'interdiction de travail à six mois et à exécuter systématiquement les renvois en cas d'issue négative de la procédure.

Dès juillet, le nombre des demandes a régressé par rapport aux chiffres mensuels de l'année précédente. Cette tendance aurait été plus prononcée si les demandes présentées par des ressortissants yougoslaves en raison de la guerre civile qui déchire leur pays n'avaient pas sensiblement augmenté. A la fin de l'année, on dénombrait 41 629 demandes d'asile (35 836 l'année précédente), ce qui correspond à une progression de 16 pour cent par rapport à 1990.

Les 36 963 décisions rendues (16 379), grâce à l'application cohérente des nouvelles dispositions en matière de procédure de l'arrêté fédéral de portée générale du 20 juin 1990, représentent une augmentation de 126 pour cent des cas réglés. Outre l'accélération générale de la procédure d'asile, les nombreuses décisions de non-entrée en matière rendues suite à des abus dans la procédure et à la désignation des Etats exempts de persécutions ont également constitué un facteur non négligeable de cette évolution. Durant l'année sous rapport, les pays suivants ont été déclarés exempts de persécutions: l'Algérie, l'Angola, la Bulgarie, l'Inde et la Roumanie.

II. Organisation et personnel

L'augmentation du personnel de l'office a entraîné des problèmes de locaux insolubles à Berne et il a fallu procéder à une décentralisation. Les 150 postes créés à Givisiez FR ont pu être occupés en janvier. Afin d'accélérer la procédure d'asile, un centre de procédure a été ouvert en septembre, avec la collaboration du canton de Zurich; des fonctionnaires cantonaux et des collaborateurs de l'office y mettent en oeuvre la procédure de première instance. Une partie de la Division assistance a été transférée à Wabern BE en novembre, afin de loger les collaborateurs qui venaient d'être engagés; il s'en est suivi une réorganisation générale. Dans l'intervalle, toutes les antennes de l'office sont devenues opérationnelles.

Afin de pouvoir assurer dans les délais la répartition des requérants entre les cantons pendant les mois de grande affluence, l'organisation des centres d'enregistrement a été constamment améliorée et ces derniers ont été complétés par des centres de transit. Grâce au développement parallèle des logements de secours, il a été possible d'éviter à ce stade que des requérants se trouvent sans abri. Le centre d'enregistrement de Genève-Cointrin sera transféré à Carouge afin de pouvoir satisfaire aux besoins futurs; il disposera désormais de 215 places. Les travaux d'agrandissement du centre de Bâle, qui comptera 600 places d'hébergement, ont également débuté.

Les nouveaux postes octroyés à l'office ont été rapidement pourvus et 500 places de travail sont actuellement dotées d'un équipement informatique. Le taux de fluctuation du personnel a pu être réduit à 13 pour

cent grâce à la formation continue et à la possibilité de travailler à temps partiel et à domicile.

En collaboration avec l'Office fédéral du personnel, et avec le concours d'une entreprise externe de conseil, les structures fonctionnelles et hiérarchiques de l'office sont soumises à une analyse portant sur l'efficacité des missions confiées au personnel. Les résultats de l'enquête seront connus à la mi-92.

III. Collaboration entre la Confédération et les cantons, assistance

Le nombre élevé des entrées pendant le premier semestre, notamment, a montré que les cantons ont atteint les limites du possible dans le domaine de l'hébergement. La Confédération les aide à assumer cette tâche difficile en préfinançant les logements collectifs. Les demandes de préfinancement présentées atteignent 115 millions de francs. Les sommes allouées jusqu'à présent s'élèvent à 47 millions.

De nouveaux règlements en matière d'assistance, qui permettent de réaliser des économies directes, ont été introduits; les normes suisses se rapprochent maintenant de celles des Etats voisins. Vu l'obligation de fournir des sûretés et de rembourser les prestations d'assistance et les frais d'exécution des renvois, la réglementation uniforme édictée par la Confédération prévoit une déduction de sept pour cent sur le salaire de chaque requérant qui exerce une activité lucrative.

Quasiment toutes les demandes d'asile déposées jusqu'à la fin de 1986 ont été réglées. Dans le cadre de cette réglementation, 14 029 autorisations de séjour supplémentaires ont été accordées pour des raisons humanitaires.

L'exécution du renvoi des requérants déboutés a occasionné une fois de plus des difficultés considérables, surtout lorsqu'il s'agissait de requérants qui séjournaient depuis longtemps en Suisse.

Au delà des questions d'asile proprement dites, le nombre élevé des ressortissants yougoslaves entrés en Suisse en raison de la guerre civile qui ravage leur pays a posé de gros problèmes aux cantons. Ces personnes n'étant pas des requérants d'asile, l'assistance est du ressort des cantons. Afin d'alléger les charges de ces derniers, le Conseil fédéral a décidé d'admettre provisoirement, en tant que groupe, les ressortissants yougoslaves en provenance des régions touchées par la crise.

IV. Information

L'office a poursuivi ses efforts en vue de faire mieux comprendre le problème de l'asile à l'opinion publique. Outre l'information apportée quotidiennement aux médias et aux tiers intéressés, ces questions ont fait l'objet de 150 exposés. Une première brochure d'information intitulée "Au-delà des frontières - La Suisse et l'asile" a été élaborée en quatre langues et tirée à 40 000 exemplaires. L'office a par ailleurs publié trois numéros du périodique "ASYLON" ainsi qu'un important numéro spécial en deux langues sur le thème des programmes d'occupation mis sur pied pour les requérants. Malgré ces mesures, un besoin d'information considérable subsiste, surtout au niveau des communes.

V. Politique d'asile internationale

La coopération internationale dans le domaine de l'asile et des réfugiés a été intensifiée. La création d'un secrétariat permanent des consultations internationales en matière de politique d'asile a permis d'accroître le rythme de travail. Une conférence ministérielle, tenue à Vienne, a surtout traité des mouvements migratoires Est-Ouest consécutifs aux processus de démocratisation engagés dans les Etats d'Europe centrale et de l'Est. L'accent a été mis sur l'information des candidats à l'émigration dans ces Etats. La Suisse, d'entente avec les autorités roumaines, a élaboré un projet en ce sens. Une deuxième conférence ministérielle au niveau européen s'est déroulée à Berlin; il y a surtout été question de la lutte contre les filières de passeurs. Des représentants de la Confédération ont en outre pris régulièrement part aux discussions du Groupe TREVI et des autorités d'immigration ainsi qu'aux réunions des organes spécialisés du Conseil de l'Europe.

L'office conseille actuellement les autorités tchécoslovaques, qui s'emploient à introduire et à appliquer une législation sur l'asile. Un soin tout particulier est voué à la formation des futurs collaborateurs.

Tous les Etats membres de la CE ont entre-temps signé l'Accord sur le pays de premier asile. Les Etats non membres étudient actuellement, sous la direction de la Suède, comment ils pourraient adhérer à cette convention. Dans le cadre des consultations informelles en matière d'asile qui sont menées en Europe, en Amérique du Nord et en Australie, 16 Etats sont parvenus à un consensus concernant un plan stratégique commun.

M. INSTITUT SUISSE DE DROIT COMPARE

I. Bibliothèque

A fin novembre, la bibliothèque de l'Institut comptait quelque 130 000 volumes; elle était en outre abonnée à 1900 périodiques et à 1050 collections et publications sur feuillets mobiles.

II. Activités scientifiques

L'Institut a mis sur pied, en collaboration avec la Faculté de droit de l'Université de Genève, un colloque international consacré à la médiation en tant que moyen alternatif de résolution des conflits. Cette manifestation a réuni quelque 250 participants (juristes, sociologues et travailleurs sociaux pour la plupart), venus approfondir leurs connaissances sur les différents champs d'application de la médiation (litiges relevant de la sphère familiale, de l'entreprise, du domaine pénal ou des relations internationales).

En outre, afin de resserrer ses liens avec les facultés de droit de notre pays, l'Institut a accueilli les Journées annuelles des facultés de droit suisses. Il a une nouvelle fois réuni, pour une rencontre de travail, les professeurs de droit international privé de Suisse. De

même, il a reçu la visite, pour des séminaires d'introduction au droit étranger, des étudiants des Universités de Fribourg et Zurich.

De janvier à novembre, l'Institut a établi 70 (75) avis de droit à l'intention de particuliers, de tribunaux cantonaux et de la Confédération. Si le nombre des avis est en légère diminution par rapport à l'année dernière, le volume des travaux qu'ils ont nécessités est en revanche en sensible augmentation. Enfin, l'Institut a effectué, à la demande de l'Office fédéral de la justice, une étude sur les conséquences de l'appartenance aux Communautés européennes pour les institutions internes des Etats membres. Cette étude approfondie a été publiée dans la collection de l'Institut.

DEUXIEME SECTION: MESSAGES ET RAPPORTS ADRESSES A L'ASSEMBLEE FEDERALE

A. MESSAGES

- Révision de la loi fédérale d'organisation judiciaire et de l'arrêté fédéral concernant l'augmentation temporaire du nombre des juges suppléants et des rédacteurs d'arrêts du Tribunal fédéral (91.025) 18.3.91
- Modification du code pénal suisse et du code pénal militaire (infractions contre le patrimoine et faux dans les titres) ainsi que modification de la loi fédérale sur l'approvisionnement économique du pays (dispositions pénales) (91.032) 24.4.91
- Révision de la loi fédérale sur la poursuite pour dettes et la faillite (LP) (91.034) 8.5.91
- Garantie des constitutions révisées des cantons de Zurich, de Lucerne, de Fribourg, de Schaffhouse, des Grisons, de Vaud et du Valais (91.038) 29.5.91
- Garantie des constitutions révisées des cantons de Lucerne, de Soleure, d'Appenzell Rhodes-Extérieures, d'Argovie et du Valais (91.043) 26.6.91
- Initiative populaire "pour un libre passage intégral dans le cadre de la prévoyance professionnelle" (91.044) 26.6.91
- Accord avec la CEE concernant l'assurance directe autre que l'assurance sur la vie et à une loi fédérale sur l'assurance directe autre que l'assurance sur la vie (91.047) 14.8.91
- Modification de l'arrêté fédéral concernant un délai d'interdiction de revente des immeubles non agricoles et la publication des transferts de propriété immobilière (91.058) 30.9.91

Département de justice et police

- Consultation des documents du Ministère public de la Confédération (91.062) 23.10.91

B. RAPPORTS

- Recours en grâce (91.030) 24.4.91
- Politique à l'égard des étrangers et des réfugiés (91.036) 15.5.91

TROISIEME SECTION: MOTIONS ET POSTULATS

A. PROPOSITIONS CONCERNANT LE CLASSEMENT DE MOTIONS ET DE POSTULATS

I. Motions et postulats datant de plus de quatre ans

Office fédéral de la justice

- 1983 P 82.550 Initiative de type unique (N 15.12.83,
Groupe de l'Union démocratique du centre)
- Le Conseil national n'ayant pas donné suite à ce
postulat, il peut être biffé.

Office fédéral de la police

- 1982 P 82.554 Ordonnance réglant l'admission à la circulation
(OAC) et ordonnance sur le casier judiciaire
(N 17.12.82, Weber - Schwyz)
- Ce postulat est réalisé par les modifications de
l'OAC et de l'ordonnance sur les amendes d'ordre
(OAO), adoptées le 13 novembre 1991.
- 1983 P 83.593 Egalité de traitement entre les cyclomotoristes
et les conducteurs de véhicules à moteur
(N 16.12.83, Keller)
- Ce postulat est réalisé par la révision de l'OAC
du 13 novembre 1991.
- 1985 P 85.543 Limitation de vitesse. Décriminalisation des in-
fractions (N 20.12.85, Graf)
- Cette demande a été satisfaite par les modifica-
tions de l'OAC et de l'ordonnance sur les amendes
d'ordre (OAO) du 13 novembre 1991.

Office fédéral des assurances privées

1987 P (IV) ad 86.047 Passage des frais fixes aux frais variables dans le trafic motorisé (N 16.3.87, Commission du Conseil national)

Un groupe de travail interdépartemental sous la responsabilité de l'Office fédéral de l'environnement, des forêts et du paysage a étudié le problème et a présenté deux rapports concernant les montants différentiels de l'impôt sur les véhicules automobiles et des primes responsabilité civile des véhicules automobiles. Le Conseil fédéral a autorisé le Département fédéral de l'intérieur, par arrêté du 11.3.1991, à remettre ces rapports aux intéressés. Ce postulat peut donc être classé.

Office fédéral des réfugiés

1986 P 85.590 Politique d'asile. Lutte contre les organisations de passeurs (N 19.3.86, Bonny)

Le système des postes-frontières habilités à recevoir les demandes d'asile a été introduit par la révision du 22 juin 1986 de la loi sur l'asile et par l'ordonnance sur l'asile promulguée le 25 novembre 1987 par le Conseil fédéral; il est devenu caduc du fait de l'arrêté fédéral urgent du 22 juin 1990 sur la procédure d'asile.

II. Motions et postulats datant de moins de quatre ans

Office fédéral de la justice

1990 P 90.506 Egalité des droits civiques cantonaux pour les deux sexes (N 14.12.90, Groupe démocrate-chrétien)

1990 P 90.519 Suffrage féminin. Révision de l'article 74, 4e alinéa, cst. (N 14.12.90, Groupe écologiste)

1990 P 90.544 Egalité politique des sexes (N 14.12.90, Nabholz)

A la suite d'un arrêt du Tribunal fédéral du 27 novembre 1990 concernant le suffrage féminin dans le canton d'Appenzell Rh.-Int., l'égalité entre hommes et femmes est réalisée dans le domaine des droits politiques cantonaux. Une révision de la Constitution fédérale n'est donc plus nécessaire.

1991 M (I) ad 90.055 Arrêtés fédéraux du 6.10.89. Abrogation (E 12.12.90, Commission du Conseil national; N 23.1.91) pt B.

Département de justice et police

1991 M 90.699 Droit foncier. Abrogation des volets B et C du programme d'urgence
(E 12.12.90, Reymond; N 23.1.91) pt B

L'arrêté fédéral et l'ordonnance concernant des dispositions en matière de placement pour les institutions de prévoyance professionnelle ont été abrogés le 28.3.91 (voir RO 1991 918)

Ministère public de la Confédération

1989 M 88.811 Lutte contre le trafic de stupéfiants (N 15.12.88, Cavadini, E 14.6.89)

Dans la mesure où les exigences de la motion ne sont pas encore réalisées, elles sont traitées dans le cadre de la réorganisation du Ministère public de la Confédération donnant suite à la CEP/DFJP.

Office fédéral des affaires étrangères

1989 P ad 89.252 Suppression du tampon R (N 17.3.89, Commission des pétitions et de l'examen des constitutions cantonales)

Depuis décembre 1991, le timbre R ne doit plus être utilisé par les postes frontalières. Par conséquent, ce postulat peut être classé puisqu'il y a été répondu.

Office fédéral des réfugiés

1990 P 89.344 HCNUR et politique suisse d'asile (N 18.6.90, Ott)

Un représentant du HCR a été membre de la commission d'experts qui a élaboré le projet d'arrêté fédéral sur la procédure d'asile publié par le Conseil fédéral dans son message du 25 avril 1990. La révision de la loi sur l'asile promulguée par le Parlement le 22 juin 1990 prévoit la participation du HCR lors de décisions de rapatriement concernant des requérants d'asile qui présentent leur demande à l'aéroport; de même, l'ordonnance 1 sur l'asile relative à la procédure énonce qu'il faut consulter le HCR dans des cas déterminés.

1991 P 89.821 Octroi de l'asile aux réfugiés pris en charge (N 10.6.91, Pini)

En promulguant l'arrêté fédéral urgent sur la procédure d'asile, le 22 juin 1990, le Parlement n'a pas seulement créé les bases qui allaient permettre de réduire la durée de la procédure d'asile; il a également prévu, dans la loi, le cas des requérants d'asile mis au bénéfice d'une auto-

risation de séjour pour motifs humanitaires. De ce fait, les questions posées sont sans objet.

1991 P 91.3066

Requêtes multiples de demandeurs d'asile
(N 21.6.91, Reimann Maximilian)

A la suite de l'analyse des différentes phases de travail effectuée par une société-conseil externe à l'administration, diverses mesures ont été prises, avec pour effet qu'à la fin octobre 1991, il ne restait plus de cas de double identité en souffrance.

1991 P ad 91.050

Programmes d'occupation pour requérants d'asile
(S 26.11.91, Commission des finances du Conseil des Etats)

Du fait de la promulgation le 22 mai 1991 de l'ordonnance 2 sur l'asile relative au financement, les conditions-cadres de l'allocation de subventions fédérales à des programmes d'occupation d'utilité publique ont été remaniées. Les instructions que comporte la lettre-circulaire du 17 décembre 1991 de l'Office fédéral des réfugiés ont beaucoup simplifié la mise en oeuvre de ces programmes.

B. PROPOSITIONS CONCERNANT LE MAINTIEN DE MOTIONS ET DE POSTULATS DATANT DE PLUS DE QUATRE ANS

Office fédéral de la justice

I. Droit public

1. Droit constitutionnel

1980 M ad 77.202

Initiative du canton de Berne. Constitution fédérale. Modifications dans la composition des cantons. (E 10.3.80, Commission des pétitions;

N 19.6.80)

1980 M ad 78.201

Initiative du canton de Neuchâtel. Constitution fédérale. Modifications dans la composition des cantons. (E 10.3.80, Commission des pétitions; N 19.6.80)

Cette motion sera examinée comme prévu dans le cadre de la révision totale de la Constitution fédérale.

1980 P 80.345

Echange Ederswiler (JU) - Vellerat (BE) (N 2.6.80 Günter)

1986 M ad 85.265 Ederswiler et Vellerat. Appartenance à un canton (N 5.12.85, Commission des pétitions et de l'examen des constitutions cantonales; E 25.9.86).

Le gouvernement cantonal bernois a approuvé, contrairement au gouvernement cantonal jurassien, un projet de convention relative à un nouveau rattachement cantonal des deux communes. Quant à la suite des démarches, la question sera débattue dans le cadre des entretiens que le Département, sur mandat du Conseil fédéral, aura à nouveau avec les gouvernements des deux cantons.

1984 P 83.945 Fonctionnaires fédéraux. Inéligibilité au Conseil des Etats (N 23.3.84, Ruf-Berne)

Le problème sera examiné dans le cadre de la révision totale de la Constitution fédérale.

1985 P 83.962 Egalité des salaires. Application du principe (N 4.10.85, Jaggi)

1987 P ad 86.223 Initiative parlementaire. Loi contre la discrimination de la femme (N 19.3.87, Commission des pétitions et de l'examen des constitutions cantonales du Conseil national)

Le 16 janvier 1991, le Conseil fédéral a envoyé en procédure de consultation un avant-projet de loi fédérale sur l'égalité entre femmes et hommes, inspiré des recommandations et des propositions du groupe de travail "Egalité des salaires". La procédure de consultation s'est terminée le 30 juin 1991 et les prises de position reçues ont fait l'objet d'une évaluation. Sur cette base, le Conseil fédéral se prononcera quant à la suite des travaux.

1987 P ad 86.222 Juridiction constitutionnelle (N 18.3.87, Commission du Conseil national)

Dans le cadre du message EEE, le Conseil fédéral se prononcera sur le pouvoir de cognition qui devra être attribué au Tribunal fédéral pour le cas où le droit interne serait en contradiction avec le droit EEE ou le droit international. Lorsque les Chambres se seront prononcées sur cette question dans le cadre du débat sur l'EEE, le Conseil fédéral prendra à son tour position de manière exhaustive sur le problème de la constitutionnalité.

2. Législation

a. Médiateur

- 1970 P 10513 Institution d'un "ombudsman" (médiateur)
 (N 14.12.70, Fischer-Berne)
- 1977 P 76.486 Contrôle de l'administration. Médiateur
 (N 4.5.77, Schalcher)
- 1981 P ad 77.225 Médiateur (N 18.3.81, Commission du Conseil
 national)

Un projet élaboré en 1979 par le Département à l'intention du Parlement n'avait pas pu être adopté à l'époque; suite à une motion Gadiet du 2 mars 1988, le projet sera mis à jour et coordonné avec les travaux préparatoires relatifs à l'introduction d'un médiateur militaire. Le message sera soumis au Parlement en 1992.

b. Droit de l'information et du maintien du secret

- 1981 P 80.544 Informateurs et journalistes. Statut juridique
 (E 12.6.81, Binder)
- 1982 M 80.544 Informateurs et journalistes. Statut juridique
 (E 12.6.81, Binder; N 4.3.82)

Les travaux effectués jusqu'à présent se poursuivent, d'une part, dans le cadre de la révision du droit pénal et de la procédure pénale des médias. Un avant-projet y relatif élaboré par une commission d'étude a été mis en consultation à la fin de l'année. D'autre part, la Chancellerie fédérale examine le rapport concernant l'information et le maintien du secret.

c. Institutions politiques

- 1979 P 77.486 Institutions politiques. Crédibilité (N 18.9.79, Jäger; parties 2, 3 et 4).

La question de l'activité accessoire des juges fédéraux a été réglée dans le cadre d'une initiative parlementaire portant sur le même objet. En ce qui concerne le cas des membres du Conseil fédéral et de l'administration fédérale ainsi que celui des professeurs des écoles polytechniques fédérales, les travaux n'ont pas encore abouti.

d. Droits politiques

- 1987 P 86.359 Dépenses et financement des partis politiques.
 Obligation de transparence (N 19.6.87, Jaeger)

Le postulat devrait être traité dans le cadre de la prochaine révision de la loi fédérale sur les droits politiques. Cette révision devrait régler certaines questions relatives au droit populaire et à d'autres problèmes en matière d'aides aux partis politiques qui y sont liés mais qui n'ont pas encore trouvé de solution.

II. Droit civil, procédure civile et exécution forcée

1. Droit de la famille

1955 P 6671	Augmentation des rentes (N 9.6.55, Bodenmann)
1963 P 8571	Révision des dispositions sur la tutelle (N 11.12.63, Schaffer)
1964 P 8721	Révision de la pension alimentaire allouée à titre de secours dans des cas de divorce (N. 3.3.64, [Bösch] -Huber)
1966 P 9273	Recouvrement de pensions alimentaires (N 24.3.66, Jaccottet)
1972 P 11051	Législation sur le divorce (N 14.3.72, Waldner)
1972 P 11115	Délai de remariage (N 29.11.72, Alder)
1972 P 11184	Procédure de mise sous tutelle (N 27.9.72, Muheim)
1973 P 11305	Divorce (N 21.3.73, Ueltschi)
1973 P 11483	Procédure de mise sous tutelle (N 15.3.73, Oehen)
1973 P 11619	Agences matrimoniales (N 25.6.73, Meyer Helen)
1973 P 11680	Majorité juridique. Abaissement de l'âge (N 19.9.73, Pagani)
1976 P 76.350	Droit du divorce (N 22.9.76, Graf)
1978 P 76.515	Agences matrimoniales (N 16.1.78, Meyer Helen)
1979 P 79.431	Majorité civile et majorité civique (N 3.10.79, Bauer)
1980 P 79.341	Majorité juridique. Abaissement de l'âge (N 2.12.80, Ziegler-Genève)
1981 P 81.497	CO. Agences matrimoniales (N 18.12.81, Lüchinger)
1983 P 83.346	Code civil. Révision de l'article 297 (N 24.6.83, Mascarin)
1984 P 84.534	Adoption. Révision de l'article 268 CC (N 14.12.84, Eggly-Genève)

Département de justice et police

- 1985 P 85.470 Droit de divorce (N 4.10.85, Fetz)
- 1985 P 85.485 Manipulations biologiques et génétiques
(N 4.10.85, Segmüller) (voir DFI)
- 1985 P 85.507 Pension alimentaire due à l'épouse. Avance
(N 4.10.85, Gurtner)
- 1987 P 87.387 Enfants hétérologues. Interdiction des mariages
consanguins (N 19.12.87, Zwygart)
- 1987 P 87.525 Parents non mariés. Exercice en commun de
l'autorité parentale (N 9.10.87, Braunschweig)
- 1987 P 86.909 Abaissement de l'âge de la majorité (E 3.3.87,
Schoch)

Ces postulats seront traités lors des deux étapes encore prévues de la révision du droit de la famille (conclusion du mariage et divorce, droit de la tutelle) dans la mesure où il n'en a pas encore été tenu compte ainsi que lors de la législation sur la procréation assistée. En ce qui concerne l'âge de la majorité, la révision est déjà en cours.

2. Code des obligations

- 1982 P 80.590 Prescription durant un procès en cours
(N 17.12.82, Leuenberger)

Vu le lien étroit existant entre la réglementation de la prescription dans les domaines contractuel et extracontractuel, l'intervention sera examinée dans le cadre de l'unification du droit de la responsabilité civile.

3. Responsabilité civile; révision globale

- 1970 P 10470 Unification du droit en matière de responsabilité
civile (N 7.10.70, Cadruvi)
- 1973 P 11534 Réparation du tort moral en cas d'inconscience
(E 19.9.73, Dillier)
- 1976 P 76.433 Fabrication de produits chimiques. Dangers
(N 14.12.76, Carobbio)
- 1979 P 79.407 Responsabilité du fait d'un produit (N 26.9.79,
Neukomm)

Cette intervention sera traitée en même temps que la Pa.Iv. Responsabilité du fait des produits (89.247 N, Neukomm)

- 1981 P 80.429 Maladies professionnelles. Prescription de la res-
ponsabilité (N 19.6.81, Crevoisier)

1981 P 80.476 Accidents du travail. Prescription (N 19.6.81, Ziegler-Genève)

1987 P 86.141 Protection de l'environnement. Responsabilité civile (N 19.6.87, Uchtenhagen)

Ces interventions sont examinées dans le cadre de l'unification du droit de la responsabilité civile dans la mesure où la révision de la loi sur la protection de l'environnement ne les prend pas déjà en considération. Une prolongation du délai de prescription est prévue dans la loi sur la radioprotection.

4. Prévoyance professionnelle

1985 P 85.444 Prévoyance professionnelle. Libre passage (N 4.10.85, Weber Monika)

Un projet de loi concernant le libre passage dans la prévoyance professionnelle sera présenté au Parlement au début 1992.

5. Droit des sociétés

1974 P 11717 Personnes morales. Obligation d'informer (N 24.6.74, Oehler)

1974 P 11721 Législation pour les groupes de sociétés (N 24.6.74, Koller)

1975 P 12126 Révision du droit de la société anonyme (N 3.10.75, Baumberger)

1980 M 78.566 Droit de la société anonyme (N 8.6.79, Muheim; E 3.3.80), dans la mesure où il concerne les groupes de sociétés

1981 P 81.345 Société coopérative. Nouvelle définition (N 19.6.81, Groupe de l'Union démocratique du centre)

Ces interventions doivent être traitées lors d'une seconde étape de la réforme du droit des sociétés commerciales et des sociétés coopératives qui sera entreprise après l'actuelle révision du droit de la société anonyme.

6. Droit foncier

1987 P 86.908 Accès à la propriété et droit foncier (N/E 1.10.1987, Müller-Meilen)

L'intervention sera traitée en liaison avec les mesures qui feront suite aux mesures urgentes prises en 1989 en matière de droit foncier dans le secteur urbain.

III. Droit pénal, exécution des peines et mesures

- 1975 P 12195 Peines privatives de liberté de courte durée. Jours-amendes (N 3.10.75, Sahlfeld)
- 1976 P 75.510 Débats judiciaires. Publicité (N 4.3.76, Ueltschi; lettres a et b).
- 1978 P 78.449 Casier judiciaire. Renseignements (N 4.10.78, Füg)
- 1980 P ad 79.089 Code pénal. Dispositions sur la prescription (N 18.12.80, Commission du Conseil national)
- 1981 P 80.383 Exécution des peines dans la région linguistique du condamné (N 20.3.81, Carobbio)
- 1983 P 82.907 Code pénal. Révision de l'article 49 (N 18.3.83, Muheim)
- 1983 P 83.322 Droit pénal des mineurs. Inscriptions au casier judiciaire (N 24.6.83, Leuenberger)
- 1985 M 85.404 Peines de substitution. Révision du CPS (N 21.6.85, Longet; E 5.12.85)
- 1985 P 85.910 Jugements à l'encontre d'adolescents. Inscription au casier judiciaire (N 20.12.85, Stamm Judith)
- L'examen de ces interventions intervient dans le cadre de la révision des dispositions générales du code pénal.
- 1984 P 83.464 Racisme. Révision du Code pénal (N 23.3.84, [Ziegler-Genève]-Robbiani)
- Cette révision est en préparation dans le cadre des travaux entrepris en vue de la ratification de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale.
- 1962 P 8216 Révision de l'article 238 du Code pénal (N 22.3.62, Huber)
- 1977 P ad 11735 Protection de la vie privée (N 3.5.77, Commission du Conseil national), ch. 2 (Voir DFTCE)
- 1978 P 77.426 Secret professionnel (N 17.1.78, Morf)
- L'examen de ces interventions est prévu pour une prochaine révision du droit pénal.

Office fédéral de la police

- 1979 M ad 78.070 Lutte contre le bruit de la circulation routière (N 21.6.1979, Commission du Conseil national; E 19.9.79)

Réalisée en grande partie par la modification de l'OCE du 25 avril 1985. Les autres points de la motion sont encore à l'étude.

1980 P 79.492

Ordonnance sur la signalisation routière
(N 2.6.80, Riesen - Fribourg)

Réalisation par le biais des directives qui seront élaborées à la suite de la ratification, en 1988, de l'Accord européen sur les grandes routes de trafic international.

1980 P 80.365

Construction des véhicules et protection des piétons (N 20.6.80, Leuenberger)

Les questions soulevées seront examinées lors d'une prochaine révision de l'OCE.

1987 P 86.182

Automobiles solaires. Immatriculation facilitée
(N 20.3.87, Bircher)

Les questions soulevées seront examinées lors d'une prochaine révision de l'OAC et de l'OCE.

1987 P 87.354

Pollution atmosphérique imputable au trafic routier. Renforcement des mesures de lutte
(N 9.10.87, Mauch)

Les demandes visant à rendre plus sévères les prescriptions sur les gaz d'échappement ont été satisfaites (OEV 2: 13.2.89, OEV 3: 24.2.88). Les autres requêtes sont encore à l'examen.

1987 P 87.423

Ordonnance sur les chauffeurs. Révision
(N 9.10.87, Eggli - Winterthour)

La question de la réduction du temps de travail des chauffeurs professionnels doit être réexaminée aussi dans le cadre du Traité sur l'EEE.

1987 P 87.557

Bicyclettes de montagne et protection des randonneurs (N 18.12.87, Bircher)

La question sera traitée lors de la prochaine révision de l'ordonnance sur la signalisation routière.

Office fédéral des étrangers

1983 P 82.385

Nouvelle loi sur les étrangers (N 7.3.83, Oehen)

1983 P 82.414

Législation sur les étrangers (N 7.3.83, Groupe socialiste)

Le Conseil fédéral préparera un projet de nouvelle loi sur les étrangers dès que seront connus les effets de la libre circulation des personnes au

sein de la CE sur la politique suisse à l'égard des étrangers.

Office fédéral de la protection civile

- 1985 P 84.941 Loi sur la protection civile. Révision des dispositions pénales (N 22.3.85, Ruf-Berne)
- La révision totale de la loi sur la protection civile tiendra compte de cette intervention.
- 1987 P 86.180 Mission et engagement de la protection civile (N 2.3.87, Auer)
- Le rapport du Conseil fédéral à l'Assemblée fédérale sur l'engagement et l'organisation de la protection civile (Plan directeur de la protection civile) tiendra compte de cette intervention.
- 1987 P 86.840 Information de la population sur l'attribution des places protégées (N 2.3.87, Ruf-Berne)
- 1987 P 86.368 Abris publics. Contributions de remplacement (N 2.3.87, Schärli)
- La révision totale de la loi sur la protection civile tiendra compte de ces interventions.

Office fédéral de l'aménagement du territoire

- 1982 P 81.921 Aménagement du territoire. Application dans les cantons (N 19.3.82, Bircher)
- L'intervention se réfère à l'approbation des plans directeurs cantonaux par le Conseil fédéral. Les procédures d'approbation ne sont pas encore achevées.
- 1983 P 82.543 Remaniements parcellaires et forestiers. Mensurations cadastrales (N 18.3.83, Künzi)
- Le postulat sera traité dans le cadre de la révision, actuellement en cours, des prescriptions fédérales sur la mensuration cadastrale.
- 1987 P 87.350 Mensurations cadastrales (E 1.10.87, Arnold)
- Le postulat sera traité dans le cadre de la révision, actuellement en cours, des prescriptions fédérales sur la mensuration cadastrale.

C. ETAT DE L'EXAMEN DES MOTIONS DATANT DE MOINS DE QUATRE ANS

Secrétariat général

- 1989 M (I) ad 89.006 Dissociation des fonctions du procureur de la Confédération (N 11.12.89, Commission d'enquête parlementaire; E 13.12.89)
- Le Conseil fédéral a chargé le DFJP de préparer un message d'ici la fin 1992.
- 1991 M ad 90.378 Loi fédérale sur la protection de l'Etat (E 18.6.90, Ruesch; N 6.6.91)
- Un projet de loi sur la protection de l'Etat est actuellement en consultation. Si possible, le message doit encore être approuvé en 1992.

Office fédéral de la justice

- 1989 M 88.333 Médiateur fédéral (E 29.9.88, Gadiant; N 6.10.89)
- Un projet élaboré en 1979 par le Département à l'intention du Parlement n'avait pas pu être adopté à l'époque. Suite à la motion, le projet sera mis à jour et coordonné avec les travaux préparatoires relatifs à l'introduction d'un médiateur militaire. Le message sera soumis au Parlement au début 1992.
- 1989 M 88.823 Amélioration de la situation sur le marché foncier (E 9.3.89, Rhinow; N 25.9.89)
- 1989 M 88.825 Mesures de lutte contre la spéculation foncière et la thésaurisation de terrains à bâtir (E 9.3.89, Schmid; N 25.9.89; chiffres 2 et 3a)
- Les deux motions vont faire l'objet des travaux législatifs en cours concernant le droit foncier.
- 1990 M 89.655 Code pénal. Association de malfaiteurs (N 28.11.89, Segond; E 19.3.90)
- Un avant-projet a été soumis aux cantons, partis et organisations intéressées pour consultation au début de l'année 1991. Un message sera transmis aux Chambres fédérales probablement au cours de l'année 1992.
- 1990 M 90.516 Réforme de la justice. Mesures à long terme (N 5.10.90, Groupe radical-démocratique; E 25.9.90)

Département de justice et police

- 1990 M 90.521 Réforme de la justice. Mesures à long terme
(E 25.9.90, Schoch; N 5.10.90)
- Ces interventions seront examinées dans le cadre de la révision totale de l'organisation judiciaire qui suivra la révision partielle.
- 1991 M ad 89.229 Majorité civile et capacité de contracter mariage à 18 ans (N 26.9.1990, commission; E 21.3.1991)
- La révision des dispositions concernées est en cours.
- 1991 M ad 89.240 Analyses de génome (N 20.3.91, commission; E 11.6.91).
- La motion va faire l'objet des travaux législatifs concernant la procréation assistée.
- 1991 M 89.501 Crédit à la consommation. Loi (E 22.3.90, Affolter; N 21.3.91)
- La motion Affolter sera prise en considération, d'une part, dans le cadre du programme législatif relatif au traité sur l'EEE et, d'autre part, dans le cadre des travaux en vue de l'élaboration d'un projet de loi y relatif.
- 1991 M 89.509 Abolition de la peine de mort (N 5.10.90, Rechsteiner; E 21.3.91; lettre a)
- A l'occasion du traitement de l'initiative parlementaire Pini qui poursuit le même but, le Conseil national a déjà adopté, le 4.10.1991, une révision du CPM en vue d'abolir la peine de mort.

Office fédéral de la police

- 1991 M 89.635 Etrangers de la 2e génération. Naturalisation facilitée (N 11.3.91, Portmann; E 12.12.91)
- La motion demande, entre autres, de créer les bases constitutionnelles et légales offrant aux étrangers de la deuxième génération une naturalisation facilitée. Le message du Conseil fédéral sera soumis au Parlement probablement au cours de l'année 1992.

Office fédéral de la protection civile

- 1989 M 88.501 Radio locale pour la protection civile
(N 7.10.88, Wanner; E 15.6.89)
- Le Conseil fédéral n'a pas encore pris de décision à ce sujet.

Office fédéral de l'aménagement du territoire

- 1991 M ad 89.080 Politique d'organisation du territoire (N 26.6.91;
E 23.9.91, Commission du Conseil national)
- Le rapport doit être présenté au Parlement au cours de la législature 1991-95.
- 1991 M ad 90.780 Loi sur l'aménagement du territoire. Révision
(E 12.3.91, N 11.12.91, Zimmerli)
- Les travaux préparatoires ont débuté.

QUATRIEME SECTION: INITIATIVES DES CANTONS

- 1988 87.203 Fécondation artificielle chez l'être humain
(E 6.10.87, Saint-Gall; N 4.10.88)
- L'initiative est prise en compte dans la législation à la suite du contre-projet à l'initiative populaire "contre l'application abusive des techniques de reproduction et de manipulation génétique à l'espèce humaine" (message du 18.9.89).
- 1988 87.204 Code pénal. Modification (E 8.12.87, Bâle-Ville;
N 16.12.88)
- L'initiative demande de remplacer les courtes peines privatives de liberté par des sanctions non privatives de liberté (augmentation de la peine maximale pouvant être assortie du sursis; introduction de l'obligation de fournir un travail, du système des jours-amendes, de l'interdiction judiciaire de conduire). En outre, il y aurait lieu de tendre à une réduction des peines privatives de liberté par la voie d'une modification des dispositions concernant l'exécution des peines et des mesures (libération conditionnelle, semi-liberté, semi-détention).
- L'initiative sera traitée dans le cadre de la révision de la partie générale du code pénal suisse qui est actuellement en cours.

PREMIERE SECTION

A. SECRETARIAT GENERAL

I. Réorganisation

Dans le cadre de l'adaptation des structures du Département à la réforme de l'armée, la désignation officielle "Direction de l'administration militaire fédérale" (DAMF) est remplacée par "Secrétariat général DMF" dès le 1er janvier 1992. Cet organe deviendra progressivement une structure de conduite moderne. L'innovation la plus importante est la création d'un organe de contrôle. Quatre délégués auront pour mission d'assister le chef du Département dans sa tâche de direction en exerçant un contrôle permanent. Tous les grands projets et l'activité de l'administration seront examinés à posteriori quant à leur efficacité et à leur régularité par un inspectorat. L'ensemble du contrôle ainsi que d'autres services seront réunis en un organe d'état-major qui sera placé sous la direction d'un remplaçant du secrétaire général. Au sein même des services centraux actuels, les nouvelles tâches et les changements de personnel nécessiteront une réorganisation de la Division du personnel et de la Division espace et environnement (jusqu'ici Division des immeubles).

II. Ouverture de l'information

Il est apparu que la quantité d'affaires toujours plus complexes (réalisation de la nouvelle politique de sécurité, restructuration de l'armée et du Département, etc.) ne peut être comprise par le grand public que si les décisions sont placées dans le contexte général. C'est pourquoi, le Département a formulé de nouvelles exigences dans le domaine de l'information et s'est efforcé, au cours de l'année, d'être plus actif encore afin de fournir en permanence des renseignements sur les grandes affaires en cours. Cette ouverture de l'information sera encore développée.

III. Conséquences de la réduction du personnel

Au cours des prochaines années, le DMF sera confronté à une réduction importante des emplois qu'il n'est pas possible de chiffrer avec précision à l'heure actuelle encore. Dans le but de susciter la confiance, un organe consultatif a été créé au printemps 1991. Il est composé de représentants de l'administration et des associations de personnel. Son but est d'informer à temps sur la situation en matière de planification et les mesures qu'il conviendra de prendre dans le domaine du personnel. En outre, des principes concrets d'exécution ont été élaborés pour les cas de réduction de personnel. Selon ces principes, des licenciements seront évités dans la mesure du possible et n'entreront en

ligne de compte qu'en cas d'extrême nécessité et en tenant compte des critères sociaux. Un service de placement interne à l'administration sera mis en place.

Le Secrétariat général assure également le secrétariat du délégué pour les problèmes d'économie régionale.

IV. Exportation de matériel de guerre

Le matériel de guerre exporté représente un montant de 325 995 086 francs (1990: 329 762 527 fr.). Ce montant représente 0,37 pour cent (0,37 %) de l'ensemble des exportations. Les exportations temporaires ne sont pas comprises dans ces chiffres. Elles s'élèvent à 20 698 668 francs pour 1991.

3832 autorisations d'exportation ont été accordées au cours de l'année. 607 demandes d'une valeur totale de 377 311 080 francs ont été soumises au Département des affaires étrangères. Le Conseil fédéral a pris 2 décisions de principe.

Un rapport spécial sur les détails de l'exportation de matériel de guerre sera soumis aux commissions de gestion. Nous avons décidé le 26 juin de mettre en chantier une révision de la loi sur le matériel de guerre concernant l'expansion du champ d'application. Les modalités de la révision ne sont pas encore définies.

V. Service militaire sans arme pour des raisons de conscience

La nouvelle réglementation du service militaire sans arme pour des raisons de conscience est entrée en vigueur le 15 juillet. Actuellement, peut faire du service militaire sans arme celui qui, en se fondant sur des valeurs éthiques fondamentales, ne saurait concilier le service armé avec les exigences de sa conscience. Au cours de l'année, 463 requêtes ont été soumises en première instance. Sur les 390 requêtes traitées, 232 ont été approuvées, 113 refusées. 70 requérants ont présenté un recours au Département. Sur les 41 recours traités, 19 ont été approuvés et 12 rejetés. Selon les nouvelles dispositions, les tribunaux militaires peuvent astreindre des personnes qui refusent le service armé au service militaire sans arme. Cette possibilité a été utilisée jusqu'ici dans 10 cas.

VI. Remise de l'arme portative à la fin des obligations militaires

Dès le 1er novembre, le militaire équipé du fusil d'assaut 57 qui arrive à la fin de ses obligations militaires a la possibilité de garder son arme ou de l'échanger contre un mousqueton 31. Cette possibilité est cependant réservée à ceux qui ont droit à l'équipement personnel ou à une partie de celui-ci et qui, au cours des trois dernières années, ont accompli au moins deux fois le programme des tirs obligatoires et deux fois le tir en campagne. Avant d'être remis, le fusil d'assaut 57 est transformé, aux frais de la Confédération, en une arme semi-automatique.

VII. Casques bleus suisses

En mars, nous avons chargé le DMF et le DFAE d'élaborer rapidement un message à propos de la loi concernant les casques bleus suisses. Afin de gagner du temps, on a renoncé au rapport demandé par le postulat Ott (88.864). Le 9 décembre, nous avons approuvé le projet de loi y relatif et avons chargé les deux Départements de mettre en oeuvre la procédure de consultation auprès des cantons, des partis et des organisations intéressées. Le délai de la procédure de consultation expire en mars 1992.

VIII. Engagement de moyens militaires lors de situations extraordinaires dans le domaine des migrations

Le 26 juin, nous avons traité le rapport du groupe de travail interdépartemental s'occupant des situations extraordinaires dans le domaine des réfugiés. Nous avons chargé le Département de créer, à titre de précaution, les bases légales nécessaires permettant à l'armée d'intervenir, si nécessaire, d'une part en faveur du corps des gardes-frontière et d'autre part en faveur des autorités civiles pour des tâches d'assistance. Les projets des diverses bases légales ont été remis aux offices le 3 septembre pour consultation.

IX. Propriété foncière, protection de l'environnement

Les biens-fonds du Département n'ont pas été modifiés au cours de l'année. Ils comprennent actuellement 25 864 ha. Une première partie du système d'information sur les biens-fonds militaires (MILIS) sera disponible à la fin de 1992. Le projet sera terminé à la fin de 1995.

L'ordonnance du Département sur la protection de l'environnement, dont l'étude est en voie d'achèvement, réglera l'exécution de la législation sur la protection de l'environnement du point de vue de l'organisation.

B. GROUPEMENT DE L'ETAT-MAJOR GENERAL

I. Mesures en matière de politique de paix

1. Application de traités

En application du "document de Vienne 1990", la Suisse a donné pour la première fois des indications détaillées concernant l'organisation et l'équipement de son armée dans le cadre des échanges annuels d'informations militaires. Elle a précisé les détails de la planification pour l'introduction des systèmes d'armes principaux et du budget militaire de 1991. En raison de la nouvelle situation en Europe, le nombre et l'importance des activités militaires ont diminué; notre armée, comme d'autres, a renoncé à de grands exercices de troupes. La Suisse a répondu favorablement à des invitations de la Suède et de l'Allemagne pour assister à des exercices militaires; elle a visité des aérodrômes militaires en Suède et aux Pays-Bas.

2. Mesures de sécurité et de confiance

Les négociations concernant les mesures de sécurité et de confiance (MDCS) ont été caractérisées jusqu'au printemps par les répercussions de l'incertitude qu'avaient provoquées les dispositions soviétiques en vue de contourner les conventions passées dans le cadre du traité sur les forces conventionnelles en Europe (FCE). En raison du parallélisme entre les deux tentatives de Vienne sur le contrôle des armements, les MDCS n'ont pu être poursuivies qu'au début de l'été. Ces négociations sont axées sur un échange d'informations concernant les formations non actives qui sont mobilisées pour des raisons d'instruction, sur le contrôle de ces informations, ainsi que sur l'amélioration des dispositions relatives à la vérification. Du 8 au 18 octobre a eu lieu à Vienne le deuxième séminaire sur les doctrines militaires. Le chef de l'Etat-major général et les sous-chefs d'état-major planification et instruction y ont fait un exposé sur notre politique de sécurité et sur le projet de réforme "Armée 95". Les consultations informelles relatives à un mandat concernant de futures négociations européennes sur le désarmement et les mesures de confiance et de sécurité ont été poursuivies en septembre à Vienne. Le Département est représenté au sein de la délégation suisse.

3. Maîtrise de l'armement et désarmement

Dans le cadre du processus CSCE, des négociations subséquentes CSE sont en cours depuis février; elles tendent à fixer avant l'échéance de mars 1992, une limite supérieure pour le personnel militaire des 22 pays affiliés à l'OTAN, anciennement au pacte de Varsovie, et à promulguer une réglementation pour des inspections par voie aérienne. Les bouleversements en URSS, ainsi que l'accès des Etats baltes à l'indépendance ont différé la ratification du traité CSE.

Dans le cadre des Nations-Unies, la Suisse appuie les efforts en vue d'obtenir une interdiction globale de la fabrication, du stockage et de l'utilisation de toxiques de combat, à titre de participant non membre. A la Fabrique fédérale de munitions d'Altdorf, une inspection a eu lieu à titre d'essai en vue de vérifier l'application des dispositions d'un futur traité sur les armes C et des représentants suisses ont participé à des expériences internationales visant à l'amélioration des procédés de test et d'analyse. En outre, la collaboration avec la Finlande pour le développement de nouvelles méthodes de vérification se poursuit. La Suisse a envoyé des spécialistes du laboratoire AC de Spiez, qui ont participé à trois inspections de l'ONU en vue de contrôler le potentiel irakien d'armes chimiques et biologiques. Du 9 au 27 septembre a eu lieu à Genève la troisième conférence de contrôle du traité sur les armes biologiques. Des progrès ont été enregistrés notamment dans le domaine des mesures de confiance. Le Département était représenté au sein de la délégation suisse.

4. Actions de maintien de la paix

Jusqu'en 1990, la Suisse a eu la possibilité d'envoyer en Finlande des observateurs militaires pour leur formation. Actuellement, il n'est plus possible de le faire et il est nécessaire de créer une structure de formation propre. Ce projet permettra d'organiser au printemps 1992 un premier cours dans le secteur Winterthur-Frauenfeld avec une participation internationale. Actuellement, la Suisse dispose de 34 observateurs militaires formés. Dans le courant de l'année, les cinq premiers observateurs militaires de l'ONU au Moyen-Orient (commission de surveillance du cessez-le-feu UNTSO) ont été remplacés.

L'ONU a demandé à la Suisse, au début mai, de garantir la logistique sanitaire des troupes de maintien de la paix de l'ONU au Sahara occidental. Nous avons décidé en juillet d'y envoyer une unité sanitaire, autonome du point de vue logistique, composée de 84 personnes, en vue d'un engagement prévu pour la mi-août. Pour des raisons politiques, le début de l'action MINURSO (Mission des Nations-Unies pour le référendum au Sahara occidental) a été différé. Dès septembre, l'ONU a engagé l'unité sanitaire suisse par détachements. A l'heure où ce rapport était rédigé, 84 membres de cette unité faisaient du service en faveur de MINURSO; selon la planification de l'ONU, cette opération sera terminée en mars 1992. Pour cet engagement, il n'a été possible d'avoir recours que partiellement aux expériences faites en Namibie et à l'équipement préparé à ce moment-là. En effet, le plan d'engagement totalement différent et les conditions géographiques du Sahara occidental ont exigé des solutions nouvelles.

5. Experts en matière de politique de sécurité et programme de recherche

Le programme destiné à la formation des futurs experts en matière de politique de sécurité s'est poursuivi avec succès. En juin, une seconde classe internationale a terminé sa formation à l'Institut universitaire des hautes études internationales; un troisième cours international a commencé l'instruction en octobre. Le nombre des Etats qui y délèguent des participants s'est à nouveau accru. En sus de l'Allemagne, de l'Autriche, de la Suède et de la Finlande, pour la première fois la Pologne, la Hongrie, la République fédérative tchèque et slovaque, la Belgique et la Lettonie ont pris part à cet enseignement en y envoyant des membres de leurs ministères de la défense et/ou des affaires étrangères. Dès l'année prochaine les Etats-Unis, l'Estonie et la Lituanie se joindront aux pays déjà représentés. Une bourse d'étude sera attribuée par la Confédération aux représentants des Etats d'Europe centrale et des Etats baltes.

Le programme de recherche commun mis en chantier par le DMF et le DFAE en matière de politique de sécurité et de bons offices s'est également révélé judicieux.

II. Relations avec l'étranger

A la fin de l'année 37 attachés de défense étrangers et sept assistants étaient accrédités en Suisse, dont 24 résident à Berne, les autres à Bonn, Paris, Rome et Vienne. A l'exclusion de 15 changements ordinaires de postes, une seule mutation a été enregistrée au cours de l'année: pour des raisons financières, la Bulgarie a renoncé provisoirement à son poste d'attaché.

La Suisse est représentée à l'étranger par 14 attachés de défense et six assistants dans 45 pays. La nouvelle répartition des pays d'accréditation de nos attachés de défense sera terminée en 1992.

Les relations avec des représentants des ministères de la défense étrangers ont confirmé que les pays d'Europe orientale en quête de nouvelles solutions font preuve d'un grand intérêt pour le système de milice suisse. C'est notamment le cas de la Hongrie, de la Pologne, de la République fédérative tchèque et slovaque, de la Roumanie, des Républiques baltes et même de la Mongolie. Les nations occidentales toutefois s'intéressent en premier lieu aux simulateurs.

III. Engagement de troupes à des fins civiles

1. Aide en cas de catastrophe

Le second éboulement de Randa (VS) du 9 mai a été la catastrophe naturelle la plus importante de l'année. L'armée a engagé immédiatement des troupes de la protection aérienne, du génie et de l'infanterie pour vider l'eau du lac qui s'était créé, pour surveiller la zone sinistrée, pour régler la circulation et pour construire un ponton ainsi qu'un pont militaire de secours sur la ligne de chemin de fer. L'engagement de la troupe a duré jusqu'au 13 septembre; les 1 218 hommes mis sur pied ont accompli au total 17 760 jours de service.

2. Autres types d'interventions

Les interventions au profit des cantons de montagne destinées à remédier aux dégâts causés aux forêts se sont poursuivies; elles sont en principe terminées. L'effort principal a porté sur les engagements dans le cadre du 700e anniversaire de la Confédération ainsi que sur les prestations des unités en service au profit de la communauté.

Le nombre des demandes d'aide demeure élevé. Notamment les demandes d'intervention à des fins civiles concernant les troupes du génie, mais aussi les nombreux engagements pour lesquels une autorisation a déjà été accordée et dont l'exécution a été reportée pour des raisons impératives entraînent une charge pour la troupe, qui n'est plus supportable. Afin d'assurer l'instruction dans les cours de répétition et les cours de complément le Département sera contraint de prescrire une réglementation plus stricte.

IV. Préparation militaire

Les efforts se sont poursuivis en matière d'amélioration des préparatifs visant à un passage rapide et si possible sans heurts de l'organisation de paix à celle de commandement en situations de crise et de catastrophe ou à celle de conduite de l'armée après une mobilisation. Les préparatifs de mobilisation ont été contrôlés dans cinq cantons et auprès du commandement du corps d'armée de campagne 2. 33 places de mobilisation ont participé à des exercices de mobilisation et d'état-major.

Pour améliorer la protection contre les substances chimiques, on procède à l'acquisition de 500 000 masques de protection et d'une première tranche de 300 000 combinaisons C dans le cadre du programme d'armement 1991. Le groupe d'inspection mandaté par le chef de l'Etat-major général a procédé à des contrôles des matériels et des munitions lourdes à la fin des cours de troupe. Le fait que cette dernière est toujours plus consciente de la nécessité d'une préparation optimale montre bien l'efficacité de ces contrôles. Le notification périodique de l'état du matériel de l'armée fonctionne judicieusement. A moyen terme ces contrôles seront réduits et leur efficacité accrue. Dans le même temps, le système sera informatisé.

V. Protection et sécurité des armes, munitions, installations et matériels de l'armée

Les coûts pour les mesures à prendre dans les domaines de la surveillance, de l'intervention et de la notification ont pu être optimisés. Les structures mises en place dans les régions, au niveau interdisciplinaire et des groupes permettent de vérifier et d'analyser la fréquence et le nombre des effractions et tentatives d'effractions. Les organes de surveillance dans leur nouvelle structure fondée sur le concept de sécurité prennent en considération également les besoins de coordination découlant de la nouvelle ordonnance du Département sur les constructions. Il s'assurent en même temps de la gestion optimale en matière d'entreposage des biens de soutien.

VI. Planification militaire générale

1. Plan directeur de l'armée et étape de réalisation

Les travaux de mise au point du plan directeur de l'armée et de l'étape de réalisation 1992-1995 se sont poursuivis de sorte que les deux projets pourront être soumis aux Chambres au cours du premier semestre de 1992. La planification en matière d'armement déterminante pour la mise en chantier d'"Armée 95" a été adaptée régulièrement à la réduction du cadre financier. Il apparaît, dans la situation actuelle, que le seuil de réalisation d'"Armée" 95 a été atteint.

2. Suppression du service complémentaire

La modification de la loi fédérale sur l'organisation militaire du 22 juin 1990 a entraîné la suppression du service complémentaire. Les travaux liés à pareille mesure sont en grande partie terminés. La procédure d'exécution s'est révélée très laborieuse étant donné le peu de temps disponible pour élaborer les dispositions d'application et informer le public et les autorités concernées. De nombreux militaires ont eu quelque peine à s'adapter à ce changement.

3. Suppression des cours du landsturm

Conformément à l'ordonnance du 10 décembre 1990, les cours pour les unités du landsturm ont été supprimés. Cette mesure a été bien accueillie par la majorité des militaires intéressés. Il n'est pas encore possible de faire le bilan des licenciements et des économies que l'on entendait ainsi réaliser dans les offices gérant du matériel. Des perturbations en matière d'instruction dans les formations mixtes (unités comprenant des militaires de plusieurs classes de l'armée) n'ont pu être évitées. L'absence de spécialistes, qui ne peuvent plus être convoqués, a également eu des répercussions négatives.

4. Constructions

La nouvelle orientation mise en chantier l'année précédente par le biais du programme des constructions 1991 s'est poursuivie au niveau du Département. Alors que les restrictions financières touchaient les investissements dans le domaine des constructions l'accent a porté sur la mise en oeuvre d'installations destinées à l'instruction. Il a ainsi été possible d'accélérer notamment la rénovation d'anciens cantonnements et de bâtiments d'instruction. On envisage également de mieux concilier les nouveaux systèmes d'armes et les processus de combat avec les méthodes d'instruction.

Département militaire fédéral

Des répercussions sont déjà apparues dans le programme des constructions 1991; elles sont dues aux réductions en matière de constructions découlant d'"Armée 95". A titre d'exemple aucune nouvelle installation de conduite ni aucun dispositif de barrage n'a été autorisé; on a également renoncé à la mise en chantier de nouveaux dépôts de carburants et de munitions.

Les décisions du Parlement relatives au budget 1992 ont bloqué de nombreux projets dont la réalisation avait été préalablement autorisée.

VII. Instruction à l'état-major général

Les éléments du rapport sur la politique de sécurité d'octobre 1990 qui concernent la mission stratégique de l'armée ont été traités à plusieurs reprises: lors d'un séminaire opératif du commandement de l'armée, durant un cours opératif réunissant les officiers d'état-major général de l'état-major de l'armée et notamment lors d'un exercice d'état-major combiné de cinq jours auquel participaient les états-majors de l'armée, d'un corps d'armée et d'une zone territoriale. Les états-majors des autres départements ont traité le même thème lors d'un séminaire stratégique.

Les officiers d'état-major général ont été formés dans quatre cours d'état-major général. Les participants étaient bien motivés, compétents et aptes à supporter les contraintes. Malheureusement l'absence d'instructeurs a des répercussions négatives sur ces cours dont le niveau est très élevé. Une solution transitoire a été choisie: la suppression du cours IV; le cours V a été combiné avec les Ecoles centrales III-D et III-E.

Les militaires nouvellement incorporés à l'état-major de l'armée et dans le service auxiliaire de la mobilisation ont été préparés à leurs nouvelles fonctions lors de divers cours d'introduction. Un cours-pilote de la division protection AC a réuni pour la première fois les instructeurs des places d'armes et des écoles, qui ont traité les problèmes de protection de l'environnement.

VIII. Service vétérinaire de l'armée

Le cheval a également sa place dans "Armée 95". Toutefois l'élevage chevalin et le Dépôt fédéral des chevaux de l'armée (DFCA) sont touchés à leur tour par la réduction du nombre des chevaux. Un groupe de travail mandaté par le Département fédéral de l'économie publique examine les possibilités en matière d'attributions et de synergies entre le DFCA et le Haras fédéral d'Avenches. A ce propos il convient de relever que la variante Avenches-Berne représente la solution dite "décentralisée" et Avenches, la solution "centralisée".

IX. Offices fédéraux du Groupement de l'Etat-major général

1. Génie et fortifications

Le projet de construction, présenté par voie de message d'un parc de matériel de fortifications à Bilten a dû être abandonné définitivement. Compte tenu des pourparlers actuellement en cours avec les entrepreneurs

le décompte du crédit d'engagement n'a pu encore être bouclé. Les parties examinent les modalités d'un règlement approprié. Une solution judicieuse semble avoir été trouvée en ce qui concerne le bâtiment d'exploitation sis dans le canton de Glaris.

La planification s'est poursuivie conformément aux prévisions en ce qui concerne la construction de l'installation de conduite destinée au gouvernement ainsi que la modernisation d'ouvrages à l'usage du commandement de l'armée. Il en va de même des ouvrages déjà mis en chantier destinés aux Grandes Unités et aux régiments. Dans le domaine de l'artillerie de forteresse la fabrication des derniers lance-mines de forteresse - acquisition autorisée dans le programme des constructions - a été retardée à cause de la réduction des crédits de paiement. En sus des installations techniques les cantonnements ont dû être rénovés dans plusieurs ouvrages destinés également à l'instruction. Dans le domaine des dispositifs de barrage des améliorations ont été nécessaires afin d'en maintenir la valeur militaire.

2. Troupes de transmission

Les travaux de rénovation de la caserne et du centre d'instruction de Jassbach se sont poursuivis conformément aux prévisions; les nouveaux locaux pourront être occupés par la prochaine école de recrues de printemps. La planification, l'évaluation et l'acquisition par étape des nouveaux réseaux de télécommunications automatiques à l'usage des organes de commandement ont commencé. S'inscrivant dans le cadre du concept général des transmissions, la planification de renouvellement vise à acquérir des appareils radio destinés aux réseaux automatiques afin d'assurer la mobilité en matière de télécommunications. La modernisation des moyens de guerre électronique à l'échelon du corps d'armée et des divisions est en cours.

3. Service sanitaire

L'hôpital militaire de base protégé de Nottwil a été remis à la troupe en septembre. Pour des raisons financières le projet-pilote d'hôpital militaire de Schwarzenbourg prévu dans les limites du nouveau concept pour les hôpitaux militaires a dû être reporté.

Les données numériques déterminantes en matière de planification du service sanitaire coordonné ont été vérifiées et agréées. L'instruction des cadres et des personnels s'est poursuivie. En fin d'année le concept pour le service de transfusion sanguine a été complété par un accord passé entre l'Office fédéral des affaires sanitaires de l'armée et l'Alliance suisse des samaritains concernant les modalités de collaboration lors de la préparation du service sanitaire coordonné.

Six militaires ont perdu la vie en service lors d'accidents (14 en 1990), six (quatre) à la suite de maladie et quatre (sept) par suicide.

4. Commissariat central des guerres

Hormis quelques exceptions les prix payés pour la subsistance ont été majorés; seul le prix de la viande de vache a fortement diminué compte tenu de l'importance de l'offre. Le crédit de subsistance pour la troupe a dû être légèrement augmenté. Les quantités nécessaires de carburants ont pu être acquises à des conditions raisonnables malgré la guerre du Golfe.

5. Troupes de transport

Les efforts de la Commission militaire pour la prévention des accidents ont été soutenus dans une large mesure par la publication du journal "intus" et par la poursuite de l'examen d'aptitudes pour les conducteurs de véhicules à moteur. Des messages publicitaires sur les thèmes "Ratés" et "Protection de l'ouïe" ont été diffusés à la télévision ainsi que dans les cinémas. La campagne d'affichage "Sans se presser plus de sécurité" a pu être mise en oeuvre, appuyée judicieusement par du matériel publicitaire.

La nouvelle conception sur la motorisation doit permettre de couvrir les futurs besoins en matière de transports à moindres frais et à l'aide d'un parc de véhicules plus restreint. Les frais globaux découlant du remplacement de véhicules sont en outre moins élevés.

La réquisition des véhicules constitue dès lors l'élément fondamental de la motorisation de l'armée. On cherche une solution qui permette d'indemniser les détenteurs civils de véhicules pour leurs travaux administratifs.

6. Troupes de protection aérienne

Les impératifs en matière de protection de l'environnement compliquent toujours plus l'instruction des troupes de protection aérienne sur les sites d'exercices (objets de démolition situés partiellement en milieu urbain). La transformation des lieux d'entraînement de Wangen sur l'Aar et de Genève doit contribuer à améliorer cette situation.

7. Intendance du matériel de guerre

Le projet de rationalisation "IMG des années 90", élaboré l'année précédente, a subi le contrecoup de réalisations prioritaires ("Armée 95", "Instruction 95", planification de législature). Par voie de conséquence le projet original a dû être complété, lequel s'intitule désormais "IMG 90-95"; on distingue dès lors deux phases principales de réalisation (initialement Armée jusqu'en 1995 et Armée après 1995), caractérisée par un renforcement important des mesures de rationalisation envisagées.

Des restructurations diverses en matière de gestion, d'approvisionnement des stocks et de travail dans les ateliers ainsi que le recyclage des professions artisanales traditionnelles vers des activités de spécialistes ont permis de faire face dans une certaine mesure aux impératifs découlant de la suppression d'emplois d'une part et de l'augmentation des tâches d'autre part (prise en charge de nouveaux matériels tels que le char de combat 87, le chasseur de chars, l'obusier blindé, le fusil d'assaut 90, l'équipement électronique). Afin d'assurer les besoins futurs en spécialistes l'école d'électronique de l'IMG a été ouverte à Zweisimmen l'été dernier. Élément positif pour la région elle est destinée au recyclage et à la formation complémentaire des collaborateurs de l'IMG.

Deux ouvrages de munitions et deux halles pour l'entreposage du matériel de corps ont été officiellement mis en exploitation à Quinto et à Seewen/Wintersried. Pareil événement devrait se faire rare au cours des années à venir si l'on sait que les importantes réductions des crédits d'investissement entraînent une diminution et une gradation de la valeur du système des constructions de l'Intendance du matériel de guerre.

Département militaire fédéral

L'étude confiée à un bureau privé d'ingénieurs visant à contrôler la sécurité et la rentabilité de la poudrerie d'Aubonne a été retardée et ne pourra être terminée que l'année prochaine.

C. GROUPEMENT DE L'INSTRUCTION

I. Etat-major du groupement de l'instruction

La mise au point dans un laps de temps très court des éléments constituant le plan directeur de l'armée et la révision de l'organisation militaire ont exigé d'importants travaux rédactionnels concernant tous les domaines de l'instruction militaire. Des décisions fondamentales ont dû être prises concernant le recrutement, les écoles de recrues et de sous-officiers, l'instruction des cadres, les cours de troupe et l'instruction hors service. La Commission de défense militaire (CDM) a approuvé le programme "Instruction 95" ainsi que le concept "Direction de l'instruction".

II. Offices fédéraux du Groupement de l'instruction

1. Infanterie

L'Office fédéral a été transféré à Frauenkappelen.

Le recyclage des compagnies de chasseurs de chars du gros des régiments d'infanterie s'est terminé avec succès. L'introduction du fusil d'assaut 90 s'est poursuivie alors que les préparatifs ont été effectués pour la mise en service du lance-roquettes dans le corps d'armée de campagne 4.

2. Troupes légères et mécanisées

L'introduction du char de combat 87 Leopard s'est poursuivie dans les bataillons de chars 14 et 28 de même que celle du char poseur de pont 68/88. Une compagnie a été formée sur le char de grenadiers 63/89 dont la valeur combative a été améliorée.

3. Artillerie

Toutes les formations ont pu être formées sur le simulateur d'artillerie 77 modifié. Dans le cadre de l'acquisition de la quatrième tranche d'obusiers blindés deux groupes de canons lourds ont été instruits sur l'obusier blindé. La zone des buts de la place d'armes de Bière n'ayant pas encore été rénovée pour des raisons financières et techniques les écoles de recrues de Bière et de Frauenfeld n'ont pu effectuer des tirs directs avec les obusiers blindés.

4. Adjudance

On relève un besoin accru parmi les recrues de consulter un aumônier. Le service d'information à la troupe a porté un effort particulier sur la préparation du thème annuel 1992/93 "L'armée en marche vers l'avenir".

Les oeuvres sociales de l'armée ont traité 4750 cas (en 1990: 4200); cette augmentation provient notamment des écoles de recrues.

Département militaire fédéral

Les inscriptions pour le Service féminin de l'armée (SFA) sont en recul: au début novembre, 64 candidates étaient annoncées (en 1990: 97; 1989: 100; 1988: 157). 47 sous-officiers (en 1990: 35; 1989: 77; 1988: 64) et 20 officiers (en 1990: 18; 1989: 22; 1988: 21) ont été promus. 44 pour cent des militaires du SFA ont décidé de s'équiper, à titre bénévole, du pistolet.

III. Activité en matière d'instruction

1. Recrutement, effectifs, aptitude

Recrutement en chiffres	1990	z	1991	z	Différence
Conscrits.....	40 215		38 973		- 1242
Dont pris en considération définitivement.....	38 706		37 478		- 1228
- aptes au service.....	34 041	87,95	31 896	85,1	- 2145
- inaptes au service.....	4 665	12,0	5 582	14,9	+ 917
Recrutement SFA en chiffres	1990		1991		Différence
- inscrites.....	91		77		- 14
- aptes au service.....	80		52		- 28 1)

1) Toutes les candidates n'ont pas encore été recrutées.

2. Instruction dans les écoles et dans les cours

Conséquence du recul démographique l'effectif total des recrues entrées en service (32 000) présente un déficit de 2000 hommes par rapport à l'année précédente. Les différences entre les écoles de printemps et d'été restent importantes. Pour les secondes il a fallu à nouveau loger des unités en dehors des casernes habituelles pour des raisons de places. Il convient également de relever la disproportion entre le nombre de sous-officiers et celui de recrues.

Le problème essentiel en matière de sélection des cadres réside dans le fait que ce n'est plus les meilleurs candidats qui se présentent pour être formés en qualité de sous-officiers. Cette situation a fatalement des répercussions sur les services d'avancement aux grades de sous-officiers supérieurs et d'officiers. Il est réjouissant de constater des signes d'amélioration là où le sens du commandement fondé sur des normes modernes porte ses fruits et lorsque les sous-officiers sont convaincus de la valeur attribuée à la formation militaire des chefs. Cette situation est encourageante pour les recrues et bénéfique pour leur motivation.

Lors du recrutement des commandants d'unité de nombreux candidats capables refusent une proposition pour des raisons familiales et professionnelles. Alors qu'autrefois les carrières professionnelle et militaire se complétaient fréquemment, elles sont aujourd'hui en concurrence. Envers ses collaborateurs qui entendent suivre une voie militaire l'économie privée se montre de plus en plus réticente. La modification de l'ordonnance sur la formation des officiers doit permettre aux officiers des différentes armes d'accomplir moins de services d'instruction

supplémentaires en imputant ces derniers sur les cours de répétition et de complément.

La situation précaire qui caractérise le corps des instructeurs ne permet pas d'assurer judicieusement la formation des cadres. L'effectif déficitaire entraîne une surcharge des responsables de l'instruction avec le risque de perdre du personnel. Le surcroît de travail qui est le lot quotidien des instructeurs décourage les candidats potentiels - les cadres de milice payant leurs galons - de s'engager dans cette profession. Il arrive souvent dans les écoles de recrues qu'un seul instructeur d'unité soit responsable de quatre ou cinq compagnies. Dans les écoles d'officiers il est de règle que le commandant de compagnie soit aussi chef de classe; cette situation n'est pas propre à encourager la formation des cadres.

Les dispenses de service sont en augmentation: en ce qui concerne l'infanterie il a fallu traiter 9600 demandes et demandes de réexamen (sans les écoles de recrues).

3. Organisation de l'instruction, moyens et matériels didactiques

La disparité ne cesse de croître entre le temps disponible pour l'instruction et la matière à enseigner. Des améliorations ont été constatées grâce à la mise en oeuvre de moyens didactiques informatisés, améliorations liées toutefois à des réductions d'ordre financier. A cet effet la production audiovisuelle comprend actuellement 107 films, vidéos, diapositives sonorisées et leçons.

Lors de la "2^o Rassegna Cinematografica Internazionale Eserciti e Popoli", qui s'est tenue à Rome en novembre et à laquelle participaient 18 nations avec 62 productions, le service cinématographique de l'armée a remporté le 1er prix pour son film vidéo "Cartes de rêve" (mise au point des cartes nationales). En matière de formation sur le char 87 Leopard, il a été possible de remettre à la troupe la seconde installation électronique de tir ELSA ainsi que quatre autres tourelles d'instruction. La remise le 2 octobre, aux troupes d'aviation du 20e appareil clôturait la livraison des avions-école à réaction Hawk.

4. Instructeurs

Les exigences plus strictes du concept d'engagement et l'extension des tâches - liées au projet "Réforme de l'armée/Instruction 95" - nécessitent une amélioration substantielle de la qualité de l'instruction. Le niveau indispensable ne peut être atteint que si le nombre des instructeurs augmente radicalement et si leur bagage de connaissances est adapté aux nouvelles exigences. Un pas dans cette direction a été fait par la réorganisation du cycle d'études de trois ans, avec diplôme, mis en place dans les Ecoles militaires supérieures. 16 participants ont terminé avec succès leur formation supplémentaire à l'AKAD de Zurich (Akademikergesellschaft für Erwachsenenfortbildung). Ils sont donc admis aux études conduisant au diplôme.

Corps des instructeurs	1985	1986	1987	1988	1989	1990	1991
Arrivées	79	119	94	137	81	105	114
Départs.....	51	70	76	79	75	103	101
Augmentation/Diminution..	+ 28	+49	+18	+58	+6	+ 2	+ 13
Total à la fin de l'année	1579	1682	1646	1704	1710	1712	1725
Officiers.....	643	665	666	688	702	721	739
Sous-officiers.....	936	963	980	1016	1008	991	986

5. Places d'armes, de tir et d'exercices

a. Protection des marais et instruction militaire

En relation avec l'application des clauses de l'initiative de Rothenthurm visant à protéger les zones de tourbières et les marais, l'inventaire des hauts marais d'importance nationale est entré en vigueur le 1er février. Conjointement avec les cantons et l'OFEFP on a commencé à déterminer les mesures de protection à appliquer par les organes militaires. En ce qui concerne la désignation des bas marais (consultation terminée) et des zones de tourbières (consultation en cours), il appartient aux organes militaires, avant l'entrée en vigueur des nouvelles dispositions, de concilier, en cas de nécessité, les intérêts en présence et les besoins de l'instruction militaire.

Dans le secteur de Rothenthurm les limites de ces zones de tourbières ont été déterminées. La place de tir d'Altmatt rénouvée dans le cadre du projet initial de place d'armes est située à l'extérieur de ces limites. A ce propos il convient de relever que l'utilisation d'un site à des fins militaires peut entraver la dégradation d'un marais en empêchant que des mesures soient prises en vue d'intensifier l'exploitation des lieux. Malgré une mise à contribution de plusieurs années à des fins militaires, plus d'une zone humide a été qualifiée de lieu "à protéger" et de "beauté particulière".

Dans certains cas des troupes ont transgressé les prescriptions sur la protection des marais. Certaines troupes ont apparemment eu quelques difficultés d'adaptation après qu'elles eurent, pendant de nombreuses années, tiré des grenades à main dans des marais infertiles, mais ayant une valeur fondamentale sur le plan de la protection de la nature et de la rareté.

b. Réfection de cantonnements et nouvelles installations

De nouvelles constructions destinées à l'instruction ont été remises à la troupe sur différentes places d'armes et de tir, notamment sur le site de tir pour chars d'Hinterrhein et à Berne.

Des crédits de programme accordés par le biais des messages sur les constructions de 1990 et de 1991 ont été destinés à la réfection de casernes. Une amélioration fondamentale de tels bâtiments n'est toutefois possible que lors de transformations de grande envergure de l'infrastructure.

c. Réfection de places d'armes cantonales

Les préparatifs et la planification ont été mis en chantier en vue de la réfection des places d'armes cantonales de Berne, Liestal, Stans, Genève et Sion pour ce qui concerne la partie cantonale des bâtiments. Sur la

place d'armes de Fribourg, la rénovation de la Poya est en grande partie terminée et une nouvelle installation de commandement a été remise à la troupe.

d. Planification de l'occupation des places d'armes

Les nouvelles modalités d'occupation des places d'armes ont été intégrées dans la planification de l'instruction en prévision d'"Armée 95". Les places d'armes actuelles seront également utilisées après 1995; elles seront appelées toutefois à répondre à des besoins supplémentaires.

6. Activité hors du service

Les cours découlant de l'instruction prémilitaire ont eu lieu dans le cadre habituel. Les 15 et 16 mars, se sont déroulés à Andermatt les championnats d'armée d'hiver. Lors des championnats du Conseil international du sport militaire (CISM) les équipes militaires suisses ont obtenu d'excellents résultats. L'Association fédérale des troupes de transmission a célébré les 13 et 14 juin à Lucerne le 125e anniversaire du service des télégraphes et des téléphones de campagne. Du 28 au 30 juin s'est déroulé à Aarwangen le 31e concours fédéral des pontonniers et le 14 septembre la 12e Journée suisse des sergents-majors.

Les fêtes cantonales de tir de Berne, de Lucerne, de Schaffhouse, du Valais et du Jura ont eu lieu dans le cadre du tir hors service. Grâce au fusil d'assaut 90 la participation au tir en campagne est en augmentation.

D. GROUPEMENT DE L'ARMEMENT

I. Administration centrale

1. Aperçu des développements et des acquisitions les plus importants

a. Infanterie et matériel antichar

Une ogive d'une puissance de pénétration accrue ainsi qu'un tube réducteur peu coûteux, adapté à l'environnement, sont en voie de développement pour équiper le lance-roquettes présenté dans le programme d'armement 1991.

D'autres acquisitions importantes sont en cours, à savoir: le fusil d'assaut 90, le chasseur de chars, le lance-roquettes et l'engin guidé Dragon amélioré.

b. Matériel à l'usage des troupes mécanisées et légères

Le développement d'une installation électronique de tir pour l'instruction sur le char 68/88, dont l'efficacité au combat a été améliorée s'est poursuivi. Trois entreprises ont procédé à des études approfondies relatives à un nouveau char de grenadiers. Des essais communs avec la Norvège sont en voie de planification. La Suisse, l'Allemagne et les Pays-Bas ont dirigé un processus de développement visant à améliorer la valeur combative du char 87 Leopard. On a procédé aux premières études pour l'acquisition d'un véhicule d'exploration blindé. La nouvelle bicyclette 90 a atteint la maturité d'acquisition.

D'importantes acquisitions sont en cours, à savoir: char 87 Leopard, y compris les munitions (un rapport séparé concernant cette acquisition sera remis au Parlement), amélioration de la valeur combative de la moitié des chars 68 (bataillons type B), maintien de la valeur combative de l'autre moitié (bataillons type C), amélioration de la valeur combative des chars de grenadiers M-113.

c. Artillerie

La construction de prototypes a été mise en chantier afin d'améliorer l'efficacité au combat de l'obusier blindé 15,5 cm. Des études ont lieu actuellement en vue de commander un prototype de simulateur d'instruction au tir avec l'obusier blindé.

D'importantes acquisitions sont en cours, à savoir: obusier blindé 15,5 cm, munitions CARGO de 15,5 cm, amélioration de la portée des obusiers de 10,5 cm 46, systèmes de direction des feux pour l'artillerie de forteresse.

d. Matériel d'aviation et de défense contre avions

Les préparatifs en vue de l'acquisition d'un nouvel avion de combat ont porté notamment sur la mise à jour du volume de l'acquisition et des offres ainsi que sur l'élaboration du message destiné au programme d'armement 1992. Le prototype d'un système de drones de reconnaissance a été soumis à des essais techniques. Des tirs combinés portant sur les aspects techniques et troupes ont eu lieu sur la base militaire de Vidsel, en Suède, au moyen des missiles de bord du Mirage III et du Tigre F-5E/F.

D'importantes acquisitions sont en cours, à savoir: amélioration de la valeur combative du Mirage, hélicoptère de transport Super-Puma, avion de remorquage de cibles PC-9, amélioration de l'efficacité au combat des canons de défense contre avions 35 mm, engin guidé de DCA Stinger. Le dernier avion-école à réaction Hawk a été remis à la troupe.

e. Matériel du génie, de forteresse et de protection aérienne

Les essais de la pièce d'artillerie de forteresse de 15,5 cm Bison se sont poursuivis. Dans le domaine des moyens de franchissement des essais de principe ont eu lieu avec un pont flottant de fabrication française alors que du matériel de ponts de fortune était soumis à des tests techniques combinés avec la troupe.

D'importantes acquisitions sont en cours, à savoir: lance-mines de forteresse 12 cm, matériel de minage.

f. Matériel de conduite et de transmission

Les travaux destinés à mettre au point un système pilote intégré de télécommunications au niveau d'un réseau de division ont été poursuivis par L'entreprise suisse mandatée à cet effet. Des essais techniques ont eu lieu en vue de tester un appareil conçu pour alerter la troupe dans les abris de campagne 88.

D'importantes acquisitions sont en cours, à savoir: appareils radio SE-225, modernisation du réseau à ondes dirigées des hauteurs.

g. Matériel de transport

Les tests techniques ainsi que les essais à la troupe de prototypes suisses et étrangers d'une voiture de livraison tout terrain se sont poursuivis. Les essais à la troupe avec un camion tout terrain 4 t sont terminés.

Département militaire fédéral

D'importantes acquisitions sont en cours, à savoir: véhicule tout terrain Puch G, remorque à un et deux essieux. La livraison de camions-grue de 20 t est terminée.

h. Matériel divers

Les acquisitions importantes ci-après sont en cours: matériel de protection C individuel, tenue et paquetage de combat, bottes de combat, appareils à image thermique. L'acquisition des appareils de protection de l'ouïe 86 est terminée.

2. Activités hors service au profit d'autres organismes

D'importants stocks de matériels spéciaux ont été acquis à court terme au profit de l'unité sanitaire suisse engagée au Sahara occidental.

Le laboratoire AC de Spiez a assuré les activités ci-après au profit d'instances internationales: mandatés par l'ONU, des experts de Spiez ont participé en Irak à des inspections de sites de production, d'entrepôts et de polygones d'essais pour armes C. Le chef du laboratoire a notamment dirigé une délégation internationale. Le personnel du laboratoire AC a également pris part à des négociations sur le désarmement, à l'élaboration de mesures de contrôle visant à faire appliquer les traités dans les domaines A, B et C ainsi qu'à des mesures de radioactivité à Tchernobyl.

II. Office fédéral de la production d'armement

1. Généralités

Entrée en vigueur au début de l'année l'ordonnance du 24 octobre 1990 concernant les entreprises d'armement règle les modalités de conduite, les tâches, l'organisation et les compétences en matière de production d'armement et constitue la base essentielle de politique d'entreprise. L'Office fédéral de la production d'armement y est invité à appliquer une politique fondée sur les principes de l'économie d'entreprise.

La mise en place de ces principes a coïncidé avec la nette détérioration des perspectives d'avenir pour les entreprises d'armement. Cette situation a conduit l'Office fédéral de la production d'armement à prendre les décisions suivantes après avoir épuisé l'éventail des possibilités au niveau de l'entreprise: en vue d'utiliser de manière optimale les personnels, l'infrastructure et les compétences professionnelles il importe de diversifier les activités vers des domaines voisins. Dans le même temps, il convient de mettre tout en oeuvre pour que les compressions d'emplois, inévitables, s'échelonnent sur une période prolongée. Ce processus doit permettre, si possible en évitant les licenciements, d'ajuster l'effectif au volume des commandes auquel il y a lieu de s'attendre à plus ou moins long terme.

Grâce à des ajustements de leurs structures de conduite et des modalités de production ainsi qu'à une politique en matière de personnel très restrictive, les six entreprises d'armement peuvent présenter un résultat encore satisfaisant pour l'année de référence. Les diminutions de budget et l'échéance d'"Armée" 95 ont cependant provoqué un recul notable des commandes.

2. Ateliers fédéraux de construction de Thoune

Avec la livraison du 262e char, les trois quarts de la production du char 87 ont été atteint à la fin de l'année. La fabrication en série destinée

à améliorer la valeur combative du char 68/88 est en cours. Les essais avec le prototype du canon de forteresse Bison dans des conditions extrêmes se sont déroulés avec succès.

3. Fabrique fédérale de munitions de Thoune

La production des cartouches à fusil 90, de la roquette perforante à charge creuse 89 et de l'obus éclairant 6 cm ont été les éléments essentiels du programme de fabrication. La première partie de la nouvelle fabrique, déplacée de Thoune dans le Glütschbachtal, a pu être mise en service. La réduction du volume des commandes a nécessité une importante diminution de personnel.

4. Fabrique fédérale de munitions d'Altdorf

Afin d'accroître la souplesse et l'efficacité économique de l'entreprise l'organisation par secteur a été mise en chantier. La part de la production civile a été augmentée. La liquidation des armoires frigorifiques a été assurée conjointement avec l'industrie privée.

5. Fabrique fédérale d'armes de Berne

La fabrication d'éléments du fusil d'assaut 90 et le montage ont permis d'assurer un bon degré d'occupation. Différents travaux de production dans la gamme des lance-mines et diverses révisions, notamment du fusil d'assaut 57, ont complété l'activité. Des perspectives d'avenir réjouissantes apparaissent dans le domaine de l'électronique grâce à l'instruction informatisée ainsi qu'à d'autres domaines spéciaux.

6. Poudrerie de Wimmis

Le degré d'occupation de l'exploitation a été très inférieur aux chiffres portés au budget. L'effectif du personnel a été réduit de dix pour cent environ; durant quatre mois il a fallu introduire le travail à temps partiel. L'entreprise a participé pour trois millions au capital souscrit de la maison Batrec SA. L'installation de recyclage pour piles est en voie de construction. Sous réserve des résultats de l'étude d'impact sur l'environnement, le canton de Berne s'est prononcé en faveur du site de la poudrerie de Wimmis lors de son analyse en matière d'emplacement pour une usine d'incinération de déchets spéciaux. Il serait judicieux sur le double plan économique et écologique de combiner cette dernière avec l'installation de neutralisation de matières explosives militaires envisagée ici.

7. Fabrique fédérale d'avions d'Emmen

Le degré d'occupation de l'exploitation est à nouveau bon du fait de la fabrication des engins guidés Dragon, TOW et Stinger ainsi que grâce au programme d'amélioration de l'efficacité au combat de l'avion Mirage. Les derniers avions-école à réaction Hawk, fabriqués sous licence, ont été livrés de même que les premiers hélicoptères de transport Super-Puma dont le montage final était assuré par l'entreprise. Tous les mandats civils en cours dans les domaines de la construction aéronautique et des vols spatiaux ont subi une augmentation du nombre de pièces. Des études ont en outre porté sur une nouvelle collaboration internationale en matière de projets d'avions civils.

E. COMMANDEMENT DES TROUPES D'AVIATION ET DE DEFENSE CONTRE AVIONS

I. Généralités

1. Mesures prises durant la guerre du Golfe

En relation avec la guerre du Golfe des éléments des troupes d'aviation et de défense contre avions ont été engagés entre le 17 janvier et le 4 mars pour maintenir la souveraineté aérienne et intervenir au profit de l'Office fédéral de l'aviation civile dans le cadre de la non limitation du trafic aérien. Les mesures de police aérienne ont été exécutées jusqu'au 24 janvier à partir de Berne par l'organisation de conduite du commandement des troupes d'aviation et de défense contre avions et dès le 24 janvier jusqu'au 4 mars par le commandement de la brigade d'aviation 31 à Dübendorf. En sus de l'exploration électronique et de la surveillance de l'espace aérien par radar, 32 sorties sous forme de contrôles de police aérienne inopinés ont été opérées par des chasseurs d'interception pour identifier des survols autorisés ainsi que des aéronefs non identifiés.

2. Projets d'armement

La livraison des hélicoptères de transport Super-Puma (8 sur 15 ont déjà été livrés jusqu'à la fin de l'année) a débuté conjointement avec celle des canons de DCA 35 mm améliorés. Après les travaux de réévaluation du Mirage 2000-5 et la décision prise en faveur du F/A-18 la procédure de maturité d'acquisition du nouvel avion de combat a été mise en route pour le programme d'armement 1992.

3. Entraînement à l'étranger

De bons résultats ont été obtenus par les pilotes militaires suisses lors des tirs, avec munitions de guerre, avec les engins guidés Sidewinter, Falcon et Maverick, tirs qui se sont déroulés au printemps à Vidsel (Suède). L'entraînement en automne dans la zone de combat aérien Mer du Nord, à Waddington (Grande-Bretagne) a offert une excellente possibilité d'exercice à nos pilotes militaires.

4. Evénements particuliers

La Patrouille Suisse a représenté la Suisse les 20 et 21 juillet à Fairford (Grande-Bretagne), le 1er septembre à Kleine Brogel (Belgique) et le 15 septembre à Tours (France).

II. Service de vol militaire

	1986		1987		1988		1989		1990		1991	
Heures de vol.....	54	684	53	133	56	191	56	258	51	122	49	212
Accidents mortels.....	2		1		-		1		3		1	
Accidents mortels éclaireurs.....	-		-		-		1		-		-	
Avions détruits.....	2		6		-		2		4		2	
- avions à réaction.....	2		6		-		1		2		-	
- avions à hélice.....	-		-		-		-		1		-	
- hélicoptères.....	-		-		-		1		1		2	
Sauvetages par hélicop- tères militaires.....	110		127		91		134		151		140	
- au profit de l'armée...	106		120		86		127		140		138	
- au profit de la popula- tion civile.....	2		4		1		1		3		2	
Blessés transportés.....	148		147		476		211		187		214	
- au profit de l'armée...	146		136		474		209		181		212	
- au profit de la popula- tion civile.....	-		6		1		2		3		2	
Vols supersoniques.....	789		805		632		459		380		261	
- Dommages annoncés.....	65		78		64		38		37		16	
- Nombre d'indemnités....	21		16		15		3		10		1	

F. SERVICE TOPOGRAPHIQUE

I. Géodésie

Le réseau national de points fixes, fondé sur des méthodes de mesures assistées par satellite, est en voie d'élaboration. Les travaux visant à élaborer une documentation unifiée de toutes les mesures effectuées jusqu'ici sur les réseaux de triangulation nationale de premier et de second ordres sont pratiquement terminés. Un nouvel appareil destiné au réseau de nivellement national mis au point par l'industrie suisse, a été testé avec succès. Des mesures géodésiques ont permis de calculer les données pour le jalonnement de tunnels ainsi que la déformation de bassins de retenue.

II. Cartes nationales

Compte tenu du vieillissement de l'avion de mensuration, les heures de vol destinées aux prises de vues aériennes ont été réduites. Un nouvel appareil peut être acquis par le biais du budget 1992. La publication des cartes nationales 1:25 000 et 1:100 000 mises à jour se déroule normalement. Même si elle a quelque peu augmenté par rapport à l'année précédente, la production des cartes 1:50 000 accuse toujours un certain

retard. Il convient de relever la parution de la dernière carte nationale de la série 1:50 000, la feuille no 249bis (Nauders). Choisie parmi l'ensemble de nos cartes nationales, la carte no 5008 (Vierwaldstättersee) a remporté le premier prix lors d'une exposition de la Société internationale de cartographie en Angleterre. On constate une augmentation continue des demandes d'autorisation en matière de reproduction des cartes nationales. Les besoins cartographiques et topographiques sous forme de données digitales sont particulièrement élevés. Des raisons de capacité rendent problématique la production de ce type d'informations.

G. COMMISSAIRE DE CAMPAGNE EN CHEF

	<u>1990</u> (1.11.89-31.10.90)	<u>1991</u> (1.11.90-31.10.91)
Nombre de sinistres.....	2 309	1 950
Indemnités versées au total..	5 033 287.75 fr.	4 869 271.85 fr.
Pour les dégâts causés aux routes	3 474 073.-- fr.	3 140 258.90 fr.
Indemnités par coup tiré	870 638.75 fr.	907 991.35 fr.
Nombre de m3 de bois examinés	20 018.22	20 547.21
Dégâts annoncés et dus à des vols supersoniques.....	41	46

S'agissant de l'incendie de forêt du 5 décembre 1985 sur la place d'armes de St. Luzisteig, les montants alloués au 31 octobre 1991 s'élèvent à 4 102 324.50 francs.

H. JUSTICE MILITAIRE

I. Activité des tribunaux

Le nombre des séances et des jugements prononcés par les tribunaux de division et les tribunaux militaires d'appel ainsi que par le tribunal militaire de cassation est environ le même que celui de l'année précédente.

II. Cas d'objection de conscience

Au cours de l'année écoulée, 475 (581) militaires ont été condamnés pour objection de conscience, à savoir 86 (180) cas pour des motifs religieux; 180 (79) pour des motifs éthiques; 102 (199) pour des cas graves de conflit de conscience; 39 (58) pour des motifs politiques; 33 (71) par aversion pour la discipline; 12 (14) par crainte des efforts et des risques; 125 (179) pour d'autres motifs.

Département militaire fédéral

Dès le 15 juillet les nouvelles dispositions du Code pénal militaire - en partie à effet rétroactif au 5 octobre 1990 - sont entrées en vigueur à la suite de la votation populaire du 2 juin. Les personnes condamnées ont été astreintes au service de travail, qu'il sera possible d'accomplir vraisemblablement dès fin du 1er semestre de 1992.

J. DEFENSE GENERALE

I. Organe directeur

Il appartenait à l'organe directeur d'analyser les plans directeurs armée 95 et protection civile 95 afin qu'ils concordent avec le rapport 90 sur la politique de sécurité d'une part et de concilier ces plans avec les attributions de la défense générale et les tâches des départements d'autre part. Un groupe de travail spécial a été chargé d'étudier s'il est possible et selon quels critères des personnes astreintes au service militaire et à la protection civile peuvent être affectées aux autres domaines de la défense générale et rester en activité au delà de la limite d'âge.

Les événements de politique mondiale ont créé une charge supplémentaire pour les organes de conduite et d'état-major auxquels il incombait de coordonner et d'apprécier le développement de la situation ainsi que les retombées éventuelles pour la Suisse.

L'état-major a traité à plusieurs reprises de la crise du Golfe. Il a chargé un groupe de travail d'exploiter les divers rapports sur la conduite de la crise et d'établir un catalogue de mesures à prendre. Les aspects de politique de sécurité ont fait l'objet d'une analyse de la situation en prévision d'une entrée éventuelle de la Suisse dans l'enceinte économique européenne.

II. Coordination

Le 26 juin, nous avons pris connaissance du concept général des constructions dotées d'une protection contre les effets des armes. Nous avons invité les départements, nos partenaires en matière de défense ainsi que les organisations de droit public à se fonder sur le concept général lorsqu'ils planifient la rénovation d'ouvrages devant être protégés et lors de la construction de nouveaux abris.

Avant de passer à la mise en oeuvre du réseau de secours et de sécurité de la défense générale nous entendons obtenir un nombre définitif suffisant de confirmations de la part des usagers prévus. Une décision ne peut être prise qu'au début de 1993 au plus tôt.

Concernant le rapport 90 sur la politique de sécurité, un séminaire spécial a été organisé à l'intention des femmes exerçant une activité dans les organisations féministes, la politique et les moyens d'information. Les femmes doivent dorénavant pouvoir prendre une part plus active dans l'élaboration des concepts en matière de politique de sécurité. Le comité pour la femme et la défense générale a mis sur pied un groupe de travail se réunissant périodiquement pour étudier des questions fondamentales de politique de sécurité et de défense générale.

Département militaire fédéral

L'information de la population a été améliorée. Cette démarche est destinée à mieux répondre aux besoins accrus en matière d'information liés à la situation actuelle et à la présentation devant le Parlement du rapport 90 sur la politique de sécurité.

III. Instruction

Plusieurs cours de base destinés aux fonctionnaires supérieurs de la défense et des autorités cantonales ainsi que de l'armée, de la protection civile, de l'approvisionnement économique du pays ont permis aux participants d'être formés ou de compléter leurs connaissances. Des cours techniques et de gestion ont été également organisés pour divers spécialistes de la défense. Des exercices combinés ont été mis sur pied dans les cantons de Schaffhouse, de Schwyz et de Glaris pour exercer la collaboration des responsables militaires et politiques lors de situations extraordinaires.

Mandaté par l'Office central, l'Institut de pédagogie économique de l'Université de Saint-Gall a examiné le concept d'instruction actuel de la défense et a élaboré des recommandations concrètes en vue de son amélioration.

IV. Collaboration avec les cantons

Les 18 et 19 avril, les membres des Conseils d'Etat se sont réunis à Nottwil lors d'un séminaire portant sur des problèmes de la défense générale tels que le réseau de secours et de sécurité (réseau DG), "Armée 95", "Protection civile 95" ainsi que les questions liées à la protection de l'Etat.

Durant et après la guerre du Golfe les gouvernements cantonaux ont été renseignés périodiquement sur la situation.

V. Conseil de la défense générale

Le Conseil de la défense a suivi l'évolution des pourparlers entourant le traité sur l'Espace économique européen en prévision des retombées éventuelles sur la politique de sécurité de la Suisse. Lors d'un séminaire de deux jours il a examiné les différentes interventions parlementaires portant sur un service obligatoire pour la défense générale, une obligation générale de servir et un service à la communauté.

DEUXIEME SECTION

Affaires parlementaires

A. MESSAGES

- Acquisition de matériel d'armement (Programme d'armement de 1991)	(91.027)	27.3.91
- Constructions militaires (Programme des constructions de 1991)	(91.028)	27.3.91
- Initiative populaire "40 places d'armes ça suffit"	(91.051)	11.9.91

B. RAPPORTS

Aucun

TROISIEME SECTION

Motions et postulats

A. PROPOSITIONS CONCERNANT LE CLASSEMENT DE MOTIONS ET DE POSTULATS

I. Motions et postulats datant de plus de quatre ans

1985 P 85.529	Servitudes occasionnées par l'armée. Compensation financière (E 11.12.85, Lauber)
1986 P 86.529	Régions alpines. Besoins de l'armée et intérêts régionaux (N 24.9.86, Columberg)
1986 P 86.512	Equiperment des troupes. Part revenant aux cantons montagnards (N 24.9.86, Schmidhalter)

Les trois postulats visent à améliorer la situation des régions exposées aux servitudes occasionnées par l'armée. Le projet KOBERIO a permis au Département d'examiner la situation sur l'ensemble du territoire suisse et de créer les bases en vue d'établir des priorités. Toutefois plusieurs décisions prises par le Parlement obligent le Département à procéder à des réductions d'ordre financier et de personnel. Ces

compressions diminuent donc la marge de réalisation des mesures préconisées par les trois postulats.

Quant au postulat Schmidhauser il s'est révélé qu'une modification de l'ordonnance qui en découlerait exigerait également une modification de la Constitution. Il convient d'ajouter que la commission des cartels a fait savoir à plusieurs reprises qu'elle s'opposait à une rupture du principe de concurrence en faveur de problèmes d'économie régionale. Une réalisation telle qu'elle est définie dans le postulat ne saurait donc être mise en chantier dans un proche avenir.

Le Département n'en continuera pas moins à poursuivre ses efforts comme le précise les trois postulats. Cette volonté se traduira par la nomination d'un délégué pour les problèmes d'économie régionale auquel il incombera d'élaborer des solutions appropriées conjointement avec les régions intéressées et les cantons.

II. Motions et postulats datant de moins de quatre ans

1989 P 89.569 Commandes pour la confection de l'équipement personnel du soldat (N 6.10.89, Etique)

Si l'on sait que l'acquisition de l'équipement personnel est soumis à des variations annuelles importantes, il nous apparaît inopportun de créer dans les régions de montagne et dans les zones limitrophes des entreprises qui seraient exclusivement ou dans une large mesure dépendantes des commandes militaires. Nous sommes d'avis qu'il y a lieu de maintenir le modèle de distribution valable en matière d'acquisition par les cantons de pièces de l'équipement personnel.

1990 P 89.819 Service militaire non armé (N 23.3.90, Zwygart)

Le service militaire non armé pour des raisons de conscience est réglé à l'article 10bis de l'organisation militaire et dans l'ordonnance du 26 juin 1991. Les nouvelles dispositions sont en vigueur depuis le 15 juillet 1991. Les demandes visant à accomplir un service non armé peuvent être présentées en tout temps, donc même pendant l'accomplissement d'un service militaire. Avant leur école de recrues les militaires non armés sont en règle générale attribués aux troupes sanitaires et de protection aérienne ou aux sapeurs des chemins de fer. Après leur école de recrues les fonctions qui leur sont confiées dans leur arme ou leur service auxiliaire n'exigent pas le port de l'arme. Les modalités du postulat sont donc appliquées dans une large mesure.

Département militaire fédéral

1990

M(V) ad 90.022 Relations entre les organisations de résistance et les organes étrangers (E 29.11.90/N 13.12.90, Commission du Conseil des Etats, Commission du Conseil national)

Nous avons proposé le classement de la motion dans notre rapport du 30 octobre 1991 sur la nature de relations éventuelles entre l'organisation de la P-26 et des organisations analogues à l'étranger.

1990

P(I) ad 90.022 Service de renseignements extraordinaire (E 29.11.90, Commission du Conseil des Etats)

Le service de renseignements extraordinaire P-27 ayant été dissous le postulat analogue du Conseil national a été classé définitivement le 13 décembre 1990. Nous proposons dès lors de classer le postulat du Conseil des Etats.

1991

P AD 90.2012 CEP DMF (N 21.6.91)

D'une part les documents dont il est fait mention ont été publiés et d'autre part les actes de procédure dans le cas Jeanmaire ne sont plus protégés par la sauvegarde du secret militaire. La consultation de ces documents se fonde sur le règlement du 15 juillet 1966 pour les archives fédérales (RS 432.11).

B. PROPOSITIONS CONCERNANT LE MAINTIEN DE MOTIONS ET DE POSTULATS DATANT DE PLUS DE QUATRE ANS

1986 P 86.364 Arrondissements territoriaux et régions territoriales. Réorganisation (N 20.6.86, Cincera)

Armée 95 prévoit d'améliorer de manière substantielle la collaboration entre les organes de la défense générale de la Confédération et des cantons afin d'assurer les tâches du service territorial. La création de régiments territoriaux doit permettre notamment d'améliorer l'aide aux autorités civiles.

1986 P 84.314 Obligation de servir et défense du pays (N 24.9.86, groupe radical-démocratique; point 3)

Le chiffre 3 du postulat sera examiné dans le contexte de l'étude concernant l'introduction éventuelle d'une obligation générale de servir en lieu et place du service militaire et de l'obligation de servir dans la protection civile.

Département militaire fédéral

1987

P ad 84.222

Engagement de l'armée. Services d'ordre (N 25.9.86, Commission du Conseil national; E 12.6.87)

La loi fédérale sur l'organisation militaire doit être révisée en prévision d'"Armée 95". A ces travaux de révision il convient d'ajouter également les dispositions concernant le service actif. Le service d'ordre est une forme du service actif.

C. EXAMEN DE MOTIONS DATANT DE MOINS DE QUATRE ANS

1990

M(III)

ad 90.022

Contrôles de sécurité dans le domaine militaire (E 29.11.90; N 13.12.90, Commission du Conseil des Etats, Commission du Conseil national)

La base légale pour les contrôles de sécurité dans le domaine militaire sera élaborée avec la loi sur la protection de l'Etat. Le projet de loi se trouve actuellement en procédure de consultation.

1990

M(V) AD 90.022

Conventions de sauvegarde du secret (E 29.11.90; N 13.12.90, Commission du Conseil d'Etat, Commission du Conseil national)

La procédure visant à la sauvegarde du secret aux échelons inférieurs est actuellement à l'examen. Une décision sera prise ultérieurement.

QUATRIEME SECTION

INITIATIVES DES CANTONS

Aucune

PREMIERE SECTION

A. SECRETARIAT GENERAL

Le Secrétariat général a renforcé ses efforts de coordination. En ce qui concerne la planification et la préparation des affaires du Conseil fédéral, le nouveau système informatique permet un meilleur contrôle des échéances et une meilleure coordination entre les offices. Dans le domaine du personnel, une planification détaillée des effectifs a été établie pour l'ensemble de la législature.

Les offices fédéraux ont été invités à appliquer la politique de développement du personnel et de l'organisation (DPO) et à annoncer les projets, partiels ou non, qu'ils prévoient de réaliser prochainement.

Les domaines de la "conception de la formation" et de "l'appréciation du personnel" ont fait l'objet d'une analyse lors d'un séminaire destiné aux chefs du personnel. Tous les offices du département ont élaboré une conception de la formation. L'appréciation du personnel qui a été effectuée en 1991 dans l'ensemble du département doit être adaptée en vue de l'introduction du système de rémunération en fonction des prestations.

L'ensemble du Secrétariat général est désormais équipé en ordinateurs personnels. Les deux banques de données destinées à la planification des affaires (affaires du département et procédures de co-rapport), qui ont été mises en service en novembre, répondent aux attentes des utilisateurs. La prochaine étape prévoit l'introduction d'une conception de la communication au niveau du département, qui aura pour premier objectif l'échange électronique de documents entre le SG et les offices du département ainsi qu'avec la Chancellerie fédérale.

La nouvelle réglementation des attributions dans le domaine de l'informatique, fondée sur l'ordonnance de l'OFI, a permis de simplifier grandement le travail administratif. En plus de la Conférence informatique du département (CID), un groupe de travail chargé de la bureautique à l'échelon du département a été créé. Il est subordonné à la CID, assume des tâches de coordination au sein du département, élabore des propositions à l'intention des organes supérieurs, examine des problèmes d'intérêt général et échange des solutions.

Département des finances

Le département a été associé à la préparation de l'accord sur le transit avec la Communauté. Il a mené des négociations avec la RFA, après la réintroduction, au 1er juillet 1991, de la Teilkraftfahrzeugsteuer allemande ainsi que la rétablissement, par la Suisse, de la taxe de 20 francs pour la circulation de poids lourds de plus de 28 t dans la zone frontalière.

B. ADMINISTRATION DES FINANCES

I. Gestion financière

1. Elaboration du budget et du plan financier de la législature

Au début de l'année, le Conseil fédéral a approuvé ses directives concernant l'élaboration du budget de 1992 et du plan financier de 1993 à 1995. Il en est resté à l'objectif d'un budget équilibré et d'une quote-part stable des dépenses publiques. Vu le nombre important de nouveaux projets, il a exigé de la part des offices qu'ils fixent clairement leurs priorités et émettent des propositions concernant l'abandon de certaines tâches. Les demandes budgétaires faisaient apparaître, avec un déficit dépassant les 3 milliards en 1992, une profonde détérioration de la situation financière. Invoquant les décisions prises par le Parlement et les contraintes légales, aucun office n'a proposé de renoncer à des projets. Dans le courant de l'été, le Conseil fédéral a réduit de nombreux articles budgétaires, ce qui a permis de ramener le déficit à environ deux milliards. Considérant qu'un découvert de cet ordre n'était pas supportable, les commissions des finances ont demandé des coupes supplémentaires. Le Conseil fédéral a dès lors proposé de nouvelles réductions portant sur environ 500 millions. Les Chambres ont finalement adopté le budget de 1992 avec un excédent de dépenses de 1,3 milliard. Le Conseil fédéral a repris dans le plan de la législature les corrections qu'elles y ont apportées. Il est prévu d'éliminer jusqu'en 1995, par un programme d'assainissement, les déficits restants s'élevant à quelque cinq milliards annuellement et d'adapter aux possibilités financières les projets relevant des Grandes lignes de la politique gouvernementale. Le rapport sur le programme de la législature sera publié au début de 1992 conjointement avec le plan financier de la législature 1993-1995.

2. Trésorerie

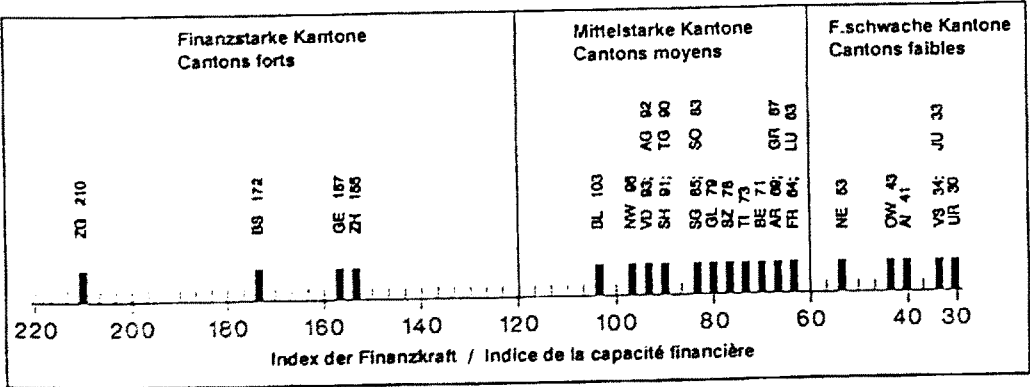
La trésorerie de la Confédération, qui couvre également les besoins financiers considérables de ses entreprises et établissements, a dû emprunter environ 4 milliards (1 mia. de fr. en 1990) sur les marchés de l'argent et des capitaux. L'endettement supplémentaire provient en grande partie de la nette détérioration de la situation financière de la Confédération. Vu le niveau élevé des taux d'intérêt, les emprunts ont principalement été effectués dans le domaine à court terme.

Dans l'intention de faire, avec le temps, des créances comptables à court terme un instrument important sur le marché monétaire suisse, les montants des créances à trois et à six mois émises à un rythme bihebdomadaire ont été progressivement relevés. Le montant non remboursé atteignait 2002 millions à la fin de l'année.

La Confédération a commencé à émettre des emprunts fongibles afin d'améliorer la négociabilité de ses obligations. Le regroupement d'emprunts assortis de conditions identiques entraîne une augmentation du montant des divers emprunts. Compte tenu du niveau relativement élevé de l'intérêt, la trésorerie a lié - pour des considérations de coût à long terme - l'émission d'emprunts à la conclusion de swaps sur taux d'intérêt. Grâce à cet instrument, les engagements fixes à long terme sur taux d'intérêt ont pu être échangés contre des engagements variables à court terme. Il ne sera possible d'établir un bilan des conséquences financières qu'à l'expiration des contrats swaps. L'actuelle structure inversée des taux d'intérêt cause pour l'instant des dépenses supplémentaires. Si celle-ci se normalise comme prévu, des économies pourront être réalisées sur les charges d'intérêts.

3. Péréquation financière

Se fondant sur les propositions de la Conférence des directeurs cantonaux des finances, le Conseil fédéral a fixé par l'ordonnance du 20 novembre la capacité financière des cantons pour les années 1992 et 1993. Le nouveau calcul de la capacité financière s'est inspiré des mêmes critères et pondérations que pour les années 1990 et 1991, à savoir le revenu cantonal, la capacité fiscale, la charge fiscale et la part située en zone de montagne. Les coefficients du revenu cantonal et de la capacité fiscale ont été pondérés par le facteur 1,5, tandis que les deux autres l'ont été par le facteur 1. La capacité financière des cantons se présente comme suit pour les années 1992 et 1993:



Sur mandat de la Confédération, l'Institut de Recherches Economiques et Régionales de l'université de Neuchâtel a effectué une étude concernant la répartition par cantons des dépenses fédérales durant l'exercice 1989. Il s'agit de la troisième étude du genre après celles de 1978 et 1983. Elle suggère de réexaminer les transferts entre la Confédération et les cantons et met en discussion un renforcement de la péréquation financière.

Département des finances

Un bilan de péréquation financière dressé pour la première fois par l'Administration des finances, qui évalue pour toute la Suisse et par cantons les effets produits par l'ensemble des mesures de péréquation confédérales durant la période de 1970 à 1988, est parvenu à la même conclusion. Ce bilan a permis à un groupe de travail composé de représentants des cantons et de la Confédération de préparer les bases d'une réorientation de la péréquation financière.

4. Controlling

Les projets pilotes ayant été réalisés avec succès, le Conseil fédéral a décidé d'introduire le controlling en tant qu'instrument de gestion systématique dans d'autres secteurs de tâches. Il a approuvé une deuxième série de projets dans les domaines de l'agriculture, du Conseil des EPF et de l'aide aux investissements en région de montagne, ainsi que pour un système dit d'information à l'usage du management destiné aux deux régions. L'étude de faisabilité de ces projets est terminée.

5. Informatique

L'ancienne unité centrale IBM a été remplacée comme prévu par un ordinateur des plus modernes du point de vue technologique. Un système de surveillance a été installé dans le réseau. Les travaux ont essentiellement porté sur le grand projet VEREDA (présentation améliorée des comptes de la Confédération), qui a été achevé de manière satisfaisante. La première partie du projet informatique concernant la statistique financière révisée est réalisée et la production peut débuter. Des moyens informatiques supplémentaires ont été mis à disposition en vue d'un traitement plus rapide des demandes de prêt adressées à la CFA. Les services de bureautique, qui assistent maintenant 135 postes de travail et comprennent également les nouveaux utilisateurs du Centre de coordination des constructions civiles, ont été rééquipés en logiciels et amenés à la pointe du progrès.

II. Politique monétaire et collaboration internationale

La structure inversée des taux d'intérêt observée depuis novembre 1988 a persisté. Dans le courant de l'année, l'écart entre le taux à trois mois et le rendement des emprunts fédéraux s'est toutefois resserré de 19,2 points de pourcentage. Ce phénomène était dû exclusivement à la baisse du taux d'intérêt à court terme. En contrepartie, on a constaté une différence plus accentuée entre les taux du franc et ceux du mark allemand dans le domaine du court terme. Notre pays connaissant un renchérissement élevé, la revalorisation réelle fut de 3,2 pour cent seulement. Le cours du franc suisse est en revanche monté considérablement par rapport au dollar, si bien qu'il en est résulté une appréciation de 6,9 pour cent en termes réels. Pondéré en fonction des exportations, son niveau a enregistré une baisse réelle de 4,2 pour cent durant l'exercice écoulé.

Cette année également, l'arrêté fédéral sur la collaboration de la Suisse à des mesures monétaires internationales a servi de base légale à la participation de notre pays à diverses opérations d'aide financière ou monétaire en faveur d'autres pays. Relevons à cet égard la prolongation d'un an de la participation au Fonds de stabilisation en faveur de la Pologne (1 mia. \$; part de la Suisse: 30 mio. \$) ainsi que les contrats d'emprunt passés avec la Hongrie (30 mio. \$) et la Tchécoslovaquie (40 mio. \$). Ceux-ci faisaient partie des opérations d'aide à la balance des paiements coordonnées au sein du Groupe des 24.

Le Conseil fédéral a soumis aux Chambres un message concernant l'aide de la Suisse aux trois Etats les plus touchés par la crise du Golfe (Egypte, Jordanie, Turquie). Au cours de la session de printemps, elles ont voté un crédit d'engagement de 100 millions de dollars, soit 30 millions pour l'Egypte et autant pour la Turquie ainsi que 40 millions pour la Jordanie. La majeure partie de ces fonds est destinée au cofinancement de projets de la Banque mondiale.

III. Monnaie fédérale

L'année écoulée a été caractérisée par un volume de travail supérieur à la moyenne, dont l'exécution a été freinée par les travaux de transformation. Les efforts tendant à moderniser le niveau technique de la Monnaie fédérale ont été poursuivis.

Outre les 118 millions de pièces de monnaie courantes, 10 000 jeux de pièces flan bruni et 25 000 jeux de la qualité fleur de coin ont été frappés. A cela se sont ajoutées les monnaies frappées, dès 1990 il est vrai, à l'occasion du 700e anniversaire de la Confédération, soit 800 000 pièces en or et 2 440 000 pièces en argent. 100 000 monnaies de la qualité flan bruni ont de surcroît été frappées pour les collectionneurs.

Peu après l'émission des monnaies spéciales, des taches sont apparues pour diverses raisons sur les pièces en argent vendues dans l'écrin combiné ainsi que sur les pièces en or. Ce problème a nécessité le retrait des monnaies avariées. Pour les remplacer, la Monnaie fédérale a procédé à la nouvelle frappe de 200 000 pièces en or et de 50'000 pièces en argent.

IV. Centrale de compensation et Caisse suisse de compensation

Le volume annuel des nouvelles demandes de prestations ainsi que de transfert de cotisations présentées auprès de la Caisse suisse de compensation a augmenté notablement en ce qui concerne l'AVS. Il est passé de 14 200 cas en 1981 à 36 000 en 1991. En dépit des efforts considérables qui ont été entrepris en vue d'une rationalisation optimale des méthodes de travail et, d'autre part, de la mise en oeuvre des systèmes informatiques les plus modernes, le retard accumulé dans le traitement de ces requêtes s'est accru pour atteindre un niveau préoccupant. Pour ce qui est de l'AI, les nouvelles demandes de prestations ont diminué, ce qui a permis d'augmenter d'autant les révisions de rentes en cours. Celles-ci ont pour but d'examiner périodiquement si le degré d'invalidité s'est modifié de manière à influencer le droit aux prestations et, partant, nécessite une adaptation de la rente.

En avril et en août, la Caisse suisse de compensation a versé à ses quelque 260 000 bénéficiaires de rentes qui vivent à l'étranger, en sus de la rente mensuelle, l'allocation de renchérissement prévue par l'arrêté fédéral du 14 décembre 1990, non sans avoir informé au préalable tous les intéressés au sujet de cette adaptation extraordinaire des rentes.

V. Service des immeubles

1. Transactions immobilières

Le bâtiment administratif loué jusqu'ici par la Confédération à la Haslerstrasse 16 à Berne a été acquis au prix de 10,7 millions. Des droits d'option permettant une acquisition ultérieure ont en outre été négociés pour d'autres bâtiments administratifs loués par la Confédération. Celle-ci a également acheté, au prix de 2,2 millions, l'immeuble sis à la Schwarztorstrasse 51, où 27 postes de travail seront installés. Des entrepôts, laboratoires et ateliers ont été loués pour les besoins de l'EPFZ dans l'immeuble du Technoparc sis à la Pfingstweidstrasse à Zurich; la Confédération s'est assuré un droit d'option au prix de 35,6 millions en vue de son acquisition ultérieure. Les difficultés de logement que rencontrent les étudiants de l'EPFZ ont amené la Confédération à acquérir une home pour étudiants à Dietikon (2,4 mio. de fr.). qui allait être affecté à un autre but.

2. Aide au logement en faveur du personnel fédéral

En vertu de l'ordonnance sur l'octroi de prêts de la Caisse fédérale d'assurance (CFA), 6 pour cent de la provision de la CFA figurant au compte d'Etat pour l'octroi de prêts hypothécaires peuvent servir chaque année à financer des maisons familiales et des logements appartenant à des assurés de la CFA et être accordés à des coopératives de logement du personnel fédéral pour le financement de nouveaux projets de construction. C'est ainsi que 840 millions au maximum étaient disponibles durant l'année écoulée. A fin la fin de l'exercice, le Service des immeubles avait reçu 6890 demandes, dont 4711 concernaient le remboursement d'hypothèques et 2179 le financement initial de projets d'acquisition ou de construction. La somme demandée s'élève à 2291 millions. Jusqu'à la date précitée, cinq prêts de la CFA totalisant 29,7 millions ont été accordés à des coopératives de logement du personnel fédéral et 1406 prêts individuels se montant à 498,7 millions alloués à des personnes assurées à la CFA.

Des autorisations ont été obtenues des communes de Steinhausen ZG, Münchenbuchsee, Buchs ZH et Uster pour la construction de 140 logements coopératifs destinés aux agents de la Confédération. Les prêts accordés à cet effet s'élèvent à 43 millions au total. Du terrain coûtant quelque dix millions a été acheté pour la construction de logements à Villars-sur-Glâne et à Genève. 14 millions ont été accordés sous forme de prêts additionnels à des coopératives de logement pour 23 projets de modernisation ou d'assainissement. Seize projets sont actuellement en voie de réalisation. Huit projets ont d'ores et déjà été remis aux coopératives.

VI. Réorganisation du domaine de la construction au niveau fédéral

L'organisation chargée de mettre en oeuvre le Centre de coordination des tâches en matière de construction civile rattaché à l'Administration des finances est prête à entrer en action dès le 1er janvier 1992. Dans le sens d'une attribution claire et nette des tâches, ce centre est responsable des investissements dans la construction au plan stratégique, tandis que l'Office des constructions fédérales est compétent pour le domaine opérationnel. Ledit centre comprend cinq sections. La section Logement de l'administration et gestion des locaux a été transférée de l'Office des constructions fédérales à l'Administration des finances. La section Investissements et controlling est chargée de planifier les investissements, d'élaborer le budget des constructions, de gérer les crédits, d'assurer les conseils dans le domaine de l'organisation fonctionnelle ainsi que le controlling des mandats. Les trois sections Délégations de projets pour l'administration fédérale, l'EPF de Zurich et l'EPF de Lausanne sont compétentes pour la direction de projets de construction complexes. La direction de projets comprend notamment l'établissement des besoins, l'optimisation des projets, l'attribution des mandats à l'Office des constructions fédérales avec la fixation des coûts et des délais. L'organisation fonctionnelle sera mise sur pied dans le courant de l'année 1992.

VII. Service juridique

La Commission d'experts chargée de réviser la loi sur les fonds de placement a délivré un projet de loi assorti de commentaires.

A fin novembre, le Conseil fédéral avait reçu plus de 250 recours contre des décisions du préposé spécial au traitement des documents établis pour assurer la sécurité de l'Etat. Plus d'un tiers de ces recours ont été réglés par un transfert ou une reprise du dossier, un retrait ou une décision. En vertu de la loi sur la responsabilité, quelque 80 demandes d'indemnités ou de dommages-intérêts ont été présentées jusqu'à fin novembre à la suite de la découverte de fichiers. Il a été statué sur environ 60 cas.

74 détentrices ou détenteurs de bétail ont déposé plainte auprès du Tribunal fédéral contre la fixation des effectifs maximums. Celui-ci a en principe rejeté le fait d'une expropriation matérielle. Une éventuelle indemnisation se limiterait à des cas isolés et spécifiques.

L'échange de correspondance intervenu suite à la plainte de la Centrale nucléaire Graben SA est terminé. La plaignante exige une indemnité de 300 millions.

Une cinquantaine de parents des victimes de la catastrophe déplorée par la compagnie ALITALIA en novembre 1990 reprochent aux services de la sécurité aérienne un comportement fautif et font valoir leur droit à des dommages-intérêts et au versement d'une indemnité.

C. OFFICE FEDERAL DU PERSONNEL

I. Réorganisation de l'OFPER

Les nouvelles structures de l'Office fédéral du personnel sont entrées en vigueur le 1er novembre 1991. De quatre, les domaines subordonnés au directeur ont été ramenés à trois. Par ailleurs, un petit état-major a survécu à cette réorganisation. Toutes les activités concernant les fonctionnaires individuellement ont été regroupées dans la division 1 "Affaires de personnel", dirigée par une sous-directrice. La division 2 "Gestion du personnel/Services centraux" englobe les tâches afférentes aux charges de personnel au sens large du terme (crédits et postes) et à la gestion de tous les effectifs de l'administration générale de la Confédération. Le domaine Formation/Gestion et Organisation reste du ressort d'un des sous-directeurs; il a été incorporé sans subir de modification dans la nouvelle structure avec la nouvelle appellation division 3 "Développement professionnel du personnel et développement de l'organisation".

II. Affaires de personnel

1. Révision du statut des fonctionnaires

Une motion du Conseil national et l'initiative parlementaire Allenspach demandent respectivement une révision totale et partielle du statut des fonctionnaires dans le sens d'un assouplissement des rapports de service. Le Conseil fédéral y est également favorable. La question est de savoir s'il suffit pour ce faire de procéder à une révision à l'échelon des ordonnances ou s'il importe de remanier la loi. Selon l'ampleur des modifications apportées au statut actuel des fonctionnaires et le nombre des fonctionnaires visés par un assouplissement des rapports de service, il faudra engager une refonte de la loi. Le Conseil fédéral a chargé le Département des finances de préparer une révision partielle du statut des fonctionnaires. Celle-ci devra faire une plus large place aux éléments du salaire liés aux prestations. Le 30 janvier, le Conseil fédéral a mis en vigueur une ordonnance qui permet d'ores et déjà d'assouplir les rapports de service des secrétaires généraux et des chefs de presse du département.

2. Modulation de l'horaire de travail

Le 26 juin, le Conseil fédéral a donné le feu vert à la réalisation d'expériences pilotes portant sur trois types d'horaires: l'horaire hebdomadaire, l'horaire annuel et l'horaire par groupe. Toutes ces expériences se dérouleront entre le 1er janvier 1992 et la fin de 1993. L'horaire hebdomadaire - qui laisse à l'agent le choix de travailler entre 40 et 44 heures et de compenser les écarts par rapport au régime actuel sous la forme de temps ou d'argent, a rencontré un vif intérêt. Environ la moitié des offices fédéraux participeront à cette expérience. La neutralité des coûts devra être respectée. Dans certains offices et entreprises du Département militaire, les essais porteront également sur l'horaire annuel et l'horaire par groupe. L'Office du personnel en suivra le déroulement puis analysera les résultats qu'il remettra au Conseil fédéral au printemps de 1993. Ce dernier statuera quant à la marche à suivre en se fondant sur les conclusions de l'OFPER.

3. Promotion des femmes

Les effectifs du Bureau de la condition féminine ont été étoffés quelque peu, si bien que nous avons pu organiser pour la première fois, le 14 juin, une journée à l'intention des femmes sous le slogan "Les femmes dans l'administration fédérale". Environ 1000 employées de la Confédération y ont pris part. En outre, un cours d'appui à la réinsertion professionnelle dans le domaine du secrétariat ainsi que des cours destinés à soutenir la promotion des femmes ont été organisés avec la participation du canton et de la Ville de Berne et la section chargée de la formation. Dans un autre contexte, les premiers travaux portant sur la création de crèches pour le personnel de la Confédération ont été lancés vu l'urgence des besoins. Une plus grande importance sera accordée aux conseils et à l'accompagnement des services désireux d'encourager le développement professionnel des femmes. A cet effet, le Conseil fédéral a approuvé, le 18 décembre, les "Instructions concernant l'amélioration de la représentation et de la situation professionnelle du personnel féminin de l'administration générale de la Confédération".

4. Communautés linguistiques

A l'occasion d'un changement de titulaire, la fonction assumée par ce service ainsi que ses objectifs et stratégies ont fait l'objet d'une réflexion approfondie. La réponse du Conseil fédéral au rapport d'inspection du 28 mai de la Commission de gestion du Conseil national, de même que celle à la motion Cavadini du 19 juin, ont permis de valoriser une approche qualitative de la problématique des communautés linguistiques par le développement d'un système d'"accords de promotion linguistique" (APL). Il s'agit de mettre en place un réseau de collaboration au niveau des départements et des offices. Ce système permettrait d'intégrer directement la promotion des communautés linguistiques et le fonctionnement interculturel dans une gestion du personnel par objectifs. Les APL devraient atteindre la phase de réalisation dans quelques départements pilotes au début de l'année 1992.

5. Classification/carrières

Les travaux de révision qui ont pris fin en 1990 n'ont pas permis d'éliminer tous les problèmes dans le domaine de la classification des fonctions. Les prestations individuelles n'étant pas suffisamment prises en considération dans les traitements, les fonctionnaires fournissant des prestations supérieures à la moyenne ont tendance à revendiquer une revalorisation de leur fonction. Preuve en est qu'en 1991, le nombre des demandes de revalorisation du poste n'a pas diminué de manière significative en dépit de la révision de la classification des fonctions qui vient d'avoir lieu et de l'augmentation générale des salaires réels accordée le 1er juillet 1991. On observe également cette tendance dans les fonctions supérieures (28e classe de traitement et au-delà). Les nouvelles réalités qui se font jour dans le domaine du personnel appellent de toute évidence une refonte du système de rétribution de la Confédération.

III. Gestion du personnel

1. Traitements/Eléments (négatifs) déterminant la rémunération

L'augmentation du salaire réel accordée par le Parlement lors de la session de printemps est entrée en vigueur le 1er juillet. Quelque 500 agents fédéraux - dont 110 relèvent de l'administration générale de la Confédération - ne l'ont pas touchée pour cause de prestations insuffisantes. A la faveur de la révision totale du statut des fonctionnaires demandée par la motion du Conseil national, nous nous sommes attelés fermement à l'étude d'un nouveau système de rétribution. Nous visons en particulier à mettre en place un régime qui tiendrait compte dans une plus large mesure des prestations individuelles, des différences de traitement entre les régions et de la situation du marché du travail. Une étude comparative sur les salaires réalisée par l'Institut des recherches pour le travail et le droit du travail de l'Université de Saint-Gall devrait - pour autant que l'économie privée continue de coopérer - fournir des indications utiles à ce sujet.

2. Postes autorisés/Planification des postes

L'administration générale de la Confédération (y compris les tribunaux et les services du Parlement) disposait, compte tenu des postes autorisés par la voie du 1er supplément au budget, de 35 538 postes permanents. 169 postes ont été créés par ACF du 3 juillet en vue d'étoffer les services chargés de l'asile. En moyenne, les postes occupés durant l'année (janvier-octobre) ont atteint 35 251 unités. Si l'on ne compte que la moitié des postes supplémentaires attribués au domaine de l'asile, 371 postes (1990: 535) sont demeurés vacants.

Le programme de la législature (1992-1995) renferme pour la première fois une planification des postes à moyen terme. S'appuyant sur les projections des offices et les priorités arrêtées par les départements et l'office du personnel, il prévoit une attribution globale des postes qu'il faudra bien entendu réviser en fonction des circonstances. Grâce aux importantes réductions opérées dans les effectifs du Département militaire, le plafond des postes autorisés ne devrait pas dépasser en 1995 celui atteint en 1991 conformément à l'objectif fixé.

3. Système de gestion informatisé du personnel (PERIBU)

La gestion des salaires appliquée depuis 20 ans a été remplacée le 1er janvier 1991 par une nouvelle procédure intégrée elle-même dans le système de gestion informatisé du personnel. De plus, tous les traitements relevant du domaine du DMF seront gérés par le biais du PERIBU à partir du 1er janvier 1992. Outre l'extension du système, il est prévu de raccorder d'autres services. Le PERIBU n'est plus suffisamment performant pour répondre aux exigences de la politique du personnel des années 90. Des recherches ont donc été entreprises en vue de doter l'administration fédérale d'un système de gestion du personnel adapté aux besoins futurs.

IV. Développement professionnel du personnel et développement de l'organisation

1. Vaste programme en matière de formation

Différentes mesures dans le domaine de la formation ont été évaluées, expérimentées et partiellement réalisées en sus des programmes de perfectionnement habituels. On notera surtout que douze séminaires ont été organisés pour les francophones et onze spécifiquement à l'intention des femmes. Par souci de clarté, nous avons réuni pour la première fois des directrices et directeurs de cours afin de les informer de la nouvelle politique de formation. La lettre exposant le programme des cours, que nous avons adressée personnellement à tous les agents de l'administration, a rencontré un vif succès. Elle révèle combien ces prestations étaient parfois encore méconnues. Le nombre élevé d'inscriptions a donné lieu dans certains cas à de longues listes d'attente, raison pour laquelle il a fallu organiser plusieurs cours supplémentaires. Une décentralisation des cours a débuté à titre d'essai; nous entendons nous engager plus résolument dans cette voie dans les années à venir.

2. Conseils en matière de gestion et d'organisation

Aux fins d'associer les services administratifs à la planification de la prochaine législature d'une part, et de présenter et d'examiner la nouvelle stratégie applicable en matière de personnel et d'organisation dans les années 90 d'autre part, six journées d'information et dix stages - par ailleurs très suivis - ont été organisés au printemps et en automne à l'intention des directrices et directeurs des offices. Des suggestions intéressantes portant sur des améliorations concrètes ont été émises lors de ces rencontres. Elles feront l'objet d'un examen approfondi durant la prochaine législature et dans le contexte de la réforme des structures gouvernementales et administratives. La division chargée du développement professionnel du personnel et du développement de l'organisation travaille à l'amélioration des processus de gestion et de l'organisation dans l'administration fédérale. Par sa présence dans le groupe de travail "Structures de direction de la Confédération" (commission Eichenberger) institué par le Conseil fédéral, elle assure la coordination entre ses propres travaux et ceux de la commission qui concourent au même but.

Outre cet important mandat de conseil, la division s'est vu confier 16 mandats par les services de l'administration fédérale en 1991. Elle a été appelée à effectuer diverses analyses de mandats et à contribuer à la création de l'Office fédéral de la communication (OFCOM). Par ailleurs, on a veillé à fixer la procédure régissant les relations d'affaires avec les conseillers externes. Toutes les places sont déjà prises dans les séminaires organisés à cet effet.

3. Echanges de personnel

Le programme d'échanges conçu par un service de l'Office fédéral du personnel a démarré ici et là. Jusqu'à présent, il s'est plutôt déroulé à sens unique à partir de la Confédération. Les échanges se sont en effet limités à l'envoi d'un agent en Allemagne, en France et à la Commission de la CE.

I. Généralités

La Caisse fédérale d'assurance (CFA) a poursuivi ses travaux en vue de moderniser le système comptable de la caisse de retraite. Les entrées sont gérées par les nouveaux instruments informatiques depuis mai 1991. Les sorties sont partiellement traitées par le nouveau système depuis le mois d'octobre. La gestion des données parfois lacunaires que nous remettent les services responsables des salaires nous a causé de grandes difficultés. Il a fallu procéder à de longues et importantes recherches sur le plan informatique et dans les services notamment pour éliminer ces erreurs. Divers comptes ont pu être épurés mais un certain nombre doivent encore être rectifiés. Par ailleurs, le règlement de quelques dossiers portant sur les années 1987 et 1988 souffre d'un gros retard. Le service des affaires sociales a entrepris de développer ses prestations pour être en mesure de répondre aux multiples cas dont le nombre ne cesse de croître. Le secrétariat de la commission AI travaille sans relâche au règlement des cas en suspens et des cas courants; il prépare en outre la transmission des nouveaux cas aux cantons.

Les assurés (hommes et femmes) nés entre 1926 et 1931 ont pu profiter des avantages de la retraite à la carte; c'est ainsi que sur 5200 assurés, 25 pour cent ont pris la retraite avant 65 ans.

A la fin de l'année, 139 caisses avaient adhéré à la convention de libre passage fondée par la CFA.

II. Caisse de compensation

Comme prévu, la fusion de la caisse 26.3 (CFF) et de la caisse de compensation (caisse 26.1) a pris effet le 1er juin. Le transfert du personnel des CFF dans cette dernière caisse n'a pas soulevé de problèmes particuliers. Il a effectivement entraîné les effets de synergie que l'on en attendait. Toutefois, le versement conjugué des rentes AVS/AI et des rentes de la caisse de retraite par les CFF soulèvent quelques problèmes de droit. Des solutions sont actuellement à l'étude.

III. Informatique

La section informatique est totalement mobilisée par la mise en route du système qui gèrera les assurés actifs. Ce système devrait être opérationnel à la fin du mois de mars 1992. Des problèmes sont cependant apparus lors de sa mise au point si bien que la CFA devra se tourner à moyen terme vers un autre fabricant de logiciels pour la réalisation du système prévu pour les assurés actifs et les rentiers. Durant cette année, nous avons également évalué des systèmes susceptibles de traiter les cas relatifs aux rentiers. Afin de parer à toutes les éventualités, nous procédons actuellement à des essais avec l'aide d'un fournisseur. Il s'avère que ce dernier dispose également d'un système compatible avec la gestion des assurés actifs. Diverses caisses de retraite l'utilisent déjà avec bonheur. L'objectif de la CFA est de pouvoir disposer dès le deuxième semestre de 1993 de systèmes informatiques adaptés à une gestion moderne des actifs et des rentiers.

E. ADMINISTRATION DES CONTRIBUTIONS

I. Rentrées fiscales et activités

Les produits des impôts fédéraux et de la taxe d'exemption du service militaire ont été les suivants (en mio. de fr.):

Genre d'impôt	Recettes brutes			Part de la		
	Confédération					
	1990	1991	Diff.	1990	1991	Diff.
Impôt fédéral direct	6,710	6,849	+ 139	4,697	4,795	+ 98
Impôt anticipé	4,044	4,104	+ 60	3,642	3,696	+ 54
Taxe d'exemption du service militaire	135	158	+ 23	108	126	+ 18
Droits de timbre	2,091	1,934	- 157	2,091	1,934	- 157
Impôt sur le chiffre d'affaires	9,872	10,006	+ 134	9,872	10,006	+ 134
Total	22,852	23,051	+ 199	20,410	20,557	+ 147

L'impôt fédéral direct a produit 6849 millions de francs. Ce montant excède de 139 millions de francs le résultat obtenu l'année précédente et de 299 millions de francs le rendement budgété de 6550 millions de francs.

Les recettes de l'impôt anticipé se sont élevées à 19 875 millions de francs tandis que celles des remboursements se sont montées à 15 771 millions de francs. Le rendement brut de 4104 millions de francs est supérieur de 60 millions de francs par rapport au résultat obtenu l'année précédente et supérieur de 154 millions de francs au budget (3950 mio. de fr.). Les recettes et les remboursements dépassent les estimations budgétées. Les recettes supplémentaires sont surtout dues aux dividendes.

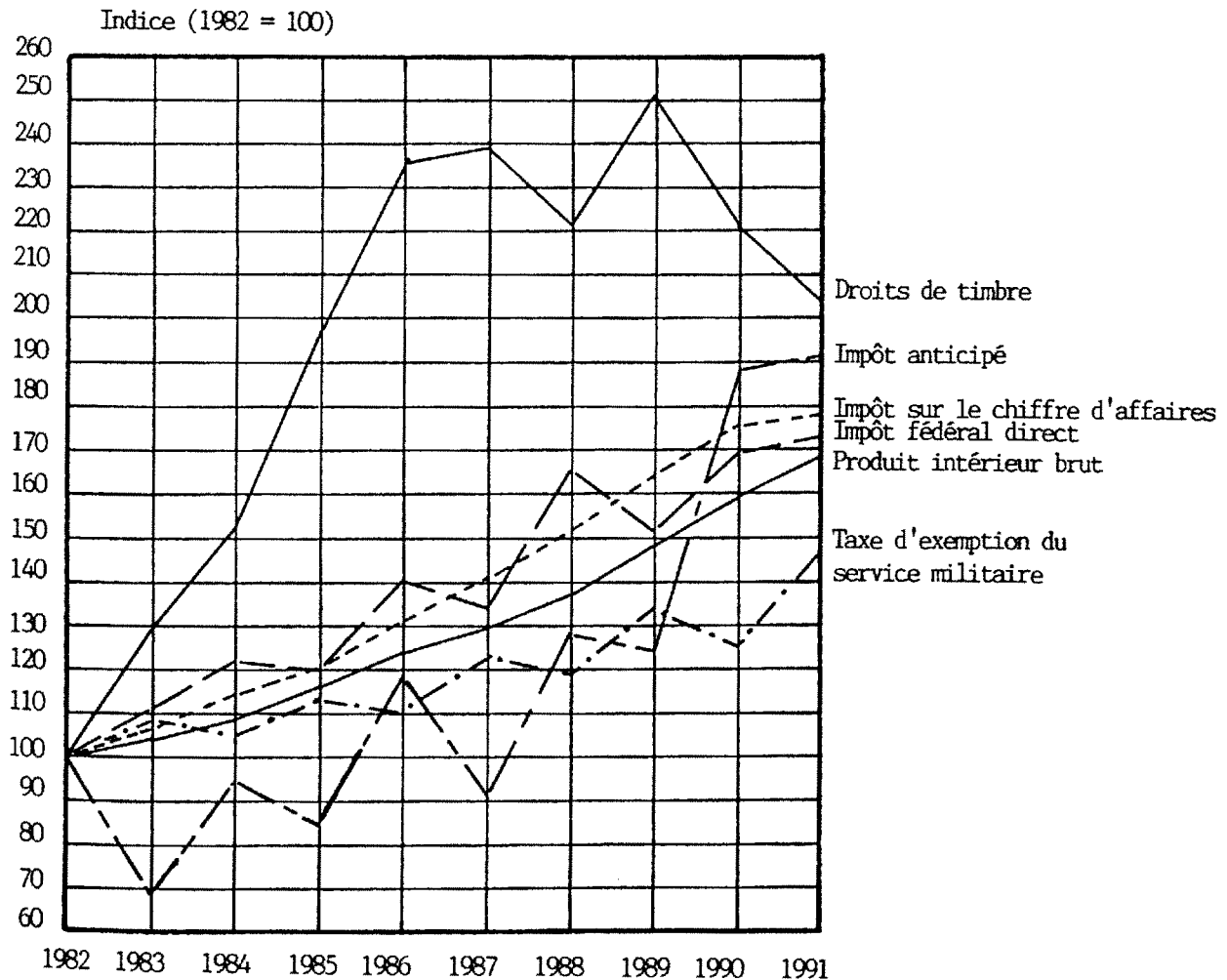
Département des finances

Le produit des droits de timbre a atteint 1934 millions de francs et a de nouveau régressé par rapport à celui de l'année passée (2091 mio. de fr.). Il est aussi en retrait de 466 millions de francs par rapport au montant budgété de 2400 millions de francs. Les affaires relatives aux émissions et le commerce des titres étaient en recul par rapport à l'année précédente. Tant le droit d'émission que le droit de négociation n'ont pas atteint le résultat inscrit au budget: le résultat du droit d'émission était inférieur de 201 millions de francs (émission de droits de participation - 172 mio. de fr.; parts de fonds de placement - 24 mio. de fr.) et celui du droit de négociation de 263 millions de francs (titres suisses - 80 mio. de fr.; titres étrangers - 183 mio. de fr.).

Les recettes de l'impôt sur le chiffre d'affaires se sont montées à 10 006 millions de francs. Elles ont dépassé de 134 millions de francs le résultat obtenu l'année précédente, mais étaient en net recul (de 694 de mio. de fr.) par rapport au montant budgété de 10 700 millions de francs.

Recettes de l'Administration des contributions

Evolution indexée depuis 1982 représentée par genres d'impôt



Quant à l'impôt anticipé, le manque à gagner de la Confédération lié à l'application des conventions de double imposition s'est élevé à 2261 (2796) millions de francs.

II. Travaux législatifs, notamment mise en vigueur de la législation sur l'harmonisation des impôts directs

Le délai référendaire s'appliquant à loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs (LHID) et à la loi fédérale sur l'impôt fédéral direct (LIFD) a expiré le 28 mars sans avoir été utilisé. Aussi le Conseil fédéral a-t-il fixé la date de la mise en vigueur des deux lois. Eu égard à la taxation bisannuelle appliquée à l'échelon fédéral et par la majorité des cantons, il était pertinent de fixer la mise en vigueur des deux lois au 1er janvier d'une année impaire, le 1er janvier 1993 étant la première date possible. Cette date convenait parfaitement à la mise en vigueur de la LHID: en effet, à partir de cette date, les cantons disposent de huit ans pour procéder à l'adaptation de leurs lois fiscales à la législation fédérale. La LIFD, en revanche, est efficace dès son entrée en vigueur. Les cantons, chargés de mettre la LIFD à exécution sous la surveillance de la Confédération, avaient relevé les nombreuses réformes apportées par cette loi (notamment la modification de l'imposition dans le temps pour les personnes morales, la perception de l'impôt à la source à l'échelon national). Par ailleurs, les cantons jugeaient opportun d'aligner en même temps leurs lois fiscales sur la législation fédérale. Pour éviter que l'introduction de la LIFD ne pose des problèmes aux cantons, la Confédération s'est déclarée prête à mettre cette loi en vigueur au 1er janvier 1995.

De nombreuses prescriptions figurant dans la LIFD demandent à être concrétisées par diverses ordonnances. A cet égard, une série d'ordonnances élaborées tant par le Conseil fédéral que par les départements sont sur le point d'être réalisées (elles portent notamment sur l'imposition dans le temps, les frais d'immeubles, l'imposition à la source, l'imposition d'après la dépense, les frais professionnels en cas d'activité lucrative dépendante, la perception de l'impôt, la procédure de remise, l'inventaire officiel et les organes spéciaux d'enquête fiscale).

Dans les limites de l'arrêté concernant l'impôt fédéral direct, le "programme urgent" mis en vigueur au 1er janvier 1989 adoptait le barème double pour les personnes mariées et les personnes vivant seules, augmentait les déductions sociales et apportait des modifications aux déductions sur le revenu de l'activité lucrative du conjoint. Les mesures prévues par le "programme urgent" visent à réduire la charge fiscale des familles avec ou sans enfants. Des allègements similaires sont venus s'inscrire dans la LIFD. Le "programme urgent" est un acte de durée limitée qui devient caduc fin 1992. La LIFD, quant à elle, n'entrera en vigueur qu'en 1995. Aussi, pour éviter la suppression des allègements fiscaux prévus par le "programme urgent" au cours des années 1993 et 1994, le Conseil fédéral a soumis un arrêté au Parlement. Cet arrêté prévoit la prolongation du "programme urgent" jusqu'à l'entrée en vigueur de la LIFD, pour autant que la base constitutionnelle de l'impôt fédéral direct soit donnée. Le Parlement a approuvé cet arrêté fédéral le 21 juin.

Département des finances

Pour de plus amples informations concernant le projet d'arrêté fédéral instituant un nouveau régime financier et la modification de la loi fédérale sur les droits de timbre, veuillez vous reporter à la première partie, deuxième alinéa.

III. Conventions internationales de double imposition

La convention avec la République populaire de Chine à propos des impôts sur le revenu et la fortune est entrée en vigueur le 27 septembre. Les dispositions de la convention sont appliquées rétroactivement aux années fiscales qui ont débuté en Suisse et en République populaire de Chine le 1er janvier 1990 ou après cette date. Ont été signées de nouvelles conventions de double imposition avec la Pologne (le message afférent du Conseil fédéral a déjà été adressé au Parlement) et avec la Bulgarie ainsi qu'une convention révisée avec la Finlande concernant l'impôt sur le revenu et la fortune. Les négociations avec la Suède en vue de modifier, dans le cadre de la convention existante de double imposition, l'imposition des dividendes ont pu être menées à bien, un protocole y relatif ayant été paraphé. Les négociations avec le Pakistan portant sur la révision de l'accord concernant l'impôt sur le revenu ont été poursuivies; celles avec l'Allemagne en vue de la modification de l'imposition des frontaliers ont été reprises dans le cadre de la convention existante. En outre, des négociations portant sur la conclusion de nouvelles conventions de double imposition ont été menées avec la Tchécoslovaquie, la Roumanie, le Luxembourg, le Mexique, le Venezuela, le Brésil, la Jamaïque, le Nigéria, la Tunisie et le Maroc.

IV. Moyens de financement dérivés

Au cours de l'année sous revue, divers établissements financiers ont continué de créer de nombreux moyens de financement, qualifiés de "dérivés", qu'ils ont offert aux investisseurs. Au vu de cette situation, les demandes relatives à leur traitement fiscal ont elles aussi augmentées considérablement. Une des motivations - et non des moindres - qui a présidé à la création de beaucoup de ces moyens de financement fut d'élargir, pour les investisseurs, les possibilités de réaliser des bénéfices en capital exonérés d'impôt (au lieu d'un revenu imposable provenant du capital).

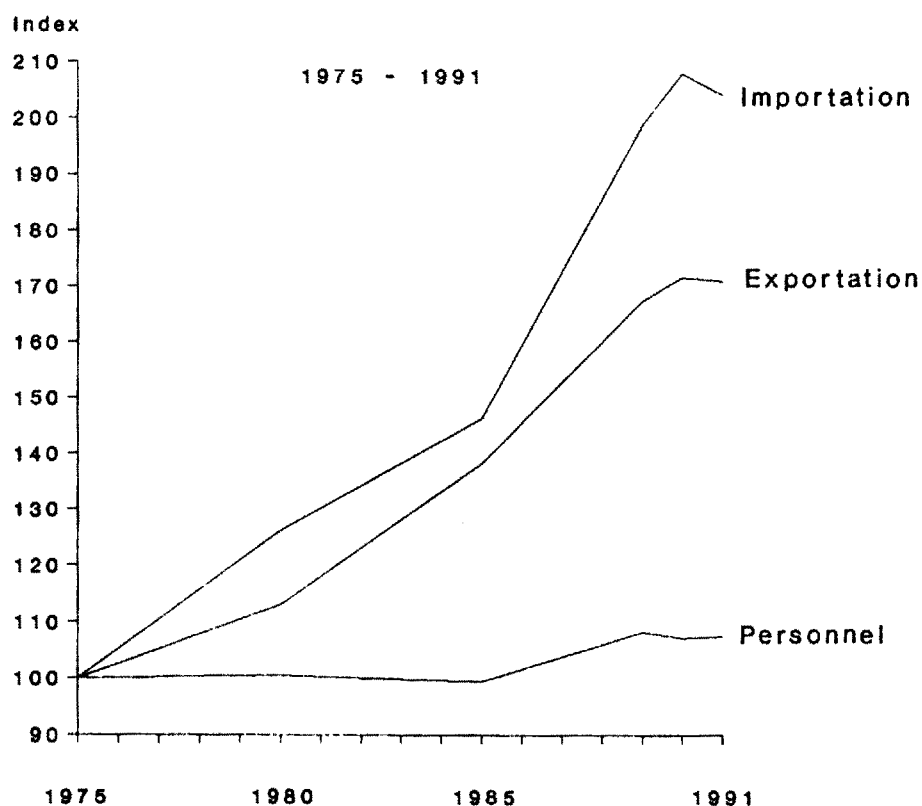
Le classement, juridiquement correct, de ces "dérivés" est parfois difficile. Aussi l'administration des contributions est-elle en partie confrontée à des problèmes délicats. A cela s'ajoute, pour les émissions étrangères, les difficultés rencontrées pour se procurer les informations afférentes.

I. Recettes douanières et redevances sur le trafic routier

Les recettes nettes de l'Administration des douanes se sont accrues de 2,5 pour cent pour atteindre 7191,2 millions de francs. Le produit des droits d'entrée et de sortie proprement dits - sans les droits sur les carburants et le tabac - de 1182,6 millions de francs a progressé de 1,8 pour cent. Les recettes nettes comprennent les droits de douane, impôts, autres recettes ainsi que les recettes perçues pour le compte d'autres administrations, par exemple parts de l'impôt sur le chiffre d'affaires, droits de monopole sur l'alcool, etc., mais après déduction de tous les remboursements et de la part des droits de douane revenant à la Principauté de Liechtenstein.

Les recettes des droits sur les carburants (droits de base et surtaxe) se sont accrues de 4,5 pour cent pour atteindre 3205,8 millions de francs. Conformément à l'article 36ter de la constitution, la moitié du produit des droits de base (683,4 mio. de fr.) et le produit intégral de la surtaxe (1839,1 mio. de fr.) sont affectés obligatoirement à des tâches en rapport avec le trafic routier.

Dédouanements à l'importation et à l'exportation (sans le trafic postal) et effectifs de personnel (personnel civil des bureaux de douane)



Département des finances

Les recettes brutes des redevances sur le trafic routier se sont élevées à 335,7 millions de francs au total, dont 197,9 millions concernent la redevance pour l'utilisation des routes nationales (exercice précédent: 190,5 mio. de fr.) et 137,8 millions la redevance sur le trafic des poids lourds (137,3 mio. de fr.).

II. Imposition de la bière

Au cours du 1er semestre, les brasseries ont majoré de 9 pour cent environ le prix de gros sur la bière. Pour rétablir la relation, inscrite dans la constitution fédérale, entre le prix de la bière et la charge fiscale, le Conseil fédéral a majoré en conséquence l'impôt sur la bière, avec effet au 1er juillet. Cette majoration devrait entraîner une augmentation annuelle de recettes de l'ordre de 11,5 millions de francs.

III. Mesures en matière d'exploitation

Le modèle douane TEID 90, dont il est fait état dans les rapports de gestion 1989 et 1990, a pu être mis intégralement en exploitation au début de juillet. Il s'agit du système informatisé des années 90 pour le dédouanement des marchandises à l'importation. Le modèle-TEID 90 est une solution commune douane/partenaires de la douane qui crée une structure de dédouanement couvrant l'ensemble du territoire. Elle a pour effet de simplifier et d'accélérer le dédouanement à l'importation, de rompre les pointes de trafic et d'abaisser les besoins en personnel. Elle permet en outre le dédouanement (en partie) sans papiers et une utilisation optimale des moyens de transport et des installations douanières.

L'office envisage d'étendre les procédures pour destinataires et expéditeurs agréés (dédouanement au domicile des entreprises). De bonnes expériences ont déjà été faites lors d'un essai pilote. D'autres projets pilotes sont planifiés pour 1992 ainsi que l'introduction définitive du système.

IV. Nouvelles installations douanières

Le 1er juillet, la plate-forme douanière de Bardonnex-St-Julien a été mise en service. Elle sert au dédouanement dans les trafics des voyageurs et des marchandises entre la France et la Suisse; elle relie les réseaux autoroutiers des deux pays dans la région genevoise. Le contrôle des voyageurs s'effectue dans des installations distinctes, et le dédouanement des marchandises commerciales dans un complexe douanier commun.

V. Revision de loi-CMP

L'office a élaboré un projet de révision partielle de la loi sur le contrôle du commerce des métaux précieux et des ouvrages en métaux précieux. Cette révision partielle a pour effet de moderniser la loi et de l'adapter à l'évolution technique sur le plan international. La procédure de consultation sera engagée prochainement.

VI. Evolution du trafic

Les dédouanements à l'importation (sans le trafic postal) ont diminué de 1,9 pour cent pour atteindre le chiffre de 6,3 millions et les dédouanements à l'exportation (sans le trafic postal), de 0,4 pour cent pour se fixer à 3,3 millions.

J. OFFICE FEDERAL DE L'INFORMATIQUE

I. Intégration du service d'informatique de la Chancellerie fédérale à l'office

En accord avec le Chancelier de la Confédération, ce service a été intégré à l'office au début de l'année sous la désignation de «Centre d'information et de documentation».

II. Communication électronique dans l'administration fédérale

Le projet «communication électronique dans l'administration fédérale» prévoit, à l'échelon national, l'interconnexion des centres les plus importants de l'administration fédérale dans un réseau de communication moderne et puissant, destiné à la téléinformatique aussi bien qu'à la téléphonie. Les Chambres fédérales ont approuvé un premier projet partiel concernant les centres de l'administration de la région de Berne et le remplacement des centraux téléphoniques surannés.

III. Formation informatique centralisée dans l'administration fédérale

L'office est responsable de l'organisation de la formation informatique non liée aux matériels dans l'administration fédérale. 5000 participants environ ont été formés selon leurs besoins dans 550 cours.

IV. Protection des applications et des systèmes informatiques dans l'administration fédérale

Dans l'administration moderne, l'informatique est indispensable. Une nouvelle ordonnance permet d'édicter des directives et de prendre des mesures assurant la protection des applications et des systèmes informatiques dans l'administration fédérale.

V. Normes et standards en tant que conditions préalables pour
l'application de systèmes informatiques ouverts

Le Conseil fédéral a consenti à l'adhésion de l'office à l'organisation X/OPEN, en qualité de membre du Conseil des utilisateurs. Des «systèmes ouverts» conformes aux standards internationaux seront promus. Ils permettent la mise en oeuvre d'applications et l'échange d'informations sur des systèmes de fabricants divers.

VI. Procédure nouvelle pour le budget informatique de
l'administration fédérale

Le Conseil fédéral et les Commissions des finances des Chambres fédérales ont approuvé cette procédure qui prévoit un taux d'accroissement des dépenses informatiques fixé à l'avance. La répartition entre les départements sera effectuée selon une clé, offrant la possibilité de convenir des variations annuelles. Cette pratique permet une planification et une répartition plus favorable des investissements.

DEUXIEME SECTION: MESSAGES ET RAPPORTS ADRESSES A L'ASSEMBLEE
FEDERALE

A. MESSAGES

Crise du Golfe. Aide aux Etats les plus touchés	(91.003) 30.1.92
Emprunts de la Confédération	(91.006) 23.1.91
Tarif des douanes. Modification	(91.011) 13.2.91
Communication électronique dans l'administration fédérale	(91.012) 13.2.91
Compte d'Etat 1990	(91.010) 10.4.91
Régie des alcools. Budget 1991/92	(91.015) 10.4.91
Budget 1991. Supplément I	(ad 90.046) 1.5.91
Adhésion aux institutions de Bretton Woods	(91.035) 15.5.91
Constructions civiles 1991	(91.037) 22.5.91
Budget de la Confédération pour 1992	(91.050) 30.9.91
Double imposition. Convention avec la Pologne	(91.063) 23.10.91
Budget 1991. Supplément II	(ad 90.046) 30.10.91
Rénovation du bâtiment de la Régie des alcools. Crédit additionnel	(91.065) 30.10.91
Compensation du renchérissement au personnel fédéral. Arrêté	(91.074) 13.11.91
Régime financier. Remplacement	(91.079) 18.12.91

B. RAPPORTS

Rapport complémentaire concernant l'agrandissement et l'aménagement du Tribunal fédéral à Lausanne	(ad 90.057) 21.1.91
Régie fédérale des alcools. Gestion et compte 1990/91	(91.052) 11.9.91

TROISIEME SECTION: MOTIONS ET POSTULATS

A. PROPOSITIONS CONCERNANT LE CLASSEMENT DE MOTIONS ET POSTULATS

I. Motions et postulats datant de plus de quatre ans

Caisse fédérale d'assurance

1987 P 87.563 Status de la CFA et de la CPS des CFF. Montant de la prestation de libre passage. (N 18.3.88, Allenspach)
Le postulat est réalisé avec la nouvelle loi introduisant le libre passage.

B. PROPOSITIONS CONCERNANT LE MAINTIEN DE MOTIONS ET POSTULATS DATANT DE PLUS DE QUATRE ANS

Administration des finances

1977 P 77.332 Banque nationale suisse (N 22.6.77, Schmid Saint-Gall)
Une révision de la législation monétaire est nécessaire mais pas urgente. Il faut attendre que les répercussions éventuelles, sur le marché financier suisse, de l'intégration européenne sient mieux connues.

1982 P 82.379 Constructions de la Confédération.
Participation du Parlement à la planification (E 21.9.82, Hänsenberger)
Cet objet est actuellement pendant auprès des commissions des finances et de gestion. En outre, dans le cadre du projet "EFFI-Mesures interdépartementales dans l'administration fédérale", le domaine des constructions fédérales est réorganisé. Différents rapports sont attendus.

1982 P 82.441 Régie fédérale des alcools. Transfert en Valais (N 8.10.82, Vannay)

1982 P 82.443 Office fédéral de la statistique. Transfert (N 8.10.82, Robbiani)

1982 P 82.519 Administration fédérale. Décentralisation (N 17.12.82, Roy)

Département des finances

- 1983 P 83.534 Assurance militaire. Décentralisation (N 7.10.83, Dirren)
- 1984 P 82.575 Administration fédérale. Décentralisation (N 22.3.84, Houmard)
- Administration fédérale. Décentralisation (N 11.3.85, (Raez)-Geissbühler)
- 1985 P 83.401
- Décentralisation d'offices fédéraux (N 9.10.86, Schmidhalter)
- 1986 P 85.469 La classification de ces postulats est proposée avec le message sur l'acquisition de terrains et les projets de construction dans le cadre de la décentralisation de l'administration fédérale. Ce message a été publié le 22 mai 1991. Son examen par la première chambre (Conseil des Etats) est prévue pour la session d'hiver 1992.
- 1983 P 82.901 Banque nationale. Versement d'une fraction du bénéfice à la Confédération (N 24.6.83, Groupe indépendant et évangélique)
- 1983 P 82.934 Banque nationale. Calcul et affectation du bénéfice (24.6.83, Schmid)
- 1983 P 82.935 Bénéfice de la Banque nationale et garantie contre les risques à l'exportation (N 24.6.83, Feigenwinter)
- 1985 P 84.318 Loi sur la Banque nationale. Révision (N 22.3.85, Meyer-ZH)
Le versement à la Confédération d'une partie du bénéfice de la Banque nationale est prévue dans le cadre des mesures d'assainissement des finances de la Confédération. La classification de ces postulats est proposée avec le message sur les mesures d'assainissement.
- 1984 P 84.395 Fonds de placement. Modification de la loi (N 5.10.84, Carobbio)
La commission d'experts chargée de la révision de la loi sur les fonds de placement a remis son projet de loi, avec les explications y relatives, au Département fédéral des finances à la fin de l'année.
- 1987 P 86.808 Développement des énergies de substitution (N 20.3.87, Grendelmeier)
La question relative au financement de mesures dans le domaine de l'énergie et de l'environnement sera étudiée dans le cadre du projet de loi sur la taxe CO₂.

Département des finances

- 1987 P 86.807 Impôts sur les véhicules automobiles et supplément de prix sur les carburants (N 20.3.87, Jaeger)
La conférence des directeurs cantonaux de justice et police étudie la problématique d'une imposition des véhicules conforme aux nécessités de l'environnement. Nous proposons d'attendre les conclusions du rapport qui résultera de cette étude.
- 1987 P 86.814 Taxe écologique sur l'énergie (N 19.3.87, Jaeger)
Le projet de consultation pour une taxe CO² est en préparation. Le Conseil fédéral décidera prochainement de la date d'ouverture de la procédure de consultation.
- 1987 P (IX) à
80.047 Programme suisse sur les climats. Financement (N 16.3.87, Commission du Conseil national)
Les questions relatives au financement d'études sur l'impact sur le climat de l'utilisation de carburants et combustibles fossiles sont étudiées dans le cadre du projet de loi sur la taxe CO².

Office du personnel

- 1985 M ad85.052 Gestion des emplois (E 3.12.85, Commission des finances du Conseil des Etats; N 11.12.85)
Le 19 avril 1989, le Conseil fédéral a décidé de poursuivre la gestion des emplois dans l'administration générale de la Confédération jusqu'à fin 1992. Le projet "EFFI-Mesures interdépartementales dans l'administration fédérale" est en cours de réalisation.

Administration des contributions

- 1984 P ad82.332 Taxe militaire pour invalides (N 22.3.84, Pini)

Le projet de revision partielle de la loi fédérale sur la taxe d'exemption du service militaire fait l'objet d'une procédure de consultation jusqu'à fin février 1992. Il sera ensuite soumis au parlement dans le courant de l'année. L'occasion est ainsi offerte d'étudier les demandes présentées par le postulat.

Département des finances
Administration des douanes

1982 P ad81.052 Production du tabac indigène (N 10.12.81, Commission des finances du Conseil national; E 21.9.82)
Les fabricants suisses de cigarettes ont pu être amenés, par le biais d'accords avec la Direction générale des douanes, à prendre en charge une grande partie des coûts inhérents à la culture du tabac indigène et à sa mise en valeur. De ce fait, la contribution fédérale annuelle de 19 millions de francs en moyenne s'est réduite à 4 millions pour les années 1984 et 1985 et à 1 million dès 1986. La suppression intégrale des contributions fédérales nécessite une modification de la loi fédérale sur l'imposition du tabac.

C. ETAT DE L'EXAMEN DES MOTIONS DATANT DE MOINS DE QUATRE ANS

Administration des finances

1988 M 88.390 Spoerry - Essence sans plomb et essence additionnée de plomb. Différence de prix. Le Conseil fédéral s'est prononcé le 7 septembre 1988/17 mai 1989 sur cette motion. Celle-ci n'a pas encore été examinée par le Conseil national.

1990 M 90.558 Fraction PRD - Conditions propices à l'essor de la place financière suisse.

1990 M 90.652 Fraction PDC - Conditions propices à l'essor de la place financière suisse.

1990 M 90.622 Fraction UDC - Conditions propices à l'essor de la place financière suisse.
La réponse à ces trois motions a été approuvée par le Conseil fédéral le 12 septembre 1990.

1990 M 90.843 Ziegler - Comptes bancaires anonymes. Formule B
Le Conseil fédéral a décidé le 3 décembre 1990 de proposer le rejet de cette motion. Celle-ci n'a pas encore été examinée par le Conseil national.

Département des finances

- 1990 M 90.868 (Longet) Leuenberger Moritz - Lutte contre la fuite de capitaux
Le Conseil fédéral a décidé le 3 janvier 1991 de proposer le rejet de cette motion. Celle-ci n'a pas encore été examinée par le Conseil national.
- 1991 M 91.3054 Fischer-Seengen - Loi sur les finances de la Confédération et compte routier
Le Conseil fédéral s'est prononcé le 15 mai 1991 sur cette motion. Il propose le rejet de cette motion. Celle-ci n'a pas encore été examinée par le Conseil national.
- 1991 M 91.3134 Spielmann - Finances fédérales. Solutions sans taxe sur la valeur ajoutée.
Dans son message du 18 décembre 1991 le Conseil fédéral soumet ses propositions quant au remplacement du régime financier. Dans sa séance du 15 janvier 1992 il a décidé de proposer le rejet de cette motion.
- 1991 M 91.3145 Groupe écologique - Réforme financière écologiste.
- 1991 M 91.3230 Fischer-Seengen - Finances fédérales.
- 1991 M 91.3332 Jaeger - Nouveau projet de régime financier.
- 1991 M 91.3353 Fraction PDC - Nouveau régime des finances fédérales.
- 1991 M 91.3259

Wiederkehr - Taxes d'orientation sur les carburants. Mesure d'urgence.
Dans son message du 18 décembre 1991 le Conseil fédéral soumet ses propositions quant au remplacement du régime financier. Dans sa séance du 15.1.1992 il a décidé de proposer de transformer ces motions en postulat.

Office du personnel

- 1990 M ad90.031 Statut des fonctionnaires. Révision totale (N 27.11.90, Commission du Conseil national)
La motion n'a pas encore été traitée par le Conseil des Etats. Le Conseil fédéral prépare actuellement une révision totale du statut des fonctionnaires (modulation des rapports de service des fonctionnaires supérieurs).

- 1991 M 91.002 Plafonnement des effectifs (N 21.3.91, Commission de gestion et Commission des finances du Conseil national)
La motion n'a pas encore été traitée par le Conseil des Etats. Elle exige la création des instruments nécessaires à une gestion quantitative et qualitative du personnel ainsi qu'une planification des postes à moyen terme. Il est ensuite prévu de confier temporairement le plafonnement des effectifs au Conseil fédéral. Celui-ci présentera les mesures qu'il a préparées dans son rapport sur le programme de la législature 1991-1995.
- 1991 M 91.3194 Parité dans l'administration entre l'italien et les autres langues officielles (N 13.12.91, Cavadini)
Le Conseil national a adopté sous forme de motion le point 4 selon lequel la Confédération exigerait également des connaissances de l'italien dans ses mises au concours de postes. Le Conseil des Etats n'a pas encore traité cette motion.

Caisse fédérale d'assurance

- 1989 M 89.595 Caisse fédérale d'assurance et politique des cadres. (E 27.9.90) Rüesch
L'examen de cette motion est prévu durant la session de printemps 1992.

QUATRIEME SECTION: INITIATIVE DES CANTONS

Administration des contributions

1991 90.204

Suppression de la taxe militaire pour les handicapés (Canton du Jura, 19.9.90)

Le canton du Jura demande la suppression de la taxe militaire pour les personnes souffrant d'un handicap physique ou mental. L'initiative a été acceptée par le Conseil national dans sa session d'été 1991 et par le Conseil des Etats dans la session suivante de l'automne. Le Conseil fédéral a ainsi été prié de présenter, dans un délai d'un an, une revision de la loi fédérale sur la taxe d'exemption du service militaire (LTM).

Il avait tout d'abord été prévu d'associer la revision de la LTM au projet "Armée 95" et de le soumettre au Parlement sous forme de message global. Au vu de la nouvelle situation, le Conseil fédéral a décidé le 30 octobre de soumettre en procédure de consultation sous forme de projet autonome le projet de revision à la LTM qui a été élaboré. Le délai imparti pour cette procédure court jusqu'à fin février 1992.

PREMIÈRE SECTION

A. SECRETARIAT GENERAL

I. Etat-major

Nous n'entrons pas dans les détails des multiples travaux qui incombent au Secrétariat général dans la conduite et le contrôle des activités du département. Pour ne citer qu'un exemple, nous mentionnons les décisions du Service juridique et service des recours. L'essentiel de son activité s'est concentré sur la préparation de 150 (176 l'année précédente) décisions sur recours, dans tous les domaines du droit administratif économique. Il a en outre préparé 47 (51) décisions en tant que première instance - en particulier dans le cadre des mesures économiques Irak/Koweït, dans le domaine du remboursement des suppléments de prix et des droits de douane, ainsi que dans celui des rapports de service des fonctionnaires - et instruit des procédures de droit pénal administratif. Sur 197 décisions, onze (5,6 %) ont été attaquées devant le Tribunal fédéral et cinq (2,5 %) devant le Conseil fédéral. En outre, il a assumé le secrétariat de la Commission supérieure de recours en matière de contingentement du lait (128 décisions), de la Commission fédérale de recours pour la délimitation des zones (108 décisions) et de la Commission fédérale de recours en matière d'affermage (3 décisions).

II. Commissions

La Commission suisse des cartels et le Préposé à la surveillance des prix (Surveillant des prix) rendent compte de leur activité respective dans un rapport détaillé qui paraît chaque année dans les "Publications de la Commission suisse des cartels et du Surveillant des prix".

La Commission des cartels a publié une enquête sur la branche sanitaire et poursuivi celles sur les marchés cartellisés (sable et gravier, ciment, construction de wagons, lait et caisses-maladie). Elle a décidé de procéder en outre à une enquête sur le marché de l'automobile. Elle s'est aussi occupée de manière approfondie de questions de droit cartellaire international.

La Commission de la consommation a un nouveau président en la personne de Bernd Stauder, professeur de droit à l'université de Genève. Elle s'est occupée des répercussions du "European Article Numbering" et de la technique du scanning qui lui est liée, dans la perspective d'une renonciation à l'indication des prix par affichage sur la marchandise elle-même. La commission entend participer à l'évolution future du droit sur la protection des consommateurs dans lequel l'EEE joue un rôle important.

Les activités du Bureau de la consommation, qui sert aussi de secrétariat à la commission, se sont concentrées avant tout sur la loi sur l'information des consommatrices et des consommateurs (LIC). La loi entrera en vigueur en 1992 en même temps qu'une ordonnance sur les aides financières aux organisations de consommateurs.

Le bureau a servi d'intermédiaire dans la planification de déclarations sur la composition des marchandises et encouragé la participation des consommateurs à la normalisation internationale et européenne. Il participe également, dans le cadre de l'OCDE, à l'examen de questions concernant la protection des consommateurs.

III. Contrôle des prix

En vue d'une ouverture progressive du marché du lait, le département a décidé de libérer, dès le 1er septembre, les prix indicatifs du lait de consommation. A l'automne, on a renoncé à édicter des prix maximaux pour les pommes de terre de table. Ainsi, le contrôle des prix se consacre davantage à la lutte contre les abus en matière de prix. Il a par conséquent procédé à des enquêtes de prix, notamment pour les pommes et les pommes de terre de table. Certains segments des secteurs du beurre et du lait (beurre industriel, lait de secours) ont été soumis à un examen approfondi de leurs coûts. La mise à disposition d'importants fonds fédéraux destinés à réduire le prix du fromage d'Emmental a exigé à l'automne la publication de prescriptions sur les prix. Cette mesure a permis de garantir que les consommateurs, eux aussi, bénéficient de la réduction. Le projet nouvellement créé pour une détermination des prix du fromage a été considérablement élargi et permet une observation des prix rationnelle sur ce marché. Les importateurs se sont vu fixer des prix de prise en charge pour diverses sortes de légumes, dans le cadre des limitations à l'importation. La conclusion d'un nouvel accord avec l'économie avicole a donné lieu à des travaux pour établir la marge d'abattement. Dans le secteur de la viande, la question du report des réductions de prix s'est placée au premier plan. Dans le cadre du nouveau régime du marché pour les tourteaux de colza, le Contrôle des prix a été chargé de la répartition des marchandises et de la fixation des prix.

IV. Surveillance des prix

La Surveillance des prix s'est occupée intensivement du cartel du tabac, des prix des médicaments, des tarifs des PTT, de l'électricité ainsi que du marché des crédits hypothécaires. Le rapport annuel précité qui paraît dans les "Publications de la Commission suisse des cartels et du Surveillant des prix", renseigne en détail à ce sujet.

V. 700e anniversaire de la Confédération

Le Bureau du Délégué de la Confédération a veillé, en étroite collaboration avec les responsables des cantons et des divers projets, au bon déroulement des derniers préparatifs ainsi qu'à l'ordonnancement de plus de septante manifestations à l'échelle fédérale. Durant l'année commémorative, le bureau a aussi coordonné au mieux les diverses manifestations et événements aux échelons cantonal, régional ou local. Sa supervision a été le fil conducteur de toutes les manifestations.

Le 700e anniversaire fera l'objet d'un rapport séparé.

B. OFFICE FÉDÉRAL DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES EXTÉRIEURES

I. Coopération européenne

1. Relations avec la Communauté européenne (CE)

Les relations avec la CE ont été dominées par les négociations de l'Accord sur l'Espace Economique Européen (EEE). Ces négociations ont débuté de façon formelle le 20 juin 1990 à Bruxelles pour se conclure sur le plan politique le 22 octobre à Luxembourg. Le Conseil fédéral a approuvé le résultat des négociations le 22 octobre et a par la même occasion fixé comme but de la politique suisse d'intégration l'adhésion à la CE.

L'Accord sur l'EEE permet aux pays de l'AELE de participer au marché intérieur de la CE par la réalisation de la libre-circulation des marchandises, des personnes, des capitaux et des services. Les pays de l'AELE participeront également aux politiques et programmes de la CE dans les domaines de la recherche et du développement, de la formation, de la protection de l'environnement, de la politique sociale, de la protection des consommateurs, des activités en faveur des petites et moyennes entreprises et du droit des sociétés. L'Accord sur l'EEE est un accord d'association, par lequel la Suisse et ses partenaires de l'AELE reprennent le droit communautaire, conjointement identifié, réalisant le marché intérieur. Les attributions de l'association comprennent la gestion et le développement de l'Accord.

Les aspects juridictionnels de l'EEE devront faire l'objet de nouvelles négociations, la Cour de Justice Européenne (CJE) s'étant exprimée négativement mi-décembre sur la compatibilité des articles correspondants de l'Accord avec le Traité de Rome.

Les négociations bilatérales sur le transit entre la CE d'une part, la Suisse et l'Autriche d'autre part, ont également abouti sur le plan politique le 21 octobre à Luxembourg.

2. Association européenne de libre-échange (AELE)

Le Conseil de l'AELE s'est réuni à Vienne le 24 mai sous la présidence autrichienne au niveau des Chefs d'Etat et de gouvernement. Au cours d'une rencontre avec Messieurs H. Christophersen, Vice-président de la Commission des CE et J. SanTERS, Premier Ministre du Luxembourg et président du Conseil de la CE, on a souligné l'importance de conclure les négociations sur l'EEE et d'une étroite coopération avec les nouvelles démocraties de l'Europe centrale et de l'Est.

Les ministres des pays de l'AELE se sont réunis sept fois et ont concentré leurs activités sur les négociations de l'Accord sur l'EEE. Le 10 décembre un accord de libre-échange a été signé entre les pays de l'AELE et la Turquie, ainsi que des déclarations réglant la future coopération avec la Bulgarie, la Roumanie et les pays baltes. Enfin, le Liechtenstein est devenu membre à part entière de l'AELE au 1er septembre.

3. Coopération européenne dans les domaines de la science et de la technologie

L'Accord entre la Suisse et la CE concernant le programme communautaire METROLOGIE/BCR (coopération dans le domaine de la métrologie appliquée et des analyses chimiques) est entré en vigueur le 8 mai.

La Suisse a participé à onze nouvelles actions de COST. La coopération pour la recherche dans le cadre de l'initiative EUREKA a été renforcée, de telle façon que la Suisse participe maintenant à 54 des 470 projets d'EUREKA.

II. Relations économiques multilatérales

1. Commerce mondial (GATT)

Les efforts de réforme entrepris par les pays en développement et les pays d'Europe centrale et orientale ont augmenté l'importance de conclure avec succès les négociations de l'Uruguay-Round du GATT, en cours depuis 1986, dont l'objectif est de renforcer le système du commerce multilatéral dans de nombreux domaines (réduction des droits de douane, commerce des produits agricoles et des textiles, renforcement des règles contractuelles, services, propriété intellectuelle, investissements). A l'appui du projet d'accord global présenté le 20 décembre, on peut compter sur le succès et l'achèvement des négociations dans le courant de 1992.

Les travaux réguliers du GATT ont été caractérisés par la reprise des activités dans le domaine du commerce et de l'environnement, par la renégociation des protocoles d'accession de la Hongrie, de la Pologne et de la Roumanie et par la prolongation de l'Accord multifibre.

La politique commerciale de la Suisse a été examinée pour la première fois dans le cadre du GATT. Les critiques se sont concentrées sur les politiques d'importation restrictives appliquées aux produits agricoles et sur la politique laxiste menée par la Suisse en matière de concurrence.

2. Coopération économique avec les pays industrialisés (OCDE)

Sous l'effet de la globalisation croissante des relations économiques, les activités de l'OCDE se sont concentrées sur deux thèmes majeurs: la maîtrise des problèmes structurels et la forme à donner à la coopération avec les pays non membres. Les réformes en Europe centrale et orientale et les progrès enregistrés par certains pays d'Asie et d'Amérique latine nécessitent une intensification du dialogue avec ces Etats. Une attention particulière a été prêtée aux questions posées par la globalisation croissante de l'économie mondiale et par l'imbrication toujours plus étroite des politiques des échanges, de la concurrence, de l'industrie et de l'environnement.

3. Coopération économique Est-Ouest (CEE/ONU) et crédits de programme I/II

Le champ d'activités et les méthodes de travail de la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe (CEE/ONU) ont été redéfinies. L'analyse de la situation économique dans les pays d'Europe centrale et orientale et la mise en oeuvre de moyens accrus en vue d'accélérer leur intégration dans le système économique international ont constitué les priorités majeures durant l'année sous revue.

Les mesures de soutien (crédit de programme I) en faveur de l'Europe centrale et orientale se sont poursuivies, l'accent étant mis sur la Pologne. La Tchécoslovaquie et la Hongrie ont cependant aussi bénéficié d'une aide dans le domaine de la protection de l'environnement. Le processus de transformation des pays anciennement socialistes continuera à être activement soutenu dans le cadre de la Banque européenne de reconstruction et de développement (BERD), mais aussi et surtout au moyen du deuxième crédit de programme (800 mio. de fr.).

4. Coopération économique avec les pays en développement

Un montant de 240,1 millions de francs a été fermement engagé sur le quatrième crédit de programme de 840 millions de francs pour le financement de mesures de politique économique et commerciale au titre de la coopération au développement depuis son entrée en vigueur en février. Des accords de financement mixte ont été conclus avec les pays suivants: Chine (montant total: 110 mio. de fr.), Côte d'Ivoire (34 mio. de fr.), Egypte (60 mio. de fr.) et Indonésie (112 mio. de fr.). La tranche de la Confédération de ces financements mixtes s'élève au total à 135,4 millions de francs. Des aides à la balance des paiements pour un total de 58,5 millions de francs ont été conclues avec la Bolivie, le Mozambique, le Nicaragua, le Rwanda, le Sénégal et l'Ouganda. De nouveaux versements ont été approuvés dans le cadre du programme de compensation des pertes de recettes d'exportation de produits de base pour un total de 31,3 millions de francs en faveur de neuf pays (Ethiopie, Gambie, Haïti, Soudan, Mozambique, Tanzanie, Togo, Ouganda et République centrafricaine). Ces ressources seront autant que possible affectées au soutien des efforts d'amélioration des structures et de diversification. Dans le domaine de la promotion commerciale et industrielle, nous avons soutenu des projets bilatéraux et multilatéraux pour environ 14,9 millions de francs.

Dans le cadre du 700e anniversaire de la Suisse, le Parlement a approuvé deux nouveaux crédits de programme pour un total de 700 millions de francs pour le financement de mesures de désendettement en faveur de pays en développement démunis ainsi que de programmes et projets écologiques de portée mondiale dans les pays en développement. Des mesures de désendettement pour un montant total de 50 millions de francs ont été réalisées avec le Mozambique, le Niger, le Nicaragua, le Pérou et le Ghana.

5. Agence internationale de l'énergie (AIE)

Le Conseil de direction de l'Agence internationale de l'énergie (AIE) a siégé au niveau ministériel le 3 juin à Paris. La Finlande et la France ont pris part pour la première fois à cette conférence. 23 des 24 pays de l'OCDE, dont tous ceux de la CE, sont ainsi membres de l'AIE.

En raison des bouleversements qui affectent l'Europe centrale et orientale et de la fin de la guerre du Golfe, la configuration des relations de l'AIE avec les pays non-membres et la sécurité de l'approvisionnement énergétique futur se sont situées au centre des discussions. Comme la dépendance des pays de l'OCDE à l'égard des importations de pétrole devrait continuer d'aller en augmentant, les stratégies axées sur l'offre comme sur la demande doivent être poursuivies et la vulnérabilité par rapport aux ruptures de l'approvisionnement pétrolier diminuée.

Aujourd'hui déjà, la moitié de la consommation mondiale d'énergie est absorbée par les pays non-membres. Un développement des relations de l'AIE avec ces pays est indispensable. Il s'agit également d'établir, voire de développer les relations et les contacts avec les pays producteurs de pétrole.

III. Relations économiques bilatérales

1. Europe

De nouveaux progrès ont été réalisés grâce aux efforts fournis pour conclure des accords de promotion et de protection des investissements avec tous les pays d'Europe centrale et orientale, pays baltes et Albanie compris. De nombreux contacts bilatéraux et notamment la visite du chef du département en Hongrie et en Tchécoslovaquie à la tête d'une délégation d'hommes d'affaires

ont servi à promouvoir les relations entre entreprises, suite à l'ouverture opérée par ces pays vis-à-vis des investissements directs étrangers.

Le chef du département a signé le 10 décembre l'accord de libre-échange entre les pays de l'AELE et la Turquie. Cet accord aura, entre autres, pour effet d'empêcher une discrimination des exportations en provenance des pays de l'AELE par rapport à celles d'origine communautaire sur le marché turc.

2. Amérique

A l'occasion d'une visite de travail du président équatorien, Rodrigo Borja, aux chefs du DFEP et du DFAE, une déclaration d'intention a été signée entre les deux pays sur la coopération future dans le domaine des crédits mixtes. Une visite officielle du ministre argentin des Affaires étrangères, Guido di Tella, a permis de signer un accord de protection des investissements, un troisième accord bilatéral de consolidation de dettes pour un montant de plus de 249 millions de francs, ainsi qu'une déclaration d'intention relative à la conclusion prochaine d'un accord sur la double imposition. Une visite du ministre chilien des Affaires étrangères, Enrique Silva Cimma, a également été l'occasion de la signature d'un accord de protection des investissements.

Fin mai, le chef du DFEP s'est rendu au Mexique pour la clôture des négociations engagées l'année précédente et relatives à une convention-cadre visant le renforcement de la coopération entre les deux pays dans différents secteurs. Divers autres accords ont été conclus avec des pays latino-américains dans les domaines de la consolidation de dettes (Pérou 175 mio. de fr., Honduras 55 mio. de fr., Bolivie 16 mio. de fr.), de l'aide à la balance des paiements (Pérou 15 mio. de fr., Bolivie 10 mio. de fr.) et de la protection des investissements (Pérou).

La Suisse a obtenu le statut d'observateur au sein de l'association latino-américaine d'intégration ALADI. Elle est ainsi - sans compter la CE - le quatrième Etat extra-régional à acquérir ce statut.

3. Asie / Océanie

La onzième réunion de la commission économique Suisse-Chine a eu lieu à Beijing. La promotion de la coopération économique entre des firmes suisses et chinoises s'est trouvée au centre des discussions ainsi que des problèmes concrets relatifs à une telle coopération; l'état des négociations portant sur l'adhésion de la RP de Chine au GATT a également été abordé. A l'occasion de cette réunion, un accord de crédit mixte d'un montant de 110 millions de francs a été signé.

De tels accords ont également été conclus avec l'Inde (100 mio. de fr.) et avec l'Indonésie (111 mio. de fr.).

Des négociations avec les Philippines en vue de la conclusion d'un accord de consolidation de dettes couvrant un montant de 12 millions de francs ont été engagées. La tenue à Manille d'un séminaire pour les exportateurs philippins a permis d'honorer une promesse que nous avions faite à Mme Aquino en 1988 à l'occasion de sa visite en Suisse.

Sous la direction du chef du département, une délégation mixte composée de représentants de l'économie privée et de l'administration s'est rendue en Corée du Sud et à Singapour. L'objectif de cette mission était notamment d'intensifier les relations économiques avec ces pays qui, durant les dernières années, ont joui de taux de croissance économique au-dessus de la moyenne mondiale.

4. Afrique

Des accords de consolidation de dettes ont été conclus avec la République du Congo, Madagascar, le Nigéria, la Zambie, le Sénégal, le Togo et la République centrafricaine pour un montant total de 114 millions de francs, dont 51 millions relèvent du Nigéria seulement. Le Ghana, le Mozambique et le Rwanda ont bénéficié d'aides à la balance des paiements pour un montant total de 33 millions de francs. Des accords de financement mixte pour un montant total de 144 millions de francs ont été conclus avec l'Egypte, la Côte d'Ivoire et le Zimbabwe.

Suite au processus de réformes politiques engagé en Afrique du Sud et vu l'importance attribuée au renforcement de l'économie de ce pays pour la poursuite de ces réformes, une levée progressive des sanctions prises à l'encontre de l'Afrique du Sud est intervenue au niveau international. Dans ce contexte, la Banque nationale suisse, en accord avec les autorités fédérales, a levé le plafond des exportations de capitaux en Afrique du Sud.

IV. Politique économique extérieure autonome

1. Garantie contre les risques à l'exportation et de l'investissement

La Garantie contre les risques à l'exportation (GRE) a été sollicitée à concurrence de 1676,8 millions de francs (année précédente: 1885,1 mio. de fr.). A la fin de l'année, l'engagement total s'est légèrement réduit à 8073,7 (8296,5) millions de francs. Dans le compte global, les recettes se sont élevées à 252,9 millions de francs et les dépenses à 462,6 millions de francs, laissant ainsi un excédent des dépenses de 209,7 (96,1) millions de francs. Les recettes se sont composées principalement d'intérêts moratoires (100,1 mio. de fr.), d'émoluments (47,5 mio. de fr.), de consolidations d'anciens dommages de transfert (61,4 mio. de fr.) ainsi que de remboursements de dommages politiques (19,8 mio. de fr.). Les dépenses résultent en particulier de paiements pour dommages politiques et de transfert (372,3 mio. de fr.) et d'intérêts sur l'avance de la Confédération (73,9 mio. de fr.).

Afin de compenser les besoins en liquidités de la GRE, une avance de la Confédération de 335,0 (157) millions de francs a été sollicitée, portant à 2266 (1931) millions de francs le total des avances. Le bilan fait apparaître un excédent des passifs de 961,2 (750,5) millions de francs.

La Garantie contre les risques de l'investissement a accordé une nouvelle garantie. A la fin de l'année, les engagements s'élevaient à 28,6 millions de francs. Les excédents de recettes ont fait accroître les réserves à 28,2 millions de francs. Les engagements de la GRI sont ainsi couverts à raison de 98 pour cent.

2. Promotions des exportations

L'office coordonne les efforts des différents piliers dans le domaine de la promotion des exportations. Ceux-ci comportent l'Office suisse d'expansion commerciale (OSEC), les services commerciaux des représentations suisses à l'étranger ainsi que les chambres de commerce suisses à l'étranger. En outre, l'office représente la Confédération au comité de l'OSEC. Ce dernier organise, en coopération avec les représentations suisses à l'étranger et les chambres de commerce extérieur, des actions de promotion des exportations à l'étranger. Sur mandat de la Confédération, il réalise aussi des programmes pour la promotion des importations dans les pays du tiers monde et de l'Europe centrale et orientale. Le traditionnel séminaire économique et de promotion des exportations a été organisé cette année encore en coopération avec le DFAE. Ces séminaires ont pour but d'améliorer les condi-

tions pour une coopération aussi productive que possible entre les représentations à l'étranger, l'administration et l'économie.

3. Autres mesures

L'ordonnance du 7 août 1990 instituant des mesures économiques envers la République d'Irak et l'Etat du Koweït a été abrogée le 11 mars pour ce qui est du Koweït, à la suite de la libération de ce pays. Comme l'ordonnance ne prévoyait aucune exception à l'interdiction frappant le commerce de biens irakiens, elle a été encore une fois modifiée le 17 octobre pour tenir compte des résolutions du Conseil de sécurité de l'ONU, qui autorisent l'exportation limitée et contrôlée de pétrole irakien. Depuis qu'a été décrété l'embargo, le Département a accordé des autorisations exceptionnelles d'exportation de marchandises destinées à l'Irak pour un total de 39 millions de francs. Ces marchandises consistaient en produits alimentaires et en biens relevant de l'aide médicale et humanitaire.

La modification du statut du vin (ordonnance sur la viticulture et le placement des produits viticoles) introduit dès le 1er janvier 1992 un nouveau régime d'importation pour le vin rouge en vrac. Les restrictions quantitatives à l'importation ont été transformées en droits de douane (tarification), ce qui implique la suppression des contingents individuels attribués aux importateurs.

Les importations effectuées par la Société coopérative suisse des céréales et des matières fourragères (CCF) ont porté au total sur 1 053 126 t de céréales, de fourrage, de légumineuses, de fruits oléagineux, de matières grasses et d'huiles, de riz, de foin, de paille et de semences d'une valeur de 586 millions de francs. La CCF a dû une fois encore attribuer à titre obligatoire à ses membres titulaires de contingents 208 200 t de céréales panifiables. En outre, les membres de la CCF ont dû, comme d'habitude, contribuer à la mise en valeur des excédents de pommes de terre. La CCF a comptabilisé des suppléments de prix pour une somme de 66 418 millions de francs perçus sur les matières fourragères importées et de 129 469 millions de francs sur les fruits oléagineux, les huiles et graisses comestibles importés.

V. Division des importations et des exportations

Concernant l'importation et l'exportation de marchandises des secteurs agricole et industriel soumises au régime du permis, 219 012 (169 457) permis ont été délivrés; ils ont été plus nombreux avant tout dans le secteur des textiles. En ce qui concerne le commerce de marchandises dites de valeur stratégique, divers pays du Cocom, entre autres les USA, la République fédérale d'Allemagne et la Grande-Bretagne nous ont admis dans leur système de licence générale. Cette décision a eu pour conséquence que notre économie est dorénavant autorisée à obtenir les marchandises entrant en ligne de compte sans licence individuelle d'exportation ou certificat suisse d'importation.

C. OFFICE FÉDÉRAL DE L'INDUSTRIE, DES ARTS ET MÉTIERS ET DU TRAVAIL

I. Marché du travail

1. Evolution du marché du travail

Le marché du travail a réagi de manière relativement rapide à l'affaiblissement de la conjoncture. A considérer l'indice de l'emploi, la demande de travail a encore légèrement augmenté au 1er trimestre 1991, a stagné au 2e trimestre puis a accusé, au 3e trimestre, un recul de 0,6 pour cent par rapport à la période correspondante de 1990. L'emploi a certes continué de progresser, dans une faible mesure, dans le secteur des services, mais cela n'a pas suffi à compenser entièrement le fléchissement de 2,4 pour cent constaté dans le secteur secondaire (industrie et secteur de la construction). Ainsi s'est terminée une période de croissance de l'emploi qui avait duré sept ans et au cours de laquelle quelque 300 000 emplois ont été créés.

L'effectif de la main-d'oeuvre étrangère s'est également ressenti du recul de la conjoncture. Fin août 1991, la population active occupée de nationalité étrangère comptait 989 457 personnes, en hausse de 3,6 pour cent en rythme annuel, contre 5,6 pour cent l'année précédente. Le nombre des saisonniers s'est réduit de 4,7 pour cent et celui des titulaires d'un permis annuel, de 2,0 pour cent.

Les salaires ont augmenté d'environ 7 3/4 pour cent en moyenne. Cette évolution reflète encore largement la pénurie de main-d'oeuvre qui régnait l'année précédente sur le marché du travail. Toutefois, dans quelques branches, cette augmentation répondait aussi à un besoin de rattrapage.

Les heures de travail chômées par suite de difficultés conjoncturelles se sont élevées à 10 239 969 (année précédente: 525 553). Le nombre des travailleurs touchés par des réductions d'horaires a été de 20 269 en moyenne mensuelle (671). Les heures de travail perdues se sont avérées les plus nombreuses dans l'industrie des machines. L'industrie des métaux et l'industrie horlogère ont, elles aussi, accusé une amplification de cette forme de sous-emploi. Etant donné la stagnation des affaires dans l'économie, le nombre des chômeurs inscrits a augmenté de manière continue, pour se chiffrer à 39 222 (18 133) en moyenne mensuelle. Le taux de chômage est monté à 1,3 pour cent (0,6 %). Le chômage a touché le canton du Tessin et la Suisse romande dans des proportions supérieures à la moyenne. Quant au nombre des places vacantes annoncées aux offices du travail, il a évolué à la baisse, la moyenne mensuelle étant de 10 549 (17 261).

2. Mesures visant à combattre le chômage

Etant donné que la phase de croissance exceptionnelle du taux d'occupation vient de prendre fin, il n'était nullement nécessaire de mettre sur pied des programmes destinés à l'ensemble de l'économie et visant à relancer l'occupation. L'importante augmentation du chômage a toutefois amené le Conseil fédéral à fixer la couverture d'assurance à 170 indemnités journalières au moins dès le 1er novembre dans les cantons particulièrement touchés du Tessin, de Genève et de Neuchâtel et à renoncer à la dégressivité de ces indemnités. Le département a été autorisé à étendre le champ d'application de ces mesures à d'autres cantons et a fait usage de cette compétence le 1er décembre en faveur des cantons de Vaud et du Jura. De plus, la révision partielle de la loi sur l'assurance-chômage entrera en vigueur le 1er janvier 1992. Par une extension de l'indemnité en cas de réduction de l'horaire de travail, cette révision vise à résorber la composante conjoncturelle du chômage en ayant davantage recours à la réduction de l'horaire

de travail. En outre, les mesures destinées à prévenir et à combattre le chômage (mesures préventives) sont fortement encouragées.

3. Politique à l'égard des étrangers

Le renforcement de la compétitivité de l'économie suisse ainsi que le maintien et l'amélioration de la garantie de l'emploi sont des objectifs essentiels que vise le Conseil fédéral dans l'optique de l'intégration de la Suisse dans l'Espace économique européen. L'EEE implique notamment la libéralisation de la politique à l'égard des étrangers envers les pays de la CE et de l'AELE. Si l'EEE se réalise, la libre circulation des personnes permettra à toutes les entreprises de bénéficier des mêmes droits pour recruter de la main-d'oeuvre dans cette zone et les ressortissants des Etats membres seront, par la voie du marché, répartis de manière plus efficace dans l'ensemble des branches économiques dès le début de leur activité professionnelle.

La révision partielle de l'ordonnance limitant le nombre des étrangers, qui est entrée en vigueur le 1er novembre, s'aligne sur l'Europe sans remettre en question le principe de limitation à long terme du nombre des étrangers. Elle est fondée en outre sur le "rapport du Conseil fédéral sur la politique à l'égard des étrangers et des réfugiés", qui a été publié le 15 mai 1991. Elle apporte davantage de souplesse. Les contingents ont notamment été adaptés. D'une part, moins d'autorisations saisonnières des contingents cantonaux (- 10 %) ont été libérés par rapport à l'année précédente et, d'autre part, le nombre des autorisations à l'année et de courte durée a été augmenté. Une partie des autorisations à l'année doit être utilisée par les cantons en faveur de jeunes ressortissants des pays de l'AELE et de la CE qui souhaitent acquérir une formation professionnelle en Suisse. Il sera en outre possible de mieux tenir compte de la demande de main-d'oeuvre hautement qualifiée.

Suite à la signature des accords sur l'échange de stagiaires avec l'Italie et l'Australie, il existe dorénavant de tels arrangements avec 18 Etats. Ces accords permettent à des stagiaires suisses de se rendre à l'étranger pour des séjours de perfectionnement et à des stagiaires étrangers d'être placés en Suisse. Des négociations sur des accords semblables sont en vue avec des pays de l'Europe centrale et orientale. Dans le cadre de la coopération avec ces Etats, des autorisations de séjour de perfectionnement professionnel d'une durée de 18 mois sont désormais accordées.

La décision du 23 septembre 1991 d'écarter progressivement la Yougoslavie du cercle des pays de recrutement prioritaires en raison de la guerre dans cette région, d'une part, et des efforts d'intégration européenne, d'autre part, a été prise dans le cadre des nouveaux objectifs du Conseil fédéral en matière de politique à l'égard des étrangers et des réfugiés.

II. Formation professionnelle

1. Ecoles supérieures

Le groupe de travail mandaté par l'office pour régler la question de "la position des écoles supérieures dans le programme du système éducatif suisse" a conclu que les bases légales concernant ce type d'écoles ne correspondaient plus, pour une certaine part, aux besoins actuels. Se basant sur un rapport du groupe de travail, le département a chargé l'office d'élaborer un avant-projet de loi concernant les hautes écoles spécialisées. L'introduction de telles écoles devrait permettre de redéfinir le statut et le niveau d'exigence des différentes filières de formation dans le domaine

des études supérieures et d'augmenter les chances de reconnaissance de nos diplômes à l'étranger.

Un autre "groupe de travail interface écoles professionnelles supérieures/écoles techniques supérieures" s'est occupé de réglementer l'accès aux écoles supérieures ainsi qu'aux hautes écoles spécialisées. Il a été proposé de créer une maturité professionnelle dont le but serait de compléter la formation de base, d'améliorer la formation préalable aux études supérieures et de renforcer l'attrait de l'apprentissage au deuxième degré du secondaire.

2. Mesures spéciales en faveur du perfectionnement professionnel

120 projets supplémentaires ont été déposés dans le cadre des mesures spéciales pour le perfectionnement professionnel, après que 373 demandes ont été présentées en 1990. 425 demandes ont pu être définitivement prises en compte, dont 208 décisions en faveur des requérants. Des subventions de l'ordre de 35,6 millions de francs ont été accordées. Elles ont été réparties entre les différents domaines comme il suit: 22,7 millions de francs pour les écoles supérieures, 4,7 pour le perfectionnement de professionnels qualifiés, 1,9 pour le perfectionnement de personnes non qualifiées, 2,7 pour le perfectionnement des femmes, 1,3 pour le perfectionnement des étrangers, 0,9 pour l'encouragement à la réinsertion professionnelle et 1,1 pour l'incitation au perfectionnement professionnel.

3. Institut suisse de pédagogie pour la formation professionnelle

Dans le cadre de la formation de base, 55 (74) diplômes de maître professionnel ont été délivrés, dont quatre (9) à des femmes. Le nombre d'élèves inscrits à l'institut était de 135 (119), dont 13 (14) femmes. De nouvelles classes d'enseignement général ont été ouvertes à Lausanne et à Lugano. 37 (34) cours d'introduction ont été organisés pour les maîtres auxiliaires.

Dans le cadre de la formation continue, 156 (135) cours ont été mis sur pied dans l'ensemble de la Suisse. Le nombre des participants s'est élevé à 3005 (2989). Les cours de longue durée (études postgrade de l'OFIAMT, études complémentaires dans le domaine de la formation élémentaire) ont été fréquentés par 62 (31) élèves.

Dans le cadre des mesures spéciales en faveur du perfectionnement professionnel, de nouveaux cours d'une durée de six mois sont offerts, en plus des études postgrade de l'OFIAMT, dans les deux domaines de formation. Dans les trois centres de formation de l'institut, divers projets prévoient de développer la documentation au moyen de matériel et de moyens didactiques. Dans le domaine de l'informatique, on étudie actuellement des programmes d'enseignement qui pourraient être utilisés pour la formation du personnel enseignant et plus tard pour les écoles professionnelles.

III. Protection des travailleurs et droit du travail

1. Protection des travailleurs

L'évolution sur le plan international ainsi que les résultats de la procédure de consultation, en particulier en ce qui concerne la question très discutée du travail de nuit des femmes occupées dans l'industrie, nous ont obligés d'ajourner les travaux de révision partielle de la loi sur le travail. Le Conseil fédéral devra décider avant la fin février 1992 s'il entend dénoncer la convention no 89 de l'Organisation internationale du Travail, qui prescrit l'interdiction stricte du travail de nuit des femmes occupées dans l'industrie, ou s'il veut proposer la ratification d'un protocole additionnel qui autoriserait les Etats signataires à assouplir les prescriptions

rigides découlant de la convention no 89, comme alternative à la dénonciation. Dans ce contexte, l'arrêt récent de la Cour de Justice des CE selon lequel l'interdiction du travail de nuit des femmes figurant dans la législation française, de manière analogue à la convention no 89, n'est pas compatible avec le principe de l'égalité entre femmes et hommes, revêt une importance particulière. Le Conseil fédéral devra tenir compte de cet arrêt ainsi que de la réaction des pays concernés de la CE lorsqu'il prendra sa décision.

Le nombre des entreprises industrielles a diminué de cinq, atteignant ainsi 8453. Les inspections fédérales du travail ont procédé à 3430 (3071) inspections d'entreprises. A la demande des cantons, elles ont donné leur avis sur 1616 (1865) plans d'entreprises industrielles et non industrielles. L'office a accordé des permis concernant la durée du travail à 844 (1328) entreprises industrielles (travail de nuit et du dimanche, travail par équipes).

2. Droit collectif du travail

Le Conseil fédéral a étendu le champ d'application de onze (8) conventions collectives de travail et approuvé sept (8) arrêtés d'extension édictés par des gouvernements cantonaux. A la fin de l'année, on a compté neuf (10) conventions étendues par le Conseil fédéral et huit (11) conventions étendues par décision cantonale; ces conventions collectives étendues concernent au total 46 480 employeurs et 336 970 travailleuses et travailleurs.

3. Médecine du travail

Le Service médical du travail a examiné de manière intensive les jugements subjectifs portés par les personnes actives qui étaient mécontentes de leurs conditions de travail. Les troubles de la santé dus à des locaux inadéquats et aux substances nocives présentes dans l'air constituent ainsi les problèmes les plus importants. On a en outre cherché à établir des profils des charges et nuisances selon différentes catégories professionnelles. D'autres projets relatifs à la santé au travail ont porté sur les positions et les mouvements peu naturels nécessaires à l'activité professionnelle qui constituent une charge pour le travailleur, sur les effets nocifs des anesthésiques pour le personnel hospitalier et sur l'interaction entre le chômage et la santé.

IV. Développement économique / arts et métiers / tourisme

Le besoin toujours aussi important d'infrastructures dans les régions de montagne se traduit par le nombre de demandes d'aide en matière d'investissements. 347 (308) demandes d'un montant total de 193,7 (162,4) millions de francs ont accentué les problèmes financiers du Fonds d'aide en matière d'investissements. Les 520 demandes en suspens atteignaient, à la fin de l'année, un chiffre de 344,7 (240) millions de francs.

Répartition de l'aide LIM 1991 par domaine d'infrastructure

Domaine d'infrastructure	Nombre	Coût total 1000 fr.	%	Crédits LIM fr.	%
1 Projets plurisectoriels	21	46 848	8,2	9 059 000	10,9
2 Culture	7	11 573	2,0	1 464 000	1,8
3 Formation	13	40 675	7,1	8 220 000	9,9
4 Santé publique	2	15 081	2,6	2 350 000	2,8
5 Salubrité publique, appro- visionnement en eau	62	165 583	28,9	25 252 000	30,0
6 Sports et loisirs	42	146 207	25,5	21 432 500	25,7
7 Administration publique	29	41 996	7,3	7 800 000	9,4
8 Transports et communication	22	36 354	6,3	4 682 000	5,6
9 Approvisionnement en biens de consommation	1	420	0,1	100 000	0,1
10 Protection contre les forces de la nature	6	69 123	12,0	3 050 000	3,7
Total	205	573 860	100,0	83 409 500	100,0

L'arrêté fédéral du 3 octobre 1991 prévoit d'alimenter le Fonds d'aide en matière d'investissements de 800 millions de francs entre 1992 et l'an 2000.

26 des 54 régions de montagne ont commencé la révision de leur programme de développement régional. Les organes régionaux ont bien mis à profit l'offre correspondante en matière de formation et de perfectionnement.

En vertu de l'arrêté fédéral instituant une aide financière en faveur des régions dont l'économie est menacée, 25 (29) projets d'implantation industrielle, de diversification ou d'innovation ont bénéficié d'un soutien. Le fait que cette aide soit peu sollicitée s'explique notamment par l'évolution de la conjoncture et par l'incertitude qui règne en ce qui concerne nos relations avec le marché intérieur européen.

La participation de la Suisse au BC-NET, le système de communication de la CE pour la coopération transfrontalière, a permis de fournir un instrument appréciable à nos petites et moyennes entreprises afin qu'elles puissent participer, de manière active, au marché intérieur. En vue d'encourager le transfert de technologie, un soutien a en outre été accordé au projet Vidéotex VTTS qui permet de diffuser la demande de technologie à partir de la zone communautaire.

L'arrêté fédéral sur le contrôle officiel de la qualité dans l'industrie horlogère suisse, le dernier vestige des mesures de soutien de l'Etat en faveur de cette branche, est arrivé à expiration.

Afin de pouvoir agir contre les méthodes de vente déloyales (utilisation abusive de la réputation de la Suisse à l'étranger), une petite révision de la loi fédérale contre la concurrence déloyale a été introduite.

Une stratégie de marketing pour le tourisme suisse a été développée et un projet national d'information et de réservation a été préparé en collaboration avec les organisations touristiques. Des conditions modernes de travail ont ainsi pu être créées pour l'Office national suisse du tourisme. Un message a en outre été élaboré afin de garantir le financement de cet organe de la Confédération qui relève du droit public.

V. Affaires internationales

1. Organisation internationale du Travail (OIT)

Lors de sa 78e session, la Conférence internationale du Travail a adopté une convention et une recommandation sur les conditions de travail dans les hôtels, restaurants et établissements similaires. Elle a également commencé l'élaboration de nouvelles normes relatives à une convention et une recommandation visant à protéger les créances des travailleurs en cas d'insolvabilité de l'employeur. Deux Conférences des Ministres européens du travail se sont déroulées à Prague en avril et à Genève en juin; elles ont permis la définition d'une stratégie sociale en faveur des pays d'Europe centrale et orientale.

2. Organisation de coopération et de développement économique (OCDE)

L'office a joué un rôle actif en participant aux activités de plusieurs comités, notamment le Comité de l'emploi, du travail et des affaires sociales (ELSA), le Comité de l'éducation et le Comité de l'industrie. D'autre part, il a pris part à une Conférence intitulée "Vers la cohérence: la politique du marché du travail, la politique sociale, la politique de santé et la politique d'éducation et leur cadre général", destinée à définir les points de synergie entre les différentes politiques passées en revue, et fournir des lignes directrices pour la Conférence des Ministres du travail de janvier 1992.

3. Conseil de l'Europe

Pour ce qui est du Conseil de l'Europe, nous renvoyons aux développements contenus dans le rapport annuel pour l'année 1991 sur les activités de la Suisse au sein de cette organisation.

D. OFFICE FÉDÉRAL DE L'AGRICULTURE

I. Amélioration des bases de production

1. Recherche agronomique

Concernant les tâches des sept stations de recherches agronomiques, nous mentionnerons quelques exemples.

En arboriculture, viticulture et horticulture, les méthodes de production ménageant l'environnement - production intégrée (PI) - ont fait de grands progrès: l'utilisation d'insectes utiles, la reconnaissance de maladies cryptogamiques dès leur apparition, la sélection de variétés résistant aux maladies, etc., ont pour effet un recours bien moindre à des matières auxiliaires. Les produits dont on continue à avoir besoin sont soumis à une étude d'impact. L'application des connaissances acquises en la matière débouche sur des résultats appréciables: 50 pour cent des surfaces plantées en pommiers et 20 à 25 pour cent de la vigne satisfont aujourd'hui aux conditions prévues par la PI. Quant à la culture maraîchère et à la culture des plantes d'ornement, des essais impliquant la PI ont été couronnés de succès.

La station de recherches de Tänikon a procédé à une étude pour savoir quels effets une application des coûts et des prix de la Communauté européenne (CE) aurait sur le revenu d'une exploitation de plaine de moyenne grandeur (17,5 ha et 18 vaches laitières). Au cas où celle-ci produirait aux conditions de coûts et de prix en vigueur en Allemagne et en France, son revenu connaîtrait une diminution très importante. Conclusion: les structures de beaucoup de nos entreprises agricoles ne sont pas adaptées aux conditions qui prévalent dans la CE.

Suisse alémanique: le 1er septembre, suite à des mesures de rationalisation, l'étude du sol au service de la vulgarisation en matière de fumure a été confiée à des laboratoires privés, cela dans le cadre d'un projet-pilote s'étendant sur deux ans.

2. Formation professionnelle et vulgarisation agricoles

Le recul du nombre des élèves observé au cours des dernières années se poursuit, atteignant environ 10 pour cent dans les écoles d'agriculture, quelque 9 pour cent dans les cours professionnels et approximativement 8 pour cent dans les écoles spéciales. Quant aux écoles d'ingénieurs, le nombre des étudiants et étudiantes est plutôt stable.

Il est indispensable d'adapter aux conditions et besoins nouveaux les dispositions de la loi sur l'agriculture portant sur la formation professionnelle agricole. Le message y relatif sera prochainement soumis au Parlement.

Le projet "Plan d'études 2000" a pour objectif de mieux coordonner l'enseignement entre les différents échelons: apprentissage/cours professionnels, écoles d'agriculture et cours pour chefs d'exploitation. Il vise en outre à répartir les matières d'une manière plus claire et mieux adaptée, ainsi qu'à élargir la place revenant aux branches générales dans le cadre de la formation de base.

Les possibilités de formation continue, destinée à actualiser les connaissances relatives à l'activité professionnelle, ont pris un grand essor: l'éventail des branches enseignées dans les centres de formation s'est considérablement élargi. Les services cantonaux de vulgarisation se sont également développés.

3. Encouragement de l'élevage

Suite à la révision de l'ordonnance sur l'élevage du bétail bovin et du menu bétail, le système des contributions a été simplifié. Pour ce qui est de la concession relative à l'insémination artificielle, elle a été prolongée de dix ans. L'organisation actuelle garantit la poursuite, dans des conditions semblables, de l'insémination avec une semence de haute qualité, même en régions éloignées.

Quant à l'élevage chevalin, il est prévu de simplifier le système des contributions et de redéfinir les tâches et compétences de la Confédération et des cantons. La révision y relative de l'ordonnance sur l'élevage chevalin est en cours. L'étude et les discussions concernant le transfert à Avenches du Dépôt fédéral des chevaux de l'armée ont été poursuivies.

4. Améliorations des structures

a. Améliorations foncières et constructions rurales

La Confédération a alloué des subventions correspondant à un montant de 130 millions de francs pour des mesures techniques destinées à l'amélioration des structures agricoles. Environ 82 pour cent de l'aide financière ont été octroyés à des projets réalisés dans les zones de montagne I-IV et dans la zone préalpine des collines. Le crédit de paiement de 130 millions de francs a été épuisé.

Principales composantes de l'aide financières (en mio. de fr.)

	Crédit d'engagement annuel		Crédit de paiement annuel	
	1990	1991	1990	1991
- Améliorations foncières (remaniements parcellaires, adductions d'eau, etc.)	80,7	78,9	76,3	76,3
- Constructions rurales	54,3	51,1	50,7	53,7

Il est de plus en plus nécessaire de coordonner l'application des mesures relatives à la protection de la nature et du paysage, à celle de l'environnement, à l'aménagement du territoire et à d'autres domaines. Les services administratifs chargés d'exécuter les mesures destinées à l'amélioration des structures se voient ainsi confrontés à un surcroît de travail. Par ailleurs, l'adaptation nécessaire des ruraux aux prescriptions légales sur la protection des animaux et des eaux engendre souvent des investissements d'envergure.

b. Crédits d'investissements

Grâce aux remboursements des prêts en cours, qui peuvent être réinvestis, les prêts accordés à moyen terme, en général sans intérêt, ont atteint 212,6 (217,2) millions de francs. Pour la période allant du 1er novembre 1962 au terme du présent exercice, les cantons ont reçu de la Confédération environ 1,45 milliard de francs. La loi sur les crédits d'investissements et l'aide aux exploitations paysannes ayant été modifiée le 4 octobre, il devient possible d'assurer aussi à l'avenir l'octroi de crédits de ce genre (jusqu'en 2012).

5. Protection des variétés

Au total, 760 variétés ont été enregistrées et 560 d'entre elles ont été mises au bénéfice d'une protection. Toutes les modifications en rapport avec la protection des variétés ont été publiées dans la Feuille suisse des brevets, dessins et marques, édition D.

II. Mesures économiques

1. Aperçu de l'année agricole

Abstraction faite des dommages dus au gel du printemps, notamment dans les cultures fruitières et maraîchères, ainsi que des pertes causées aux cultures fourragères par la sécheresse des mois d'août et de septembre, l'année agricole de 1991 a connu dans l'ensemble des conditions climatiques favorables. Les récoltes obtenues dans les autres secteurs de la production végétale peuvent, en général, être qualifiées de bonnes.

Selon les premières estimations, le rendement brut des exploitations-témoins comptables a augmenté de 3,7 pour cent. Par ailleurs, le relèvement des taux d'intérêt et le renchérissement des agents de production ont généré un accroissement des coûts. Les estimations concernant les exploitations de plaine et de la région préalpine des collines montrent que le produit journalier du travail est passé, en moyenne, de 163 francs à 167 francs, soit une augmentation de 2,5 pour cent, et le revenu agricole familial de 88 000 francs à 91 000 francs, soit un accroissement de 3,4 pour cent.

Ont tout particulièrement contribué à ce résultat relativement bon le relèvement des contributions aux détenteurs d'animaux, de 2500 francs à 4500 francs, et l'élargissement du cercle des ayants droit. Pareillement, l'évolution toujours en cours des structures a permis d'atteindre ce résultat. En effet, la production totale s'est répartie en un nombre plus réduit d'exploitations; celles-ci sont en moyenne d'une plus grande taille, occupent moins de main-d'oeuvre et peuvent mieux exploiter les terres et les biens d'équipement.

2. Production végétale

a. Culture des champs

Afin de stabiliser la production céréalière, Le Parlement a approuvé le 21 juin une modification de la loi sur l'agriculture et de la loi sur le blé pour une durée limitée à cinq ans. Les arrêtés fédéraux et les dispositions d'exécution sont entrés en vigueur le 1er janvier 1992, permettant d'accorder cette année les premières contributions en faveur du gel de terres et de l'utilisation extensive de surfaces agricoles utiles.

b. Protection des plantes

La coopération avec les pays de la CE apportée à l'exécution des mesures relevant de la protection des plantes a été élargie. Par ailleurs, les contrôles ont fait ressortir que le feu bactérien, observé dans la zone frontalière près de Stein sur le Rhin, ne s'est pas étendu.

c. Viticulture

La vendange de 1991 a atteint 1 361 373 hl (1 333 813 en 1990), soit 3 pour cent de plus que la moyenne de la décennie. Les réserves disponibles le 30 juin étaient d'environ 5 pour cent inférieures à celles de l'année précé-

dente. Quant à la consommation globale, elle a baissé de 1,4 million de l, pour tomber à 317,4 millions de l. Une campagne lancée au Tessin en faveur de la variété hybride Americano a permis de vendre 77 426 (52 300) kg de raisin de table et grâce à l'aide fédérale accordée à la mise en valeur du raisin de table, il a été possible d'en commercialiser 1 114 639 kg.

3. Production animale

a. Economie laitière

Les livraisons de lait ont sensiblement augmenté jusqu'au mois de juin (par rapport aux mêmes mois de l'année précédente), pour ensuite se stabiliser au niveau de 1990. Par ailleurs, les difficultés d'écouler les produits laitiers sur les marchés indigènes et étrangers, ainsi que les coûts élevés de mise en valeur supportés par la Confédération, n'ont pas permis d'augmenter le prix du lait. Nous avons été confortés dans notre décision aussi bien par la forte différence entre les prix indigènes et ceux pratiqués dans les pays voisins que par les négociations en cours au GATT.

A partir du 1er mars, les marges de fabrication des fromages livrés obligatoirement (emmental, gruyère, sbrinz, fromage en meule, tilsit, appenzell) ont été augmentées de 10 francs par 100 kg.

De plus, les prix de vente pour différentes sortes de beurre ont été abaissés. Cette mesure vise à provoquer un déplacement de la consommation et, par voie de conséquence, une stabilisation, voire une diminution des coûts à charge de la Confédération. Les ordonnances concernant le contingentement laitier, la perception de taxes et les contributions des producteurs de lait ont été modifiées avec effet au 1er mai. Toutes les surfaces de cultures fruitières intensives ont été exclues de la surface déterminante pour le contingentement (une surface franche de 1 hectare est admise pour une période transitoire de deux ans). Depuis une année déjà, les nouvelles cultures fruitières intensives ne sont plus prises en compte dans la surface déterminante.

Des réductions de contingent sont appliquées aux producteurs dont le lait n'est plus transformé en fromage destiné à l'exportation. Cette mesure vise à éviter une charge supplémentaire du compte laitier due à l'inobservation du principe de l'utilisation prioritaire du lait.

Par ailleurs, l'Union centrale des producteurs suisses de lait (UCPL) a acquis la compétence de racheter des contingents pour les redistribuer en vue d'atténuer certains cas de rigueur manifestes. La base légale y relative est ancrée dans l'arrêté sur l'économie laitière de 1988 (AEL).

Dans le cadre des mesures visant à alléger le marché du lait et à favoriser l'utilisation extensive de prairies, 10 542 détenteurs de vaches dont le lait n'est pas commercialisé, totalisant un cheptel de 68 608 vaches, ont reçu la somme de 118,8 millions de francs à titre de contributions.

b. Placement du bétail d'élevage et de rente

Comme l'offre a été abondante et la demande faible, les conditions d'écoulement du bétail d'élevage et de rente en provenance de la montagne ont continué à se détériorer. Bien que les mesures prévues à cet effet aient été appliquées dans toute leur ampleur, il n'a pas été possible d'éviter un effondrement du marché. Les mesures destinées à l'écoulement du bétail vont être réexaminées en rapport avec la réorientation de notre politique agricole et la modification des conditions-cadres au plan international.

c. Marché du bétail de boucherie

En septembre, pour éviter un effondrement des prix dû à la sécheresse, le Conseil fédéral a approuvé, à titre exceptionnel, un crédit de 16 millions de franc. Cette somme a ainsi permis de stocker 3565 t de viande supplémentaire. Conséquence de la faible demande de veaux de boucherie: 1790 t de viande de veau ont été entreposées (1286 t). Les dépenses pour la mise en valeur des excédents, à charge du fonds de réserve, se sont élevées en tout à 28,6 millions de francs (13,3 mio.).

d. Oeufs et volaille

Le délai transitoire accordé pour la détention de pondeuses en batteries est échu le 31 décembre 1991.

e. Construction d'étable

Dans une décision de principe, le Tribunal fédéral a rejeté, en date du 18 octobre, un recours portant sur une expropriation, consécutive à l'application de l'ordonnance sur les effectifs maximums; par ailleurs, il a estimé qu'un délai transitoire de douze ans (échéance: décembre 91) était suffisant.

f. Laine

Conséquence de l'effondrement des prix sur le marché mondial: malgré une contribution fédérale de 1,6 million de francs, les prix payés aux détenteurs de moutons ont été très bas. Il s'agira de trouver des solutions permettant d'assurer à l'avenir la mise en valeur de la laine indigène.

4. Contributions aux frais des détenteurs de bétail, aux détenteurs d'animaux et à l'exploitation agricole du sol

Pour 1991 et 1992, le Parlement a fixé un crédit-cadre de 550 millions de francs destiné à des contributions aux détenteurs de bétail de la région de montagne et de la zone préalpine des collines. Objectif: améliorer le revenu de l'agriculteur et compenser les conditions de production difficiles. 267,5 millions de francs ont été versés par la Confédération à 45 599 exploitants détenant 516 168 unités de gros bétail.

Les contributions aux détenteurs d'animaux destinées à maintenir et à améliorer la compétitivité des petites et moyennes exploitations ont été relevées de 2500 francs pour atteindre 4500 francs. Par la même occasion, le droit aux contributions en faveur des exploitations à plein temps a été étendu. Ainsi, 60 782 détenteurs d'animaux ont reçu en tout 250,3 millions de francs.

Le montant total des contributions à l'exploitation agricole du sol s'est élevé à 131,7 millions de francs, dont 33,8 millions pour les contributions d'estivage et 97,9 millions pour les contributions à la surface. 4000 ha exploités de manière écologique ont valu aux agriculteurs concernés une indemnité de 2,7 millions de francs, versée par la Confédération et les cantons.

III. Organisations internationales

1. Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO)

La 26e Conférence de la FAO, qui eut lieu du 9 au 27 novembre 1991, à Rome, s'est déroulée dans une atmosphère nettement plus favorable que celle, qui, deux ans plus tôt, a adopté après d'âpres négociations un compromis portant

sur des réformes au sein de l'organisation. Conformément aux décisions prises à ce sujet, il est tenu compte dans le plan à moyen terme des activités de la FAO pour la période de 1992 à 1997 de la nécessité de concentrer les efforts sur les domaines considérés comme prioritaires. Les points forts consistent, d'une part, en un approfondissement des domaines fonctionnels classiques de l'organisation (centre d'information touchant l'alimentation, l'agriculture, la sylviculture et la pêche; forum pour discuter, coordonner et analyser des politiques et adopter des normes; exécution de projets et de programmes de coopération technique), d'autre part, dans la poursuite des priorités intersectorielles (environnement et évolution permanente; rôle des femmes; développement des ressources humaines; collaboration entre les pays en développement).

Comme de coutume, l'adoption du programme ordinaire de travail et du budget de la prochaine période biannuelle a représenté le point fort de l'ordre du jour de la Conférence. Le budget approuvé par consensus pour les années 1992 et 1993 s'élève à 645,6 millions de dollars (accroissement nominal de 13,5 % par rapport au budget 1990/91 de 568,8 millions de \$; pas d'accroissement réel selon la méthode de calcul de la FAO). La contribution de la Suisse est de 1,26 pour cent, soit un montant annuel de 4 millions de dollars ou d'environ 6 millions de francs.

La Conférence a décidé d'accepter les nouveaux membres suivants: Estonie, Lettonie, Lituanie, Porto Rico (ce dernier en qualité d'Etat-membre associé sans droit de vote) et la Communauté européenne. L'adhésion de la CE a donné lieu à une modification des statuts. Etant pour la première fois membre d'une organisation des Nations Unies, la CE a créé un précédent important.

2. GATT (Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce)

Composé de représentants de l'agriculture, des autres secteurs de l'économie et des milieux scientifiques, le groupe de travail créé par le département en vue d'analyser les répercussions des négociations du GATT sur l'agriculture suisse a publié son rapport le 15 juillet. Le modèle proposé dans l'optique d'une réorientation de la politique agricole est une agriculture productive, ménageant l'environnement et disposant de structures modernes. Il est nécessaire d'assurer à l'agriculture une évolution qui tienne compte de ses multiples fonctions (sécurité alimentaire, production de qualité à des prix acceptables, protection et entretien du paysage et de l'environnement, maintien des exploitations paysannes de type familial et occupation décentralisée du territoire) et garantisse un revenu paysan raisonnable.

Par ailleurs, l'Ecole polytechnique de Zurich et l'Ecole des Hautes Etudes de Saint-Gall ont examiné, dans différentes études, les répercussions des scénarios possibles du GATT sur l'agriculture. Les questions en rapport avec une tarification éventuelle (remplacement des entraves non tarifaires au commerce d'exportation par des droits de domaine) sont traitées tout particulièrement.

3. OCDE (Organisation de coopération et de développement économiques)

L'Office a participé aux travaux du comité de l'agriculture et de divers groupes de travail de l'OCDE, à Paris, en s'employant à relever l'importance du caractère multifonctionnel de l'agriculture.

E. OFFICE VÉTÉRINAIRE FÉDÉRAL

Ce sont essentiellement des questions concernant la protection des animaux qui ont marqué l'année 1991. Les modifications apportées lors de la révision partielle de la loi et de l'ordonnance sur la protection des animaux renforcent d'une part les mesures visant à protéger les animaux d'expérience, fixent de nouvelles normes pour la garde des lapins domestiques et permettent des solutions plus souples pour certaines formes de détention de bétail laitier. La révision de cette loi, approuvée le 22 mars 1991, est le contre-projet indirect du parlement à l'initiative populaire "pour une réduction stricte et progressive des expériences sur les animaux (Limitons strictement l'expérimentation animale!)". Dans ce débat, on assiste par ailleurs à une croissante polarisation des forces. Une nouvelle initiative populaire - la troisième - demande maintenant l'interdiction absolue de l'expérimentation animale, et ceci avant même que la deuxième initiative ait été votée.

Dans l'ensemble, la situation par rapport aux épizooties peut être qualifiée de bonne. Jusqu'à la fin de l'année, onze cas d'encéphalopathie spongiforme chez le bovin (10) et le mouton (1) ont été diagnostiqués. L'existence de ces épizooties en Suisse a engendré quelques problèmes pour la vente de farine de viande, pour l'exportation de viande, de préparations de viande et de produits laitiers. Le 1er janvier, la vaccination contre la fièvre aphteuse a été interdite. Dans les régions limitrophes de la France, 99 cas de rage (année précédente: 24) ont été relevés.

Les travaux pour une révision totale de la loi sur les épizooties (LFE) ont débuté. Cette révision a pour but d'adapter les mesures de lutte contre les maladies animales aux conditions actuelles, de revoir les modalités de financement entre les cantons et la Confédération et de régler les compétences de manière plus précise. L'ordonnance sur les épizooties a été complétée par des dispositions relatives à la leucose bovine enzootique (LBE) et aux acarioses des abeilles. Le Conseil fédéral a promulgué une ordonnance sur l'aide au Service sanitaire en matière d'élevage caprin. Un projet d'ordonnance concernant le traitement des déchets animaux est actuellement en consultation auprès des milieux concernés.

L'Institut pour les maladies à virus et l'immunoprophylaxie (IVI) prépare son déménagement de Bâle à Mittelhäusern/Köniz BE, la construction du nouveau bâtiment devant être achevée dans les délais. Chaque année, l'IVI rédige et publie son propre rapport d'activités dans les domaines du diagnostic, du contrôle des vaccins et de la recherche appliquée.

Une des tâches principales de la Division de l'hygiène des viandes et abat-tages a été d'examiner les conditions d'hygiène et de protection des animaux qui demeurent problématiques dans bon nombre d'abattoirs en Suisse. On constate notamment de grandes différences entre les établissements qui atteignent les standards requis pour l'exportation et la majorité des autres abattoirs. Cette situation - connue depuis des années - doit en partie être imputée à l'insuffisance des structures dont disposent les autorités chargées de faire appliquer la loi.

En plus du contrôle de près de 5300 échantillons de viande et de préparations de viande prélevés sur des livraisons destinées à l'importation ou à l'exportation, les laboratoires de l'office ont accordé la priorité à des études prospectives sur la contamination des denrées alimentaires par des bactéries. Une étude épidémiologique est en cours pour confirmer que notre cheptel porcin reste indemne du parasite trichinella spiralis. Si cela peut être attesté, il y a de fortes chances, si nous devenons membre de l'EEE, que nous ne soyons pas obligés de procéder à cet examen normalement obligatoire pour chaque porc. De plus, des examens de dépistage de larves de ténia

(cysticerques) ont été effectués chez les bovins à l'échelle nationale. Les contrôles effectués dans le cadre d'examen par sondage pour déceler la présence de résidus de médicaments vétérinaires (y compris les hormones) et de résidus toxiques provenant de l'environnement dans la viande de boucherie ont donné de bons résultats.

Dix ans après l'entrée en vigueur de la loi et de l'ordonnance sur la protection des animaux, nous avons pu en tirer un premier bilan à l'occasion d'une campagne d'information. Ce bilan a montré que la loi a apporté de sensibles améliorations pour les animaux, mais qu'une partie des détenteurs d'animaux, en particulier ceux qui possèdent du bétail laitier, n'en tiennent pas encore assez compte. C'est le 31 décembre 1991 qu'est arrivé à échéance le dernier délai transitoire de l'OPA, de dix ans, pour adapter les conditions de détention des animaux aux nouvelles normes fixées par la loi. Pour les détenteurs de bétail laitier en retard sur le délai, le Conseil fédéral a édicté des dispositions spéciales. En cas de faible dérogation aux exigences minimales relatives aux couchers pour le bétail laitier, les cantons peuvent, sous certaines conditions, prolonger ce délai transitoire. Les étables d'alpage et d'hivernage, où le bétail ne reste que peu de temps, ne sont pas soumises à cette obligation. Sous le titre "Tierschutz. Ein Lehrmittel!" (dont la version en français doit paraître prochainement), l'office a publié un livre sur le thème de la protection des animaux à l'intention des écoles.

Le relevé des autorisations accordées en 1990 par les cantons pour des expériences sur des animaux montre que le nombre des animaux utilisés a diminué de 50 000 ou de 4,6 pour cent par rapport à 1989. Comparé à 1983 (première statistique), ce nombre a diminué de plus de 950 000 animaux ou de 47,4 pour cent. 93 pour cent des animaux utilisés sont des petits rongeurs.

Le Service vétérinaire de frontière a procédé, lors de l'importation, au contrôle de 833 (850) t de poissons vivants, de 3223 (3381) chevaux et de 129 981 (132 066) t de viande et de préparations de viande. Au total, 1073 (1031) envois ont été contestés et 328 (431) d'entre eux refoulés. A l'exportation, les vétérinaires de frontière ont examiné 16 459 (14 853) animaux d'élevage. Le rapport détaillé du Service vétérinaire de frontière est publié dans le Bulletin de l'Office vétérinaire fédéral. Sous l'aspect de la conservation des espèces, ce service a contrôlé à l'importation ca. 6000 envois d'animaux vivants et de marchandises. 416 (476) envois ont été contestés. Toujours sous le même aspect, 13 663 (13 327) autorisations d'exporter ont été délivrées, principalement pour des bracelets de montres en cuir de reptiles. Il y a cinq ans, le nombre des autorisations d'exportation s'élevait à 6080; il a donc augmenté de 125 pour cent. La liste des animaux particulièrement protégés selon l'ordonnance sur la conservation des espèces a été complétée. Un rapport spécial sera publié sur l'application de la Convention de Washington sur la conservation des espèces.

En raison de la nouvelle épizootie du "syndrome dysgénésique et respiratoire du porc (SDRP)", apparue au nord-ouest de l'Europe, une interdiction d'importation a été décrétée pour les porcs en provenance des zones contaminées ou suspectées. Des établissements qui exportent de la viande et des préparations de viande vers la Suisse ont été inspectés en Allemagne, aux Pays-Bas et aux Etats-Unis. En Suisse, les entreprises agréées pour l'exportation de viande et de préparations de viande ont été contrôlées avec le concours d'experts des CE et des USA. Au total, ces entreprises ont exporté 3096 (5272) t de viande et de préparations de viande. En relation avec l'actualité du marché intérieur européen, on enregistre une nette augmentation des demandes d'agrément pour l'exportation de viande. Cet agrément est lié à des standards d'hygiène très élevés, que la plupart des abattoirs et des établissements de découpe et de transformation n'atteignent pas encore.

Dans le cadre des travaux préparatoires à l'EEE, l'office a assumé le rôle de porte-parole de l'AELE dans le domaine vétérinaire. Il a représenté la Suisse auprès de l'Office international des épizooties, de la Commission internationale de la chasse à la baleine, de la Commission européenne de lutte contre la fièvre aphteuse de la FAO, du comité du "Codex alimentarius", du comité d'experts du Conseil de l'Europe s'occupant de la protection des animaux et de la pharmacopée et du Comité permanent de la Convention pour la conservation des espèces.

F. OFFICE FÉDÉRAL DES QUESTIONS CONJONCTURELLES

I. Politique de stabilité

1. Observation de l'économie

Outre son activité ordinaire d'observation de l'économie, qui comprend la rédaction de projets de rapports à l'attention de la Commission des questions conjoncturelles et l'estimation trimestrielle du produit intérieur brut, les activités analytiques de l'office se sont concentrées sur le ralentissement conjoncturel, le problème des marchés réglementés et le renchérissement à la consommation, qui tarde à faiblir. A ce dernier sujet, l'office a réalisé une étude sur les loyers des logements et les dispositions de protection des locataires. Elle parvient à la conclusion que les prescriptions légales ont des effets nuisibles sur l'économie, perturbent la stabilité et posent problème du point de vue de la politique de répartition. Elle recommande de tenir compte dans une mesure accrue d'éléments d'économie de marché dans la fixation des loyers des logements. D'autres études sont en cours sur la question de la lenteur de la réduction du renchérissement.

2. Réserves de crise

Le département a décidé le 1er décembre une libération générale des réserves de francs bloqués jusqu'alors. Environ 700 entreprises ont pu ainsi employer au total 400 millions de francs à des mesures à caractère d'investissements. Cette somme est inférieure à ce que l'on espérait lors de l'adoption de la nouvelle loi. Une majorité d'entreprises considèrent manifestement les conditions et avantages comme trop peu attrayants pour renoncer passagèrement à la disposition d'une partie de leurs bénéfices afin de les réinvestir en temps de crise économique.

II. Politique structurelle et de la croissance

1. Programmes d'impulsions

Le programme d'impulsions en faveur du bois a pris fin. Il a été possible de convenir avec les associations participantes de solutions garantissant la diffusion des résultats au-delà de la durée du programme d'impulsions. L'Institution suisse du bois (CEDOTEC) prend en charge la documentation consacré aux constructions et la tient à jour. Les associations continuent d'offrir les cours de perfectionnement, qui couvrent désormais leur frais. Un projet a examiné les possibilités d'optimisation de la chaîne de transformation du bois; l'industrie du bois et de la forêt est en train d'en mettre en pratique les résultats.

Le programme d'action "Construction et énergie" a permis d'agrandir l'offre de cours et de publications dans ses trois parties (construction - maintien

et renouvellement; RAVEL - utilisation rationnelle de l'électricité; PACER - énergies renouvelables). Une attention toute particulière a été accordée à la garantie de la qualité de la documentation, des cours et des autres instruments. La phase de test, qui comprenait notamment un cours pilote et une procédure de consultation, s'est avérée particulièrement précieuse.

Ces programmes ne comprennent pas de subventionnement des cours et manifestations. Les associations les offrent à des conditions couvrant leur frais. La fréquentation des cours en Suisse romande a été insatisfaisante dans certains cas. Etant donné que les associations ont généralement leur siège en Suisse allemande, elles ne disposent parfois pas en Suisse romande des capacités de marketing nécessaires. Pour la même raison, des solutions ayant une assise plus large ont également dû être recherchées au Tessin.

2. Rapports structurels

Les premiers résultats de l'enquête sur les innovations ont démontré qu'une forte majorité (76 %) des entreprises consultées réalisent des innovations. Une intensité d'innovation supérieure à la moyenne a été enregistrée dans la chimie, les matières synthétiques, la construction de machines et l'électrotechnique. En revanche, la moyenne n'a pas été atteinte dans les branches des meubles et du bois, du papier, des pierres et terres ainsi que des montres. Les auteurs ont conclu qu'à la lumière de ces résultats, la thèse d'un déficit d'innovation généralisé dans l'économie suisse n'est pas défendable. Ont été nommées comme entraves à l'innovation la pénurie de main-d'oeuvre qualifiée, ainsi que les prescriptions dans les domaines de l'environnement, du fisc, de l'aménagement du territoire et de la construction.

Dans le cadre d'un nouveau sujet prioritaire, six projets sur les aspects structurels de la protection de l'environnement ont été attribués. L'un des projets a pour but de définir la branche de la protection de l'environnement et d'en saisir pour la première fois l'importance économique. Les autres projets se concentrent sur les répercussions des réglementations écologiques sur les décisions d'emplacements, les coûts, les places de travail et les investissements des entreprises. Les travaux se fondent sur des enquêtes auprès des entreprises et des associations.

Des problèmes se présentent pour les travaux prévus pour l'amélioration des bases statistiques sur l'évolution des branches du fait que de nombreuses séries de chiffres sont encore inexistantes ou lacunaires en Suisse. Il est également difficile de trouver des spécialistes qualifiés pour des travaux conceptionnels, comme par exemple le calcul du compte de capital.

III. Promotion de la technologie

1. Commission pour l'encouragement de la recherche scientifique (CERS)

La priorité est donnée à l'engagement accru du soutien de la CERS en faveur des petites et moyennes entreprises (PME) et notamment l'intensification de la collaboration avec les écoles techniques supérieures (ETS).

Il s'agit pour les ETS et sous le signe de leur réajustement structurel de faire de la recherche et du développement axés sur la pratique une partie intégrante de leur offre de prestations. Un engagement accru des ETS dans le cadre de projets communs ou EUREKA peut contribuer à ouvrir la voie d'une collaboration fructueuse avec l'industrie aux niveaux tant national qu'euro-péen. L'expérience a démontré que l'encouragement de la recherche axée sur la pratique exerce une influence bénéfique sur la qualité de l'enseignement.

La CERS a trouvé des partenaires de discussion surtout parmi les PME orientées vers la technologie et ayant régulièrement une activité de recherche et

de développement. Par sa politique d'information directe des utilisateurs, la CERS s'efforce de réduire les réticences qu'ont les PME à participer. Une politique d'information globale comprend entre autres une meilleure diffusion des résultats et l'exploitation des expériences faites avec les sujets prioritaires et établissements de recherche.

2. Programmes d'action CIM et microélectronique

Les sept Centres régionaux de formation CIM (CRC) sont dans leur phase de mise en place. Grâce à la formation et au perfectionnement des enseignants, ils constitueront bientôt des partenaires compétents de l'industrie dans le domaine des nouvelles technologies de fabrication. Les CRC comprennent tous les cantons, plus de 800 entreprises et plus de 100 écoles. Les différents centres se sont fixés des priorités thématiques suprarégionales dans la recherche et le développement. Le degré de notoriété du programme doit encore être amélioré notamment parmi les PME.

Le groupe d'experts "Microélectronique Suisse" a terminé ses travaux au printemps 1991 par la publication d'un rapport stratégique et l'organisation de journées d'information. Le programme d'action issu de ces travaux et approuvé par le Parlement est sensé améliorer et renforcer la position de notre industrie dans l'application de la microélectronique dans la production, les systèmes et les procédés. Les mesures prévues sont axées principalement sur l'amélioration de la formation et du perfectionnement, surtout au niveau ETS, par la création de centres de compétence en microélectronique, qui ont déjà été mis au concours.

3. Concept de la politique technologique

A l'instigation de la Commission de gestion du Conseil des Etats, le Conseil fédéral a chargé un groupe de travail dirigé par le directeur de l'office d'élaborer un concept de politique technologique suisse. Ce groupe de travail comprend, outre des représentants des départements concernés, des spécialistes de l'industrie et de la science. Il présentera au printemps 1992 un rapport en deux parties comprenant des directives matérielles et des propositions de réformes institutionnelles.

G. OFFICE FÉDÉRAL POUR L'APPROVISIONNEMENT ÉCONOMIQUE DU PAYS

I. Evaluation de la situation

Dans l'ensemble, la dépendance de la Suisse en matière d'approvisionnement n'a pas diminué: les problèmes demeurent, à savoir l'absence d'un accès direct à la mer, le manque de matières premières et d'énergie ainsi qu'une production indigène de denrées alimentaires ne couvrant pas tous nos besoins. La nature des dangers susceptibles de menacer notre approvisionnement a cependant évolué. De plus en plus, des menaces non militaires, c'est-à-dire d'ordre politico-économique et écologique, arrivent au premier plan.

S'agissant du processus d'intégration européenne, il sied d'admettre que, dans un proche avenir, les pays membres de la CE continueront d'élaborer, essentiellement à l'échelon national, leurs mesures en matière de politique de sécurité. Même si, à long terme, les domaines de l'approvisionnement économique du pays devaient relever de la compétence de la CE et si la Suisse devait y adhérer, il faudrait s'attendre à ce que notre forte dépendance vis-à-vis de l'étranger nous impose de contribuer aux mesures de précaution prises par la CE.

II. Politique de stockage et financement des réserves obligatoires

Sur la base de la nouvelle appréciation de la situation, le volume des réserves obligatoires a été fixé, de manière générale, à six mois de consommation normale. La situation actuelle permet de réduire ces réserves, notamment dans le domaine des denrées fourragères, des engrais, des carburants et combustibles liquides, ainsi que pour certaines denrées alimentaires. Cette réduction se fera par étapes et ne perturbera pas le marché.

Jusqu'à présent, le financement des réserves obligatoires a été assuré, à des conditions préférentielles, par la Banque nationale. Le système a été légèrement modifié et sa validité limitée à la fin 1992. Les nouvelles solutions actuellement à l'étude comportent, pour l'essentiel, diverses variantes relevant de l'économie privée et faisant appel aux banques commerciales, ainsi qu'à une éventuelle participation de la Confédération.

III. Navigation maritime

Pour améliorer les conditions-cadre de la navigation maritime suisse, le Conseil fédéral a demandé aux Chambres fédérales un nouveau crédit de programme pour cautionnement de 350 millions de francs pour une durée de dix ans. En cautionnant des prêts pour l'acquisition de navires, la Confédération entend améliorer les conditions de financement de manière que notre flotte, dont les unités ont vieilli et dont l'effectif a fortement diminué - à 22 unités actuellement -, puisse être portée à 30 navires marchands au moins.

La campagne menée depuis deux ans pour encourager les marins suisses en leur octroyant des aides financières est couronnée de succès. Alors qu'à la fin 1989, 56 Suisses étaient encore enrôlés sur des navires battant pavillon suisse, plus de 200 hommes ont déjà signé une déclaration d'engagement à fin 1991.

H. OFFICE FÉDÉRAL DU LOGEMENT

I. Encouragement à la construction et à l'accession à la propriété de logements1. Généralités

En date du 3 octobre 1991, les Chambres fédérales ont adopté les nouveaux crédits de programme destinés à encourager la construction et l'accession à la propriété. De 1992 à 1996, 1200 millions de francs seront disponibles pour des prêts non remboursables et 300 millions de francs pour des prêts remboursables et des participations. Simultanément, le Parlement a remis un postulat demandant au Conseil fédéral de donner suite à toutes les requêtes satisfaisant aux exigences de la loi encourageant la construction de logements et l'accession à la propriété (LCAP). Ainsi, en 1991, on a encouragé la construction de plus de 8000 logements. Environ 42 pour cent des fonds octroyés concernaient des maisons en propriété, ce qui, vu le pourcentage toujours très bas de ces dernières, ne doit pas être sous-évalué du point de vue socio-politique. Par ailleurs, la Commission fédérale pour la construction de logements et la Commission d'experts pour les questions du marché hypothécaire ont déposé leur rapport respectif au sujet des instruments complémentaires en matière de politique du logement. Pour améliorer la situation du marché du logement, les deux commissions proposent des mesures avec effet à moyen et long terme afin de mobiliser des fonds. Par contre, elles déconseillent des interventions à court terme qui empêcheraient le bon fonctionnement du marché. Afin d'élargir la base des financements pour la construction de logements et afin de consolider les conditions de financement, des projets visant à modifier la loi sur l'émission de lettres de change et la loi sur les fonds d'investissement sont actuellement en consultation, et ceci jusqu'à la fin 1991.

2. Propriété de logements et appartements locatifs mis au bénéfice d'un encouragement

Canton	Logements locatifs	Maisons familiales et logements en propriété	Total	%
AG	458	53	511	4,8
AI	0	2	2	0,0
AR	50	14	64	0,6
BE	408	1368	1776	16,6
BL	0	21	21	0,2
BS	335	9	344	3,2
FR	523	395	918	8,6
GE	27	6	33	0,3
GL	47	1	48	0,4
GR	192	92	284	2,7
JU	32	140	172	1,6
LU	509	55	564	5,3
NE	418	76	494	4,6
NW	4	4	8	0,1
OW	25	20	45	0,4
SG	433	224	657	6,2
SH	0	4	4	0,0
SO	57	56	113	1,1
SZ	41	20	61	0,6
TG	318	44	362	3,4
TI	722	354	1076	10,1
UR	36	12	48	0,4
VD	286	639	925	8,7
VS	278	620	898	8,4
ZG	35	0	35	0,3
ZH	1193	11	1204	11,3
Total CH	6427	4240	10667	100,0

Aide fédérale promise pour WEG 1) et WEG-E 2), du 1^{er} septembre 1975
au 31 décembre 1991

Année	Avances destinées à l'abaissement de base pour tiers 3)	Abaissement supplé- mentaire I + II + III + IV
	mio. de fr.	mio. de fr.
1975 - 1986	691,4	399,1
1987	101,4	65,7
1988	102,2	49,6
1989	81,0	63,6
1990	162,0	71,6
1991	442,0	174,0
Total	1'580,0	823,6 4)
Total cautions du financement complémentaire de 1975 - 1991: 2'170 mio. de fr.		

1) Constructions nouvelles et achats

2) Rénovations

3) Garanties par des engagements de la Confédération

4) Depuis le 1^{er} décembre 1990, les abaissements supplémentaires à fonds perdu I et II peuvent être augmentés de 0,6 %, pour autant que les cantons et/ou les communes octroient une contribution équivalente. 420,5 millions de fr. sont consacrés à l'abaissement supplémentaire I et 334,3 millions de fr. à l'abaissement supplémentaire II. 54,2 autres millions de fr. doivent garantir les versements consacrés à l'abaissement supplémentaire I relevé (abaissement supplémentaire III) et 14,6 mio. de fr. à l'abaissement supplémentaire II relevé (abaissement supplémentaire IV).

II. Amélioration du logement dans les régions de montagne

Le crédit d'engagement annuel était de 20,9 millions de francs. Des contributions fédérales ont été accordées pour 779 logements. Depuis 1970, un total de 307,5 millions de francs a été affecté à l'assainissement des conditions de logements.

Le 1^{er} mai 1991 est entrée en vigueur l'ordonnance concernant l'amélioration du logement dans les régions de montagne. La nouvelle ordonnance étend le cercle des ayants-droit à l'aide fédérale aux personnes vivant seules. Elle permet d'encourager financièrement des constructions complémentaires et facilite l'acquisition de constructions existantes. Par ailleurs, les exigences en matière de construction et de coûts des constructions ont été adaptées à celles de la LCAP.

III. La protection des locataires

Durant le premier semestre 1991, 22 285 contestations (22 584 le semestre précédent) ont été déposées auprès des autorités de conciliation. Dans 12 696 (13 620) cas, il s'agissait de contestations de hausses de loyer. 81 cas concernaient des requêtes d'abaissement du loyer et 196 cas contestaient le loyer initial. Dans 2881 cas, la résiliation était contestée, dans 2901 cas, les requérants demandaient une prolongation du bail et dans 512 cas, les autorités de conciliation devaient se prononcer sur le dépôt de loyers.

En ce qui concerne la contestation de loyer, dans 78,8 pour cent des cas, une convention a pu être signée. Dans 1532 cas, par contre, les autorités compétentes ont profité de leur nouveau droit pour prendre une décision.

IV. La recherche

Pour la période de 1992 à 1996, les Chambres fédérales ont libéré 5 millions de francs pour la recherche en faveur du marché du logement et de la construction. Vu la situation actuelle du marché, le sixième programme d'exécution de la Commission de recherche pour le logement devra traiter prioritairement des questions relatives au marché et à l'approvisionnement.

Le volume no 50 des Bulletins du logement a traité de la rénovation de cités résidentielles. Le volume 51 résume les résultats ressortant d'une enquête concernant le transfert de logements locatifs durant la période allant de 1980 à 1989. Par ailleurs, des études sont en cours afin d'examiner les conséquences de l'augmentation des loyers, le potentiel d'utilisation des logements (anciens) ainsi que la politique communale du logement.

I. ADMINISTRATION FÉDÉRALE DES BLÉS

I. Situation de l'approvisionnement sur le plan mondial

La production mondiale de céréales de 1991 est inférieure aux besoins. Il ressort des estimations que la production globale ne totalisera qu'à peine 1,9 milliard de t (année précédente 2 mia. de t), soit 550 millions de t de froment, 790 millions de t de céréales secondaires, 515 millions de t de riz.

II. Accord international sur le blé

En juin 1991, l'Accord international sur le blé a été prorogé de deux ans. A cette occasion, la Suisse a relevé ses obligations minimales actuelles en matière d'aide alimentaire qui passent de 27 000 t d'équivalents de blé à 40 000 t. Au cours de l'année sous revue, notre pays a livré au titre de l'aide d'urgence quelque 80 000 t d'équivalents de blé et de produits de la mouture. Ce faisant, elle a de nouveau dépassé dans une large mesure ses obligations minimales. L'aide d'urgence s'est faite essentiellement sous forme de transactions triangulaires (le fournisseur et le bénéficiaire sont des pays en développement) ou d'achats locaux. De plus, des achats ont aussi été faits dans les pays de l'Est.

III. Céréales indigènes

La quantité de céréales panifiables indigène de la récolte 1991 prise en charge par la Confédération s'élève à quelque 590 000 t (1990: 528 000 t). Les moutures totales de nos moulins de commerce se montent à quelque 460 000 t par an. La quote-part de blé indigène étant fixée à 85 pour cent des moutures totales, les attributions aux meuniers de commerce devraient totaliser environ 390 000 t. Le solde de la récolte est commercialisé par le secteur de l'alimentation animale. Afin de réduire les dépenses de la caisse fédérale, le Conseil fédéral a décidé, pour la récolte 1991, de limiter la quantité prise en charge au prix intégral à 450 000 t. Si les livraisons de blé à la Confédération dépassent la quantité garantie, les producteurs doivent supporter les coûts supplémentaires de mise en valeur. Le blé produit selon des méthodes biologiques ne tombe pas sous le coup de cette mesure. Afin de couvrir les frais de mise en valeur de la quantité dépassant les 450 000 t, il a retenu aux producteurs 10 francs par 100 kg de blé livré. Les coûts à la charge de la caisse fédérale atteignent encore 25 millions de francs en chiffre rond.

Soucieux de stabiliser la production de céréales, le Parlement a adopté en juin 1991 une ordonnance sur les mesures d'orientation de la production végétale; au premier rang de celles-ci figurent la limitation de la garantie de prix ainsi que l'extensification de la culture céréalière. Ces mesures doivent permettre de promouvoir une culture céréalière proche de la nature et adaptée au site de production. Compte tenu de l'introduction prochaine de la culture extensive du blé, c'est-à-dire sans fongicides, insecticides ni régulateurs de croissance, et de l'entreposage distinct de cette production, le nombre des classes de prix du froment a dû être réduit. L'adaptation des prix d'achat a été faite de manière à ne pas avoir d'effets sur le revenu agricole.

Dans un rapport établi par l'office, soit le compte céréaliier 1990, ces flux sont présentés tant sous leur aspect financier que quantitatif.

IV. Meunerie

Sur recommandation de la Commission des cartels, l'Administration fédérale des blés a rédigé, en coopération avec l'Université de Fribourg, un rapport sur l'approvisionnement de la Suisse en farine panifiable. La Suisse compte encore aujourd'hui 129 moulins de commerce qui transforment annuellement 460 000 t de blé panifiable (sans le blé dur). Les cinq plus grands moulins détiennent 32 pour cent des parts de marché, les 17 plus grand 2/3 des parts de marché, alors que quelque 90 moulins n'en détiennent que 5 pour cent environ. Le 95 pour cent du débit de farine est donc assuré par des moulins dont la production annuelle de farine est d'environ 8500 t par exploitation. Au sein de la CE, la production moyenne annuelle par exploitation est d'environ 7000 t. Les résultats montrent que la sécurité de l'approvisionnement suite à une concentration moyenne (57 moulins) peut être qualifiée de bonne et que, même après une forte concentration (34 moulins), elle peut être encore acceptable si, lors de la création de nouveaux grands moulins, des lieux d'implantation appropriés sont choisis.

DEUXIÈME PARAGRAPHE: MESSAGES ET RAPPORTS ADRESSÉS À L'ASSEMBLÉE FÉDÉRALE

A. MESSAGES

- Mesures d'orientation de la production végétale	(90.077)	21.1.91
- Deux nouveaux crédits-cadre pour le financement de mesures de désendettement en faveur de pays en développement démunis ainsi que de programmes et projets dans les pays en développement, en faveur de l'environnement global	(90.080)	30.1.91
- Prolongation de l'arrêté fédéral du 9 octobre 1981 sur l'octroi de préférences tarifaires en faveur des pays en développement (Arrêté sur les préférences tarifaires)	(91.017)	20.2.91
- Arrêté fédéral concernant d'autres versements au fonds d'aide en matière d'investissements dans les régions de montagne	(91.020)	4.3.91
- Arrêté fédéral ouvrant un crédit-cadre pour cautionnement visant à assurer un effectif suffisant de navires de haute mer battant pavillon suisse	(91.072)	6.11.91
- Arrêté fédéral sur la viticulture (arrêté sur la viticulture)	(91.078)	25.11.91

B. RAPPORTS

- Politique économique extérieure 90/1+2 / Accord économique international	(90.078)	9.1.91
- Mesures tarifaires prises pendant le 2e semestre 1990	(90.079)	9.1.91
- 76e et 77e sessions de la Conférence internationale du travail / Conventions et recommandations	(91.039)	3.6.91

TROISIEME PARAGRAPHE: MOTIONS ET POSTULATS

A. PROPOSITIONS CONCERNANT LE CLASSEMENT DE MOTIONS ET DE POSTULATS

I. Motions et postulats datant de plus de quatre ans

Secrétariat général

1985 P 85.422 Contrôle du prix du fromage (N 21.6.85, Neukomm)

Les travaux concernant le contrôle des prix et des marges du fromage peuvent être considérés comme achevés. Les coûts de fabrication de fromages à pâte molle et mi-dure bénéficient de réductions de prix, attribuées selon des schémas de calcul détaillé; enfin, les prix de détail de plus de 60 sortes de fromage indigène provenant des distributeurs les plus importants font l'objet d'une surveillance continue.

Office fédéral des affaires économiques extérieures

1987 P 87.378 Politique de l'environnement et déclaration de l'OCDE concernant les investissements internationaux (N 9.10.87, Petitpierre)

Dans le cadre de la révision de la Déclaration de l'OCDE sur les investissements internationaux et les entreprises multinationales, conclue lors de la réunion des ministres de l'OCDE en juin 1991, un chapitre relatif à l'environnement a été ajouté aux principes directeurs à l'intention des entreprises multinationales. Le postulat est ainsi réalisé.

Office fédéral de l'industrie, des arts et métiers et du travail

1984 P 82.507 Marché de l'emploi. Amélioration des statistiques (N 21.3.84, Bircher)

Le concept de révision des statistiques du marché du travail a été approuvé par la Commission de statistique conjoncturelle et sociale. Les améliorations seront réalisées par étapes. Un mandat de recherche a été attribué par l'OFIAMT en ce qui concerne l'élaboration d'un "compte global des forces de travail".

1987 P (II) ad
77.231 Réinsertion professionnelle des femmes (N 11.3.87, Commission du Conseil national)

Dans le domaine de la loi sur la formation professionnelle, les mesures spéciales de la Confédération en faveur du perfectionnement professionnel satisfont aux exigences du postulat. Lors de la récente révision de

la loi sur l'assurance-chômage, il n'a toutefois pas été possible de prendre en compte les objectifs visés par le postulat.

1987 P ad 77.231 Responsabilités familiales et activité professionnelle
(N 11.3.87, minorité de la Commission du Conseil national)

La question de l'octroi de bourses est à considérer dans le cadre de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons. A cet égard, la Confédération n'a pas à intervenir davantage. Lors de la récente révision de la loi sur l'assurance-chômage, il n'a toutefois pas été possible de prendre en compte les objectifs visés par le postulat.

1987 P 85.973 Formation professionnelle. Centre de recherche
(N 4.3.87, Carobbio)

La Société suisse pour la recherche appliquée en matière de formation professionnelle fondée en 1987 et subventionnée par la Confédération s'est développée de manière réjouissante et s'est chargée d'un bon nombre de tâches proposées par l'auteur. Quelques projets de recherche ont été confiés à l'Institut suisse de pédagogie pour la formation professionnelle.

Office fédéral de l'agriculture

1985 P (I) ad Amélioration des bases de production (E 20.6.85,
84.074 Commission du Conseil des Etats)

1985 P 84.937 Améliorations foncières (N 4.10.85, Schmidhalter)

Le rapport concernant le volume d'investissement jusqu'à l'an 2000 dans les domaines des améliorations foncières et des constructions rurales a été soumis aux Chambres fédérales, en juillet 1991, pour qu'elles en prennent connaissance.

Office vétérinaire fédéral

1985 P 85.379 Loi sur la protection des animaux. Prescriptions
d'exécution (N 21.6.85, Eppenberger-Nessler)

La révision du 22 mars 1991 de la loi sur la protection des animaux a introduit pour l'Office vétérinaire fédéral un droit de plainte d'office. L'une des requêtes du postulat est ainsi satisfaite. La publication des autorisations cantonales en matière d'expériences sur animaux ainsi que les droits de recours et de plainte des organisations sont rejetés parce que considérés comme inopportuns.

Office fédéral pour l'approvisionnement économique du pays

1980 P 80.327 Approvisionnement du pays en gaz naturel (N 22.9.80, Stucky)

Les conventions conclues en 1987 et 1990 par SWISSGAS avec CARBURA et la CC (Centrale suisse pour l'importation de charbon) prévoient déjà que les coûts de stockage des réserves obligatoires d'huile de chauffage et de charbon constituées antérieurement pour les consommateurs de gaz sont pris en charge par l'industrie gazière. CARBURA et SWISSGAS ont signé, à fin 1991, une convention réglant le stockage obligatoire d'huile de chauffage à titre d'énergie de substitution. Ainsi, dès le 1er janvier 1994, les consommateurs se servant d'installations permettant d'utiliser de l'huile de chauffage en remplacement du gaz, mais encore dépourvus de stocks, disposeront de réserves couvrant une période de six mois de consommation en temps normal. Le but visé par le postulat est ainsi atteint.

Office fédéral du logement

1986 P 86.501 Rénovation de logement (N 9.10.86, Schnider-Lucerne)

Le classement du postulat a été proposé avec le message concernant l'octroi de crédits de programme pour l'encouragement de la construction et de l'accession à la propriété de logements du 10 décembre 1990 (90.085). Les Chambres fédérales considèrent toutefois que tous les points du postulat n'avaient pas encore été réalisés. Le 5 décembre 1991, la Fondation des Institutions de crédit agricole suisse (FICAS) a été créée pour octroyer des prêts dans les régions agricoles par le biais d'un fond de roulement. Les objectifs du postulat sont ainsi atteints.

II. Motions et postulats datant de moins de quatre ans

Secrétariat général

1988 P ad 88.038 1er août 1991 (N 5.10.88, Commission du Conseil national)

Dans son message concernant l'organisation et le financement des festivités commémoratives du 700e anniversaire de la Confédération (1er juin 1988), le Conseil fédéral a déjà fait observer qu'il convenait de renoncer à déclarer le 1er août jour férié - bien que la constitution accorde tacitement cette compétence - et d'opter pour une solution fédéraliste. Il a cependant invité les cantons à déclarer officiellement le 1er août 1991 jour férié. De surcroît, lors des deux entretiens qu'il a eus avec des représentants de tous les

cantons, le chef du Département de l'économie publique leur a fait la même recommandation. Outre les cinq cantons dans lesquels le 1er août est décrété jour férié légalement reconnu, neuf parlements cantonaux (UR, SZ, OW, GL, BS, SG, VD, VS et NE) ont par la suite reconnu le 1er août 1991 jour férié et congé public. Le canton de Soleure ne concède qu'une demi-journée de congé légal pour la fête nationale. La majorité des autres cantons a laissé aux organisations patronales cantonales la liberté de suivre ou non la recommandation du Conseil fédéral. Il est ainsi satisfait au vœu de la commission.

Office fédéral des affaires économiques extérieures

1988 P 87.996 Importation de produits animaux (N 18.3.88, Zölch)

Le Département a porté à la connaissance du Conseil fédéral le 1er mars 1991 le rapport d'un groupe de travail concernant les possibilités de compensation à la frontière pour les produits obtenus par des méthodes de production différentes. Ce rapport a été transmis aux services du Parlement à l'intention des membres de l'Assemblée fédérale et des bureaux des Chambres fédérales. Le postulat est ainsi réalisé.

Office fédéral de l'industrie, des arts et métiers et du travail

1988 P (M) 87.992 Politique touristique (N 18.3.88, Columberg)

L'étude sur les perspectives du tourisme suisse annoncée par le Conseil fédéral a été effectuée et publiée. Un rapport sur la politique du tourisme est prévu durant la période législative en cours.

1988 P ad 88.001 Loi sur le travail. Priorités (N 7.6.88, Commission du Conseil national)

1988 P ad 88.001 Loi sur le travail. Priorités (E 20.6.88, Commission du Conseil des Etats)

La révision de la loi sur le travail a dû être repoussée en raison de l'évolution actuelle de la situation internationale relative à la question du travail de nuit des femmes. Le message et le projet de loi n'ont donc pas pu être soumis au parlement pendant la législature 1987-1991, comme les deux interventions le demandaient.

1989 P 88.793 Fête nationale du 1er août (N 6.10.89, Ruf)

Le traitement de l'initiative parlementaire "Fête nationale du 1er août" suit son cours. Il est donc superflu d'examiner cette demande dans le cadre de la révision de la loi sur le travail.

- 1989 P 89.361 Saisonniers et résidents à l'année. Contingents de réserve (E 8.3.89, Lauber)
- Le Conseil fédéral a libéré au 1er avril 1989 les contingents de réserve de travailleurs étrangers encore disponibles dans le cadre de la période de contingentement correspondante.
- 1989 P 89.524 Main-d'oeuvre étrangère qualifiée. Contingents de l'OFIAMT (N 6.10.89, Bremi)
- Le Conseil fédéral a tenu compte du postulat notamment en augmentant progressivement depuis 1989 les contingents de résidents à l'année.
- 1989 P 89.610 Spécialistes des déchets. Formation professionnelle (N 15.12.89, Ledergerber)
- L'office s'est déclaré prêt à soumettre la formation des spécialistes des déchets à la loi sur la formation professionnelle. Les premiers pourparlers concernant la réglementation d'un examen professionnel pour le personnel des stations d'épuration ont eu lieu. Il reste aux associations professionnelles intéressées à faire les prochains pas.
- 1990 P 88.887 Assistance sociale et médicale. Formation professionnelle (N 23.3.90, Aliesch)
- La question de savoir si la formation d'assistante médicale ainsi que les professions apparentées peuvent être soumises au droit constitutionnel existant a été examinée et approuvée. Les travaux de réglementation concernant la formation d'assistante médicale sont en cours.
- 1990 P 89.777 Cours de langues pour le perfectionnement professionnel (E 7.3.90, Simmen)
- Des subventions ont été octroyées pour la première fois en vertu de la loi sur la formation professionnelle aux cours de langues de quelques universités populaires. Les préparatifs en vue de l'octroi de subventions à d'autres écoles sont en cours. Cette modification de la pratique satisfait aux exigences de l'auteur du postulat.

Département de l'économie publique

- 1991 P 91.3267 Système moderne de communication en matière de tourisme
(E 16.9.91, Lauber)
- 1991 P 91.3247 Système moderne de communication en matière de tourisme
(N 24.9.91, Dietrich)

Le Conseil fédéral a approuvé en septembre 1991 une aide initiale de 3,5 millions de francs. Les Chambres fédérales se sont opposées à cette aide financière lors du débat sur le budget.

Office fédéral de l'agriculture

- 1990 P 90.848 Contributions de la Confédération aux frais de lait de secours (N 3.12.90, Paccolat)

Le Conseil fédéral a satisfait au postulat en édictant, le 21 décembre 1990, la nouvelle ordonnance concernant une aide financière pour l'acquisition de lait de secours (RS 916.353.2).

Office fédéral des questions conjoncturelles

- 1988 P 87.588 "Qualité de la vie au-delà de l'an 2000" (N 18.3.88, Ott)

La commission d'experts instituée le 6 juillet 1989 par le Conseil fédéral et présidée par M. Christian Lutz, de l'Institut Gottlieb Duttweiler Rüschlikon, a approuvé son rapport final "La Suisse de demain - quatre scénarios pour l'avenir de la Suisse" et en a présenté les résultats le 2 juillet lors d'une conférence de presse.

Office fédéral du logement

- 1988 P 88.317 Petites exploitations rurales. Assainissement des logements (N 23.6.88, Bürgi)

Le classement du postulat a été proposé avec le message concernant l'octroi de crédits de programme pour l'encouragement à la construction et à l'accession à la propriété de logements du 10 décembre 1990 (90.085). Les Chambres fédérales considèrent toutefois que tous les points du postulat n'avaient pas encore été réalisés. Le 5 décembre 1991, la Fondation des Institutions de crédit agricole suisse (FICAS) a été créée pour octroyer des prêts dans les régions agricoles par le biais d'un fond de roulement. Les objectifs du postulat sont ainsi atteints.

1989 M ad 85.015 Paix du logement (N 16.3.89, Commission du Conseil national; E 19.9.89)

Un projet de loi fédérale sur les contrats-cadre de baux de location et leur déclaration de force obligatoire est achevé. Il sera transmis aux Chambres fédérales dans le courant de l'année 1992.

B. PROPOSITIONS CONCERNANT LE MAINTIEN DE MOTIONS ET POSTULATS DATANT DE PLUS DE QUATRE ANS

Office fédéral de l'industrie, des arts et métiers et du travail

1973 P 11594 Durée du travail et du repos (N 20.6.73, Canonica)

Cette interpellation est traitée dans le cadre de la révision de la loi sur le travail. En raison de l'évolution actuelle, au niveau international, de la question portant sur l'interdiction du travail de nuit des femmes, les travaux de révision ont dû être suspendus pour le moment.

1976 P 76.433 Fabrication de produits chimiques. Dangers (N 14.12.76, Carobbio)

Cette interpellation a été transmise à l'Office fédéral de la justice.

1977 P 77.316 Gymnastique pour les apprentis (N 21.9.77, Thalmann)

L'enseignement obligatoire de la gymnastique et des sports n'a pas encore pu être réalisé dans toutes les écoles professionnelles.

1978 P 77.434 Institut de pédagogie pour la formation professionnelle (N 18.1.78, Thalmann)

Les mesures spéciales en faveur de la formation continue (arrêté fédéral du 23 mars 1990) ont donné des moyens supplémentaires à l'institut en ce qui concerne la formation de base et la formation continue des enseignants des écoles professionnelles. L'institut compte maintenant 27 postes de travail. Des tâches importantes prévues dans la loi, comme la coordination de la recherche en matière de formation professionnelle et la gestion d'un centre de documentation et de consultation pour les écoles professionnelles, ne sont pas encore réalisées.

- 1978 P 78.408 Loi sur les voyageurs de commerce (N 3.10.78, Schwarz)
- La question portant sur l'opportunité de compléter la liste des marchandises interdites dans la vente par représentation en mentionnant certaines prestations de services, sera traitée lors de la révision de la loi sur les voyageurs de commerce.
- 1984 P 84.485 Indication des prix. Modalité d'affichage (N 5.10.84, Jaggi)
- Le développement de la lecture automatisée des prix (scanning) se poursuit et on doit continuer d'observer l'évolution dans ce domaine.
- 1985 P ad 84.062 Apprentissage et recyclage garantis (N 26.9.85, minorité de la Commission du Conseil national)
- Jusqu'ici, les souhaits des auteurs du postulat n'ont pu être que partiellement satisfaits.
- 1986 P 85.102 Modulation de la durée du travail (N 21.3.86, Weber Monika)
- Cette interpellation est traitée dans le cadre de la révision de la loi sur le travail. En raison de l'évolution actuelle, au niveau international, de la question portant sur l'interdiction du travail de nuit des femmes, les travaux de révision ont dû être suspendus pour le moment.
- 1986 P 86.345 Politique régionale. Réorientation (E 19.6.86, Gadiant)
- La réorientation de la politique régionale figure également dans le programme de la législature 1991-1995.
- 1986 P 86.497 Tâches administratives à la charge des entreprises (N 19.12.86, Allenspach)
- Bien que le législateur et l'administration s'efforcent de limiter dans des mesures raisonnables les charges administratives des entreprises, ce thème reste d'actualité. Avec les progrès de l'intégration européenne, de plus en plus de normes et de règles internationales doivent être reprises par la Suisse. Dans chaque cas, il convient de considérer les possibilités de simplification et de réduction de la charge administrative lors de cette transposition.
- 1986 P 86.524 Travail à l'écran de visualisation. Rayonnements (N 9.10.86, Renschler)
- Le rapport rédigé à cet effet sera probablement publié dans la première moitié de l'année prochaine.

1987 P (I) ad Formation professionnelle. Droits des femmes
77.231 (N 11.3.87, Commission du Conseil national)

Dans le cadre des mesures spéciales de la Confédération en faveur du perfectionnement professionnel, des brochures d'information du genre souhaité bénéficient depuis 1989 de contributions financières ad hoc. Dans le système informatisé de "placement et de statistique du marché du travail" des offices du travail, il est prévu de mettre sur pied en 1993 une bourse d'information pour des cours de perfectionnement, de reconversion et de réinsertion professionnelle. Les travaux préliminaires ayant trait à une brochure d'information sur les droits des femmes dans ce domaine seront entrepris prochainement.

1987 P 86.935 Formation professionnelle. Rapport du Conseil fédéral
 (N 19.6.87, Bircher)

Les questions soulevées dans le postulat ont été partiellement traitées dans le cadre des mesures de réforme entreprises dans les écoles professionnelles supérieures et les écoles supérieures, notamment dans les ETS. Un rapport tel que l'auteur du postulat l'a souhaité n'a toutefois pas encore pu être établi.

1987 M 87.335 Loi sur le travail. Révision (N 19.6.87, groupe
 libéral; E 15.6.87)

1987 M 87.339 Loi sur le travail. Révision (E 15.6.87, Meylan;
 N 19.6.87)

1987 P 87.332 Travail de nuit. Durée maximale (N 19.6.87, Renschler)

1987 P 87.444 Durée du travail. Procédure d'autorisation (N 9.10.87,
 Allenspach)

Ces quatre interpellations sont traitées dans le cadre de la révision de la loi sur le travail. En raison de l'évolution actuelle, au niveau international, de la question portant sur l'interdiction du travail de nuit des femmes, les travaux de révision ont dû être suspendus pour le moment.

Office fédéral de l'agriculture

1981 P 80.335 Culture biologique (N 12.6.81, Neukomm)

1985 P ad 83.068 Agriculture. Contributions en faveur de mesures
 d'entraide (N 25.9.85, Commission du Conseil national)

1987 P 86.821 Agriculture naturelle (N 19.6.87, Groupe AdI/PEV)

1987 P 87.323 Agriculture et environnement. Harmonisation (N 19.6.87,
 Longet)

Département de l'économie publique

- 1987 P 87.394 Matières auxiliaires de l'agriculture.
Taxe d'orientation (N 19.6.87, Jaeger)
- 1987 P 87.508 Taux des subventions à la formation professionnelle
(N 9.10.87, Tschuppert)
- 1987 P 87.555 Agriculture biologique (N 18.12.87, Weder-Bâle)
- Le Conseil fédéral a l'intention de proposer de classer ces interventions lorsqu'il soumettra au Parlement, l'année prochaine, son message concernant la modification de la loi sur l'agriculture: politique agricole avec des paiements compensatoires.
- 1985 P (V) ad 84.074 Politique agricole. 6e rapport (N 25.9.85, Commission du Conseil national)
- 1985 P (VI) ad 84.074 Politique agricole. 6e rapport (N 25.9.85, Commission du Conseil national)
- 1986 P 85.114 Viande et produits carnés. Station de recherche
(N 9.10.86, Jung)
- 1986 P 85.944 Agriculture intensive. Prélèvements fiscaux (N 21.3.86, Zwygart)
- 1987 P 86.165 Produits phytosanitaires et désherbants. Autorisation temporaire (N 20.3.87, Nebiker)
- 1987 P 86.843 Loi sur l'agriculture. Force obligatoire générale de mesures d'entraide (E 19.3.87, Debétaz)
- 1987 P 86.937 Engrais azotés facilement solubles (N 20.3.87, Oehen)
- 1987 P 86.996 Recherche agronomique (N 9.10.87, Wanner)
- Le Conseil fédéral a l'intention de proposer de classer ces interventions lorsqu'il soumettra au Parlement, l'année prochaine, le Septième rapport sur l'agriculture.

Office vétérinaire fédéral

- 1984 P 84.367 Epizooties. Subventions (N 22.6.84, Cottet)
- Dans le cadre d'une révision totale de la loi sur les épizooties, on étudie si et dans quelle mesure il incomberait à la Confédération d'assumer, dans le domaine de la lutte contre les épizooties, des tâches d'intérêt national lors de cas extraordinaires.

Département de l'économie publique

1986 P 86.504 Transhumance et risques d'épizooties (N 9.10.86, Tschuppert)

La question est étudiée dans le cadre de la révision totale en cours de la loi sur les épizooties.

1986 P 86.535 Expérimentation sur animaux. Méthodes douces (N 9.10.86, Günter)

Suite à la révision de la loi sur la protection des animaux, un service expériences sur animaux et méthodes de substitution est actuellement mis sur pied. On étudie si la tâche peut être confiée à ce service.

1987 P 87.329 Expérimentations sur animaux. Statistiques détaillées (N 19.6.87, Weder Hansjürg)

Suite à la révision de la loi sur la protection des animaux, un service expériences sur animaux et méthodes de substitution est actuellement mis sur pied. On étudie si la tâche peut être confiée à ce service. Dans le cadre d'une Convention du Conseil de l'Europe, dont la ratification est en préparation, la Suisse serait tenue d'établir une statistique détaillée des expériences sur animaux.

C. ETAT DES ETUDES CONCERNANT LES MOTIONS DATANT DE MOINS DE QUATRE ANS

Office fédéral de l'industrie, des arts et métiers et du travail

1988 M 87.313 Formation continue hors entreprise (N 19.6.87, Uchtenhagen; E 15.3.88)

L'arrêté fédéral du 23 mars et l'ordonnance y relative concernant les mesures spéciales en faveur du perfectionnement professionnel sont entrés en vigueur le 1er octobre de l'an dernier. Ce "programme d'action en faveur du perfectionnement", dont le délai est fixé à fin 1996, s'aligne sur la motion. Les expériences faites avec ces mesures spéciales devraient permettre en temps voulu l'élaboration d'un projet relatif à la formation continue hors entreprise.

Office fédéral de l'agriculture

1989 M 88.547 Loi sur l'agriculture. Révision du chapitre sur la formation professionnelle (N 7.10.88, Zwingli; E 7.6.89)

Il a été répondu à cette motion lors de la révision du chapitre sur la formation professionnelle de la loi sur l'agriculture. Le Conseil fédéral a l'intention de pro-

poser de la classer lorsqu'il soumettra au Parlement, l'année prochaine, son message concernant la modification de la loi sur l'agriculture: politique agricole avec des paiements compensatoires.

Office fédéral des questions conjoncturelles

1989 M 88.488

Loi de stabilité (E 6.10.88, Lauber; N 22.6.89)

Le Département fédéral de l'économie publique a soumis le 13 septembre pour consultation un projet de loi sur une évolution économique équilibrée, élaboré par une commission d'experts, aux cantons, aux partis politiques et aux associations économiques. Les résultats de cette procédure détermineront le suivi de la démarche.

QUATRIÈME PARAGRAPHE: INITIATIVE DES CANTONS

Office fédéral du logement

1991 90.200 Contrats-cadre cantonaux entre associations de
 locataires et bailleurs (E 12.12.90, Genève; N 21.3.91)

Les objectifs de cette initiative correspondent à la loi fédérale sur les contrats-cadre de baux à loyer et leur déclaration de force obligatoire générale, aussi bien dans la forme que dans le contenu matériel.

PREMIERE SECTION

A. SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

I. Administration générale

Au cours de la session d'hiver 1990, le Conseil des Etats a décidé, à la faveur du débat relatif à la loi sur les télécommunications (LTC), de créer un Office fédéral de la communication (OFCOM), chargé d'importantes tâches d'application en la matière. Au mois de février, le Secrétaire général a formé un groupe ayant pour mandat d'établir un projet d'organisation de l'OFCOM; la Direction générale des PTT et l'Office fédéral du personnel y sont représentés. Par décision du 11 mars, le Conseil fédéral a attribué le nouvel office au Département fédéral des transports, des communications et de l'énergie. Le 21 juin, le Parlement a approuvé la modification de l'ordonnance régissant ce genre d'attribution, la loi sur la radio et la télévision (LRTV), ainsi que la LTC; cette dernière crée les bases juridiques de l'OFCOM. Le 26 juin, le Conseil fédéral a décidé que celui-ci s'établira à Bienne, où un immeuble est déjà réservé.

II. Poste et télécommunications

1. Législation

La loi sur les télécommunications a été adoptée par les deux Chambres le 21 juin. Le référendum lancé contre elle n'ayant pas abouti, il s'agissait de passer à sa concrétisation. Un premier pas a été franchi par la création de l'Office fédéral de la communication, puis par la préparation des modalités d'exécution. Le département a mis en consultation les trois principaux projets d'ordonnances. Les réactions confirment que nous sommes sur la bonne voie, malgré le fait que divers remaniements ponctuels sont nécessaires. Ces modalités devraient être approuvées d'ici à l'entrée en vigueur de la réglementation sur les télécommunications. On a en outre entrepris la révision de l'ordonnance sur la protection contre les perturbations électromagnétiques.

2. Négociations internationales

Espace économique européen (EEE)

L'accord relatif à la création d'un Espace économique européen a des effets avant tout dans le domaine des télécommunications. La nouvelle loi régissant ces dernières tient déjà largement compte de la réglementation que la Suisse doit reprendre. Des entretiens ont commencé à l'issue des négociations; ils portent sur les problèmes de la mise en oeuvre du nouveau droit sectoriel et sur la participation à une future activité législative. Etant donné la

dynamique qui caractérise les télécommunications, il faut s'attendre à ce que l'Europe doive préparer, ces prochaines années, plusieurs réglementations totalement nouvelles. Celles-ci régiront notamment l'accès harmonisé aux réseaux et aux services de télécommunication, ainsi que les relais mobiles, y compris la transmission par satellite. S'agissant des appareils émetteurs, le débat pourrait aussi porter sur une "Déclaration d'intention", signée au début de l'année et passée entre la Commission de la CE et les services intéressés des pays de l'AELE. Ce document scelle le principe d'une étroite coopération lors de l'élaboration des exigences techniques que doivent remplir les installations d'utilisateurs et lorsqu'il s'agit d'atteindre l'objectif de l'accord réciproque reconnu mutuellement.

3. Divers objets

Il y a lieu de souligner la motion Cottier, qui demande d'analyser les prestations de service public fournies par les PTT et les moyens de les indemniser. Au moment de prendre position sur la motion de la commission du Conseil national concernant la protection des données dans le domaine des télécommunications, on a clarifié les questions spécifiques en rapport avec la protection sectorielle des données. Relevons encore les affaires courantes des PTT (comptes, budget et suppléments à celui-ci). Le Conseil fédéral s'est également prononcé sur des mesures tarifaires préconisées par les PTT pour 1992; ces dernières visent notamment à adapter le taux de couverture des coûts des diverses prestations déficitaires en vue de rétablir l'équilibre financier de l'entreprise.

III. Service radio-télévision

1. Législation

Le 21 juin, l'Assemblée fédérale a adopté la loi fédérale sur la radio et la télévision (LRTV). Le délai pour le dépôt d'un référendum a expiré, sans avoir été utilisé. La loi sera accompagnée par une ordonnance d'application. Le département a soumis le projet de celle-ci aux cantons ainsi qu'aux organisations opérant dans le domaine des médias. Des réactions se sont manifestées avant tout au sujet des dispositions sur le financement (quote-part du produit de la redevance et publicité). Remanié, le projet devrait entrer en vigueur en même temps que la LRTV.

Après l'adoption par le Parlement, le 21 juin, de l'arrêté fédéral autorisant le Conseil fédéral à ratifier la Convention européenne sur la télévision transfrontière - contre lequel aucun référendum n'a non plus été lancé - le gouvernement a décidé de déposer officiellement l'instrument de ratification, le 9 octobre.

2. Société suisse de radiodiffusion et télévision (SSR)

La SSR a, dans les délais, présenté au département le rapport concernant "la réforme des structures de l'entreprise et la concrétisation du mandat de prestation SSR". La SSR entend conserver sa position de leader sur le marché intérieur et assumer complètement le rôle qui lui est confié. En lui octroyant la nouvelle concession, sur la base de la LRTV, le Conseil fédéral procédera à l'examen des bases sur lesquelles repose le système politique des médias. La réforme des structures doit par contre être mise en oeuvre au regard du droit actuel. L'assemblée des délégués de la SSR a adopté les nouveaux statuts le 22 novembre et cette société soumettra au Conseil fédéral une révision partielle de la concession ainsi que les statuts.

Les comptes de la SSR pour l'année 1990 font apparaître un déficit de 55 millions de francs, couverts par le fonds de réserves de l'entreprise. Le département a approuvé les comptes annuels le 3 octobre, après examen du Contrôle fédéral des finances (CFF).

3. Radiodiffusion par satellite

Le département a octroyé les autorisations nécessaires à la reprise, dans les réseaux câblés suisses, de 19 programmes supplémentaires diffusés par satellite; ce sont au total 50 programmes étrangers de radio et de télévision par satellite qui peuvent désormais être repris en Suisse.

4. Affaires internationales

En ce qui concerne les activités du secteur de la radio et de la télévision au sein du Conseil de l'Europe, du GATT et de l'EEE, on consultera les rapports d'activité ou les chapitres ad hoc.

Les 9 et 10 octobre a eu lieu à Nicosie la 3e Conférence européenne des Ministres des médias. Elle avait pour thème : "Quel avenir pour les médias en Europe dans les années nonante." A cette occasion, la Suisse a ratifié la convention européenne sur la télévision transfrontière.

La 5e Conférence des Ministres chargés du dossier "TV5" (télévision francophone par satellite) a eu lieu à Berne le 15 avril. A cette occasion, une nouvelle méthodologie du budget, plus claire et efficace, a été adoptée. On a également décidé d'approfondir les études en vue d'une extension en Amérique et en Afrique.

IV. Service juridique

Les négociations relatives à l'EEE ont induit une surcharge de travail non négligeable pour le service juridique. L'accent y a été mis sur l'ouverture des marchés publics dans les secteurs de l'eau, de l'énergie, des transports et des télécommunications.

Afin d'accélérer les procédures en rapport avec RAIL 2000, un projet d'arrêté fédéral urgent sur l'approbation des plans pour les grands projets de chemins de fer a été soumis au Parlement en début d'année. Tout en garantissant les droits des parties, le nouvel arrêté se caractérise par un déroulement mieux structuré et accéléré de la procédure; il a été adopté par les deux Chambres au cours de la session d'été.

Le nombre des recours et cas d'expropriation a augmenté de plus de 10 pour cent. Alors que 102 nouveaux cas étaient recensés, 88 ont été classés. Plus de la moitié d'entre eux, à savoir 49, ont été réglés par une transaction, un retrait du recours ou une nouvelle décision. Dix recours ont été partiellement ou totalement admis sur les 39 pour lesquels le département a rendu une décision. Parmi ces derniers, cinq ont fait l'objet d'un recours devant le Conseil fédéral et un devant le Tribunal fédéral.

V. Bureau d'enquêtes sur les accidents d'aviation

1. Généralités

Le nombre des accidents n'a que peu diminué. Comme les années précédentes, plusieurs accidents d'hélicoptères ayant entraîné des issues fatales se sont

produits en exploitation commerciale, lors de vols de travail en montagne. La concurrence entre les différentes entreprises est particulièrement âpre dans ce genre d'opérations. Le département devra donc renforcer sa surveillance sur ces entreprises et leur exploitation.

2. Trafic commercial

Vers la fin de l'année, le bureau a achevé la longue et difficile enquête sur l'accident du DC-9-32 de la compagnie Alitalia, avion qui s'était écrasé le 14 novembre 1990 sur le flanc nord de la colline du Stadelberg, au cours de son approche vers l'aéroport de Zurich. Il a également terminé la rédaction de son rapport à l'intention des autorités et personnes intéressées. Rappelons que cette catastrophe a coûté la vie à 40 passagers et à six membres d'équipage. La commission établira le rapport final d'enquête après avoir tenu une audience publique, conformément à la loi sur la navigation aérienne.

Après une demande de reconsidération, la commission a adopté le rapport final relatif à l'accident du bimoteur "Turbo-Commander", appartenant à la compagnie autrichienne Rheintalflug; cet appareil s'était abîmé dans le lac de Constance le 23 février 1989, au cours de son approche vers l'aérodrome d'Altenrhein. Les deux pilotes et neuf passagers avaient péri. Selon la commission, l'accident est dû probablement au fait que l'équipage a poursuivi son vol à vue alors que régnaient des conditions de vol aux instruments (brouillard). A l'époque, l'aérodrome n'était homologué que pour les atterrissages à vue. Par ailleurs, différents facteurs concernant les pilotes ont joué un rôle. La rupture controversée d'un câble commandant les volets d'atterrissage a été minutieusement analysée tant par l'EMPA que l'EPFZ. Une relation avec l'accident est considérée comme peu probable.

3. Statistique

	<u>1990</u>	<u>1991</u>
a. Accidents d'aviation (y compris les avions suisses à l'étranger)	(116)	109
b. Enquêtes préliminaires ouvertes	(56)	34
c. Accidents bénins (sans enquête détaillée)	(44)	60
d. Accidents d'aéronefs suisses à l'étranger	(16)	15
e. Victimes d'accidents mortels	(75)	20
f. Rapports préliminaires remis à la Commission fédérale d'enquête	(38)	47
g. Rapports finaux publiés	(59)	54
h. Rapports publiés sous forme de résumés	(9)	3

VI. Service d'étude des transports (SET)

1. Activités principales en matière de politique des transports

Pour 1991, il est à relever comme activités principales l'élaboration du message sur la prolongation et la refonte des redevances sur l'utilisation des routes (redevances sur le trafic des poids lourds et pour l'utilisation des routes nationales) et celle du message sur l'initiative populaire "pour la protection des régions alpines contre le trafic de transit".

Les bases constitutionnelles actuelles relatives à la redevance sur le trafic des poids lourds et à la redevance pour l'utilisation des routes nationales ne sont valables que jusqu'à fin 1994. Le décuvert constaté dans

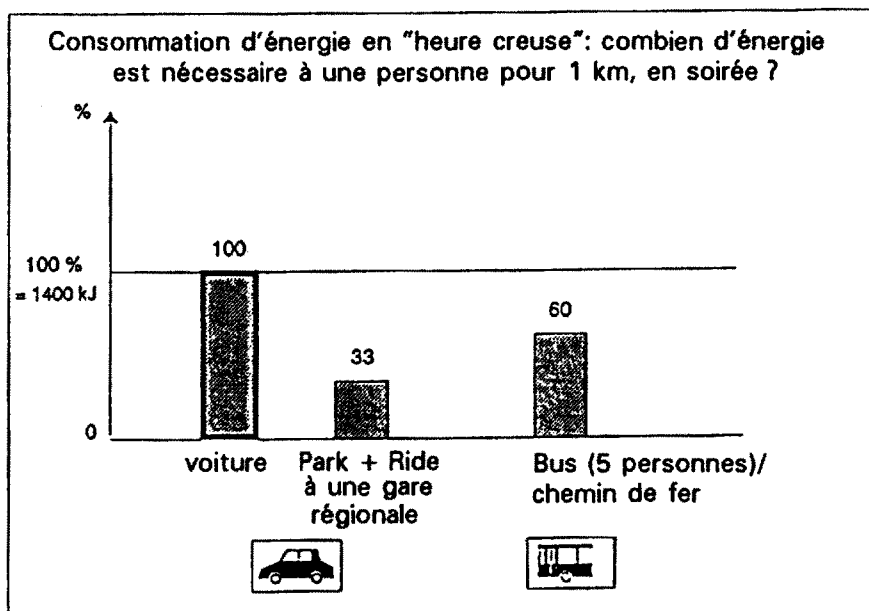
le compte routier justifie également pour l'avenir la perception de ces redevances. Le nouveau message doit toutefois créer les conditions qui permettent, après une période transitoire, d'introduire un système pour la perception de la redevance liée aux prestations. Une condition préalable serait en outre une harmonisation avec les efforts de la CE dans ce domaine.

L'initiative pour la protection des régions alpines vise à transférer le transit marchandises, de façon obligatoire, sur le rail et à empêcher une augmentation de la capacité du transit routier. Des lacunes de caractère politique, formel et matériel conduisent à une évaluation négative de cette initiative. D'autre part, il est apporté une réponse à des vœux essentiels des auteurs de l'initiative par la construction des lignes ferroviaires à travers les Alpes de même que par l'accord sur le transit, établi avec la CE.

2. Bases de données concernant le trafic

Les prestations kilométriques annuelles des véhicules constituent une information importante pour le calcul des volumes de trafic routiers. Un traitement spécifique du microrecensement 1989 sur le comportement en matière de transport en Suisse a permis d'établir que le kilométrage moyen annuel des voitures de tourisme a été en 1988 d'environ 13 800 km. Cette valeur correspond assez bien à celle trouvée à partir d'une enquête du TCS pour la même année. Les résultats de l'étude du TCS ont également pu être confirmés en ce qui concerne le fait que la prestation kilométrique annuelle diminue avec l'augmentation de l'âge du véhicule.

Une étude du début des années 70 portant sur des indicateurs relatifs à l'environnement a été mise à jour en 1991, et ce pour les différents moyens de transport voyageurs et marchandises. Les calculs effectués débouchent sur des valeurs spécifiques concernant la consommation d'énergie, la pollution atmosphérique, le bruit, l'emprise au sol et les accidents. Ces valeurs servent, entre autres, de critères pour évaluer les mesures de politique des transports.



B. OFFICE FEDERAL DES TRANSPORTS

I. Grands projets

1. RAIL 2000

a. Procédure accélérée d'approbation des plans

L'arrêté fédéral urgent sur la procédure d'approbation des plans des grands projets est entré en vigueur le 22 juin. Il est applicable à tous les nouveaux tronçons ainsi qu'à certains projets des Chemins de fer fédéraux et des entreprises de transport concessionnaires, lorsqu'ils sont indispensables à la prompte réalisation de RAIL 2000; la procédure actuelle continue d'être en vigueur pour les autres projets. Le nouveau tronçon Mattstetten - Rothrist est le premier grand projet soumis dès le début à la nouvelle procédure.

b. Chemins de fer fédéraux (CFF)

Par rapport aux projets de RAIL 2000, tels qu'il sont décrits dans le message, seul 1 pour cent du volume de construction est terminé (doublement du tronçon Zoug - Cham de la ligne Thalwil - Zoug).

Environ 5 pour cent de ce volume se trouvent en cours d'exécution. Il s'agit de la troisième voie de Bâle à Muttenez, de l'agrandissement de la gare d'Aarau et de l'adaptation du tronçon Sursee - Nottwil (Olten - Lucerne) pour des vitesses plus élevées. Environ 24 pour cent du volume de construction se trouvent au stade la procédure d'approbation des plans. Toutes les procédures ont ceci en commun que la protection contre le bruit et contre les vibrations se voit attribuer une très grande importance. La procédure relative au nouveau tronçon Muttenez - Olten est celle qui est la plus avancée. Au mois de mai, une décision d'approbation des plans a été rendue et elle fait maintenant l'objet de recours. Dans cette décision, le tronçon Muttenez - Portail sud du tunnel de l'Adler (à l'exclusion de Liestal) a été approuvé moyennant des charges. En revanche, le tracé proposé par les CFF pour le reste du tronçon sera revu d'ici à l'été 1992 par un groupe d'experts externes. Cet examen s'impose en raison des problèmes non résolus en matière de bruit et d'urbanisation. Le tracé suggéré par les CFF sera comparé à d'autres variantes.

En ce qui concerne la procédure d'approbation des plans pour le nouveau tronçon Zurich-Aéroport - Winterthur, la décision est en préparation. Quant à la procédure pour le doublement du tronçon Gléresse - Douanne (Bienne - Neuchâtel), les CFF devront revoir le projet pour des raisons inhérentes à la protection du paysage ainsi qu'à la lutte contre le bruit et les vibrations. La procédure concernant la transformation de la gare de Morges (Lausanne - Genève) a été ouverte; il en a été de même pour le doublement de la voie Goldach - Mörschwil (Saint-Gall - Sargans). La procédure pour le doublement du tronçon Rotkreuz - Ebikon (Zoug - Lucerne) n'a pas encore été terminée en raison des problèmes dus au bruit.

En application du nouvel arrêté urgent, la procédure d'examen préalable est en cours depuis la mi-septembre pour le nouveau tronçon Mattstetten - Rothrist, élément essentiel de RAIL 2000. L'examen préalable sera terminé au début de l'été 1992.

Les autres objets de RAIL 2000 se trouvent encore en cours de planification. Selon l'établissement des projets des CFF, les procédures augmenteront d'environ 75 pour cent durant les années 1992, 1993, 1994 et 1995.

c. Entreprises de transport concessionnaires (ETC)

Les projets des ETC relatifs à RAIL 2000 se trouvent en partie au stade de la procédure d'approbation des plans. D'autres sont encore en cours de planification. Les projets indispensables à la réalisation de RAIL 2000 (par exemple l'introduction souterraine du Chemin de fer Coire - Arosa dans la gare de Coire) sont soumis à l'arrêté fédéral urgent.

2. Ligne ferroviaire suisse à travers les Alpes

Le 4 octobre, le Parlement a adopté l'arrêté fédéral sur la construction de la nouvelle ligne ferroviaire suisse à travers les Alpes (arrêté sur le transit alpin). Pour réaliser le projet de transit alpin, la Suisse entend, à titre transitoire jusqu'en 1994/95, augmenter son offre de ferroutage et la faire passer de 160 000 envois (situation actuelle) à 470 000 par année, voire à 700 000 si l'on tient compte également des conteneurs. Le projet de transit alpin sert de base à l'accord sur le transit conclu avec la Communauté européenne (CE). Ce dernier est complété par un accord sur l'extension de l'infrastructure pour le trafic combiné rail/route, signé entre l'Italie, l'Allemagne et la Suisse.

3. Raccordement de la Suisse au réseau ferroviaire européen à grande vitesse

Avec ses transversales alpines au Loetschberg et au Saint-Gothard et avec sa ligne Berne - Genève, la Suisse figure dans le "schéma directeur du réseau européen à grande vitesse (2010)" de la CE. Le plan directeur français des TGV prévoit de relier notre pays au réseau TGV par Genève- Mâcon et Bâle - Mulhouse. Cela répond aux efforts que nous avons consentis jusqu'à présent.

II. Activité de surveillance

1. Politique de concession et d'autorisation

a. Chemins de fer

Nous avons renouvelé la concession du Chemin de fer Wohlen - Meisterschwanden pour la durée maximale usuelle jusqu'ici, à savoir 50 ans. Cette concession se rapporte à l'exploitation de la ligne à voie normale Wohlen - Fahrwangen - Meisterschwanden. Dorénavant, les concessions pour les chemins de fer ne seront octroyées que pour une durée maximale de 30 ans. De ce fait, les Ferrovie Autolinee Regionali Ticinesi (FART) ont obtenu une nouvelle concession de 30 ans pour l'exploitation du tronçon suisse Locarno CFF - Camedo Frontière du Chemin de fer des Centovalli. Quant au funiculaire Mürren - Allmendhubel (SMA), sa nouvelle concession a une durée de 20 ans. Par ailleurs, nous avons étendu la concession des tramways des Services de transport urbain de Genève au nouveau tronçon Rond-point de Plainpalais - Place Cornavin. La gare CFF de Cornavin est ainsi raccordée à nouveau au réseau des tramways.

b. Services automobiles

La tendance au développement du réseau des transports publics s'est poursuivie. Etant donné que les liaisons routières sont disponibles dans des délais assez brefs, les demandes pour les extensions de réseau concernent surtout le secteur des services automobiles. Une grande partie des requêtes pour les nouveaux droits de transport émane des villes et des agglomérations où de nouveaux lotissements doivent être raccordés au réseau des transports publics. Mentionnons également les services de transport pour skieurs,

toujours plus nombreux dans les stations de sports d'hiver. Ils permettent de réduire sensiblement la circulation privée dans les stations de villégiature. Les demandes de concession pour les services d'autobus circulant la nuit après la fermeture des lignes régulières sont en recul. Un tel service a même été fermé faute de fréquentation suffisante.

c. Installations de transport touristique

Demandes présentées

L'office a reçu 27 (année précédente: 19) demandes pour des téléphériques et 14 (18) demandes pour des téléskis. En ce qui concerne les demandes pour les téléphériques, 65 pour cent d'entre elles se rapportaient à des installations de remplacement ou à des transformations d'équipements existants. Ce chiffre comprend quatre demandes pour le remplacement de téléskis par des télésièges. Sur les 14 demandes pour des téléskis, trois concernaient des transformations, les autres avaient trait à la mise en valeur de domaines skiables. 94 (88) demandes étaient pendantes pour des téléphériques et des téléskis.

19 (33) demandes ont été présentées pour des renouvellements de concessions. Les neuf (9) transferts de droits de transport à de nouvelles sociétés résultent principalement des derniers hivers ayant eu un mauvais enneigement.

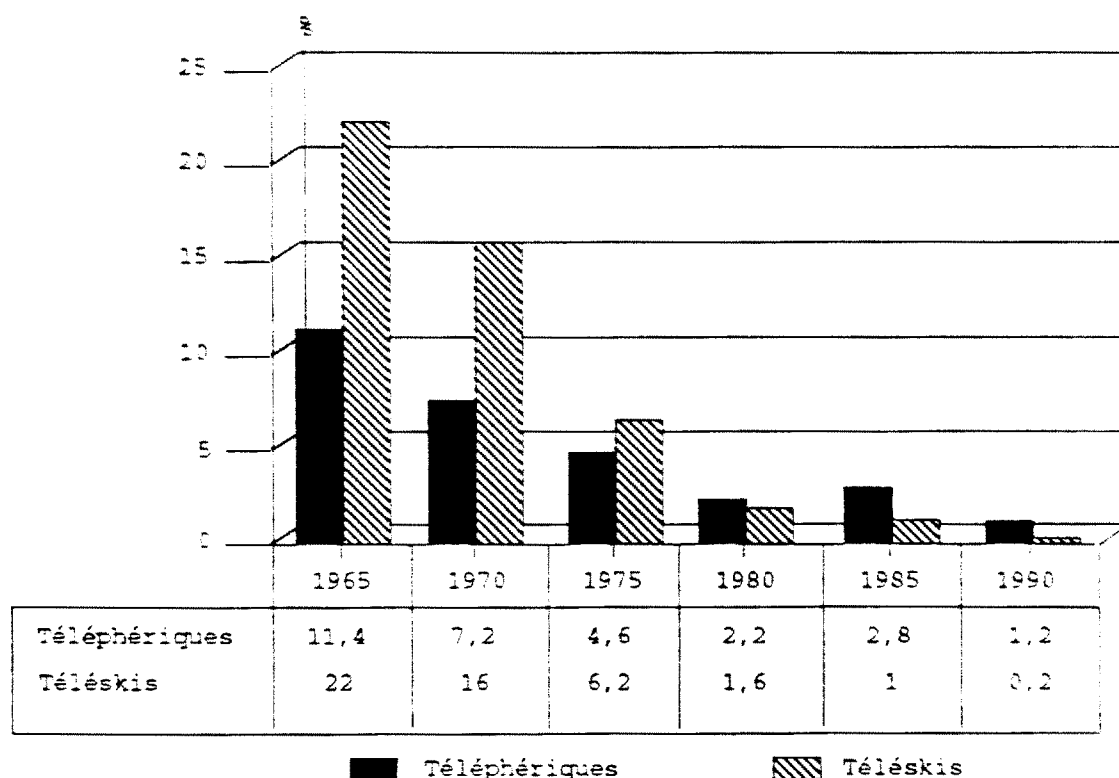
Concessions et autorisations

Sur les 27 (28) concessions et autorisations octroyées, 16 (20) ou 59 pour cent concernaient des installations de remplacement ou des transformations d'équipements existants. Quatre nouvelles installations concédées ou autorisées doivent être attribuées à la catégorie des nouvelles mises en valeur (installations soumises à une EiE, annexe no 60.1 de l'OEiE). Il s'agit en l'occurrence de la viabilisation de nouvelles zones dans des domaines skiables déjà exploités.

Le boom appartient au passé

L'évolution de ces dernières décennies montre clairement que le véritable essor des installations de transport a eu lieu avant 1975 (cf. vue d'ensemble). Les taux de croissance reculent fortement depuis lors. Outre les nouvelles conditions du marché, cette évolution découle de la politique restrictive appliquée depuis 1979 pour les concessions et les autorisations des installations de transport touristique. Par la même occasion, on constate que le marché des sports d'hiver s'est mieux développé dans les Alpes françaises, italiennes et autrichiennes. Dans ces régions, l'offre de transport touristique s'est amplifiée massivement depuis le milieu des années 70 grâce à des fonds publics parfois considérables.

Evolution des nouveaux téléphériques et des téléskis
Taux de croissance annuel en pour cent



2. Approbation des plans et construction

Comme le nombre des procédures d'approbation des plans ne cesse d'augmenter, l'office continue de traiter en priorité les projets concernant RAIL 2000, le corridor de ferroutage, ainsi que les projets où la sécurité joue un rôle capital. Les mesures prises jusqu'ici pour accélérer la procédure ont cependant donné satisfaction en pratique.

3. Corridor de ferroutage (solution transitoire)

Le nombre des procédures a fortement augmenté en rapport avec l'aménagement du corridor de ferroutage. Les principaux projets d'installations ferroviaires concernent l'amélioration des installations de sécurité, l'extension des gares, le doublement des voies, ainsi que l'amélioration de l'alimentation en courant de traction. Les procédures menées jusqu'ici montrent qu'une grande importance est accordée à la protection contre le bruit et les vibrations, ainsi qu'à la sécurité. Dans l'optique actuelle, tout laisse penser que le corridor de ferroutage pourra être mis en service le 1er janvier 1994.

III. Financement des transports publics

1. Points forts généraux

a. Politique fédérale concernant le trafic régional

Ces derniers temps, la réalisation de RAIL 2000, de la solution transitoire pour le ferroutage, du projet de transit alpin et la demande de meilleurs raccordements du TGV au réseau suisse se sont placées au premier plan. Il en est résulté des critiques d'après lesquelles la Confédération encouragerait ces grands projets au détriment du trafic régional. Ce dernier serait négligé, voire réduit, étant donné ses coûts élevés. Ce reproche n'est pas fondé. L'office est conscient de l'importance du trafic en question sur le plan de la politique régionale, structurelle et de l'environnement.

Le département a exposé à plusieurs reprises qu'il se fonde, en matière de trafic régional, sur la sauvegarde des droits acquis. Il vise à optimiser la situation actuelle dans les conditions-cadre données, compte tenu des fonds disponibles. Il vise une croissance contrôlée. Pour cela, il faut que les régions et les cantons concernés s'engagent davantage.

Ceux-ci doivent assumer davantage de responsabilités afin de trouver des solutions appropriées. Certaines adaptations de l'offre actuelle sont inévitables. Il existe encore d'autres options que le remplacement des chemins de fer par des services routiers. Il s'agit de trouver dans chaque cas particulier la solution qui convient à la région.

Pour appliquer cette politique, l'office a édicté une directive sur le financement de l'offre du transport public régional des voyageurs. Celle-ci a été critiquée par divers milieux. On reproche que la Confédération, pour prouver la nécessité des nouvelles offres, exige en règle générale une période d'essai de trois ans à laquelle elle ne participe pas sur le plan financier. Mais seule cette procédure garantit que les innovations sont véritablement judicieuses. De plus, elle permet également de faire participer directement la région au projet. On critique également le fait que lors de l'introduction définitive d'une ligne, la Confédération requiert en général un taux de couverture des coûts de 60 pour cent pour pouvoir participer sans réserve au financement. On ignore cependant dans la plupart des cas que la directive admet tout à fait des dérogations dans des cas justifiés. Si lors de l'étoffement d'un horaire, on constate une certaine demande malgré la détérioration du taux d'utilisation, la Confédération peut cofinancer 40 à 50 pour cent des coûts supplémentaires. De nouvelles lignes sont alors entièrement soutenues si elles répondent à un besoin évident et que l'offre est faible en termes absolus. Lorsque le taux de couverture des coûts est inférieur à 60 pour cent, la décision se prend en fonction des lignes comparables. C'est uniquement lorsqu'il appert que la nouvelle offre est fréquentée dans une mesure inférieure à la moyenne que la Confédération renonce à une participation. Cette attitude témoigne de l'application cohérente de la politique prévue, à savoir contrôler la croissance. Par ailleurs, la directive ne constitue pas une norme juridique intouchable. Elle permet des dérogations, étant donné que les décisions doivent être adaptées à la situation.

b. Gestion des grands projets des entreprises de transport concessionnaires (ETC)

Le projet du Chemin de fer des Centovalli a entraîné des conséquences pour le contrôle des grands projets au financement desquels la Confédération participe dans une mesure déterminante. Lorsqu'il s'agit de projets concernant la séparation des courants de trafic, les compétences des offices ont

été précisées clairement. En règle générale, la surveillance des grands projets des ETC a été améliorée.

La clarification des compétences pour les projets de séparation des courants de trafic fait notamment l'objet de l'ordonnance ad hoc que nous avons adoptée le 6 novembre. Celle-ci délimite clairement les attributions des offices concernés (Office fédéral des transports et Office fédéral des routes). Elle fixe en outre les tâches de surveillance que la Confédération et les bénéficiaires doivent prendre en charge. Les responsabilités sont donc réglées en conséquence.

L'office a édicté des directives concernant le suivi approprié des grands projets des ETC. Elles garantissent notamment qu'un préposé nommé spécialement par l'office suive en permanence la réalisation du projet, que les dépassements du devis hors renchérissement soient évités, étant donné que les modifications de projet ne sont, en principe, pas admises sans l'autorisation expresse de l'office et que les chemins de fer sont tenus de faire rapport au fur et à mesure en présentant des documents sur la planification des coûts et l'évolution de ceux-ci.

A l'heure actuelle, les principaux grands projets sont constitués par la construction du tunnel de la Vereina, par l'assainissement prévu des gares de Brigue et de Coire ainsi que par l'introduction du Chemin de fer Lausanne - Echallens - Bercher (LEB) dans le centre de la ville de Lausanne. A l'exception du tunnel de la Vereina, ces projets n'ont pas encore été entrepris. Mais il existe des conventions ou des plans. Ils tiennent tous compte des nouvelles directives.

L'office est tenu d'élaborer chaque année un rapport sur le projet de la Vereina, lequel est destiné au Groupe des constructions du Conseil national et aux commissions des transports et du trafic du Conseil national et du Conseil des Etats. Les travaux progressent régulièrement. Un dépassement de crédit d'environ 29 millions de francs (à l'exclusion du renchérissement) se dessine cependant. Vu cette situation, l'office a exigé que le Chemin de fer rhétique (RhB) élabore une planification permanente sur les solutions permettant au chemin de fer de respecter les limites du crédit alloué par le Parlement, abstraction faite du renchérissement.

Une convention est disponible au sujet de la première étape de la rénovation de la gare de Brigue (déplacement de l'atelier du Chemin de fer Furka - Oberalp (FO) hors du terrain de la gare). Les cantons concernés ne l'ont toutefois pas encore approuvée.

La rénovation de la gare de Coire est encore ouverte. Pour le moment, le RhB sur instruction de l'office et conformément aux améliorations prévues dans le déroulement de la planification, a chargé un bureau privé de procéder à une étude d'opportunité. Celle-ci couvre un très large champ d'investigation, eu égard à l'importance du projet. D'autres démarches seront planifiées après la présentation de l'étude, dont la réalisation est suivie par le préposé désigné par l'office pour la surveillance du projet.

Le LEB doit être raccordé directement au réseau des transports publics de Lausanne. Un avant-projet est disponible. Cela étant, l'office a élaboré une convention de financement de la première étape, destinée au Canton de Vaud et au LEB. Cette convention sera bientôt terminée. Elle contient, selon les directives, des dispositions détaillées sur la surveillance du projet. Il est prévu de collaborer étroitement avec le Canton de Vaud.

D'autres projets qui doivent en tout cas être suivis par un préposé nommé par la Confédération sont prévisibles.

c. Calcul des coûts et des prestations : principal instrument du "controlling" des ETC

En 1991, l'office a utilisé un instrument qui lui permet de mieux exercer sa surveillance, notamment dans le secteur du personnel des ETC. Le controlling et la budgétisation des prestations du personnel sont effectués à l'aide du calcul précité aux divers niveaux de la gestion de l'entreprise (conseil d'administration, direction et services). Avec cet instrument, les prestations sont encore plus importantes que les coûts. Depuis longtemps, beaucoup de chiffres concernant les prestations (volumes de production) sont enregistrés pour la statistique. Ils ne sont cependant pas toujours utilisés au bon niveau de gestion et ne sont pas mis en relation avec les coûts. Ils peuvent constituer un système et contribuent beaucoup à épuiser le potentiel de rationalisation des entreprises.

2. Chemins de fer fédéraux

Le mandat de prestations 1987 n'a pas rempli ses promesses

Etant donné que les CFF ne peuvent plus fournir une contribution d'infrastructure ni équilibrer leurs comptes, le mandat de prestations 1987 doit être considéré comme un échec. Les espoirs entretenus à l'époque au sujet des résultats de l'entreprise se sont révélés trop optimistes et inatteignables. Vu les conditions-cadres actuelles (notamment la structure des coûts et la concurrence de la route), le mandat en vigueur atteindra à moyen terme ses limites, même si l'on prend des mesures d'économie draconiennes. Il faut donc emprunter d'autres voies. Les CFF ont présenté les principaux problèmes dans un livre blanc.

3. Entreprises de transport concessionnaires (ETC)

a. Indemnité pour les prestations de service public (art. 51 de la loi sur les chemins de fer, LCF)

La Confédération a indemnisé les entreprises de transport concessionnaires à raison de 74,07 millions de francs, soit 6,07 millions ou 8,9 pour cent de plus que l'année précédente.

Les augmentations se répartissent entre le transport des travailleurs et des écoliers (13,9 %), le marché des transports (7,8 %) et les investissements dans les voies de communication (7,0 %).

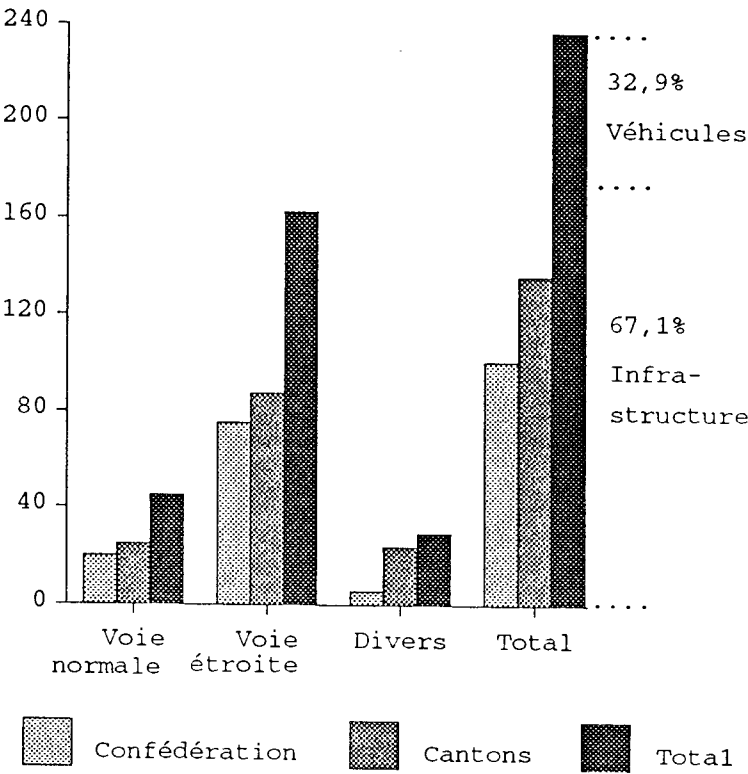
L'indemnité pour les entreprises d'autobus et de trolleybus concessionnaires a été calculée pour la deuxième fois sur la base de données améliorées concernant les prestations. De ce fait, elle réagira de manière moins sensible aux modifications, notamment pour les petits marchés de transports.

b. Aide pour les améliorations techniques (art. 56 LCF)

L'application du septième crédit-cadre se présente comme suit: 21 (année précédente: 17) conventions de financement prévoyant des contributions totalisant 236,8 (216,2) millions de francs ont été conclues.

Sur ce montant, 100,8 millions (42,6 %) ont concerné la Confédération. Sur les 21 conventions, quatre ont trait à des suppléments. Les programmes d'investissements déjà approuvés ont reçu ainsi 9,15 (1,95) millions de francs supplémentaires.

Le graphique ci-après résume les contributions allouées en 1991, suivant divers critères:



Les diverses charges ralentissent la réalisation des projets d'infrastructure. Comme les intéressés déposent de plus en plus de recours, cela rend impossible toute planification claire et place les ETC devant un problème qui n'est pas encore résolu. Ces deux facteurs ont pour effet que certains crédits de paiement n'ont pas été épuisés et que des projets du crédit-cadre no 7 seront réalisés pendant la durée du crédit-cadre no 8.

c. Crédit-cadre no 8

Il est important de garantir un passage régulier entre le septième et le huitième crédit-cadre. Seule cette manière de faire permet aux ETC de se développer sans à-coups. C'est pourquoi l'office a accéléré les travaux préparatoires conduisant au nouveau crédit. Les planifications des investissements et les plans financiers présentés par les ETC ont été soumis à une première analyse et les projets d'investissements classés d'après leur priorité.

Par une décision de principe, nous avons fixé le huitième crédit-cadre (durée: 1993 à 1997) à 1440 millions de francs. Le message correspondant est en préparation.

d. Maintien de l'exploitation des ETC (art. 58 LCF)

En 1991, des contributions ont été versées pour un montant de 153 millions. Sur cette somme, 0,6 millions concernent l'exercice 1989, 26,4 millions l'exercice 1990 et 126,0 millions l'exercice 1991.

Les contributions pour la couverture des déficits ont été déterminées comme il suit pour les exercices 1989 et 1990 :

Nombre d'entreprises	1989 161	1990 1) 164
	Mio. de fr. %	Mio. de fr. %
Part Confédération	151,6 45	160,6 43
Part cantons	185,7 55	210,6 57
Total	337,3 100	371,2 100

1) Chiffres approximatifs

e. Aide pour couvrir les dégâts par les forces de la nature (art. 59 LCF)

En 1991, 14,48 (année précédente: 8,7) millions de francs ont été versés pour réparer les dégâts commis en 1987 par les intempéries ainsi que pour remédier au glissement de terrain qui s'est produit à Randa en 1991. Le Chemin de fer Brigue - Viège - Zermatt (BVZ) a bénéficié de 5 millions de francs à titre d'aide urgente, le RhB de 1,78 million et le FO de 7,7 millions. Le décompte final accuse des frais supplémentaires de 3,5 millions. Pour ne pas grever davantage les comptes de 1991, ces besoins supplémentaires de 8,5 millions ont été compensés par une réduction correspondante du crédit de paiement fondé sur l'article 56 LCF.

Ainsi, les fonds disponibles pour réparer les dégâts causés en 1987 par les forces de la nature (64 mio. de fr.) sont épuisés. Les principaux bénéficiaires des prestations fédérales ont été le FO (44,52 mio. de fr.) et le RhB (20 mio. de fr.).

Après le paiement de l'aide d'urgence au BVZ, la réserve du crédit-cadre no 7 pour l'aide en cas de catastrophe naturelle est également épuisée. Une nouvelle contribution de 5 millions de francs a été promise; elle doit donc aussi être financée par les fonds prévus au titre de l'article 56 LCF.

4. Application de la loi concernant l'utilisation des produits des droits d'entrée sur les carburants (LUDEC)

a. Subventionnement des voies de raccordement

Les contributions fédérales sont versées sur la base de l'ordonnance relative aux contributions pour les voies de raccordement. Durant la phase initiale, les crédits n'ont pas été utilisés entièrement, raison pour laquelle il reste un besoin de rattrapage. En 1991, le crédit n'était pas suffisant pour satisfaire à tous les paiements échus. Nous avons donc alloué un crédit supplémentaire de 3 millions de francs. Il a fallu malgré tout différer des versements de 5,5 millions de francs pour le crédit de 1992, qui atteint 21 millions.

b. Trafic combiné

Le programme pluriannuel 1990 - 1993, fondé sur l'ordonnance relative à la promotion du trafic combiné, prévoit la construction de terminaux à l'étranger, la promotion du trafic combiné intérieur, compte tenu des installations et équipement en Suisse, ainsi que le corridor de transit du Loetschberg (BLS).

La construction du terminal de Busto II au nord-ouest de Milan sera bientôt terminée. Il améliorera la situation dans le nord de l'Italie, au moins à moyen terme. Des terminaux doivent aussi être établis dans le nord de

l'Europe, afin que les capacités du corridor de transit puissent être épuisées et que le trafic de transit à travers la Suisse puisse, à long terme, passer de plus en plus de la route vers le rail.

L'accord sur le transit oblige la Communauté européenne (CE) à pourvoir aux terminaux nécessaires. Ceux pour lesquels la Confédération a déjà souscrit des engagements ou qui seront bientôt terminés font exception. Outre Busto II, cela concerne les terminaux de Busto III, au sud, ainsi que ceux de Dormagen (Ruhr) et de Singen, au nord. Cela étant, la Confédération n'est plus tenue de cofinancer d'autres terminaux à l'étranger.

L'introduction du système de conteneurisation intermodal ACTS revêt de l'importance pour la promotion du trafic combiné en Suisse. Ce système favorise le transbordement rationnel des conteneurs de la route vers le rail et vice-versa, ce qui améliore l'attrait du transport ferroviaire. La réalisation du corridor de transit au Saint-Gothard progresse conformément au calendrier et au devis.

c. Séparation rail/route

La nouvelle version de l'ordonnance sur la séparation des courants de trafic, que nous avons approuvée, régit désormais clairement les responsabilités des offices fédéraux. Pour les projets qui exigent surtout des mesures en faveur de la route, c'est l'Office fédéral des routes qui est compétent. Pour les projets concernant principalement le trafic ferroviaire, c'est en revanche l'office qui assume la responsabilité de la Confédération.

d. Assainissement du trafic d'agglomération

Le bruit et les polluants engendrés par le trafic grèvent de plus en plus les zones urbanisées. Des mesures sont nécessaires immédiatement pour désamorcer la situation. C'est pourquoi nous avons chargé le département, en 1990, de créer par voie d'ordonnance les conditions permettant dorénavant de fournir des prestations fédérales pour l'assainissement du trafic d'agglomération. Ces contributions seront prélevées sur la caisse des droits d'entrée sur les carburants.

La nouvelle version de l'ordonnance sur la séparation des courants de trafic, adoptée le 6 novembre, prévoit de financer les ouvrages et installations des agglomérations qui laissent entrevoir une optimisation de la fluidité du trafic et un délestage des rues fortement fréquentées. L'aide fédérale (40 %) aura un caractère subsidiaire. L'ordonnance entrera en vigueur le 1er janvier 1992. Les fonds disponibles sont cependant très limités.

IV. Affaires internationales

La Conférence européenne des ministres des transports (CEMT) a accueilli en 1991 trois nouveaux membres, à savoir la Pologne, la Hongrie et la Tchécoslovaquie.

Dès le 1er janvier 1992, le contingent CEMT pour les transporteurs routiers sera augmenté en général de 70 pour cent. Pour la Suisse, le nombre des autorisations passe de 53 à 90 unités. L'Autriche a accepté de passer de 16 à 27 unités, à condition que les transports se fassent par des camions "verts". L'Italie et la Grèce ont opposé une réserve générale à l'augmentation du contingent (non acceptation des conditions posées par l'Autriche). Pour ces pays, il n'y aura donc aucune augmentation.

Le 31 octobre, à l'occasion de la conférence paneuropéenne sur les transports de Prague, le Chef du département a signé l'accord européen sur les

grandes lignes de transport international combiné et les installations connexes (AGTC). Elaboré sous l'égide de la Commission économique pour l'Europe des Nations Unies (CEE/ONU), cet accord a pour but d'améliorer l'infrastructure et les conditions d'exploitation des services et, partant, de permettre un transfert accru du trafic marchandises de la route vers le rail. Ces objectifs concordent avec ceux de la politique suisse des transports. Il doit encore être soumis à la ratification du Parlement.

Eu égard à l'adhésion de la Suisse à l'Espace économique européen (EEE), l'office a, comme l'année précédente, participé en permanence à la préparation des négociations de la délégation suisse dans le domaine des transports. Parallèlement, des travaux ont été entrepris pour adapter la législation sur les transports au droit de la Communauté, dans la mesure où cela est pertinent pour l'EEE (projet dit EUROLEX). Il n'y a pas beaucoup de modifications importantes à réaliser dans le champ de compétences de l'office.

L'année dernière, lors de son assemblée générale, l'Organisation intergouvernementale pour les transports internationaux ferroviaires (OTIF) a décidé que la présidence du Comité administratif ne reviendrait plus automatiquement à la Suisse. Pour la période administrative 1990 à 1995, le comité a confié la présidence à l'Allemagne. Outre l'activité courante, notamment en matière de législation sur le transport des marchandises dangereuses, l'organisation s'est consacrée à deux activités essentielles pour l'avenir du transport international ferroviaire : l'adhésion de l'URSS à la convention relative aux transports internationaux ferroviaires et l'élimination des entraves au franchissement des frontières (Facilrail).

Depuis le début de juillet, l'Allemagne perçoit à nouveau un impôt sur les camions immatriculés en Suisse. A titre de mesure de rétorsion, nous avons décidé, avec effet au 17 juillet, de rétablir dans la zone frontière la taxe de 20 francs perçue sur les véhicules en surcharge provenant d'Allemagne et de supprimer l'augmentation convenue des contingents d'autorisations pour le trafic bilatéral. Depuis l'entrée en vigueur des mesures de rétorsion en Suisse, les pourparlers sont poursuivis entre les deux pays.

C. OFFICE FÉDÉRAL DE L'AVIATION CIVILE

I. Législation sur la navigation aérienne

1. Révision de loi sur la navigation aérienne

Le 20 novembre, nous avons adopté le message concernant la révision partielle de la loi sur la navigation aérienne. Conjointement avec plusieurs accords internationaux bilatéraux et multilatéraux, cette loi constitue le fondement juridique de la navigation aérienne suisse.

2. Autres textes relevant de la législation sur la navigation aérienne

La modification du 11 juin du règlement concernant les licences du personnel navigant de l'aéronautique donne la possibilité, pour ce qui concerne les heures de formation requises en vue d'obtenir le permis spécial de vol aux instruments, de mieux répartir ces heures, selon certains critères, entre l'instruction en vol et celle sur simulateur. Une nouvelle ordonnance sur le

service civil de la météorologie aéronautique a été édictée le 4 novembre en remplacement de plusieurs instructions et directives désuètes de l'office.

3. Exécution de la législation sur la protection de l'environnement

Il apparaît que l'on ne pourra pas respecter le délai imparti par l'ordonnance sur la protection contre le bruit, pour la remise à l'Office fédéral de l'environnement, des forêts et du paysage (1er avril 1992), des cadastres de bruit concernant les aéroports régionaux et les champs d'aviation. Quant aux valeurs d'exposition au bruit des aéroports nationaux, les travaux préparatoires pour l'élaboration d'une annexe à ladite ordonnance prennent également beaucoup plus de temps que prévu.

II. Infrastructures et espace aérien

1. Services de la navigation aérienne

a. Augmentation du trafic aérien en Europe; mesures

En raison de la crise du Golfe et de la récession qui a suivi, le trafic aérien n'a que peu augmenté en Europe au cours de l'année. La forte croissance pronostiquée vers la fin des années quatre-vingt a vu sa courbe passer à une forte baisse ces deux dernières années. En Suisse, l'augmentation du trafic a été de l'ordre de 2 pour cent.

Pourtant, les systèmes européens de la navigation aérienne n'ont de nouveau pas pu, par manque de capacités, gérer le trafic sans que des retards en résultent.

C'est pourquoi l'office a intensifié ses efforts avec les pays voisins afin de mettre en oeuvre les mesures propres à remédier à la situation: ils ont débouché sur la conclusion d'un plan d'harmonisation avec la France. Des démarches analogues sont en cours avec l'Italie et l'Allemagne. A moyen terme, la capacité des services de la navigation aérienne devrait ainsi fortement augmenter.

b. Harmonisation des services de la navigation aérienne en Europe

Plusieurs organisations internationales travaillant à l'amélioration d'un système européen de la navigation aérienne, il devient toujours plus difficile de coordonner ces diverses activités.

Tant l'office que Swisscontrol coopèrent activement à la concrétisation de la stratégie de la sécurité aérienne définie en avril 1990 par la Commission européenne de l'aviation civile (CEAC).

Le Parlement ayant approuvé, le 4 octobre, l'arrêté relatif à l'adhésion de la Suisse à "Eurocontrol", organisation européenne de coopération pour la sécurité de la navigation aérienne, notre pays pourra déposer à Bruxelles son instrument d'adhésion et devenir membre à part entière de l'organisation, probablement vers le milieu de 1992, si le délai référendaire s'écoule sans être utilisé.

c. Le futur système mondial de navigation aérienne

Réunie en conférence en septembre, l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI) a fixé le système mondial de navigation aérienne pour les années 2010/2015. La conception FANS (futurs systèmes de navigation aérienne) adoptée à cette occasion comprend également l'utilisation d'un système de satellites pour les communications, la navigation et la surveil-

lance. Toutefois, tant dans l'espace aérien placé sous la souveraineté de la Suisse que dans d'autres secteurs remplissant les mêmes conditions, les systèmes terrestres continueront de jouer un rôle essentiel.

2. Redevances de sécurité aérienne/tarifs d'aéroport

a. Compte de la sécurité aérienne suisse

Le compte de la sécurité aérienne suisse se compose de deux comptes partiels. Ils ont trait, d'une part, aux redevances de la navigation aérienne de route (vols en transit) et, d'autre part, à la redevance fédérale de sécurité aérienne (approches et décollages). Voici les principaux résultats de l'exercice.

	Dépenses estimées	Recettes	Taux de recouvrement
	(en mio. de fr.)	(en mio. de fr.)	(en % des dépenses)
Compte global	209,5	170,5	81,4
Navigation aérienne de route	143,0	120,0	83,9
Sécurité aérienne fédérale	66,5	50,5	75,9

b. Redevances de route

Chypre est le 15e Etat qui a adhéré au système de gérance des redevances de route.

Le taux de recouvrement mentionné à la lettre a, qui s'élève à 83,9 %, comprend l'excédent de recouvrement de 1989. En raison des effets que les événements du Proche-Orient ont eu sur l'aviation civile pendant le premier trimestre, les recettes sont de 5 pour cent inférieures au budget. Selon les dernières estimations, le cadre du budget ne devrait pas être dépassé. L'équilibre du compte 1991 sera atteint par le report de la différence de couverture sur le compte de 1993.

c. Redevances fédérales

La redevance fédérale est perçue sur les aéroports de Berne, Genève, Lugano et Zurich, donc là où la confédération confie à SWISSCONTROL les services de la sécurité aérienne.

Les taux sont couverts à raison de 75,9 pour cent (1990: 82,1 %). Les explications données sous lettre b ci-dessus sont aussi valables pour ce qui concerne l'évolution des recettes et des dépenses du compte de la redevance fédérale. Bien que les taux aient été augmentés de 20 pour cent le 1er janvier, le taux de recouvrement n'a pas pu être amélioré de manière significative. Un deuxième relèvement de 20 pour cent interviendra donc au début de 1992. Après cette augmentation massive, il sera indispensable de mieux maîtriser les coûts.

d. Tarifs d'aéroport

L'office a approuvé des modifications touchant les tarifs des aéroports régionaux de Granges, Sion, Samedan et Berne-Belp. A la fin de l'année, les recours interjetés contre les décisions approuvant des augmentations de taxes pour Sion et Berne-Belp étaient en suspens.

3. Aérodrômes

a. Concessions et autorisations

La charge de travail des différents services concernés par les requêtes est en constante augmentation, notamment lorsqu'il s'agit de traiter les nombreux dossiers sous les aspects planification/examens préalables, coordination des procédures/études d'impact sur l'environnement, procédures de recours.

Principaux cas traités par l'office

Procédure	Aérodrome	Objet	Stade
Concession de construire	Locarno	Extension	Examen préalable
	Locarno	Projet de concession	Examen préalable
Concession d'exploiter	Birrfeld	Prolongation	Recours pendant
	Ecuvillens	Nouvel octroi	Examen préalable
	Lugano	Nouvel octroi	Examen préalable
Autorisation de construire	Bern-Belp	Construction de remplacement	Examen préalable
	Zurich	Extension fret	Examen préalable
Autorisation d'exploiter	Altenrhein	Système d'atterrissage aux instruments	
		- avec restriction	Recours pendant
		- sans restriction	Procédure suspendue

Aucune nouvelle autorisation de construire ou d'exploiter n'a été délivrée dans le secteur des champs d'aviation pour hélicoptères. Des recours ont par contre été déposés contre les autorisations octroyées vers la fin de 1990 pour les places de Grandvillard FR et d'Haltikon ZH. Les promoteurs des sites d'Altorf UR et de Frauenfeld TG ont retiré leur demande d'autorisation, en raison notamment de plusieurs recours. A la fin de l'année, treize projets d'établissement ou d'extension faisaient l'objet de différents travaux au cours de la procédure préalable.

b. Installations et exploitation

Bâle-Mulhouse

Les travaux de réfection de la piste exécutés en été constituent une amélioration essentielle des installations aéroportuaires; ils font partie du programme d'aménagement soutenu financièrement par la Confédération.

Genève

Le corps électoral genevois a approuvé à une forte majorité le crédit de 44,3 millions de francs destiné à l'agrandissement de l'aérogare. Ce projet fait partie du programme d'aménagement 1988-1995 que la Confédération soutient en allouant des prêts jusqu'à concurrence de 20 pour cent des coûts de construction.

Zurich

En établissant un bilan écologique exhaustif, le canton a démontré les effets qu'auraient l'exploitation de l'aéroport dans 15 à 20 ans si le

trafic continuait de croître conformément aux prévisions actuelles et qu'il faille adapter les installations aéroportuaires à cette évolution.

Altenrhein

On a pu signer avec l'Autriche le traité international sur les effets de l'exploitation des aérodrômes sis à proximité de la frontière. Cette démarche ainsi que l'admission à l'exploitation restreinte du système d'atterrissage aux instruments (ILS) ont permis de créer les conditions posées à la reprise des vols de ligne Vienne-Altenrhein.

Sion

La procédure d'approche aux instruments a été mise en service en avril sous certaines conditions. La desserte de l'aéroport par les avions du trafic régional de lignes dépend dès lors de questions de rentabilité.

III. Relations internationales

1. Négociations de trafic aérien

De nombreuses négociations sur le trafic aérien ont de nouveau eu lieu au cours de l'année. Alors que le 3 septembre un nouvel accord a été paraphé avec la Namibie, qui a été déclarée indépendante le 21 mars 1990, les autres négociations visaient surtout à adopter les accords existants ou à conclure de nouveaux arrangements additionnels. Avec les Etats-Unis d'Amérique, il s'agissait avant tout d'améliorer, par le biais d'une réglementation-cadre aussi libérale que possible, les conditions de concurrence, compte tenu des évolutions les plus récents en Europe (EEE, CE). Les pourparlers se sont poursuivis en janvier 1992. Le droit de survoler la Sibérie a figuré au centre des négociations avec la Chine. Avec le Venezuela il a été possible de régler les questions de droit du trafic encore en suspens dans l'accord qui avait été paraphé en 1968; les négociations ont débouché sur sa signature le 9 août. Les pourparlers avec la République de Mongolie ont permis de trouver une entente au sujet des survols en trafic avec la Chine. L'extension au territoire de l'ancienne République démocratique allemande du champ d'application du traité international sur le trafic aérien conclu le 30 juillet 1975 avec la République fédérale d'Allemagne, ouvre de nouvelles perspectives en matière de droits de trafic. Avec l'Union soviétique, ceux-ci ont également été réaménagés en faveur de notre compagnie nationale.

2. Evolution de la politique aéronautique en Europe

La Suisse a poursuivi ses efforts visant à jeter un pont aussi rapidement que possible vers les mesures de libéralisation dans le trafic aérien adoptées par le Conseil des ministres de la CE. Le résultat obtenu le 22 octobre à l'issue des négociations sur l'EEE met un terme provisoire à une voie permettant d'atteindre cet objectif de la politique d'intégration. En outre, c'est dans le sens d'une solution de réserve qu'une déclaration commune a été faite dans le cadre des négociations relatives à l'accord sur le transit, dans laquelle la Suisse et la CE soulignent l'importance d'une

coopération fructueuse et de la libéralisation dans le domaine du transport aérien; elles préconisent également une solution rapide reposant sur les dispositions déterminantes de l'acquis communautaire.

3. Coopération européenne dans le domaine technique

Les autorités aéronautiques de l'Europe occidentale ont continué de mettre en place les structures et l'organisation des "Autorités conjointes de l'aviation" (JAA). Actuellement, 19 pays en font partie; plusieurs autres états, en particulier d'Europe orientale, ont manifesté leur intérêt à une adhésion.

Les JAA ont pris possession de leur siège principal à Hoofddorp, aux Pays-Bas. On vise à atteindre l'auto-financement de l'organisation en fonction des recettes provenant des redevances.

La transposition des nouveaux codes JAR dans le droit national pose de gros problèmes à l'office, en raison notamment du volume des travaux et des délais.

4. Mesures de sûreté

Le 1er mars, une conférence de droit aérien de l'OACI a ouvert à la signature et à la ratification une convention sur le marquage et la détection des explosifs en feuilles. Après avoir oeuvré activement aux travaux du groupe d'experts en explosifs, la Suisse a signé la Convention avec 40 autres Etats présents à la conférence.

D. OFFICE FEDERAL DE L'ECONOMIE DES EAUX

I. Législation

Les lignes directrices du projet de révision de la loi fédérale sur l'utilisation des forces hydrauliques seront fixées après la votation populaire concernant la protection des eaux. En attendant, les travaux se limitent à des mises au point internes.

Les travaux législatifs concernant la surveillance des petits barrages ont été suspendus, pour pouvoir tenir compte des résultats de l'examen des tâches d'exécution dans le domaine des barrages, entrepris par le contrôle administratif du Conseil fédéral.

Les travaux relatifs à l'ordonnance d'exécution de la nouvelle loi sur l'aménagement des cours d'eau, du 21 juin, sont en cours. La loi et l'ordonnance entreront en vigueur si possible en même temps.

Une ordonnance est en préparation au sujet des indemnités devant compenser le manque à gagner résultant de la renonciation à utiliser les forces hydrauliques. Il est prévu d'ouvrir une procédure de consultation après la votation populaire concernant la protection des eaux.

II. Economie des eaux appliquée

1. Utilisation des forces hydrauliques

a. Généralités

Selon le programme d'action "Energie 2000", la production d'électricité d'origine hydraulique devrait augmenter de 5 pour cent jusqu'à la fin du siècle. Dans le cadre de sa haute surveillance, la Confédération veut aider à atteindre cette augmentation de la production d'électricité, entre autre, en mettant à disposition des éléments de base et des instruments de travail ainsi qu'en prenant des mesures d'encouragement et en donnant des impulsions. Sur la base d'un concept de recensement systématique et de mise en valeur du potentiel hydraulique encore utilisable, l'office prévoit, en collaboration avec l'Union des Centrales Suisses d'Electricité, d'effectuer une enquête dans l'ensemble de la Suisse auprès des sociétés d'électricité concernant leurs projets de renouvellements et de constructions nouvelles.

b. Service des concessions

Le projet pour l'augmentation de la production de l'aménagement de Reckingen sera remanié pour tenir compte de la protection de l'environnement. Les autorités feront connaître à l'entreprise hydroélectrique leurs exigences à ce sujet.

L'enquête préliminaire relative à l'impact du projet de renouvellement de l'aménagement d'Eglisau sur l'environnement est terminée. Les études pour l'assainissement du barrage sont en cours. Les questions de sécurité sont examinées avec toute l'attention requise.

D'une façon préventive, le Land de Bade-Wurtemberg ainsi que les cantons de Zurich et de Schaffhouse ont annoncé au concessionnaire leur intention de racheter l'aménagement de Rheinau. Les CFF ont également manifesté leur intérêt à ce sujet.

Les études entreprises par le requérant pour répondre aux questions soulevées par le projet de concession relatif aux usines hydroélectriques le long de la frontière entre la Suisse et le Liechtenstein sont terminées. Le rapport sur les résultats de ces études sera publié en 1992.

Le projet de concession pour l'utilisation des forces hydrauliques de la section frontière de l'Inn a été mis à l'enquête publique avec le rapport d'impact y relatif. La signature de la convention austro-suisse aura lieu après l'évaluation de l'étude de l'impact sur l'environnement.

c. Etat des travaux

Puissance disponible et production escomptée

(y compris valeurs estimées pour les petites usines hydroélectriques ayant une puissance inférieure à 300 kW)

	Puissance maximale disponible aux bornes des alternateurs MW = 1000 kW	Productibilité escomptée. GWh = 1 mio. kWh		
		Hiver	Eté	Année
A. Centrales en service				
- Etat au 1er janvier 1991	11 666	14 317	18 703	33 020
Accroissement en 1991	15	208	-153	55
- Etat au 1er janvier 1992	11 681	14 525	18 550	33 075
B. Centrales en construction				
- Etat au 1er janvier 1992	203	224	437	661

2. Régularisation des débits

Les travaux de la deuxième étape de construction du nouveau barrage de régularisation à Genève ont pu être achevés, notamment la troisième passe.

En vue de doter le lac de Brienz d'un règlement moderne pour la régularisation des niveaux et des débits, divers calculs de régime lacustre ont été simulés.

3. Navigation à grand gabarit

Développement du transbordement de marchandises dans les ports rhénans

	1989	1990	1991
Transbordement total	8 880 124 t	9 217 050 t	8 374 074 t
Part des ports de Bâle-Ville	40,7 %	40,3 %	41,8 %
Part des ports de Bâle-Campagne	58,9 %	59,5 %	58,0 %
Part Kaiseraugst	0,4 %	0,2 %	0,2 %

Le nombre des bateaux rhénans figurant dans le registre suisse a de nouveau diminué. Etat au 31 décembre: bateaux de marchandises 151 (169), total 206 (223).

Parallèlement à l'agrandissement des centrales Augst et Wyhlen, les installations de navigation d'Augst sont modernisées et l'écluse existante prolongée d'environ vingt mètres pour ainsi atteindre une longueur de cent dix mètres. Le chantier a démarré en automne. L'écluse sera fermée à toute navigation pendant la durée du chantier, estimée à environ une année.

Le but fixé pour l'aménagement du Rhin entre Strasbourg/Kehl et Lauterbourg/Neuburgweiler étant atteint, les déclarations prévues par les accords du 25 mai 1966 entre la Suisse et l'Allemagne et du 22 juillet 1969 entre la Suisse et la France ont été échangées. Ainsi, l'Allemagne et la France sont libérées de l'obligation du paiement des intérêts et du remboursement des prêts de 33 millions de francs chacun.

III. Correction des cours d'eau

1. Crues exceptionnelles/Randa

a. Maîtrise des crues catastrophiques de 1987

En maints endroits, les dégâts dus aux orages de 1987 ne sont pas encore totalement maîtrisés. Dans le canton d'Uri avant tout, d'importantes tâches subsistent encore. En se fondant sur la planification générale établie, il faudra investir au cours des 15 prochaines années environ 280 millions de francs pour des mesures de protection. En ce qui concerne la réparation des dégâts causés par la Reuss, l'accent est mis sur les travaux dans la plaine entre Amsteg et le lac, de même que dans les régions qui ont beaucoup souffert comme Gurtellen, Wassen, Göschenen et l'Urserental. Les mesures de protection sont prévues de façon différenciée sur la base d'une directive sur la protection contre les crues. Dans le canton du Valais également, des projets consécutifs aux orages de 1987 sont pendents, car ils sont retardés par des recours. A ce jour, environ 120 millions de francs d'aide fédérale ont été engagés et 91 millions de francs payés à la suite des intempéries de 1987. Cela correspond à un volume de construction de 214 millions de francs.

b. Etude des causes des intempéries

L'étude des causes des intempéries de 1987, demandée par le Conseil fédéral en février 1988, a pu être achevée dans les délais. Les résultats ont été publiés. Les conséquences sont les suivantes:

- Analyse des lacunes constatées dans les concepts actuels de protection contre les crues (plusieurs cantons procèdent déjà à un réexamen des dangers liés aux crues);
- Extension des objectifs de protection sur la base des directives de l'Office fédéral de l'économie des eaux " Protection contre les crues des cours d'eau (1982) ";
- Nécessité d'une protection différenciée prenant en compte les processus naturels (inondations, érosions, dépôts de matériaux);
- Meilleure prise en compte des dangers naturels dans les plans d'affectation;
- Préparation en vue de l'intervention en cas de catastrophe, équipements servant aux alertes (qui a très bien fonctionné dans le canton d'Uri);
- Intensification de la recherche et de la formation continue.

c. Eboulement de Randa

Le coût des mesures prises à ce jour à Randa est estimé entre 35 et 40 millions de francs. La solution qui devra assurer définitivement l'écoulement des eaux de la Viège coûtera environ 40 millions de francs supplémentaires, ce qui représente une charge extraordinaire pour les budgets du canton et de la Confédération.

2. Mesures de protection contre les crues

a. Généralités

Dans plusieurs cantons, les anciens ouvrages d'endiguements sont soumis à un nouvel examen. Des points faibles préoccupants ont été constatés; des digues anciennes en particulier souffrent sous le poids des décennies et ne satisfont plus aux exigences de sécurité admises aujourd'hui. Ces points faibles doivent être assainis au plus vite. En principe, la priorité sera accordée aux mesures qui conduisent à une réduction rapide et efficace du risque de dégâts. Les sommes nécessaires au financement de l'assainissement de grands ouvrages de correction obèrent fortement à moyen terme le budget destiné aux travaux en rivières. Cet état de choses est préoccupant au vu de

la situation précaire des finances fédérales. Si des assainissements ne sont pas réalisés à temps, il faut s'attendre à de sérieux risques de dégâts.

A part les projets relatifs aux intempéries de 1987, de nombreux aménagements de torrents ont été réalisés ou poursuivis dans toute la zone alpine.

b. Projets particuliers

La nouvelle loi sur les subventions exige que le financement des grands projets (quand la subvention est supérieure à 5 mio. de fr.) soit couvert par le budget ordinaire. Actuellement plusieurs grands projets sont en préparation ou en voie de réalisation (Rovanna TI; Gurtnellen, lac-Amsteg et Urserental UR; chenal de décharge pour l'Enziwigger et le Ron LU; Gürbe BE).

3. Etudes et mesures effectuées pour la correction des cours d'eau

Des profils en travers de rivières, éléments importants dans l'analyse de la sécurité contre les crues, ont été relevés conformément à notre pratique. Actuellement, 1320 km sur 42000 km de rivières en Suisse sont contrôlés par la Confédération.

4. Subventions pour les corrections de cours d'eau

A la suite des orages de 1987, les crédits d'engagement pour les années 1988 et 1990 ont été augmentés. Les paiements correspondants sont en cours d'exécution, mais ne peuvent pas tous être couverts en raison des réductions des crédits de paiement. Au cours des années 1989, 1990 et 1991, on a dû reporter sur l'année suivante les factures dépassant le crédit. Le volume des travaux pour lesquels des subventions fédérales ont été engagées, s'élève à 184 millions de francs. Au total 200 (209) décisions d'octroi de subventions ont été prises pour un montant de 83 millions de francs, ce qui correspond à un taux moyen de subvention de 45 pour cent. A la suite des intempéries de 1987 et 1990 et de l'éboulement de Randa, le taux moyen de subvention a augmenté par rapport aux années précédentes.

	1987	1988	1989	1990	1991
Engagements (en mio. de fr.)	40,5	80	66	66	83
Paiements (en mio. de fr.)	33,8	59,7	66	55	83

5. Recherche et études

La recherche d'une méthode permettant d'estimer le charriage dans les torrents est en bonne voie de réalisation; il en est de même pour l'étude sur l'estimation des crues de projet.

En collaboration avec le Laboratoire de recherches hydrauliques, hydrologiques et glaciologiques de l'EPFZ, de nombreux problèmes fondamentaux ont été traités (équilibre de charriage sur la Thur) et maintes questions particulières résolues (chenal provisoire de la Viège, galeries de dérivation de la Rovanna et de Randa). Sans le soutien de ce laboratoire, ces questions n'auraient pas pu être traitées à temps.

Afin de pouvoir répertorier les constructions, les droits d'utilisation ainsi que les dérivations et adductions, un système de codage uniforme

pouvant s'appliquer à l'ensemble des cours d'eau suisses a été mis au point, en collaboration avec l'Office de l'environnement, des forêts et du paysage; ce système a été appliqué à un projet-pilote dans le canton de Nidwald

IV. Barrages

Un incident survenu au bouchon en béton situé dans la galerie de prise d'eau de l'aménagement du Bortelsee VS a nécessité la vidange totale de la retenue. Les travaux d'assainissement et de renforcement ont débuté. La retenue du Rütweiher SG continue d'être maintenue abaissée, car aucune décision n'est pas encore tombée en ce qui concerne les mesures à prendre.

Au barrage de l'Illsee VS, un phénomène assez rare de gonflement du béton a été constaté. Des recherches sont en cours afin de déterminer de quelle manière ce processus peut être ralenti. Des déformations permanentes au barrage nord de la retenue du Lago Bianco GR ont par ailleurs été mises en évidence; de façon appropriée, on a procédé à l'élargissement du dispositif d'auscultation et à l'augmentation de la fréquence des mesures.

Le glissement dans la région de la retenue de Godey VS continue d'être stable. Le système de drainage qui a été réalisé se révèle être efficace. Toutefois, la limitation du niveau pendant la durée de la fonte des neiges reste en vigueur.

Le tremblement de terre enregistré le 20 novembre dans la région de Tiefencastel (magnitude 5,5) a concerné 34 barrages (magnitude supérieure à 3), ouvrages pour lesquels un contrôle exceptionnel était nécessaire. Aucun dégât n'a été constaté.

En relation avec la crise et la guerre du Golfe, les propriétaires de barrages ont été priés de renforcer la surveillance de leurs ouvrages et de prendre toutes mesures utiles contre d'éventuels actes de sabotage.

La première mise en eau du barrage de Mauvoisin, surélevé de 237 à 250 m, a été entreprise en deux étapes. Le barrage s'est comporté selon les prévisions.

E. OFFICE FÉDÉRAL DE L'ÉNERGIE

I. Législation

L'arrêté fédéral sur l'énergie, daté du 14 décembre 1990, a été mis en vigueur le 1er mai, et l'ordonnance sur les projets, approuvée le 26 juin. Le projet d'arrêté fédéral relatif à la législation énergétique dans le Grand marché européen a été soumis à la consultation des associations directement intéressées. Le premier semestre de 1992 verra la procédure de consultation touchant la révision des ordonnances sur le courant fort, sur le courant faible et sur les matériels électriques à basse tension.

II. Politique énergétique

Le programme Énergie 2000 vise à intensifier très nettement les efforts en faveur de l'utilisation rationnelle de l'énergie, afin de stabiliser la demande, et à accroître sensiblement, après analyse, le recours aux agents renouvelables. Il requiert tant des mesures juridiques que des actions bénévoles. Outre la Confédération, il mobilise les cantons et les communes, ainsi que l'économie privée et des particuliers (associations, économie énergétique, organisations écologistes), sans oublier le consommateur isolé, dont il s'agit d'obtenir l'adhésion active à ce programme. C'est la réponse du Conseil fédéral au mandat que lui a donné le souverain le 23 septembre 1991, de tirer activement parti de la période du moratoire.

Au niveau de la Confédération, on a nettement intensifié les efforts d'évaluation de la politique énergétique. En prévision des négociations internationales relatives au climat, on a élaboré de nouvelles perspectives du CO₂ et évalué les effets d'une taxe sur le CO₂. Les modèles utilisés ont été mis à jour et adaptés. On a mené de nombreux entretiens préalables à des mesures de politique énergétique avec les associations économiques concernées, surtout dans les secteurs des ustensiles, appareils et véhicules à moteur.

III. Statistique de l'énergie

1. Vue d'ensemble de la consommation d'énergie

Agent énergétique	Consomm. fin. (TJ)		Différence (%)	Part (%)	
	1989	1990		1989	1990
Comb. fossiles	269 250	248 600	- 7,7	34,6	32,0
Carburants	236 010	248 570	+ 5,3	30,3	31,8
Electricité	163 810	167 670	+ 2,4	21,1	21,5
Gaz	65 360	70 480	+ 7,8	8,4	9,0
Charbon	14 000	14 360	+ 2,6	1,8	1,9
Bois	12 070	12 120	+ 0,4	1,5	1,6
Chauff. à dist.	10 780	10 420	- 3,3	1,4	1,3
Déchets industr.	6 640	6 710	+ 1,1	0,9	0,9
Total	777 920	778 930	+ 0,1	100	100

2. Production et consommation d'électricité (gigawattheures) (1 GWh = 1 mio. de KWh)

	1989	1990	Hiver 1989/90	Hiver 1990/91	Différence hiver, (%)
Production indigène	53 110	54 074	25 494	27 714	+ 8,7
- hydraulique	30 485	30 675	11 982	14 212	+ 8,6
(part en %)	57,4	56,7	47,0	51,3	
- nucléaire	21 543	22 298	12 775	12 737	- 0,3
(part en %)	40,6	41,2	50,1	45,9	
- thermique class.	1 082	1 101	737	765	+ 3,8
(part en %)	2,0	2,1	2,9	2,8	
Consomm. finale	45 502	46 578	25 055	25 878	+ 3,3
Excédent d'export.	2 516	2 108			
Excédent d'import.			1 910	583	- 69,5

IV. Pétrole, gaz naturel, pipelines (économie énergétique)

Le 11 mars, le Conseil fédéral a octroyé, à la SA Gasverbund Ostschweiz, la concession pour la conduite Rüdtingen-Lottstetten, tandis que l'office lui donnait l'autorisation d'exploiter le 11 décembre. Le 15 novembre, l'office a donné à la même société une autorisation provisoire, limitée au 30 avril 1993, pour exploiter les tubes-réservoirs de gaz de Schlieren. La SA Gasverbund Mittelland a obtenu l'autorisation d'exploiter les tronçons suivants : Derendingen-Biberist, Seewen-Delémont et Büsserach-Zwingen. Cette société a également reçu, le 17 décembre, l'approbation des plans de la conduite de gaz Lenzburg-Villmergen. A la fin de l'année, le forage de Finsterwald avait fourni 62 650 164 m³ de gaz naturel.

V. Énergie nucléaire

1. Procédures d'autorisation d'installations nucléaires

Le 22 mai, le Conseil fédéral a octroyé l'autorisation de construire et d'exploiter un dépôt intermédiaire pour déchets faiblement, moyennement et fortement radioactifs sur les terrains de la centrale nucléaire de Beznau (ZWIBEZ).

2. Surveillance des installations nucléaires

a. Installations en service

Les rejets de substances radioactives par les installations nucléaires sont restés très inférieurs aux limites fixées dans les autorisations d'exploiter. Partout, les limites annuelles de doses individuelles ont été respectées. L'exploitation des centrales nucléaires est restée à peu près exempte de dérangements. Conformément à la directive en vigueur, on a annoncé à la Division principale de la sécurité des installations nucléaires (DSN) 20 événements soumis à la notification obligatoire. Si l'on se réfère à l'échelle internationale d'appréciation des dérangements, introduite à titre d'essai et qui compte sept degrés de gravité, tous les événements annoncés se situent en-dessous de cette échelle, parce que sans conséquences

pour la sécurité. Dans les centrales nucléaires, on a relevé sept arrêts rapides non programmés de réacteurs. Les examens récurrents effectués dans toutes les installations de ce genre n'ont abouti à aucune constatation de nature à remettre en cause leur maintien en exploitation.

A la centrale nucléaire de Beznau, le rééquipement du système de secours d'urgence NANO s'est poursuivi conformément au programme. Les travaux de la tranche II étant terminés, la mise en service de certains systèmes a commencé. A la tranche I, la construction et le montage progressent normalement. A la centrale nucléaire de Mühleberg, on a remplacé le système de protection du réacteur par un équipement moderne et amélioré l'instrumentation. A la centrale nucléaire de Gösgen, on a tiré la leçon de certains dégâts constatés, en remplaçant tous les goujons de centrage qui maintiennent les éléments combustibles dans la cuve de pression par des goujons conçus différemment et faits d'un autre matériau. A la centrale nucléaire de Leibstadt, l'intensité de dose aux boucles de recirculation du système de refroidissement du réacteur a encore diminué. L'Institut Paul Scherrer (IPS) poursuit le démontage du réacteur DIORIT, conformément à l'autorisation reçue. Quant au dépôt intermédiaire pour les déchets radioactifs relevant de la Confédération, autorisé en septembre 1987, le permis de construire a été donné le 5 août.

b. Questions générales de sécurité et de radioprotection des installations nucléaires

Des entretiens relatifs aux installations nucléaires proches de la frontière ont eu lieu avec la France et avec l'Allemagne, au sein de commissions bilatérales. D'autres contacts bilatéraux ont été pris, touchant les autorités de sécurité de Tchécoslovaquie, de Suède, de Finlande, des USA et d'URSS. Par le truchement de ses experts, la DSN a participé activement à des programmes internationaux, notamment de l'AIEA, pour améliorer la sécurité des centrales nucléaires d'Europe de l'Est.

Le plan de protection d'urgence aux alentours des centrales nucléaires (première édition en 1977), remanié, a été publié en quatre langues (français, allemand, italien, anglais). Accueilli avec beaucoup d'intérêt en Suisse et à l'étranger, ce plan est utilisé par les services fédéraux et cantonaux pour établir ou vérifier l'état de préparation aux crises.

La DSN a soutenu et suivi plusieurs projets nationaux (de l'IPS) et internationaux de recherche sur la sécurité nucléaire et sur la radioprotection. En Suisse comme ailleurs, ces travaux permettent à l'autorité de sécurité de connaître et d'améliorer l'état de la science dans le domaine en question.

3. Gestion des déchets nucléaires

Au mois de novembre, un programme régional de sismique pour l'étude de l'argile à opalines dans le nord du pays est entré dans sa phase de réalisation; il permet d'élargir le champ des recherches pour un dépôt final de déchets hautement radioactifs.

A deux emplacements, on a procédé à des travaux de terrain en vue de l'édification d'un dépôt final pour déchets faiblement et moyennement radioactifs. Au Wellenberg NW, ces travaux ont été exécutés conformément au programme. Ils ont commencé au Bois de la Glaive VD. La procédure d'expropriation est pendante.

Le Conseil fédéral et le Parlement ont approuvé une contribution de cinq millions de francs aux travaux de désaffectation de la centrale nucléaire expérimentale de Lucens VD, devisés à un total de 16 millions.

Au mois de novembre, les propriétaires de centrales nucléaires suisses ont présenté de nouvelles demandes d'études préalables concernant des déchets

radioactifs qui doivent être retournés à notre pays après leur retraitement. Il s'agit des spécifications de déchets noyés dans le ciment et le bitume, provenant de La Hague. Comme on l'a fait précédemment pour des déchets fortement radioactifs vitrifiés, les spécifications obtenues seront examinées quant aux possibilités de transport, d'entreposage intermédiaire et d'entreposage final.

En novembre également a eu lieu, à l'enseigne de la stratégie de règlement des conflits liée au programme Énergie 2000, une conférence sur les questions d'élimination des déchets nucléaires. Durant deux jours, les entretiens ont réuni des représentants des autorités, des centrales nucléaires, de la Cédra, des organisations écologistes, ainsi que des experts.

4. Fonds pour la désaffectation d'installations nucléaires

Le fonds existe depuis le 1er janvier 1984. Les contributions annuelles des propriétaires de centrales nucléaires suisses se montent actuellement à 28 millions de francs. Quant au capital accumulé, il atteignait quelque 220 millions le 31 décembre. La Feuille fédérale reproduit les comptes annuels et le bilan du fonds.

VI. Recherche et technique énergétiques, énergies de substitution, utilisation rationnelle de l'énergie

1. Recherche énergétique

Un gros effort est fait pour améliorer la coopération entre les pouvoirs publics et le secteur privé dans la recherche énergétique. La troisième conférence suisse sur la recherche énergétique, qui a eu lieu au mois de mai à Kandersteg, était du reste consacrée à ce sujet. Les participants avaient été invités conjointement par le département et par le VSM (Société suisse des constructeurs de machines). La conférence a réuni plus de 120 personnalités, représentant les milieux de la recherche proprement dite, le management de la recherche, les entreprises d'ingénieurs et la politique. Les conclusions en ont été rendues publiques et l'on s'efforce maintenant de les mettre en pratique, aussi bien à l'échelon des autorités que dans l'économie privée.

A mois de juin, le Conseil fédéral a décidé de faire participer la Suisse à quatre nouveaux projets de recherche de l'Agence internationale de l'énergie (AIE). Ils ont pour objet :

- l'acquisition de données sur le rayonnement solaire pour une utilisation optimale des cellules photovoltaïques (transformation de la lumière en électricité) et pour l'éclairage naturel dans les bâtiments;
- les techniques efficaces de vitrage utilisables dans l'architecture solaire;
- les nouvelles technologies pour l'utilisation de l'énergie tirée de la biomasse, ainsi que
- les questions de sécurité liées aux additifs de réfrigérants des pompes à chaleur.

Simultanément, et vu l'importance croissante de l'interaction homme-machine, le Conseil fédéral a décidé de reprendre, après une interruption de onze ans, la participation de la Suisse à un projet de recherche (projet Halden) de l'Agence de l'énergie nucléaire (NEA). Outre la problématique mentionnée, il y va des questions de sécurité liées aux éléments combustibles et matériels nucléaires.

2. Techniques énergétiques et énergies de substitution

Avec l'entrée en vigueur de l'arrêté sur l'énergie, la Confédération peut désormais soutenir des installations pilotes et de démonstration (même si elles ne relèvent pas d'elle), ainsi que des équipements de récupération de la chaleur et pour l'utilisation des énergies renouvelables.

Pour évaluer les requêtes liées à des projets pilotes et de développement (P+D), on a mis sur pied un comité comprenant des représentants des cantons, des Ecoles techniques supérieures et de l'industrie, comme le veut le "Plan directeur de la Confédération pour la promotion des projets pilotes et de démonstration dans le domaine de l'énergie". A la fin de l'année, quatre-vingts requêtes avaient déjà été reçues, dont quarante ont bénéficié d'une décision généralement positive.

La promotion des énergies renouvelables n'a pas encore pris toute l'ampleur souhaitée, parce qu'il a fallu préalablement définir, dans le cadre de l'ordonnance sur l'énergie, les bases de la politique à cet effet.

3. Information sur les questions d'énergie

A la suite d'entretiens entre les cantons et la Confédération, on a décidé de réunir INFOSOLAR et INFOENERGIE en une seule organisation, qui comprendra également les centres locaux et régionaux d'information sur l'énergie, ces derniers restant subordonnés à leur canton de site. La nouvelle association a été créée le 22 novembre. Grâce à l'aide accrue de la Confédération, des cantons qui n'ont pas de centre d'information sur l'énergie pourraient en créer un.

La dernière partie de la campagne Bravo! a été lancée; elle a pour thème l'énergie grise. Elle s'adresse avant tout aux jeunes et durera jusqu'au printemps 1993.

4. Utilisation rationnelle de l'énergie

Afin de faciliter le travail des autorités et des spécialistes dans le domaine de l'utilisation rationnelle de l'énergie, on a mis au point divers instruments d'exécution, tels un aide-mémoire pour l'acquisition et l'évaluation d'offres pour le décompte individuel des frais de chauffage (DIFC), des documents pour l'évaluation de la qualité des fenêtres ainsi que des matériels de cours pour concierges.

En coopération avec l'OFEFP, on a rendu sensiblement plus sévères les critères de l'ordonnance sur la protection de l'air applicables aux générateurs de chaleur à mazout et à gaz.

On a renforcé les contacts internationaux en vue d'adopter des mesures tendant à réduire la consommation d'énergie des réfrigérateurs et des congélateurs.

VII. Affaires internationales

Les 16/17 décembre, au terme d'une phase préparatoire relativement brève, la Charte européenne de l'énergie, fruit d'une initiative néerlandaise lancée au sein de la CSCE, a été dotée d'un premier fondement important avec la signature de la déclaration de principe politique. Depuis le début des négociations, la Suisse participe activement, par une action interdépartementale, à l'élaboration des bases qui permettront de développer la coopération dans le domaine de l'énergie en Europe. L'un des grands

objectifs de la Charte est d'intégrer les activités du secteur privé et de les faciliter.

Au mois de juin, les ministres des pays membres de l'Agence internationale de l'énergie (AIE) se sont réunis à Paris, à l'issue d'une pause de deux ans, sous la présidence du chef de département. Les discussions ont porté avant tout sur la politique de l'énergie dans le contexte des problèmes d'environnement et du climat, sur les retombées de la guerre du Golfe et sur la coopération avec des États non-membres. En octobre, l'AIE a procédé à un examen approfondi de la politique suisse de l'énergie (la précédent enquête de ce genre date de trois ans). Les résultats ne sont pas encore connus.

La Commission économique de l'ONU pour l'Europe a restructuré ses activités touchant l'énergie. Ses principales préoccupations matérielles iront aux problèmes des "économies de transition", des États d'Europe centrale et orientale ainsi que de l'URSS.

La réunion annuelle de la commission germano-suisse de sécurité des installations nucléaires a eu lieu à Ueberlingen (RFA), celle de la commission correspondante franco-suisse, à Paris. A l'invitation du département, un groupe de spécialistes soviétiques de l'utilisation rationnelle de l'énergie a rencontré, au mois de juin, des collègues suisses. De même, des experts soviétiques et suisses de la sécurité nucléaire se sont réunis au mois de décembre.

La conférence générale de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) a notamment décidé d'élaborer une convention fondamentale fixant les standards de base internationaux en matière de sécurité nucléaire, et de définir des principes de sécurité applicables à de futures générations de réacteurs. Notre pays s'est fortement engagé en faveur de ces décisions importantes.

F. INSPECTION FÉDÉRALE DES INSTALLATIONS À COURANT FORT

I. Généralités

Les ordonnances sur les installations à faible et à fort courant, basées sur la loi sur les installations électriques, sont toujours en révision. L'ordonnance sur la protection contre les perturbations électromagnétiques va être remplacée par une nouvelle ordonnance sur la compatibilité électromagnétique. Toutes les nouvelles ordonnances seront conformes aux directives de la Communauté européenne.

II. Installations de production, de transport et de distribution

Selon la loi sur les installations électriques, toutes les installations à courant fort sont soumises à l'approbation des projets. Le 1er août 1991, le Conseil fédéral a mis en vigueur l'ordonnance sur la procédure d'approbation des projets d'installations à courant fort (RS 734.25). Le nombre total des projets approuvés par année (5500) a tendance à diminuer. Les projets reçus concernent avant tout des renforcements ou des extensions de réseaux conformes au développement de l'infrastructure générale. Dans le cadre du réseau de transports interconnectés européens, la Suisse participe activement à l'extension du réseau 380 kV.

III. Installations à basse tension

Conformément à la croissance constante de la consommation de l'électricité, les réseaux de distribution à basse tension doivent également être continuellement renforcés. Les installations électriques dans les bâtiments représentent une part toujours plus importante des investissements globaux. Le nombre des appareils récepteurs augmentent également, mais dans ce domaine, une attention toute particulière est portée sur les économies d'énergie.

G. OFFICE FÉDÉRAL DES ROUTES

I. Routes nationales

1. Avancement de la construction des routes nationales

a. Projets et travaux en cours

La mise au point des projets généraux a essentiellement porté sur: les N 2 et N 8 (tunnels de Kirchenwald et du Lopper), la N 4 (contournements de Flüelen et de Sisikon ainsi que traversée du district de Knonau), la N 5 (sections Grandson - Vaumarcus et Bevaix - Areuse), sur le contournement de Lungern (N 8) ainsi que sur la N 16 Transjurane.

Le Conseil fédéral a approuvé les projets généraux des sections suivantes :

Rte nat.	Canton	Sections
N 2	LU	Lucerne Sud (Arsenal) - Front. cant. LU/NW
N 5	NE	Vaumarcus - Bevaix
N 5	BE	Contournement de Douanne (Prolongation du tunnel de Gléresse)
N 8	OW	Contournement de Giswil
N 9	VS	Gampel/Steg - Viège Ouest
N 9	VS	Sierre Est - Loèche/La Souste Ouest

Ainsi, à la fin de l'année, les projets généraux avaient été approuvés pour 1750,8 km, soit 94,3 pour cent de l'ensemble du réseau.

Concernant les N 2 et N 8, il s'agit d'adapter ce tronçon autoroutier, construit il y a une trentaine d'années, aux conditions actuelles et de relier les axes du Saint-Gothard (N 2) et du Brünig (N 8); pour la N 16, les projets vont bon train. Les études et les procédures d'approbation requièrent énormément de temps en raison des exigences en matière de protection de l'environnement et d'une exploitation maximale de tous les moyens de recours. Il s'ensuit des coûts élevés de construction, un surcroît de dépenses et un retard croissant dans le déroulement des travaux.

Pour les routes nationales urbaines, l'état des projets et de la construction se présente comme il suit: à Zurich, on élabore les études d'impact (EIE) concernant le projet général des SN 3/SN 1 Sihlhölzli - tunnel du Milchbuck; à Berne, on élabore le projet définitif de la bretelle du Neufeld. Quant à celui des N 1c/N 4 Bergermoos - Filderen - Brunau ZH, il

a été mis à l'enquête publique. Pour le contournement sud de Bienne, la mise au point du projet général se poursuit. A Bâle, le projet définitif concernant la première section de la tangente nord a été mis à l'enquête. Le Tribunal fédéral a levé les oppositions à la bretelle dite du Schlachthof, si bien que la construction pourra débuter en 1992. Les travaux se poursuivent sur les traversées de Schaffhouse et de Neuchâtel, sur la section Neuchâtel - Saint-Blaise ainsi que sur le contournement ouest de Genève.

A la fin de l'année, 135,1 km de routes nationales étaient en construction, à savoir:

Autoroutes à six voies	- km
Autoroutes à quatre voies	92,3 km
Semi-autoroutes à deux voies	<u>41,1 km</u>
Total autoroutes et semi-autoroutes	133,4 km
Routes à trafic mixte	<u>1,7 km</u>
<u>Total</u>	135,1 km

Les travaux principaux ont eu lieu sur le contournement routier de Genève (N 1a), sur la N 3 au Bözberg, la N 4 (traversée de Schaffhouse), la N 5 à Neuchâtel, la N 7 entre Müllheim et Schwaderloh, la N 8 pour les contournements de Leissigen (tunnel) et de Brienzwiler, la N 9 en Valais, la N 13 (réaménagement complet) ainsi que sur la N 16 entre Courgenay et Glovelier.

b. Sections achevées

Au cours de l'année, les sections suivantes des routes nationales ont été ouvertes au trafic:

Rte nat.	Canton	Section	Autoroutes		Semi-au- toroutes à 2 voies	Routes à trafic mixte
			6 voies:	4		
			km	km	km	km
N 1a	GE	Jonc.Perly-F/St-Julien	-	1,6	-	-
N 5	BE	Contourn. de Gléresse	-	-	2,8	-
N 9	VS	Sion Ouest-Sion Est	-	3,0	-	-
N 13	SG	Au-Oberriet, aménagement	-	1,5	-1,5	-
N 13	SG	Oberriet- Haag, aménagement	-	5,5	-5,5	-
Total			-	11,6	-4,2	-
<u>Total général</u>				<u>7,4 km</u>		

Ainsi, y compris les tronçons nouvellement ouverts au trafic, 80,9 pour cent de la longueur totale du réseau sont en service, à savoir:

Autoroutes à six voies	73,0 km
Autoroutes à quatre voies	1079,2 km
Semi-autoroutes à deux voies	<u>252,0 km</u>
Total autoroutes et semi-autoroutes	1404,2 km
Routes à trafic mixte	98,1 km
<u>Total</u>	<u>1502,3 km</u>

c. Ouvrages d'art

Maillons-clés du réseau routier, les ouvrages d'art, en particulier les ponts requièrent un entretien régulier. En général, la structure porteuse ne présente que peu de dommages. En revanche, les éléments de construction tels les appuis, les joints de chaussée, les revêtements et les étanchéités ont une durée de vie notablement plus courte (p. ex. 15 ans). De plus, il n'est pas toujours possible de maintenir le même nombre de voies de circulation lors des travaux d'entretien. Inmanquablement, il s'ensuit des perturbations du trafic sur les axes très fréquentés. Les recherches menées ces dernières années ont surtout visé à prolonger la durée de vie et à optimiser l'entretien. Mentionnons que la section des Ponts de l'office participe très activement à la recherche en matière de ponts, à la définition d'une assurance de qualité, de même qu'au développement et à l'introduction dans les cantons d'une banque de données informatisée.

d. Projets concernant la technique de la circulation

On a achevé les travaux préliminaires portant sur un système de guidage, en vue d'améliorer la sécurité et de faciliter l'écoulement du trafic au tunnel du Barregg (N 1). On étudie actuellement l'opportunité de mesures à long terme. Pour la première fois, on dispose, pour les comptages automatiques de la circulation, d'appareils qui enregistrent exactement le trafic des poids lourds. Il est toujours compliqué de mettre à disposition des données numériques informatisées. Les résultats du comptage suisse de la circulation routière 1990 (comptage ONU) ont été publiés en octobre.

e. Routes nationales et archéologie

Les chantiers et les découvertes les plus importants ont eu lieu dans les cantons de Berne (N 1, N 5) Fribourg (N 1), Vaud (N 1), Valais (N 9) et de Neuchâtel (N 5).

2. Financement

En vertu de la loi fédérale sur l'utilisation du produit des droits d'entrée sur les carburants, les contributions fédérales suivantes - couvertes par ledit produit - ont été versées aux cantons:

<u>Construction</u>	<u>en mio. de fr.</u>	<u>en %</u>
Projets et direction des travaux	242,7	18,2
Acquisition de terrains	66,8	4,9
Construction	1030,5	76,9
Total	1340,0	100,0

<u>Entretien</u>	<u>en mio. de fr.</u>	<u>en %</u>
Gros entretien	198,5	79,4
Renouvellement	51,5	20,6
Total	250,0	100,0
<u>Exploitation</u>	<u>en mio. de fr.</u>	<u>en %</u>
Entretien courant	92,8	51,5
Surveillance et régulation du trafic	77,9	43,3
Services de protection	9,3	5,2
Total	180,0	100 %

Depuis l'ouverture du compte des routes nationales, en 1959, la Confédération a dépensé 27,6 milliards de francs pour la construction et 4,3 milliards au titre des contributions à l'entretien et à l'exploitation, des frais administratifs et des intérêts passifs, soit au total 31,9 milliards de francs.

II. Routes principales

Cette année, dans le cadre du programme pluriannuel 1988-1991, 350,0 millions de francs ont été octroyés sous forme de contributions à des aménagements et à de nouvelles installations du réseau des routes principales. La construction va bon train sur les contournements de Grellingen BE, Wattwil SG, Promontogno et Trin GR, Locarno et Torre-Dangio TI, ainsi que sur de nouvelles infrastructures importantes telles celles de Klingnau - Döttingen AG et les tunnels sous la Vue-des-Alpes NE. Les contournements d'Ascona et de Mülenen BE ont été ouverts à la circulation. Des travaux d'aménagement d'une certaine envergure se poursuivent sur les cols du Klausen UR, du Julier GR, du Grand-Saint-Bernard et de la Furka VS.

III. Autres contributions au financement de mesures techniques

1. Passages à niveau et autres mesures visant à séparer les courants de trafic

Le 6 novembre, le Conseil fédéral a adopté une nouvelle version de l'ordonnance sur la séparation des courants de trafic. Celle-ci voit son champ d'application élargi et les compétences redéfinies: dorénavant les projets servant principalement le trafic ferroviaire relèvent de l'Office fédéral des transports (OFT). L'Office fédéral des routes (OFR) reste compétent pour les projets de suppression des passages à niveau et d'amélioration de leur sécurité ainsi que pour les autres mesures concernant plutôt le domaine routier. A ce titre, l'office a donc attribué des contributions pour un montant de 42,6 millions de francs.

2. Places de parc près des gares

Au titre de la participation aux frais de construction des places de parc près des gares, des subventions ont été accordées, en 1991, à 28 projets, représentant un total de 1410 unités, pour lesquels les autorisations de construire et les données nécessaires au calcul de la contribution étaient disponibles. Dans tous les cas, des contributions à fonds perdu représentant 15,8 millions de francs ont été attribuées.

3. Mesures de protection de l'environnement nécessitées par le trafic routier

Les cantons ont poursuivi leur lutte contre le bruit, principalement le long des routes nationales. Pour les autres routes, plusieurs programmes partiels d'assainissement ont été approuvés, tandis que des projets ont été élaborés. Les moyens disponibles suffisent juste à couvrir les crédits demandés. Les premières demandes d'études relatives aux mesures nécessitées par le trafic routier et prises en vertu de l'ordonnance sur la protection de l'air (OPair) ont été présentées, et des contributions ont été accordées.

4. Mesures de protection du paysage nécessitées par le trafic routier

Prélevées sur le produit des droits d'entrée sur les carburants, des contributions d'un montant total de 5,7 millions de francs ont été versées en faveur des mesures destinées à préserver d'importants sites construits, notamment pour le contournement de la localité de Bremgarten AG.

5. Ouvrages de protection contre les forces de la nature le long des routes

6,9 millions de francs ont été versés à ce titre, principalement pour des ouvrages de protection contre les avalanches, les chutes de pierres et les glissements de terrain. Ces ouvrages se situent pour l'essentiel dans les cantons des Grisons, du Tessin et en Valais.

IV. Contributions au financement de mesures autres que techniques

Au titre de la participation générale et de la péréquation financière, des contributions d'un montant de 439,4 millions de francs ont été versées aux cantons dotés de routes alpestres servant au trafic international et à ceux qui sont dépourvus de routes nationales. En outre, des travaux de recherche et des études dans le domaine routier ont bénéficié de contributions fédérales totalisant 11,1 millions de francs.

V. Contributions pour remédier aux dégâts causés aux routes lors des intempéries de 1987

En vertu de l'arrêté fédéral du 18 mars 1988 concernant la participation financière de la Confédération à la réparation des dégâts causés par les intempéries de 1987, les cantons de BE, UR, GR, TI et VS se sont vu octroyer des contributions pour 9,8 millions de francs, destinées à couvrir les frais de réfection de routes et d'ouvrages de protection.

VI. Coopération internationale

Relations multilatérales: L'Office collabore avec l'Association Internationale Permanente des Congrès de la Route (AIPCR), au sein de laquelle plusieurs groupes de travail débattent des problèmes techniques que posent la construction ou le trafic routier ainsi que des questions économiques ou financières y relatives; cette année a vu se tenir le XIXe Congrès mondial de cette association à Marrakech. L'Office a également participé au Programme de recherche en matière de routes et de transports routiers de l'Organisation de Coopération et de Développement Economiques (OCDE). Il dispose aussi de représentants actifs dans d'autres organismes internationaux tels que les Nations Unies (ONU), la Conférence Européenne des Ministres des Transports (CEMT) et la Coopération Européenne dans le domaine de la recherche scientifique et technique (COST). Relations bilatérales: Poursuite de la coordination avec les pays voisins en matière de passages frontière.

DEUXIEME SECTION: INTERVENTIONS PARLEMENTAIRES

A. MESSAGES

Arrêté fédéral sur la procédure d'approbation des plans pour les grands projets de chemins de fer	(90.086)	30.1.91
Convention internationale de coopération pour la sécurité de la navigation aérienne "EUROCONTROL"	(91.013)	13.2.91
Arrêté fédéral relatif à l'approbation d'une modification de l'ordonnance concernant l'attribution des offices aux départements et des services à la Chancellerie fédérale	(91.023)	11.3.91
Participation financière de la Confédération à la désaffectation de la centrale nucléaire expérimentale de Lucens VD	(91.026)	18.3.91
Comptes et rapport de gestion des Chemins de fer fédéraux 1990	(91.029)	24.4.91
Intégration de la Suisse orientale dans le projet de la ligne ferroviaire suisse à travers les Alpes	(91.042)	26.6.91
Modification de la loi sur la durée du travail (LDT)	(91.048)	14.8.91
Mesures à prendre pour encourager la formation des jeunes pilotes et des éclaireurs	(91.049)	28.8.91
Budget des Chemins de fer fédéraux pour 1992	(91.055)	23.10.91
Modification de la loi sur la navigation aérienne	(91.076)	20.11.91

B. RAPPORTS

Aucun.

TROISIEME SECTION: MOTIONS ET POSTULATS

A. PROPOSITIONS CONCERNANT LE CLASSEMENT DE MOTIONS ET POSTULATS

I. Motions et postulats datant de plus de quatre ans

Secrétariat général

1987 P 87.463 Télévision. Quatrième chaîne et télévision régionale (E 22.9.87, Gadiant)

En approuvant la loi sur la radio et la télévision (LRTV), le 21 juin 1991, le Parlement a créé les conditions légales permettant la mise en oeuvre de la télévision régionale et l'utilisation de la quatrième chaîne. La loi prévoit explicitement pour les diffuseurs privés aux échelons local/régional ainsi que national/région linguistique, une coopération entre eux et avec la SSR (modèle de contrat).

Office fédéral des transports

1987 P (VII)
ad 86.047 Offre de base des trains régionaux sur toutes les lignes des CFF (N 16.3.87, Commission du Conseil national)

Le postulat est réalisé dans une large mesure. Les autres demandes ont été reprises dans le postulat du 21 juin 1991 de la Commission des transports et du trafic du Conseil national relatif à l'initiative parlementaire sur le "trafic régional 2000 - participation des cantons".

1987 P 86.417 Chemins de fer. Mesures en faveur des cyclistes (N 19.6.87, Bircher)

Les offres spéciales "Rail/bus et vélo" des entreprises de transport tiennent largement compte des objectifs du postulat. La carte journalière pour les bicyclettes, délivrée depuis mai 1991, répond aussi audit postulat. Les entreprises de transport sont tenues d'appliquer une politique spécifique favorable à l'acheminement des bicyclettes, cela dans des limites supportables.

Office fédéral de l'économie des eaux

1987 P 87.539 Dégâts dus aux intempéries de l'été 1987 et atteintes à l'environnement (N 18.12.87 Günter)

Le rapport final sur l'analyse des causes des crues de l'année 1987 répond dans la mesure du possible aux questions soulevées ainsi qu'aux demandes formulées dans le postulat.

Office fédéral des routes

1979 P	79.324	Routes nationales près de Bâle. Protection contre le bruit et complément du réseau (E 5.6.79, Miville)
		Les demandes formulées dans ce postulat sont satisfaites. Il n'est pas nécessaire de compléter le réseau. La route de raccordement mentionnée ne sera pas inscrite comme route nationale, mais construite comme bretelle d'accès à l'autoroute.
1986 P	86.580	Routes nationales. Travaux d'entretien (N 19.12.86, Neuenschwander)
		Du point de vue technique, les approbations actuelles pour les travaux d'entretien tiennent compte autant que possible des requêtes formulées dans ce postulat.
1986 P	86.932	Routes nationales. Protection contre les nuisances (E 8.12.86, Reichmuth)
		Les demandes formulées dans ce postulat sont satisfaites par le biais de la législation en matière de protection de l'environnement.
1987 P	87.304	N 3. Couverture de la tranchée de l'Entlisberg ZH (N 18.12.87, Neuenschwander)
		Lors de la planification générale, le Conseil fédéral a décidé de satisfaire au stade du projet définitif à la requête formulée dans ce postulat.
1987 P	87.371	Aménagement de la route nationale N 5 à Douanne (N 18.12.87, Kohler)
		Conformément au projet général pour la prolongation du contournement de Douanne en direction de Gléresse, le tronçon sera construit en tunnel.
1987 P	87.441	Routes nationales. Travaux d'entretien et de réparation (N 9.10.87, Eisenring)
		Les demandes formulées dans ce postulat sont satisfaites au fur et à mesure; en outre, la synchronisation des travaux entre les cantons est assurée.

Direction générale des PTT

1987 P 86.911 Service des PTT. Responsabilité de la Confédération
(N 1.10.87, Dirren)

La requête de l'auteur a été examinée et, dans la mesure du possible, prise en considération lors de l'élaboration de la nouvelle loi sur les télécommunications.

II. Motions et postulats datant de moins de quatre ans

Secrétariat général

1989 P 88.471 Développement des transports publics d'agglomération. Soutien de la Confédération (N 9.3.89, Martin Paul-René)

L'adaptation de l'ordonnance sur la séparation des courants de trafic répond aux désirs exprimés par l'auteur du postulat.

1989 P 88.304 Trafic dans les agglomérations (N 9.3.89, Scheidegger)

(Voir 88.471)

Office fédéral des transports

1990 P 90.424 Trafic combiné. Subventions aux investissements
(N 22.6.90, Eggenberg-Thoune)

Les objectifs du postulat sont largement pris en compte dans le programme pluriannuel établi sur la base de l'ordonnance sur la promotion du trafic combiné et du transport des véhicules à moteur accompagnés.

1990 P 90.335 NLFA. Raccordement de la Suisse orientale
(N 18.6.90, Ruckstuhl)

Par son message du 26 juin 1991 sur l'intégration de la Suisse dans le projet de la ligne ferroviaire suisse à travers les Alpes, le Conseil fédéral a donné satisfaction à l'auteur du postulat. Ce message a conduit à la promulgation de l'arrêté du 4 octobre 1991 sur le transit alpin.

1990 P ad 90.066 Financement des grands projets dans le domaine des transports (E 3.12.90, Commission des transports et du trafic du Conseil des Etats)

Département des transports, des communications et de l'énergie

A la fin du mois d'août, le département a remis à la Commission des transports et du trafic du Conseil des Etats un rapport, daté du 14 juin 1991, donnant les renseignements demandés.

Office fédéral de l'aviation civile

1991 P 91.3031 Aéronefs. Taxes d'atterrissage calculées en fonction du bruit (N 21.6.91, Loeb)

Le message du 20 novembre 1991 concernant une révision de la loi sur la navigation aérienne répond aux préoccupations exprimées dans le postulat.

Office fédéral de l'énergie

1989 P 88.901 Prises de vue aériennes thermographiques (E 20.6.89, Lauber)

La maison Gepard SA de Thalwil a fait faillite en 1990. Dans la nuit du 17 au 18 février 1988, elle a réalisé les prises de vue thermographiques de la ville de Zurich. Elle a ensuite déployé une intense activité de recherche de mandats.

L'analyse des prises de vue montre que la thermographie est un bon instrument de RP lorsqu'elle porte sur de grandes surfaces. Mais pour la rénovation de bâtiments isolés, un autre procédé donne satisfaction depuis des années. La thermographie est rarement appliquée (p. ex. en cas d'incertitude sur la structure de l'enveloppe, ou d'erreur présumée dans l'exécution).

1990 P 89.571 Surgénérateurs. Colloque scientifique contradictoire et public (N 23.3.90, Longet)

L'office a participé activement à un colloque scientifique organisé par l'Académie suisse des sciences techniques, la Société suisse des ingénieurs et des architectes, ainsi que l'EPF de Lausanne. Le thème en était "L'énergie nucléaire, le surgénérateur et l'éthique de l'ingénieur". La manifestation était publique. Elle s'est doublée d'autres conférences de l'administration, auxquelles ont pris part des experts étrangers compétents, rattachés aux milieux universitaires.

Direction générale des PTT

1989 P 88.895 PTT - Services de télécommunications à la clientèle (N 17.3.89, Paccolat)

Les PTT offrent déjà des services de télécommunications dans de nombreux bureaux de poste et

offices postaux du pays. Ils poursuivront leurs efforts dans ce sens, lorsque cela se justifie.

- 1989 P 89.385 Télécommunications. Taxation indépendante de la distance (N 23.6.89, Seiler Hanspeter)
- La requête de l'auteur a été examinée et, dans la mesure du possible, prise en considération lors de l'élaboration de la nouvelle loi sur les télécommunications.
- 1991 P 90.909 Ordonnance relative à la loi sur le Service des postes. Indemnités maximales en matière de responsabilité (E 18.3.91, Lauber)
- La requête de l'auteur a été satisfaite à la faveur des mesures tarifaires adoptées pour 1992 dans les secteurs de la poste et des télécommunications, et l'indemnité relevée.
- 1991 P 91.3052 PTT - Poste A + B. Suppression (N 4.10.91, Zbinden)
- La requête de l'auteur a été examinée à la faveur des mesures tarifaires envisagées pour 1992 dans les secteurs de la poste et des télécommunications. Par décision du 2 décembre 1991, le Conseil fédéral s'est prononcé pour le maintien des courriers A et B.
- B. PROPOSITIONS CONCERNANT LE MAINTIEN DE MOTIONS ET POSTULATS DATANT DE PLUS DE QUATRE ANS
- Office fédéral des transports
- 1976 P 76.460 Rapprochement tarifaire (N 17.12.76, Teuscher)
- La procédure de consultation relative à la modification de la loi sur les chemins de fer, qui reprend les objectifs de l'intervention, est terminée et fait l'objet d'une analyse.
- 1981 P 81.499 Transports dans les vallées sans chemin de fer (E 9.12.81, Gadiant)
- (Voir 76.460)
- 1986 P 86. 523 Swissmétro. Etude de faisabilité (E 2.10.86, Ducret)

La deuxième étape d'une étude de faisabilité est en cours. Les résultats sont attendus à la fin de 1992.

- 1986 P ad 85.074 **Swissmétro. Etude de faisabilité** (E 19.12.86, Commission du Conseil des Etats)
- (Voir 86.523)
- 1986 M ad 86.022 **Rapprochement des tarifs. Elimination des inégalités incommodantes** (E 9.6.86, Commission des finances du Conseil des Etats; N 11.12.86)
- (Voir 76.460)
- 1987 P 86.156 **Ligne ferroviaire Lucerne - Montreux** (N 20.3.87, Lanz)
- Un avant-projet est disponible pour la ligne ferroviaire proposée par l'auteur du postulat. Des pourparlers sont engagés avec les cantons au sujet du financement. Celui-ci pose toutefois des difficultés aux cantons et à la Confédération. Il ne sera possible de prendre une décision qu'au moment où un projet concret sera présenté.
- 1987 M 86.494 **Haute surveillance sur les CFF** (N 9.10.86, Schmidhalter; E 9.6.87)
- Les objectifs de la motion sont traités lors de la préparation du nouveau mandat de prestations confié aux CFF. La discussion politique devrait commencer à la fin de 1992.
- 1987 P 87.326 **Voitures CFF. Hygiène des toilettes** (N 19.6.87, Günter)
- Les chemins de fer ont déjà mis en service un certain nombre de voitures à systèmes fermés. Les voitures qui seront achetées pour RAIL 2000 seront équipées de manière à répondre au but du postulat. Les efforts allant dans ce sens seront poursuivis.
- 1987 P 86.954 **Régions périphériques et touristiques. Amélioration des horaires de chemin de fer** (N 2.6.87, Schnider-Lucerne)
- Les objectifs du postulat sont en train d'être examinés. L'office établit un rapport sur l'état actuel du trafic régional et sur ses perspectives d'avenir, comme le demande la commission des transports et du trafic du Conseil national dans son postulat ad 90.261 du 21 juin 1991.

- 1987 P 87.408 RAIL 2000. Liaison sans transbordement entre réseaux à voie étroite et à voie normale (E 9.6.87, Cavelty)
- Les études demandées sur les possibilités techniques sont terminées. L'auteur du postulat possède le rapport ad hoc daté du 2 septembre 1991 de l'EPF de Zurich.
- 1987 P ad 87.254 Pétition de l'Union nationale des étudiants de Suisse. Abonnements de parcours (N 19.6.87, Commission des pétitions et de l'examen des constitutions cantonales)
- Il n'est pas possible, pour le moment, de donner suite au postulat.
- 1987 P 86.163 Abonnements ferroviaires à prix réduit pour étudiants (N 18.12.87, Leuenberger-Soleure)
- (Voir ad 87.254)

Office fédéral de l'aviation civile

- 1982 P 82.438 Loi sur la navigation aérienne. Révision (E 30.9.82, Stucki)
- 1985 P 85.321 Transporteur aérien. Responsabilité (N 21.6.85 Leuenberger Moritz)
- Ces postulats sont traités dans le contexte de la révision partielle, actuellement en cours, de la loi sur la navigation aérienne.

Office fédéral de l'économie des eaux

- 1977 P 77.303 Forces hydrauliques, Concessions (N 6.6.77, Pedrazzini)
- La question sera examinée dans la deuxième partie de la loi fédérale sur l'utilisation des forces hydrauliques.
- (Voir ch. 111 du message du 12 nov. 1984, FF 1984 III 1445)
- 1978 P 78.415 Utilisation des forces hydrauliques et protection de la nature (N 18.9.78, Grobet)
- (Voir 77.303)

Département des transports, des communications et de l'énergie

- 1978 P 78.512 Utilisation des forces hydrauliques et protection de la nature (N 15.12.78, Akeret)
(Voir 77.303)
- 1981 M 79.470 Usines hydrauliques. Renouvellement des installations techniques (N 3.6.80, Bundi, E 3.3.81)
(Voir 77.303)
- 1981 P 81.492 Barrages. Responsabilité civile des propriétaires (N 18.12.81, Vannay)

La question de la responsabilité civile des propriétaires de barrages est examinée dans le cadre de la révision du droit de la responsabilité civile (voir le rapport sur le programme de la législature 1987-1991; appendice 5). Le rapport de la commission d'étude a paru à la fin de l'année.
- 1987 P 87.490 Loi sur l'utilisation des forces hydrauliques. Révision de l'article 22 (N 1.10.87, Maeder-Appenzell)
(Voir 77.303)

Office fédéral de l'énergie

- 1987 P ad 87.046 Responsabilité civile en matière nucléaire. Questions d'indemnisation (N 6.10.87, Commission du Conseil national)

La révision de la loi sur la RC en matière nucléaire aura lieu après la refonte de la loi sur l'énergie atomique. Il faudra alors examiner également si la Suisse doit ratifier les conventions internationales sur la RC en matière nucléaire.

Office fédéral des routes

- 1979 P 78.544 Routes nationales dans le canton de Saint-Gall (N 13.3.79, Oehler)

La demande formulée dans ce postulat est encore à l'examen.
- 1981 P ad 79.201 Route nationale du Locle à Berne (N 19.3.81, Commission des pétitions et de l'examen des constitutions cantonales)

La demande formulée dans ce postulat est encore à l'examen.

- 1985 P 84.921 Routes nationales. Entretien et exploitation (N 22.3.85, Schmidhalter)
- Contrôle de l'état de certains ouvrages (ponts). Un cadastre des ponts est en cours d'élaboration.
- 1986 P 86.397 Route cantonale Dagmersellen - Wolhusen. Revalorisation (N 20.6.86, Aregger)
- La demande formulée dans ce postulat est encore à l'examen.
- 1986 P (I) ad 84.094 Route nationale N 9. Bretille Corsy - La Perrau-dettaz (N 19.6.86, Commission du Conseil national; E 23.9.86, Commission du Conseil des Etats)
- Les demandes formulées dans ce postulat sont encore à l'examen.

Direction générale des PTT

- 1972 M ad 11085 Indemnisation des prestations des PTT en faveur de l'économie générale E 7.3.72, Commission du Conseil des Etats; N 27.6.72)
- Les efforts déployés en vue d'obtenir une indemnisation pour les prestations fournies par les PTT en faveur de l'économie générale seront poursuivis.

C. ETAT DES ETUDES CONCERNANT LES MOTIONS DATANT DE MOINS DE QUATRE ANS

Office fédéral des transports

- 1990 M ad 87.069 Mesures en faveur des entreprises de transport concessionnaires. Loi sur les chemins de fer. Modification (E 20.6.98, Commission du Conseil des Etats; N 18.6.90)
- La procédure de consultation relative à la modification de la loi sur les chemins de fer, modification demandée par la motion, est terminée et fait l'objet d'une analyse.
- 1991 M ad 90.086 Loi sur les chemins de fer. Procédure d'approbation des plans (N 18.6.91, Commission du Conseil national; E 3.12.91)
- La révision de la loi est en cours.

Office fédéral de l'énergie

1989 M 87.305

Economies d'énergie. Programme d'incitation
(N 27.9.88, Bundi, E 16.3.89)

Afin de former un plus grand nombre de conseillers techniques neutres, on a pour la première fois, en 1991, organisé un examen professionnel à leur intention. Un nouveau cours postgrade d'ingénieur-installateur doit avoir lieu en 1992. Le manuel "Bau und Energie" servant au cours de perfectionnement du même nom est mis en consultation en janvier 1992. Il renferme les connaissances de base aussi bien pour l'examen susmentionné que pour la formation d'ingénieur-installateur. Il s'agit là des premières mesures se fondant sur l'article 9 de l'arrêté fédéral sur l'énergie. Elles relèvent du centre de promotion de la formation professionnelle en matière d'énergie, récemment créé à l'office.

Office fédéral des routes

1990 M 90.570

Achèvement du réseau des routes nationales en l'an 2000 (N 3.12.90, Kohler; E 20.9.90)

Les requêtes formulées dans la motion seront examinées dans le cadre du nouveau programme de construction à long terme.

1990 M 90.577

Achèvement du réseau des routes nationales en l'an 2000 (E 20.9.90, Cavadini; N 3.12.90)

Les requêtes formulées dans la motion seront examinées dans le cadre du nouveau programme de construction à long terme.

QUATRIEME SECTION: INITIATIVES DES CANTONS

Aucune.

Rapport du Tribunal fédéral

sur sa gestion en 1991

du 20 février 1992

Monsieur le Président, Madame le Président, Mesdames, Messieurs,

Nous avons l'honneur de vous adresser notre rapport de gestion pour 1991, conformément à l'article 21, 2e alinéa, de la loi fédérale d'organisation judiciaire.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, Madame le Président, Mesdames, Messieurs, l'assurance de notre haute considération.

20 février 1992

Au nom du Tribunal fédéral :

Le président, Patry

Le directeur administratif, Tschümperlin

A. GENERALITES

I. Composition du Tribunal

Le 12 décembre 1990, l'Assemblée fédérale a élu, pour 1991 et 1992, le juge fédéral Robert Patry comme président du Tribunal et le juge fédéral Jean-François Egli comme vice-président du Tribunal.

Par décisions des 8 novembre 1990 et 22 mai 1991, le Tribunal fédéral s'est constitué de la manière suivante :

<u>Cours et chambres</u>	<u>Président</u>	<u>Membres</u>
Ie Cour de droit public	Egli	Antognini, Kuttler, Rouiller, Schmidt (dès le 1.7), Pfisterer (jusqu'au 31.3), Spühler, Aemisegger
IIe Cour de droit public	Patry	Brunschwiler, Imer, Schmidt (jusqu'au 30.6), Hartmann, Betschart, Hungerbühler (dès le 1.8)
Ie Cour civile	Leu	Raschein, Bourgknecht, Weibel, Walter, Schneider
IIe Cour civile	Junod	Forni, Lüchinger, Bigler, Weyermann, Scyboz
Chambre des poursuites et des faillites	Bigler	Weyermann, Scyboz
Cour de cassation pénale	Müller	Schubarth, Nay, Wiprächtiger, Corboz
Cour de cassation extraordinaire	Patry	Egli, Forni, Lüchinger, Raschein, Bigler, Weyermann
Chambre d'accusation	Hartmann	Spühler (vice-président), Corboz
Chambre criminelle		Antognini, Leu, Schubarth
Cour pénale fédérale		Antognini, Leu, Schubarth, Pfisterer (jusqu'au 31.3), Weibel, Schneider (dès le 22.5)

<u>Commissions</u>	<u>Président</u>	<u>Membres</u>
Conférence des présidents	Patry	Egli, Leu, Junod, Müller
Commission administrative	Forni	Hartmann, Wiprächtiger
Commission de recours du personnel	Lüchinger	Brunschwiler, Bourgknecht

L'Assemblée fédérale a pris acte le 20 mars de la démission du juge fédéral Thomas Pfisterer pour la fin du mois de mars; elle l'a remercié des services rendus et elle a élu en qualité de nouveau juge fédéral Adrian Hungerbühler, juge suppléant et conseiller du gouvernement à Aarau. Le 11 décembre, l'Assemblée fédérale a pris également acte de la démission du juge fédéral Adolf Lüchinger pour la fin du mois de mai 1992; elle l'a remercié des services rendus et elle a élu en qualité de nouveau juge fédéral Kathrin Klett, juge suppléant et avocate à Pratteln. Le même jour, l'Assemblée fédérale a confirmé dans leur fonction pour la période 1992 - 1996 les 14 juges suppléants extraordinaires : Ferdinand Zuppinger, Werner Perrig, Jean-Pierre Pagan, Martin Killias, Sergio Bianchi, Christoph Rohner, Hans Feldmann, Jacques Meylan, Rolf Germann, Walter Gressly, Jacques Droin, Rudolf Schwager, Lorenz Meyer et Erwin Jutzet. Le 19 juin, Michel Féraud a été élu juge suppléant ordinaire en remplacement du juge fédéral Hungerbühler.

Le Tribunal fédéral a nommé les secrétaires rédacteurs Albert Rey-Mermet, Rolf Küng, Joachim Wyssmann et Theo Bopp à la fonction de greffier. Il a nommé Giorgio Piatti et André Jomini en qualité de secrétaires rédacteurs ainsi que Philippe Gardaz, Thomas Hugi et Barbara Sabia en qualité de secrétaires rédacteurs au sens de l'arrêté fédéral des 23 mars 1984/18 mars 1988. Géraldine Godat, Marc Forster, Jürg Ruf, Inès Wyler, Andrea Braconi et Markus Redli ont été nommés adjoints scientifiques (collaborateurs personnels de juges fédéraux).

Le 25 juin, le Tribunal fédéral a élu Paul Tschümperlin en qualité de directeur administratif; le 10 septembre, la commission administrative a nommé Jacques Bühler à la fonction de directeur adjoint.

II. Juges d'instruction fédéraux / Commissions fédérales et commission supérieure d'estimation / Commission fédérale de remise de l'impôt fédéral direct

Heinz Kurt Orgis, de Schaffhouse, vice-président de la commission fédérale d'estimation du 11^e arrondissement, a quitté ses fonctions pour raison d'âge à la fin de l'année.

III. Volume des affaires / Organisation du Tribunal

Adoptées par la Cour plénière le 6 septembre 1990, les dispositions du Règlement du Tribunal fédéral sur l'organisation et l'administration sont entrées en vigueur le 1^{er} janvier. Tout au long de l'année, la nouvelle commission administrative et le directeur administratif ont entrepris la réorganisation des divers services (notamment de la bibliothèque et de la documentation) de manière à les rendre plus efficaces au service des juges. Ils ont aussi participé activement aux efforts des autorités fédérales, cantonales et communales pour faire progresser la procédure d'auto-

risation de construire au sujet de l'agrandissement du palais du Tribunal, en préparant un plan d'affectation cantonal. Le 4 octobre, l'Assemblée fédérale a adopté le projet de révision de la loi fédérale d'organisation judiciaire (OJ). Ces diverses mesures, prises dans le but de décharger autant que possible les juges, ne sortiront leurs effets que dans les années futures.

Les statistiques de la partie C donnent les indications nécessaires sur le volume des affaires. Après les augmentations de dix, respectivement de huit pour cent des affaires au cours des deux dernières années, il faut relever un léger recul de deux pour cent, soit 95 entrées. Cette année, 4555 nouvelles affaires ont été introduites au Tribunal fédéral et 4366 affaires ont été liquidées. Malgré l'accroissement de 114 affaires, soit 2,7 pour cent des affaires liquidées, le volume de ces dernières ne suffit pas à résorber les entrées. Cette année, le nombre d'affaires reportées à l'année suivante dépasse à nouveau le chiffre de 2000. Même si l'on tient compte des dix collaborateurs personnels des juges fédéraux qui ont été engagés dans le courant de l'année et qui ne seront entièrement formés à leur tâche que l'année suivante, il ne faut pas s'attendre à ce que ces seuls engagements suffisent à améliorer durablement la situation. Le Tribunal fédéral reste persuadé que, malgré l'amélioration que la mise en oeuvre le 15 février 1992 de la révision partielle de l'OJ pourra apporter, une révision totale de la procédure fédérale est indispensable si l'on veut que le Tribunal puisse maîtriser à long terme le volume des affaires qui lui sont soumises; cette révision totale devrait, en particulier, restreindre l'accès au Tribunal dans des limites raisonnables. Dans ce contexte, il convient de relever qu'il manque un juge fédéral suppléant du fait de la mise à l'écart de facto du professeur Riemer; en effet, ce dernier ne peut revêtir sa charge, en vertu de l'art. 4 OJ, tant que son beau-frère Marcel Bertschy restera en fonction comme représentant du Ministère public de la Confédération. Les juges suppléants ordinaires ont accompli 588 jours de travail (640,5 en 1990), les juges suppléants extraordinaires 960,5 (920 en 1990). Cela correspond au travail à plein temps de 6,17 juges (6,2 en 1990).

Durant l'exercice examiné, l'état du personnel du Tribunal fédéral a été augmenté de onze postes, pour atteindre 164 postes. Ainsi purent être engagés, sur un total de 30, les dix derniers collaborateurs personnels des juges fédéraux. Ainsi, chaque membre du Tribunal dispose d'un collaborateur fixe. Le Tribunal fédéral des assurances a cédé un poste de travail au Tribunal fédéral dans le cadre du projet informatique commun. Lors de leur session de décembre, les Chambres fédérales ont refusé d'accorder au Tribunal les postes demandés pour 1992, prévus pour étoffer les services scientifiques. Le poste de directeur administratif n'a pas été accordé non plus.

L'engagement d'un directeur administratif et la création au sein de la direction d'un poste d'adjoint ont permis de nouveaux progrès dans la réorganisation de l'administration du Tribunal; actuellement, ce sont le fonctionnement et les structures des services administratifs et de la chancellerie qui sont mis au point. Les projets informatiques avancent conformément aux plans. Il est prévu de mettre en service en 1992, au moins partiellement, le système de recherche informatisée dans la documentation relative à la jurisprudence. L'année 1992 devrait également voir débiter les travaux préparatoires relatifs à l'informatisation de la bibliothèque.

Enfin, il convient de mentionner que les dépenses du Tribunal au cours de cette année se sont élevées à 27 775 799 francs et les recettes à 4 647 695 francs. Le recouvrement des émoluments de justice a été satisfaisant, puisqu'il représente 96,27 pour cent des créances.

B. JURISPRUDENCE DES SECTIONS DU TRIBUNAL

Le 25 juin, le Tribunal fédéral et le Tribunal fédéral des assurances ont siégé en commun à Lausanne (art. 16 al. 1 OJ). Le changement de jurisprudence suivant a été décidé : lors de l'utilisation du service des ordres groupés des PTT, le délai pour verser une avance de frais est considéré comme observé si la date d'échéance déterminée dans le support de données correspond au dernier jour, au plus tard, du délai fixé par le Tribunal fédéral et si le support de données a été remis dans ce délai à un bureau de poste suisse.

Parmi les décisions rendues par les sections, il y a lieu de mentionner les arrêts suivants :

I. Première Cour de droit public

Le Conseil fédéral a édicté, le 5 mars 1990, une ordonnance relative au traitement des documents de la Confédération établis pour assurer la sécurité de l'Etat, ordonnance en vertu de laquelle la Confédération a la compétence d'autoriser la consultation de tels documents, qu'ils soient placés sous la garde du Ministère public de la Confédération ou sous celle d'une autorité cantonale. Le canton de Genève y a vu une usurpation de compétence de la part de la Confédération et a saisi le Tribunal fédéral d'une réclamation de droit public. De son côté, la Confédération a formé une même réclamation à l'encontre du canton de Bâle-Campagne, parce que le Tribunal administratif de ce canton avait déclaré dans un de ses arrêts que l'ordonnance du Conseil fédéral ne reposait sur aucune base légale et que la consultation des documents établis pour assurer la sécurité de l'Etat était régie par le droit cantonal. Le Tribunal fédéral a rejeté la réclamation du canton de Genève et admis celle de la Confédération. Il a considéré que cette dernière avait la compétence de traiter les documents en question et qu'elle n'avait pas excédé le cadre de ses attributions en édictant l'ordonnance du Conseil fédéral du 5 mars 1990 (ATF 117 Ia 202, 221). Un citoyen fiché dans un canton a vainement recouru contre le fait que l'autorité cantonale avait refusé de lui dévoiler les noms de l'informateur de la police et d'une autre personne utilisée par celle-ci à des fins de renseignements. Le Tribunal fédéral, prenant en considération les particularités du cas (entre autres, les renseignements litigieux remontaient à plus de dix ans), a conféré davantage de poids à l'intérêt privé des deux informateurs de la police, lié à l'intérêt public qu'il y avait à maintenir le secret sur l'informateur initial, qu'à celui du citoyen fiché à la divulgation requise (arrêt du 18 septembre).

Dans le cadre du contrôle abstrait des normes, le Tribunal fédéral a été appelé à examiner si une disposition de droit pénal cantonal transitoire, interdisant aux participants à des manifestations d'une certaine importance se déroulant sur le domaine public de porter des masques, était compatible avec le droit garanti par la Constitution fédérale et la Convention européenne des droits de l'homme (CEDH) de s'exprimer libre-

ment et de former librement des associations, ainsi qu'avec d'autres droits fondamentaux. Il a résolu affirmativement la question, en considérant que la norme incriminée, eu égard notamment au fait qu'elle prévoyait des exceptions à l'interdiction de se masquer, était susceptible de recevoir une interprétation conforme à la Constitution et à la Convention (arrêt du 14 novembre). Le Tribunal fédéral a annulé, pour violation du droit à un juge impartial selon les art. 58 al. 1 Cst. et 6 par. 1 CEDH, un jugement pénal cantonal auquel avait participé un magistrat ayant fonctionné antérieurement en qualité de Procureur général et qui avait eu la possibilité, à ce titre, d'exercer une influence sur la procédure pénale en cause (ATF 117 Ia 157). En revanche, un magistrat qui participe au jugement sur le fond après avoir statué sur la détention du prévenu ne viole pas, en principe, ladite garantie (ATF 117 Ia 182). Les décisions de réaliser un remaniement parcellaire et d'en délimiter le périmètre portent sur des droits et obligations de caractère civil au sens de l'art. 6 par. 1 CEDH et doivent pouvoir être soumises à un juge. Ne satisfait pas à cette exigence le décret valaisan sur les remaniements parcellaires, qui confie le soin de statuer définitivement dans ce domaine au Conseil d'Etat, et non à une autorité judiciaire (arrêt du 6 mars). La peine de trois jours d'arrêts, sans sursis, prononcée à l'encontre d'un témoin qui refuse de répondre sans justes motifs doit être qualifiée de sanction pénale au sens de l'art. 6 par. 1 CEDH. Viole donc cette disposition l'autorité cantonale qui prononce une telle peine sans tenir d'audience publique (arrêt du 30 octobre).

Le 12 novembre 1989, les électeurs du district bernois de Laufon ont eu à se prononcer pour la seconde fois sur le rattachement de celui-ci au canton de Bâle-Campagne; ils l'ont accepté par 4650 oui contre 4343 non. Le Grand Conseil du canton de Berne ayant, sur recours de certains citoyens, annulé le résultat de ce scrutin par décision du 5 février 1990, d'autres électeurs ont attaqué avec succès cette décision devant le Tribunal fédéral. Ce dernier considéra qu'au regard de l'ensemble des circonstances qui avaient présidé au déroulement du scrutin, on ne pouvait dire que les défauts constatés avaient été propres à influencer et à fausser le résultat de la votation, qui eût été sans cela différent. Le Grand Conseil bernois n'avait donc pas à annuler le scrutin (ATF 117 Ia 41). Une initiative populaire cantonale obligeant les autorités du canton à empêcher par tous moyens juridiques l'aménagement, sur territoire cantonal, d'installations pour déchets spéciaux au sens de l'art. 31 al. 5 de la loi fédérale sur la protection de l'environnement (LPE), est contraire à la législation fédérale sur la protection de l'environnement. L'autorité cantonale pouvait donc déclarer cette initiative invalide sans violer le droit de vote des citoyens (ATF 117 Ia 147).

Le Tribunal fédéral a jugé que le Conseil d'Etat du canton de Zurich n'avait pas violé l'autonomie des communes zurichoises en ordonnant, le 5 septembre 1990, sur la base de l'art. 36 al. 2 de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LAT), des dispositions provisionnelles d'introduction de la LAT, visant à attribuer au canton la compétence d'établir les plans d'affectation pour des installations d'extraction et d'entreposage de matériaux (arrêt du 19 juin). C'est en vain qu'un recours a été formé contre une décision cantonale accordant une autorisation exceptionnelle selon l'art. 24 al. 1 LAT pour une halle d'engraissement de volaille en zone agricole. Le Tribunal fédéral a considéré comme imposée par sa destination l'implantation de la halle à l'endroit choisi, parce que cette construction était nécessaire à l'exploitation de l'entreprise agricole en cause et au maintien de son existence (arrêt du 18 septembre). Deux recours ont été rejetés concernant le projet définitif N2 Nordtangente "Schlachthofverbindung" à Bâle. Le Tribunal fédéral est par-

venu à la conclusion que ce projet était compatible, tant en ce qui concerne les immissions de bruit que la pollution de l'air, avec les prescriptions du droit de la protection de l'environnement (arrêt du 11 juin).

Dans le cadre d'une procédure d'extradition ouverte à la demande de l'Italie et visant une personne condamnée par défaut, le Tribunal fédéral a autorisé l'extradition en application de l'art. 3 ch. 1 du deuxième Protocole additionnel à la Convention européenne d'extradition, sous réserve que l'Italie garantisse d'accorder à l'extradé le droit d'être jugé à nouveau en procédure ordinaire (arrêt du 14 octobre). Dans le domaine de l'entraide pénale internationale, le Tribunal fédéral a décidé que lorsqu'une demande nécessite des investigations dans plusieurs cantons, l'autorité cantonale chargée par l'Office fédéral de la police de conduire les opérations en vertu de l'art. 80 EIMP statue seule sur l'admissibilité de la requête pour tous les cantons concernés (ATF 117 Ib 64).

II. Deuxième Cour de droit public

Alors que le Tribunal fédéral s'était déjà prononcé l'année précédente sur des mesures provisionnelles concernant les heures d'ouverture des commerces et des entreprises de services de la gare du "S-Bahn" Zurich Stadelhofen, il a été appelé à examiner, cette année, le statut de services accessoires des différents commerces au sens de l'art. 39 de la loi fédérale sur les chemins de fer (LCF). Pour l'interprétation de la notion de besoin de l'exploitation ferroviaire et du trafic au sens de l'art. 39 al. 1 LCF, il faut se référer au type de gare, à la situation et à la grandeur de celle-ci, comme à la composition de la clientèle qui fréquente la gare. D'une manière générale, les services accessoires doivent - en plus des installations traditionnelles reconnues - être compris comme des locaux de vente ou de services à la clientèle qui se caractérisent par une surface limitée et une organisation du type des kiosques (service rapide ou self-service sans plus grands conseils aux clients, pour une offre restreinte de marchandises), par analogie à la règle contenue à l'art. 4 al. 1 de l'ordonnance sur les routes nationales. La question du besoin ne s'apprécie pas de la même façon pour une gare fréquentée par des pendulaires (Zurich-Stadelhofen) que pour une gare d'un lieu touristique (ATF 117 Ib 114).

Dans le domaine du droit cartellaire, le tribunal a admis un recours de droit administratif formé par l'Association suisse des banquiers contre une décision du Département fédéral de l'économie publique qui, sur la base d'un rapport de la Commission des cartels, avait annulé la Convention IV établissant un tarif uniforme pour les droits de garde. D'après la loi sur les cartels (LCart), il n'est pas possible de déterminer clairement jusqu'à quel point les garanties de procédure découlant de la loi fédérale de procédure administrative (PA) valent devant la Commission des cartels et le Département. Pour la procédure devant la Commission des cartels, les règles de la PA ne sont applicables par analogie que dans la mesure où l'art. 31 al. 2 LCart le prévoit expressément, car la Commission clôt l'enquête par une recommandation, non par une décision. Seul le Département prend une décision formelle et c'est donc à lui qu'il appartient de sauvegarder les droits des parties découlant de la PA. Dans le cadre de cette loi, il est en revanche possible de tenir compte des particularités de la procédure sur les cartels; toutefois, l'art. 32 PA (obligation d'examiner) et l'art. 35 PA (obligation de motiver) restent applicables. Dans le cas particulier, le Département est resté en-deçà de son pouvoir d'examen et n'a pas motivé suffisamment sa décision sur le fond, dans la mesure où il s'est pratiquement borné à reprendre le rapport de la Commission sur les cartels. Au regard des exigences de la procédure devant le Département, on peut se demander si le délai de 3 mois,

dans lequel le Département doit se prononcer à compter du refus des recommandations de la Commission sur les cartels par les intéressés (art. 37 al. 1 LCart), n'est pas trop court (arrêt du 25 octobre).

Dans l'arrêté sur le statut du lait, le législateur a accordé un large pouvoir à l'Union centrale des producteurs suisses de lait (ci-après : l'Union centrale) en matière d'approvisionnement en lait de consommation et d'emploi du lait de fabrication et le Conseil fédéral, sur la base d'une délégation de compétence étendue, a chargé les sections de l'Union centrale. d'approuver les contrats d'achat et de livraison du lait. Le transfert de compétences de droit public à l'Union centrale, notamment à ses sections qui, en qualité de particuliers soumis au droit privé, exercent en même temps des tâches de l'économie privée, est générateur de conflits d'intérêts, ce qui laisse planer certains doutes sur la constitutionnalité de ce transfert de pouvoirs. Le Tribunal fédéral ne peut cependant pas revoir la constitutionnalité de l'arrêté sur le statut du lait (art. 113 al. 3 et 114bis al. 3 Cst.) et n'intervient que dans des circonstances particulières. Il a ainsi été appelé à se prononcer dans un cas où la fédération régionale des producteurs de lait avait refusé l'approbation d'un contrat d'achat de lait conclu entre une société de livraison du lait et une fromagerie, parce que la fédération régionale était elle-même propriétaire du centre collecteur et non la société. Le Tribunal fédéral a annulé une décision sur recours de l'Office fédéral de l'agriculture, confirmant le prononcé de la fédération, pour le motif que les intérêts privés de la fédération étaient, directement et de façon flagrante, en contradiction avec les intérêts des autres parties concernées et a renvoyé le dossier à l'Union centrale pour décision de première instance sur la demande d'approbation (arrêt du 6 juin).

Les autorités fédérales ont refusé à juste titre de reconnaître comme denrée alimentaire un produit composé à 70 % de gomme de guar, à 10 % de poudre de pomme et à 20 % de farine de pomme de terre. La gomme de guar est une substance de lest (fibre alimentaire). Les produits riches en substances de lest sont, il est vrai, considérés comme aliments spéciaux. Cela ne suffisait cependant pas pour admettre le produit en cause comme denrée alimentaire, parce que celui-ci a également des propriétés curatives qui, au regard de leur apport à la constitution ou à l'entretien du corps, apparaissent comme prépondérantes, et parce que des effets secondaires dangereux pour la santé peuvent se produire, déjà lors de la consommation de quantités normales. Cela parle en faveur de la soumission du produit au droit des médicaments, contre son appartenance aux denrées alimentaires. En fait, le cas démontre bien que, selon la législation en matière de denrées alimentaires (comme aussi d'après le projet de la nouvelle loi), il n'est pas facile de tracer la frontière entre les denrées alimentaires et les médicaments (arrêt du 4 novembre).

Le tribunal a été appelé à s'occuper d'un autre cas dans le cadre de la procédure de contrôle des marchandises et d'opposition prévue aux art. 11 ss. de la loi fédérale sur les denrées alimentaires. Cette procédure n'est pas facile à concilier avec les règles actuelles de procédure administrative. En particulier, la question n'est pas claire de savoir si, lors d'une opposition dirigée contre une constatation (qui, comme telle, a été reprise dans le projet de la nouvelle loi), respectivement lors d'une décision sur une opposition, il s'agit d'une décision susceptible d'être attaquée. Le tribunal l'a admis dans le cas d'espèce, où la déclaration de "bonbons-gomme pauvres en calories", c'est-à-dire "light", était contestée; la constatation relative à un contrôle de marchandises qui n'est pas terminé, même sans ordre exprès correspondant, équivaut en effet déjà à une interdiction et contient de toute façon une constatation de la situation juridique. La décision du gouvernement cantonal devait ainsi être annulée, parce qu'en ne tenant pas compte de cette circonstance, les autorités cantonales n'avaient pas du tout examiné, de manière

approfondie, la véritable question de droit. Dans la mesure où les autorités d'un autre canton avaient antérieurement jugé admissible la déclaration contestée, ce cas met bien en évidence que la compétence parallèle des cantons dans l'exécution de la loi fédérale sur les denrées alimentaires peut conduire à des contradictions difficilement compréhensibles pour les personnes concernées et à des problèmes de coordination délicats pour les autorités en cause (arrêt du 20 décembre).

Le tribunal a dû s'occuper de la taxation pour l'impôt fédéral direct d'une société étrangère active dans le secteur bancaire. Il a rejeté la proposition de l'Administration fédérale des contributions qui, en qualité de recourante, demandait que la société soit, pour sa succursale en Suisse, imposée selon la méthode dite directe, c'est-à-dire selon les parts de revenu et de capital établies séparément pour la succursale. Il est vrai que la Convention de double imposition avec la France prévoit en principe cette méthode, mais elle n'exclut pas la méthode indirecte prévue à l'art. 52 al. 2 AIFD, à savoir l'imposition par quotes du revenu et du capital de l'établissement en Suisse, au regard du revenu et du capital de l'ensemble de l'entreprise. Le tribunal a également refusé de suivre l'Administration fédérale des contributions, selon laquelle il y avait lieu d'opérer des compensations sur le capital et le revenu, parce que la composition des fonds propres de l'établissement stable en Suisse ne satisfaisait pas aux prescriptions de la législation bancaire sur les fonds propres minimaux. L'art. 2 de l'ordonnance concernant les banques étrangères admet que l'établissement stable en Suisse d'une banque étrangère soit soumis non pas aux prescriptions du droit suisse sur les fonds propres, mais à celles du droit étranger, même si elles sont peut-être moins strictes. Cela peut sembler problématique du point de vue de la concurrence avec les banques suisses, mais c'est, également pour les autorités fiscales, la seule conséquence logique et déterminante qui résulte de la législation suisse (arrêt du 27 septembre).

La voie du recours de droit administratif est ouverte contre la mise en détention d'un étranger en vue d'assurer son renvoi de Suisse (art. 14 al. 2 LSEE). Le Tribunal fédéral se borne à examiner si le renvoi est exécutoire et s'il existe de fortes présomptions que l'étranger entend se soustraire au refoulement; en revanche, il ne se prononce pas sur la question de savoir si le renvoi lui-même est conforme au droit ou justifié au regard de la CEDH, car cela serait contraire à l'art. 100 lettre b ch. 4 OJ qui exclut le recours de droit administratif contre les décisions de renvoi (arrêt du 13 février). A ce propos, il faut relever qu'il appartient aux autorités compétentes en matière de renvoi d'examiner avant l'exécution de la mesure si, depuis le prononcé de la décision de renvoi, de nouvelles circonstances se sont produites qui laisseraient penser que le renvoi n'est plus admissible sous l'angle de l'art. 3 CEDH.

Enfin, le tribunal s'est occupé de demandes de subventions pour des maisons d'éducation. L'art. 5 de la loi fédérale sur les prestations de la Confédération dans le domaine de l'exécution des peines et des mesures distingue entre les subventions fédérales pour lesquelles il existe un véritable droit (al. 1) et celles dont l'allocation est laissée à l'appréciation des autorités fédérales (al. 2). Le texte légal peu clair donne l'impression que la distinction réside dans les différentes catégories de pensionnaires des maisons d'éducation. En pratique, il n'est cependant pas possible de distinguer entre les différentes sortes de perturbations dans les comportements sociaux. Le critère de distinction déterminant est donc quantitatif et implique d'examiner si une institution accueille une majorité de pupilles dont le comportement est perturbé (arrêts des 29 novembre et 20 décembre).

III. Première Cour civile

Ces derniers temps, de grandes sociétés anonymes suisses à caractère public ont adopté des dispositions statutaires visant à contrôler, dans la mesure du possible, voire à empêcher les transferts non agréés d'actions nominatives et, plus généralement, à exercer une influence sur le droit de vote. Deux procédures judiciaires, dans lesquelles le Tribunal fédéral est intervenu une fois comme autorité de recours, une autre fois comme instance unique, ont porté sur de telles dispositions (ATF 117 II 186 et n° 56). Dans ces arrêts, le Tribunal fédéral a admis la validité d'une disposition statutaire autorisant le conseil d'administration à radier avec effet rétroactif, et à certaines conditions, l'inscription d'actionnaires sur le registre des actions nominatives. Il a également jugé admissible une disposition statutaire permettant au conseil d'administration de conclure des conventions avec des banques au sujet du droit de vote des actions déposées, conventions dérogeant à la règle statutaire qui limite le droit de vote d'un actionnaire donné à un certain pourcentage de toutes les voix. Il a enfin reconnu la validité des actions dites de réserve.

Dans un procès direct portant sur la responsabilité d'un canton pour l'activité de médecins d'un hôpital cantonal, le Tribunal fédéral a confirmé sa jurisprudence selon laquelle l'acte médical entrepris à des fins curatives et qui touche à l'intégrité corporelle du patient est illicite s'il n'existe aucun fait justificatif, en particulier le consentement suffisamment éclairé du patient. Le devoir médical d'informer servant aussi bien à la protection de la libre formation de la volonté du patient qu'à celle de son intégrité corporelle, sa violation entraîne l'obligation de réparer non seulement le dommage immatériel mais également les autres dommages. Le Tribunal fédéral a aussi émis des considérations d'ordre général sur l'étendue du devoir médical d'informer; dans la cause en litige, il a admis le principe de la responsabilité du canton, car le patient n'avait pas été suffisamment éclairé, avant l'opération, sur les suites possibles de l'intervention (ATF 117 Ib 197).

Deux autres procès en responsabilité avaient trait à la question de l'existence de défauts de l'ouvrage. Dans la première affaire, un homme marié avait subi de graves lésions cérébrales pour avoir respiré, alors qu'il prenait son bain, du monoxyde de carbone provenant d'un chauffe-eau à gaz. Le Tribunal fédéral a vu, dans l'aération insuffisante de la salle de bains, un défaut de l'ouvrage engageant la responsabilité des propriétaires de la maison. Il a également alloué une indemnité pour tort moral à la fille du lésé, qui n'était pourtant âgée que d'un peu plus de six mois lorsque l'accident s'était produit (ATF 117 II 50). Dans l'autre affaire, le Tribunal fédéral a imputé au propriétaire d'un hôtel la responsabilité des blessures qu'une dame de quatre-vingts ans avait subies en chutant à l'intérieur de l'hôtel. Il a considéré comme un défaut de l'ouvrage la présence d'une marche isolée, située à l'entrée des toilettes, qui avait provoqué la chute de cette personne (arrêt du 9 juillet).

Dans deux affaires relatives au droit des contrats, le Tribunal fédéral a dû se prononcer sur les conséquences, au point de vue du droit fédéral, de l'absence d'une autorisation de pratiquer requise par le droit cantonal. Il a admis - sous réserve des vices du consentement - la validité d'un contrat passé avec un architecte qui n'était pas autorisé à pratiquer dans le canton de Vaud (ATF 117 II 47). Il a jugé, par ailleurs, qu'un contrat de courtage conclu avec un courtier qui n'est pas titulaire de l'autorisation de pratiquer exigée par certains cantons n'est entaché de nullité que si une telle conséquence est prévue expressément par la loi cantonale ou résulte de son sens et de son but (ATF 117 II n° 55).

Il arrive fréquemment qu'un travailleur, désireux de s'installer à son compte, fasse des préparatifs en vue de sa nouvelle activité professionnelle avant la résiliation des rapports de travail. Ce peut être l'occasion pour l'employeur de licencier le travailleur sur-le-champ. Le Tribunal fédéral a toutefois considéré comme injustifié un tel licenciement dans un cas où le travailleur avait fondé une raison individuelle quelque trois mois avant la date à laquelle il entendait mettre fin aux rapports de travail, mais sans avoir l'intention de faire concurrence à l'employeur (ATF 117 II 72 n° 17).

Le locataire est, en principe, responsable envers le bailleur du comportement du sous-locataire. C'est ainsi qu'il répond à l'égard du bailleur du dommage résultant du fait que le sous-locataire ne restitue pas la chose louée à la fin du bail, mais continue d'en user (ATF 117 II 65). Le bailleur peut refuser un locataire de remplacement qui n'est disposé à payer qu'un loyer sensiblement plus bas que le loyer actuel. Cela est également valable lorsque le locataire est disposé à s'acquitter de la différence de loyer directement auprès du bailleur jusqu'à l'échéance contractuelle du bail (ATF 117 II 156). Le nouveau droit du bail prévoit qu'une autorité de conciliation statue, en premier lieu, sur la demande du locataire tendant à la prolongation du bail. La partie qui succombe doit ensuite saisir le juge. Les décisions rendues par celui-ci ne sont pas des décisions sur recours, mais des décisions de première instance. Si un canton (en l'occurrence, Obwald) institue un tribunal inférieur comme juridiction cantonale unique pour juger de telles contestations, cela a pour conséquence, en vertu de l'art. 48 al. 2 let. a OJ, que les décisions rendues par ce tribunal ne peuvent pas être soumises au Tribunal fédéral par la voie du recours en réforme même lorsque la valeur litigieuse est supérieure à 8000 francs (arrêt du 15 octobre). Le Tribunal fédéral a encore été appelé à indiquer quelles étaient les exigences en matière de motivation d'une majoration de loyer sous l'empire de l'ancien droit. Cette motivation doit être claire et permettre au locataire de se faire une idée sur la portée et la justification de la majoration. C'est pourquoi le bailleur ne peut pas compenser implicitement les prétentions du locataire en réduction du loyer, fondées sur des baisses successives du taux hypothécaire, avec des facteurs de hausse. Au contraire, il doit préciser expressément que ces modifications du taux hypothécaire ont déjà été imputées sur la majoration litigieuse. Tel est également le cas lorsque le bailleur invoque l'adaptation aux loyers usuels dans la localité ou dans le quartier (arrêt du 28 août).

Dans le domaine du droit de la propriété intellectuelle, enfin, le Tribunal fédéral a eu à connaître d'un différend opposant deux producteurs d'eau minérale qui voulaient tous deux utiliser la désignation "Vals" ou "Valser" dans leur marque. Il a certes admis qu'une indication de lieu puisse être protégée comme marque pour de l'eau minérale, mais à la condition toutefois qu'elle se soit imposée dans les relations commerciales en tant que référence à un producteur déterminé (ATF 117 II n° 58). La "Touring Garantie", offerte par la société Mercedes-Benz, n'est pas critiquable au regard de l'interdiction de la concurrence déloyale. Le Tribunal fédéral a donc rejeté une demande du Touring-Club Suisse visant à faire interdire l'utilisation du terme "Touring" en considérant, pour l'essentiel, qu'il s'agissait là d'une désignation générique devant être laissée à la disposition de tous les concurrents; au demeurant, le droit de la concurrence ne protège pas les prestations de service du TCS comme telles, non plus que l'idée du secours routier (ATF 117 II 199). Le projet de la "Sekundarschulgemeinde Rapperswil-Jona" de remplacer le toit plat de son bâtiment scolaire par un toit à pignon et de pourvoir les façades d'une isolation extérieure a rencontré l'opposition des archi-

tectes qui avaient dessiné les plans originaux du bâtiment. Le Tribunal fédéral, admettant certes que le bâtiment scolaire constituait une oeuvre susceptible d'être protégée par le droit d'auteur, a toutefois refusé aux architectes, après avoir mis en balance les intérêts antagonistes, la possibilité d'invoquer leur droit moral d'auteurs pour s'opposer aux modifications du bâtiment scolaire projetées (arrêt du 24 septembre).

IV. Deuxième Cour civile

Celui qui est directement touché dans sa personnalité par la présentation que font des médias à caractère périodique a le droit de répondre. Si l'entreprise de médias empêche l'exercice du droit de réponse, l'auteur de la réponse peut s'adresser au juge. Le juge peut et doit modifier le texte de la réponse lorsque cette mesure est nécessaire pour que celui-ci réponde aux exigences légales et lorsque les modifications peuvent se faire immédiatement. Mais le contenu du texte modifié ne doit pas excéder les assertions déjà contenues dans le texte soumis à l'entreprise de médias (ATF 117 II 1). Bien que, selon l'art. 28 1 al. 3 CC, le juge doive statuer immédiatement, il lui faut néanmoins entendre l'entreprise de médias défenderesse (ATF 117 II 115).

Selon l'art. 153 al. 2 CC, la pension alimentaire allouée, lors du divorce à l'époux innocent qui tomberait dans le dénuement par suite de la dissolution du mariage (art. 152 CC) sera supprimée ou réduite, à la demande du débiteur, si l'ayant droit n'est plus dans le dénuement ou si la gêne dans laquelle il se trouvait a sensiblement diminué. Depuis longtemps, la jurisprudence du Tribunal fédéral admet que la rente allouée en vertu de l'art. 151 al. 1 CC pour compenser la perte du droit à l'entretien peut, elle aussi, être réduite ou supprimée, par application analogique de l'art. 153 al. 2 CC, si la situation économique du débiteur s'est détériorée considérablement. Cette année, le Tribunal fédéral a jugé qu'une telle rente pouvait être réduite également lorsque la situation de l'ayant droit s'est améliorée, pour autant que l'amélioration est sensible et durable et qu'en outre elle n'était pas prévisible au moment du divorce (ATF 117 II 121 et arrêt du 31 octobre).

Aux termes de l'art. 374 al. 1 CC, l'interdiction ne peut être prononcée pour cause de prodigalité, d'ivrognerie, d'inconduite ou de mauvaise gestion qu'après que l'intéressé aura été entendu. Cette disposition, qui en principe s'applique également à l'interdiction pour cause de maladie mentale ou de faiblesse d'esprit, est violée lorsque procède à l'audition un fonctionnaire qui n'a pas pouvoir de décision en la matière. En revanche, l'intéressé ne saurait prétendre à être entendu par l'autorité de décision siégeant au complet (ATF 117 II 132). Les mêmes règles s'appliquent dans la procédure de mainlevée de l'interdiction (arrêt du 12 septembre).

Dans le domaine du droit des successions, des questions de forme ont de nouveau donné lieu à plusieurs arrêts. Par analogie avec sa décision de l'année dernière relative à l'indication d'une date erronée dans le testament, le Tribunal fédéral a jugé qu'une indication de lieu complète au point de vue formel, mais inexacte par son contenu (indication du lieu du domicile à la place du lieu où l'acte a été dressé) n'entraîne pas non plus l'annulation du testament (ATF 117 II 145). Doit être considéré comme nul, en revanche, un testament où l'indication de la date est incomplète, faute de toute mention de l'année où il a été dressé (arrêt du 31 octobre). Lorsque, sur la même feuille, deux dispositions pour cause de mort (et non de simples adjonctions destinées à la clarification) ont été rédigées de la main du testateur et que seule la première, à la dif-

férence de la seconde, comporte la mention du lieu où l'acte a été dressé, la seconde ne satisfait pas aux exigences de forme de l'art. 505 al. 1 CC (ATF 117 II n° 47).

Dans le domaine du droit international privé, doivent être relevés les cas suivants : aux termes de l'art. 32 al. 1 LDIP, une décision ou un acte étranger concernant l'état civil est transcrit dans les registres de l'état civil en vertu d'une décision de l'autorité cantonale de surveillance en matière d'état civil. Toutefois, cette décision ne fait pas obstacle à une action d'état tendant à obtenir la radiation ou la modification de l'inscription en question (ATF 117 II 11). Une adoption prononcée aux Philippines ne peut pas être inscrite comme adoption plénière dans le registre suisse des familles, car le droit philippin laisse subsister certains liens successoraux de l'enfant adopté envers ses parents naturels (ATF 117 II n° 62). Le lieu de la résidence habituelle de l'enfant est déterminant pour la compétence internationale des tribunaux suisses en matière d'actions en modification d'un jugement de divorce s'agissant de l'attribution des enfants. On ne saurait admettre à la légère qu'un nouveau lieu de résidence a été constitué en Suisse lorsque l'enfant a été enlevé au parent détenteur de l'autorité parentale, contre le gré de celui-ci, par l'autre parent (ATF 117 II n° 61). La violation des dispositions de droit public d'un traité international, respectivement des règles du droit international public coutumier, doit être invoquée dans un recours en réforme lorsqu'elle peut être critiquée par la voie de ce recours, et non pas dans un recours de droit public (ATF 117 Ia 81).

Le Tribunal fédéral a de nouveau dû s'occuper d'affaires relevant des arrêtés fédéraux du 6 octobre 1989 instituant des mesures contre la spéculation foncière. Aux termes de l'art. 4 al. 1 let. c de l'arrêté fédéral concernant un délai d'interdiction de revente des immeubles non agricoles et la publication des transferts de propriété immobilière, l'autorité cantonale autorise l'aliénation avant l'expiration du délai d'interdiction lorsque l'aliénateur a acquis l'immeuble comme terrain à bâtir ou pour y faire des transformations et qu'il a participé lui-même ou par l'entremise de tiers aux travaux de planification, d'équipement de l'immeuble ou d'édification de la construction pour une part importante. En règle générale, il n'y a transformations au sens de cette disposition que lorsque les travaux permettent de créer une nouvelle habitation ou un nouveau local commercial, respectivement de rendre à nouveau conforme à son affectation une habitation ou un local commercial devenu impropre à l'usage, ou de conserver de tels locaux dont l'existence est menacée (ATF 117 II 170). Par ailleurs, la participation aux travaux d'équipement de l'immeuble est importante lorsque l'équipement rend possible la création d'une nouvelle habitation ou d'un nouveau local commercial; dans ce cas, contrairement à ce qu'il en est dans l'éventualité d'une simple participation à la planification, il n'est pas nécessaire qu'un permis de construire ait été octroyé pour que soit accordée l'autorisation anticipée (ATF 117 II 179). Enfin, pour que, comme le prévoit l'art. 4 al. 1 let b de l'arrêté, l'utilisation à des fins personnelles permette l'aliénation avant l'expiration du délai d'interdiction, il faut que l'aliénateur ait habité l'immeuble durant deux ans au moins comme propriétaire, et non pas seulement comme locataire (ATF 117 II 170).

V. Chambre des poursuites et des faillites

Il peut arriver qu'un recourant, dont la rénitence est bien connue de l'autorité, ait raison : ainsi lorsqu'un commandement de payer est déposé dans la boîte aux lettres d'un débiteur qui, une fois de plus, avait laissé entendre au téléphone, qu'il refuserait de le recevoir. La dispo-

sition légale régissant la notification des commandements de payer (art. 72 LP) n'autorise pas une telle manière de faire. Si nécessaire, il faut recourir à l'aide de la police pour la notification (ATF 117 III 7). Un autre débiteur s'était vu notifier un commandement de payer à la réquisition d'un diplomate étranger. Il soutint que ce créancier ne pouvait introduire des poursuites en raison de son immunité diplomatique. Se fondant sur la Convention de Vienne sur les relations diplomatiques, la Chambre des poursuites et des faillites a rejeté ce point de vue (ATF 117 III 15). Se référant à la circulaire du Tribunal fédéral no 28 du 19 décembre 1910, une autorité cantonale de surveillance a jugé admissible un timbre fac-similé pour la signature du préposé aux poursuites sur le commandement de payer. La Chambre des poursuites et des faillites a confirmé cette décision et, du même coup, une pratique constante des offices de poursuite (arrêt du 2 juillet).

L'automobile d'un vendeur indépendant de journaux a été jugée objet insaisissable au sens de l'art. 92 ch. 3 LP. Il fut aussi jugé dans la même cause qu'un montant de 50 000 francs, initialement affecté à la prévoyance professionnelle, mais versé en espèces par une compagnie d'assurances sur la vie au moment d'une prise d'activité indépendante et ensuite viré sur le compte bancaire de l'épouse du recourant, n'était pas insaisissable : ni absolument selon l'art. 92 ch. 13 LP, ni relativement selon l'art. 93 LP (ATF 117 III 20). En réponse à une question de droit transitoire, il a été décidé qu'en raison de l'entrée en vigueur, le 1er juillet 1991, de l'art. 325 CO révisé, les cessions de salaire convenues sous l'empire de l'ancien droit ne sont plus valables pour les salaires échus postérieurement à cette date (arrêt du 5 décembre). Dans le cas d'une épouse séparée de son mari failli, il a été dit que l'art. 229 al. 3 LP ne fonde aucun droit au logement gratuit du failli et de sa famille. L'épouse n'a pas pu non plus compenser le loyer exigé par l'administration de la faillite avec sa prétention à une contribution d'entretien, respectivement au logement gratuit, qu'elle faisait valoir sur la base d'une convention de séparation (arrêt du 5 novembre).

Un recourant a mis en doute la base légale de l'Ordonnance sur la réalisation forcée des immeubles (ORI), en vigueur depuis plus de septante ans; cette base se trouve à l'art. 15 LP. La consignation des loyers et fermages, que le recourant contestait, peut déjà être ordonnée avant même que le créancier au bénéfice d'un gage immobilier ait requis la vente (ATF 117 III 33). Dans une vente aux enchères forcées, un fonds a été adjugé à une société anonyme qui était en faillite depuis plusieurs années, ainsi que l'office l'apprit par la suite. L'office annula dès lors l'adjudication, mais sa décision fut mise à néant par l'autorité cantonale de surveillance. Pour sa part, la Chambre des poursuites et des faillites du Tribunal fédéral admit le recours interjeté contre l'arrêt de l'autorité cantonale de surveillance par l'office cantonal des faillites, dont il fallut d'abord examiner la qualité pour recourir, et, à l'instar de l'office des poursuites, décréta que l'adjudication était nulle (ATF 117 III 39).

Un cas a concerné des faits qui ne sont pas quotidiens : une personne, contre laquelle quinze actes de défaut de biens établis entre 1974 et 1977 étaient inscrits à l'office des poursuites, fit parvenir à cet office un chèque d'un montant correspondant au total desdits actes. Comme l'office refusait ce paiement, ce débiteur porta plainte, expliquant qu'il voulait obtenir la radiation de ces actes de défaut de biens, mais qu'il ne pouvait atteindre les créanciers concernés. La Chambre des poursuites et des faillites arriva, comme l'autorité cantonale de surveillance, à la conclusion que, selon le droit en vigueur, l'office ne peut

recevoir de paiement pour des poursuites éteintes (ATF 117 III 1).

Peu avant la fin de l'année, le Tribunal fédéral accorda, à l'encontre de l'arrêt de l'autorité judiciaire cantonale, le sursis concordataire à la Caisse d'épargne et de prêts de Thoune, confrontée à des difficultés financières. La Chambre des poursuites et des faillites qui, en principe, ne s'occupe que des décisions des offices de poursuites et de faillites, était compétente, en vertu de la loi fédérale sur les banques et les caisses d'épargne et de la jurisprudence, pour examiner la décision du juge cantonal (arrêt du 18 décembre).

VI. Cour de cassation pénale

Conformément à l'art. 66bis CP, entré en vigueur le 1er janvier 1990, l'autorité compétente renoncera à poursuivre, à renvoyer devant le tribunal ou à punir l'auteur, lorsqu'il a été atteint directement par les conséquences de son acte au point qu'une peine serait inappropriée. Le Tribunal fédéral, dans un arrêt du 28 juin, a pour la première fois précisé, faisant référence notamment aux travaux préparatoires, les conditions d'application de cette disposition. L'"atteinte directe" au sens de l'art. 66bis CP consiste dans une lésion de l'intégrité physique de l'auteur lui-même aussi bien que dans la douleur morale dont il souffre par exemple à la suite des blessures ou de la mort d'un proche par sa faute, mais non pas dans l'obligation qui lui est imposée de réparer le dommage causé ou dans les conséquences, désagréables pour lui, de l'action pénale. Le juge du fond doit exposer dans le jugement toutes les circonstances pertinentes pouvant entrer en considération. Un large pouvoir d'appréciation lui appartient dans la mise en balance de ces divers éléments.

Le droit fédéral ne règle pas expressément la manière dont il faut tenir compte de la violation du droit à être jugé dans un délai raisonnable en matière pénale en raison d'une durée excessive de la procédure (art. 6 ch. 1 CEDH). Les conséquences juridiques envisageables sont : la réduction de la peine, la déclaration de culpabilité assortie de la renonciation à toute peine et, dans les cas extrêmes, le classement de la procédure. En choisissant parmi ces solutions, il faut prendre en considération la gravité de l'atteinte portée à l'accusé par la durée de la procédure, celle des infractions qui lui sont reprochées et la mesure de la peine qui aurait été prononcée si l'affaire avait été jugée dans un délai raisonnable. Il faut prendre en compte également les intérêts des lésés dont l'action en dommages-intérêts aboutira plus facilement si l'accusé fait l'objet d'une condamnation pénale passée en force que dans le cas contraire (ATF 117 IV 124).

Le Code pénal ne règle pas expressément la question de la prescription de la confiscation (art. 58 CP), mesure qui n'appartient pas à l'action pénale au sens strict. Dans un arrêt du 21 novembre, le Tribunal fédéral a laissé ouverte la question de savoir si et dans quelle mesure il existe une prescription absolue en matière de confiscation. Il a décidé qu'en tout cas le court délai de deux ans prévu par le code pénal en ce qui concerne la prescription absolue de la poursuite des contraventions ne pouvait s'appliquer également à la confiscation des valeurs qui sont le produit d'une contravention (dans le cas d'espèce, il s'agissait notamment de la confiscation des gains d'un jeu illicite au regard de la loi sur les maisons de jeux). La réglementation par le législateur de cette question de la prescription en matière de confiscation apparaît nécessaire.

Dans un système d'assurance maladie où le patient est seul débiteur des frais de santé, les prestations de la Caisse maladie à l'assuré ne représentent pas des choses confiées au sens de l'art. 140 CP. Il s'ensuit que l'assuré qui emploie les prestations reçues à d'autres fins qu'au règlement des frais médicaux ou d'hospitalisation correspondants ne se rend pas coupable d'abus de confiance (arrêt du 6 septembre). Le caractère abstraitement punissable de la confection d'un document privé dont le contenu est inexact (faux dit intellectuel) est une curiosité du droit pénal suisse qui est imputable à une adjonction apportée lors des débats parlementaires. L'art. 251 CP doit être appliqué de manière restrictive en cas de faux intellectuel. De simples références à l'expérience en ce qui concerne la foi accordée à certaines déclarations écrites (par exemple celles qui sont défavorables à leur auteur) ne suffisent pas pour admettre la qualité de titre de l'écrit. La force probatoire accrue que l'on doit exiger ne peut être reconnue que si des garanties objectives d'une valeur générale assurent la véracité de la déclaration, comme par exemple celles que l'on peut trouver dans le devoir de vérification d'un officier public ou dans des prescriptions légales qui fixent de manière précise le contenu de certains écrits, comme par exemple les dispositions sur le bilan figurant aux art. 958 ss CO (ATF 117 IV 35, 165).

Conformément à l'art. 19 ch. 2 let. a LStup, une infraction à cette loi constitue un cas grave lorsque l'auteur sait ou ne peut ignorer que l'infraction porte sur une quantité de stupéfiants qui peut mettre en danger la santé de nombreuses personnes. Le Tribunal fédéral a rendu le 29 août un arrêt dans lequel, revenant sur sa jurisprudence antérieure (cf. ATF 106 IV 227, 109 IV 143 notamment), il a admis que dans le cas du cannabis il ne peut y avoir un cas grave au sens de cette disposition. Au regard de la peine comparativement sévère d'un an au moins de réclusion ou d'emprisonnement qui réprime les cas graves, la mise en danger de la santé au sens de l'art. 19 ch. 2 let. a LStup ne doit pas être admise déjà lorsque la consommation de drogue entraîne une dépendance psychique mais au contraire seulement lorsqu'elle peut provoquer des dommages physiques ou psychiques et que de surcroît la mise en danger de la santé doit être considérée comme sérieuse et imminente. En l'état des connaissances scientifiques actuelles, on ne peut pas dire que le cannabis est de nature à mettre en danger de manière sérieuse et imminente la santé physique ou psychique de nombreuses personnes. Evidemment, le commerce portant sur du cannabis est sans autre punissable en tant qu'infraction réprimée à l'art. 19 ch. 1 LStup et le cas peut être qualifié de grave au sens de l'art. 19 ch. 2 let. b (affiliation à une bande) ou c (réalisation d'un chiffre d'affaires ou d'un gain important) LStup, cette disposition au surplus n'énumérant pas de manière exhaustive les cas graves. Conformément à l'arrêt publié aux ATF 117 IV 63 qui portait sur du commerce d'héroïne, il n'est pas contraire au droit fédéral de considérer un montant de 110'000 francs comme un "chiffre d'affaires important" au sens de l'art. 19 ch. 2 let. c LStup.

VII. Chambre d'accusation

Un recours contre le maintien en détention aux fins d'extradition d'un ressortissant roumain a donné l'occasion à la Chambre d'accusation de résumer sa nouvelle pratique en matière de mise en liberté. Dans les procédures d'extradition régies par l'EIMP, le recours à la Chambre d'accusation est ouvert contre le mandat d'arrêt en vue d'extradition, contre les mesures qui se substituent à la détention, contre les saisies

d'objets ou de valeurs, contre le refus - par l'Office fédéral de la police - de l'élargissement ainsi que contre la décision en matière d'indemnisation pour détention injustifiée et autres dommages. La compétence de la Chambre d'accusation relative au recours contre le refus de la mise en liberté s'étend à tous les stades de la procédure d'extradition, pour autant que le Tribunal fédéral (Ie Cour de droit public) ne soit pas saisi d'un recours de droit administratif contre l'extradition ou - en raison du caractère politique des infractions à l'origine de la demande d'extradition - de la question de l'extradition elle-même. En règle générale, la détention aux fins d'extradition se poursuit durant toute la procédure d'extradition. A titre exceptionnel, il faut renoncer à l'incarcération ou y mettre fin s'il apparaît que la personne poursuivie ne se soustraira pas à l'extradition et n'entravera pas l'instruction ou si elle peut - sans délai - fournir un alibi, si elle est inapte à subir l'incarcération, si la demande d'extradition et ses annexes ne sont pas présentées à temps, si l'extradition est manifestement inadmissible, si l'extradition est refusée ou encore si l'Etat requérant ne prend pas en charge le détenu en temps utile; cette énumération n'est pas exhaustive (arrêt du 4 octobre).

Un autre arrêt relatif à l'extradition a quelque peu retenu l'attention de la presse. Le recourant, ressortissant turc, avait été détenu durant sept ans dans des prisons turques où il avait subi de graves tortures avant de parvenir à s'enfuir en Allemagne; depuis lors, il présente un syndrome post-traumatique résultant des tortures. Il obtint dans ce pays le statut de réfugié et l'attestation y relative. Cependant, Interpol Ankara l'avait signalé afin qu'il soit recherché et arrêté en vue d'extradition; interpellé par les autorités suisses alors qu'il venait d'Allemagne, il fut placé en détention extraditionnelle. Le recourant était recherché pour participation à une organisation criminelle, assassinat, brigandage à main armée et attentat à la bombe; il était encore soupçonné d'avoir fait feu sur une voiture de police et d'avoir blessé un policier. L'Office fédéral de la police n'a pas accepté la demande d'extradition car les infractions reprochées présentaient un caractère politique très clair interdisant l'extradition, selon la pratique constante; la Chambre d'accusation a laissé indécise la question de savoir si la Ie Cour de droit public n'aurait pas dû se prononcer en première instance. En vertu de l'EIMP, le recourant a eu droit à une indemnité due par la Confédération pour la détention subie qui s'est révélée injustifiée, compte tenu du fait qu'il n'avait ni prolongé ni entravé le déroulement de la procédure par des procédés téméraires. Pour évaluer cette indemnité, on a pris en considération l'état de santé (en particulier psychique) du détenu pour qui les 27 jours de détention extraditionnelle subis représentaient une grave atteinte à ses droits personnels; le montant de cette réparation demeure toutefois comparable à celui qui fut accordé dans des cas semblables (ATF 117 IV 209).

C. STATISTIQUE

I. NOMBRE ET NATURE DES AFFAIRES

Nature des affaires	Liqui- dées 1990	Rap- ports 1990	Intro- duites 1991	Total affai- res 1991	Liqui- dées en 1991	Rap- ports 1992	Issue du procès Radia- tion Cava- bilité	Rejet	Admis- sion	Renvoi tata- tion	Trans- mis- sion	Mode de liquidation Par circu- lacion	En séance ord.	Par prés.	Durée moyenne en jours pour ins- tances redac- tion	
I. CONTESTATIONS DE DROIT PUBLIC																
1. Réclamations de droit public	1	5	4	9	6	3	1	1	3	1	0	1	4	1	529	93
2. Recours pour violation de droits constitutionnels des citoyens	1783	889	1977	2866	1883	983	188	532	938	222	0	1641	114	128	170	39
3. Autres recours de droit public	58	33	56	89	52	37	9	9	31	3	0	37	11	4	246	48
4. Demandes de révision, d'inter- prétation ou de modération	38	14	39	53	42	11	1	18	20	3	0	40	1	1	98	24
II. CONTESTATIONS DE DROIT ADMINISTRATIF																
1. Actions de droit administratif	25	100	16	116	39	77	33	0	5	0	0	29	5	5	607	13
2. Recours de droit administratif	812	521	876	1397	756	641	108	108	380	156	0	544	126	86	235	38
3. Demandes de révision, d'inter- prétation ou de modération	10	6	9	15	10	5	2	0	7	1	0	8	1	1	101	12
III. AFFAIRES CIVILES																
1. Procès directs	19	19	11	30	9	21	4	0	2	3	0	0	5	4	704	19
2. Recours en réforme	623	260	619	879	586	293	40	145	323	73	0	477	86	23	170	48
3. Recours en nullité	7	5	8	13	10	3	3	4	2	1	0	7	1	2	109	54
4. Autres contestations de droit privé	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
5. Demandes de révision, etc.	11	7	9	16	14	2	1	2	11	0	0	14	0	0	76	27
IV. AFFAIRES PÉNALES																
1. Pourvois en nullité	580	252	671	923	691	232	209	111	265	97	9	465	45	181	129	20
2. Demandes de révision	7	3	6	9	9	0	4	4	0	0	0	9	0	0	101	13
3. Chambre d'accusation	58	6	61	67	61	6	9	11	33	8	0	58	0	7	27	4
4. Cour pénale fédérale	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
5. Cour de cassation extraordinaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
V. RECOURS EN MATIÈRE DE POURSUITES POUR DÉLITS ET DE FAILLITES																
1. Plaintes et recours	213	9	189	198	192	6	2	86	97	7	0	192	0	0	21	19
2. Demandes de révision ou d'inter- prétation	3	2	4	6	6	0	0	6	0	0	0	6	0	0	53	20
VI. JURIDICTION NON CONTENTIEUSE	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL	4252	2131	4555	6686	4366 ¹⁾	2320 ²⁾	610	1037	2122	577	12	3528	399	439		

1) Langue des décisions : - allemand : 2689 (61.6 %) - français : 1295 (29.7 %) - italien : 382 (8.7 %)
2) Dont 192 suspendues

II. INTERPRÉTATION DU TABLEAU I : VOLUME DES AFFAIRES AU REGARD DES DONNÉES CORRESPONDANTES DE 1990 (CHIFFRES 1990 ENTRE PARENTHÈSES)

	Reportées de 1990	Introduites	Total affaires pendantes	Liquidées	Reportées à 1992 (à 1991)
Contestations de droit public	941 (740) + 27.2 %	2076 (2081) - 0.2 %	3017 (2821) + 6.9 %	1983 (1880) + 5.5 %	1034 (941) + 9.9 %
Contestations de droit administratif	627 (504) + 24.4 %	901 (970) - 7.1 %	1528 (1474) + 3.7 %	805 (847) - 5.0 %	723 (627) + 15.3 %
Affaires civiles	291 (312) - 6.7 %	647 (639) + 1.3 %	938 (951) - 1.4 %	619 (660) - 6.2 %	319 (291) + 9.6 %
Affaires pénales	261 (170) + 53.5 %	738 (738) -	999 (908) + 10.0 %	761 (647) + 17.6 %	238 (261) - 8.8 %
Recours en matière de poursuites pour dettes et de faillites	11 (7) -	193 (220) - 12.3 %	204 (227) - 10.1 %	198 (216) - 8.3 %	6 (11) -
Juridiction non contentieuse	0 (0) -	0 (2) -	0 (2) -	0 (2) -	0 (0) -
TOTAL	2131 (1733) + 23.0 %	4555 (4650) - 2.0 %	6686 (6383) + 4.7 %	4366 (4252) + 2.7 %	2320 (2131) + 8.9 %
TOTAL 1970	532	1932	2464	1715	794
AUGMENTATION 1970/1991	1599 = + 300.6 %	2623 = + 135.8 %	4222 = + 171.3 %	2651 = + 154.6 %	1526 = + 292.2 %

III. RÉPARTITION DES AFFAIRES ENTRE LES SECTIONS, PAR CATÉGORIES

	Reportées de 1990	Intro- duites	Total	Liquidées	Reportées à 1992
1ère COUR DE DROIT PUBLIC (7 membres)					
- Réclamations de droit public	5	2	7	6	1
- Recours pour violation de droits constitutionnels des citoyens	392	795	1187	736	451
- Autres recours de droit public	25	39	64	38	26
- Actions de droit administratif	2	1	3	0	3
- Recours de droit administratif	220	284	504	235	269
- Demandes de révision, d'inter- prétation ou de modification	8	27	35	23	12
	652	1148	1800	1038	762
2ème COUR DE DROIT PUBLIC (6 membres)					
- Réclamations de droit public	0	0	0	0	0
- Recours pour viol. de droits const.	244	353	597	335	262
- Autres recours de droit public	1	0	1	0	1
- Actions de droit administratif	97	15	112	39	73
- Recours de droit administratif	232	382	614	323	291
- Demandes de révision, etc.	5	6	11	11	0
- Procès directs	4	3	7	1	6
	583	759	1342	709	633
1ère COUR CIVILE (6 membres)					
- Procès directs	11	7	18	6	12
- Recours en réforme	152	372	524	355	169
- Recours en nullité	0	4	4	3	1
- Réclamations de droit public	0	1	1	0	1
- Recours pour viol. de droits const.	58	276	334	253	81
- Autres recours de droit public	5	17	22	12	10
- Actions de droit administratif	0	0	0	0	0
- Recours de droit administratif	11	21	32	26	6
- Demandes de révision, etc.	5	8	13	10	3
	242	706	948	665	283
2ème COUR CIVILE (6 membres)					
- Procès directs	4	1	5	2	3
- Recours en réforme	108	247	355	231	124
- Recours en nullité	5	4	9	7	2
- Réclamations de droit public	0	1	1	0	1
- Recours pour viol. de droits const.	119	415	534	416	118
- Autres recours de droit public	2	0	2	2	0
- Actions de droit administratif	1	0	1	0	1
- Recours de droit administratif	28	32	60	39	21
- Recours en matière de poursuites pour dettes et de faillites	9	189	198	192	6
- Demandes de révision, etc.	10	18	28	25	3
	286	907	1193	914	279
COUR DE CASSATION PÉNALE (5 membres)					
- Pourvois en nullité	252	671	923	691	232
- Recours de droit public	76	138	214	143	71
- Recours de droit administratif	30	157	187	133	54
- Demandes de révision, etc.	4	8	12	12	0
	362	974	1336	979	357
CHAMBRE D'ACCUSATION					
	6	61	67	61	6
COUR PÉNALE FÉDÉRALE					
	0	0	0	0	0
COUR DE CASSATION EXTRAORDINAIRE					
	0	0	0	0	0
JURIDICTION NON CONTENTIEUSE					
	0	0	0	0	0
TOTAL	2131	4555	6686	4366	2320

IV. AFFAIRES LIQUIDÉES SELON LES MATIÈRES

	Récl. de dr. publ.	Rec. de dr. publ.	Act. de dr. adm.	Rec. de dr. adm.	Révision etc.	Total
A. Droit public et administratif						
Droits déduits de l'art. 4 Cst. (sans l'arbitraire)	0	95	0	3	3	101
Liberté personnelle	0	64	0	0	2	66
Liberté de réunion et d'association	0	1	0	0	0	1
Liberté d'expression, de la presse, de conscience et de croyance, du culte	0	3	0	0	0	3
Droit de cité, liberté d'établissement, police des étrangers, droit d'asile	0	18	0	63	1	82
Responsabilité de l'Etat	0	5	34	4	0	43
Droits politiques	0	46	0	0	0	46
Droit des fonctionnaires	0	39	5	9	0	53
Autonomie communale	0	13	0	0	0	13
Autres droits constitutionnels (y compris la force dérogatoire du droit fédéral et le principe de la séparation des pouvoirs, pour autant qu'ils ne figurent pas séparément)	2	15	0	0	0	17
Garantie de la propriété	0	9	0	0	1	10
Surveillance des fondations	0	0	0	4	0	4
Propriété foncière rurale	0	0	0	7	1	8
Acquisition d'immeubles par des personnes à l'étranger	0	0	0	10	3	13
Registre de l'état civil	0	0	0	4	0	4
Registre foncier	0	1	0	13	0	14
Registre des bateaux	0	0	0	1	0	1
Registre du commerce	0	0	0	9	0	9
Registre des marques et brevets	0	0	0	4	0	4
Procédure civile	0	269	0	0	7	276
Procédure pénale	0	322	0	0	11	333
Procédure administrative	0	15	0	9	1	25
Compétence, garantie du juge naturel	4	40	0	0	0	44
Exécution forcée	0	25	0	0	1	26
Arbitrage	0	13	0	0	0	13
Extradition	0	0	0	27	3	30
Entraide judiciaire internationale	0	0	0	45	1	46
Droit pénal administratif et droit pénal cantonal	0	2	0	0	0	2
Ecole primaire	0	5	0	0	0	5
Ecole secondaire	0	5	0	0	0	5
Université	0	1	0	0	0	1
Formation professionnelle	0	1	0	1	0	2
Film et cinéma	0	0	0	0	0	0
Liberté de la langue	0	0	0	0	0	0
Protection de la nature et du paysage	0	0	0	2	0	2
Protection des animaux	0	2	0	1	0	3
A reporter	6	1009	39	216	35	1305

A. Droit public et administratif	Récl. de dr. publ.	Rec. de dr. publ.	Act. de dr. adm.	Rec. de dr. adm.	Révision etc.	Total
Report	6	1009	39	216	35	1305
Défense générale	0	0	0	0	0	0
Défense militaires	0	2	0	1	0	3
Protection civile	0	1	0	0	0	1
Défense économique	0	0	0	1	0	1
Subventions	0	1	0	14	0	15
Douanes	0	0	0	5	0	5
Impôts directs	0	83	0	93	3	179
Droits de timbre	0	0	0	0	0	0
Impôt sur le chiffre d'affaire	0	0	0	19	0	19
Impôt anticipé	0	0	0	3	0	3
Taxe militaire	0	0	0	5	0	5
Double imposition	0	12	0	0	0	12
Autres contributions publiques	0	48	0	1	1	50
Exonération fiscale et remise d'impôt	0	3	0	4	0	7
Aménagement du territoire	0	84	0	46	0	130
Amélioration du sol	0	24	0	1	0	25
Droit des constructions	0	83	0	9	1	93
Expropriation	0	6	0	46	0	52
Energie	0	4	0	0	0	4
Routes (y compris circulation routière)	0	8	0	126	0	134
Chemins de fer	0	1	0	10	0	11
Aviation	0	1	0	5	0	6
Postes et télécommunications	0	0	0	12	0	12
Professions sanitaires	0	4	0	3	0	7
Protection de l'environnement, protection des eaux	0	6	0	21	0	27
Lutte contre les maladies	0	0	0	0	0	0
Police des denrées alimentaires	0	1	0	9	0	10
Législation du travail	0	0	0	1	0	1
Assurances sociales, prévoyance professionnelle	0	11	0	2	1	14
Allocations familiales	0	3	0	0	0	3
Encouragement à la construction et à l'accession à la propriété de logements	0	0	0	0	0	0
Assistance	0	3	0	1	0	4
Liberté du commerce et de l'industrie	0	28	0	0	0	28
Professions libérales	0	27	0	0	1	28
Surveillance des prix	0	0	0	0	0	0
Agriculture	0	5	0	22	1	28
Forêts	0	3	0	28	0	31
Chasse et pêche	0	0	0	1	0	1
Loteries, monnaie, métaux précieux	0	1	0	0	0	1
Banques et fonds de placement	0	0	0	10	0	10
Assurances privées	0	0	0	0	0	0
Commerce extérieur	0	0	0	1	0	1
TOTAL	6	1462	39	716	43	2266

	Procès directs	Rac.an réforme	Rac.an null. dr.	Rac.de publ.	Rac.da dr.adm.	Révision etc.	Total
B. Droit civil							
DROIT DES PERSONNES							
Protection de la personnalité	0	6	0	2	0	0	8
Droit au nom	0	3	0	0	0	0	3
Associations	0	0	0	1	0	0	1
Fondations	0	0	0	1	0	0	1
Autres cas	0	1	0	1	0	0	2
DROIT DE LA FAMILLE							
Mariage	0	1	0	1	1	0	3
Divorces et séparations de corps	0	82	1	69	0	5	157
Effets du mariage et régimes matrimoniaux	0	1	1	2	0	0	4
Rapport de filiation	0	9	1	11	0	0	21
Tutelle	0	37	1	16	0	2	56
Autras cas	0	2	0	1	0	0	3
DROIT DES SUCCESSIONS							
Dispositions pour cause de mort	0	4	0	1	0	0	5
Dévolution, ouverture de la suc- cession et effets	0	7	0	3	0	1	11
Partage	0	13	0	10	0	2	25
DROITS RÉELS							
Propriété foncière et propriété mobilière	0	20	1	23	1	0	45
Servitudes	0	11	1	3	0	0	15
Gage immobilier et gage mobilier	0	5	0	5	0	0	10
Possession et registra foncier	0	4	0	9	2	0	15
Autras cas	0	1	0	0	0	0	1
Propriété foncière rurale	0	0	0	0	0	0	0
Acquisition d'immeubles par des personnes à l'étranger	0	0	0	0	0	0	0
DROIT DES OBLIGATIONS							
Vente, échange, donation	1	55	0	3	0	1	60
Bail	0	59	2	12	0	0	73
Contrat de travail	0	44	0	16	0	0	60
Contrat d'entreprise	1	39	0	1	0	0	41
Mandat et autres contrats	0	71	0	14	0	1	86
Droit des sociétés	1	18	1	3	1	0	24
Droit des papiers-valours	0	1	0	0	0	0	1
Droit de la responsabilité civile	0	15	0	1	0	0	16
Autres dispositions du droit des obligations	0	29	0	2	6	3	40
DROIT DES CONTRATS D'ASSURANCE							
	0	7	0	2	0	0	9
A reporter	3	545	9	213	11	15	796

	Procès directs	Rec.en réforme	Rec.en null. dr. publ.	Rec.de dr. adm.	Rec.de Révision etc.	Total
B. Droit civil						
Report	3	545	9	213	11	796
RESPONSABILITÉ EN DEHORS DU DROIT DES OBLIGATIONS	0	3	0	0	0	3
DROITS DE LA PROPRIÉTÉ INTELLEC- TUELLE						
Marques et dessins	0	7	0	0	0	7
Brevets d'invention	0	5	0	0	1	6
Droits d'auteur	1	3	0	0	0	4
CONCURRENCE DÉLOYALE	0	6	0	0	0	6
DROIT DES CARTELS	0	0	0	0	0	0
POURSUITES POUR DETTES ET FAIL- LITES	0	14	0	116	0	135
AUTRES DISPOSITIONS DU DROIT CIVIL	1	2	1	1	0	5
RESPONSABILITÉ DE L'ÉTAT	4	1	0	0	0	5
TOTAL	9	586	10	330	12	967

C. Chambre des poursuites et des faillites	Recours et plaintes art. 19 LP	Autres con- testations LP	Révision etc.	Total
Poursuites pour dettes et faillites	189	3	6	198
Procédures d'assainissement	0	0	0	0
Assemblée des créanciers	0	0	0	0
TOTAL	189	3	6	198

D. Chambre d'accusation	Demandes et recours	Révision etc.	Total
Conflits de for	28	0	28
Procès pénal fédéral	5	0	5
Droit pénal administratif	14	0	14
Entraide judiciaire internationale	14	0	14
Autres cas	0	0	0
TOTAL	61	0	61

	Pourvois en null.	Recours dr. publ.	Recours dr. adm.	Révision etc.	Total
E. Droit pénal					
DROIT PÉNAL MATÉRIEL					
CP, partie générale					
Fixation de la peine	28	0	0	0	28
Sursis	33	0	0	0	33
Mesures	25	0	0	0	25
Adolescents et jeunes adultes	5	0	0	0	5
Autres problèmes	20	0	0	0	20
CP, partie spéciale					
Infractions contre la vie et l'intégrité corporelle	64	0	0	0	64
Infractions contre le patrimoine	85	0	0	2	87
Infractions contre l'honneur	40	0	0	2	42
Crimes ou délits contre la liberté	6	0	0	0	6
Infractions contre les mœurs	19	0	0	0	19
Faux dans les titres	29	0	0	0	29
Autres infractions	79	0	0	1	80
Dispositions pénales de la LCR	136	0	0	1	137
Dispositions pénales de la loi fédérale sur les stupéfiants	50	0	0	1	51
Dispositions pénales contenues dans d'autres lois fédérales	61	0	0	0	61
Droit pénal administratif	2	0	0	0	2
DROIT DE PROCÉDURE					
Appréciation des preuves	3	79	0	2	84
Droit d'être entendu (y.c. défense)	0	34	0	0	34
Autres problèmes	6	30	0	3	39
EXÉCUTION DES PEINES ET DES MESURES					
Libération conditionnelle	0	0	12	0	12
Autres problèmes	0	0	16	0	16
TOTAL	691	143	28	12	874

	Procès pénaux fédéraux	Demandes	Total
F. Cour pénale fédérale	0	0	0
	Pourvois en nullité	Révision, etc.	Total
G. Cour de cassation extraordinaire	0	0	0
		Demandes	Total
H. Juridiction non contentieuse		0	0

V. COMMISSIONS FÉDÉRALES D'ESTIMATION

Arrondissements d'estimation no	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13
1. NOMBRE DES AFFAIRES													
Reportées de 1990	13	13	10	12	6	13	10	17	9	26	6	3	31
Enregistrées en 1991	4	-	1	3	4	3	1	2	5	2	3	2	1
Terminées en 1991	-	8	4	3	2	6	1	1	4	3	5	2	3
Reportées en 1992	17	5	7	12	8	10	10	18	10	25	4	3	29
2. NATURE DES AFFAIRES PENDANTES AU 31 DÉCEMBRE 1991													
Chemins de fer	6	2	1	4	3	9	5	10	7	18	1	3	10
Installations électriques	-	-	1	1	-	-	-	1	-	-	-	-	1
Autoroutes	-	3	4	5	5	1	5	7	3	6	3	-	11
Bâtiments publics	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Oléoducs et gazoducs	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Ouvrages militaires	-	-	-	2	-	-	-	-	-	-	-	-	5
Forces motrices	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
PTT	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1
Aéroports et héliports	10	-	-	-	-	-	-	-	-	1	-	-	-
Places de tir	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
EPP	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Police des eaux dans les régions élevées	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Protection de la nature et des sites	1	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Corrections des eaux	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1
Dépôt de déchets radioactifs	-	-	1	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

Rapport

du Tribunal fédéral des assurances

sur sa gestion en 1991

du 31 décembre 1991

Monsieur le Président, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs,

Nous conformant à l'article 21, 2e alinéa, de la loi fédérale d'organisation judiciaire, nous avons l'honneur de vous présenter le rapport suivant sur notre gestion en 1991.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre haute considération.

31 décembre 1991

Au nom du Tribunal fédéral des assurances:

Le Président, Willi

Le Secrétaire général, Medici

A. COMPOSITION DU TRIBUNAL

M. Franz Schön, élu Juge fédéral le 12 décembre 1990 pour succéder à M. Kurt Sovilla, a pris ses fonctions le 1er mai 1991.

Pour 1992 et 1993, l'Assemblée fédérale a élu à la présidence du tribunal le Juge fédéral Rudolf Rüedi, et à la vice-présidence le Juge fédéral Bernard Viret.

B. ACTIVITE DU TRIBUNAL

I. Relations avec le Tribunal fédéral

Les deux tribunaux fédéraux ont tenu une séance plénière (art. 16 al. 1 OJ, art. 127 al. 2 OJ) le 25 juin 1991 à Lausanne (précision apportée à la jurisprudence de l'arrêt ATF 110 V 220).

Deux membres de notre tribunal - M. Bernard Viret et M. Alois Lustenberger - ont participé aux travaux des Cours de droit public du Tribunal fédéral (art. 127 al. 1 OJ). Outre les échanges de vues de leurs présidents, lesdites Cours et notre tribunal ont tenu une séance commune le 26 septembre 1991 à Cully (art. 127 al. 3 et 4 OJ). La discussion a porté sur la révision de la loi sur l'organisation judiciaire.

Deux juges et le chef des services informatique et scientifiques ont participé aux travaux de la commission d'informatique des deux tribunaux.

II. Nombre des affaires

Les statistiques et le graphique de la partie C donnent des indications sur l'évolution du volume des affaires, leur mode de règlement et la durée moyenne de la procédure pour chaque matière. Le nombre des nouvelles affaires s'est élevé à 1194 (1139), ce qui représente une augmentation de 55 cas. Une diminution s'est manifestée dans l'assurance-invalidité (-16), dans la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (-14) et dans l'assurance militaire (-10). En revanche, le nombre des entrées a progressé dans l'assurance-vieillesse et survivants (+14), dans le régime des prestations complémentaires (+25), dans l'assurance-maladie (+32), dans l'assurance-accidents, y compris la prévention des maladies professionnelles (+3), ainsi que dans l'assurance-chômage (+21). Au total, 1158 cas (1137) ont été liquidés. Les juges suppléants ont traité 126 dossiers (160). Au 31 décembre 1991, 883 (847) recours étaient encore pendants.

III. Organisation du Tribunal

L'organisation du tribunal n'a pas subi de modifications.

L'état du personnel a augmenté de 2 unités par rapport à l'année précédente et comprend 44 (42) postes (23 greffiers et secrétaires de tri-

bunal [+1], 3 employés au service d'automatisation [dont 2 travaillent à Lausanne], 3 collaborateurs/collaboratrices au service de documentation [+1] et 15 employé(e)s aux services de chancellerie et d'administration).

Le programme d'indexation des arrêts (courante et rétroactive à partir de 1975) a pu être exécuté dans une proportion de 80 pour cent, avec la collaboration de greffiers et secrétaires de langues allemande et française. Les banques de données "TFA-collection interne" (répertoire des cinq années courantes) et "REGIS" (répertoire des matières du recueil officiel des arrêts du Tribunal fédéral à partir de 1985) ont été mises à la disposition des utilisateurs.

Le tribunal est resté en contact avec les offices fédéraux des constructions et des finances, ainsi qu'avec les autorités compétentes de la Ville de Lucerne, toujours dans le but de trouver une solution définitive à nos besoins, de plus en plus pressants, de locaux. Les efforts entrepris dans ce sens n'ont cependant pas encore abouti.

IV. Aperçu de la jurisprudence

(Les arrêts cités avec leur date devront encore être publiés dans le recueil officiel).

1. Règles de fond

a. Assurance-vieillesse et survivants

En ce qui concerne l'affiliation aux assurances sociales suisses, le Tribunal fédéral des assurances a jugé qu'un travailleur exempté de l'AVS obligatoire en vertu de l'art. 1er al. 2 let. b LAVS - selon lequel ne sont pas assurées les personnes affiliées à une institution officielle étrangère d'assurance-vieillesse et survivants si l'assujettissement à la loi constituait pour elles un cumul de charges trop lourdes - est tenu de continuer à cotiser à l'assurance-chômage (117 V 1). La Cour a été appelée à se prononcer dans une cause relative à l'assurance facultative. En ce qui concerne l'adhésion à cette assurance, elle a affirmé que dès lors que la loi ne lui reconnaît aucun droit autonome à l'adhésion, l'épouse est automatiquement assurée en raison de l'affiliation de son mari; peu importe qu'elle exerce elle-même une activité professionnelle et que son assujettissement à l'obligation de cotiser entraîne une double charge. Les directives administratives sur l'assurance facultative des ressortissants suisses à l'étranger, aux termes desquelles l'épouse qui exerce une activité lucrative doit expressément déclarer son adhésion, est une simple prescription à caractère technique liée à la perception des cotisations. Quant à l'exclusion de l'assurance facultative, le Tribunal a relevé que celle-ci doit faire l'objet d'une décision formatrice au sens de l'art. 5 al. 1 let. a PA. Il s'est en outre déterminé sur le contenu, la portée et les limites du principe selon lequel les époux de nationalité suisse résidant à l'étranger sont traités de manière uniforme dans l'assurance facultative, sur le traitement différencié au sein du couple lors de l'affiliation à l'assurance, ainsi que lors de la résignation et de l'exclusion, et enfin sur l'interprétation de l'art. 2 al. 4 et 6 LAVS d'après sa lettre, son sens et son but, en examinant en particulier le risque d'abus si un couple de ressortissants suisses à l'étranger n'est pas traité comme une unité en cas d'exclusion. Il a conclu en décidant qu'il n'existe pas de base légale qui permettrait, en cas d'exclusion de l'épouse pour cause de vio-

lation de ses obligations, d'étendre automatiquement les effets de cette exclusion au mari qui remplirait, quant à lui, ses devoirs envers l'assurance facultative (ATF 117 V 97).

En rapport avec la responsabilité de l'employeur pour le dommage causé par le non-paiement de cotisations paritaires aux assurances sociales, une affaire a concerné la question du délai pour former opposition contre une décision rendue par une caisse de compensation en matière de réparation du dommage causé par un employeur, et celle de la motivation de l'opposition. Le Tribunal a ainsi statué que celui qui s'absente de son domicile alors qu'une procédure est pendante doit prendre les mesures nécessaires afin que les communications de l'autorité puissent lui être notifiées. N'est tenu cependant de prendre de telles dispositions que celui qui doit s'attendre avec vraisemblance à une notification pendant son absence. Tel n'est pas le cas lors de l'ouverture d'une faillite, car celle-ci n'est pas assimilable à une procédure en réparation du dommage au sens du RAVS. De par sa nature, l'opposition prévue à l'art. 81 al. 2 RAVS est valable même en l'absence de toute motivation, lorsqu'elle contient une claire manifestation de volonté (ATF 117 V 131).

Dans le domaine des prestations, il a été jugé que ce n'est pas le moment de la découverte du corps inscrit dans le registre des décès qui est déterminant pour fixer le début du droit aux rentes de survivants, mais la date du décès de l'assuré, établie selon la version des faits qui présente un degré de vraisemblance prépondérant (arrêt P.P. et P. du 31 octobre). Statuant sur un cas de remplacement d'une rente en cours par une rente d'un autre genre, le Tribunal fédéral des assurances a modifié sa jurisprudence, en ce sens qu'il a déclaré que la force formelle attachée à l'ancienne décision de rente ne lie pas le juge appelé à se prononcer sur la nouvelle décision (ATF 117 V 121). La Cour a jugé que l'art. 55ter al. 3 RAVS, selon lequel le montant de l'augmentation, en cas d'ajournement de la rente, ne sera pas adapté à l'évolution des prix et des revenus, est conforme à la loi et à la Constitution (ATF 117 V 125). Dans une affaire en matière de moyens auxiliaires, il a été confirmé que la constitutionnalité et la légalité de la liste des moyens auxiliaires selon l'annexe à l'OMAV sont sujettes au contrôle du juge. Lors de l'examen sous l'angle de l'arbitraire, l'annexe à l'OMAV peut être complétée par un nouveau moyen auxiliaire. Au regard du but de réadaptation prescrit par la loi, il ne se justifie pas d'exclure de la liste annexée à l'OMAV les prothèses pour les bras; ce moyen est indispensable à l'indépendance de l'assuré selon l'art. 43ter al. 1 LAVS et à l'accomplissement des tâches relevant de son champ d'activité au sens de l'art. 43ter al. 2 LAVS. A lui seul, le critère de distinction invoqué, fondé sur la fréquence du besoin en général, ne respecte pas la délégation législative de l'art. 43ter LAVS, de sorte que le choix d'un moyen auxiliaire en fonction de considérations d'ordre purement quantitatif est arbitraire (arrêt L. du 14 octobre).

En ce qui concerne le contentieux, la Cour a décidé qu'il est exclu d'attribuer un effet suspensif à un recours formé contre des décisions négatives; la voie à suivre est celle de l'ordonnance de mesures provisionnelles positives. L'art. 56 PA constitue pour cela une base de droit fédéral, bien que cette disposition n'entre pas dans la liste, non exhaustive, des dispositions citées à l'art. 1er al. 3 PA. Les principes développés à propos des art. 55 PA et 97 al. 2 LAVS sont applicables par analogie dans le cadre de l'art. 56 PA (arrêt X du 10 septembre). La règle posée à l'art. 141 al. 3 RAVS, selon lequel la rectification des inscriptions lors de la réalisation du risque assuré exige une preuve

absolue, n'exclut pas l'application du principe inquisitoire. La preuve absolue doit être fournie selon les principes sur l'administration des preuves qui prévalent dans le droit de l'assurance sociale. L'assuré ayant toutefois une obligation accrue de collaborer (arrêt A. du 4 décembre).

A l'occasion d'une procédure portant sur la Convention américano-suisse de sécurité sociale, le Tribunal s'est penché sur la portée de sa jurisprudence en matière d'interprétation des traités internationaux à la suite de l'entrée en vigueur pour la Suisse de la Convention de Vienne sur le droit des traités (arrêt B. & Co. du 8 novembre).

Dans une affaire concernant l'allocation de subventions pour la construction de l'AVS, la Cour a admis, s'agissant des conditions de révocation d'une promesse de subventions, que sont applicables les principes jurisprudentiels relatifs à la révocation des décisions administratives. Elle a par ailleurs défini ce qu'il faut entendre par "début des travaux" au sens des art. 155 al. 1 LAVS et 1er de l'Arrêté fédéral concernant la prolongation du délai pour l'octroi de subventions de constructions pour l'AVS, du 18 mars 1988 (ATF 117 V 136).

b. Assurance-invalidité

En rapport avec les moyens auxiliaires, le Tribunal fédéral des assurances a jugé que, contrairement à la pratique administrative, le droit à un moyen auxiliaire pour l'accomplissement des travaux habituels est subordonné à la condition que l'assurée soit à même, pour l'essentiel, de tenir son ménage de façon indépendante; il suffit que les travaux habituels soient d'une certaine importance, le point de savoir ce qui doit être considéré comme important se déterminant en fonction des travaux habituels dans le cas concret, eu égard aux possibilités d'amélioration apportées par le moyen auxiliaire (arrêt S. du 26 novembre).

La Cour s'est occupée d'une question concernant l'indemnité journalière pendant la réadaptation et l'indemnité d'exploitation. Elle a ainsi statué que, dans le cadre de l'art. 18 al. 1 RAI également, l'exigence d'une incapacité de travail de 50 % se rapporte à l'activité exercée par l'assuré jusqu'à la survenance de l'atteinte à la santé. Le fait qu'un assuré incapable de travailler à 50 % au moins dans son occupation habituelle, exerce une activité lucrative pendant le temps où des possibilités de reconversion commencent à se faire jour, afin de satisfaire à son obligation de diminuer le dommage, n'exclut pas en principe le droit à des indemnités journalières d'attente. Les règles pour le calcul de l'indemnité journalière selon l'art. 21 RAI sont applicables par analogie au calcul de l'indemnité journalière d'attente. L'indemnité d'exploitation a pour but, dans le contexte de l'indemnité journalière de l'assurance-invalidité, de couvrir partiellement les frais d'exploitation de l'activité indépendante qui continuent à courir pendant la réadaptation. Le droit à l'indemnité d'exploitation suppose que l'assuré ait exploité une entreprise en qualité d'indépendant avant la survenance de l'atteinte à la santé, qu'il n'ait pas exercé jusque là une activité dépendante de manière prépondérante et qu'il ait à supporter les frais courants d'exploitation dans l'attente des mesures de réadaptation, qu'il ne peut plus assumer en raison de la cessation de son activité indépendante pour raison de santé. Pour le droit à l'indemnité d'exploitation, il n'est pas non plus déterminant que l'assuré exerce une activité dépendante pendant le délai d'attente; cela n'a d'importance, sur le plan quantitatif qu'en ce sens que l'indemnité journalière, y compris l'indemnité d'exploitation, doit être réduite et, éventuellement, supprimée en raison d'une réduction totale en fonction des circonstances (arrêt R. du 28 août).

En rapport avec le choix de la méthode d'évaluation de l'invalidité, le Tribunal a posé les principes applicables quand il s'agit de savoir si un assuré doit être considéré comme exerçant une activité lucrative à temps complet, une activité lucrative à temps partiel ou comme personne sans activité lucrative, lors de l'appréciation des preuves selon le critère de l'expérience générale de la vie et lors de l'examen de la prétention légale de l'épouse à exiger une modification de la répartition des tâches (arrêt M. du 22 août). Dans une autre affaire, la Cour s'est occupée, en matière de reconsidération d'une décision passée en force, des éléments dont il faut tenir compte pour déterminer si l'administration n'est pas entrée en matière sur une demande de reconsidération ou si elle l'a rejetée, après un examen au fond des conditions de la reconsidération, de l'examen par le juge des conditions d'une reconsidération, ainsi que de l'obligation imposée par le juge à l'administration de révoquer sa décision initiale par voie de reconsidération et de statuer sur le droit aux prestations de l'assuré. Dans la même procédure, elle a examiné, en ce qui concerne la comparaison des revenus, les conditions auxquelles le gain effectif qui peut encore être obtenu par l'assuré doit être pris en considération comme revenu dit d'invalidité dans le calcul comparatif et auxquelles l'on peut s'écarter du principe que le salaire versé correspond au travail fourni. En rapport avec les bases de calcul des rentes, elle a examiné le problème de la détermination des bases de calcul de la rente supprimée en son temps, lorsque la décision de suppression est révoquée par voie de reconsidération et qu'une rente doit à nouveau être allouée (ATF 117 V 8). Sur la question de la naissance du droit à la rente d'invalidité, il a été décidé que l'art. 29bis RAI est également applicable à un assuré qui aurait eu droit à une rente moins de trois ans avant la reprise de l'invalidité due à une incapacité de travail de même origine mais qui n'a pu exercer ce droit en raison de la tardiveté de sa demande (ATF 117 V 23). Le Tribunal a précisé la jurisprudence en ce qui concerne les conditions de l'entrée en matière et le devoir d'examen de l'administration en cas de nouvelle demande de prestations (arrêt C. du 30 septembre).

Une affaire a porté sur le droit à une allocation pour impotence légère en cas de paraplégie totale. Il a été décidé que, quand il s'agit d'examiner le besoin d'une aide pour chacun des actes ordinaires de la vie, il ne doit être tenu compte de moyens auxiliaires que dans la mesure où ils sont effectivement pris en charge par l'assurance-invalidité. L'assuré incapable de marcher est réputé avoir besoin d'une aide pour ses déplacements à l'extérieur, même s'il dispose d'une voiture automobile remise par l'assurance-invalidité ou financée par celle-ci au moyen de prestations de remplacement, car c'est uniquement en considération d'un but professionnel, et non pour couvrir ses frais de déplacements privés, que l'assurance intervient dans ce cas. Le besoin d'une aide doit être admis même si l'assuré peut encore accomplir une fonction partielle, lorsque celle-ci ne lui sert plus à rien (ATF 117 V 146).

c. Prestations complémentaires à l'AVS/AI

Pour ce qui est de la fixation du revenu déterminant, le Tribunal fédéral des assurances a considéré, s'agissant de la prise en compte des frais supplémentaires résultant de l'invalidité, qu'en ce qui concerne le point de savoir si l'aide nécessaire apportée par un tiers dans la tenue du ménage est couverte par une allocation pour impotent de l'assurance-invalidité, l'art. 17 al. 1 let. a OMPC, dans sa teneur actuelle, est contraire à la loi; la rente de l'assurance-invalidité n'est pas une prestation de l'AI au sens de l'art. 17 al. 1 OMPC (ATF 117 V 27). Une

autre affaire a porté sur le revenu déterminant de l'assuré invalide dont l'épouse n'exerce pas d'activité professionnelle. La Cour a jugé qu'en cas d'invalidité du mari et conformément au nouvel art. 163 CC, l'épouse qui, jusque là, n'avait pas exercé d'activité lucrative ou ne l'avait fait que d'une manière restreinte, pourra, selon les circonstances, se voir contrainte de le faire ou d'étendre son activité; si elle s'abstient de mettre en valeur sa capacité de gain, son revenu hypothétique, estimé par l'administration ou le juge, doit être porté en compte, en application de l'art. 3 al. 1 let. f. LPC, dans le calcul du revenu déterminant (arrêt O. du 25 novembre). Pour fixer le revenu déterminant d'assurés partiellement invalides, l'administration chargée des prestations complémentaires doit en principe s'en tenir à l'évaluation de l'invalidité par les organes de l'assurance-invalidité; ses propres mesures d'instruction ne porteront que sur les causes de l'incapacité de gain qui sont étrangères à l'invalidité. L'administration chargée des prestations complémentaires est aussi liée par la méthode d'évaluation de l'invalidité retenue dans le cas concret. Chez les assurés qui exercent une activité lucrative à temps partiel et qui se consacrent en outre à leurs travaux habituels au sens de l'art. 5 al. 1 LAI (méthode mixte d'évaluation de l'invalidité), il faut, pour ce qui est du rapport entre chacune des activités, se fonder sur la répartition opérée par l'assurance-invalidité lors de l'évaluation de l'invalidité, et fixer le revenu à prendre en considération selon l'art. 14a al. 2 OPC-AVS/AI en fonction de la part de l'activité lucrative (arrêt M. du 1er juillet). A l'occasion d'une autre procédure la Cour a jugé que la présomption posée par les art. 14a al. 2 et 14b OPC-AVS/AI ne dispense pas l'administration de l'obligation d'accorder à l'assuré le droit de s'exprimer avant qu'une décision ne soit prise (ATF 117 V 153).

Dans une affaire en matière de contentieux, le Tribunal a confirmé sa jurisprudence selon laquelle le délai de trois ans prévu par l'art. 16 al. 2 LAVS s'applique par analogie à l'exécution d'une décision de restitution de l'indu passé en force. Il a précisé la jurisprudence dans la mesure où il a jugé que le délai de trois ans pour exécuter la décision est un délai de péremption, qu'il s'agisse d'une créance de cotisations ou d'une créance en restitution. L'art. 16 al. 2, dernière phrase, LAVS n'est pas applicable à la compensation d'une créance en restitution avec une rente en cours (arrêt A. du 10 septembre).

d. Prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité

Plusieurs affaires ont porté sur la question du libre passage. Dans une procédure, le Tribunal fédéral des assurances s'est penché sur la question de savoir ce qu'il fallait entendre par part équitable de la réserve mathématique auquel le travailleur a droit si les cotisations ont porté sur cinq années ou davantage, conformément à l'art. 331b CO (arrêt Z. du 31 décembre). La réglementation sur le libre passage selon ces dispositions vaut de manière générale pour le domaine d'activité étendu (sur-obligatoire) de toutes les institutions de prévoyance. On doit en particulier conclure à l'existence d'un accord au sens de l'art. 331b al. 2 CO lorsque le règlement reconnaît aux travailleurs un droit à des prestations lors de la survenance du cas de prévoyance (arrêt X du 13 septembre). La Cour a laissé indécise la question de savoir s'il existe, en l'absence de dispositions statutaires, un droit à une pleine prestation de libre passage en cas de licenciement pour raison économique. Elle a toutefois relevé que, dans l'affirmative, une obligation à la charge des institutions de prévoyance supposerait en tout cas un licenciement économique qualifié (par exemple un licenciement

consécutif à la liquidation totale ou partielle de l'entreprise), de manière que le capital de prévoyance accumulé ne soit plus nécessaire au maintien de la prévoyance des affiliés restants. Il est loisible aux institutions de prévoyance d'adopter dans leurs statuts une notion élargie du licenciement économique; elles peuvent en reconnaître l'existence déjà en cas de réorganisation de l'entreprise ou de mesures analogues et prévoir, aux conditions fixées, le paiement d'une pleine prestation de libre passage (arrêt V. du 27 septembre). A l'occasion d'une autre procédure, le Tribunal fédéral des assurances s'est occupé de la notion du maintien de la prévoyance au sens de la LPP et a affirmé que l'institution de prévoyance est tenue d'informer l'assuré de toutes les possibilités de maintenir la prévoyance qu'offrent la loi et son règlement, conformément à la procédure instituée par le Conseil fédéral, dont la légalité doit être admise, laquelle consiste à renseigner d'office et de manière complète l'assuré, lors de la survenance du cas de libre passage, sur les formes assurant le maintien de la prévoyance. Le Tribunal a d'autre part précisé qu'il n'est pas compétent dans le cadre de l'art. 73 al. 4 LPP pour connaître d'une action en responsabilité civile intentée contre une institution de prévoyance (ATF 117 V 33).

En ce qui concerne plus spécialement le droit au versement en espèces de la prestation de libre passage, il a été décidé que les dispositions légales et réglementaires concernant le versement en espèces de la prestation de libre passage à un salarié qui s'établit à son propre compte ne sont pas applicables dans le cas d'un indépendant qui démissionne de l'institution de prévoyance à laquelle il est affilié à titre facultatif et requiert le versement en espèces de ladite prestation. Il n'existe aucune restriction légale au droit d'un indépendant assuré à titre facultatif d'exiger le paiement en espèces du montant de sa prestation de libre passage lorsqu'il décide de mettre fin à son assurance auprès d'une institution de prévoyance (ATF 117 V 160). A propos de ce même objet, le Tribunal s'est penché sur la question du moment où s'éteint le droit d'un assuré au versement en espèces de la prestation de libre passage et celle du terme auquel la demande de versement doit être présentée (arrêt B. du 25 novembre 1991). En ce qui concerne les intérêts sur la prestation de libre passage et sur les sommes de rachat, la Cour a statué qu'en matière de prévoyance plus étendue, le droit fédéral ne prévoit pas le paiement d'un intérêt sur la prestation de libre passage apportée par l'assuré et sur les sommes de rachat versées par ce dernier. Si, en vertu du calcul comparatif prescrit par l'art. 28 al. 2 LPP, l'assuré peut prétendre la somme calculée selon le CO, il n'a pas droit, en plus, à des intérêts sur le montant de l'avoir de vieillesse transféré de la précédente institution de prévoyance (ATF 117 V 42).

Dans une autre cause la Cour a affirmé que n'est pas contraire à la loi une disposition statutaire d'une institution de prévoyance selon laquelle, en cas de décès de l'assuré, un capital-décès ou l'avoir de vieillesse financé par les cotisations du travailleur ne peut être versé à des personnes entretenues ou aux héritiers légaux que si aucune rente pour survivants n'est due; une telle réglementation ne viole aucun principe juridique de caractère général, en particulier le droit à l'égalité, si elle établit une distinction selon qu'un orphelin peut prétendre ou non une rente pour survivants (arrêt B. du 22 octobre).

Le Tribunal a confirmé la jurisprudence selon laquelle doit être considérée comme contraire à l'art. 4 al. 2 Cst. une réglementation qui prévoit des limites d'âge différentes pour le droit à la pension de retraite, tout en déclarant que dans le cas d'espèce n'étaient pas données

les conditions permettant au juge d'intervenir dans le domaine de compétence du législateur (arrêt Z. du 17 décembre).

Le Tribunal fédéral des assurances s'est prononcé dans deux causes concernant la question des droits acquis. Il a ainsi jugé que le règlement d'une fondation de prévoyance en faveur du personnel, dont l'activité s'exerce dans le domaine de la prévoyance plus étendue, ne peut être modifié unilatéralement par la fondation que s'il réserve expressément cette possibilité dans une disposition acceptée par l'assuré (explicitement ou par acte concluant) lors de la conclusion du contrat de prévoyance. L'art. 91 LPP, relatif à la garantie des droits acquis, n'est pas applicable aux fondations de prévoyance en faveur du personnel non enregistrées. Si la fondation prévoit une réglementation qui va au-delà des exigences légales minimales, il est admissible d'appliquer rétroactivement et en défaveur de l'assuré une modification de l'échelle de la prestation de libre passage, pour autant que la nouvelle réglementation soit conforme à la loi et ne porte pas atteinte aux droits acquis (arrêt W. du 27 mai). Dans une autre affaire, il a confirmé la jurisprudence selon laquelle les prétentions pécuniaires des fonctionnaires ne deviennent des droits acquis que si la loi fixe une fois pour toutes les situations particulières et les soustrait aux effets des modifications légales ou lorsqu'ont été données des assurances précises à l'occasion d'un engagement individuel. Si ces prétentions ne constituent pas des droits acquis, elles sont protégées contre les mesures du législateur par l'interdiction de l'arbitraire et l'obligation de respecter le droit à l'égalité. Il a ensuite examiné à la lumière de ces principes le droit d'un fonctionnaire de prendre une retraite anticipée lorsqu'une modification du droit cantonal, postérieure à l'engagement de l'intéressé et défavorable à celui-ci, remplace les conditions, alternatives, d'une limite d'âge de 65 ans ou de 40 années de service par les conditions, cumulatives, d'une limite d'âge de 60 ans et de 30 années de service (arrêt P. du 24 juillet).

En rapport avec les prestations, le Tribunal s'est occupé de la condition d'assurance dans la prévoyance obligatoire et dans la prévoyance plus étendue s'agissant d'une rente d'invalidité. Il a affirmé que l'allocation d'une rente d'invalidité en vertu de la LPP suppose, par principe, la constitution d'un avoir de vieillesse qui n'a pu être acquis qu'à partir du 1er janvier 1985 (arrêt D. du 29 novembre). A l'occasion d'une autre procédure la Cour s'est occupée de l'adaptation des rentes à l'évolution des prix. Elle a jugé que l'art. 36 LPP fixe une exigence minimale, qui vaut uniquement pour l'assurance obligatoire des salariés en vigueur depuis le 1er janvier 1985; dans le cas d'une rente d'invalidité issue de la prévoyance préobligatoire, la loi n'impose aucune obligation d'adaptation à l'évolution des prix (ATF 117 V 166).

Dans une cause concernant la surassurance et la coordination de la prévoyance professionnelle avec les autres assurances, le Tribunal fédéral des assurances, après avoir défini la portée des décisions des autorités intermédiaires prévues par le droit cantonal, selon qu'il s'agisse d'autorités judiciaires ou administratives, s'est interrogé sur le point de savoir si les articles 24 et 26 OPP 2 sont conformes à la loi, dans la mesure où ils confèrent aux institutions de prévoyance la simple faculté, et non l'obligation, de prendre des mesures susceptibles d'empêcher des avantages injustifiés (arrêt X du 30 décembre).

La Cour a affirmé que l'art. 104 al. 1 CO, selon lequel le débiteur qui est en demeure pour le paiement d'une somme d'argent doit l'intérêt moratoire à 5 % l'an, est de nature dispositif, de sorte que les parties peuvent convenir d'un taux d'intérêt plus élevé ou plus bas. A cet

égard elle a considéré comme admissible un taux d'intérêt de 4 % fixé dans les statuts d'une institution de prévoyance de droit public (arrêt M. du 12 décembre).

En rapport avec le contentieux, le Tribunal s'est occupé de la question de la compétence des autorités juridictionnelles désignées par l'art. 73 LPP pour connaître d'un litige portant sur la révision du droit à une pension d'invalidité née avant le 1er janvier 1985 et subsistant au-delà de cette date (ATF 117 V 50). Dans une autre procédure il a relevé que le jugement par lequel un tribunal cantonal renvoie la cause à une institution de prévoyance pour instruction et "décision" est une décision finale, même si l'autorité cantonale déclare "ajourner la cause sine die" jusqu'à communication de la "décision" de l'institution. Les considérants de droit par lesquels le Tribunal fédéral des assurances motive le renvoi d'une affaire à l'autorité inférieure lient cette dernière. La Cour a enfin rappelé que le juge ne peut renvoyer l'affaire pour instruction à l'institution de prévoyance (arrêt X du 26 août).

e. Assurance-maladie

Deux affaires ont porté sur l'assurance avec franchise annuelle à option. La Cour s'est penchée sur la légalité d'une disposition statutaire qui fixe un délai minimum pendant lequel un assuré qui a souscrit une assurance avec franchise annuelle à option ne peut choisir une franchise plus basse ou la franchise annuelle ordinaire (ATF 117 V 62). La Cour a tenu pour illicite une disposition réglementaire qui, dans le cadre de l'assurance des soins médicaux et pharmaceutiques avec franchise annuelle à option, soumet le droit d'un membre de démissionner à diverses restrictions: affiliation de trois ans au moins, démission ne pouvant prendre effet qu'au terme d'une année civile, délai de résiliation d'une année (ATF 117 V 53).

Dans une cause concernant les intérêts moratoires, la Cour a rappelé que le versement à titre exceptionnel de tels intérêts sur des prestations d'assurances sociales n'entre en ligne de compte qu'en présence d'actes ou d'omissions illicites et fautifs de l'administration. Elle a précisé sa jurisprudence en affirmant que les prétentions qui se fondent sur un retard injustifié ou sur d'autres actes dommageables d'une autorité judiciaire relèvent de l'action en responsabilité contre l'Etat (arrêt C. du 20 novembre).

f. Assurance-accidents

Il a été jugé que l'aggravation d'un état maladif antérieur par des substances ou des travaux figurant sur la liste établie par le Conseil fédéral conformément à l'art. 9 al. 1 LAA ou par l'exercice de l'activité professionnelle au sens de l'art. 9 al. 2 LAA est assimilée à une affection provoquée par ces mêmes causes; la jurisprudence développée à propos de l'art. 68 al. 1 LAMA est encore applicable sous l'empire de la LAA (arrêt M. du 17 septembre).

Dans une affaire ayant pour objet la question de l'indemnité journalière en cas d'activité saisonnière, le Tribunal a considéré comme contraire au principe de l'égalité de traitement de fixer différemment cette indemnité selon que l'assuré est victime d'un accident ou d'une rechute pendant la période où il ne travaille pas; si la rechute survient pendant la saison morte, l'indemnité journalière doit donc être fixée, non d'après l'alinéa 8, mais, par analogie, selon l'alinéa 4, deuxième phrase, de l'art. 23 OLAA (ATF 117 V 170).

Deux procédures ont porté sur la relation de causalité entre un accident et l'incapacité de travail ou de gain. Il a été jugé à propos d'un

traumatisme de type "coup du lapin" à la colonne cervicale, sans preuve d'un déficit fonctionnel organique, que dans le cas d'un tableau clinique typique, présentant de multiples plaintes, l'existence d'un lien de causalité naturelle entre l'accident et l'incapacité de travail ou de gain doit en principe être admise. Le Tribunal a modifié sa jurisprudence en affirmant que, selon le cours ordinaire des choses et l'expérience générale de la vie, un tel accident est susceptible d'entraîner une incapacité de travail ou de gain. Pour l'appréciation du cas concret, il convient de procéder, par analogie, selon la méthode développée à propos des troubles psychiques (arrêt S. du 4 février). Dans une autre affaire, le Tribunal fédéral des assurances s'est exprimé sur la preuve de la causalité naturelle dans le cas d'un traumatisme crâno-cérébral et a déclaré applicable en l'espèce la jurisprudence développée dans l'arrêt S. du 4 février en ce qui concerne la causalité adéquate (arrêt M. du 19 décembre).

En rapport avec le remboursement des frais de transport d'une personne décédée, la Cour a jugé que par "lieu d'ensevelissement" jusqu'auquel les frais nécessités par le transport du corps sont pris en charge par l'assurance-accidents en vertu de l'art. 14 al. 1 LAA, il faut entendre la tombe ou le crématoire, et non l'endroit où a débuté la cérémonie funéraire; les frais de transport du corps pendant les funérailles ne représentent par conséquent pas des frais d'ensevelissement, qui ne sont remboursés, selon l'art. 14 al. 2 LAA, que dans la mesure où ils n'excèdent pas un certain nombre de fois le montant du gain journalier assuré (arrêt Z. du 30 septembre).

Pour calculer la surindemnisation selon l'art. 40 LAA il faut établir un compte global au sens de la jurisprudence développée à propos de l'art. 74 al. 3 LAMA; pour fixer le gain dont on peut présumer que l'assuré se trouve privé, il faut déduire les revenus que ce dernier retire effectivement de la mise en valeur de sa capacité résiduelle de travail et non le revenu hypothétique qu'il pourrait réaliser en utilisant au mieux ses possibilités restantes de travail et de gain (arrêt M. du 8 novembre).

En rapport avec le contentieux, la Cour a jugé que l'art. 130 al. 2, deuxième phrase, OLAA, d'après lequel il n'est alloué aucun dépens pour la procédure d'opposition selon l'art. 105 al. 1 LAA, n'est contraire ni à la loi ni à la Constitution. Lorsque, dans la procédure cantonale de recours en matière d'assurance-accidents, une conclusion chiffrée n'est admise que partiellement, une réduction de l'indemnité de dépens, motivée par le seul fait que la partie n'obtient pas entièrement gain de cause, viole les principes d'évaluation fixés par le droit fédéral à l'art. 108 al. 1 let. g, deuxième phrase, LAA, si cette conclusion n'a pas influé sur la difficulté du procès (arrêt G. du 24 septembre). L'art. 4 Cst. confère un droit direct à la désignation d'un avocat d'office pour la procédure d'opposition selon l'art. 105 al. 1 LAA; les limites dans le temps et les conditions objectives définies dans l'arrêt ATF 114 V 228 pour la procédure d'audition dans l'assurance-invalidité sont applicables par analogie (arrêt B. du 24 septembre).

g. Assurance militaire

En matière d'évaluation de l'atteinte à l'intégrité et de la naissance du droit à la rente, le Tribunal a changé sa jurisprudence, en ce sens qu'il a déclaré que pour évaluer l'atteinte à l'intégrité, il est sans importance que ses effets puissent être atténués ou supprimés à l'aide d'un moyen auxiliaire. A l'occasion de cette même procédure il s'est oc-

cupé de la question de l'adaptation de la rente et du rachat de la rente pour atteinte à l'intégrité (ATF 117 V 71).

h. Allocations militaires pour perte de gain

i. Allocations familiales dans l'agriculture

Dans ces domaines, aucun des cas soumis au Tribunal n'a présenté un intérêt particulier.

k. Assurance-chômage

Le Tribunal a jugé conforme au CO le principe selon lequel dans le cadre d'un rapport de travail intérimaire de durée indéterminée, le temps d'essai recommence à courir lors de chaque nouvelle mission. On ne peut appliquer l'art. 29 LACI lorsque, sur la base de l'examen d'une question préjudicielle, on doit exclure tout droit d'un assuré découlant de son contrat de travail (arrêt F. du 19 juin). Dans une autre procédure le Tribunal a déclaré que l'art. 42 al. 1 OACI est conforme à la loi. Le délai d'une semaine pour annoncer l'incapacité de travail en raison de maladie, d'accident ou de maternité est un délai de déchéance: le chômeur qui s'annonce tardivement - et sans excuse valable - perd son droit à l'indemnité journalière pour les jours précédant la communication (arrêt G. du 26 août).

2. Procédure

Aucun arrêt concernant spécialement la procédure n'a présenté un intérêt particulier.

1. Nature des causes

	Terminées en				1991		Mode de règlement					Durée moyenne du procès en mois			
	1987	1988	1989	1990	Reportées de 1990	Intro- duites	Total affaires pendantes	Termi- nées	Repor- tées à 1992	Irrece- vabilité	Radiation (retraits, etc.)		Admis- sion	Ren- voi	Rejet
a. Assurance-vieillesse et survivants	330	299	223	237	176	255	431	248	183	36	19	26	35	132	9
b. Assurance-Invalidité	574	557	482	484	299	437	736	426	310	26	11	51	85	253	8
c. Prestations complémentaires à l'AVS/AI	44	47	59	44	30	72	102	61	41	7	3	8	14	29	7
d. Prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité	16	12	26	28	45	31	76	40	36	1	1	9	7	22	14
e. Assurance-maladie	108	130	119	119	114	166	280	152	128	38	6	24	16	68	9.5
f. Assurance-accidents (y compris la prévention des maladies professionnelles)	112	95	124	111	117	123	240	142	98	6	3	16	22	95	12
g. Assurance militaire	30	23	20	23	20	14	34	17	17	-	-	4	3	10	12
h. Régime des allocations pour perte de gain	1	1	4	1	3	2	5	5	-	1	-	-	-	4	11
i. Allocations familiales dans l'agriculture	4	3	-	3	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
k. Assurance-chômage	144	127	108	87	43	94	137	67	70	10	1	8	10	38	6.5
Total	1363	1294	1165	1137	847	1194	2041	1158	883	125	44	146	192	651	9
						1)		2)	3)						4)

1) Dont introduites par les assurés: 991 par les Institutions d'assurance, resp. l'autorité de surveillance: 203

Répartition linguistique: allemand 798 = 67 %; français 257 = 21 %; italien 139 = 12 %

2) Dont liquidées selon art. 109 OJ: 78

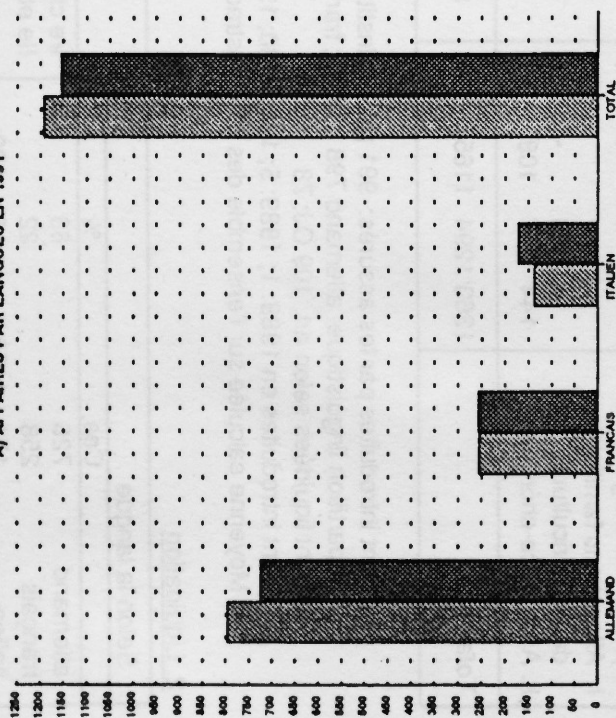
3) Dont introduites en 1988: 1; 1989: 5; 1990: 130; 1991: 747

4) Moyenne calculée sur l'ensemble des cas (abstraction faite des procédures suspendues)

2. Liquidation

Selon la langue		Par chambre		Cas ayant donné lieu à délibérations de la cour plénière Cas délibérés en public (art. 17 OJ)
Cas	%	Ire chambre (5 juges)	Ile et Ile chambre (3 juges)	
allemand	63	110		5
français	22		1048	
italien	15 = 100		1158	

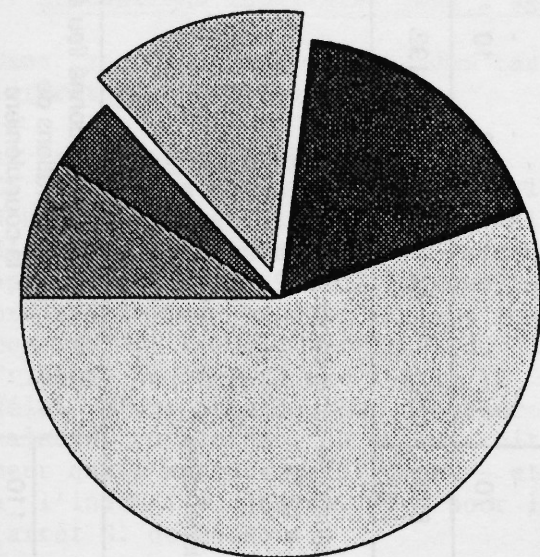
A) AFFAIRES PAR LANGUES EN 1991



INTRODUITES

LIQUIDÉES

B) MODES DE REGLEMENT EN 1991



IRRECEVABILITE

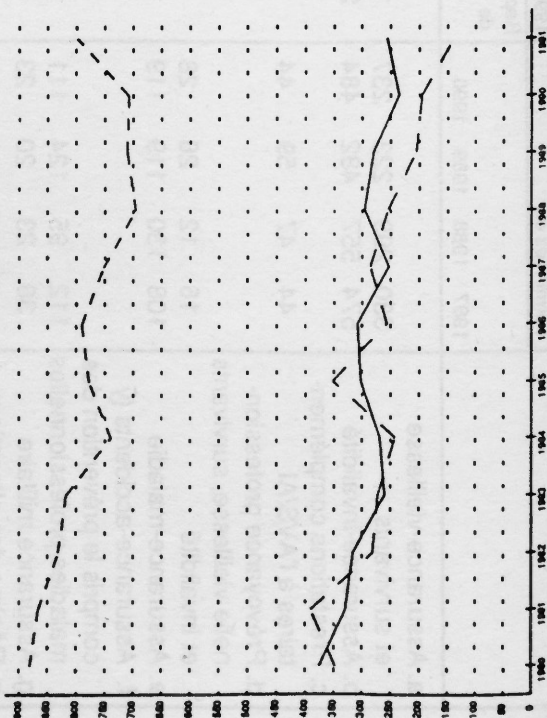
RADIATION

ADMISSION

REVENI

REJET

C) AFFAIRES INTRODUITES PAR LANGUES

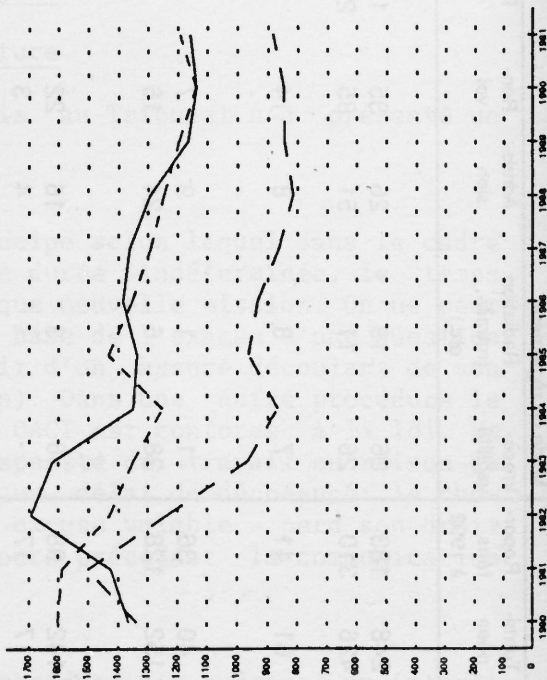


ALLEMAND

FRANÇAIS

ITALIEN

D) AFFAIRES INTRODUITES, LIQUIDÉES ET REPORTÉES



INTRODUITES

LIQUIDÉES

REPORTÉES

**Arrêté fédéral
approuvant la gestion du Conseil fédéral, du Tribunal fédéral
et du Tribunal fédéral des assurances en 1991**

Projet

du

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

vu les rapports du Conseil fédéral du 12 février 1992, du Tribunal fédéral du 20 février 1992 et du Tribunal fédéral des assurances du 31 décembre 1991,

arrête:

Article premier

La gestion du Conseil fédéral, du Tribunal fédéral et du Tribunal fédéral des assurances en 1991 est approuvée.

Art. 2

Le présent arrêté, qui n'est pas de portée générale, n'est pas soumis au référendum.

Rapport du Conseil fédéral, du Tribunal fédéral et du Tribunal fédéral des assurances en 1991

In	Geschäftsberichte des Bundesrates
Dans	Rapports de gestion du Conseil fédéral
In	Rapporto di gestione del Consiglio federale
Jahr	1991
Année	
Anno	
Band	118
Volume	
Volume	
Seite	1-376
Page	
Pagina	
Ref. No	50 000 747

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.
Le document a été digitalisé par les. Archives Fédérales Suisses.
Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.